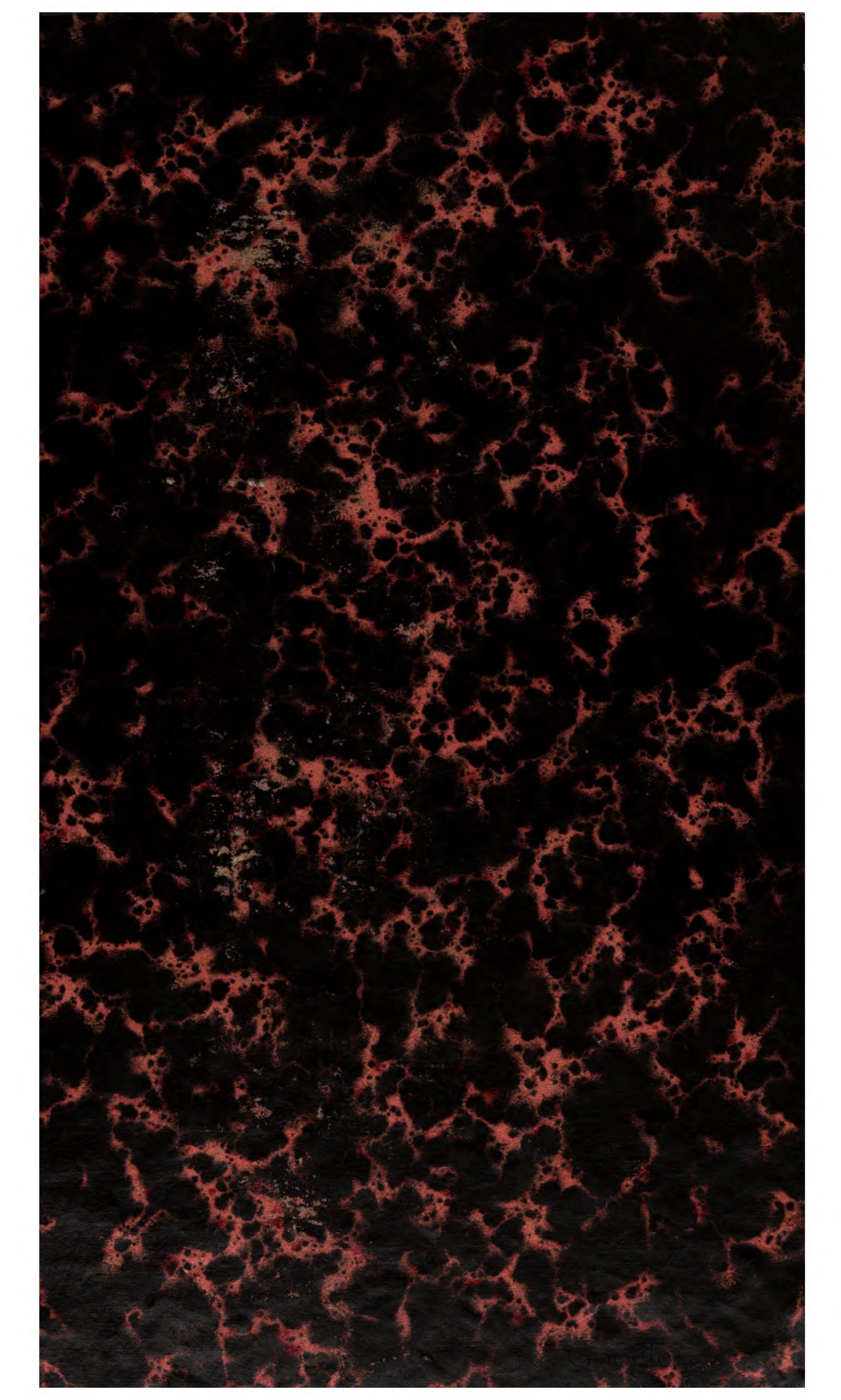
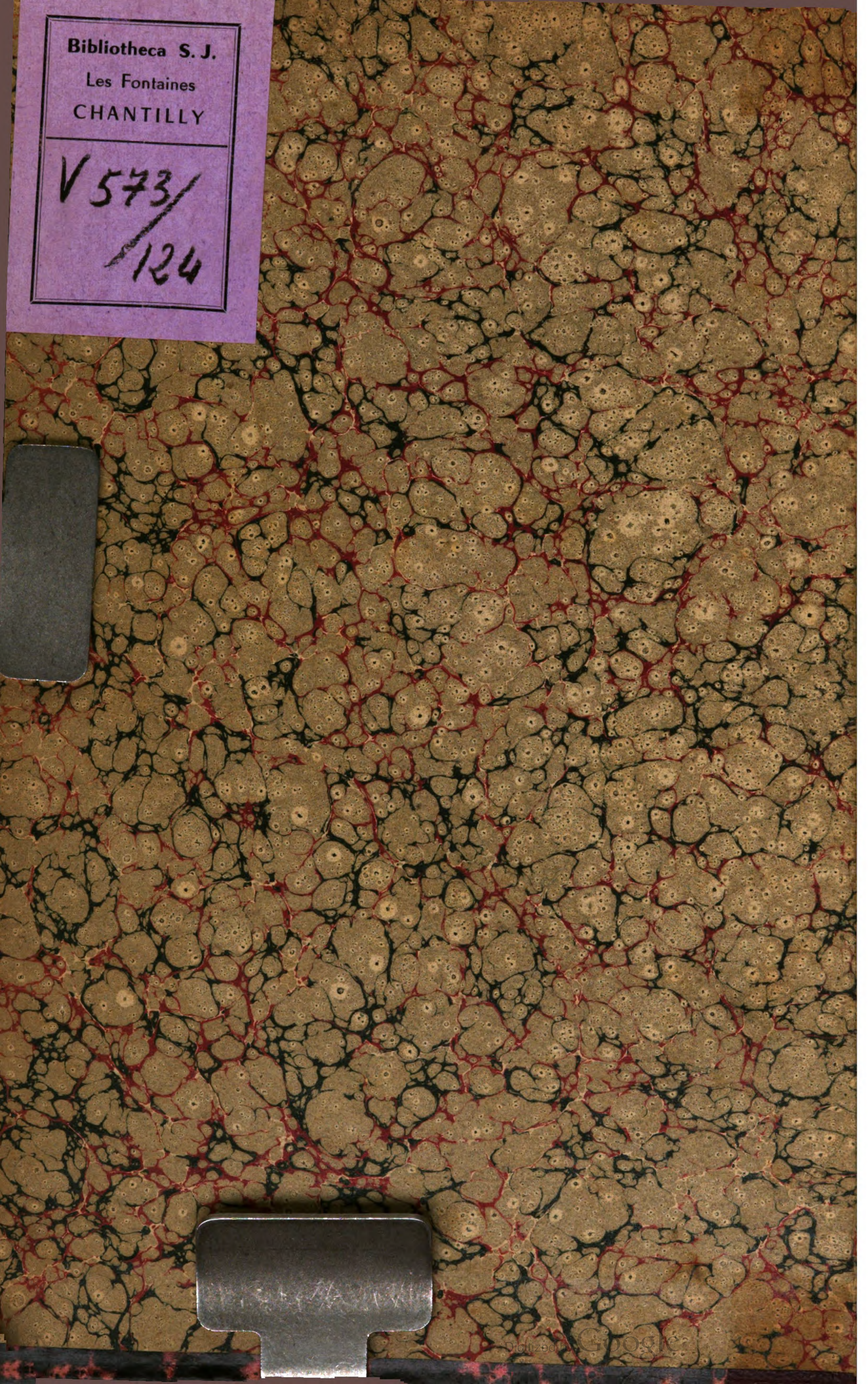
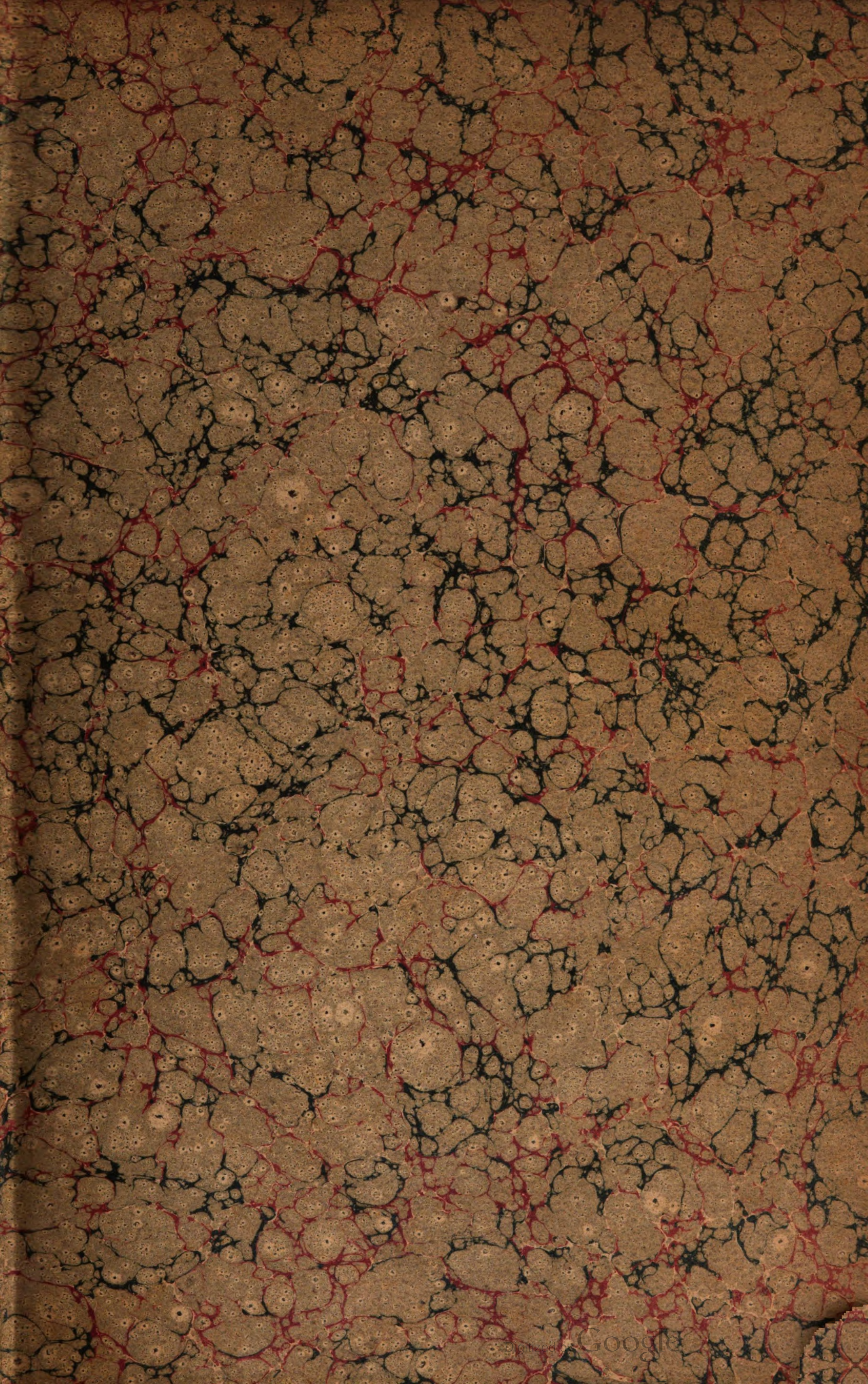
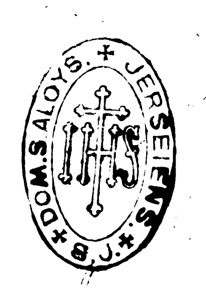




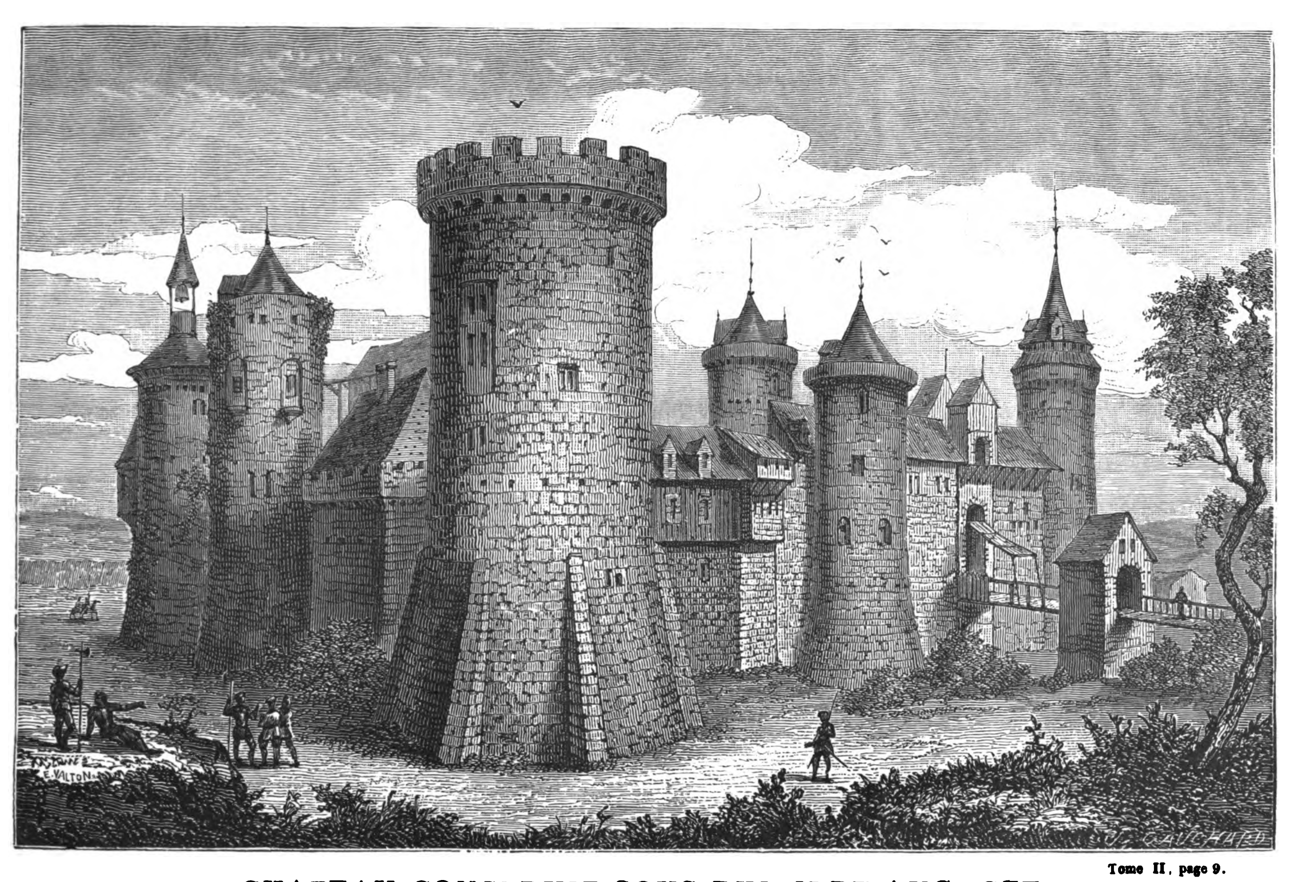


à Mr l'abbé Daniel
hommage de l'auteur

LES DEUX PROCÈS
DE
CONDAMNATION
LES ENQUÊTES ET LA SENTENCE DE
RÉHABILITATION
DE
JEANNE D'ARC.



PARIS. TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR,
Rue Garancière, 8.



Tome II, page 9.

CHATEAU CONSTRUIT SOUS PHILIPPE AUGUSTE
où Jeanne d'Arc fut détenue pendant son séjour à Rouen.

LES DEUX PROCÈS

DE

CONDAMNATION

LES ENQUÊTES ET LA SENTENCE DE

RÉHABILITATION

DE

JEANNE D'ARC

MIS POUR LA PREMIÈRE FOIS INTÉGRALEMENT EN FRANÇAIS
D'APRÈS LES TEXTES LATINS ORIGINAUX OFFICIELS

AVEC NOTES, NOTICES, ÉCLAIRCISSEMENTS, DOCUMENTS DIVERS

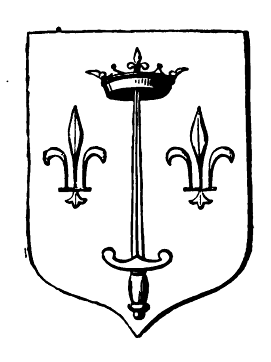
ET

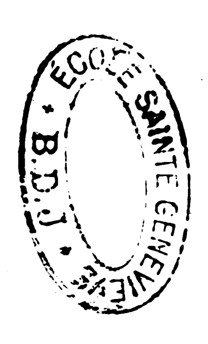
INTRODUCTION

PAR E. O'REILLY

CONSEILLER A LA COUR IMPÉRIALE DE ROUEN.

TOME PREMIER





PARIS

HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

RUE GARANCIÈRE, 10.

M DCCC LXVIII

On ne s'était jamais tant occupé de Jeanne d'Arc [1] que de nos jours, et depuis trente ans on a plus écrit sur elle qu'on ne l'avait fait pendant quatre siècles. Aujourd'hui, il n'est pas un esprit qui ne se sente entraîné vers elle. Quoique son culte soit toujours resté plus fervent et plus suivi dans un certain milieu traditionnel et religieux, tous nous la revendiquerions volontiers pour notre école ou notre parti. En Angleterre même, un écrivain serait jugé qui chercherait à amoindrir cette gloire, désormais incontestée. Mais, au milieu de cet ensemble harmonieux, la grande voix d'Orléans reste prépondérante, et les paroles qui, chaque année, descendent de sa chaire éloquente aux fêtes nationales du 8 mai, continuent de dominer cet universel concert.

Étrange effet des vicissitudes humaines! marque certaine de la fragilité de nos jugements! Une œuvre sans nom eut, il y a un siècle, la France entière pour complice; alors ce crime du génie en délire souleva les applaudissements d'une société rongée de scepticisme et de corruption. Pour ce siècle ivre de sa raison et ne

[1] Voir ci-après, page 389, le paragraphe intitulé : « *Pourquoi nous avons continué d'écrire le nom de Jeanne d'Arc comme on a coutume de l'écrire.* »

croyant à rien de surnaturel, n'était-ce pas une chose impossible, un démenti à tous ses rêves présomptueux que cette humble enfant rendue, au souffle de Dieu qui l'inspire et qui la pousse, redoutable au point de renverser toutes les précautions de la sagesse humaine? Rien ne s'était vu de pareil, depuis qu'à la voix de l'Homme-Dieu le monde avait échappé aux étreintes de la force pour gagner la sphère indépendante et libre où le Christianisme l'a désormais placé. Mais voilà qu'un siècle s'est à peine écoulé, et nous sommes aux pieds de celle qu'abreuvèrent tant d'outrages! Il semble que de douloureuses épreuves nous aient rendu un don d'intelligence historique, une faculté d'intuition qui manquaient à nos pères.

Et cependant, combien nous nous égarons encore lorsqu'il s'agit d'apprécier ce phénomène aussi unique qu'étrange! C'est que nous nous plaçons à des points de vue que la jeune fille ne soupçonnait même pas.

Comment, en effet, la reconnaître, cette enfant pieuse et croyante comme une vierge des légendes, toute pénétrée de la candeur et de la foi de ce moyen âge dont elle est restée comme un idéal accompli; cette Française ne respirant que la haine de l'Anglais, l'amour du pauvre peuple de France dont elle est sortie, et le plus entier dévouement à son gentil seigneur Dauphin Charles VII, qui représente seul ce peuple à ses yeux : comment la reconnaître dans ces portraits de fantaisie, dans cette image, entre autres, qui tendrait à faire d'elle tantôt l'expression d'une lutte attardée du druidisme et du génie gaulois contre le Christianisme et le génie romain, tantôt l'expression anticipée d'une lutte

de la réforme et de l'inspiration contre l'Église et l'autorité?

Faisons abstraction de théories quand il s'agit d'une pauvre paysanne qui n'eut à son service, et ce fut sa grande force après Dieu, que sa foi dans une idée simple comme elle, en germe peut-être déjà dans les esprits, mais dont elle eut, par sa vie et par sa mort, l'immortel honneur de hâter l'explosion. Consentons, c'est bien le moins quand il s'agit de la juger, à être ce qu'elle fut elle-même, de sa foi, de sa charité, de son espérance ; en un mot, consentons à être de son temps.

Aujourd'hui nous nous empressons à l'envi autour d'elle; notre curiosité est grande quand il s'agit d'elle. Notre avidité voudrait tout connaître, sa mort aussi bien que sa vie; mais nous ne voulons l'étudier qu'aux sources les plus sûres, émanées de ceux qui l'ont vue, qui lui ont parlé, qui ont eu l'honneur insigne de vivre avec elle, qui ont été les témoins de son existence merveilleuse. Nous sommes avides de l'étudier dans les dossiers de sa condamnation et de sa réhabilitation; dans le dossier de sa condamnation surtout, que sa personnalité illumine de tels rayons, œuvre aussi authentique que possible, dressée par le tribunal inique dans sa langue latine officielle, sur des notes prises à l'audience même par les greffiers dont le plumitif nous est resté.

Mais qui pourra expliquer que ce procès nous soit pour ainsi dire encore inconnu? Naguère il n'existait que pour quelques érudits, dans des manuscrits contemporains d'une lecture difficile. Depuis vingt ans, ces documents précieux ont, il est vrai, été sauvés de la destruction, grâce au zèle d'une société savante et aux

lumières de M. Quicherat, qui a le premier[1] publié les textes officiels; mais ces textes, d'un latin souvent obscur, sont inaccessibles à tous ceux qui n'ont ni le temps ni les moyens de se livrer à une étude longue et pénible.

Ces preuves d'une passion qui n'a au-dessus d'elle que la Passion d'un Dieu, et aussi incontestables, que nous devrions tous connaître, nous continuons de les ignorer; car c'est les ignorer que d'en avoir une idée vague, incomplète et superficielle, sur la foi d'une tradition chaque jour plus effacée et moins sûre, ou sur la foi d'écrivains dont beaucoup n'ont pas étudié aux sources ou dont les aperçus systématiques sont perdus dans quelques pages d'une histoire générale[2]. Après quatre siècles, il est bien temps de mettre par une traduction textuelle ce grand procès à la portée de tous, afin que chacun s'en constituant le juge puisse, par un verdict rendu en connaissance de cause, flétrir comme ils le méritent les auteurs de ce grand attentat!

§ Ier. La France au moment ou intervient Jeanne d'Arc. — Lorsqu'on saisit l'ensemble de cette exis-

[1] *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle*, publié pour la première fois en latin, d'après les manuscrits de la Bibliothèque impériale, par Jules Quicherat, aux frais de la Société de l'histoire de France; 5 volumes in-8°, Paris, 1841-1849, chez Renouard. — C'est sur les textes de cette édition qu'a été faite notre traduction.

[2] Nous croyons devoir signaler comme une éclatante exception le remarquable ouvrage de M. Wallon, auquel l'Institut a décerné le grand prix Gobert. Ce livre, avec le travail de M. Quicherat, peut être considéré comme le dernier mot de la science historique actuelle sur Jeanne d'Arc.

tence qui devait si vite aboutir à la catastrophe, on reste confondu à la vue du contraste prodigieux entre les difficultés du point de départ, la fragilité de l'instrument et la grandeur du résultat. Où en était la France au moment où sa mission a commencé! et où en était la France au moment où Jeanne vint expier à Rouen le crime de l'avoir sauvée!

Quand Charles V mourut en 1380, les passions étaient apaisées, le calme régnait partout, une longue ère de prospérité paraissait s'ouvrir. Ce roi, aussi prudent que sage, avait survécu de quelques années à son adversaire fougueux et tenace, et fini par l'emporter sur lui dans une longue compétition où, depuis plus de cinquante ans, ses deux prédécesseurs et lui-même avaient été successivement engagés. Dans cette lutte, où la France parut plusieurs fois à deux doigts de sa perte, Édouard III avait apporté une prétention déjà plusieurs fois discutée dans les conseils et réglée sur les champs de bataille, que notre droit national avait toujours fait exclure. Par Isabelle, sa mère, sœur du roi Charles IV, Édouard III, il est vrai, se trouvait être le neveu de celui-ci et par suite le plus proche héritier du roi Philippe V, mort en 1322 sans enfants. A ce titre, il prétendait évincer le chef de la branche des Valois, dont la parenté était, en effet, plus éloignée. Mais Édouard III ne se rattachait à la maison de France que par les femmes, tandis que Philippe VI descendait d'un frère de Philippe le Bel. Conformément à toutes nos traditions nationales, le droit, toujours affirmé dans le sens de la loi salique, avait fini par

réduire à néant la prétention d'Édouard III. Une lutte sur ce terrain paraissait, à la mort de Charles V, irrévocablement terminée entre les maisons de France et d'Angleterre.

Qui eût pu prévoir qu'elle renaîtrait bientôt, et qu'elle aurait cette fois sa justification dans l'abandon du principe qui avait fait la force de la maison de France dans la lutte précédente?

Charles VI sortait à peine de son orageuse minorité, quand un mal sans remède vint l'enlever au gouvernement [1]. Alors commence une longue régence, un interrègne de trente ans, durant lequel l'anarchie se répand partout, menant à sa suite une corruption dont la reine Isabeau de Bavière est demeurée la personnification. L'assassinat du duc d'Orléans, — 1407 — frère du Roi, œuvre certaine et avouée du duc de Bourgogne, vint peser sur les événements d'un poids incalculable. Il donna une raison d'être au parti Armagnac, qui fut une protestation contre ce crime audacieux : parti de la justice et du droit, mais par-dessus tout parti français. Il lui était réservé de prendre définitivement en main le drapeau national et d'arracher la France aux Anglais, non pas, il est vrai, par lui-même, mais par la main de Jeanne d'Arc : comme s'il eût été dans les suprêmes desseins que le royaume perdu par une femme criminelle eût pour rédempteur le sang d'une vierge innocente. Mais que de maux avant ce secours suprême!

Azincourt suit de près la descente des Anglais à Harfleur — 1415. — Montereau succède à ce désastre

[1] Sa folie datait de 1392, et il devait régner jusqu'en 1422.

— 1419. — Comme si le sang eût appelé le sang, les Armagnacs vengent sur son meurtrier la mort du duc d'Orléans, sous les yeux du jeune Dauphin impassible. Alors Isabeau s'autorise de cette représaille pour se livrer tout entière aux Anglais et la France avec elle. Par haine et vengeance, elle ne recule pas devant son déshonneur et va jusqu'à dénier au jeune Dauphin son sang royal. Par le traité de Troyes, elle donne sa fille Catherine au roi d'Angleterre Henry V, et avec elle la France en dot. Voilà un droit nouveau, venant à l'appui de la conquête, dans cette œuvre destructive de notre nationalité. Il est vrai, la mort anéantit la royauté de Henry V avant qu'elle ait eu le temps de s'affirmer [1], l'infortuné Charles VI ayant survécu de quelques

[1] « . . . Sur le chemin, vinrent nouvelle au duc de Bedford que son frère le roi Henry étoit moult oppressé de maladie et en grand péril de sa vie, et pour ce incontinent, avec lui plusieurs de ses plus féables, chevaulcha moult en hâte jusques au bois de Vincennes où il étoit, et là le trouva moult aggravé... Et adonc icelui Roi fit venir autour de son lit son frère le duc de Bedford, son oncle le comte de Warwick, et six ou huit de ceux où il avoit la plus grand'fiance de tous ses familiers, etc. Et dit à son frère : « Jean, beau frère, je vous prie sur toute loyaulté et amour qu'avez eue à moi, que soyez toujours bon et loyal à mon beau fils Henry, votre neveu, et vous charge, sur tant que vous pouvez méprendre, que, tant que vous vivrez, ne souffrez à faire traité avec notre adversaire Charles de Valois, pour chose qu'il advienne, que la duché de Normandie ne nous demeure franchement. . . . . . . et après, je vous prie, tant comme je puis, que gardez que n'ayez aucune dissension avec beau-frère de Bourgogne... car s'il advenoit, que Dieu ne veuille ! qu'il y eut entre vous et lui aucunes malveillances, les besognes de ce royaulme qui sont moult avancées de notre parti en pourroient être empirées... » (MONSTRELET.)

mois à son gendre [1]. Isabeau, elle, survivra longtemps pour voir les suites funestes de son attentat aux lois fondamentales du pays; elle vivra pour assister, méprisée et avilie, aux prodiges qui replaceront la France dans ses voies naturelles [2]. — Par la mort de Henry V, le droit antisalique écrit dans le traité de Troyes se trouve avoir pour représentant son propre fils, un faible enfant [3], qui, sous le nom de Henry VI, devient maître de la double couronne d'Angleterre et de France. Combinaison sacrilége que des gens qui s'estiment de profonds politiques ont crue possible, confiants dans l'appui que lui prêtent les deux grandes forces matérielle et morale de ce temps, le duc de Bourgogne et l'Université de Paris. Et, en effet, les Anglais règnent sur toutes nos provinces : l'Ile-de-France, la Normandie, la Picardie, la Flandre, l'Artois, la Champagne, la Guyenne, sont à eux sans conteste. Paris se prononce avec enthousiasme; la ville des tombes royales a retenti en leur faveur [4]; bientôt la ville des sacres retentira elle-

[1] « ..... En ces propres jours, s'accoucha malade en son lit, à l'hotel de Saint-Pol, dedans Paris, Charles, Roi de France : et le vingt-deuxième jour d'octobre, jour des Onze mille vierges, rendit son esprit... Et furent à son trepas tant seulement son chancelier, son chambellan, son confesseur, avec aucuns de ses officiers et serviteurs, en petit nombre... » (Monstrelet.)

[2] Elle mourut en 1435 : « Son corps fut tant méprisé, qu'il fut mis de son hotel dans un petit bateau sur la rivière de Seine, sans autre forme de cérémonie et pompe,... et porté à Saint-Denys en son sépulcre, ni plus ni moins qu'une simple demoiselle. » Elle avait fini par devenir un objet de mépris pour les Anglais eux-mêmes.

[3] Il avait neuf mois à la mort de son père.

[4] « Et après que le Roi fut mis en sa sépulture emprès de ses

même. L'oncle et tuteur du jeune roi, le régent Bedford, en est si convaincu, qu'il ne voit aucun danger à retarder la conduite à Reims de son royal pupille.

Et en effet, d'où pourrait venir le péril? Privé de capitale, de royaume et de sujets, le jeune héritier de Charles VI [1] parcourt en fugitif plutôt qu'en roi un petit pays d'outre-Loire que les Anglais ont presque dédaigné d'occuper. Incertain de son sang que lui dénie une mère dénaturée, et de son droit que lui confisque un traité odieux, doutant qu'il ait en lui le principe salique qui eût fait sa force, ce faible roi de Bourges, ce triste prince des Armagnacs, est sur le point de quitter la France et de gagner les montagnes d'Écosse [2] avec quelques soldats de cette nation, ses

devanciers, les huissiers d'armes rompirent leurs petites verges et les jetèrent dedans la fosse et puis mirent leurs masses en bas, et lors le roi d'armes, accompagné de plusieurs hérauts et poursuivants, cria dessus la fosse : « Dieu veuille avoir pitié et merci de très-haut et très-excellent prince, Charles, sixième du nom, notre naturel et souverain seigneur! » Et après s'écria le dessusdit roi d'armes : « Dieu donne bonne vie à Henry, par la grace de Dieu Roi de France et d'Angleterre, notre souverain seigneur! (MONSTRELET.)

[1] Il avait vingt ans à la mort de son père. — « En l'an mil quatre cent vingt-deux, au mois d'octobre, furent portées les nouvelles du trépas du roi Charles le Bien-Aimé au duc de Touraine, Dauphin, son seul fils, lequel estoit emprès le Puy en Auvergne, en un petit chatel nommé Espally, lequel Dauphin oyant ces nouvelles, en eut au cœur grand'tristesse et pleura tres abondamment; et prestement fut vêtu de noir pour la première journée, et le lendemain, à sa messe, fut vêtu d'une robe de vermeil..... si lors fut levée une bannière de France de la chapelle, et adonc les officiers commencèrent à crier haut et clair : Vive le Roi!... » (MONSTRELET.)

[2] « Il se trouva si bas qu'il ne sçavoit plus que faire, et ne

meilleurs compagnons. Deux défaites ont achevé de l'abattre. Les murs d'Orléans à moitié renversés gardent seuls son honneur et sa fortune. Mais toutes les forces des Anglais y convergent; ils s'y sont donné rendez-vous avec leurs généraux les plus redoutés et leurs troupes les plus aguerries, victorieuses en toutes rencontres [1]. D'où pourrait venir désormais le salut? La nation ne s'est pas montrée et elle ne se montrera pas : rien n'a pu l'émouvoir. On la chercherait en vain au milieu d'intrigues qui se croisent, de partis qui n'y songent guère, et dont l'unique souci va être d'obtenir de l'Anglais de moins dures conditions.

C'est du milieu de ces extrémités, du sein d'un peuple démoralisé par la guerre civile, et sans foi dans ses tuteurs naturels qui l'ont trahi, du sein d'une nation

faisoit que pencer au remède de sa vie, car il estoit entre ses ennemis encloz de tous coustez... Estant en ceste extrême pensée, entra ung matin en son oratoire tout seul, et là fit une humble requête et prière à Nostre Seigneur..... qu'il lui plust de luy garder et deffendre ou au pis luy donner grace de eschapper sans mort ou prison, et qu'il se put sauver en Espaigne ou en Ecosse qui estoient de toute ancienneté frères d'armes ou alliés des roys de France, et pour ce avoit-il là choisi son dernier refuge. » (PIERRE SALA.)

[1] « Le conte de Salebris (Salisbury) qui estoit bien grant seigneur et le plus renommé en faict d'armes de tous les Anglois et qui pour Henry roy d'Angleterre dont il estoit parent et comme son lieutenant et chef de son armée, avoit esté présent en plusieurs batailles et diverses rencontres et couquestes contre les François, où il s'estoit toujours vaillamment maintenu, cuidant prendre par force la cité d'Orléans, laquelle tenoit le party du Roy, son souverain seigneur, Charles septième, la vint assiéger le mardy, douziesme jour d'octobre mil quatre cents vingt huict, à tout grant ost et armée..... » (*Journal du siége d'Orléans.*)

n'ayant pas conscience d'elle-même, que l'on voit surgir un sauveur d'une espèce nouvelle, une vierge de dix-huit ans, une simple paysanne dont toute la science consiste à ne rien connaître des choses de la politique et de la guerre. Tout entière à sa mission, à son génie, à la voix de Dieu que lui transmettent Catherine et Marguerite, ses deux saintes, on la voit s'imposer à un roi incrédule, hésitant ou hostile, entraîner à sa suite les capitaines les plus éprouvés, soumettre à ses vues surnaturelles les docteurs les plus rebelles, et soufflant à tous la fièvre patriotique qui la dévore, les pénétrant tous des accents de ses voix célestes, réaliser, avec une affirmation de succès qui n'a rien d'humain, une entreprise de tout point surhumaine, une série de prodiges devant lesquels pâlit toute autre histoire. Et pour cela il lui suffit de quelques mois [1], de sorte que l'on arrive sans transition au dernier acte, au terme lugubre. Mais on l'a dit avec raison : que sont les éclats du triomphe d'Orléans et les pompes de Reims à côté des flammes de Rouen? Jeanne d'Arc devant ses juges et sur son bûcher, c'est par là surtout qu'elle est grande. La voie glorieuse est facile à marquer : à Dompremy la naissance, l'inspiration; à Poitiers, Orléans, Patay, Jargeau, Troyes, Reims, le triomphe; à Paris et Compiègne, la trahison; à Rouen, le procès et le martyre. Que cette cité ne répudie pas sa part! cette dernière phase a jeté sur l'ensemble une auréole dont la figure de la chaste héroïne est demeurée illuminée à jamais!

[1] La vie publique de Jeanne d'Arc se décompose ainsi : mars 1429 (1428, vieux style), son arrivée à Chinon; — mai 1430, sa prise à Compiègne; — mai 1431, sa mort à Rouen.

§ II. Préliminaires du procès. — Ce fut le 24 mai 1430, quinze mois après son départ de Dompremy [1], douze mois après la délivrance d'Orléans [2], que Jeanne d'Arc fut prise sous les murs de Compiègne par des hommes de Jean de Luxembourg, vassal du duc de Bourgogne. La joie des Anglais fut grande [3]. Ils se croyaient déjà maîtres du royaume lorsqu'était apparue cette fille étrange qui s'était donné mission « de bouter le dernier d'entre eux hors de toute France ». A cet adversaire d'apparence méprisable, il avait suffi de quelques mois pour relever le drapeau français et conduire, dans une marche d'une hardiesse et d'une habileté inconcevables, Charles VII à Reims, où l'Église lui avait imprimé le signe sacré que leur roi ne possédait pas.

[1] « En icеluy an, 1428 (vieux style), le VI[e] jour du mois de mars, une Pucelle de l'âge de XVIII. ans ou environ, des Marches de Lorraine et de Barroiz, vint devers le Roy à Chinon, laquelle estoit de gens de simple estat et de labour... » (*Chronique de Perceval de Cagny.*) Elle avait quitté Vaucouleurs le 23 février.

[2] Délivrance d'Orléans le dimanche 8 mars 1429; — sacre de Charles VII à Reims, le dimanche 17 juillet suivant. — Au retour du sacre, Charles VII, avec l'aide de la Pucelle, avait, le 17 août, reçu les clefs de la ville de Compiègne. — Le duc de Bourgogne en avait, avec l'aide des Anglais, entrepris le siége depuis un mois environ, quand Jeanne y fut prise le 24 mai 1430. Philippe le Bon ne put, du reste, s'en emparer, un mouvement de Xaintrailles l'ayant forcé d'en lever le siége au mois de novembre suivant. — « Dieu laissera-t-il donc périr les bonnes gens de Compiègne, si loyaulx à leur seigneur? » disait Jeanne captive au château de Beaurevoir, pendant que le siége continuait.

[3] Et celle des Parisiens : « Pour la prise de la Pucelle, on chante un *Te Deum* dedans l'Église de Paris... » (Pasquier, *Recherches de la France*, t. VI, chap. v.)

Pour réagir contre ce résultat qui tenait du prodige, et lutter contre ce torrent qui menaçait de tout emporter, il fallait un acte solennel et éclatant; et parce que Jeanne déclarait avoir reçu sa mission de Dieu, il fallait faire proclamer que sa mission lui venait de Satan : ce serait le seul moyen de la perdre dans l'opinion, et avec elle la cause de Charles VII. En agissant ainsi, les Anglais ne firent que réaliser leurs menaces sous les murs d'Orléans, de la brûler vive comme sorcière le jour où ils viendraient à la prendre [1]. Taire avec soin leurs rancunes, ne lui susciter que des griefs religieux, s'effacer eux-mêmes, lui donner pour juges des Français, pour tribunal l'Église, la faire condamner dans un débat public où tout viendra imprimer à la sentence une autorité souveraine et universelle, le respect des formes, le caractère, la science des juges, et Dieu même au nom duquel ces juges parleront, tel fut leur calcul, pour la réalisation duquel on ne peut trop s'étonner que des Français se soient présentés, et en si grand nombre qu'il resta aux Anglais l'embarras du choix entre gens tous capables de mener l'affaire aussi loin qu'il leur serait commandé de la conduire.

Trois autorités françaises se sont disputé Jeanne d'Arc : un évêque, l'Université de Paris et l'Inquisition.

[1] ..... L'enlacement de fausses croyances et la fausse crainte que nos gens ont eue d'un disciple et limier de l'ennemi, appelé la Pucelle, qui a usé de faux enchantements et de sorcellerie... « Lakke of sadde beleve and unlevefulle doubte that thei hadde of a disciple and lyme of the Feende, called the Pucelle, thad used fals enchauntemens and sorcerie... » (*Lettre du duc de Bethford,* ci-après, page 308.)

Pierre Cauchon [1] : ce nom résume les passions et les haines qui s'attachèrent à l'immortelle jeune fille. C'était un ancien recteur de l'Université de Paris, un des premiers docteurs de son temps. Personne n'avait plus contribué à jeter l'Université et le haut clergé hors des voies nationales. Bourguignon jusqu'à avoir entrepris au concile de Constance la justification du meurtre du duc d'Orléans, ce service lui avait valu l'évêché de Beauvais. Chassé de son siége depuis que les Français y étaient rentrés à la suite de la réaction suscitée par Jeanne d'Arc [2], Cauchon était à Rouen conseiller intime du régent Bedford. Sur ces entrefaites, le siége archiépiscopal de cette ville devint vacant par la nomination du titulaire au siége de Besançon. Bedford sut exploiter l'ambition de son confident : la promesse de l'archevêché de Rouen lui fut donnée comme prix d'un sanglant service [3]. Il est vrai, deux obstacles se présentaient ; deux incompétences protégeaient Jeanne

[1] Voir la notice qui le concerne, page 35, ci après.

[2] « Environ ces jours (mi-août 1429) alèrent aucuns seigneurs français dedans la cité de Beauvais dont estoit evesque et conte maistre Pierre Cauchon, fort enclin au party angloys combien qu'il fut natif d'entour Reims. Mais ce nonobstant, ceulx de la cité se mirent en la pleine obéissance du Roy, sitot qu'ils virent ses héraulx portans ses armes, et crierent tous en très grande joye : « Vive Charles, roy de France ! » chantèrent *Te Deum* et firent grans resjoissemens. Et ce faict, donnèrent congié à tous ceux qui ne voudroyent demourer en cette obéissance, et lès en laissèrent aller paisiblement et emporter leurs biens... » (*Journal du voyage de Reims.*)

[3] Il existe une lettre de Bedford au Pape, du 15 décembre, *pro translatione D. Petri Cauchon, episcopi Belvacensis, ad Ecclesiam metropolitanam Rothomagensem*. (Rymer, t. IV, p. 152.)

d'Arc. Cauchon n'était pas dans son diocèse [1], et dès lors, en tant qu'évêque, il n'avait aucun droit. D'un autre côté, Jeanne, au début de sa mission, avait subi, devant une commission réunie à Poitiers sous la présidence de l'archevêque de Reims, métropolitain de Beauvais, un examen religieux qui avait mis en lumière son orthodoxie et sa vertu [2]. De quel droit allait-il se constituer juge de faits que son supérieur avait jugés et approuvés ?

Un instant les Anglais purent craindre que leur proie ne leur échappât et que le duc de Bourgogne ne fût pas leur allié jusqu'à la leur livrer. Bedford députa au duc de Bourgogne et à Jean de Luxembourg, Cauchon, qui jusqu'à la fin du procès fut à la solde du gouvernement anglais, à raison de cent sols tournois par jour. Ils hésitaient : Cauchon recourut alors à cette sommation fameuse, dans laquelle il finit par leur offrir de Jehanne le prix d'une tête royale : « Combien que la » prise de la Pucelle ne soit pareille à prise de roi, » prince, ou autres gens de grand état, néanmoins, je » viens, au nom du Roi mon maître, en réclamer la » remise moyennant 10,000 livres [3]. » Somme énorme pour le temps, au prix de laquelle nos coutumes donnaient droit au Roi sur tout prisonnier de guerre, quel

[1] Il paraît bien constant que Jeanne fut prise dans les limites les plus extrêmes, mais dans les limites du diocèse de Beauvais. (Voir, à ce sujet, l'interrogatoire du 10 mars, et l'acte d'accusation, art. 2.)

[2] Voir aux enquêtes, page 224, ci-après, ce qui est relatif à l'examen de Poitiers.

[3] Texte de la sommation de Cauchon, au tome II, page 16. — Cette somme de 10,000 livres aurait pour équivalent aujourd'hui 400,000 francs.

qu'il fût. Tous scrupules cédèrent devant ce tribut odieux, dont la Normandie eut à supporter la charge au moyen d'une contribution spéciale [1].

De leur côté, l'Université et l'Inquisition obsédaient le Roi d'Angleterre [2]. Mais, sûr de son confident, Bedford ne voulait pas la leur livrer. Ce fut lui que le régent chargea de tout arranger. Que veulent-ils tous? Anéantir une misérable femme, qui se croyant plus habile qu'eux dont c'est le métier, a soutenu que la France ne serait jamais anglaise et ne se courberait pas sous le joug étranger. Certes, ils ne seront pas trop, tous les trois, pour lui prouver son erreur..... — Après beaucoup de difficultés, Cauchon les amena à un expédient où chacun trouva son compte : à l'évêque, la présidence du tribunal et la direction du débat ; à l'Inquisition, une sorte de vice-présidence nominale aux côtés de l'évêque ; à l'Université, la responsabilité collective et morale du procès.

Restait le choix du lieu où tiendraient ces assises solennelles.

L'Université réclamait vivement en faveur de Paris. Dans cette ville, qui avait si fort applaudi à la prise de Jeanne, le procès, écrivait l'Université, serait « de plus grande réputation qu'en aucun autre lieu [3]. » Le

[1] Voir au tome V, pages 178 et suivantes, de Quicherat, les états de répartition, « *sur les communs et habitans des villes et paroisses de la vicomté d'Argenthen et d'Exmes* », d'un dixième de l'impôt voté par les états de Normandie pour l'achat de Jeanne. Toute la province fut chargée ainsi.

[2] Lettres de l'Université de Paris et de l'inquisiteur général, du 26 mai, au duc de Bourgogne. — Autres des mêmes au même, du 14 juillet suivant. (Tome II, page 12 et suivantes.)

[3] Lettre de l'Université du 21 novembre, tome II, page 20.

régent ne se rendit pas aux raisons de l'Université. Le joug anglais commençait à lasser Paris, dont Bedford avait dû confier la garde au duc de Bourgogne [1] ; et puis, il y avait à Paris un évêque dont on n'était pas sûr, qui eût pu revendiquer la cause. Cependant, les Français continuant d'occuper Beauvais, Cauchon ne pouvait y rentrer. Or, la vacance du siége de Rouen allait lui donner de grandes facilités. Avant tout elle le mettrait à l'abri d'une revendication et lui assurerait la paisible possession de sa victime. Dans cette crise suprême, Bedford avait concentré toutes ses forces à Rouen, où le siége du gouvernement de Henry VI avait été transféré [2]. Après la Guyenne, aucune province n'était aussi gagnée à la conquête que la Normandie. D'anciens liens, depuis Guillaume, rattachaient cette province à l'Angleterre : les aristocraties des deux pays avaient le même sang : toutes relations de parenté n'étaient pas encore effacées : on y parlait encore la même langue [3]. Notre grand fleuve était la voie natu-

[1] « Si conclurent et délibérèrent les ducs de Bedfort et de Bourgogne que, vers Pasques, à la saison nouvelle, se montreroient sus, chacun à tout grand'puissance, pour reconquerre et gagner les villes qui s'estoient retournées contre eux... après lesquelles conclusions ledit duc de Bedfort, avec sa femme et ses Anglois, se départit de ladite ville de Paris, et ledit duc de Bourgogne commit capitaine de Paris le seigneur de l'Ile-Adam... » (MONSTRELET.)

[2] « En l'assaut de la ville de Paris, commença la fortune de la Pucelle à s'arrester... et quant à celle de Bedfort, elle commença aussi grandement à se ravaler alors, d'autant que les Parisiens se défiant de ses forces le confinèrent au gouvernement de Normandie, et voulurent pour gouverneur le duc de Bourgogne. (PASQUIER, livre VI, chapitre IV.)

[3] « Le français était encore en Angleterre, à la fin du quator-

relle, prompte et sûre, qui rattachait la conquête aux conquérants. Par lui, l'Angleterre alimentait et ravitaillait ses armées du continent. Il se fit à cette époque, entre la Normandie et l'Angleterre, à leur profit respectif, un grand commerce d'échanges dont Rouen était l'entrepôt : nul doute que cette ville n'y ait trouvé un aliment à ses appétits matériels, qui n'a pas dû être sans y exercer une grande influence sur l'esprit public.

Telles furent les causes diverses qui valurent à Rouen un choix à jamais regrettable.

Il restait à couvrir la situation d'une régularité apparente, car la compétence territoriale y manquerait au tribunal. Cauchon vint à bout de la difficulté en pesant fortement sur le chapitre, auquel il appartenait de statuer pendant la vacance du siége, et duquel il finit par obtenir des lettres de concession de territoire [1].

L'état des affaires nécessitait une prompte solution. L'idée que Jeanne avait fait naître grandissait, gran-

zième siècle, l'idiome officiel de tous les corps politiques ; le Roi, les évêques et les juges, les comtes et les barons le parlaient ; c'était le langage que les enfants des nobles apprenaient au sortir du berceau. Conservé depuis trois siècles et demi au milieu d'un peuple qui parlait une autre langue, ce langage de l'aristocratie anglaise était resté en arrière des progrès faits par le français du continent. On y employait certaines locutions propres au dialecte de Normandie ; la manière de l'articuler était fort ressemblante à ce qu'est aujourd'hui l'accent bas normand... Le premier acte en langue anglaise de la chambre basse porte la date de 1425..... Sur la fin du quinzième siècle, les rois d'Angleterre et les seigneurs de leur cour savaient encore et parlaient bien le français... » (Aug. Thierry, *Conquête de l'Angleterre par les Normands*, conclusion.)

[1] Voir ces lettres au tome II, page 22.

dissait sans cesse. Le flot montait, menaçant de tout engloutir. Cependant les Anglais ne cédèrent pas à un entraînement qui leur aurait enlevé le sentiment de l'énormité qu'ils allaient commettre. Les préliminaires du procès durèrent huit mois ; ils eurent le temps d'y réfléchir. Ils y réfléchirent en effet et agirent froidement, après avoir tout calculé. On était dans un temps où tout prisonnier de guerre était rachetable, et il s'agissait d'une femme. Cette double raison leur commandait de s'arrêter. S'ils passèrent outre, c'est qu'ils pensèrent par là tout sauver. Pour en tirer tout le parti possible, ils résolurent de donner au procès un éclat exceptionnel ; dans ce but, Bedford décida d'y engager le jeune Roi lui-même. Henry VI, qui n'avait pas encore dix ans, quitta l'Angleterre, accompagné de Beaufort, son grand-oncle, cardinal de Winchester ou d'Angleterre [1]. Il fallait détruire à tout prix l'effet désastreux du sacre de Charles VII [2], et faire sanctionner au jeune

[1] Henry VI était débarqué à Calais au mois d'avril et arrivé à Rouen le 29 juillet. (*Chronique normande de P. Cochon*, qu'il ne faut pas confondre avec l'évêque de Beauvais; édition Vallet de Viriville.) Selon Pasquier, « le petit Roi s'achemina premièrement à Rouen pour commander que l'on tînt soigneusement la main à faire mourir la Pucelle... » *Recherches de la France*, livre VI, chapitre IV.

[2] « Et fut ledit Roi sacré en l'église Notre-Dame de Paris par le cardinal de Winchester, qui chanta la messe, dont l'évêque de Paris ne fut point bien content et dit qu'à lui appartenait à faire icelui office... Et furent faites en celui jour toutes les besognes plus en suivant les coutumes d'Angleterre que de France... Et après que la messe fut finée, le Roi retourna au palais,... et dîna à la table de marbre... et à cette table, le cardinal de Winchester, maître Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, et maître Jean de Mailly, évêque de Noyon, comme pairs de France. » (MONSTRELET.)

Roi, par sa présence, la mort de l'auteur inattendu de ces revers qui, comme la foudre au milieu d'un ciel serein, était venue ébranler jusque dans ses fondements l'édifice achevé de la conquête. Henry VI vint donc à Rouen sous ces sinistres auspices, accompagné de son grand-oncle Beaufort, chef religieux de sa royale maison, qui allait par suite se trouver mêlé au procès. Henry VI amenait aussi avec lui Warwick, son gouverneur. L'illustre captive, transférée à Rouen sur ces entrefaites, fut confiée à la garde du propre gouverneur du jeune Roi [1].

« ..... Ce jeune Roy estoit ung très beau filz..... estoient les rues de Rouen là où il devoit passer mieulx tendues qu'elles ne furent oncques le jour du Sacrement. Et y avoit à la porte Cauchoise draps où étoient les armes de France et d'Angleterre..... Et ala le Roy à l'église Notre-Dame..... et crioit le peuple Nouël, tellement que le Roy dit que l'on cessast pour la noise que l'on lui faisoit..... Dans les rues se jouoient les mistères, et les regarda le Roy..... Et entra en son chastel, et sonnoient les cloches plus fort que si Dieu fust descendu du ciel..... [2] »

Ces chants de fête, ces cris de Noël, cette ivresse des conquérants, ce bruit de toutes les cloches de la ville mises en branle par ordre, ce mensonge de pompes officielles commandées et imposées, de sa prison et dans les fers, Jeanne entendit tout cela. Et voilà dans quelles situations opposées se trouvèrent en présence ces deux

[1] L'arrivée de Jeanne à Rouen eut lieu dans le mois de décembre.

[2] *Chronique normande* de P. Cochon.

personnalités qui étaient l'une à l'autre leur négation : d'un côté, l'extrême puissance et l'extrême exaltation, de l'autre l'extrême abaissement et l'extrême abandon !

Le 3 janvier 1430, un rescrit de Henry VI conféra officiellement à l'instigateur et à l'organisateur du procès le droit de le juger. Jeanne d'Arc lui fut remise, avec cette seule réserve « de la reprendre, si ainsi étoit » qu'elle ne fut convaincue d'aucun cas regardant la foi [1]. » Clause hypocrite, qui laissait entrevoir possibilité d'acquittement où il y avait certitude de condamnation.

Contrairement aux règles canoniques, dont il allait, en apparence, se montrer l'observateur minutieux, Cauchon permit que Jeanne, au lieu d'être détenue dans une prison ecclésiastique, sous la surveillance d'ecclésiastiques, restât dans une prison d'État sous la garde de soldats anglais [2].

A cette époque, l'Inquisition avait pour la représenter en Normandie un obscur religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs, auquel ce procès allait donner un renom bien inattendu. Il s'appelait Jean Lemaître [3]. Se fondant avec raison sur ce que Jeanne n'avait pas été prise dans sa province, il refusa son ministère, et pour le contraindre il fallut que Cauchon obtînt un ordre formel de l'inquisiteur général [4]. Cet ordre n'arriva qu'après l'ouverture des débats, où Jean Lemaître ne

[1] Lettres de Henry VI du 3 janvier 1430 (vieux style), t. II, p. 24.

[2] Pour tout ce qui concerne la prison de Jeanne pendant son séjour à Rouen, voir t. II, p. 395, le paragraphe des enquêtes intitulé « *la Prison* ».

[3] Sa notice, p. 41 ci-après.

[4] Pour tout ce qui concerne l'incident relatif à l'intervention du vice-inquisiteur, t. II, p. 39 et 110.

siégea d'abord que comme assesseur. Dans les desseins de Cauchon, le rôle de ce religieux timide et inexpérimenté devait être et fut tout passif en effet [1]. Mais sa présence allait couvrir le procès de l'autorité considérable attachée aux décisions de l'Inquisition.

Cauchon remit le soin de l'accusation à un chanoine chassé en même temps que lui de Beauvais : la justice des siècles a confondu le nom de d'Estivet et le sien dans une même réprobation [2].

Plus de soixante docteurs furent appelés à siéger comme assesseurs, et, à leur tête, six des plus fameux de Paris : Beaupère, Jacques de Touraine, Midi, Gérard Feuillet, Pierre Maurice, Thomas de Courcelles [3], qui tous, à des titres divers, ont joué un rôle notable dans les événements du temps. Beaupère, ancien recteur de l'Université, dont il fut le représentant au concile général de Bâle ; Midi, le plus emporté alors, qui, changeant d'opinion au gré de son intérêt, devait haranguer six ans plus tard Charles VII à son entrée à Paris ; Thomas de Courcelles, jeune homme de mœurs austères et de doctrines absolues, partisan fanatique de l'Université dont il était la gloire, qui vingt-cinq ans plus tard prononcera à Saint-Denis l'oraison funèbre de Charles le Victorieux : tous voués corps et âme à la cause étrangère. Leur renom de science leur donna

[1] « Les procès d'hérésie étaient alors fort rares en France, et les fonctions inquisitoriales étaient presque des sinécures. » (H. Martin, *Histoire de France,* t. VII, p. 169.)

[2] Notice de d'Estivet, p. 44, ci-après.

[3] Notice concernant les six universitaires, ci-après, p. 49 et suivantes.

une influence décisive sur leurs collègues. Ceux-ci furent pris en partie parmi les membres du chapitre de Rouen [1]; en partie parmi les gros bénéficiers normands que la crainte ou l'intérêt rendit maniables : les abbés ou prieurs de Fécamp, du Mont-Saint-Michel, de Jumiéges, de Longueville, de la Trinité-du-Mont, de Cormeilles, de Préaux, de Saint-Ouen, de Saint-Georges de Boscherville, de Saint-Lô [2], etc. Le reste se composa surtout de jeunes lauréats, aussi inexpérimentés aux choses du monde que brillants dans les tournois de l'école ; tous Français, mais engagés par des raisons diverses dans la cause dont l'accusée était la négation vivante [3].

Trois prêtres de Rouen furent pris pour greffiers ; un autre, Massieu, fut chargé d'exécuter les mandements du tribunal [4].

Entouré ainsi, aidé de toutes les forces d'un gouvernement, Cauchon put-il douter un instant du succès ?

§ III. Le premier procès. — Les mois de janvier et de février furent employés en grande partie à l'orga-

[1] Notice concernant le chapitre de la cathédrale de Rouen, ci-après, p. 61 et suivantes.

[2] Notices concernant les chefs d'abbayes normandes et de prieurés (ci-après, p. 70 et suivantes). C'est surtout dans le t. XI de *Gallia christiana* et dans *Neustria pia* que nous avons puisé les éléments de ces notices. Nous n'avons pas toujours jugé nécessaire d'indiquer ces deux sources.

[3] La masse des docteurs, licenciés et bacheliers, fait l'objet d'un travail distinct, ci-après, p. 93 et suivantes.

[4] Notice concernant les greffiers et l'huissier, *ibid.*, p. 118 et suivantes.

nisation occulte du procès et à des recherches dans les diverses localités où Jeanne avait marqué son passage. La direction en appartint à d'Estivet, dont le nom dit assez à quelle source l'enquête dut puiser et quelles calomnies elle dut inventer. Une commission fut envoyée à Dompremy même et à Vaucouleurs; mais, contre le gré de l'accusateur, les témoignages tournèrent contre l'accusation. Dans son mécontentement, d'Estivet alla jusqu'à refuser d'indemniser le commissaire enquêteur qui avait si mal compris sa mission et si mal gagné l'argent du Roi; l'information fut supprimée, et les assesseurs n'en eurent pas connaissance[1].

Déjà Jeanne était séquestrée et soumise aux outrages et aux brutalités dont elle devait souffrir jusqu'à la fin du procès.

La vraie lutte commença vers le milieu de février; elle devait se prolonger sans interruption jusqu'à la fin de mai[2].

Dans les procès de cette nature, où les raisons de décider se prenaient dans le langage de l'accusé, les interrogatoires constituaient l'épreuve sérieuse : spectacle bien digne d'attention, certes, que ces luttes de doctrine, où l'intelligence seule est en jeu de part et d'autre; mais à une condition, toutefois, sans laquelle une telle épreuve n'est qu'un abus criant : c'est que les chances seront équilibrées, et qu'il n'y aura pas d'un côté la force qui doit assurer le succès, de l'autre la

[1] Pour tout ce qui concerne l'existence de ces informations qui manquent au procès, voir aux Enquêtes, t. II, p. 400.

[2] Voir les interrogatoires au procès, principalement du 21 février au 17 mars.

faiblesse qui rend la défaite certaine à l'avance. Or, c'est bien dans ces conditions de tout point inégales que s'ouvrit la lutte. Que vit-on, en effet, pendant trois mois? Une simple paysanne ne sachant, elle le répétait sans cesse, que son *Pater* et son *Ave*[1], dont les notions se bornaient à ce que pouvait savoir une fille de ce temps ayant reçu, au fond de son village, une éducation ordinaire, éclairée, sans doute, aux lueurs d'un christianisme pur et élevé, mais peu faite pour marcher sur ce terrain de questions théologiques délicates et ardues. C'est une telle accusée qui, sans conseils, va lutter contre les plus fameux docteurs de son siècle, ses ennemis jurés, choisis avec soin et réunis dans le but avoué de la trouver en défaut et de la perdre. Elle va combattre seule contre eux tous, et, résultat prodigieux, avec une supériorité qui plus d'une fois accablera ses juges et qui les eût amenés à s'avouer vaincus, s'ils eussent lutté pour la seule justice et la seule vérité.

Pendant trois grands mois, on la vit combattre ainsi, et dans des conditions d'infériorité aggravées encore par la maladie, les souffrances, le jeûne, l'isolement, l'absence de repos, les attaques dont elle était jour et nuit l'objet de la part de ses gardiens, les rires et les moqueries auxquels sa sainte cause était sans cesse en butte sous ses yeux. Son assurance, son énergie, ne la quittèrent pas un instant. Tout en elle respirait la foi la plus ardente, l'enthousiasme le plus exalté. Sur ce champ de combat si nouveau, elle se trouva comme sur

[1] « *Je ne sais ni A ni B* », avait-elle dit aux juges de Poitiers, ci-après, p. 227.

un terrain qu'elle eût elle-même choisi, plus maîtresse que ses juges, les dominant de son patriotisme, pleine de dédain pour les injures de la plèbe anglaise, impatiente de donner à sa cause ce dernier gage et de demander à ces Français compte de leur félonie.

Au seuil même du procès, son bon sens lui avait suggéré une demande qui eût dû être accueillie : c'était que le tribunal, pour juger ces prétendues questions religieuses, se composât d'ecclésiastiques pris en nombre égal dans le parti français et dans le parti anglais[1].

Chaque fois elle fut requise de jurer de dire la vérité : elle ne voulut jamais prêter serment qu'avec réserves : « Je ne sais, disait-elle un jour, sur quoi vous voulez » m'interroger; mais je dois vous dire que vous me » demanderez peut-être telle chose que je ne vous dirai » pas...; sur mon père et sur ma mère, et sur ce que » j'ai fait en France, je jurerais volontiers de dire ce » que je sais; mais vous pourriez me demander telle » autre chose que je ne vous dirai pas...[2] »

Requise de jurer de ne pas s'évader, elle s'y refusa également : « Oui, j'ai voulu m'évader et je le voudrais » encore; c'est chose licite à tout prisonnier[3].... »

Elle était enfermée dans la forteresse que Philippe Auguste avait bâtie pour tenir la ville en respect au moment où la Normandie avait perdu le régime de ses ducs. Elle y était dans une tour, et, pour plus de précaution, dans une cage de fer fabriquée exprès[4]. Trois

[1] Sa déclaration à l'huissier Massieu, t. II, p. 46.
[2] Interrogatoire du 21 février, et les interrogatoires suivants.
[3] Interrogatoire du 21 février.
[4] Déposition de P. Cusquel, t. II, p. 396.

Anglais[1], chargés de sa garde, avaient juré de ne la laisser communiquer avec qui que ce fût. Par ce raffinement, par cet isolement absolu, il fut au moins constaté qu'aucun conseil ne pourrait lui venir du dehors, et qu'elle aurait à trouver en elle-même réponse à toutes leurs questions.

Ils l'interrogèrent avec une insistance interminable sur toute sa vie[2] : son enfance, ses mœurs, sa mission, sa bannière, son épée, son vêtement, ses confidences à Charles VII, ses apparitions, ses révélations, ses voix, sa prétention de n'avoir fait en tout qu'obéir aux ordres de Dieu. Leurs procédés ajoutaient encore aux périls de l'épreuve. Pendant que les Anglais la troublaient par leurs clameurs[3], soixante docteurs acharnés après elle comme une meute, s'adressaient à elle à la fois, lui posant « questions subtiles ou cauteleuses, » bizarres ou insolubles, auxquelles les grands clercs

[1] John Gris, John Berwoist et William Talbot, tous gardes du corps de Henry VI. Voir leur serment au procès, t. II, p. 51, et leur notice, t. I, p. 131.

[2] Voir ci-après, page 1 et suivantes, le sommaire des interrogatoires. Ils se divisent en deux parts : six, subis en présence de tous les assesseurs, les 21, 22, 24 et 27 février, 1er et 3 mars ; — neuf, subis en présence de quelques assesseurs seulement, les 10, 12, 13, 14, 15 et 17 mars. En tout, six interrogatoires publics et neuf interrogatoires secrets. Et cela sans compter les nombreuses interpellations qui devaient lui être encore adressées par la suite, notamment les 27, 28 et 31 mars, 18 avril, 2, 23, 24 et 28 mai.

[3] Voir aux enquêtes, tome II, page 419, l'obligation où l'on fut d'abandonner la chapelle royale du château, où eut lieu le premier interrogatoire : les Anglais, qui y avaient pénétré en grand nombre, laissaient à peine à Jeanne le moment de parler.

» et autres gens bien lettrés à grand'peine eussent su » répondre. » Mais son sang-froid et son inspiration ne lui firent jamais défaut. « Beaux seigneurs, faites l'un » après l'autre », leur disait-elle avec calme, quand au milieu de ces attaques qui se croisaient, elle ne savait auquel entendre. Mise en face de ces docteurs tout infatués d'eux-mêmes, qui avaient cru facile de la réduire, elle sortit chaque fois plus grande de cette lutte sans précédent, leur répondant en termes toujours vrais, souvent sublimes, qui plus d'une fois les frappèrent de stupeur. Ses réponses sont dans toutes les mémoires, car elles ne s'oublient plus quand elles ont une fois frappé l'esprit, et elles traverseront les siècles malgré leur mutilation. Mais quel effet ne durent-elles pas produire quand elles vinrent, toutes vives, frapper en plein visage ces Français renégats!

Son langage portait un caractère évident de sincérité et de bonne foi; et il y aurait eu péril à le soumettre dans sa nudité à l'appréciation des docteurs, dont Cauchon tenait à prendre les avis, voulant entourer son œuvre de tous les semblants d'une justice scrupuleuse. Un véritable travail précéda les consultations.

La procédure et les interrogatoires furent remis à d'Estivet[1], qui s'occupa de dresser ce qu'on peut appeler l'acte d'accusation. Il noya les interrogatoires, seules pièces sur lesquelles un tel procès eût dû être jugé, dans un ramassis de calomnies absurdes, d'articulations de divination et de sorcellerie, dans des attaques contre la pureté de cette vierge sans tache.

[1] Remise du procès d'office à d'Estivet, le 25 mars, p. 148.

Ce travail se compose de soixante-dix articles, dans lesquels les dires de l'accusée ne se distinguent plus[1].

Le 26 mars, l'évêque donna lecture de ces soixante-dix articles à quelques assesseurs qui avaient sa confiance particulière. Il fut décidé que Jeanne serait encore interrogée sur ce document.

Les deux jours suivants, elle subit interrogatoire sur chacun de ces soixante-dix articles, après qu'on lui eut fait jurer, les deux mains sur les Évangiles, de dire la vérité « sur tout ce qui touchait le procès », car elle avait persisté à refuser de rien dire au delà, et on n'y revenait plus. Trente-huit assesseurs assistèrent à ces interrogatoires[2], car leur nombre variait à chaque séance. Jeanne eut à répondre de nouveau à des énormités qu'elle avait déjà combattues victorieusement. Combien son âme dut souffrir! Elle, la pureté même, d'Estivet la représentait comme une fille souillée et flétrie dès son enfance! Elle, l'honneur et l'abnégation même, qui avait tout sacrifié, sa famille, ses amis, son repos, ses chères compagnes, sa vie, au salut de son pays, d'Estivet la représentait comme ayant accepté de jouer un rôle de comparse! Elle, la douceur, l'humanité même, qui avait au plus haut degré l'horreur du sang, d'Estivet la représentait comme une femme barbare et cruelle, souillée de meurtres et de rapines!

[1] Il est juste de dire, toutefois, que presque chaque article de l'accusation est suivi de fragments des interrogatoires qui, pour d'Estivet, en sont la justification; ces fragments, qu'il est aisé de comparer aux interrogatoires eux-mêmes, ont été reproduits par lui d'une manière exacte. (Au t. II, de la p. 155 à la p. 253.

[2] Trente-huit le 27 mars, et trente-deux seulement le lendemain.

A la suite de cette épreuve, une crise mit ses jours en danger. Warwick en fut effrayé, il fit venir des médecins auxquels il prescrivit d'y veiller. Pour rien le Roi ne veut qu'elle meure de mort naturelle; elle lui est trop chère pour cela, il l'a achetée trop chèrement; elle doit mourir brûlée, mais après que le tribunal aura accompli son œuvre [1].

Ces nouveaux interrogatoires terminés, l'acte d'accusation fut remis à l'universitaire Nicole Midi. Il s'agissait de reprendre le travail de d'Estivet, d'en élaguer des énormités trop flagrantes qui auraient pu aller contre le but que l'on se proposait et de réduire la cause à quelques propositions de pur fait, de nature, par leur netteté et leur précision, à frapper l'esprit. Midi parvint à renfermer la cause en douze articles [2], de quelques lignes chacun, dans lesquels les interrogatoires de l'accusée n'existent plus; douze articles d'une grande importance, à tous les points de vue. D'une part, ils furent la seule pièce à consulter sur laquelle, désormais, tout le débat dut porter. D'autre part, ils prouvent à quoi se sont trouvés réduits, en définitive, les griefs des Anglais contre leur victime. Après les avoir lus, on n'a plus à se demander si c'est un procès religieux celui où les seuls griefs relevés ont trait à cette merveilleuse entreprise qui, à la voix d'une vierge inspirée, avait ranimé en quelques jours la France expirante.

Le premier de ces articles concerne les affirmations de Jeanne au sujet de ses apparitions surnaturelles;

[1] Témoignage aux enquêtes à la suite du procès, t. II, p. 429.
[2] Voir ces articles au procès, à la date du 5 avril.

Le deuxième, le caractère surnaturel qu'elle attribue à sa mission;

Le troisième, l'avenir que lui ont révélé sainte Catherine et sainte Marguerite;

Le quatrième, son affirmation que les Français seront vainqueurs des Anglais;

Le cinquième, le costume d'homme que, depuis son départ de la maison paternelle, elle n'a cessé de porter, même devant ses juges;

Le sixième, les lettres écrites par elle au nom de Jésus et de Marie, aux principales villes de France;

Le septième, son départ de la maison paternelle sous la conduite de soldats;

Le huitième, sa tentative d'évasion lorsqu'elle s'était précipitée du haut d'une tour pour ne pas être livrée aux Anglais;

Le neuvième, la promesse du ciel que lui ont faite sainte Catherine et sainte Marguerite;

Le dixième, l'amour qu'elle déclare que Dieu porte aux Français;

Le onzième, son culte envers sainte Catherine et sainte Marguerite;

Le douzième, son refus de se soumettre à l'Église.

Sur tous ces points, Jeanne s'était expliquée de la manière la plus naturelle. Il faudra, pour tout envenimer, la haine et la prévention. En effet, tout se dénature sous une plume aveuglée par la passion. Les révélations et les apparitions sont certaines, mais elles sont l'œuvre des démons. L'habit qu'elle porte par pudeur, depuis qu'elle vit au milieu des soldats, et surtout depuis qu'elle est livrée sans défense à d'in-

dignes gardiens, c'est une violation des lois naturelles, une impiété. La croix dont elle avait l'habitude de précéder ses lettres est une profanation; son départ de chez ses parents, une révolte contre leur autorité; sa tentative d'évasion, une tentative de suicide; son affirmation d'innocence n'est qu'orgueil; sa prétendue inspiration, témérité; sa vénération pour ses saintes, idolâtrie; enfin, son refus de soumettre ses révélations à leur jugement est une révolte contre l'autorité de l'Église : grief postérieur, il faut bien le remarquer, aux faits mêmes qui avaient amené le procès, mais qui en devint le prétexte le plus sérieux, les docteurs ne pouvant admettre qu'on mît en doute leur infaillibilité.

L'instrument sur lequel il y aurait à statuer étant dressé, Cauchon s'occupa de recueillir de nombreuses consultations[1]. Toutes lui seraient favorables, il n'en doutait pas. Elles devaient former autour de son propre ouvrage autant de corps avancés destinés à en défendre les approches.

Et avant tout, il lui fallait l'assentiment de l'Université de Paris, autorité suprême en matière de doctrine, devant laquelle l'Europe entière avait coutume de s'incliner. Cet assentiment, il l'avait à l'avance. N'était-ce pas l'Université qui la première avait sollicité le procès? qui l'avait ensuite revendiqué avec une persistance telle que Cauchon avait pu craindre de

[1] Lettre d'envoi des douze articles à chaque docteur (au procès, p. 264). L'évêque les envoya aussi à des docteurs qui n'avaient jamais siégé, mode de procéder conforme d'ailleurs à la procédure inquisitoriale. (Voir aux Prolégomènes, p. 111 et suivantes, une notice sur les trois docteurs qui se sont trouvés dans ce cas.)

se le voir enlever? N'était-ce pas elle, enfin, qui, par ses docteurs les plus renommés, en soutenait à Rouen le poids et l'honneur?

Donc, le 20 avril, Midi, l'auteur des douze articles, se mit en route pour Paris avec trois autres universitaires[1]. Ils n'y parvinrent qu'avec peine, car le soulèvement d'une partie de la population rendait les chemins périlleux. Xaintrailles battait les campagnes intermédiaires. Quel beau coup s'il eût pu enlever les suppôts de l'Université! Aussi, à leur retour à Rouen, firent-ils valoir leur service comme très-méritoire; et le gouvernement le jugea tel en donnant à chacun d'eux une gratification de vingt-cinq livres tournois en sus de leur gratification quotidienne[2].

En même temps, Cauchon mit les théologiens de Rouen et de toute la Normandie en demeure de se prononcer. Pour leur éviter toute erreur d'appréciation, il eut soin de joindre aux douze articles une lettre où il provoquait à déclarer les propositions portées aux douze articles scandaleuses, perturbatrices de la paix publique, téméraires, injurieuses, immorales, contraires à l'Église et aux canons. Une réponse autre que celle qu'il souhaitait eût été la perte de celui qui l'eût signée. Sur plus de cinquante théologiens normands consultés, pas un ne fut d'avis d'absoudre[3]; les plus

[1] Après avoir obtenu des lettres du Roi d'Angleterre, qui les subventionnait largement. (Voir ces lettres aux Prolégomènes, ci-après, p. 58.)

[2] Voir aux Prolégomènes, p. 55, ci-après, les quittances des universitaires constatant cette gratification.

[3] On trouvera toutes ces consultations au procès, à leurs dates successives, depuis le 12 avril jusqu'au 14 mai.

osés parlèrent en termes ambigus d'un appel au Saint-Siége, ou déclarèrent n'être pas suffisamment éclairés. Oubliant leur devoir et leur caractère, deux avocats allèrent jusqu'à condamner[1]; d'autres, en plus grand nombre, émirent un avis favorable, pour le cas où il viendrait à être démontré que les révélations émanaient de Dieu, chose peu vraisemblable, eurent-ils la prudence d'ajouter[2]. Le chapitre se montra d'abord sympathique à l'accusée. Une première fois, les chanoines ne répondirent pas. Menacés de peines disciplinaires, ils comparaissent pour émettre l'avis[3] qu'il y aurait lieu, avant tout, d'expliquer à l'accusée les douze articles en langue française (on n'avait, il paraît, oublié que cela). Sur le fond, ils déclarèrent attendre la réponse de l'Université de Paris.

Une vraie terreur planait sur la province et sur la ville. Cauchon, persuadé que son procès sauverait la conquête, pesait de tout son poids et de tout le poids du gouvernement anglais, dont il avait les influences à sa disposition : esclave en même temps des terreurs de l'armée anglaise, qui croyait un charme attaché à la personne de Jeanne[4], et refusait, elle vivante, d'en-

[1] Aubert Morel et Jean Duchemin : voir leur consultation, page 278.

[2] Consultation de onze avocats de l'officialité, du 29 avril, au premier procès, à sa date.

[3] Voir aux Prolégomènes, ci-après, p. 67, le texte de cette délibération si honorable pour le chapitre de Rouen.

[4] Voir dans Quicherat, t. V, p. 162, l'ordonnance du gouvernement anglais contre ceux qui, par peur de la Pucelle, refusent de passer sur le continent, *contra capitaneos et soldarios tergiversantes, incantationibus Puellæ terrificatos.*

trer de nouveau en campagne. Aussi tous ceux qui osèrent exprimer un avis tant soit peu favorable furent-ils menacés, chassés, emprisonnés. Et lorsque, à vingt-cinq ans de là, une enquête loyale se fit sur ce grand procès, quoique bien des années eussent passé et bien des témoins disparu, et que bien des faits soient, par suite, restés sans révélation, cependant on en apprit encore assez pour juger de la violence exercée sur les consultants : l'instructeur Delafontaine[1] et l'assesseur de Châtillon mis hors du procès; plusieurs chanoines incarcérés; l'huissier Massieu menacé d'être jeté dans la Seine; Strafford poursuivant, l'épée dans les reins, un clerc coupable d'un timide conseil, Warwick menaçant des dernières rigueurs un moine qui parlait d'appel au concile, etc. Les excès de l'accusation ont voué à l'exécration le nom de d'Estivet. Jean Lohier, solennel clerc normand, s'était rendu à Rouen sur ordre. Un jour, Cauchon, le rencontrant dans la cathédrale, lui demande son avis : il fut arrêté, puis forcé de sortir de la ville, pour avoir osé dire que le procès ne valait rien parce que les assesseurs et les théologiens consultés, soumis à la terreur des Anglais, n'étaient pas en pleine et pure liberté de faire leur pleine et pure volonté; parce qu'on touchait à l'honneur du Roi de France, sans l'avoir appelé ni personne pour lui; parce qu'on n'avait donné à l'accusée aucun conseil pour répondre, en si grande matière, à tant de docteurs..... « Je vois bien qu'il faut juger ou me pré- » parer à la mort, » avait dit le vice-inquisiteur au

[1] Voir aux Prolégomènes, ch. I, p. 47, la notice concernant Delafontaine.

moment où Cauchon se l'était adjoint de force. Un prêtre, Houppeville, fut mis en prison pour avoir déclaré que ni l'évêque ni ses assesseurs ne pouvaient connaître du procès, sous peine de se constituer juges dans leur propre cause et de reviser une décision émanée d'un tribunal supérieur.

Le travail des consultations nécessita un mois entier, et, pendant ce temps, les interrogatoires recommencèrent. Son refus de se soumettre par avance à leur décision était devenu le grief capital. Mais purent-ils sérieusement espérer l'amener à voir en eux l'Église, cette Église à laquelle, en bonne chrétienne, elle déclarait vouloir faire entière soumission? Combien, sur ce point, dut souffrir son âme candide, étrangère aux mobiles honteux que ses ennemis cherchaient à couvrir ainsi! Les faits merveilleux de sa vie ne pouvaient avoir à leurs yeux une source divine, sous peine d'être conduits à l'abandon de la cause à laquelle la présomption, l'orgueil ou l'intérêt les tenaient attachés. Soumettre à leur appréciation tout humaine sa mission surnaturelle, sa sainte entreprise que des voix célestes lui avaient transmises, c'eût été détruire son œuvre de ses propres mains. Aussi, malgré leur insistance, sut-elle se maintenir dans le vrai, à l'aide d'une distinction pleine de sens et véritablement étonnante, quand on pense que c'est une jeune fille abandonnée à elle-même qui a su s'y tenir, malgré les efforts de grands esprits acharnés à la faire tomber en défaut sur ce terrain subtil et glissant :

« Oui, leur disait-elle[1], je m'en rapporte à l'Église,

[1] Le 31 mars, veille de Pâques, lorsque l'évêque vint l'interroger sur sa soumission à l'Église.

» mais pourvu qu'elle ne me commande pas chose » impossible à faire, et je répute chose impossible de » déclarer que mes révélations et visions n'ont pas été » faites de par Dieu..... Ce que Notre Seigneur m'a fait » faire, commandé ou commandera, je ne le laisserai » juger par homme qui vive. Et en cas que l'Église me » voudrait faire faire chose contraire, je ne le ferai..... » et si l'Église me dit que mes révélations sont illusions, » erreurs diaboliques, superstitions ou mauvaises choses, » je ne m'en rapporterai pas à l'Église..... Ce qui est » contenu en mon procès m'est venu de par le com- » mandement de Dieu... j'obéirai à l'Église, mais Dieu » premier servi... Je ne réponds rien que je prenne en » ma tête; ce que je réponds, c'est du commandement » de mes voix..... Je veux obéir à l'Église, mais Notre » Seigneur premier servi... »

A côté de son refus de reconnaître ses ennemis pour juges, se place son appel au Saint-Siége, appel décisif au point de vue de l'invalidité canonique de la décision, et qui est resté constant, malgré tous leurs efforts pour le faire disparaître. Poussé à bout par cet appel, Cauchon finit un jour par lui dire qu'elle ne pouvait réclamer le Pape de si loin, et qu'il y aurait pour elle nécessité d'accepter leur décision sans aucun recours.

Elle persista en face de la torture.

Conduite, le 9 mai, dans la tour du vieux château qui subsiste encore aujourd'hui, elle eut sous les yeux les instruments horribles[1]. On la pressait de se rétrac-

[1] Voir au procès, page 317, le procès-verbal si émouvant où Jeanne, menacée d'être torturée, sut en imposer à ses bourreaux. — La délibération sur le point de savoir s'il y a lieu de la tor-

ter, sous peine de subir dans un instant le supplice dont elle entrevoyait l'horreur : « Vous ne me ferez pas ce » que vous dites qu'il ne vous en prenne mal au corps » et à l'âme.... Vraiment, si vous me deviez distraire » les membres et me faire partir l'âme du corps, si » ne vous dirais-je autre chose, et si autre chose vous » dirais-je, après dirais-je toujours que vous me l'aviez » fait dire par force... » Paroles admirables, qui sapent par sa base ce mode affreux d'instruction! Sur quatorze assesseurs présents, trois seulement furent d'avis de l'y soumettre, et parmi eux Loyseleur, homme infâme entre tous, qui l'avait approchée en se prétendant Français et captif, dans l'espoir de lui surprendre des aveux que les greffiers du tribunal apostés à cet effet auraient certifiés[1]!

Plaçons, comme pendant, l'outrage qui lui fut infligé de l'ordre de la duchesse de Bedford, et qui amena de sa vertu une preuve irrécusable[2].

L'avis de l'Université de Paris survint sur ces entrefaites[3]. Le voici en deux mots : La vie de Jeanne est une œuvre démoniaque dont on ne peut faire trop tôt justice.

Dans son impatience de s'absoudre en la condamnant, l'Université, dans une lettre à Henry VI qu'elle

turer ne fut prise que quelques jours après, le 12 mai. (*Ibid.*, page 319.)

[1] Ajoutons-y Thomas de Courcelles, *ibid.* Voir aussi sa notice, p. 52, ci-après.

[2] Voir aux enquêtes, après le procès, t. II, p. 427, ce qui concerne l'état immaculé de Jeanne.

[3] Tout ce qui concerne la décision de l'Université est au procès, de la page 323 à la page 333.

remit aux assesseurs qui retournaient à Rouen, réclamait une prompte solution[1].

« Au fait de la Pucelle, il a été tenu grande gravité, » saine et juste manière de procéder dont chacun doit » être bien content.... Si quelque chose reste sur ce à » dire et exposer, nos révérends pères qui de présent » retournent vers votre haultesse pourront plus amplement le dire et exposer.... Votre magnificence » voudra bien leur ajouter foi et les avoir pour singulièrement recommandés, car véritablement ils ont » fait bien grande diligence, sans avoir égard aux » périls qui sont notoirement ès chemins.... Finalement » nous prions votre haultesse que très diligemment » cette matière soit menée à fin; car en vérité la longueur et dilation est très périlleuse.... Sur ce, notable » et grande réparation est très nécessaire pour que ce » peuple qui par icelle femme a été moult scandalisé » soit réduit à bonne et saine doctrine et crédulité. »

La voilà condamnée par tous; et il semblait que le tribunal n'avait plus qu'à rendre sentence.

Mais le gouvernement anglais n'avait pas atteint son but. Il ne lui suffisait pas que Jeanne fût condamnée par l'Université, l'évêque, l'Inquisition et les docteurs : il fallait qu'elle se condamnât elle-même. Quel succès si on pouvait l'amener à renier sa mission, à proclamer elle-même ses mensonges, et à impliquer dans sa chute l'honneur et le droit de Charles VII! Tel était le résultat qu'il leur fallait atteindre à tout prix.

Le 19 mai, Cauchon donne lecture au tribunal de la

[1] Voir cette lettre, t. II, p. 336. *Adde* une autre lettre, du même jour, de l'Université à l'évêque lui-même. (*Ibid.*)

délibération de l'Université[1] : les apparitions de l'accusée procèdent des démons Bélial, Satan et Béhémoth; ses assertions sont autant de mensonges. C'est une femme pleine de présomption et de vanité, avide de sang humain, blasphématrice, idolâtre et schismatique.

Tous les assesseurs s'inclinèrent devant cette autorité prépondérante[2].

Il restait à lui obtenir l'assentiment de Jeanne elle-même. Cette pauvre fille, dont la foi n'a d'égale que l'ignorance, n'osera pas, sans doute, tenir contre une décision par laquelle l'Université lui affirmera que ses révélations sont l'œuvre de démons dont cette lumière de toute science peut lui citer les noms! L'épreuve tourna contre eux. Le 23 mai, en présence de Louis de Luxembourg, évêque de Thérouenne et chancelier de France, et de William Alnwick, garde du sceau privé, qui s'étaient, ce jour-là, joints aux assesseurs, un des docteurs qui revenait de Paris, Pierre Maurice, fut chargé de lui faire connaître cette décision de l'Université et de lui adresser une pressante exhortation : « Quant à mes faits et à mes dits, je m'y rapporte et » les veux soutenir; et si je vois les bourrées allumées » et le bourreau prêt à bouter le feu, si n'en dirai-je » autre chose et le maintiendrai-je jusqu'à la mort...[3] »

« Je sais bien, avait-elle dit déjà, que les Anglais » me feront mourir, croyant, après ma mort, gagner

[1] Tome II, page 338 et suivantes.

[2] Chacun fut nommément interpellé de donner son avis. Voir ces avis au procès, séance du 19 mai, p. 340 et suivantes.

[3] Au procès, séance du 23 mai.

» le royaume de France : mais quand ils seraient cent
» mille *godons* plus qu'ils ne sont à présent, ils n'au-
» ront pas le royaume....[1] »

Cet échec détermina les Anglais à frapper un grand coup et à avoir raison de sa résistance n'importe par quel moyen, car ils commençaient à trouver le procès long et dispendieux. Leurs affaires ne faisaient qu'empirer. Ils n'avaient plus de temps à perdre. Sur toute l'étendue de la conquête, la nation frémissait. Sans comprendre, eux et les Français égarés à leur suite, la force de l'idée de Patrie mise au jour par la faible enfant qu'ils détenaient, ils commençaient à sentir qu'il y avait là quelque chose avec quoi ils avaient à compter pour la première fois, un élément qui n'était pas entré en ligne dans les luttes précédentes. Mais la mort de l'être infernal auteur de leurs revers leur paraissait toujours un remède certain. Ils décidèrent d'y recourir au plus tôt. On était au 23 mai : encore une semaine, et l'acte sera accompli, et la conquête sera sauvée, et Henry VI régnera sans conteste sur ses deux États !

§ IV. Saint-Ouen. — Abjuration. — Première condamnation. — Ici se place la scène fameuse dont Rouen fut témoin le 24 mai, et que rendit nécessaire l'insuccès de la tentative de la veille.

On employa la nuit à préparer une épreuve destinée à la faire tomber dans le piége. Le matin la garnison anglaise prit les armes et se rendit autour du cimetière

[1] Témoignage de Haimond de Macy, aux enquêtes, à la suite du procès, p. 399.

Saint-Ouen, où deux amphithéâtres venaient d'être dressés. Les deux juges y arrivèrent bientôt au milieu d'une foule de personnages de la cour d'Angleterre, ayant à leurs côtés Beaufort, cardinal d'Angleterre ou de Winchester, Louis de Luxembourg, chancelier de France, de Mailly, évêque de Noyon, Alnwich, évêque de Norwich et garde du sceau privé ; l'abbé du Mont-Saint-Michel, Robert Jollivet, et tous les autres membres du grand conseil de régence, artisans, avant tous les autres, de ce grand procès [1]. Devant eux se déployait la bannière écartelée d'Angleterre et de France, « en » signifiance des deux royaumes désormais conjoints. »

Le matin même, Beaupère, le plus renommé des docteurs de Paris [2], avait été envoyé à Jeanne et lui avait répété sur tous les tons qu'elle devait, en bonne chrétienne, s'en remettre à eux du parti à prendre. Cet homme à peine sorti, Loyseleur avait été introduit auprès d'elle [3], et ce fut sous la conduite de ce misérable qu'elle fit le trajet de sa prison à Saint-Ouen. Ainsi préparée et assistée, elle arrive au milieu de cette foule imposante. Un prédicateur de grand renom, Évrard, chanoine de Beauvais et chapelain du Roi d'Angleterre, succède à Loyseleur ; il était chargé de lui porter le dernier coup [4]. « France, s'écria-t-il au cours

[1] Tous ces noms sont écrits au procès-verbal de cette journée. Voir p. 357 et suivantes, t. II, l'épreuve du 24 mai.

[2] Déclaration de Beaupère, aux enquêtes, journée du 24 mai, t. II, p. 434.

[3] *Ibidem.*

[4] « Ad salutarem admonitionem ipsius Johannæ et totius populi cujus illuc aderat copiosa multitudo. » Au procès, p. 358.

d'une violente diatribe dont il ne croyait pas un mot, mais que la peur lui arrachait, et qui lui valut les applaudissements des Anglais [1], « France, tu as toujours été » la nation très-chrétienne, et Charles, qui se dit ton » roi, s'est attaché une fille inutile, diffamée, de tout » déshonneur pleine, hérétique et schismatique, et non » pas lui seulement, mais tout le clergé de son obéis- » sance et seigneurie ! » Il était difficile d'en dire plus et de mieux confondre la royauté et le clergé resté français dans ce procès dont le dénoûment devenait imminent. Jeanne ne put se contenir : « Par ma foi, » révérence gardée, je vous ose bien dire et jurer, sous » peine de ma vie, que mon roi est le plus noble chré- » tien de tous les chrétiens et qui mieux aime la foi et » l'Église..... [2]. » Le zèle emporté d'Évrard allait tout perdre ; Loyseleur l'a compris, et, le discours achevé, il s'approche de Jeanne : pour échapper aux flammes qui la menacent et au bourreau qui est là avec sa charrette, elle n'a pas à se préoccuper de ce qu'elle vient d'entendre ; elle n'a qu'à prononcer un mot. Que veut-elle ? Échapper aux Anglais, à leurs brutalités, sortir des mains de ses ennemis : « Eh bien, abjure, et tu seras » délivrée des Anglais ; abjure, et tu seras remise à » l'Église ! » En présence de cette promesse, sans dé-

[1] Notice sur Évrard, aux Prolégomènes, p. 97, ci-après.

[2] Pour tout cet incident de l'abjuration, voir au procès, la journée du 24 mai, à sa date. Y joindre aux enquêtes qui suivent le procès la section intitulée *l'Abjuration,* page 434 et suivantes. On y trouvera de nombreux témoignages, entre lesquels il existe des divergences notables qu'il appartient à chacun de concilier.

fiance contre le piége qui lui est tendu, sans conscience de ce qu'on exige d'elle, devant la lecture commencée par l'évêque de la sentence qui va la conduire au feu, sur l'assurance qu'elle va échapper aux outrages des Anglais et sauver ce qu'elle a de plus cher au monde, la pauvre fille hésite..... On n'attendait que cet instant de faiblesse : dût-elle se rétracter bientôt, le but n'en sera pas moins atteint. On lui présente une formule d'abjuration longuement préparée. De bonne foi et par pitié pour elle, Massieu joint ses instances à toutes les autres, et finit par amener Jeanne à y apposer une croix ; on ne s'en contente pas, et un Anglais lui prenant la main lui fait tracer son nom. Comme si c'eût été là quelque chose de contraire à leurs prévisions, Cauchon consulte Winchester sur ce qu'il doit faire : « Admettre » l'accusée à la pénitence, » répond celui-ci. Sur quoi le juge lut une longue sentence dont il s'était muni à l'avance : «..... Puisque, par le secours de Dieu, d'un » cœur contrit et d'une foi sincère, tu as rétracté tes » erreurs, nous te délions de l'excommunication..... » Mais pour ce que tu as péché témérairement, nous te » condamnons, pour accomplir une pénitence exem- » plaire, à la prison perpétuelle, au pain de douleur et » à l'eau d'angoisse, afin que tu pleures tes péchés et » que tu n'en commettes plus à l'avenir.....[1]. »

Si quelqu'un doutait du rôle de Jeanne d'Arc dans cette miraculeuse résurrection de notre nationalité, il lui suffirait de voir le parti que les Anglais se hâtèrent de tirer de cette rétractation. Espérant détruire l'effet

[1] Voir cette sentence au procès, p. 363.

prodigieux de cette marche foudroyante et de ces revers multipliés dont toute l'Europe avait été émue, ils crurent réagir sur l'opinion en se hâtant d'en aviser l'Europe. Dans une proclamation sortie sans doute de la plume de Cauchon, ils représentèrent la cause de Charles VII comme irrévocablement perdue avec cette vile intrigue d'une sorcière et d'une hérétique dont ils avaient eu raison devant le tribunal le plus respectable et le plus compétent. Ils représentaient Jeanne comme ayant solennellement confessé « avoir grièvement péché » en feignant mensongèrement révélations et appari- » tions, en faisant superstitieuses divinations, en blasphé- » mant Dieu, ses saints et ses saintes, en portant habit » dissolu, difforme et déshonnête contre décence de » nature, et cheveux rognés en genre d'homme contre » toute honnêteté du sexe de femme, en portant armure » par grande présomption, en désirant cruellement » effusion de sang humain, en disant mensongèrement » que toutes choses faites par elle l'avaient été du com- » mandement de Dieu..... [1]. »

Pour les politiques, cette abjuration était un succès. Mais la masse des Anglais étaient venus à Saint-Ouen dans un tout autre but, dans l'espoir que la menace qu'ils lui avaient faite dès Orléans allait enfin se réaliser. Furieux que leur proie leur échappât encore une fois, quand ils virent qu'on la reconduisait en prison, ils manifestèrent leur colère par de tels excès que tout le tribunal se retira comme il put, dans une confusion extrême, injurié et menacé de l'épée [2]. Le gouverneur

[1] Voir cette lettre à la suite du procès, t. II, p. 488.

[2] On trouvera des détails à cet égard, *loco citato,* p. 445 ci-après.

de Henry VI, le gardien de Jeanne, n'avait pas, il paraît, été mis dans le secret, car il était irrité entre tous, et il fallut qu'un des confidents de l'évêque lui confiât ce qui allait suivre : « N'ayez souci, seigneur, » nous saurons la reprendre, et bientôt !..... [1]. »

§ V. Jeanne relapse. — Le deuxième procès. — Le privilége de Saint-Romain. — Le procès officiel raconte que le vice-inquisiteur aurait accepté la mission de visiter Jeanne dans sa prison et de lui remontrer combien le tribunal avait été indulgent, et combien, en retour, il lui importait de revenir à de meilleurs sentiments. N'oublions pas que ce sont ses ennemis qui ont tenu la plume ; que bien des fourberies sont restées dans l'ombre, et que les juges se sont étudiés à faire cadrer leur compte rendu avec l'abjuration qu'ils venaient de surprendre et le crime qui allait bientôt suivre. S'il fallait en croire ce compte rendu, le vice-inquisiteur aurait trouvé la jeune fille dans l'état désirable, entièrement soumise ; elle se serait laissé couper les cheveux et aurait repris de bonne grâce des vêtements de femme [2]. Mais sous la foi de quelle promesse ? Sur leur parole qu'elle allait être délivrée des Anglais et remise à des ecclésiastiques. Or, un seul point est constant : c'est qu'au lieu de la retirer de leurs mains, les juges furent forcés de la laisser dans la même prison, avec les mêmes gardiens, exposée aux même outrages, et sans

[1] Témoignage de J. Lefebvre, aux enquêtes, t. II, p. 445.

[2] Voir au procès, page 365, le paragraphe intitulé : « *Exhortation faite à Jeanne dans sa prison par le vice-inquisiteur.* »

défense désormais, car ils ne seraient plus là pour les contenir et elle n'aurait plus l'habit qui, dans sa pensée, l'avait seul protégée. Elle vit le cas qu'il fallait faire de leur promesse, et revenue d'un égarement passager dont elle eut aussitôt un repentir extrême, moins de quarante-huit heures après, elle demanda son juge. Malgré son empressement, il ne put pénétrer auprès d'elle qu'à grand'peine, et seulement le lundi 28. Les Anglais craignant une nouvelle procédure qui aurait amené de nouveaux retards, avaient refusé, la veille, l'entrée de la prison, et menacé des assesseurs que le bruit de cette rechute avait attirés.

Que s'était-il passé pendant ces trois jours et ces trois nuits où la chaste et pure fille était restée à la discrétion de ses ennemis ? Le procès officiel s'est efforcé de couvrir toutes ces turpitudes d'un voile impénétrable. Des témoins, lors de la révision, laissent entendre que non pas même des Anglais, ses gardiens ordinaires, mais des lords auraient eu l'infamie de tenter sur elle les derniers outrages. « Jeanne s'excusoit de ce qu'elle » avoit revestu habit d'homme, disant et affirmant » publiquement que les Anglois lui avoient fait violence » quand elle estoit vestue d'habits de femme....., et de » fait, ajoute le témoin Ysambard de la Pierre, je la vis » éplorée, son visage plein de larmes, défigurée et » outragée en telle sorte que, moi qui parle, j'en eus » compassion et pitié [1]. »

[1] Voir aux enquêtes, à la suite du procès, tome II, page 445 et suivantes, le chapitre intitulé : « *Vendredi* 25 *et samedi* 26 *mai.* » Et le chapitre qui vient ensuite, intitulé : « *Dimanche de la Trinité*, 27 *mai.* » Le procès officiel passe brusquement de la jour-

Et Martin Ladvenu, son confesseur : « Elle me révéla » qu'on l'avoit tourmentée, molestée, battue, et qu'un » milord d'Angleterre avoit voulu la prendre de force; » que c'étoit pour cela qu'elle avoit repris habit » d'homme. »

Lorsque Cauchon fut en sa présence, le 28 mai, que de reproches mérités elle dut lui adresser [1] !

Voici le langage que lui prête le procès officiel :

« Oui, j'ai repris habit d'homme. Je l'ai repris de ma » seule volonté et sans nulle contrainte. Étant avec » des hommes, il m'est plus licite d'avoir cet habit » qu'habit de femme. Je l'ai repris parce qu'on n'a » point tenu ce qu'on m'avait promis..... *J'aime mieux » mourir que d'être traitée ainsi*..... J'ai ouï de nou- » veau mes voix ; Dieu m'a mandé par saintes Cathe- » rine et Marguerite la grande trahison que j'ai con- » sentie en faisant abjuration pour sauver ma vie ; mes » saintes m'ont dit que je me damnais en agissant » ainsi..... Avant mon abjuration, elles m'avaient bien » dit que je faillirais..... si je disais que Dieu ne m'a » pas envoyée, je me damnerais... la vérité est que » Dieu m'a envoyée... mes voix sont sainte Marguerite » et sainte Catherine, elles me viennent de Dieu.....

née du 24 mai à celle du 28, omettant à dessein les trois journées intermédiaires.

[1] C'est là que commence la seconde cause, la cause de relapse, par une constatation de la reprise de l'habit d'homme, et par une constatation des affirmations nouvelles de Jeanne quant à l'origine divine de sa mission : « Si je disais que Dieu ne m'a pas envoyée, je me damnerais... mes saintes m'ont dit la grande pitié qu'il y a de cette grande trahison que j'ai consentie, de faire abjuration pour sauver ma vie. » Page 367.

» je n'ai point entendu révoquer mes voix, je les » maintiens.... »

Ce langage la constituait relapse. Les Anglais peuvent être tranquilles : le procès cette fois ne sera pas long, il va suffire de la constatation de ses dires. Cauchon se retirait la joie sur le visage, lorsqu'il rencontra l'impatient Warwick : « Farewell, lui dit-il, farewell, » c'est-à-dire : « Elle est à nous, c'est fait : nous la tenons [1]. »

Là-dessus il réunit son tribunal en toute hâte pour le lendemain.

Pour la seconde fois depuis le commencement du procès, il siégea dans la chapelle de l'archevêché [2] : armé des lettres territoriales qu'il avait arrachées à la faiblesse du chapitre, il poussa l'intrusion jusqu'à s'établir dans l'archevêché même, profitant de la vacance du siége et de l'assistance du gouvernement anglais qui rendait ses volontés irrésistibles. L'avis de tous fut qu'il y avait lieu de la déclarer relapse. Pas une voix ne s'éleva pour elle ! pas une n'osa émettre un avis mitigé [3] !

Cauchon, sans autres préliminaires, déclare qu'il y a lieu de procéder contre Jeanne comme relapse, et remet la suite au lendemain.

Ce jour-là, quoi qu'il puisse advenir, leur haine aura satisfaction.

[1] Dépositions d'Ysambard de la Pierre et de Martin Ladvenu, aux enquêtes, page 445. — Cauchon savait la langue anglaise.

[2] Il y avait siégé déjà le 19 mai, jour où tous ses assesseurs furent mis par lui en demeure d'adhérer à la décision de l'Université. (Au procès, p. 338.)

[3] La délibération suprême, au procès, page 370. Y joindre le paragraphe des enquêtes intitulé : « *Le mardi* 29 *mai.* » Les avis individuels sont au procès, t. II, p. 372 et suivantes.

Et cependant, il y aurait eu encore un moyen de la sauver ; ce moyen, le chapitre métropolitain l'eût dû prendre deux semaines plus tôt, et il l'eût pris, sans doute, sans la force qui le dominait.

Dès cette époque, en effet, il existait à Rouen un antique usage, privilége royal entre des mains ecclésiastiques, vraiment admirable et unique en son espèce, a dit l'historien Pasquier [1], singulier pour tout le royaume de France, que les Anglais, en politiques habiles, avaient déclaré « vouloir maintenir et défendre » en l'honneur et révérence du glorieux patron de la » ville, saint Romain [2], » ..... privilége que le peuple avait en singulière dévotion et qui devait se perpétuer jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, malgré les droits du pouvoir royal et les susceptibilités des corps judiciaires. Qui ne connaît le privilége de la fierte, en vertu duquel le chapitre de la cathédrale déclarait [3],

[1] « Privilége vrayement admirable et unique en son espèce, et qui pour ceste cause mérite d'estre recognu de tous, mesmement en ceste France... Je puis dire, et en pétille qui voudra, qu'en toute l'ancienneté vous n'en trouverez un semblable... » (*Recherches de la France*, t. XIX, ch. XLII.)

[2] « Par une charte datée de Mantes, Henry V avait, en 1420, déclaré « que le privilége debvoit estre inviolablement gardé. » ... Fort de l'approbation du monarque, le chapitre, « par la délibé- » ration de monseigneur le cardinal de Winchester, élut pour » lever la fierte, en 1420, » Jehan Anquetil. Ces mots, « par la » délibération de monseigneur le cardinal d'Angleterre », montrent, dit Floquet, que ce prélat avait pris un grand ascendant sur le chapitre de Rouen, qui, ajoute-t-il, ne se recrutait le plus fréquemment que de prêtres anglais.... » (Floquet, *Histoire du privilége de saint Romain*, t. I, p. 118.)

[3] En 1425, des difficultés ayant surgi pour l'exercice du pri-

chaque année, à la fète de l'Ascension, un prisonnier libre et absous, dans une cérémonie à laquelle prenait part tout le clergé de la ville, escortant en grande pompe la châsse de saint Romain, « levée » par le prisonnier que l'Église venait de rendre à la vie et à la liberté? Qu'eût fait le gouvernement anglais si le chapitre eût désigné Jeanne [1]? Et qu'eût fait le peuple de Rouen, si le gouvernement anglais eût refusé Jeanne au chapitre? De précédents refus avaient ensanglanté la ville. Mais le courage manqua au chapitre, et cette année-là, par une ironie vraiment amère, au lieu de cette vierge innocente, le chapitre désigna un prisonnier vulgaire, coupable de viol [2]..

§ VI. La place du Vieux-Marché. — Le martyre. — Le 30 mai allait être le jour suprême. De grand matin, Massieu se rendit auprès d'elle pour lui remettre la citation qui l'intimait, le jour même, sur la place du Vieux-Marché [3] : il la trouva calme et résignée. « Prends

vilége, les deux chanoines députés du chapitre furent Guillaume de *Baudrebosc* et Jehan *Alépée,* que l'on trouve parmi les assesseurs de Cauchon. (Voir la notice sur le chapitre, ci-après, page 61.)

[1] En 1431, l'Ascension tomba le 10 mai, vingt jours avant la mort de Jeanne d'Arc.

[2] « En 1431, la fierte fut levée par Souplis Lemire, qui, en 1429, avait violé Jeanne Corvière... » (Floquet, *ibid.,* p. 142.) Ce Lemire était parent du lieutenant général du bailli de Cotentin : celui-ci avait conduit la procédure avec une telle partialité, que l'Échiquier de Rouen avait dû évoquer l'affaire et s'en saisir. (*Ibid.*)

[3] Mandement de l'évêque et citation de l'huissier, au procès,

» tout en gré, lui avaient dit ses voix pendant la nuit, » ne te trouble pas de ton martyre ; attends-toi à Notre-» Seigneur, il t'aidera..... Tu t'en viendras aujourd'hui » en son royaume de paradis.....[1] »

Bientôt survint son confesseur. Les premières paroles qu'elle lui adressa furent un adieu à la vie. « Hélas! » me traite-t-on ainsi, horriblement et cruellement, » qu'il faille que mon corps, net et entier, qui ne fut » jamais corrompu, soit aujourd'hui consumé et réduit » en cendre ! J'aimerais mieux être décapitée sept fois » que d'être brûlée ainsi..... C'est pourquoi j'en appelle » à Dieu, le souverain Juge, des torts et ingravances » qu'on me fait[2] !..... » Cauchon se trouvait à la prison lorsqu'elle en sortit : « Je meurs par vous, lui dit-elle ; » tout ceci ne serait pas arrivé si vous m'aviez mise » aux prisons d'Église, et donné des gardiens ecclésias-» tiques : c'est pourquoi j'en appelle à vous devant » Dieu[3]..... » On la fit monter avec son confesseur et l'huissier Massieu dans une charrette qui traversa la ville, escortée de huit cents Anglais[4]. Elle pleurait et

page 375. Sur le lieu précis, sur l'emplacement exact du bûcher, voir la publication récente du savant M. de Beaurepaire (Rouen, Lebrument, 1867), intitulée : « *Mémoire sur le lieu du supplice de Jeanne d'Arc.* »

[1] Pour tout ce qui se passa au château le 30 mai au matin, avant que Jeanne en partît, voir aux enquêtes le § XIV, intitulé : « Mercredi 30 mai. 1° *Au château* », page 453 et suivantes. — Le procès officiel est muet sur tout ceci.

[2] Déposition de frère Toutmouillé, *loco citato*.

[3] Déposition de frère Martin Ladvenu, *ibid*.

[4] Voir aux enquêtes le numéro 2 du § XIV, intitulé : « 2° *Sortie du château* », page 456 et suivantes.

se lamentait : « O Rouen ! ô Rouen ! dois-je donc mourir » ici ? » Mais que pouvait cette patriotique cité dont les plaies étaient encore toutes saignantes du siége meurtrier qui, douze années auparavant, l'avait livrée aux Anglais ?.....

Trois échafauds avaient été dressés sur une vaste place appelée alors comme aujourd'hui le Vieux-Marché : l'un pour la cour, le cardinal et les prélats ; l'autre pour le tribunal, le juge séculier et la victime ; le troisième était le bûcher destiné à l'immolation. Et ce jour-là, comme à Saint-Ouen, se déployait en face de Jeanne, comme un défi à son immortelle entreprise, la bannière de Henry VI, écartelée de France et d'Angleterre, « en signifiance des deux royaumes désormais » conjoints..... »

L'histoire a recueilli les moindres détails du sacrifice, tels que les ont fixés les récits déjà merveilleux des contemporains [1] :

Une immense population française [2], sympathique, mais morne et terrifiée ; la victime dans toute l'humilité d'une chrétienne prête à paraître devant son Dieu, mais dans toute l'exaltation de son martyre ; l'impres-

[1] Nous avons réuni avec un soin religieux, au § XIV des enquêtes, sous le numéro 3, intitulé : « *La place du Vieux-Marché* », tout ce que les enquêtes contiennent sur cette dernière heure de la vie de Jeanne d'Arc. Il s'y trouve, on le verra, certaines particularités difficiles à concilier parfaitement. — Sous le numéro 4, intitulé : « *Après le supplice* », nous avons placé tous les détails qui concernent le reste de cette glorieuse et triste journée.

[2] « In conspectu populi, in magna multitudine tunc in eodem loco existente... » Au procès, page 377.

sion produite par ses derniers accents; sa malédiction envers son juge; Loyseleur venant réclamer un tardif pardon; l'impatience des Anglais, leurs fureurs, leurs menaces; l'évêque éperdu, prononçant sa sentence et se retirant précipitamment, lui et les siens; l'innocente victime saisie violemment et traînée au bûcher avant même que le juge séculier l'ait ordonné; son attitude, liée au poteau qui domine le bûcher, seule avec le religieux qui lui présente la croix et son confesseur qui l'entretient de son triomphe prochain; son invocation à Jésus et à Marie; ses protestations en faveur de ses voix, de ses apparitions, de ses saintes et de la cause à laquelle elle se sacrifie; le nom de Jésus sortant une dernière fois de ses lèvres expirantes; le silence qui suit cette suprême invocation; le bourreau arrêtant le feu pour montrer aux Anglais avides son corps encore intact, mais nu et sans vie; les flammes reprenant leur action destructive; son cœur retiré des cendres net et entier; ce qui reste d'elle jeté dans la Seine; la foule s'écoulant épouvantée; un Anglais frappé tout à coup de vertige; le bourreau reculant d'horreur devant son propre ouvrage; la malédiction populaire s'associant aussitôt à celle de la victime; ces paroles d'un secrétaire de Henry VI : « Nous sommes tous perdus, nous » venons de faire mourir une sainte! » et ces autres d'un soldat anglais impatient de porter une bourrée au bûcher : « qu'au moment où elle cria Jésus pour la dernière fois, il avait vu comme une blanche colombe sortir de France [1]. »

[1] ..... « Elle fut déclarée hérétique relapse, et tout d'une suite

§ VII. Les meurtriers exploitent leur crime. — Abstention inexplicable de Charles VII. — Les meurtriers ne se laissèrent pas aller à cette impression, et plus encore qu'après leur exploit du 24 mai, ils s'empressèrent de se justifier par la bouche même du Roi. Celui-ci voulut bien notifier à la France et à l'Europe que tout s'était passé avec la solennité et la gravité désirables, et qu'après un procès où le crime religieux était apparu si clairement, force avait été au pouvoir séculier de faire justice. C'était l'Église qui avait contraint, presque à leur regret, les Anglais de brûler Jeanne!

Dans une lettre[1] adressée en latin et en français à tous les princes de la chrétienté, au clergé, à la noblesse et aux villes de France, ils firent, bien contre leur gré, parler Henry VI dans les termes le plus à l'honneur possible de leur victime..... « Il s'était élevé

envoyée au bras séculier où elle fust condamnée d'estre bruslée toute vive, par sentence depuis envoyée au Parlement de Paris pour y estre enregistrée..... » Pasquier, *Recherches de la France,* liv. VI, chap. v.

Pasquier a voulu sans doute parler de la sentence rendue par les juges ecclésiastiques; on verra, en effet, aux enquêtes, tome II, à la suite du procès, qu'il n'y eut pas de sentence des juges séculiers.

.....« Non contents de l'avoir condamnée à mort, les Normands la voulurent mitrer, et estoient ces mots écrits sur la mitre : *Hérétique, relapse, apostate, idolâtre;* et au devant d'elle un tableau plein d'injures et de contumélies. » (Pasquier, *ibid.*)

Ysambard de la Pierre mentionne seul cet écriteau, t. II, p. 469. Aucun témoin ne mentionne la mitre. On peut douter qu'on l'en ait coiffée.

[1] Lettre circulaire de Henry VI, t. II, p. 488.

» une femme d'une grande présomption appelée Pucelle, » d'un orgueil tel qu'elle s'était déclarée l'envoyée de » Dieu... Pendant plus d'une année, elle avait séduit » les peuples, les avait détournés de la vérité et gagnés » au mensonge. Le bruit de ses hauts faits s'était » répandu dans presque tout l'univers, *fere per uni-* » *versum orbem* » (les écrivains français n'en ont jamais tant dit). « Enfin, Dieu a eu pitié de notre » peuple et a fait tomber cette misérable femme entre » nos mains... Malgré le trouble extrême qu'elle avait » mis dans nos États, nous ne l'avons pas livrée à » la justice séculière... Requis par le prélat dans le » diocèse duquel elle avait été prise, nous la lui avons » remise pour être jugée pour ses crimes graves et » scandaleux envers l'orthodoxie et la religion. L'évêque » et le vice-inquisiteur lui ont fait un éclatant procès : » *cum grandi solemnitate et honoranda gravitate pro-* » *cessum celeberrimum;* et il a été établi que cette » femme était superstitieuse, devineresse, idolâtre, » invoqueresse du diable, blasphématrice, schisma- » tique et errante en la foi..... Enfin, de l'ordre de » l'Église, elle a été abandonnée au bras séculier, » qui a décidé qu'elle serait brûlée... Telle a été la » fin de cette fausse prophétesse... Nous vous la noti- » fions, afin que vous puissiez la bien connaître et la » divulguer..... »

L'Université, qui ne voulait pas être en reste, adressa de son côté au Pape, à l'Empereur et aux cardinaux, une lettre, témoignage historique non moins concluant que le précédent, où l'on invoque pour justifier la condamnation le texte relatif aux faux prophètes,

« *capables d'entraîner, s'il était possible, les élus eux-*
» *mêmes*[1]. »

Néanmoins, comme s'ils eussent eu conscience déjà de l'énormité de leur action, ils songèrent à se précautionner contre toutes recherches ultérieures. Dans ce but, ils se firent délivrer, dès le 12 juin, des lettres dans lesquelles Henry VI, prenant leur fait et cause, attestait le bien jugé de leur sentence et s'en portait garant[2] :... « Pour ce que, par aventure, aucuns de
» ceux qui ont eu les erreurs et maléfices de Jeanne
» pour agréables pourraient traduire par devers notre
» Saint-Père, par devers le concile général, ou autre
» part, les révérend père en Dieu, vicaire, docteurs,
» maîtres, promoteur, clercs, avocats, conseillers,
» notaires et autres qui se sont entremis audit pro-
» cès..... nous, comme protecteur de notre sainte foi
» catholique, voulons les soutenir et défendre en tout
» ce qu'ils ont dit et prononcé touchant le procès....
» mêmement, nous sommes informé que ce procès a
» été fait mûrement et canoniquement, justement et
» saintement, eu sur ce délibération de notre très-
» chère et aimée fille l'Université de Paris.... promet-
» tons en parole de Roy que s'il advient que quelconque
» personne de quelque état ou dignité les recherche à
» cause dudit procès, nous Roy, les aiderons et défen-
» drons, les ferons aider et défendre, en jugement et
» dehors, à nos propres coûts et dépens... »

[1] Lettre de l'Université, t. II, p. 497.

[2] Lettres de garantie délivrées par le gouvernement anglais aux juges et à leurs complices, *ibid.*, p. 503.

Le meurtre était consommé : on avait tout fait pour en pallier l'horreur et en tirer profit; il restait à en dresser la formule officielle. Cauchon s'y employa de son mieux. Dans ce but, il se fit remettre par les greffiers le plumitif du procès, écrit pour partie en langue vulgaire. Un des universitaires de Paris, Thomas de Courcelles, fut chargé avec l'assistance du greffier Manchon de le mettre en latin et de lui donner figure définitive [1]. Son travail fut tellement agréé de Cauchon que celui-ci pensa y trouver sa justification; et alors, soit politique, soit amour-propre, il en demanda cinq exemplaires originaux, cinq minutes qui furent dressées, avec tout le soin possible, dans la plus belle écriture du temps, pour le Pape, le Roi, le cardinal et les deux juges. Paris possède trois de ces témoins irrécusables, marqués du propre sceau des deux juges, et signés des trois greffiers : parmi eux, l'exemplaire destiné à Henry VI, resté en France au milieu de la confusion de ces temps. Circonstance remarquable : le plumitif lui-même existe encore en partie : il avait été égaré pendant trois siècles; il a été rétabli de nos jours par le savant auquel est due la première publication latine du procès [2].

On en a discuté la régularité en la forme : avec de tels juges, dont le savoir égalait la prudence; avec de tels politiques, qui recherchaient avant tout leur salut personnel, il ne faut pas s'étonner que l'injustice se soit couverte de toutes les apparences de l'exactitude et de

[1] Voir la notice concernant Manchon, p. 118, ci-après.

[2] Voir ci-après, p. 399, le chapitre intitulé : « *De l'authenticité des deux procès.* »

la régularité, que les formes aient été observées, et que la procédure la plus parfaite du temps ait été suivie[1]. Mais de tels dehors ne peuvent tromper. L'iniquité se cacha mal aussi derrière le prétendu caractère religieux du tribunal. A coup sûr, Charles VII ne s'y méprit pas. Et cependant, sauf un mouvement de Xaintrailles aux portes de Rouen, qui y produisit une grande émotion, on ne voit pas que Charles VII ait rien fait pendant et après le procès. Quant à ses conseillers, quant aux légistes dont c'eût été le devoir de parler, ils s'abstinrent : pas la moindre réclamation, pas la moindre revendication. Leur silence étrange pendant la longue agonie de celle qui les avait sauvés tous, est demeuré inexplicable. Que penser surtout de Regnauld de Chartres? Chancelier de France pour Charles VII, archevêque de Reims, et, à ce double titre, premier fonctionnaire ecclésiastique et judiciaire; métropolitain de Beauvais, président de la commission devant laquelle Jeanne s'était produite au début de sa mission, puis bientôt un de ses compagnons dans cette campagne merveilleuse du sacre, Regnauld de Chartres était en quelque sorte le garant, le tuteur de cette noble vie. Comment comprendre que ce personnage ne se soit pas prévalu de son droit pour empêcher une poursuite qui en était la violation? qu'il ne soit pas, pendant le procès, intervenu pour l'arrêter? qu'il ne se soit pas, après le procès, opposé à l'exécution? et, le

[1] Que la procédure de l'Inquisition fut de beaucoup supérieure aux autres du même temps, au point de vue des garanties dont elle entourait les accusés, c'est un point aujourd'hui certain et qu'il est inutile de démontrer.

meurtre consommé, qu'il n'ait rien fait pour en avoir justice? Il ne reste rien de lui, pas même une protestation, en présence de l'odieux factum que le gouvernement anglais se hâta de répandre dans toute l'Europe. Loin de là, la catastrophe de Compiègne semble avoir été un succès pour le chancelier de Charles VII, en ce qu'elle délivra sa politique tortueuse d'une rivalité à ciel ouvert qui était en voie de le perdre.

Il fallait en appeler au pays de sa propre injure, déférer au chef de la chrétienté l'outrage d'un tribunal pour lequel la religion n'avait été qu'un masque, opposer à la sentence de Rouen celle de Poitiers, entreprendre, en un mot, sur l'heure, l'œuvre de réparation qui fut entreprise vingt-cinq ans plus tard, et par d'autres.

Mais les hommes qui entouraient Charles VII avaient conçu une jalousie profonde contre Jeanne. Le crime consommé, ils parlèrent de leur expérience [1] et de leurs conseils. La catastrophe n'aurait pas eu lieu si elle les eût écoutés ; Jeanne s'était perdue par sa témérité ; elle ne devait s'en prendre qu'à elle de sa triste fin : langage des égoïstes de tous les temps, en présence des dévouements qui les sauvent !

Nul doute que ces graves personnages qui, infatués

[1] Il a existé aux archives de l'hôtel de ville de Reims deux lettres de Regnauld de Chartres relatives à Jeanne d'Arc. Dans l'une, le chancelier donne avis de sa prise devant Compiègne : Jeanne a été prise parce qu'elle ne voulait suivre aucun conseil, et n'en voulait faire qu'à sa tête. Dans l'autre, Dieu a souffert que les Anglais la fissent mourir parce qu'elle s'était constituée en orgueil. (Quicherat, t. V, p. 168.)

de leur orgueil et de leur savoir, laissaient la France perdre jusqu'à son nom, n'eussent évité la catastrophe de Rouen ; mais ils eussent du même coup évité Orléans, Patay, Jargeau, Reims, toute une année d'immortels services et d'immortelle gloire, le salut du pays enfin. Grâce au ciel, leurs obstacles ne parvinrent pas à produire l'avortement d'une œuvre voulue de Dieu. S'ils en empêchèrent l'entier achèvement par celle-là même qui affirmait encore sa mission à travers les flammes, le mérite de notre glorieuse délivrance n'en remonte pas moins à elle, à elle seule ; et c'est avec toute raison que la patrie reconnaissante lui a rendu à ce sujet un hommage immortel et exclusif.

§ VIII. Ce qu'il advint des prédictions de Jeanne d'Arc. — Comment finirent ses persécuteurs. — Expulsion des Anglais. — Pasquier, au seizième siècle, fut le premier qui porta la lumière de la critique sur cette sublime histoire [1]. Il fut frappé de la précision avec laquelle se réalisèrent ses prédictions.

[1] *Recherches de la France*, livre IV, chap. XII. — « Grande pitié! Jamais personne ne secourut la France si à propos et plus heureusement que cette Pucelle, et jamais mémoire de femme ne fut plus déchirée que la sienne. Les Anglois l'estimèrent sorcière et hérétique, et sous cette proposition la firent brûler. — Quelques-uns des nôtres se firent accroire que ce fut une feintise, telle que Numa Pompilius dans Rome, quand il se vantoit de communiquer en secret avec Égérie la nymphe, pour s'acquérir plus de créance envers le peuple... — J'en ai vu de si impudents et éhontés qui disoient que Baudricourt, capitaine de

Elle était aux mains du duc de Bourgogne lorsqu'elle déclara avoir eu révélation qu'elle verrait le Roi d'Angleterre [1] : ce fait était alors contraire à toutes les vraisemblances : Jeanne était dans l'Artois et Henry VI n'était pas encore à Rouen. Ils se virent cependant, et sans doute plus d'une fois, pendant qu'ils furent tous deux à Rouen, du mois de décembre au 30 mai, logés sous le même toit, Jeanne prisonnière dans le palais même du Roi.

« Avant sept ans, avait-elle dit aux Anglais, vous » perdrez un gage plus considérable qu'Orléans. » En 1436, Paris tombait aux mains de Charles VII [2].

« Vous ne ferez pas ce dont vous me menacez sans

Vaucouleurs, en avoit abusé, et l'ayant trouvée d'entendement capable, il lui avoit fait jouer cette fourbe. Quant aux Anglois, je les excuse, ils avoient été malmenés par elle, et nul ne sait combien douce est la vengeance que celui qui a reçu l'injure. Quant aux seconds, bien qu'ils méritent quelque réprimande, si est-ce que je leur pardonne aucunement parce que le malheur de notre siècle est tel que pour acquérir réputation il faut machiavéliser. Mais pour le regard des troisièmes, ils me semblent dignes d'une punition exemplaire pour être pires que l'Anglois... Ceux-là lui ôtèrent la vie, ceux-ci l'honneur et l'ôtent par un même moyen à la France quand nous appuyons le rétablissement de notre État sur une fille déshonorée... »

[1] Interrogatoire du 1er mars.

[2] Lorsque les troupes de Charles VII vinrent attaquer Paris, ...« le cœur ne faillit point aux Anglois, dit Pasquier. Ils se divisèrent en trois batailles dont la principale étoit conduite par le chancelier de Luxembourg, évêque de Thérouanne. Mais les chaînes qu'on avoit tendues par les rues leur firent perdre toutes leurs forces. Joint que le peuple par les fenêtres les assommoit à coups de pierres : au moyen de quoy ils furent contraints de se retirer dedans la Bastille. » Liv. VI, chap. IV.

» en éprouver dommage à vos corps [1]. » Après avoir traversé les rayons de cet astre lumineux, la plupart de ceux qui ont joué un rôle dans ce drame sont rentrés dans leur obscurité : comment ont-ils fini? On n'a pu le savoir que pour quelques-uns ; et, en présence de cette menace, constatée au procès même, voici ce qu'atteste l'histoire :

Dès 1432, la mort emporte la duchesse de Bedford [2] : c'était elle qui avait infligé à Jeanne un outrage sanglant : sœur du duc de Bourgogne, elle brise avec elle le lien qui retient celui-ci à la cause anglaise.

Trois ans après, Bedford lui-même est enlevé dans la force de l'âge [3], attristé de l'inanité de ses efforts ;

[1] Interrogatoire du 24 février.

[2] «En ce temps, Anne, femme au duc de Bedfort et sœur au duc de Bourgogne, accoucha (tomba) malade en l'hotel des Tournelles à Paris, et fut par très longue espace travaillée d'icelle maladie et tant qu'enfin, nonobstant qu'elle eut été très diligemment visitée par plusieurs médecins, rendit son esprit et fut enterrée aux Célestins, en la chapelle où jadis fut mis Louis d'Orléans, dernier duc trépassé. Pour la mort de laquelle le duc de Bedford eut au cœur très grand ennui et tristesse et pareillement plusieurs de son parti doutant que pour la mort dessusdite, l'amour et l'alliance qui s'étoit entretenue grande espace par le moyen d'icelle duchesse entre sondit mari et son frère le duc de Bourgogne ne se refroidit aucunement... » (*Chronique de Monstrelet*, t. VI, édit. Buchon.)

[3] Il mourut le 13 septembre 1435, et Isabeau de Bavière le 24 du même mois : entre ces deux morts se place, le 21 septembre, le traité d'Arras, qui mit fin au traité de Troyes, par la réconciliation de Charles VII et de Philippe le Bon. — ... « La paix fut conclue dans la ville d'Arras entre le Roy et le duc de Bourgogne, à laquelle le duc de Bedfort ne voulut entendre. Quelque temps après meurt Isabeau, veuve du roi Charles

l'union avec le duc de Bourgogne est rompue, et il entrevoit l'évanouissement des rêves dont s'étaient nourries son ambition et celle de son frère Henry V. Il meurt à Rouen, sur le théâtre de son crime ; de royales funérailles lui sont faites dans cette cathédrale dont les voûtes s'émurent tant de fois alors aux cris des Anglais : un mausolée lui est élevé dans le chœur même [1] : témoignage de la vérité des dires de sa victime, qui subsistait encore au temps de Farin, et qui subsisterait encore aujourd'hui, sans les changements dont cette antique métropole a tant souffert [2].

Un jour, l'apoplexie foudroie Cauchon [3] : il n'avait pas eu, grâce à Dieu, le siége de Rouen, qu'il avait cru

sixième, en son jeune âge l'une des premières allumettes des guerres civiles; et quelque temps après le duc de Bedfort, le plus fort arc-boutant de Henry, qui, lors, n'avait que treize ou quatorze ans. Et n'y avoit plus que les évêques de Thérouenne et de Beauvois qui conduisissent l'orne... » (PASQUIER, livre VI, chap. IV.) Pasquier commet ici des erreurs de dates. Cauchon était évêque de Lisieux en 1435.

[1] « Dans le chœur, proche de l'autel, est encore le tombeau du duc de Bedford, vice-roy pour l'Anglois, qui mourut au château de Rouen, le 14 septembre 1435. Son épitaphe est gravée sur une lame de cuivre en ces termes : *Cy gist feu de noble mémoire haut et puissant prince Jehan, en son vivant régent du royaume de France, duc de Betford, qui trepassa le* 13e *jour de septembre* 1435. » (FARIN, *Histoire de la ville de Rouen*, t. II, p. 16; édition de 1668).

[2] Cette année même, il a été procédé par notre savant ami M. l'abbé Cochet à des recherches qui l'ont amené à reconnaître que Bedford continue de reposer en paix dans Notre-Dame, au lieu choisi par lui. (*Revue de Normandie* de 1867.)

[3] Déposition de Boisguillaume aux enquêtes, t. II, p. 474. Cauchon avait été, en 1432, transféré du siége de Beauvais au siége de Lisieux.

acheter au prix de ce sang innocent. Bedford lui-même l'en avait reconnu indigne, et, après un premier insuccès, il n'avait pas continué à Rome ses instances dans ce but. Cauchon meurt en 1442, en présence des désastres de la conquête et au bruit de la chute de l'édifice qu'il avait cru cimenter dans le sang.

L'auteur des douze articles, l'universitaire Midi, est dévoré de la lèpre [1].

Bourrelé de remords sous la malédiction de sa victime, Loyseleur s'était enfui de Rouen et rendu à Bâle, où l'apoplexie aussi le foudroie [2].

Et d'Estivet! Peu de temps après le supplice, il fut un jour trouvé noyé dans un bourbier, aux portes de Rouen [3].

« Malgré la perfidie et l'iniquité avérées des juges, on ne les poursuivit pas criminellement comme ils le méritaient, dit l'historien Villaret : ils jouirent de l'impunité jusqu'à la fin du règne de Charles VII. Mais Louis XI, son successeur, soit par sentiment de justice, soit pour accuser tacitement la conduite de son père, aurait ordonné une procédure contre eux. Presque tous étaient morts, et la plupart misérablement. Deux vivaient encore, ils auraient été arrêtés et punis du dernier supplice..... » Villaret, dans ce récit que la critique moderne paraît avoir rejeté à bon droit, a oublié de dire les noms des deux juges contre lesquels se serait exercée cette justice tardive [4].

[1] Déposition du greffier Boisguillaume, aux enquêtes, t. II, p. 474.

[2] Déposition de Manchon, *ibid.*

[3] Boisguillaume, *ibid.*

[4] VILLARET, *Histoire de France,* t. VIII, p. 38 de l'édition de

Réduit bientôt à la seule couronne d'Angleterre, Henry VI expiera, par la perte de ses deux couronnes, par sa liberté et par sa propre vie, le crime dont ses auteurs ont entendu le rendre solidaire [1]. Avec lui finira une race que Jeanne a frappée de malédiction.

« Je sais que les Anglais seront tous boutés hors de » France [2], avait-elle dit à ses juges, tous, excepté ceux » qui y mourront : je le sais par révélation, aussi claire- » ment que je vous vois..... Écrivez-le, afin que quand » ce sera advenu, on ait mémoire que je l'ai dit..... »

Cette solennelle prédiction devait s'accomplir aussi ponctuellement que les autres.

§ IX. Rouen délivré. — Entrée de Charles VII a Rouen. — Agnès Sorel. — De revers en revers, les Anglais en vinrent à ne plus posséder que la Normandie et la Guyenne. Il fallait en finir. Après avoir obtenu de son argentier Jacques Cœur les sommes nécessaires pour cette campagne, Charles VII part pour la Normandie pendant l'été de 1449.

D'abord de Brézé s'empare de Verneuil : les Anglais

1770. Sans citer aucune autorité. Il avait sans doute puisé ce fait dans le livre de Philippe de Bergame, *De claris electisque mulieribus,* publié en 1497, à Ferrare. Mais M. Quicherat, t. IV, p. 521, a démontré l'invraisemblance du récit de cet Italien. — Lenglet-Dufresnoy, dans son *Histoire de Jeanne d'Arc, vierge, héroïne et martyre d'État,* publiée en 1754, s'était le premier assimilé le récit de Philippe de Bergame, t. III, p. 38, dont il a donné le texte.

[1] Tué, prisonnier dans la Tour de Londres, en 1471.

[2] Interrogatoire du 27 février.

réfugiés dans la citadelle sont en vain secourus par Talbot : Dunois le contraint à se retirer, et la citadelle capitule bientôt. Cette prise est suivie de la réduction de Lisieux et de Mantes, dont les habitants avaient contraint les garnisons anglaises à signer des capitulations. Dangu, Gournay, Harcourt, Neufchâtel, Gisors, Chambrai, Fécamp, ont le même sort. Charles VII fait en personne le siége de Château-Gaillard, forteresse réputée imprenable dont il s'empare. Tous ces préliminaires avaient demandé moins de trois mois.

Alors, au mois d'octobre, les troupes de Charles VII, sous le commandement de Dunois, paraissent sous les murs de Rouen : le Roi, resté à Pont-de-l'Arche, envoie ses officiers d'armes vers « ceux de la ville et cité de Rouen » pour les sommer de se rendre. Mais les Anglais ne permettent pas aux officiers d'entrer, agissant par ce refus « contre tout ordre de chevalerie [1]. » Cependant, les habitants parviennent à nouer des relations avec Dunois, auquel ils promettent de livrer deux des tours de la ville. Trois cents hommes sont envoyés par Dunois à l'endroit indiqué ; à peine quarante d'entre eux ont-ils eu le temps d'escalader la muraille que Talbot survient, qui les passe au fil de l'épée [2]. Cet acte

[1] « Et lors envoya le Roy de Franche sommer ceux de la ville et cité de Rouan par ses héraulx qu'ils eussent à lui rendre et mettre en son obéissance ladite ville. Mais les Anglois qui estoient dedans ne voullurent souffrir qu'ils baillassent leur sommation, mais respondirent qu'ils retournassent en grande haste; et sy feirent-ils, car ils avoient été en grand dangier de mort. » (*Mémoires de J. Duclercq*, collection Buchon, à la suite des *Chroniques de Monstrelet*, t. XII.)

[2] «. . . Il veint devers le comte de Dunois ung homme de la

sanglant soulève la population : toute la ville fermente, et, de ce jour, les Anglais n'en sont plus maîtres.

Les bourgeois se rassemblent à l'archevêché, et conviennent de remettre la ville à Charles VII. Huit cents d'entre eux, ayant à leur tête l'archevêque, osent aller trouver le gouverneur anglais Somerset et lui faire part de leurs intentions. Somerset, qui se voit impuissant, autorise une conférence. Des délégués de la ville et de la garnison anglaise se rendent à Port-Saint-Ouen, où se trouvent de Brézé, Dunois et d'autres représentants de Charles VII [1]. Les conditions que proposent

cité de Rouen dire qu'il estoit temps d'entrer... Et lors descendit à pied le comte de Dunois et tous ses gens et marchèrent jusques à la muraille de la ville, où ils dressèrent ung peu d'eschelles pour monter contre le mur... Le sieur de Talbot, qui estoit sur le mur, et voyant ce, à tout grande compagnie de gens d'armes et de traits anglois, comme tout forcené, vint pour reboutter les Franchois qui jà estoient partie montés sur le mur, lesquels très valliamment se combattirent; mais, à la fin leur convint laisser la muraille... et feit tant le sieur de Talbot par sa vaillance, qu'il fut maistre de la cité... et là furent, que pris que tués, environ soixante personnes tant des Franchois que de ceux de la ville qui les aydèrent... » (*Ibidem.*)

[1] « Le dix-huitième jour d'octobre, ceux qui avoient esté vers les Franchois s'en allèrent en la maison de ville pour relater devant le peuple les parolles qu'ils avoient eus avecques les gens du Roy de Franche, lesquelles paroles feurent très agréables à ceux de la ville et desplaisants aux Anglois... Quand les Anglois perceurent la vollonté et grand desir que le peuple avoit au Roy de Franche, ils partirent mal contents de l'hôtel de ville et se meirent touts en armes et se retirerent au palais, au pont sur les portaux et au chastel... le dimanche au matin, dix-neuvième jour d'octobre, ceux de la ville qui touts estoient en armes, s'esmurent contre les Anglois très asprement, tant qu'ils gagnèrent sur eux les murs et portaux de la ville et les chassèrent touts ensemble du palais, pont et chastel... Tantost après, partit le

les habitants sont acceptées : amnistie générale, faculté pour ceux qui ont tenu pour les Anglais de partir avec

Roy du Pont-de-l'Arche, grandement accompagné de gens d'armes, et feit charger son artillerie pour faire assaillir Sainte-Catherine que les Anglois tenoient... Le comte de Dunois les feit rendre, voyant la ville estre contre eux... Le Roy s'en alla logier à Sainte-Catherine; le comte de Dunois et les autres gens de guerre estoient à Martinville auquel vinrent les gens d'Église, nobles, bourgeois, marchands et habitants de la ville qui leur apportèrent les clés en disant qu'il pleut au seigneur de Dunois boutter dedans la cité tel et sy grand nombre de gens d'armes qu'il leur plairoit. Lequel répondit qu'il feroit leur vollonté. Et après plusieurs parolles dictes entre eux pour le bien de la ville, y entra premier messire Pierre de Brezé, séneschal... et le lendemain furent ouvertes toutes les portes de la ville et y entra homme qui voullut y entrer... le duc de Sommerset qui estoit au palais, voyant la puissance du Roy de Franche requist de parler au Roy dont le Roy fut content. Adonc partit du palais jusques à Sainte-Catherine où le Roy estoit et son grand conseil, l'archevesque de Rouen et plusieurs autres..... il pria le Roy qu'il lui plut que lui, le s^r^ de Talbot et les autres Anglois s'en peussent aller seurement, jouissants de l'absolution, ainsi que ceux de Rouan l'avoient fait... Le Roy de Franche repondit que la requête n'estoit point raisonnable et qu'il n'en feroit rien... le duc s'en retourna donc au Palais, regardant parmy les rues tout le peuple portant la croix blanche, dont il n'estoit pas joyeux... Alors, le Roy commanda mettre le siége devant le palais... Le duc demanda à parlementer... pour cette raison furent faictes tresves qui furent prolongées par l'espace de douze jours pour ce que les Anglois ne vouloient consentir de laisser en otage le sieur de Talbot... Si parlèrent par plusieurs fois et si longuement le comte de Dunois avecques les Anglois qu'en la fin furent d'accord ensemble que le s^r^ de Sommerset, gouverneur pour le Roy d'Angleterre, sa femme et ses enfants et tous les autres Anglois du palais et chastel s'en iroient en leur pays, leurs biens saufs, réservés les prisonniers et grosse artillerie, et qu'ils paieroient au Roy de Franche cinquante mille escus d'or et si paieroient tout

eux, sauf-conduit pour la garnison, qui sortira avec armes et bagages. Mais Somerset et Talbot refusent de souscrire à cette capitulation. Le peuple, alors, prend les armes. Après deux jours passés en observation, les Anglais sortent de leurs postes et tentent un mouvement contre la ville. Ils sont repoussés. Après avoir réduit le fort Sainte-Catherine, Dunois vient à la porte Martainville recevoir les clefs et la soumission que lui apportent les bourgeois. Tous les postes où les Anglais s'étaient réfugiés sont emportés, à l'exception du château, où Somerset et Talbot se sont retranchés avec douze cents hommes. Mais toute résistance serait inutile. Somerset l'a compris : porteur d'un sauf-conduit, il va trouver Charles VII, mais il revient bientôt sans avoir pu se résoudre à la capitulation que lui offre encore le Roi, et qui est autre que celle qu'avaient, quelques jours auparavant, acceptée les bourgeois. Dix jours sont encore employés à des pourparlers, pendant lesquels les troupes françaises investissent le château. Réduit à un entier abandon, Somerset capitule enfin, et se voit alors forcé de subir de plus dures conditions. Il se retirera et toute sa garnison, avec armes et bagages, moins l'artillerie ; de plus, toutes les villes du littoral de la Seine, Caudebec, Tancarville, Lillebonne, Honfleur, Montivilliers, feront leur soumission ; il donnera comme otages ses propres enfants ainsi que

ce qu'ils devoient loyalement à ceux de la ville, bourgeois, marchands et autres, et avecque ce seroit le gouverneur rendu les places d'Arques, de Caubebec, de Moustiervillier, de Lislebonne, Tancarville et Honfleur... et pour sureté de ce demeureroit en otage le s[r] de Tallebot... » (*Mémoires de J. Duclercq.*)

Talbot, l'invincible Talbot, qui, presque octogénaire alors, rendu bientôt à la liberté, ira, à quelque temps de là, terminer sa vie tourmentée sur les champs de bataille qui nous rendirent la Guienne.

Charles VII avait longtemps insisté pour que « le souverain port de Normandie, » Harfleur, fût compris dans la capitulation. Mais Somerset ayant déclaré qu'il se résoudrait aux dernières extrémités plutôt que de livrer cette place importante, la première et la plus ancienne des conquêtes de Henry V, Harfleur resta encore aux Anglais.

Dunois avait depuis quelques jours pris possession de la ville, lorsque Charles VII y fit son entrée solennelle le 10 novembre [1] :

« Fît le roy de France sa feste de Toussaints au lieu de Saincte-Catherine, près de Rouen; puis partit le lundy ensuivant pour entrer en la ville, accompagnié de seigneurs de son sang, en moult grands et riches habillements. Le comte de Sainct-Pol, monté sur un destrier enharnaché de satin noir semé d'orfévrerie; après lui ses pages vestus et leurs chevaux harnachés de mesme comme celui de leur seigneur; après, le palefrenier, vestu et harnaché comme les aultres pages, lequel menoit un grand destrier en main, tout couvert de drap d'or jusqu'aux pieds. Le comte de Nevers avoit douze gentilshommes après lui, leurs chevaux couverts de satin vermeille à grandes croix blanches. Le Roy de

[1] Tout le récit qui va suivre de l'entrée de Charles VII à Rouen est extrait des Chroniques de Mathieu de Coussy (collection Buchon, t. X, p. 204 et suiv. des Chroniques de Monstrelet), et des Mémoires de J. Duclercq (*Ibid*, t. XII, p. 44 et suiv.).

France estoit monté et armé de toutes pièces, sur un coursier couvert jusques aux pieds de velours d'azur, semé de fleur de lys d'or de brodure; en sa teste avoit un chappel de velours vermeil où avoit une houppe de fil d'or ; après lui ses pages vestus de vermeil, les manches toutes couvertes d'orfévrerie, lesquels portoient ses harnois de teste couverts de fin or de diverses façons et plumes d'autruche de diverses couleurs. A sa dextre estoit le Roy de Sicile; à sa sénestre, le comte de Maine, son frère, armés touts à blanc, leurs chevaux richement harnachés et couverts de croix blanches semées de houppes de fil d'or, et leurs pages semblablement. Le sieur de Cullant venoit après, sur un coursier moult richement couvert; en son col une escharpe de fin or pendant jusqu'à la croupe de son cheval, et devant lui ses pages ; lequel estoit gouverneur de bataille où il y avoit six cents lances, et en chacune un panoncel de satin vermeil, à un soleil d'or. Derrière le grand maistre d'hostel estoit un escuyer qui portoit l'estendard du Roy de France; lequel estoit vestu de satin cramoisi, semé de soleils d'or; après lui estoient les six cents lances. Un peu devant, son escuyer tranchant, monté sur un grand destrier, qui portoit le penon, lequel estoit de velours azuré à trois fleurs de lys d'or de broderie, bordées de grosses perles. Devant le Roy, tout joignant, estoit le grand escuyer du Roy, monté sur un grand destrier, enharnaché de velours azuré ; lequel portoit en écharpe la grande espée de parement du Roy, dont le pommel, la croix et le morges et la bouterolle de la gayne, estoient d'or. Debvant lui, chevauchoit l'escuyer d'escurie, armé,

monté et harnaché comme l'aultre. Devant icellui, estoit Guillaume Juvenal des Ursins, chancellier de France, vestu en estat royal de robbe et chapperon fourré, et un mantel d'escarlate; devant lui, une haquenée blanche couverte de fleurs de lys d'or de brodure sur velours azuré pareil du Roy, et dessus icelle couverture, un petit coffre semé de fleurs de lys d'or : auquel coffre estoient les grands seaux du Roy de France. Joignant icelle hacquenée, estoient plusieurs héraux du Roy, et autres seigneurs qui là estoïent, richement habillés et vestus de leurs cottes d'armes, et devant eux neuf trompettes avec les bannières de leur seigneur et maistre. Après alloient tous les premiers, les archiers du Roy de France, vestus de jaquettes de couleur rouge, blanc et verd, semés d'orfévrerie; après, ceux de plusieurs autres seigneurs d'icelle compagnie, jusques au nombre de six cents archiers bien montés, tous ayant brigandines et jacquettes dessus, de plusieurs et diverses fachons, harnois de jambes, espées, dagues et harnois de teste, couverts et tout garnis d'argent. Le Roy de France chevaucha en telle manière et ordonnance jusques près la porte Beauvoisine. Et là vint au devant de lui l'archevesque, accompagnié de plusieurs abbés, évesques, et autres gens d'Église constitués en dignité; lesquels lui feirent la révérence moult honorablement. Incontinent après, vint le comte de Dunois, lieutenant général du Roy, monté sur un cheval couvert de velours vermeil à grande croix blanche, vestu d'une jacquette pareille, fourrée de martres zibelines; en sa teste un chappel de velours noir, et à son costé une espée garnie d'or et de pierres précieuses,

qui fust prisée vingt mille escus d'or. . . . .
« Dunois prit la parole pour les citoyens et dit : « Sire,
» voicy vos bourgeois de Rouen, qui vous supplient
» humblement que les ayez pour excusés de ce que si
» longuement ils ont attendu à retourner et se remettre
» en votre obéissance. Car ils ont eu de fort grands
» affaires, et ont esté fort contraints par les Anglois vos
» anciens ennemis ; et ils vous prient aussi qu'ayez sou-
» venance des grandes peines et tribulations que jadis
» ils souffrirent, avant qu'ils se voulussent rendre auxdits
» Anglois vos adversaires. » Auxquelles paroles le Roy
respondit qu'il estoit content d'eux, et qu'il les tenoit
bien pour excusés. . . . .

» Venoit ensuite maistre Guillaume Juvénal des Ursins, chancelier de France, lequel estoit monté sur une hacquenée blanche, et estoit vestu de robbe, manteau et chapperon d'écarlate, fourrée selon l'estat royal, devant lequel un homme de pied menoit un petit cheval d'Irlande, sellé d'une selle à dame qui avoit une couverture de velours couverte de fleurs de lys d'or, et sur icelle selle il y avoit un coffret bandé d'or d'un pied de long ou environ, dedans lequel estoient les seaux du Roy. . . . .

» Messire Guillaume Cousinot, lequel naguères, de par le Roy, avoit été fait bailly de Rouen, lui fit la révérence fort humblement, en s'offrant du tout à luy requérant qui lui pleust les recevoir en sa grace, et que doresnavant il les tinst pour ses vrays et loyaux subjets, et qu'ils le tiendroient au réciproque, et ses successeurs, pour leur Roy et souverain seigneur, sans jamais aller au contraire. A quoy le Roy répondit, qu'il estoit très

content d'eux, et qu'il les tenoit et conserveroit en toutes leurs droitures, franchises et libertés. Or, après les paroles dessusdites et autres semblables, il y eut un des plus notables bourgeois qui luy présenta les clefs de la ville; mais à grand'peine put-il parler, à force de pleurer, dont il fit mal au Roy, qui en eut pitié. . . . . . .

» A ceste heure, il fut ordonné que toutes les cloches de la ville sonnassent, et que tous citoyens généralement cessassent, huit jours entiers durant, de tous ouvrages, et qu'ils fissent bonne chère à la venue du Roy. Il y avoit, outre cela, très grand nombre de ménestreux jouant, ès rues et carrefours où le Roy debvoit passer, de divers instruments de musique. . . . .

» Quant aux petits enfants, disposés pour crier Noël, il y en avoit sans nombre. . . . .

» Si estoient aux fenestres, en plusieurs lieux et en grande abondance, les dames et les damoiselles et bourgeoises, fort bien parées et ornées de riches habillements ; entre lesquelles y estoit la comtesse de Dunois ; avec laquelle on avoit amené le seigneur de Tallebot et tous les autres ostagers anglois ; lequel seigneur de Tallebot avoit vestu ce jour-là une fort longue robe de velours fourrée de martres, que le Roy lui avoit donnée, avec un chapperon violet découpé, à cornette ; et fut là tant que toute la compagnie fust passée. Il avoit auparavant esté devers le Roy à Saincte-Catherine, où il l'avoit receu et honnoré très joyeusement ; car à sa venue, après qu'il luy eut fait les salutations, comme il appartenoit, et qu'il se fust mis à genoux, le Roy le prit par la main, et en le levant luy dit par joyeuseté : « Tallebot, vous soyez le bienvenu ; nous sommes bien

» joyeux de vostre venue, et entendons que venez faire » le serment à nous. » A quoy ledit seigneur de Tallebot répondit : « Sire, pardonnez-moy, je ne suis point » encore conseillé à ce faire. » . . . .

» Après lesquelles paroles, il fut très bien recueilly et festoyé, tant du Roy comme des autres princes et grands seigneurs; et bien y avoit raison; car pour ce temps on le tenoit pour le plus prudent et vaillant chevalier en armes de tout le party du Roy d'Angleterre.

» Après Dunois, venoit aussi Jacques Cœur, argentier du Roy; par le moyen duquel Jacques Cœur le Roy avoit ainsi concquis la Normandie, parce qu'il avoit presté au Roy une partie des deniers pour payer ses gens d'armes; laquelle armée eust esté rompue, se n'eust esté icellui Jacques Cœur, lequel estoit extrait de petite génération, mais il menoit si grand fait de marchandises, que tout le royaume avoit de ses facteurs qui marchandoient de ses deniers, pour lui, et très tant que sans nombre; et mesme en avoient plusieurs qui oncq ne l'avoient veu. Icellui Jacques Cœur, lequel estoit monté sur destrier, vestu et couvert comme le comte de Dunois. Puis vindrent les bourgeois de la cité en grand nombre, vestus de bleu et chapperons rouges, lesquels firent la révérence au Roy, et lui remonstrèrent des choses passées, plusieurs en moult beau langage. . . . . et les receut bénignement. Puis après vindrent les gens d'Eglise revestus de cappes, en moult grande multitude, tant séculiers que religieux, chantants et portants les reliques avecques la croix, en chantant le *Te Deum laudamus*. Et ainsy entra le Roy par la porte Beauvoisine, et là fust fait chevallier un

jeune enfant, asgé de douze à treize ans. Ceux de la ville et cité firent porter un ciel sur le Roy par quatre des plus notables de la ville, et firent tendre le boullevert de ladite porte, l'entrée et tours d'icelle, de drap de la livrée du Roy, et ses armes au milieu; et par où il passoit estoient les rues toutes tendues à ciel et couvertes moult richement, pleines de peuple criant Noël! . . . .

» Entre les autres, y avoit une fontaine armoyée des armes de la ville, qui sont *Agnus Dei;* ailleurs avoit un tigre et ses petits qui se miroient en miroirs; et au plus près de Nostre-Dame, avoit un cerf-vollant moult bien faict, portant sur son col une couronne, qui s'agenouilla par mystère devant le Roy. Le Roy descendit à la grande église de Nostre-Dame, où il feut reçu par l'évesque et touts ceux de l'église richement revestus, et là feit son oraison, puis s'en alla à l'hostel de l'archevesque, où il fut logé, et chacun en son logis. Ceux de la ville firent grande feste celle nuict, et feirent grands feus par toutes les rues, jusques au vendredy ensuivant; et le lendemain feirent procession générale et solempnelle où fut le susdit archevesque; et gardèrent la journée de toutes œuvres terriennes. Pareillement, le mercredy et le jeudy ensuivant, les tables estoient mises, et vin et viandes dessus emmy les rues, à tous venants. Ils feirent des grands dons au Roy, à ses officiers, ses héraux et poursuivants qui là estoient; puis proposèrent devant le Roy de France, les gens de l'église et de la ville, et autres bourgeois et marchands, lui remonstrants qu'il ne laissast pas pour l'hyver à faire la guerre et poursuivre ses ennemis les

Anglois; car par le moyen des villes qu'ils tenoient encore en Normandie, pourroient faire plusieurs maux énormes au pays; et, à ce faire, lui offroient l'aider et de corps et de chevance. Le Roy, assis en la salle de l'archevesque, les oyt bénignement et volontiers, puis feit faire la response par son chancellier, tellement qu'ils en feurent très contents. . . . . »

Après avoir séjourné une dizaine de jours dans la ville de Rouen, Charles VII se rendit à Harfleur, au cœur même de l'hiver, accompagné de son fameux maître d'artillerie, Jean Bureau, qui allait y faire, sous les yeux du Roi, l'essai de canons d'un calibre extraordinaire. Charles VII emmenait avec lui Dunois et dix mille hommes. Vingt-cinq vaisseaux de guerre étaient allés bloquer Harfleur. Malgré la pluie et un froid excessif, la ville capitula le 24 décembre, après seize jours de siége.

Charles VII le Victorieux, Charles VII le bien servi, se rendit alors à l'abbaye de Jumiéges, où il passa quelque temps. Agnès Sorel, « la dame de Beaulté », était alors à quelques minutes de l'abbaye, dans son manoir du Mesnil, en pleine possession de la faveur de son royal maître. Elle y avait devancé le Roi, et mourut bientôt sous ses yeux [1], au milieu des fêtes qui suivirent l'expulsion des Anglais.

[1] Elle mourut en couches, empoisonnée, dit-on. « Et vouloient aucuns dire aussi que le Dauphin (plus tard Louis XI) avoit ja piéca fait mourir une damoiselle nommée la belle Agnès, laquelle estoit la plus belle femme du royaume, et totalement en l'amour du Roy son père... » (*Mémoires de Duclercq*.) Et Monstrelet : « . . . La belle Agnès étoit en la grace du Roy beaucoup plus que n'etoit la Royne, dont le Dauphin avoit grand despit, et par despit lui fit la mort avancer... »

Au sujet de cette mort, on ne peut taire une réflexion qu'amène le rapprochement des dates :

Charles VII était entré en Normandie vers le mois de juillet. Rouen s'était déclaré pour lui au commencement d'octobre. Dès cet instant, Charles VII, qui avait avec lui Juvénal des Ursins, grand chancelier de France, et tout un personnel de gouvernement, avait arrêté les mesures de réparation qu'allait accompagner et suivre la reprise de Rouen, dès lors certaine. Il avait séjourné une partie du mois d'octobre à Pont-de-l'Arche, où, par des conférences de chaque jour avec des émissaires de la ville, lui et son entourage avaient été initiés au régime sous lequel la ville avait gémi pendant trente années de conquête. Le Roi avait reçu notamment une délégation de bourgeois à la tête de laquelle était l'archevêque : il avait donc été mis au courant de ce grand procès, si tant est qu'il eût pu jusque-là en ignorer les odieuses particularités. Bientôt Dunois et Xaintrailles avaient sans coup férir pénétré dans la ville avec l'aide de la population, et il s'était établi entre la ville et le Roi un véritable courant d'idées et d'opinion qui avait mis les cœurs et les esprits à l'unisson. Sur ces entrefaites, Charles VII s'était transporté au mont Sainte-Catherine, où il avait séjourné quinze jours, ayant à ses pieds cette grande ville et sous ses yeux le lieu de cette grande catastrophe. Que de pensées cette vue avait dû lui inspirer et de souvenirs faire renaître! Plus de quinze jours après la capitulation des Anglais, le 10 novembre, Charles VII avait fait son entrée solennelle à Rouen[1], et « nul des roys de France longtemps auparavant n'était entré en aucunes

villes de son royaume si honorablement ni en plus bel effet et suffisant arroy que n'avait fait Charles VII ce jour-là dans la ville de Rouen ». Il y avait séjourné une dizaine de jours, au milieu de toute sa cour, où se trouvait Agnès Sorel, partageant l'exaltation et l'ivresse de la population. Pendant tout ce temps, qu'avait-il fait pour Jeanne d'Arc? Rien! Pas un souvenir pour celle à laquelle les Anglais eux-mêmes attribuaient leur ruine, pour celle qui avait expié sur ce lieu même le crime de l'avoir sauvé. Pour aller assiéger Harfleur, le Roi quitte cette ville sans rompre ce silence inexplicable. Il prend Harfleur le 24 décembre et se rend à Jumiéges, où il séjourne avec Agnès Sorel jusqu'au 9 février, jour où Agnès ferme les yeux. Rien pour Jeanne d'Arc pendant ces trois longs mois! Le Roi revient à Rouen; alors, et pour la première fois, le 15 février, on voit de lui un acte où il est question d'elle [1]. En vérité, il semble qu'un autre sentiment l'ait jusque-là détourné de cette sainte et pieuse mémoire; et pour que la pensée de Charles VII revînt à Jeanne d'Arc, il semble qu'il ait fallu qu'Agnès Sorel ne fût plus [2]!

[1] « Le roi Charles septieme avoit une foiblesse de sens non vrayment telle que son père; mais ayant été paistry d'une paste d'homme foible d'entendement, il en portoit quelque quartier en son esprit... » (Pasquier, liv. VI, chap. IV.)

[2] Il ne faut pas aller jusqu'à croire, cependant, que l'ingratitude de Charles VII pour Jeanne d'Arc à l'époque du grand drame de Rouen ait eu pour cause quelconque Agnès Sorel : il est bien prouvé aujourd'hui que les premières relations du Roi et de cette favorite remontent tout au plus à 1433. Deux contemporains très-sérieux, Jacques Duclercq dans sa Chronique et

§ X. La Réhabilitation. — Une chose ne saurait trop étonner, c'est que dans ce moment de réaction énergique et honnête, sous cette pression patriotique de toute notre population affranchie, Charles VII n'ait point, à Rouen même, anéanti sur l'heure cette sentence monstrueuse. Tout le lui commandait : la mémoire de la victime, l'étendue du service, sa rentrée dans cette ville où elle était morte pour lui, l'outrage fait par sa mort au pays tout entier, et cette hypocrisie sans égale qui avait sacrifié l'honneur et la vertu d'une sainte à une haine antifrançaise. Il fallait un acte prompt et éclatant. Certes, il eût été facile, dans le traité de réduction et d'amnistie intervenu entre Charles VII et la population française, d'inscrire à côté du pardon des fautes l'anéantissement de la sentence et la réhabilitation de la victime. Les habitants de Rouen, qui prenaient tant de précautions pour stipuler dans ce traité » *octroi et abolition générale de tous crimes, délits et* » *fautes quelconques à raison des choses avenues au* » *temps passé* », auraient pu songer aussi à laver leur ville de cette tache sanglante [1].

Au lieu de cela, on voit, au bout de quatre mois,

Æneas Sylvius (Pie II), ne les font naître qu'en 1435. M. Vallet de Viriville, dans son *Histoire de Charles VII,* ne les croit même pas antérieures de beaucoup à 1438.

[1] Voir dans Farin, t. I, p. 478 et suiv., les « *points et articles que requierent du Roy notre souverain seigneur les gens d'Église, nobles, bourgeois, manans et habitans de la cité de Rouen* ». Tous ces points et articles leur furent généreusement accordés par Charles VII. Il leur aurait suffi de demander réparation du crime commis contre Jeanne d'Arc, pour que le Roi, sur l'heure, proclamât l'abolition de la sentence.

Charles VII manifester timidement une velléité de révision dans une commission adressée par lui, de Rouen, le 15 février 1450[1], à Bouillé, universitaire de Paris, un des membres de son grand Conseil :

« .... Comme Jeanne la Pucelle eut été prise par » nos anciens ennemis et adversaires et amenée en » cette ville, ils lui firent faire tel quel procès, la firent » mourir iniquement, contre raison et très-cruellement.... voulons avoir la vérité sur ce procès et la » manière dont il a été déduit.... pour ce, vous mandons et commandons que vous enquerrerez sur ce bien » diligentement.... et l'information faite, l'apportirez, » close et cachetée, par devers nous et les gens de » notre grand Conseil, pour pourvoir sur ce ainsi que » nous verrons être à faire.... »

Un commencement d'information eut lieu en vertu de cette commission; quelques témoins furent entendus, et tout demeura en suspens[2].

Craignait-on de raviver des haines mal éteintes? Le caractère de la sentence imposait-il? En vérité, c'était trop de respect pour une œuvre de colère que la politique seule avait inspirée.

La réparation se faisait toujours attendre, et on l'eût sans doute attendue longtemps. Deux années s'étaient écoulées depuis cette commission donnée à Bouillé, et, depuis longtemps, Bouillé n'y travaillait plus, lorsque le cardinal d'Estouteville vint en France comme légat

[1] On trouvera ce document *in extenso*, p. 134, ci-après.

[2] Cette information se trouve aux enquêtes, après le procès (t. II, p. 384 et suiv.), ainsi que celle de d'Estouteville, dont il va être parlé, entreprise deux ans plus tard.

du pape Nicolas V. Il eut occasion de se rendre en Normandie, son pays natal. Étant à Rouen, dont il devait bientôt occuper le siége métropolitain, le chapitre l'initia aux monstruosités de la condamnation. Pénétré de l'indignation la plus vive, et sentant la nécessité d'exonérer l'Église d'un forfait dont on avait voulu se décharger sur elle, il usa de sa qualité de représentant du Saint-Siége pour informer contre une sentence ecclésiastique exécutée malgré l'appel dont elle avait été frappée. D'office et en dehors de tout concours de l'autorité temporelle, il fit procéder dans notre ville à une enquête qui lui mit aux mains des documents nombreux. Bientôt il retourna à Rome, muni de ces preuves, qu'il put appuyer de son expérience personnelle. Il avait eu soin de se munir d'une demande en révision signée de la mère de Jeanne et de ses deux frères. Cette supplique, qui ôtait à l'affaire son caractère politique pour ne lui laisser qu'un caractère religieux et privé, devait, dans la pensée de d'Estouteville, déterminer Rome sans difficulté. Mais d'Estouteville trouva le pape Nicolas V hésitant : la crainte de compromettre la paix à peine rétablie entre les deux couronnes de France et d'Angleterre l'arrêtait. Plusieurs années s'écoulèrent, et la mort vint le saisir avant qu'il eût pris un parti.

Calixte III eut l'énergie de surmonter les graves considérations qui avaient fait hésiter son prédécesseur. A lui devait revenir l'honneur de la réhabilitation. Peu de temps après son exaltation, par décret du mois de juin 1455 [1], il ordonna solennellement la révision du

[1] Voir ce décret, t. II, p. 525 (traduit).

procès, et en même temps désigna pour procéder à cette affaire délicate trois des membres les plus autorisés du clergé français, que d'Estouteville lui avait indiqués : l'archevêque de Reims, successeur de Regnauld de Chartres, et les évêques de Coutances et de Paris, auxquels il adjoignit Jean Bréhal, grand inquisiteur de France.

Le 7 novembre 1455, la nouvelle instance s'ouvrit avec une grande solennité à Paris, dans la cathédrale, en présence de la mère de Jeanne, d'un des frères de celle-ci et de beaucoup de personnages considérables[1]. Les pièces de la procédure constatent que, ce jour-là, les juges, en promettant à la mère de Jeanne de faire droit, ne dissimulèrent pas les difficultés de leur tâche[2].

Ce nouveau procès allait nécessiter, d'après les règles du temps, la mise en cause personnelle des deux juges, l'évêque et le vice-inquisiteur, Cauchon et Jean Lemaître. Ils furent l'un et l'autre intimés à comparaître, le 20 décembre, à l'archevêché de Rouen[3]. Mais tous

[1] Quicherat, t. II, p. 82 : *Præsentationes et supplicationes prævice in Ecclesia Parisicnsi.*

[2] « . . . . . Præfati domini delegati tandem finaliter declaraverunt se prædicta omnia dicere et dixisse non ad diminutionem innocentiæ Johannæ, non in detrimèntum causæ vel justitiæ ipsius viduæ, non causa dilationis vel moræ, sed ut vidua ipsa, bono semper munita consilio, debite provideret quod si facilis judiciorum ingressus, difficilis tamen et periculosus egressus : omnia quæ in futurum reservantur, incerta... » *Ibid.*, p. 89.

[3] *Tenor litterarum citationis in diocœsi Rothomagensi publicatarum.* 17 novembre, *ibid.*, t. II, p. 113. — *Tenor primæ citationis reorum in diocœsi Belvacensi publicatæ.* 29 novembre, *ibid.*, p. 132. — *Petitio contumaciæ contra reos non comparentes,* p. 149. — *Præsentatio ex parte hæredum defuncti P. Cauchon,* p. 194. —

deux étaient morts. Jean Lemaître n'avait d'autre répondant que son institut, il fut mis hors de procès. Cauchon, lui, avait des héritiers, enrichis de sa fortune gagnée à la solde des Anglais : ils comparurent, mais pour désavouer son œuvre et pour déclarer que Jeanne n'avait été condamnée, malgré son innocence, qu'à cause de son attachement au Roi de France et de sa guerre aux Anglais. Puis ils se fondèrent sur l'amnistie générale qui avait suivi la reprise de la Normandie pour obtenir qu'on ne fît pas retomber sur eux les conséquences pécuniaires du crime de Cauchon[1].

[1] Voici la traduction textuelle de leur déclaration :

« Comme il est venu à la connaissance de moi, Jacques de Rivel, maître ès arts, fils aîné de Jehan de Rivel et de Guillemette, sa femme, neveu, par sa sœur, de feu de bonne mémoire le seigneur Pierre, évêque de Lisieux et auparavant de Beauvais, héritier et ayant cause dudit défunt, moi et mes autres frères et sœurs, tant à cause de ma mère susdite, que de vénérable personne maître Jehan Bidault, mon oncle, heritier, avec mondit père et autres, dudit seigneur évêque défunt : comme, dis-je, il m'est parvenu que les révérendissimes pères en Christ, le seigneur archevêque de Reims, et les seigneurs évêques de Paris et de Coutances, juges délégués par le Saint-Siége apostolique pour connaître et décider de la cause de nullité de certain procès en matière de foi fait par ledit seigneur évêque de Beauvais et l'inquisiteur de la foi, au temps des Anglais et des guerres sévissant alors dans le royaume, contre une certaine Jeanne, dite la Pucelle, étant alors de l'obédience du Roi notre seigneur, bien que par les plus considérables du royaume ladite femme eût été déclarée de vie sainte, intègre et catholique : comme, dis-je, il est venu à notre connaissance que lesdits seigneurs archevêque et évêque nous ont fait citer et évoquer pour et autant que nous croirions y avoir intérêt : *Pour ces causes,* moi, tant en mondit nom qu'au nom de mesdits co-héritiers, je fais savoir, dis et déclare que je ne crois pas avoir intérêt et ne suis nullement

Tout cela se passait à Rouen, où le tribunal vint tenir ses premières assises.

Les greffiers de Cauchon vivaient encore : ils remirent le cinquième exemplaire original du procès en latin et la minute du plumitif qu'ils avaient conservée. Les juges de la réhabilitation obtinrent l'enquête laïque qui, en 1450, avait été commencée à Rouen, de l'ordre du Roi. Ils avaient aussi sous les yeux l'enquête ecclésiastique faite en 1452 par d'Estouteville. Toutes deux servirent de point de départ à une instruction qui s'ouvrit dans plusieurs des localités où Jeanne avait séjourné[1]. Il n'y avait pas de temps à perdre : beau-

disposé à soutenir et défendre le procès susdit comme valide et juridique, non plus que les sentences qui s'en sont suivies; attendu que (d'après ce que j'ai plus tard appris et connu, car, à l'époque du procès, je n'avais que quatre ou cinq ans, quelques-uns de mes frères étaient plus jeunes, d'autres même étaient à naître), ladite Jeanne fut traduite en cause de foi par envie et suggestion des ennemis du Roi notre seigneur, et cela parce qu'elle était de son obédience et qu'elle avait fait grand mal aux Anglais, qui ont voulu, par là, se venger d'elle, et sans cela n'eussent jamais songé à la traduire en cause de foi. Je proteste cependant expressément, et demande acte de ce que le procès qui va se faire ne peut préjudicier en aucune manière à moi, à mes cohéritiers et autres ayant cause de feu ledit seigneur évêque, attendu les traités et abolitions miséricordieusement et bénignement faits par le Roi notre seigneur lors de la réduction de la Normandie: rentrant dans le cas de ces traité et abolitions, nous entendons en user et en bénéficier mes cohéritiers et moi, et nous devons, par la vertu de ces traité et abolitions, être protégés et défendus envers et contre tous : priant les seigneurs juges de ne nous point faire citer davantage, attendu que nous n'entendons aucunement sister et comparaître... Fait en la maison de maître Simon Cayet, le 21 décembre... »

[1] A Dompremy, à Vaucouleurs, à Orléans, à Paris, à Lyon,

coup de témoins étaient âgés ou infirmes, et si l'on différait de les entendre, il était à craindre que leur témoignage ne manquât : aussi le promoteur du procès obtint-il que plusieurs témoignages de Rouen fussent reçus d'urgence. Sortant de son long silence, on vit, après vingt-cinq ans, le pays déposer en faveur de sa libératrice un tribut tardif de reconnaissance et d'admiration. On appela ceux qui l'avaient connue et que la mort avait épargnés, ses voisines du hameau, ses amies d'enfance. A Rouen eut lieu l'examen qui mit en lumière les horreurs de sa détention et les infamies de ses persécuteurs. Cette vaste enquête terminée, les juges, se conformant, loyalement cette fois, aux règles canoniques, firent appel aux lumières des théologiens. On trouve, parmi les nombreuses consultations qui furent produites alors, l'avis de Gerson : l'illustre chancelier était mort peu de temps après la campagne de Reims, laissant d'elle cette opinion : *Gratia Dei ostensa est in hac puella : a Domino factum est istud.*

Munis de tous ces documents, les juges se livrèrent à un long examen, à une longue étude : puis ils revinrent une dernière fois à Rouen.

Ils y retrouvèrent le chapitre, qui fournit à la justice un concours puissant. Ils y trouvèrent aussi, et en grand nombre, ceux qui avaient été acteurs, instruments ou témoins du drame. Sur le lieu même du martyre, entourés de souvenirs vivants, sous les yeux, sous l'inspiration de d'Estouteville, dont les vœux les plus

à Rouen : des enquêtes furent-elles faites ailleurs, dont les procès-verbaux ne nous seraient pas parvenus? on peut le supposer. (Voir aux Prolégomènes, ch. II, p. 139.)

chers allaient être exaucés; en présence de la famille de Jeanne; sous le coup de l'indignation publique qui ne s'était pas calmée, ils purent, une dernière fois, apprécier l'affaire à ses sources. Ils chargèrent l'un d'eux, le grand inquisiteur Bréhal, de résumer en quelques articles les points sur lesquels leur décision paraissait devoir porter. Le travail du grand inquisiteur, sorte de rapport préjudiciel, concluait à l'anéantissement complet de la procédure de Cauchon.

Enfin, la sentence fut proclamée le 7 juillet 1456, dans la grande salle de l'archevêché, rendu cette fois à sa destination légitime[1] :

« Vu l'information entreprise de l'ordre du Saint-» Père..., la requête de la famille d'Arc;

« ... Les procès de condamnation,... l'enquête du » cardinal d'Estouteville et celle faite par les juges » eux-mêmes ou leurs commissaires;

» Ayant égard aux dires unanimes des témoins,... » ayant aussi égard à la décision du tribunal de Poi-» tiers que présidait l'archevêque de Reims, métropoli-» tain de l'évêque de Beauvais;

» Considérant ce qu'ont présenté de merveilleux tous » les faits de la vie de Jeanne, la délivrance d'Orléans, » le voyage à Reims et le couronnement du Roi;...

» Après avoir rapproché des interrogatoires les douze » articles que l'évêque déclare en avoir extraits;...

» Vu l'opinion des docteurs nouvellement consultés » qui regardent les actions de Jeanne comme dignes » d'admiration, tout en s'abstenant de rien affirmer sur

[1] Traduction complète de la sentence de réhabilitation, t. II, p. 528 et suivantes.

» l'origine de ses révélations, saint Paul lui-même » ayant déclaré, au sujet des siennes propres, ne » savoir si elles lui venaient de la chair ou de l'esprit, » et, sur ce point, s'en rapportant à Dieu;...

» Après en avoir mûrement délibéré, et désireux de » rendre un jugement conforme aux desseins de Dieu, » pondérateur des esprits, seul juge de ses propres » révélations, qui se communique à qui il lui plaît, » choisissant souvent le faible pour confondre le fort, » n'abandonnant jamais ceux qui espèrent en lui, mais » étant leur secours dans les tribulations;...

» Les juges déclarent que les douze articles, base » de la condamnation, ont été dressés d'une manière » dolosive, calomnieuse, frauduleuse et malicieuse, en » prononcent la cassation et en ordonnent la lacération;...

» Et quant aux deux sentences :

» Considérant la qualité des juges et de ceux qui leur » avaient commandé le procès; considérant l'appel au » Saint-Siége, dont il n'a pas été tenu compte; considé- » rant que l'abjuration a été extorquée par fraude et » violence, en présence du bourreau et sous menace » du feu, sans que l'accusée en ait compris la portée et » les termes; considérant, enfin, que les crimes pro- » clamés ne résultent aucunement du procès :

» Ils déclarent les deux sentences l'œuvre de la » calomnie, de l'iniquité, de l'erreur et du dol, à tous » ces titres nulles et non avenues, proclament que » Jeanne n'a encouru aucune infamie, mais est demeu- » rée pure de toute souillure, et la relèvent, en tant » que de besoin, des suites de la condamnation;

» Et, pour que leur décision acquît la plus haute

» notoriété, ils ordonnent qu'elle sera lue en leur pré-
» sence et en celle de tout le clergé de Rouen, à deux
» jours consécutifs, sur la place Saint-Ouen et sur la
» place du Vieux-Marché, se réservant de se trans-
» porter ensuite dans les autres principales villes de
» France pour y procéder avec la même solennité...
» Et pour l'éternel souvenir de la victime et de sa
» réhabilitation, ils ordonnent qu'une croix soit élevée
» *in loco ubi Johanna crudeli et horrenda crematione*
» *suffocata est!...* »

XI. Le cardinal d'Estouteville. — Quatre siècles avaient passé sur ces événements, les plus grands dont Rouen ait été témoin. Les deux procès et tout ce qui s'y rattache avaient été enlevés de cette ville, où il n'en restait aucuns vestiges. Ensevelis dans la poussière des bibliothèques de la capitale et ayant toujours échappé à la publicité, ils étaient l'objet d'une admiration de convention et d'une sorte de renom mystérieux. Faute de remonter aux sources (les plus abondantes, peut-être, qu'aucun point d'histoire puisse fournir), la personnalité de Jeanne d'Arc s'éloignait chaque jour de la réalité, disparaissant dans un demi-jour ténébreux qui aurait fini par la rendre entièrement méconnaissable. De nos jours seulement toutes les particularités de ce grand drame auront été remises en pleine lumière; nous aurons pu connaître enfin cette sublime épopée dans tous ses détails. Comme fond de tableau, le Rouen du moyen âge nous est apparu vivant, le Rouen du temps de Jeanne d'Arc, avec sa population émue et troublée

qui subit en frémissant une domination que ses efforts héroïques n'ont pu que retarder, instrument involontaire d'un crime contre lequel elle proteste, accablant déjà de son mépris les ambitieux ou les lâches que les conquérants ont trouvés pour auxiliaires. Et alors, au lieu d'une image usée et fruste, aussi éloignée que possible de la vérité, il nous est apparu une Jeanne d'Arc prise sur le vif et tout actuelle, dans tout l'éclat de sa riche nature, dans toute la vérité de ses admirables proportions, mélange étonnant d'humanité pieuse et de rudesse guerrière, de douceur angélique et d'énergie virile, telle en un mot qu'il la fallait pour cette entreprise colossale et telle que saura la faire renaître l'artiste inspiré auquel il est temps de faire appel!

Chose étonnante : le procès dressé pour la flétrir est devenu, on en aura la conviction en le lisant, le gage le plus sûr de son immortalité, et ce sont ses ennemis eux-mêmes qui ont écrit la page immortelle et vengeresse qui atteste le mieux l'infamie du juge et l'innocence de la victime. On y sent la présence d'un être inspiré qui, contre le gré de ses juges, a marqué leur œuvre de sa vive empreinte. Quelque soin qu'ils aient pris de ternir son éclat et de mutiler son langage, la jeune fille est encore là, dans sa fière attitude, avec ses illuminations soudaines qui apparaissent en dépit de leurs efforts, aussi vivante qu'il y a quatre siècles, telle qu'elle fut à ses heures héroïques, le cœur le plus français, la patrie, en un mot, personnifiée dans une faible femme, telle qu'elle fit tressaillir nos pères à sa première apparition!

Honneur aux juges de la réhabilitation! Saisissant

les témoignages au moment où ils allaient disparaître, ils les ont fixés pour la postérité d'une manière ineffaçable. Nous leur devons cette foule de particularités dont nous sommes aujourd'hui si avides, ces circonstances précises, ces détails touchants que sans eux le temps allait emporter à jamais[1]. Et alors, pour apprécier cette créature merveilleuse, il nous fût resté les seuls écrits de Cauchon, dont sur bien des points le contrôle et la contradiction eussent manqué.

Honneur au cardinal d'Estouteville! c'est lui qui, prenant en main cette noble cause, au titre de Normand, de Français, d'archevêque de Rouen et de représentant du Saint-Siége, a su la mener à fin avec autant de prudence que de fermeté.

Alors, pour la première fois, le pouvoir qu'il représentait fut véritablement appelé à prononcer. Car nous devons avec Jeanne refuser de voir cette grande autorité, — refuge au moyen âge de l'innocence et de la vertu contre l'oppression de la tyrannie et de la force, — dans une commission à la solde des Anglais, vicieuse dans son principe, vicieuse dans ses éléments, vicieuse dans son mobile, vicieuse dans son président (fonctionnaire anglais se cachant mal sous un caractère auguste qu'il prostitue), vicieuse, enfin, dans tous ses membres, ambitieux, lâches ou complices, que Cauchon ne s'était attachés qu'à l'un de ces titres. Un tel tribunal n'a jamais représenté que les haines implacables et les instincts honteux qui le mirent en mouvement. Qualifions-le donc et flétrissons-le comme l'a fait Jeanne

[1] Voir le chapitre II des Prolégomènes, intitulé : « *Jeanne d'Arc et ses témoins* », ci-après, de la page 132 à la page 288.

d'Arc, et réfusons avec elle d'y voir autre chose que les ennemis de sa sainte cause!

Honneur au pape Calixte III! Les circonstances étaient difficiles : bien des obstacles pouvaient entraver ou faire échouer la noble entreprise. Devant ces circonstances et ces obstacles Nicolas V s'était arrêté. Depuis vingt-cinq ans, Cauchon, l'Université et le gouvernement anglais avaient inondé l'Europe de leurs mensonges; ils avaient égaré Rome elle-même, qui avait reçu comme vérités les infamies de d'Estivet et les diatribes de l'Université; enfin, avec un exemplaire original du procès, Rome avait reçu une sorte d'enquête extrajudiciaire et rétrospective, calomnie imaginée après coup et d'une nature telle que les greffiers de Cauchon avaient refusé de la fondre dans le procès.

En présence de ces efforts du parti anglais pour tromper la religion du Saint-Siége, qu'avait fait Charles VII? Rien, hélas! Au procès, à la condamnation, au meurtre, il avait répondu par un silence absolu, et ce silence, il l'avait constamment maintenu depuis.

D'Estouteville vient en Normandie : instruit par le chapitre de Rouen et par la population redevenue française des énormités de ce meurtre juridique, il rend compte au Saint-Siége. Alors, pour la première fois, Rome connaît cet appel que Cauchon lui avait dissimulé avec tant d'artifice; elle apprend qu'une sainte fille avait expié dans les flammes son patriotisme et sa vertu; qu'elle avait été brûlée, sous les prétextes les plus insensés, pour avoir soulevé les Français pour la cause la plus sainte et la plus légitime. Alors le souverain Pontife se met en mesure d'agir, et il s'y décide

sur les instances de d'Estouteville, malgré les difficultés de l'entreprise, le long temps écoulé, le danger de blesser Charles VII, le danger plus grand de blesser le gouvernement anglais, et malgré le péril de jeter une nouvelle discorde entre deux grandes nations à peine sorties d'une lutte affreuse. Car, si la révision du procès conduisait à la réhabilitation de la victime, elle allait tourner par là même à la confusion de ceux qui n'avaient été alors que ses bourreaux.

En remuant ce foyer mal éteint, on risquait de se heurter à des intérêts considérables. Charles VII laisserait-il faire ? Il pouvait lui suffire d'un mot pour tout arrêter. L'amnistie rendue après l'expulsion des Anglais couvrait tous les Français de sa généreuse protection. Elle aurait permis d'empêcher toutes les recherches qu'allait rendre nécessaires pour aboutir l'instance de révision. On l'avait bien vu quand, en 1450, l'ordonnance signée Charles VII était restée lettre morte entre les mains de l'universitaire Bouillé.

Certes, son amour-propre y poussait le Roi. Car son ingratitude allait revivre. Et quelle ingratitude ! Qu'avait-il fait depuis la catastrophe de Compiègne ? Qu'avait-il fait à Rouen ? Une tentative de Xaintrailles, qui y fut pris [1], et dont l'initiative ne remonte pas jusqu'au Roi.

[1] Août 1431. « En ce temps, fut le sire de Saincte-Sevère de Boussau, maréchal de France, Poton de Saincte-Traille et plusieurs autres capitaines en la ville de Beauvais, lesquels s'estoient assemblés à tout plusieurs gens d'armes pour aler à Rouen..... se partirent de Beauvais pour aler querir leur adventure et fourrer le pays entour Gournay en Normandie... Si fut sceue leur entreprise et reportée au comte de Warwich... finablement furent les

Mais pas de négociations avec le duc de Bourgogne ni plus tard avec le gouvernement anglais ; pas de démarches pour une rançon, ou pour un échange. La procédure en révision allait remettre au jour tous ces torts. Cependant le Roi laissa faire. D'Estouteville, ce grand négociateur, si utilement employé pour la paix entre l'Angleterre et la France, sut lui démontrer qu'il y allait de l'honneur de son gouvernement. Par là, Charles VII a expié sa faute, et, en laissant réhabiliter Jeanne, il s'est réhabilité lui-même.

Mais eût-il dû laisser les choses aller jusque-là ? Non, encore un coup : et le jour même où il franchissait victorieux les murs de Rouen, il aurait dû flétrir et brûler la sentence indigne. La France y eût applaudi ; l'Angleterre se serait tue, Rome éclairée aurait approuvé.

Sachons gré de leur modération aux juges de la réhabilitation. Ils ne firent point une œuvre de colère. Ils ménagèrent les juges du procès et ne prononcèrent les noms que de ceux qui n'étaient plus. On était à une époque d'apaisement et de calme ; on respirait enfin, après une lutte qui avait épuisé plusieurs générations. Que de haines, que de rancunes mal éteintes, que d'amours-propres blessés, que d'intérêts froissés, que de revanches qui n'attendaient que l'occasion ! D'un autre côté, beaucoup qui avaient joué un rôle autour de Cauchon ou dans le gouvernement de Henry VI s'étaient loyalement ralliés au drapeau de Charles VII qui les couvrait de son ombre généreuse. Que de Fran-

François desconfiz... mesmement y furent mors plusieurs gens d'icelle ville de Beauvais, et y fut pris ledit Poton de Saincte-Traille.... (Monstrelet, Berri, Chartier.)

çais, en Normandie surtout, avaient été entraînés à des faiblesses ou à des fautes pendant la domination anglaise ! D'Estouteville et les juges qui suivirent son inspiration surent s'inspirer des besoins du temps, en suivant la voie de la prudence et de la modération.

Sans doute, la réhabilitation n'a pas eu autant de renom que la condamnation qu'elle est venue anéantir. La France garde une douleur éternelle de celle-ci : qui se souvient que Rouen fut ému aussi par un grand acte de réparation ? Le nom de Cauchon traverse les siècles, couvert de honte et de mépris : qui se préoccupe des généreux efforts de d'Estouteville pour avoir raison d'une sentence dont le gouvernement de Henry VI s'était porté garant même vis-à-vis de Rome ? C'est que la justice est chose naturelle et passe inaperçue, tandis que l'iniquité révolte et soulève. Si aucune condamnation n'a autant ému que celle-là, c'est qu'il n'en a été aucune, ou bien peu, où avec plus de duplicité et d'hypocrisie, et pour des causes moins avouables, on ait plus cruellement foulé aux pieds tout ce qu'il y a d'honnête et de sacré en ce monde : la vertu, la patrie, l'honneur, Dieu même en la personne d'une femme, d'une vierge, presque d'une enfant !

§ XII. Ce qu'a fait Rouen en souvenir de Jeanne d'Arc. — Ce que cette ville doit a sa mémoire. — Lorsque Charles VII vint à Rouen en 1449, lorsqu'il y revint l'année suivante, le sentiment national, longtemps comprimé, fit explosion ; l'ivresse de la déli-

vrance remit en souvenir le drame sanglant ; le nom de Jeanne d'Arc fut dans toutes les bouches.

Cependant, on ne voit pas que ni le Roi, ni, après son départ, la ville, aient fait aucune démonstration, aucune cérémonie expiatoire pour affranchir la population de la solidarité dans laquelle les Anglais s'étaient efforcés de l'engager. Charles VII institua, il est vrai, une fête religieuse et nationale qui, chaque année, devait rappeler à la Normandie sa délivrance ; mais le Roi n'avait aucunement entendu honorer par là le souvenir particulier de celle qui en avait le mérite par-dessus tout [1].

Le seul acte public dans lequel le nom de Jeanne fut prononcé, serait cette commission royale, donnée [2] de Rouen au conseiller Bouillé, pour informer sur les causes de la mort de la Pucelle, laquelle aurait été condamnée « iniquement, contre toute raison et très-cruellement. » Comme s'il fût resté à cet égard quelque chose à apprendre !

L'amnistie rendue en faveur des Français compromis au service des « anciens ennemis et adversaires » dut être pour beaucoup dans cette incroyable réserve. On aima mieux éviter d'honorer Jeanne que de risquer de troubler ses juges et leurs adhérents.

Il fallut encore cinq années avant que Rouen payât

[1] « L'an 1450, toute la Normandie, qui depuis trente ans estoit sous la domination de l'Anglois, fut affranchie de cette servitude par les armes du roy Charles VII, et c'est pour cette raison que tous les ans, le 12 d'aoust, on fait une procession générale pour remercier Dieu de cette heureuse réduction. » (FARIN, *Histoire de Rouen*, t. Ier, p. 484 de l'édition de 1668.)

[2] Voir cette commission en entier, p. 134 ci-après.

à Jeanne un premier tribut. Pendant ce temps, une autre cité ne restait pas oisive. Par les bienfaits dont elle comblait la mère et la famille de sa libératrice, par le monument commémoratif qu'elle lui élevait, par une procession destinée à rappeler le grand événement passé dans ses murs, Orléans, dès cette époque, honorait Jeanne, et comme aujourd'hui donnait un patriotique exemple.

Sans doute la situation de Rouen n'était pas la même : cette ville n'avait pas été témoin d'un triomphe inouï, d'une victoire inespérée. Mais pour avoir une cause différente, ses sentiments ne devaient pas moins se manifester. Cette ville avait contracté une dette envers cette illustre mémoire, il fallait l'acquitter.

L'honneur en revint aux juges de la réhabilitation.

Ils furent les premiers qui comprirent qu'à un outrage public, sanglant et perpétuel dans la pensée de ses auteurs, il fallait répondre par une manifestation publique, éclatante et durable.

Dans ce but, et le jour même où ils rendaient leur sentence, ils voulurent que la ville manifestât ses sentiments avec éclat.

Ce jour-là, 7 juillet 1456, ils traversèrent la ville en grande pompe, précédés d'une procession générale qui vint s'arrêter sur la place du Cimetière Saint-Ouen ; et là, à l'endroit où vingt-cinq ans auparavant, le 24 mai 1431, Jeanne avait entendu prononcer sa première condamnation après extorsion de son abjuration, un sermon vint célébrer sa mémoire, les douze articles et la condamnation inique furent lacérés et brûlés, et la réhabilitation solennellement proclamée.

Le lendemain, le même spectacle se produisit de nouveau. La même procession expiatoire parcourut une seconde fois la ville. D'Estouteville, en possession alors du siége de Rouen, dut assister avec une bien vive satisfaction à cette consécration publique du grand acte auquel il avait tant contribué. Cette fois, la procession, qui comptait dans ses rangs tout le clergé et tous les notables, vint stationner sur le Vieux-Marché. Au lieu où, le 30 mai 1431, Jeanne avait péri dans les flammes, son innocence et sa vertu furent exaltées ; puis on lacéra et brûla l'indigne sentence, et lecture solennelle fut donnée de sa réhabilitation.

Ces témoignages passagers ne pouvaient suffire : pour rendre durable le souvenir de leur action, « en signe, » ont-ils dit eux-mêmes, mémoire et certification » notable de l'exécution de leur sentence, » ils ordonnèrent « qu'une croix digne et honnête serait plantée » sur le lieu où Jeanne avait été cruellement et horri- » blement brûlée et suffoquée. »

L'exécution ne s'en fit pas attendre. Elle eut lieu, comme ils l'avaient prescrit, sur le Vieux-Marché, près de l'église Saint-Sauveur.

Mais bientôt le monument expiatoire subit un premier déplacement. Vers le commencement du seizième siècle, il fut établi non pas encore sur l'emplacement du monument actuel, mais vers l'endroit où se trouve aujourd'hui la rue qui de la place de la Pucelle conduit au Vieux-Marché [1].

[1] M. de Beaurepaire donne une raison plausible à ce déplacement : « Le motif du choix de la place du Marché aux Veaux, au lieu de la place du Vieux-Marché où s'élevait la croix expia-

De quelle importance était le premier monument élevé à Jeanne d'Arc par la piété des juges de la réhabilitation?

Il n'en est resté aucune reproduction : aucun écrivain ne l'a décrit ; on en est réduit aux conjectures ; et à en juger par le peu qu'en ont dit les juges dans leur sentence, on peut douter de son importance. Les juges, en effet, ordonnèrent tout simplement la plantation « d'une croix digne et honnête, en souvenance et perpétuelle mémoire de la Pucelle défunte. »

Mais il n'en est pas de même du monument qui lui a succédé : celui-là, nous le connaissons par des descriptions et des reproductions.

Du Lys, un parent de Jeanne d'Arc, l'a ainsi décrit en 1610 : « Une croix posée au sommet d'un petit » édifice ingénieusement taillé et élabouré en pierres de » carreau, d'où surgit une belle et claire fontaine qui » jette son eau par divers tuyaux : au-dessus de la fon- » taine est la statue de Jeanne d'Arc, sous des arcades ; » à un étage plus haut la croix[1]..... »

toire, fut tout simplement une différence de niveau entre les deux places, et la possibilité de faire monter l'eau plus haut sur la première que sur la seconde. » (Mémoire déjà cité, p. 26.)

[1] La place qui a nom aujourd'hui place de la Pucelle s'était longtemps appelée place du Marché aux Veaux; le deuxième monument existait au point de jonction des deux places. « Jeanne d'Arc, dit Farin, qui écrivait au dix-septième siècle, fut emmenée à Rouen, emprisonnée dans le château, et brûlée au Vieil-Marché; quelques-uns disent que ce fut au marché aux Veaux, *d'autant que sa représentation se voit sur le haut de la fontaine de cette place...* » (Favin, t. I, p. 47.) — Le lieu du supplice de Jeanne d'Arc sur la place même du Vieux-Marché, près de l'église Saint-Sauveur, *in veteri foro prope ecclesiam Sancti Salvatoris,* a été précisé dans le récent mémoire de M. de Beaurepaire : le

Ces données répondaient bien au but proposé.

Une croix d'abord, symbole de deuil et d'expiation dans toute civilisation chrétienne, protestation énergique et solennelle de toute une cité contre un meurtre qu'elle ne pourra jamais assez regretter d'avoir été impuissante à empêcher; Jeanne d'Arc elle-même, telle que la représentait l'artiste, le témoin peut-être, rempli des souvenirs d'une époque encore toute voisine; une fontaine enfin, si celle qui coulait à la base du monument avait bien le sens attesté par une muse rouennaise du dix-septième siècle :

Reddita Rothomagus non æquam extinguere flammam
Mox voluit, fusæ flumine semper aquæ.

Idée qui peut se rendre ainsi :

Rouen avec bonheur redevenu français,
Sous des flots abondants veut éteindre à jamais
Le triste souvenir de cette flamme inique
Qui brûla sans pitié cette vierge héroïque.

bûcher fut allumé tout proche du cimetière qui entourait l'église Saint-Sauveur, sur le Vieux-Marché, dont le cimetière faisait partie. Mais le cimetière étant un terrain *religieux*, et la mort de Jeanne étant un acte du bras *séculier*, ce fut sur un terrain *séculier*, en dehors du cimetière par conséquent, qu'eut lieu l'exécution. — S'inspirant de documents puisés dans les registres du tabellionage de la ville de Rouen, l'honorable archiviste de la cour impériale de Rouen, M. Gosselin, pense que si le jugement fut rendu sur la place du Vieux-Marché, l'exécution aurait eu lieu sur la place du Marché aux Veaux qui y était contiguë. C'était d'ailleurs l'endroit où l'on brûlait les hérétiques et les sorciers, ce qu'attestent de nombreux arrêts du Parlement, notamment un arrêt de Tournelle du 29 janvier 1522, qui renvoie une exécution de cette nature à la place du Marché aux Veaux, *lieu accoutumé faire telles exécutions.* — Nous nous garderons bien de prendre parti dans une telle controverse, pour laquelle nous ne sommes pas compétent.

Mais que dire du troisième monument qui est venu se substituer aux deux premiers? que dire de l'œuvre de 1756, aujourd'hui encore existante?

Aucune époque ne répugnait davantage à un pareil travail. On n'avait que dédain alors pour les siècles qui avaient couvert la noble cité de chefs-d'œuvre disparus, hélas! en partie, mais dont ce qui reste excite aujourd'hui l'admiration du monde entier. Malheur aux édifices de Rouen qui furent touchés en ce triste temps! Mais pour Jeanne, le malheur allait être double : non-seulement nous avions perdu le sens du beau; en ce qui la concerne la France avait perdu le sens moral. Depuis vingt ans, la calomnie s'était attaquée à cet ange de la patrie et la couvrait de sa bave infecte. La vierge inspirée avait été arrachée de son piédestal et traînée dans la boue. Il semble que Rouen ait été jusqu'à rougir de sa sainte image, et que, pour la rendre supportable, il ait fallu la rendre méconnaissable. On avait sous les yeux un monument de son temps : il fallait s'en inspirer et maintenir cette idée triple d'expiation, de réhabilitation et d'exaltation qui ressortait d'un monument triple dans son unité. Il fallait surtout respecter jusqu'au scrupule une image qui, tracée par un artiste contemporain ou presque contemporain, devait, pour la physionomie, le costume et l'aspect général, avoir puisé à des sources sûres. Il fallait se maintenir le plus près possible de la réalité qu'aucun idéal ne saurait atteindre. Au lieu de cela, l'artiste[1] à qui fut confié ce travail, se plaçant dans les

[1] Paul Ambroise Slodtz, sculpteur du Roi, sur les dessins de J. B. Descamps.

banalités et les généralités d'une école détestable, a fait, au lieu d'une œuvre nationale et chrétienne, une œuvre cosmopolite et païenne, sans précision comme sans caractère, qui ne répond à rien, qui ne tient à aucun siècle, sans âge, presque sans sexe, qui restera comme un des signes de la décadence de l'époque dont il porte la date.

Il y a urgence et urgence extrême à placer sous les yeux du peuple une œuvre digne de celle que tous ont à cœur d'honorer. Il ne faut pas que les étrangers qu'attire un culte pieux restent plus longtemps confondus à la vue du monument incroyable, le seul que Rouen puisse aujourd'hui leur montrer. En vérité, quand on voit la moindre ville élever des monuments à des illustrations dont beaucoup sont destinées à être pour nos neveux une sorte d'énigme historique, on reste étonné devant l'oubli si persévérant d'une grande cité en présence de cette grande mémoire à laquelle elle doit tant!

Maintenant, si l'on demandait quelle est la nature du monument que Rouen doit à Jeanne d'Arc, nous dirions que les données en semblent clairement indiquées, et qu'au lieu de se jeter dans les hasards d'un projet nouveau, le mieux serait de se rattacher à l'œuvre que l'on commit la faute, il y a un siècle, de laisser de côté. Outre qu'il est toujours mieux de se tenir dans le respect de l'œuvre que la première douleur a inspirée, que l'on prenne garde, en voulant innover, de renouveler l'erreur qui se perpétue à Rouen depuis plus d'un siècle!

Ce que cette ville doit avoir en vue, en effet, ce n'est pas Jeanne d'Arc à son point de départ, toute remplie d'ardeur et de foi : Dompremy, Vaucouleurs, Chinon, Poitiers, revendiquent cette première phase de sa vie. Ce n'est point Jeanne victorieuse, tout entière à sa céleste mission, qu'elle croit qu'il lui sera donné de réaliser jusqu'au bout : Orléans, Troyes, Reims et d'autres villes ont le droit de la représenter ainsi. Ce n'est point Jeanne d'Arc encore debout, mais luttant déjà contre la jalousie, la trahison et l'abandon : à Paris et à Compiègne cette période de lassitude et de désillusion. Ce que Rouen doit retenir comme lui appartenant en propre, ce dont son monument doit être l'expression, c'est l'ensemble des faits dont cette ville a eu le douloureux spectacle : Jeanne d'Arc abattue, outragée, avilie, jugée, condamnée, immolée : mais, à cette heure encore, affirmant sa mission à la face du ciel qu'elle contemple. C'est aussi Jeanne d'Arc réhabilitée, et placée sur le piédestal d'immortalité d'où elle ne descendra plus !

Pour une telle situation, que faut-il?

Un monument grave et religieux, qui réponde aux sentiments dont on reste pénétré au souvenir lamentable d'une si grande infortune.

Des eaux abondantes pour effacer le crime autant que possible; au-dessus Jeanne d'Arc martyre, dans son attitude suprême; au-dessus encore, une croix, témoignage d'expiation, de deuil et de réhabilitation.

Telles sont les données de l'œuvre que Rouen a eue sous les yeux pendant plus de deux siècles, œuvre inappréciable si elle existait encore; œuvre qui serait

l'objet d'une vénération profonde si elle n'eût été sacrifiée au mauvais goût. Reprenons-la donc, et qu'il s'élève enfin sur la place du Vieux-Marché [1], pas ailleurs, une œuvre digne de Rouen, de la France et de Jeanne d'Arc!

§ XIII. CONCLUSION. — Mais quoi qu'il advienne dans la cité qui est restée trop de temps débitrice envers cette grande mémoire, et qui tarde trop à réparer un long oubli, la France, le monde entier savent lui rendre aujourd'hui un hommage éclatant. Toutes les voix s'élèvent à l'unisson en sa faveur; on ne diffère que dans la manière de lui exprimer sa sympathie. Au point de vue humain comme au point de vue chrétien, l'accorde st parfait.

Au point de vue humain, fut-il jamais une gloire acclamée plus universellement? L'Angleterre elle-même a abdiqué ses haines séculaires. Toutes les nations nous donnent la main. Après l'affront du siècle dernier, le dernier et le plus sanglant, ce nom rayonne enfin dans un ciel sans nuages, objet d'un culte universel. Un seul bonheur continue de lui manquer : un poëte digne de la chanter. Mais quel idéal pourrait atteindre une telle réalité, et que peut la poésie sans ses fictions et sans

[1] « Le Vieux-Marché se présente naturellement comme emplacement du monument à élever, et l'on peut être assuré que la position qui lui sera assignée sur cette place, en ne consultant même que la symétrie, ne s'éloignera guère de l'endroit où fut dressé le bûcher. » (M. de Beaurepaire, Mémoire déjà cité, p. 19.)

ses fables? Que le poëte mélodieux de la fin du siècle dernier ne l'a-t-il chantée! En quels termes l'eût fait André Chénier, le dernier des poëtes grecs, si son siècle toutefois lui eût permis de la comprendre, lui qui, célébrant une héroïne de son temps, fameuse aussi, mais qui commit la faute irrémissible de demander au crime le salut de son pays, a su trouver de si sublimes accents, dont quelques-uns vont si bien à Jeanne d'Arc!

« Non, non, je ne veux point t'honorer en silence,
» Toi qui *sus* par ta mort ressusciter la France
» Et dévouas ta vie à punir des forfaits...
. . . .
» Le glaive arma ton bras, fille grande et sublime...
. . . .
» La Grèce, ô fille illustre, admirant ton courage,
» Eût épuisé Paros à *sculpter* ton image,
. . . .
» Et des chœurs..... en une sainte ivresse,
» Chanteraient Némésis, la tardive déesse,
» Qui frappe le méchant sur son trône endormi.
» Mais la France *au bûcher* abandonne ta tête!
. . . .
» Quand un *prélat* vengeur.....
» Crut te faire pâlir aux menaces de mort,
» C'est lui qui dut pâlir, et ses juges sinistres,
» Et son affreux sénat, et ses affreux ministres,
» Quand à leur tribunal, sans crainte et sans appui,
» Ta douceur, ton langage et simple et magnanime,
» Leur apprit qu'en effet, tout puissant qu'est le crime,
» Qui renonce à la vie est plus puissant que lui!
. . . .
» Belle, jeune, brillante, aux bourreaux amenée,
. . . .

» Ton front resta paisible et ton regard serein,
» Calme, *sur le bûcher* tu méprisas leur rage...
. . . .
» Te voilà seule et libre! Honneur de notre histoire,
» Seule tu fus un homme et vengeas les *Français*[1]! »
. . . .

Au point de vue chrétien, la gloire de Jeanne d'Arc s'élève jusqu'à l'héroïsme. Où trouver, a dit son dernier et son meilleur historièn[1], des signes plus certains de sainteté? Par sa virginité, par son trouble et ses hésitations au moment où pour la première fois ses voix lui annoncent sa mission, Jeanne d'Arc rappelle la Mère du Sauveur. Par les traverses dont sa mission fut remplie, par les trahisons qu'elle rencontra dans le cours de sa dernière épreuve, par l'hypocrisie de ses juges, heureux, pour la condamner, de s'arrêter à de prétendus blasphèmes, par son abandon pendant sa longue agonie, par ce criminel vulgaire que lui préfèrent des hommes qui pourraient la sauver, par le sacrifice de sa vie au salut de tout un peuple, par la sérénité enfin de son dernier soupir, la mort de Jeanne d'Arc rappelle certains traits de la Passion du Sauveur des hommes. L'Église, avant de la déclarer sainte, a jugé prudent de laisser au sentiment public le temps de se produire et aux passions le temps de se calmer; mais, en attendant, son témoignage ne lui fait pas défaut. C'est par une fête religieuse que la reconnaissance populaire s'est toujours manifestée, et c'est dans la

[1] André Chénier, dithyrambe sur la mort de Charlotte Corday.
[2] M. Wallon, *Histoire de Jeanne d'Arc*, t. II, p. 280.

chaire d'Orléans que son culte reçoit la consécration la plus éclatante.

Jeanne a été une sainte par sa vie et une martyre par sa mort : voilà la conclusion du dernier écrivain de l'école catholique qui s'est occupé de Jeanne d'Arc. Cette conclusion, qui la contesterait aujourd'hui?

« Je crois à Jeanne, » disait il y a quelques années un évêque d'Angleterre [1] dans la chaire d'Orléans, « je » crois à Jeanne et ne puis voir en elle qu'une envoyée » de Dieu. Je viens de parmi ceux qui la brûlèrent » inscrire au temple de sa mémoire l'aveu du crime de » mes pères, et déposer au pied de sa sainte image » l'offrande tardive d'une réparation de justice. »

« Jeanne est grande, » a dit dans une autre occasion semblable l'évêque d'Orléans [2], parlant d'elle avec un saint enthousiasme ; « elle est grande parce qu'elle mou» rut pour la justice, parce qu'elle eut un évêque pour » meurtrier, parce qu'elle fut vendue le prix d'un roi, » et que ce fut au nom du Roi d'Angleterre qu'elle fut » tuée, sous les yeux du Roi de France impassible ; elle » est grande parce que c'est une puissante nation qui la » tue, une puissante nation qui l'abandonne ; elle est » plus grande que l'indigne évêque et que ses juges, » que les Rois de France et d'Angleterre, que les deux » plus puissantes nations du monde, dont l'une, sauvée » par elle, ne la sauve pas ; dont l'autre, vaincue par » elle, ne sait que la brûler. La flamme de son bûcher

[1] Mgr Gelis, évêque d'Édimbourg, dans le panégyrique de Jeanne d'Arc prononcé par lui à Orléans en 1853.

[2] Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, dans le panégyrique qu'il a prononcé le 8 mai 1855.

» est une splendeur de gloire, et son martyre une gran-
» deur au-dessus de toutes les grandeurs!... »

Quant à nous, en mettant pour la première fois à la portée de tous des documents historiques et judiciaires du plus haut intérêt, nous avons voulu contribuer pour une faible part à l'immense mouvement qui aujourd'hui précipite la France vers l'auteur de sa nationalité, et nous nous croirons amplement récompensé s'il nous est donné d'atteindre le but que nous nous sommes proposé.

30 mai 1867, anniversaire de la mort de Jeanne d'Arc.

INDEX.

SOMMAIRE
DES DEUX PROCÈS.

Nous plaçons cette analyse en tête de l'ouvrage, parce qu'elle pourra servir à l'intelligence des PROLÉGOMÈNES qui vont suivre. Elle se divise en trois parties : LES NÉGOCIATIONS, — LE PREMIER PROCÈS, — LE SECOND PROCÈS.

NÉGOCIATIONS
QUI ONT PRÉCÉDÉ LES DEUX PROCÈS.

Le vingt-cinq mai **1430**, lettre par laquelle le duc de Bourgogne se hâte d'annoncer aux habitants de Saint-Quentin la prise de Jeanne d'Arc, survenue la veille [1].

Le vingt-six mai, l'inquisiteur du mal hérétique écrit de Paris au duc de Bourgogne que Jeanne d'Arc lui soit promptement envoyée pour être jugée.

Le vingt-six mai, l'Université de Paris adresse au duc de Bourgogne la même réclamation.

[1] Cette lettre, mentionnée ici pour ordre, ne fait point partie des dépêches que les juges ont annexées à leur procès : on la lira au chapitre III des Prolégomènes, *in fine*. Toutes les autres, au contraire, se trouvent en tête du premier procès, tome II, sous ce titre : NÉGOCIATIONS PRÉLIMINAIRES.

Le quatorze juillet, deuxième lettre de l'inquisiteur au duc de Bourgogne, demandant itérativement la remise et l'envoi de Jeanne d'Arc.

Le quatorze juillet, deuxième lettre de l'Université au duc de Bourgogne, aux mêmes fins.

Le quatorze juillet, Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, se rend au camp de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, sous les murs de Compiègne. Au nom du roi d'Angleterre, il le somme, lui et Jean de Luxembourg, de lui livrer la Pucelle, avec offre de dix mille livres. — Texte de la sommation et de l'acte qui constate la remise de cette sommation.

Le vingt et un novembre, lettre de l'Université de Paris à l'évêque de Beauvais au sujet du retard qui est apporté au jugement de Jeanne.

Le vingt et un novembre, lettre de l'Université de Paris au roi Henry VI pour hâter cette mise en jugement.

Le vingt-huit décembre, lettres de concession de territoire par le chapitre de l'Église de Rouen au profit de l'évêque de Beauvais, pour le jugement de Jeanne.

Le trois janvier, lettre de Henry VI ordonnant que Jeanne soit remise à l'évêque de Beauvais pour être jugée.

PREMIER PROCÈS, *CAUSE DE LAPSE,*

Du 9 janvier au 24 mai.

DEUXIÈME PROCÈS, *CAUSE DE RELAPSE,*

Du 28 au 30 mai.

EXPOSÉ GÉNÉRAL DE LA CAUSE,

PAR L'ÉVÊQUE,

FORMANT PRÉFACE AUX DEUX PROCÈS.

ANALYSE DU PREMIER PROCÈS.

Le premier Procès se divise en deux parties :

§ I. Procès d'office, du 9 janvier au 26 mars.

§ II. Procès ordinaire, du 27 mars au 24 mai.

§ I. PROCÈS D'OFFICE.

Le neuf janvier 1430 (vieux style), première journée du procès : Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, convoque à Rouen huit docteurs dans le local du conseil royal, proche du château où Jeanne est détenue. Il leur fait connaître les informations qui déjà ont eu lieu sur les faits imputés à Jeanne, et décide d'en faire venir d'autres. Il nomme ses officiers : d'Estivet pour promoteur, Delafontaine pour conseiller instructeur, Manchon et Boisguillaume pour greffiers, Massieu pour huissier. — Teneur des lettres de nomination de chacun de ces officiers. — L'évêque donne ensuite lecture des lettres de l'Université et de l'Inquisition, de sa propre sommation au duc de Bourgogne, de la lettre du chapitre de Rouen qui lui accorde territoire pour le procès, et des lettres du Roi qui lui remettent Jeanne pour la juger. (Pièces analysées *supra*.)

Le treize janvier, l'évêque convoque chez lui six docteurs. Il leur fait donner lecture d'informations recueillies

dans le pays de Jeanne et de divers autres documents. — Il arrête que de ces informations et documents seront extraits articles ou propositions en due forme, sur le vu desquels il y aura à décider s'il y a lieu de traduire Jeanne en cause de foi.

Le vingt-trois janvier, autre réunion chez l'évêque des mêmes six docteurs. — Les articles dont il a été question à la réunion précédente ont été dressés; ils sont en bonne forme. — De l'avis des docteurs, l'évêque arrête que Jeanne sera interrogée sur chacun de ces articles, mais qu'il sera, au préalable, procédé à une information dont il charge le commissaire Delafontaine.

Le treize février, d'Estivet, Delafontaine, Manchon, Boisguillaume et Massieu se rendent chez l'évêque, et, en présence de douze docteurs, prêtent serment de bien remplir leurs fonctions.

Les quatorze, quinze et seize février, le commissaire Delafontaine procède à l'information dont il a été chargé le vingt-trois janvier.

Le dix-neuf février, l'évêque convoque chez lui douze docteurs, parmi lesquels les six représentants de l'Université qui arrivent de Paris. — Il leur communique l'information préalable, et leur fait donner lecture des dépositions des témoins. — De l'avis des docteurs, l'évêque arrête 1° qu'il y a matière suffisante pour citer Jeanne en cause de foi; 2° que l'inquisiteur du mal hérétique doit être appelé au procès; 3° qu'en son absence, son vicaire, présent à Rouen, sera invité à venir siéger.

Le même jour, dix-neuf février, Jean Lemaître, vicaire de l'inquisiteur, comparaît devant l'évêque, sur son ordre. — Il exhibe ses lettres de vicariat. — Teneur de ces lettres.

— Le vicaire exprime des doutes sur sa compétence. — L'évêque renvoie au lendemain pour statuer sur l'incident.

Le vingt février, le vicaire comparaît de nouveau. Il affirme son incompétence. De l'avis des neuf docteurs présents, l'évêque estime au contraire que le vicaire a pouvoirs suffisants pour siéger au procès comme juge. Cependant il veut bien en écrire à l'inquisiteur, pour que celui-ci ou vienne en personne ou donne mandat à son vicaire. — Teneur de sa lettre à l'inquisiteur. — De l'avis des neuf docteurs et du consentement du vicaire, l'évêque décide que Jeanne sera citée pour le lendemain. — Teneur du mandement de l'évêque ordonnant cette citation. — Teneur de l'acte de l'huissier Massieu constatant l'exécution de ce mandement. — Ce que Jeanne déclare à l'huissier quand il l'assigne.

Le vingt et un février, première séance publique dans la chapelle royale du château, où l'évêque siége assisté de quarante et un assesseurs. — L'évêque expose la cause. — Le promoteur requiert que Jeanne soit introduite. — Elle comparaît. — Incident sur sa demande d'entendre la messe. — Son refus obstiné de prêter, sans réserves, serment de dire la vérité. — Premier interrogatoire. Elle est interpellée sur sa naissance, ses noms, sa famille, sa croyance. — Elle refuse de dire son *Pater,* à moins que l'évêque ne l'entende en confession. — L'évêque nomme pour la garder trois Anglais, qui prêtent serment entre ses mains, John Gris, John Berwoist, William Talbot.

Le vingt-deux février, deuxième interrogatoire public, en présence de quarante-huit assesseurs, dans la chambre de parement, près de la grande salle du château. — Le vicaire, interpellé par l'évêque, déclare consentir que le procès commence sans lui. — Incident relatif au serment.

— Maître Beaupère est chargé d'interroger : il questionne l'accusée sur ses habitudes, — ses voix, — Neufchâteau, — son séjour chez la femme la Rousse, — son départ de Dompremy, — son séjour chez son oncle, — ses rapports avec Robert de Baudricourt, — sa visite au duc de Lorraine, — son départ de Vaucouleurs, — son arrivée à Chinon, — sa première visite au Roi; — digression sur l'attaque de Paris, sur Saint-Denis

Le vingt-quatre février, troisième interrogatoire public, dans la même chambre de parement, en présence de soixante assesseurs. — Même incident pour le serment. — Jeanne est interrogée par maître Beaupère sur ses voix, ses révélations, les ordres que lui transmettent ses saintes, — le *grant dangier* auquel l'évêque s'expose en la jugeant, — son état de grâce, — son enfance, — ses habitudes, — l'arbre des Fées, — le Bois-Chesnu, — si ceux de Dompremy sont Bourguignons, — son habit.

Le vingt-sept février, quatrième interrogatoire public, dans la même chambre de parement, en présence de cinquante-quatre assesseurs. — Serment toujours prêté avec réserves. — Jeanne interrogée par maître Beaupère sur ses voix, — ses deux saintes, — saint Michel, — ses révélations, — ses confidences à Charles VII, — son habit, — sa première entrevue avec le Roi, — Poitiers, — Sainte-Catherine de Fierbois, — son épée, — son étendard, — Orléans, — Jargeau.

Le premier mars, cinquième interrogatoire public, dans la même chambre de parement, en présence de cinquante-sept assesseurs. — Même refus de prêter serment sans réserves. — Interrogatoire par maître Beaupère sur ce que Jeanne croit du Pape, — sur sa lettre au comte d'Armagnac, — ses lettres à Henry VI et au Régent, — ses pré-

dictions, — ce qu'il adviendra des Anglais, — ses saintes, — ses anneaux (interpellation à l'évêque à ce sujet), — les promesses qu'elle a eues de ses saintes, — la mandragore, — saint Michel, — le signe qu'elle a donné au Roi.

Le trois mars, sixième interrogatoire public de Jeanne, dans la même chambre de parement, en présence de quarante et un assesseurs ; elle est interrogée par l'évêque lui-même sur saint Michel, saintes Marguerite et Catherine, — sa prochaine délivrance, — son habit, — son étendard et ceux de ses compagnons, — Jargeau, — frère Richard, — les images qui la représentent, — les messes et oraisons composées en son honneur, — Troyes, — Reims, — Catherine de la Rochelle, — la Charité, — Beaurevoir, — sa chute volontaire du haut d'une tour.

L'évêque arrête les interrogatoires publics. Il décide que les suivants, s'il en est encore de nécessaires, auront lieu en présence de deux ou trois assesseurs seulement. Il défend aux assesseurs de quitter Rouen sous aucun prétexte, jusqu'à nouvel ordre, sans permission.

Les quatre, cinq, six et sept mars, l'évêque convoque chez lui quelques docteurs pour étudier les interrogatoires. Certains points sont relevés comme non suffisamment répondus. L'évêque arrête que Jeanne sera interrogée sur ces divers points ; il charge de ce soin le commissaire Delafontaine.

Le dix mars, premier interrogatoire secret dans la prison par Delafontaine, assisté de deux assesseurs et de deux témoins. Jeanne est questionnée sur sa sortie de Compiègne, sa prise et l'endroit précis où sa prise a eu lieu, — sur son étendard et les peintures qu'elle y a fait mettre, — sur son épée, — ses chevaux, ses armes, sa maison militaire, — le signe qu'elle a donné à son Roi.

Le douze mars, dans la matinée, deuxième interrogatoire secret dans la prison, en présence de deux assesseurs et de trois témoins. Jeanne est interrogée par Delafontaine sur le signe qu'elle a donné à Charles VII, — sur l'ange qui le lui apporta, — sur sa virginité, — la promesse de mariage qu'elle aurait faite, et le procès qui s'en serait suivi à Toul, — ses visions, — sa faute de ne les avoir communiquées à son curé ni à aucun ecclésiastique, — son départ de la maison paternelle, malgré ses père et mère, — ce que ses saintes lui en ont conseillé.

Le douze mars, dans l'après-midi, troisième interrogatoire secret dans la prison, devant les mêmes assesseurs et témoins, l'évêque absent. Delafontaine l'interroge sur les songes de son père, — sur son habit, — sur le duc d'Orléans : ce que lui en ont dit ses saintes.

Le même jour, douze mars, l'évêque mande le vicaire et lui communique la lettre de l'inquisiteur, qui le commet pour siéger au procès. — Teneur de cette lettre. — Le vicaire remet au lendemain pour prendre parti.

Le treize mars, l'évêque se rend dans la prison, assisté de cinq docteurs. En présence de Jeanne, le vicaire déclare solennellement qu'il est prêt à siéger. — L'évêque en profite pour exhorter Jeanne à dire la vérité. — Le vicaire, devenu second juge, nomme ses officiers : d'Estivet pour promoteur, Tacquel pour greffier, Massieu pour huissier, John Gris et John Berwoist pour gardiens. Il reçoit leur serment. — Teneur de leurs lettres de nomination.

Le treize mars, quatrième interrogatoire secret dans la prison, en présence de l'évêque et de Jean Lemaître, qui, à partir de ce jour, siége au procès comme juge. — Delafontaine questionne Jeanne sur, entre autres, les points suivants : le signe donné par elle à son Roi, — l'ange qui

apporta la couronne au Roi, — les diverses circonstances qui ont accompagné la remise de la couronne au Roi, — comment elle a su que c'était un ange qui apportait cette couronne, — l'attaque de Paris, — l'attaque de la Charité, — Pont-l'Évesque.

Le quatorze mars, dans la matinée, cinquième interrogatoire secret dans la prison, en présence des deux juges, assistés de deux assesseurs et de deux témoins. Delafontaine la questionne successivement sur sa chute volontaire de la tour de Beaurevoir, — ses voix : ce qu'elle leur demande, ce qu'elles lui ont promis, — du danger que peut courir l'évêque à la juger, — sa délivrance, — son salut, — son état de grâce.

Le quatorze mars, dans l'après-midi, sixième interrogatoire secret dans la prison. En présence du vice-inquisiteur, assisté de deux docteurs et de deux témoins, Jeanne est interrogée par Delafontaine : Franquet d'Arras, pourquoi elle l'a fait mettre à mort ; — Paris, pourquoi elle l'a attaqué un jour de fête ; — l'évêque de Senlis, pourquoi elle lui a pris un cheval sans le payer ; — sa chute de la tour de Beaurevoir, pourquoi elle a renié, à cette occasion, Dieu et les saints ; — son habit, pourquoi elle porte un habit d'homme ; — si elle ne se croit point en péché mortel en raison de ces faits.

Le quinze mars, septième interrogatoire secret. Elle est questionnée par Delafontaine, en présence du vice-inquisiteur, assisté de deux docteurs et d'un témoin, sur sa soumission à l'Église, — son habit, — l'offre qui lui est faite d'entendre la messe si elle veut quitter cet habit, — sa persistance à le conserver, — son culte envers ses saintes, — l'obéissance qu'elle leur témoigne, — à quoi elle les reconnaît, — à quoi elle les distingue des mauvais esprits.

Le dix-sept mars, dans la matinée, huitième interrogatoire secret dans la prison. Delafontaine, en présence du vice-inquisiteur, assisté de deux assesseurs et de deux témoins, interroge Jeanne sur l'apparition de saint Michel, — sa soumission à l'Église, — son habit, — saintes Marguerite et Catherine, — les sentiments de ses saintes pour les Anglais, — l'offrande à saint Denis.

Le dix-sept mars, dans l'après-midi, neuvième et dernier interrogatoire secret, au même lieu que les précédents, par le même commissaire. En présence des deux juges, assistés des six universitaires, Jeanne est interrogée sur les deux anges peints sur son étendard, — sa foi en son étendard, — les signes mis par elle sur ses lettres, — sa virginité, — ce qui adviendrait si elle était mariée, — le meurtre du duc de Bourgogne, — ce qu'elle dirait au Pape si elle était devant lui, — ses anneaux, — ses saintes, — l'arbre des Fées, — son étendard à Reims.

Le dix-huit mars, l'évêque réunit chez lui onze assesseurs. Il leur communique diverses assertions qu'il a fait extraire des interrogatoires, et les charge d'étudier ces assertions. Il les ajourne au jeudi 22 mars.

Le vingt-deux mars, réunion chez l'évêque de vingt-deux assesseurs. L'évêque leur communique des articles qui contiennent un résumé des dires de l'accusée.

Le vingt-quatre mars, en présence du vice-inquisiteur, du commissaire Delafontaine et de six assesseurs, le greffier Manchon donne, dans la prison, lecture à Jeanne de ses interrogatoires en français. Avant cette lecture, le promoteur s'était offert de prouver que leur reproduction était exacte. Jeanne, à la lecture, reconnaît cette exactitude, sauf quelques points secondaires.

Le vingt-cinq mars, dimanche des Rameaux, Jeanne est

malade. L'évêque se transporte auprès d'elle avec quatre assesseurs. Elle demande avec instance d'entendre la messe. L'évêque ne l'y autorise que si elle consent à prendre un vêtement de femme. Elle s'y refuse. — Ses assesseurs joignent leurs instances à celles de l'évêque, sans plus de succès.

L'évêque communique au promoteur toutes les pièces du procès.

§ II. Procès ordinaire.

Le vingt-six mars, réunion chez l'évêque. Il est décidé qu'au procès suivi jusqu'ici *d'office* par les deux juges, va succéder un procès *ordinaire*, suivi par le promoteur. — Douze assesseurs présents reçoivent communication officieuse d'articles qui ont été dressés par le promoteur : ils approuvent ces articles. — De leur avis, l'évêque arrête que ces articles devront être lus dès le lendemain à l'accusée, qui aura à y répondre.

Le vingt-sept mars, les deux juges siégent solennellement dans la grande salle du château, assistés de trente-huit assesseurs. — Le promoteur dépose un cahier contenant son réquisitoire, rédigé en soixante-dix articles. Il en demande la lecture, et que Jeanne y réponde, sous peine d'excommunication si elle s'y refuse. — L'évêque réclame l'avis de chaque assesseur sur ces réquisitions du promoteur. — Avis de chaque assesseur : tous adhèrent aux réquisitions. — Avant la lecture du réquisitoire, le promoteur jure qu'il n'a été inspiré par aucun sentiment mauvais et qu'il n'a agi que par zèle pour la foi. — L'évêque exhorte Jeanne : il lui offre de choisir ou d'accepter un conseil pris parmi les assistants. Elle refuse. — Elle jure de dire la vérité, mais seulement sur ce qui

est du procès. — Thomas de Courcelles donne lecture du réquisitoire jusqu'à l'article trentième. Jeanne est au fur et à mesure interpellée sur chacun de ces articles. — Ses réponses. — (A la suite de chaque article, le promoteur a eu soin de placer les passages des interrogatoires antérieurs qui en sont la justification.)

Le vingt-huit mars, les deux juges siégent solennellement comme la veille, assistés de trente-cinq assesseurs. Continuation et fin de la lecture du réquisitoire et de l'interrogatoire de Jeanne.

Le trente et un mars, les deux juges se rendent dans la prison. En présence de neuf assesseurs, ils interrogent Jeanne sur divers points des soixante-dix articles pour lesquels elle avait, les 27 et 28 mars, demandé délai pour répondre.

Premier avril, jour de Pâques. Commencement de l'année **1431.**

Les deux, trois et quatre avril, les deux juges, assistés de quelques assesseurs, font procéder à la rédaction, en douze articles, de propositions extraites des soixante-dix articles. — Teneur de ces douze articles.

Le cinq avril, l'évêque envoie ces douze articles à chaque docteur, avec réquisition d'avoir à lui transmettre, pour le 10, avis sous forme de délibération.

Le douze avril, vingt et un docteurs, licenciés et bacheliers, se réunissent dans la chapelle du manoir archiépiscopal de Rouen, et formulent, les premiers, une délibération collective de condamnation. — Noms de ces vingt et un délibérants : Érard Emengard, J. Beaupère, G. Lebouchier, J. de Touraine, N. Midi, le prieur

de Longueville, M. Duquesnay, J. de Nibat, P. de Houdenc, J. Lefebvre, P. Maurice, l'abbé de Mortemer, G. Feuillet, D. Dupré, J. Charpentier, G. Haiton, R. Sauvaige, N. Coppequesne, Th. de Courcelles, Ysambard de la Pierre, Loyseleur.

Du douze au dix-huit avril :

Adhésion de Me J. Maugier, chanoine de Rouen, à cette délibération ;

Autre, de Me J. Guesdon, de l'ordre des Frères Mineurs ;

Autre, de Me J. Bruillot, chantre et chanoine de Rouen ;

Autre, de Me N. de Venderès, chanoine de Rouen ;

Autre, de Me N. Caval, chanoine de Rouen ;

Autre, de Me R. Barbier, chanoine de Rouen ;

Autre, de Me J. Alépée, chanoine de Rouen ;

Autre, de Me de Châtillon, archidiacre d'Évreux ;

Autre, de Me J. Guarin, chanoine de Rouen ;

Autre, de Me D. Gastinel, licencié en droit ;

Autre, de Me J. Basset, official de Rouen ;

Autre, de Mes Aubert Morel et J. Duchemin, avocats.

Le dix-huit avril, les deux juges, assistés de six assesseurs, se rendent auprès de Jeanne, malade dans sa prison. L'évêque lui adresse une exhortation charitable. — Jeanne lui demande de communier. — L'évêque la presse de se soumettre et de changer d'habit. — Elle refuse. — Les assesseurs joignent leurs instances à celles de l'évêque. — Elle persiste. — On lui refuse la communion.

Le vingt et un avril,

Délibération de Me Gilles, abbé de Fécamp ;

Autre, de Me J. Bonesgue, aumônier de l'abbaye de Fécamp ;

Autre, de Me Raoul Sauvaige, bachelier ;

Autre, de Mes Mignier, Pigache et de Grouchet, bacheliers.

Le vingt-neuf avril,
Délibération de onze avocats de Rouen;
Autre, des abbés de Jumiéges et de Cormeilles.

Le trente avril, délibération de Me Raoul Roussel, chanoine de Rouen.

Le deux mai, réunion solennelle dans la chambre de parement des deux juges, assistés de soixante-trois assesseurs. L'évêque rend compte de la situation de l'affaire et des nombreuses délibérations qui lui sont déjà parvenues. — Jeanne est amenée. — L'évêque lui adresse une pieuse exhortation. — L'archidiacre de Châtillon la prêche solennellement. — Réponses de Jeanne. — Elle persiste.

Le trois mai, délibération de Me G. Deschamps, chanoine de Rouen.

Le quatre mai, délibération du vénérable chapitre de l'Église de Rouen.

Le cinq mai, délibération de l'évêque de Coutances.

Le neuf mai, réunion des deux juges, assistés de neuf assesseurs, dans la grosse tour du château. Jeanne est amenée. L'évêque la menace de la faire torturer si elle persiste. Persistance de Jeanne. Ce qu'elle dit à l'évêque. Celui-ci s'arrête et remet à un autre jour le parti à prendre sur la question de savoir si Jeanne sera soumise à la torture.

Le douze mai, réunion des deux juges chez l'évêque. Douze assesseurs ont été convoqués par lui. Il ouvre une délibération sur le point de savoir si Jeanne doit être torturée. — Suit l'opinion exprimée par chaque assesseur. — Trois seulement se prononcent pour la torture. — Les juges décident qu'il n'y a lieu de l'y soumettre.

Le quatorze mai, délibération de l'évêque de Lisieux.

Les vingt-neuf avril-quatorze mai, délibération de l'Université de Paris.

Le quatorze mai, lettre d'envoi de cette délibération à l'évêque, avec force louanges et excitations à persévérer.

Du même jour, autre lettre de l'Université de Paris à Henry VI, lui recommandant les juges et leurs auxiliaires, et insistant pour une prompte solution.

Le dix-neuf mai, séance solennelle dans la chapelle du manoir archiépiscopal de Rouen. — Allocution de l'évêque aux cinquante et un assesseurs présents. Il fait donner lecture de la délibération de l'Université de Paris. Il requiert chaque assesseur de donner son avis sur la cause. — Suit l'avis de chaque assesseur : tous adhèrent à l'Université, et estiment qu'il y a lieu de clore les débats et de condamner. — Les juges arrêtent qu'il sera solennellement donné connaissance à l'accusée de la délibération de l'Université, et que la clôture de la cause sera ensuite prononcée.

Le vingt-trois mai, séance solennelle dans une chambre du château, près de la prison. — Les deux juges ont avec eux les évêques de Thérouenne et de Noyon et six assesseurs. — Jeanne est amenée. — Pierre Maurice lui fait connaître solennellement la décision de l'Université sur chacun des douze articles. Il la conjure une dernière fois de se rétracter. — Réponse de Jeanne. Elle persiste. — L'évêque demande au promoteur et à l'accusée s'ils ont encore quelque chose à dire. Sur leur réponse négative, la cause est déclarée conclue et les parties renvoyées au lendemain pour entendre dire droit.

Le vingt-quatre mai, assemblée publique et solennelle dans le cimetière de l'abbaye de Saint-Ouen. Le cardinal

d'Angleterre assiste les juges avec les évêques de Thérouenne, de Norwich, de Noyon et tous les assesseurs. En présence d'une grande foule de peuple et de clergé, Guillaume Érard prononce un sermon ayant Jeanne en face de lui. Interpellation d'Érard. Réponse de Jeanne à cette interpellation : elle déclare toujours persister. — Elle est admonestée jusqu'à la tierce monition. — Elle persiste encore. — Vu sa persistance, l'évêque commence la lecture de la sentence d'excommunication qui va la livrer au bras séculier. — Jeanne manifeste enfin l'intention de se soumettre; elle prononce et signe son abjuration. — Texte de cette abjuration. — Condamnation à la prison perpétuelle. — Texte de la sentence de condamnation.

Le vingt-quatre mai, dans l'après-midi, le vice-inquisiteur, avec quelques assesseurs, se rend dans la prison et adresse à Jeanne une paternelle exhortation. Il la trouve résignée. On lui coupe les cheveux et on lui donne des vêtements de femme. Le vice-inquisiteur se retire après l'avoir encouragée à persévérer dans les bons sentiments qu'elle lui exprime.

ANALYSE DU DEUXIÈME PROCÈS.

Cause de relapse, *causa relapsus.*

Le lundi vingt-huit mai, informés de la rechute de Jeanne, l'évêque et le vice-inquisiteur se rendent dans la prison, où ont été convoqués quatre assesseurs. — Jeanne comparaît. En présence de quatre témoins, les juges constatent qu'elle est vêtue d'habits d'homme. L'évêque la questionne à ce sujet. Elle déclare avoir repris cet habit de sa seule volonté, n'avoir abjuré que par peur du feu, et persister dans tous ses dires. — Les juges se retirent sur cet aveu, et remettent la suite au lendemain, après avoir fait prendre note par leurs greffiers de cette rétractation.

Le mardi vingt-neuf mai, les deux juges tiennent séance dans la chapelle du manoir archiépiscopal, où quarante assesseurs ont été convoqués. L'évêque expose l'affaire. Il rappelle ce qui a eu lieu le vingt-quatre mai, le sermon d'Érard, l'abjuration, la sentence mitigée, le repentir de Jeanne, la prise par elle d'un habit de femme, sa promesse de ne pas récidiver. — Il annonce que Jeanne a repris son habit d'homme et fait retour à ses erreurs premières. Il ordonne la lecture des déclarations qu'elle a passées la veille dans ce sens, et demande une délibération des assistants. — Suit l'avis de chacun des assesseurs présents, qui tous déclarent Jeanne hérétique relapse. — L'évêque renvoie la suite au lendemain matin, sur la place du Vieux-Marché. — Mandement délivré par lui à l'effet de citer Jeanne pour le lendemain. — Teneur de ce mandement.

Le trente mai, à sept heures du matin, exécution de ce mandement par l'huissier Massieu. Teneur de l'acte de l'huissier constatant cette exécution.

Le trente mai, vers neuf heures du matin, l'évêque et le vice-inquisiteur se rendent sur la place du Vieux-Marché, assistés des évêques de Thérouenne, de Noyon et d'une foule d'ecclésiastiques. — Jeanne est amenée. En présence d'une immense multitude de peuple, elle est solennellement prêchée par N. Midi. — L'évêque l'avertit qu'elle n'a plus à songer qu'au salut de son âme. — Sentence qui déclare Jeanne hérétique relapse, et l'abandonne au bras séculier. Autre sentence qui prononce son excommunication. — Teneur de ces deux sentences.

(Suit l'attestation d'authenticité du procès, signée par les trois greffiers.)

PROLÉGOMÈNES

DES

DEUX PROCÈS DE CONDAMNATION.

2.

Ces prolégomènes sont divisés en trois chapitres, intitulés :

Le premier, LES AUTEURS DE LA MORT DE JEANNE D'ARC, LEURS ADHÉRENTS, FAUTEURS ET COMPLICES. Ce sont des notes, notices et documents sur les divers personnages qui jouent un rôle dans le procès de condamnation.

Le deuxième, JEANNE D'ARC ET SES TÉMOINS. Il contient les témoignages recueillis par les juges de la réhabilitation sur la vie de Jeanne d'Arc, pour tout le temps qui précède le procès.

Le troisième, DOCUMENTS SUR JEANNE D'ARC. Il renferme divers documents contemporains destinés à combler les lacunes qui existent dans les enquêtes de la réhabilitation sur la vie de Jeanne d'Arc antérieure au procès.

CHAPITRE PREMIER.

LES AUTEURS DE LA MORT DE JEANNE D'ARC, LEURS ADHÉRENTS, FAUTEURS ET COMPLICES.

Notes, Notices et Documents sur les divers personnages qui jouent un rôle dans le PROCÈS DE CONDAMNATION.

---

§ I. Personnages placés au-dessus du tribunal. — § II. De l'ordre à observer dans la suite de cette étude. — § III. Le tribunal. — § IV. Les universitaires. — § V. Le chapitre de Rouen. — § VI. Les chefs d'abbaye. — § VII. Les chefs de prieuré. — § VIII. Trente-quatre assesseurs, autres que ceux compris aux quatre précédents paragraphes, ayant pris au procès une part importante. — § IX. Trente-cinq autres assesseurs moins engagés. — § X. Trois docteurs n'ayant jamais siégé, mais ayant souscrit des avis de condamnation. — § XI. Quatre évêques de la province de Normandie dont les noms ne se lisent pas au procès. Pourquoi. — § XII. Les greffiers et l'huissier. — § XIII. Les geôliers.

---

§ I.

PERSONNAGES PLACÉS AU-DESSUS DU TRIBUNAL.

HENRY VI. — LE RÉGENT BEDFORD. — LA DUCHESSE DE BEDFORD.
LE CARDINAL HENRY DE BEAUFORT. — LE CHANCELIER LOUIS DE LUXEMBOURG.
LE GARDE DU SCEAU PRIVÉ WILLIAM ALNWICH.
L'ÉVÊQUE DE NOYON JEAN DE MAILLY. — WARWICK. — STAFFORD.

HENRY VI, né à Windsor en 1421, de Henry V, roi d'Angleterre, et de Catherine, fille de Charles VI. Roi légitime d'Angleterre par la mort de Henry V, le 31 août 1422, et roi prétendu de France par la mort de son aïeul Charles VI, le 21 octobre de la même année. Il n'avait

pas encore dix ans lorsque Bedford, son oncle, et Beaufort, son grand-oncle, résolurent de lui faire quitter l'Angleterre et de le conduire à Rouen pour l'y tenir pendant le procès de Jeanne d'Arc. Il y vint sous la conduite de son grand-oncle et de Warwick, son gouverneur. Le meurtre une fois accompli, Bedford et Beaufort se hâtèrent de le conduire à Paris, où Beaufort lui-même le sacra roi de France dans la cathédrale. Ils le laissèrent à Paris à peine un mois, et s'empressèrent de le ramener à Rouen, qu'ils lui firent bientôt quitter pour le reconduire en Angleterre, convaincus qu'ils lui avaient assuré à tout jamais la couronne de France. Au contraire, l'attentat sur Jeanne d'Arc précipite tout, et dissipe aussitôt ce rêve d'une double royauté. Mais Henry VI ne perdra pas seulement sa couronne étrangère : des deux couronnes qui ornèrent son berceau, aucune à sa mort ne doit lui rester. Après quarante années d'une guerre civile affreuse qui noie l'Angleterre dans le sang, la Rose blanche triomphera enfin, et ce triste monarque, depuis longtemps le jouet ou l'instrument des factions, mourra à cinquante ans dans la Tour de Londres, prisonnier et victime de Glocester, laissant un exemple fameux de la malédiction qui frappe les races royales après de grands crimes, et de l'impuissance des combinaisons politiques qui ont contre elles la conscience d'une nation, les droits d'un peuple et les lois de l'éternelle justice. — En plaçant Henry VI en tête des auteurs de la mort de Jeanne d'Arc, on ne fait qu'entrer dans les vues de ses conseillers, qui, dans l'espoir de lui gagner un royaume, ont tenu à l'engager personnellement dans leur forfait.

Duc de Bedford (Jean Plantagenet), troisième fils de Henry IV, frère de Henry V, oncle de Henry VI : fils,

frère, oncle de rois, comme il le disait avec orgueil; protecteur du royaume d'Angleterre, défenseur de l'Église, premier conseiller du jeune roi Henry VI, régent pour lui du royaume de France; duc d'Anjou, du Maine et d'Alençon; l'un des princes les plus accomplis de son temps: aussi grand guerrier que profond politique. Son habileté dans l'art de gouverner et de manier les hommes, son application à ménager les intérêts, à respecter les coutumes, à flatter l'Église et à réduire la conquête à une simple question dynastique, eussent assuré le triomphe du traité de Troyes, si Bedford avait eu seulement à lutter contre les obstacles que son frère Henry V et lui avaient pu prévoir. Mais après avoir eu raison des difficultés contre lesquelles leur prudence s'était armée, Bedford se trouva tout à coup en présence d'une force d'un autre ordre, en présence de Jeanne d'Arc. Cette force, il commit la faute de ne pas la comprendre et le crime de vouloir l'anéantir. Il est avec Beaufort l'auteur de ce grand attentat. Sans eux rien ne se fût fait, ni ne se pouvait faire. Avec un art profond et une hypocrisie sans égale, ils ont tout inspiré et conduit, sans qu'en dehors de quelques actes royaux qui sont l'œuvre de Bedford comme régent, il soit possible de saisir sur aucun point son action. Quoiqu'il ait souvent séjourné à Rouen pendant cette crise, aucun acte, aucun document ne le mentionnent, et plus tard, dans les enquêtes de la réhabilitation, un seul témoin prononcera son nom. Mais de telles habiletés ne peuvent tromper; la vérité ne s'est pas arrêtée devant cet effacement calculé, et elle est là pour dire que Beaufort et lui ont été les grands coupables, Beaufort plus que lui peut-être, pour avoir laissé mettre au service d'une vengeance politique l'Église, dont il avait pour devoir comme cardinal de sauvegarder la dignité et d'assurer

l'indépendance. Cauchon et les universitaires ne furent cruels que pour leur complaire ; et la tourbe des docteurs, lâche, inepte, ambitieuse ou servile, si elle en eût reçu l'ordre, eût mis à sauver l'héroïque enfant le même empressement qu'ils mirent à la condamner ! — Mort à Rouen dans la fleur de l'âge, le 14 septembre 1435, dans le propre château où Jeanne avait été renfermée, et inhumé dans la cathédrale dont il avait, par flatterie pour le clergé normand, accepté d'être chanoine.

Duchesse de Bedford (Anne de Bourgogne), une des filles du duc Jean Sans-peur, meurtrier du duc d'Orléans ; sœur de Philippe le Bon, un des auteurs du traité de Troyes, femme du régent. Elle a résidé à Rouen avec celui-ci pendant le procès, et elle doit avec lui en partager l'odieux, pour avoir épousé sa passion jusqu'à avoir ordonné sur la personne de Jeanne un véritable outrage. « Je sais, a dit l'honnête Massieu dans les enquêtes de la réhabilitation, que Jeanne fut visitée de l'ordre de la duchesse de Bedford, pour savoir si elle était vierge, par des matrones, au nombre desquelles était Anna Bavon (une Anglaise) : ces femmes déclarèrent qu'elle était vierge ; je le tiens d'Anna Bavon elle-même. » Et le greffier Boisguillaume : « J'ai entendu raconter par grand nombre de personnes que Jeanne avait été visitée par des matrones et trouvée vierge, en vertu d'un ordre de la duchesse de Bedford, et que pendant qu'on la visitait, le duc de Bedford était caché à un endroit d'où il voyait tout ce qui se passait. »

Enlevée, en 1432, dans la fleur de l'âge et sans enfants, moins de deux ans après Jeanne d'Arc.

Henry de Beaufort, né à Beaufort en Anjou, plus

connu sous le nom de cardinal d'Angleterre ou de Winchester, mais, en réalité, cardinal-prêtre de la sainte Église romaine, du titre de Saint-Eusèbe, frère de Henry IV, grand-oncle de Henry VI, chancelier d'Angleterre et évêque de Winchester ; l'âme, avec son neveu Bedford, de la politique anglaise en France pendant la minorité de Henry VI. — En 1430, il quitte l'Angleterre avec le jeune roi son petit-neveu, que Bedford et lui ont résolu d'engager dans le procès. — Quoique le nom de ce haut personnage figure une seule fois dans l'instrument authentique, et même avec l'apparence d'un rôle miséricordieux, à la fameuse scène d'abjuration du 24 mai sur la place Saint-Ouen [1], il est certain que son influence sur le clergé normand fut, pendant toute l'affaire, aussi funeste que décisive. Impatients de conduire l'œuvre à son terme et de réaliser leur plan jusqu'au bout, le procès achevé, ils se rendent à Paris, Bedford et lui, traînant à leur suite l'innocent instrument de leur politique ; et c'est Beaufort lui-même qui, malgré l'évêque de Paris qui lui en conteste le droit, imprime sur le front du jeune roi l'onction sainte, ayant à ses côtés les trois prélats français ses complices dans le procès : Louis de Luxembourg, évêque de Thérouenne et chancelier ; Cauchon, évêque de Beauvais, et Jean de Mailly, évêque de Noyon. — Mort fou à Winchester, en 1447, six semaines après avoir fait assassiner son neveu Glocester. — Il avait bien prévu, malgré son aveuglement, ce que l'avenir réservait à sa victime, et, en vrai persécuteur, il s'était efforcé de ne rien laisser survivre d'elle. Connaissant l'opinion de la cité de Rouen, il voyait déjà des Français fidèles, des citoyens courageux recueillant pieusement, la nuit sui-

[1] Malgré l'assertion de plusieurs historiens, il ne paraît pas que Beaufort se soit trouvé le 30 mai sur la place du Vieux-Marché.

vante, sur le lieu du supplice, ses précieux restes... Un chanoine de Rouen, ex-conseiller du roi d'Angleterre, a dit ceci aux enquêtes de la réhabilitation : « De l'ordre du cardinal d'Angleterre, ses restes furent aussitôt jetés dans la Seine. »

Louis de Luxembourg, que sa ruse et sa finesse avaient fait surnommer *le Renard,* le propre frère de celui qui vendit Jeanne d'Arc; évêque de Thérouenne en 1414, et chancelier de France pour les Anglais dès 1425; un des Français les plus engagés dans la cause de Henry VI. Il fut avec Cauchon, sa créature et son ami, le lien le plus puissant qui unit à l'Angleterre le parti antinational français. C'était un fanatique des plus dangereux, dont l'ardeur dépassait toutes les bornes. Son double caractère en faisait un fonctionnaire politique et religieux de premier ordre. Vivant familièrement avec le cardinal et le régent, qui puisèrent trop souvent leurs inspirations auprès de lui, on peut dire qu'il fut avec Cauchon le mauvais génie de la France auprès du gouvernement anglais. L'acte odieux de son frère puîné, qu'il eût pu empêcher et qu'il favorisa de tout son pouvoir, suffirait à mesurer l'énorme responsabilité qui pèse sur lui dans cette lamentable histoire. Et cependant, grâce aux soins qu'il a pris de se tenir dans l'ombre comme un criminel, son rôle semblerait avoir été secondaire, et s'être borné à la séance du 19 mai et aux actes des 24 et 30 mai, qu'il a hautement couverts, ceux-là, par sa présence. Ses relations avec Cauchon dataient de loin : on l'avait vu, dès 1421, n'étant encore qu'évêque de Thérouenne, accompagner celui-ci à sa prise de possession du siége de Beauvais. Dans le procès, Cauchon a été, avant tout, l'exécuteur des hautes œuvres du gouvernement anglais. Hiérarchi-

quement, Luxembourg, comme chancelier, se place entre Beaufort et Bedford dont il reçoit les ordres, et Cauchon auquel il les transmet. — Il poussa jusqu'à l'absurde son dévouement à la cause anglaise, et on le vit, lui chancelier et évêque, marcher à la tête des troupes envoyées au secours des villes assiégées par Charles VII. Il avait le gouvernement de Paris lorsque Jeanne d'Arc vint en tenter la prise au mois de septembre 1429; son autorité, qui s'appuyait sur une garnison anglaise, ne contribua pas peu à contenir la population. « Les Parisiens, dit le chroniqueur Monstrelet, qui estoient dedens leur ville accompaignés de Loys de Luxembourg, évêque de Therewane et chancelier de France pour le roy Henry et de quatre cents combattans, se défendirent vigoureusement. » Aussitôt Jeanne partie, Luxembourg n'eut rien de plus pressé que de faire enlever de l'église Saint-Denis, au grand scandale des moines de l'abbaye, les armes que Jeanne venait d'y déposer par dévotion, après avoir été blessée sous les murs de Paris. — Après cela, on peut s'imaginer avec quelle joie il reçut à Paris le 25 mai suivant la lettre de son frère qui lui annonçait la prise de Jeanne d'Arc : le jour même, il s'empressa d'en aller porter lui-même la nouvelle en plein Parlement. — Il ne quitte guère Rouen pendant le procès, où son action fut de tous les instants à partir du jour où, grâce à son insistance, son frère, capteur de Jeanne, consentit à vendre sa victime. Le meurtre consommé, il se rend à Paris pour le sacre de Henry VI, où il tint la première place à la suite du cardinal d'Angleterre. — En 1436, voulant empêcher autant qu'il était en lui la réalisation de ce que Jeanne avait prédit, il ne recula pas devant la pensée de soutenir dans Paris un siége en personne contre les Français : à cette époque, il était le gouverneur de

cette ville avec Cauchon. Depuis le récent traité d'Arras, qui avait amené la paix entre Charles VII et Philippe le Bon, le sol de la capitale tremblait sous les pieds des Anglais, et pour s'y maintenir ils avaient cru ne pouvoir mieux faire que d'en confier la garde aux deux Français les plus compromis pour leur cause. Ils avaient bien calculé : Luxembourg et Cauchon se montrèrent les plus opposés à toute transaction, et furent encore pour la résistance quand déjà les Anglais s'étaient reconnus impuissants. La population ayant chassé ses oppresseurs, Luxembourg se jeta dans la Bastille, disposé à y combattre jusqu'à la dernière extrémité. Mais les sept cents Anglais qui en formaient la garnison refusèrent de pousser les choses plus loin et réclamèrent une capitulation qui leur fut accordée. Ce fut au milieu des outrages du peuple affranchi que les deux séides de la royauté de Henry VI sortirent de la Bastille. *Au Renard! au Renard!* criait-on après Luxembourg. On le conduisit, en longeant les murs d'enceinte, jusque sur le quai du Louvre, où on le mit sur un bateau qui le descendit à Rouen. Il put, en arrivant dans cette ville, dire au gouvernement anglais qui y siégeait alors, et qui continua d'y siéger pendant quatorze ans encore, de quels sentiments étaient animées les populations françaises redevenues libres : symptôme trop manifeste d'une ruine prochaine complète! effet trop certain de l'idée mise au jour par la vierge de Dompremy! — Mais rien ne put guérir Luxembourg de son aveuglement insensé. — Un lien plus étroit avait fini par l'unir à la dynastie des Lancastre : en 1433, il avait amené Bedford, veuf depuis quelques mois seulement par la mort de la sœur de Philippe le Bon, à épouser sa propre nièce, fille du comte de Saint-Pol-Luxembourg, un de ses frères, et par là il était devenu l'oncle du régent. Ce mariage avait

eu lieu en sa ville de Thérouenne[1]; les noces avaient été faites magnifiquement en son hôtel, où des fêtes splendides avaient été célébrées, « car il étoit pour ce temps un des principaux gouverneurs et conseillers du duc de Bedford », a dit à ce propos même le chroniqueur Monstrelet. — A quelques années de là, l'archevêché de Rouen, puis bientôt après la pourpre, étaient venus ajouter encore aux dignités dont il était accablé. — Au milieu de l'ivresse des honneurs et du succès, la tête tourna à cet ambitieux, qui osa rêver pour sa puissante maison un état indépendant. Mais tout cela lui coûta cher : cette union d'un de ses vassaux avec une maison royale, offensante pour le duc de Bourgogne à l'insu duquel elle avait été contractée, fut pour beaucoup dans la rupture de Philippe le Bon avec les Anglais. Une démarche personnelle du cardinal de Beaufort, du régent et de Louis de Luxembourg, qui se rendirent à cet effet en personne à Saint-Omer dans un but de réconciliation, fut impuissante à enlever de l'esprit de Philippe une irritation qui alla toujours croissant jusqu'au traité d'Arras, signé deux ans après.

Réfugié en Angleterre à la suite des désastres de son parti, Louis de Luxembourg y mourut en 1443, sans avoir voulu reconnaître le royauté de Charles VII.

Malgré son fanatisme, le remords sembla traverser son âme sur la place du Vieux-Marché, le 30 mai, au dénoûment du drame dans lequel il venait de jouer un si grand

[1] Thérouenne, aujourd'hui simple bourgade de sept cents habitants (département du Pas-de-Calais, arrondissement et à deux lieues de Saint-Omer), fut au moyen âge une cité puissante. Comme Harfleur et bien d'autres villes de ce temps, elle a dû sa destruction à son patriotisme. Prise deux fois par les Anglais, en 1380 et 1513, rétablie par François Ier, reprise en 1535 par Charles-Quint, elle fut détruite par celui-ci en punition de sa défense héroïque, et ne s'est pas relevée depuis.

rôle. « L'évêque de Thérouenne pleurait », a dit le chanoine André Marguerie.

William Alnwich, évêque de Norwich en Angleterre et garde du sceau privé de Henry VI, ce qui le place à la suite du chancelier de Luxembourg. Et en effet, ces deux noms, et celui de l'évêque de Noyon dont on va parler, se trouvent ensemble dans les actes du procès. Ce haut personnage était en France à raison de ses fonctions politiques de garde du sceau, qui en faisaient un fonctionnaire essentiel, un agent intime des Lancastre. Pour lui, la personne de Jeanne d'Arc ne pouvait être qu'un ennemi de la royale maison dont il était le dévoué serviteur. A coup sûr, ce ne fut pas comme évêque et comme juge d'une cause de foi qu'il se rendit, le 24 mai, sur la place Saint-Ouen, et quelques jours après sur la place du Vieux-Marché. Sa présence le 24 mai, au milieu de toute la cour, à côté du cardinal, du chancelier, de l'évêque de Noyon, de Cauchon et de tous les hauts fonctionnaires anglais, suffit à démontrer qu'il a joué au procès un rôle des plus accentués. Peut-être même a-t-il mis la main aux actes royaux qui ont été dressés avec un si grand art et une si profonde hypocrisie par la chancellerie de Henry VI, dans le but d'égarer l'opinion et de la gagner à la cause des meurtriers.

Jean de Mailly, évêque de Noyon, à ce titre un des grands vassaux de la couronne de France et pair ecclésiastique, ce qui lui donnait le privilége de tenir une des premières places au sacre de nos rois, privilége dont il usa à la cérémonie du sacre de Henry VI, auquel il prit part à Paris avec Louis de Luxembourg et Cauchon, à la suite du cardinal de Beaufort. A son titre d'évêque, qui le consti-

tuait comte et pair, il joignait celui de conseiller du roi de France et d'Angleterre. Ce personnage était à Rouen à l'époque du procès, et siégeait au sein du grand conseil où le procès fut élaboré; ses rapports avec les chefs du gouvernement anglais étaient incessants, et sa haute situation en faisait leur confident obligé. Encore que les actes officiels ne lui donnent qu'un rôle en apparence secondaire, et ne le mentionnent que trois fois, aux dates des 19, 24 et 30 mai, il est certain que cet ami de Luxembourg et de Cauchon a été leur complice à Rouen contre Jeanne d'Arc, comme il le fut quelques mois après, à Paris, au sacre de Henry VI.

Rallié plus tard au gouvernement de Charles VII, on le retrouve parmi les témoins de la réhabilitation avec la qualité de président de la chambre des comptes de Paris, aussi Français alors qu'il avait été Anglais quand ceux-ci étaient les plus forts.

Comte de Warwick (Richard Beauchamp), favori de Henry V, un de ses principaux capitaines depuis Azincourt; un des héros du siége de Rouen; l'un des auteurs de la capitulation de 1418, qui livra cette ville aux Anglais; gouverneur ensuite du fils de celui pour lequel il avait tant combattu sur la terre de France. — A peine arrivé à Rouen avec son royal élève, il est nommé par Bedford gouverneur du château qui sert de résidence au Roi et à Jeanne de prison, depuis que Cauchon a terminé avec le frère du chancelier le marché qui l'a livrée aux Anglais. Cet homme, à la fois gouverneur de Henry VI et geôlier de Jeanne d'Arc, résume bien les préjugés de sa nation, les haines de l'armée, les rancunes de tous les capitaines ses compagnons, qui, sans rivaux jusque-là, avaient dû céder devant l'élan irrésistible d'une faible enfant. De

nombreux témoignages accusent sa violence et sa passion; plus qu'aucun autre, il produisit et entretint la terreur qui pesa sur Rouen pendant le procès. Ses menaces, son nom seul, paraissent avoir produit un indicible effroi sur l'esprit timide du clergé normand.

Mort à Rouen, en 1439, régent du royaume après Bedford, dans le château que Jeanne a immortalisé.

Comte de Stafford, connétable de France pour les Anglais. Il s'était illustré comme Warwick dans les guerres de France, et était comme lui membre du grand conseil qui au moment du procès siégeait à Rouen. Il fut un des plus exaltés, et contribua autant que Warwick à comprimer par la force toute manifestation en faveur de Jeanne d'Arc : leur impatience à tous deux ne laissait aucune occasion de se manifester. Ce n'étaient pas des politiques; toutes ces lenteurs, qui avaient pour but de donner une apparence de légalité à un acte de vengeance, n'allaient ni à leur caractère ni à leur humeur. C'étaient des Anglais de bonne foi, qui auraient voulu voir brûler de suite cette fille endiablée, cette sorcière, unique cause de tous leurs malheurs. On lira aux enquêtes de la réhabilitation une scène curieuse d'intérieur de prison racontée par Haymond de Macy, gentilhomme bourguignon de la suite du comte de Ligny : ce comte, un des capteurs de Jeanne, étant venu à Rouen, voulut voir la jeune fille dans sa prison; il s'y rendit avec Warwick, Luxembourg et Stafford. Ceux-ci entreprirent de la plaisanter, en lui disant que le comte de Ligny était à Rouen pour traiter de sa rançon : « Je sais bien que vous me ferez mourir, leur dit-elle, croyant par ma mort gagner le royaume de France; mais fussiez-vous cent mille *godons* de plus, vous ne l'aurez jamais! » A ces mots, Stafford voulut la frapper de sa

dague, et l'eût frappée sans l'intervention de Warwick. C'est ce même Stafford qui, un jour, entendant un clerc parler de Jeanne en termes qui lui déplurent, se jeta sur lui et le poursuivit jusque dans un lieu privilégié où il l'eût tué si on ne l'eût empêché. Comme membre du grand conseil, Stafford a pris une grande part aux préliminaires et à tous les incidents du procès.

---

§ II.

DE L'ORDRE A OBSERVER DANS LA SUITE DE CETTE ÉTUDE.

Jusqu'ici nous avons passé en revue les hauts personnages anglais qui se trouvaient à Rouen au moment où le sort de Jeanne y fut décidé. Aucun n'a émis d'avis ni siégé au procès; mais tous faisaient partie du grand conseil au sein duquel la question de mort fut posée et résolue. Jeanne, en effet, fut vouée à une mort certaine le jour où le régent, de l'avis de ses conseillers, eut décidé de la livrer à Cauchon. Ce qui suivit fut affaire de forme et de temps. On lira tous les noms qui précèdent au pied des lettres royales de garantie, signées Henry, qui furent, après le crime, délivrées aux juges et à leurs complices [1] : « Par le Roy, à la relacion du grant conseil estant devers luy, ouquel estoient monseigneur le cardinal d'Angleterre, vous (c'est-à-dire le chancelier Louis de Luxembourg), les évêques de Beauvais, de Noyon, de Norwich, les contes de Warwick et de Stafford; les abbés de Fescamp et du Mont Saint-Michiel. » (Nous n'avons pas encore parlé de ces deux derniers, nous en parlerons dans

[1] Voir ces lettres de garantie à la suite du procès, t. II.

un instant, parce que, contrairement aux autres, ils ont pris place tous deux au tribunal.

Mais avant d'aller plus loin, il est utile d'établir une classification dans laquelle puissent entrer toutes les personnes sans exception, qui se sont trouvées mêlées au procès, depuis les juges jusqu'aux geôliers.

En première ligne nous placerons le tribunal lui-même, c'est-à-dire les deux juges, le promoteur et le conseiller instructeur.

En seconde ligne, les six universitaires de Paris; ils ont siégé si près de Cauchon qu'on pourrait presque les considérer, et en cela on ne ferait qu'entrer dans leurs vues, comme y ayant siégé au même titre que lui.

Le chapitre de Rouen.

Les chefs d'abbaye ou de prieuré.

Vient ensuite la masse des assesseurs, — docteurs licenciés, bacheliers, simples prêtres, — au nombre de plus de soixante.

Et ces assesseurs, il faut les diviser en deux classes.

Dans l'une, ceux qui ont joué un rôle accentué et, par des délibérations ou des consultations, formellement opiné pour la condamnation.

Dans l'autre, les moins compromis, ceux qui, au lieu de suivre le courageux refus de Houppeville et de Lohier, eurent la faiblesse de venir, sans protestation, s'asseoir au tribunal infâme une fois ou deux, comme en passant, sans avoir souscrit de délibération ni pris part à aucune manifestation d'opinion, responsables seulement de leur silence.

Nous aurons à parler des docteurs, ils sont au nombre de trois, qui, sans avoir jamais siégé, ont néanmoins, deux d'entre eux comme évêques, formulé des consultations dans lesquelles ils ont conclu à la condamnation.

Nous rechercherons pourquoi sur six des suffragants de la métropole, deux seulement sont nommés au procès.

Nous parlerons aussi des trois greffiers et de l'huissier.

Et en dernier lieu des trois Anglais de la suite de Henry VI, auxquels Cauchon confia la garde de Jeanne et dont il reçut le serment.

Si le lecteur veut bien nous suivre dans cette énumération, que nous allons nous efforcer de rendre claire et précise, il y trouvera des détails de nature à jeter du jour sur le procès, et à faire mieux connaître le rôle de chacun des personnages destinés à passer sous ses yeux.

---

§ III.

LE TRIBUNAL.

CAUCHON. — LEMAÎTRE. — D'ESTIVET. — DELAFONTAINE.

Le premier juge. Pierre Cauchon, licencié en droit canon, maître ès arts, docteur en théologie, ancien recteur de l'Université de Paris, conservateur de ses priviléges, un des plus célèbres docteurs de son temps : grand praticien en matière de droit, ce que le procès, qui a voué son nom à l'ignominie, suffirait à établir, et l'un des universitaires les plus engagés dans la cause antinationale. Sa première faute, de laquelle paraissent avoir découlé toutes les autres, fut sa défense résolue et passionnée du duc Jean Sans-peur, après le meurtre du duc d'Orléans. On a peine à comprendre après cela que sa conscience se soit à ce point révoltée de la terrible représaille du pont de Montereau ! Son ardeur à couvrir le crime de Jean Sans-peur le conduisit à en entreprendre la justification au concile de Constance, et à y défendre l'apologie qu'en avait faite

le cordelier normand Jean Petit, apologie que l'évêque de Paris Montaigu avait déjà condamnée sur la dénonciation de Gerson, et que le concile de Constance condamna aussi, malgré la pression exercée sur les Pères du concile par l'Université de Paris, le duc de Bourgogne et le Roi d'Angleterre. A partir de cette époque, Cauchon ne s'appartient plus, il est tout entier à ses passions et aux gouvernements qui l'exploitent, et devient entre leurs mains un instrument dont ils pourront se servir à leur gré, parce qu'ils sont en droit de tout en attendre. — En 1418, après d'effroyables massacres que nos journées révolutionnaires les plus sanglantes n'ont pas dépassés, le duc de Bourgogne, que sa faiblesse et son amour de la popularité ont engagé dans cette affreuse boucherie de l'élite du parti armagnac, confie à Cauchon une mission de haute confiance. L'évêché de Beauvais fut le prix de ses services. Philippe le Bon fait plus encore; il forme le cortége du nouvel évêque et l'accompagne lui-même à sa prise de possession. Cauchon fait à Beauvais une entrée triomphale, ayant à ses côtés, entre autres personnages, Louis de Luxembourg, déjà évêque de Thérouenne, bientôt chancelier de France pour les Anglais, solidaires dans leur dévouement à la cause antinationale, en attendant qu'une solidarité de sang les réunisse plus tard. A Beauvais, Cauchon se pose en agent politique, et, de concert avec son promoteur d'Estivet, transforme sa cour ecclésiastique en tribunal révolutionnaire. Aussi, lorsque « la ville et cité de Beauvois, dont il étoit évesque et seigneur », eut reçu dans ses murs Charles VII, n'eut-il rien à faire qu'à fuir pour éviter de dures représailles.

La prise de Jeanne d'Arc, qui survint dix mois après aux limites extrêmes et incertaines de son diocèse, fut pour lui un coup de fortune inespéré, car elle lui fournit

l'occasion de satisfaire ses haines personnelles, et de donner à ses maîtres de nouveaux gages, dans l'espoir de se créer de nouveaux droits. Cependant les années pesaient déjà sur lui. Mais c'était l'âge précisément où l'ambition pousse les hommes aux derniers excès, car ils n'ont plus cette sorte de pudeur qui, chez de plus jeunes et de moins pervertis, est encore un frein contre la soif du pouvoir. Bedford trouva dans ce prélat artificieux, avide et corrompu, un instrument précieux pour la réalisation de sa pensée, de remettre à l'Église de France le soin de venger l'Angleterre, et il s'assura son concours aveugle, en faisant luire à ses yeux l'archevêché de Rouen. Du 24 mai 1430, jour de la catastrophe de Compiègne, au 30 mai 1431, jour où l'Angleterre eut entière satisfaction, toutes ses facultés furent employées à ce honteux calcul. Il mit au service des Anglais tout son savoir, qui était grand, afin de faire périr l'héroïque jeune fille en bonne forme et dans les règles.

Après avoir sollicité plusieurs évêchés pour lui tenir lieu de celui de Beauvais dont il avait été régulièrement dépossédé peu de temps après le procès; après avoir successivement échoué dans la poursuite des siéges de Rouen et de Bayeux, cet ambitieux dut, en 1432, se résigner au siége de Lisieux. Mais il y résida fort peu, ayant continué son rôle d'agent actif du gouvernement anglais. En 1435, un seul Français, et c'est lui, se trouve parmi les membres de l'ambassade anglaise qui, sous la conduite du cardinal de Beaufort, se rendit au congrès général d'Arras, appelé à débattre solennellement les conditions d'une paix générale, en présence des représentants de tous les États de la chrétienté, d'un cardinal délégué du concile général de Bâle, et d'un autre cardinal délégué du saint-siége. Mais, toujours « extrême et furieux pour le parti des Anglois »,

il fut des plus obstinés à soutenir le droit exclusif de Henry VI à la couronne de France, et rejeta bien loin l'offre, excessive cependant, d'un abandon irrévocable des provinces de Normandie et de Guyenne. Par suite de cet aveuglement insensé, et malgré les députés de Paris qui suppliaient Cauchon d'accepter ces conditions de paix, Beaufort, à sa sollicitation, rompit les négociations, et la guerre resta ouverte entre la France et l'Angleterre. Mais Cauchon quitta Arras la rage au cœur, quand, à quelques jours de là, il connut la paix conclue entre Charles VII et le duc de Bourgogne : présage trop certain de la chute de l'établissement anglais sur le continent. — Il était à Paris, dont il avait avec Louis de Luxembourg le gouvernement, quand eut lieu l'année suivante le grand soulèvement qui en chassa les Anglais aux cris de : « Vive la France ! Vive le duc de Bourgogne ! » La population de Paris, qui l'avait en horreur, menaçait de lui faire un mauvais parti. Il se réfugia dans la Bastille avec Luxembourg, non moins impopulaire que lui, disposés tous deux à s'y défendre jusqu'aux dernières extrémités ; mais une capitulation que les Anglais obtinrent les contraignit de se rendre à discrétion. On aurait pu demander à Cauchon raison de son crime de Rouen : on se contenta de livrer ses richesses aux chefs de l'armée française, qui se les partagèrent. Il fallait le soustraire à la colère du peuple : on y parvint à grand'-peine en lui faisant gagner la Seine avec Louis de Luxembourg. Leur départ eut lieu au milieu des huées et des insultes. — Trois ans après, en 1439, on retrouve Cauchon en Angleterre, où il était allé rendre compte à Henry VI de la mission que le gouvernement anglais lui avait confiée de traiter du rachat et de la délivrance du duc d'Orléans. Il s'entendait aux négociations de cette nature, lui qui avait eu le grand art, en faisant luire l'or

à leurs yeux éblouis, de vaincre les scrupules et la résistance des capteurs de son immortelle victime. Cette fois c'était lui qui allait imposer le prix de la rançon, et on sait quelle en fut l'énormité. On le voit, en effet, toujours mauvais Français, refusant autant que possible la délivrance du glorieux captif de la Tour de Londres, et n'y consentant enfin qu'au prix d'une rançon inouïe dont il eut sa part. — En 1441, quelques mois avant sa mort, on le retrouve encore uni à Luxembourg pour le règlement de difficultés existant entre les diocèses de Rouen et de Lisieux.

Sa fin fut aussi terrible que sa vie avait été coupable. Il mourut subitement dans son évêché de Lisieux, entre les bras de son barbier. Puis un jour, à la suite de l'excommunication prononcée contre lui par le pape Calixte III, lorsque les témoins de sa prévarication n'avaient pas encore tous disparu, le peuple indigné aurait, dit-on, déterré et jeté à la voirie son corps, qui avait été inhumé dans la cathédrale de Lisieux, après sa mort foudroyante survenue en 1442.

Une tradition qui a cours dans l'Église de Lisieux représente Cauchon livré sur la fin de sa vie à de cruels remords. La chapelle de la Vierge qu'on remarque dans la cathédrale de Lisieux, chapelle qui est, assure-t-on, son œuvre, aurait été érigée par lui comme monument d'expiation.

Les sentiments les plus vils dictèrent la conduite de cet ambitieux : qu'on en juge par le document suivant, qui existe en original à la Bibliothèque impériale :

Quittance fournie par Cauchon de moitié de sa gratification, pour ses négociations relatives à l'achat de Jeanne d'Arc :

« Nous *Pierre, evesque et conte de Beauvaiz,* per de France, vidame de Gerberoy, conseiller du Roy nostre sire, confes-

sons avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de sept cens soixante-cinq livres tournois qui deue nous estoit pour sept vint treize jours que nous affermons avoir vacquez ou service du Roy nostredict seigneur et pour ses affaires tant en la ville de Calais comme en plusieurs voiages en allant devers monseigneur le duc de Bourgogne et devers messire Jehan de Luxembourg, conte de Guise, en Flandres, au siége devant Compiengne, à Beaurevoir, pour le faict de Jehanne que l'en dit la Pucelle, comme pour plusieurs autres besongnes et affaires du Roy nostredict seigneur et aussi en la ville de Rouen par l'ordonnance et commandement du Roy nostredict seigneur et de son grant conseil; iceulx VII^{xx}XIII. jours commencans le premier jour de may CCCCXXX. et finans le derrenier jour de septembre en suivant derrenier passé, inclus, au pris de C. sols tournois par jour à nous ordonnez prendre et avoir sur ladicte recepte pour la moitié de X. livres tournois par jour à nous ordonnez et tauxez par le Roy, nostredict seigneur, pour chacun jour que nous avons vacqué et vacquerons pour ses affaires ou voiage en quoy sommes présentement et jusques à nostre retour en la ville de Paris comme par lettres de tauxation du Roy nostredict seigneur données le XIVe jour dudict moys de may expédiées par le trésorier et général gouverneur des finances de Normandie, appert. De laquelle somme de VII^{c}LXV. livres tournois nous nous tenons pour contens et bien paiez et en quictons le Roy nostredict seigneur, ledict receveur général et tous autres. En tesmoing de ce, nous avons mis à ces présentes nostre signet et saing manuel le derrenier jour de janvier, l'an mil CCCC. et trente. (*Signé*) *P. episcopus Belvacensis.* »

Ainsi, en dehors de ses traitements ordinaires, qui étaient fort élevés, Cauchon reçut par jour du gouvernement anglais, du 1er mai au 30 septembre 1430, 10 livres tournois, ce qui, pour 153 jours, donne un total de

1530 livres tournois. — Nul doute que continuant de « besongner en la ville de Rouen, par commandement du Roy et de son grant conseil, pour le faict de Jehanne qui se dict la Pucelle », il n'ait continué de palper la même gratification jusqu'à la fin de juin, où il mit la dernière main au procès : 270 autres jours qui, à 10 livres par jour, lui auront procuré 2700 autres livres tournois; sommes qui représentent certainement plus de 100,000 francs de notre monnaie.

Le second juge, Jean Lemaitre. Ce religieux, de l'ordre de Saint-Dominique, était à Rouen prieur d'un couvent de son ordre et représentant de l'Inquisition dans tout le diocèse, en vertu d'une commission que lui avait délivrée, en 1424, l'inquisiteur général du mal hérétique en France. Lorsque Cauchon fit le calcul qu'il lui serait profitable de voiler l'iniquité de son procès sous les formes tutélaires de la procédure inquisitoriale, la plus parfaite alors au point de vue des garanties dont elle entourait les accusés, il réclama avec d'autant plus d'insistance le concours de ce représentant de l'Inquisition, qu'il savait qu'il allait rencontrer en lui un homme inoffensif, étranger aux intrigues, incapable de soupçonner son mobile, et impuissant à lui créer un obstacle. Ce religieux, doux, modeste et timide, se vit arraché ainsi au silence et aux méditations du cloître, et transporté sur un théâtre pour lequel il n'était pas fait. Il ne s'y produisit qu'en tremblant, et recula devant la pensée de diriger contre Jeanne une juridiction toute de défense et de protection dont il appréciait la haute mission religieuse et sociale. Les propos qui lui échappèrent témoignent des angoisses qui torturèrent son âme. Un instant il put se croire sauvé et avec lui l'honneur de son institut, lorsqu'il excipa des termes restrictifs

de sa commission; mais un ordre de son supérieur lui enleva ce moyen de salut. Mis ainsi en demeure de résister, cet infortuné manqua de courage : il savait qu'un refus exposerait sa vie, il n'osa pas la risquer pour la justice; il savait que Jeanne était innocente, qu'elle allait périr victime de son dévouement à sa juste cause, toute remplie des sentiments de la foi la plus vive : il n'osa pas entreprendre sa défense. Mais dans ces jours d'épreuve, les caractères trempés pour la lutte et la résistance ont été si rares! Celui-ci aussi a succombé, sans que ni les menaces d'un Warwick, ni les injonctions d'un d'Estivet, ni l'autorité suprême d'un Beaufort ou d'un Cauchon puissent l'absoudre. Que serait-il arrivé cependant si, contraint de siéger ainsi, il se fût placé résolûment en face des bourreaux, et s'il eût entrepris la tâche facile de démontrer qu'une cour ecclésiastique n'avait rien à voir contre une telle accusée? Dans tous les cas, il eût appartenu à cet austère religieux de mourir pour la sainte cause du droit dont il était le défenseur naturel, au lieu d'aller ensuite cacher tristement sa honte et ses remords au fond d'un couvent de son ordre, et de finir d'une manière si obscure qu'on n'a pu découvrir encore ni le lieu ni la date de sa mort, n'ayant laissé de souvenir que cette impardonnable faiblesse.

Voici un témoignage fort grave contre le vice-inquisiteur; c'est une ordonnance ainsi conçue :

« Henry, par la grace de Dieu, roy de France et d'Angleterre, à nostre amé et féal Thomas Blount, chevalier, trésorier et général gouverneur de toutes noz finances de noz païz et duchié de Normandie, salut et dilection. — Nous voulons et vous mandons par l'advis des gens de nostre grant conseil estant à present par devers nous, que par nostre amé

Pierre Surreau, receveur général de nozdictes finances et des deniers de sa recepte, faictes paier, bailler et delivrer à nostre chier et bien amé maistre Jean Lemaistre, prieur du couvent des Frères Prêcheurs de Rouen et vicaire audit lieu de l'inquisiteur de la foy, la somme de vint salus d'or, laquelle somme nous, par l'advis que dessus lui avons ordonnée et tauxée, ordonnons et tauxons par ces présentes avoir et prendre de nous pour une fois des deniers de nosdictes finances pour ses peines, travaulx et diligences d'avoir esté et assisté au procès qui s'est fait de Jehanne qui se dict la Pucelle, accusée en la matière de foy, avecques reverend père en Dieu nostre amé et féal conseiller l'évesque de Beauvais, son juge ordinaire; et par rapportant avecques ces présentes quictance suffisant sur ce dudict vicaire de l'inquisiteur, nous voulons ladicte somme de xx. salus estre allouée ès comptes et rabattue de la recepte de nostredict receveur général par nos amés et féaulx les gens de nos comptes..... — Donné en nostre ville de Rouen, sous nostre scel ordinaire en l'absence du grant, le XIVe jour d'avril après Pasques, l'an de grace mil CCCC. et trente ung, et le IXe de nostre regne. — Par le Roy, à la relacion du grant conseil estant devers luy. »

Le salut d'or valant quinze sols tournois, vingt saluts d'or représenteraient cinq cents francs de nos valeurs actuelles : salaire chétif sans doute, si on le compare à celui de l'autre juge. Mais le vice-inquisiteur résidait à Rouen; le procès ne lui occasionna ni dépenses ni pertes de temps; il resta dans les termes stricts des travaux de son institut; il appartenait, d'ailleurs, à un ordre voué à la pauvreté. Comment expliquer l'allocation de ce salaire, et comment justifier le vice-inquisiteur de l'avoir accepté ?

Le promoteur JEAN D'ESTIVET, dit *Benedicite,* chanoine de Bayeux et de Beauvais, promoteur ou procureur géné-

ral du diocèse de Beauvais. Créature de Cauchon, fugitif comme lui, et réfugié avec lui à Rouen auprès du gouvernement anglais, au service duquel ils s'étaient compromis tous deux. — En lui remettant le soin de l'accusation, Cauchon s'est condamné lui-même; car il connaissait pour s'en être servi à Beauvais l'homme qu'il allait mettre en œuvre. — Lorsqu'aux prétendus griefs religieux qui étaient l'objet avoué de son action, Cauchon ordonna à son promoteur de joindre une attaque contre la pureté de cette vierge sans tache, ce haut justicier des Anglais commit une faute qui tua son procès et lui aurait mérité un reproche de ses propres patrons; car c'est là ce qui a imprimé à son œuvre un caractère particulièrement odieux. — Le haut justicier de la Terreur ne devait être ni plus mal inspiré ni plus coupable quand, dans son procès politique contre une reine de France, il imagina le calcul infâme de déshonorer la mère, attaque impossible qui fit sortir des entrailles de l'accusée un cri sublime et spontané qui traversera les siècles. — Les enquêtes de la réhabilitation représentent *Benedicite* comme un être vindicatif, abject et méprisable; grossier dans ses pensées, ordurier dans son langage, incapable par sa bassesse de rien comprendre à la personnalité de sa victime, affirmant sa flétrissure morale sans y croire, et, chaque fois qu'il en trouve l'occasion, la lui reprochant en des termes qui répugnent chez un homme revêtu du caractère sacerdotal, abreuvant, enfin, la noble fille d'invectives avec un acharnement tel qu'il fallût un ordre formel de Warwick pour qu'il cessât pendant une maladie de la venir poursuivre jusqu'à son chevet. Tout était calomnie dans ses reproches, il le savait bien par l'enquête qui avait été faite à Dompremy, mais que Cauchon et lui se gardèrent bien de produire. Qui pourrait expliquer par quel trouble

moral étrange un tel homme a pu exercer quelque action sur l'élite du clergé normand ?

Il eut une fin digne de sa vie : peu de temps après le procès, il fut un jour trouvé mort aux portes de Rouen, dans la fange d'un bourbier.

Le conseiller instructeur JEAN DELAFONTAINE. Dans la séance du 9 janvier, Cauchon eut à faire choix d'officiers pour la conduite du procès. Outre un accusateur ou promoteur, des greffiers et un huissier, il lui fallut une personne à qui remettre le soin de l'information à faire sur les griefs imputés à Jeanne par la prétendue rumeur publique. Aux termes de la procédure inquisitoriale, en effet, une rumeur publique et une information sur les faits que cette rumeur dénonçait, étaient le préalable de tout procès pour cause de foi. Cette information préparatoire nécessitait deux choses : une enquête sur les lieux mêmes, puis des interrogatoires à la suite de cette enquête. Cette double formalité remplie, les éléments recueillis par écrit, tant l'enquête que les interrogatoires, devaient être remis au promoteur pour qu'il eût à voir s'il y trouvait matière à poursuite. Jusque-là le procès était conduit *d'office* par l'évêque ; à partir de cet instant, si le promoteur croyait devoir y donner suite, le procès devenait *ordinaire*. En lisant l'œuvre de Cauchon, on verra que cette distinction essentielle a été observée : du 9 janvier au 27 mars, procès dirigé par lui d'office, *ex officio;* du 27 mars au 24 mai, procès ordinaire, *ordinarius,* poursuivi par son promoteur. — Pour cette importante fonction de commissaire conseiller instructeur, Cauchon désigna « vénérable et circonspecte personne maître Jean Delafontaine, maître ès arts et licencié en droit canon » : Delafontaine accepta cette mission, et prêta, le 13 février,

serment de la remplir en conscience. — Déjà des informations avaient été faites : par qui et sous quelles inspirations? On ne le sait. Mais leur existence résulte de l'exposé qui fut fait par Cauchon à la réunion du 9 janvier. — On lira aux enquêtes de la réhabilitation qu'une information fut faite à Dompremy même, et de quelles précautions durent s'entourer les agents qui y procédèrent au nom de Henry VI, entre autres Nicolas Bailly, tabellion royal, et Girard Petit, lieutenant d'Andelot. Tous deux s'étaient rendus à l'improviste à Dompremy, où ils se livrèrent en grande hâte à leur travail; car ils redoutaient les gens de Vaucouleurs, qui auraient pu leur faire un mauvais parti. On lira aux mêmes enquêtes de quelle colère fut saisi le bailli de Chaumont à la lecture du travail du lieutenant et du tabellion d'Andelot. Il avait d'abord fallu que le malheureux tabellion se rendît à Montclair pour y subir une première remontrance du capitaine qui y commandait pour les Anglais; mandé ensuite devant le bailli de Chaumont, partout il s'était entendu traiter de traître et d'Armagnac. Et pourquoi toutes ces colères? Parce que le lieutenant et lui avaient de bonne foi recueilli des habitants de Dompremy que « Jeannette » était la vertu même, une fille de bonne vie et de bonnes mœurs, une bonne catholique, fréquentant l'église et aimant Dieu. — L'information avait été ensuite apportée à Rouen par un homme considérable des Marches de la Lorraine, venu tout exprès avec l'espoir de voir ce travail consciencieux apprécié et récompensé. Mais, à Rouen aussi, il n'y avait eu que mauvais compliments à recevoir. L'évêque et d'Estivet avaient qualifié de traître et d'Armagnac ce délégué du commissaire instructeur, et lui avaient reproché de n'avoir pas fait son devoir. Quel crime, en effet! Il avait attesté la vérité, et constaté qu'il n'y avait rien

sur le compte de Jeanne que l'on n'eût aimé à trouver sur le compte d'une sœur! Bref, l'évêque lui avait refusé tout salaire. Delafontaine n'en avait pas moins atteint son but: grâce sans doute aux instructions par lui transmises, l'information avait été faite de bonne foi, et la calomnie n'y avait pas eu accès. C'était en effet un honnête homme que ce Delafontaine, mais qui avait commis la faute de prêter honnêtement son concours à l'iniquité. Il comprit son erreur lorsqu'il vit le juge et l'accusateur refuser de donner aux assesseurs communication des enquêtes, et laisser dans l'ombre, anéantir même la vérité qui y était contenue. Et en effet, ces enquêtes auraient dû avoir pour résultat d'arrêter le procès dans son germe. Ici la procédure inquisitoriale avait atteint son but, donné une arme à l'innocence, et réduit à néant la prétendue rumeur publique, qui entre les mains de Cauchon n'avait été qu'un prétexte. Ces enquêtes auraient dû être insérées en tête du procès : elles furent lacérées. « Je ne sais s'il a été fait des informations à Rouen ou dans le pays de Jeanne, a dit aux enquêtes de la réhabilitation Thomas de Courcelles, un des universitaires; quant à moi, je ne les ai jamais vues et n'ai pas souvenir d'en avoir entendu la lecture. » Et le prieur de Longueville, un des fidèles qui prirent part à la séance préparatoire du 9 janvier : « J'ai assisté à tout le procès; j'ai bien entendu qu'il avait été question d'informations qui auraient été faites au sujet de Jeanne; mais je ne les ai ni vues ni entendu lire. » Et enfin le greffier Manchon : « Quoiqu'il soit mentionné au procès que les juges aient fait faire des informations, je ne me rappelle pas les avoir vues ni lues; ce qu'il y a de certain, c'est que si elles eussent été produites, je les aurais insérées au procès. » Toutes ces informations étaient à l'entière justification de Jeanne, et c'est pour cela qu'elles

ne furent pas produites : procédé bien digne de gens qui s'étudièrent à cacher sa virginité avec le même soin qu'ils auraient mis (ils l'ont dit eux-mêmes) à divulguer sa flétrissure si elle eût existé. — Delafontaine ne pouvait continuer son concours à une œuvre conduite ainsi. Et en effet, à partir du 28 mars il cesse d'y prendre part ; son nom même ne s'y lit plus. Écoutons Ysambard de la Pierre raconter ce qui amena la rupture : « Maître Jean Delafontaine, qui était commis pour interroger Jeanne aux lieu et place de l'évêque de Beauvais, se rendit dans ce but auprès d'elle pendant la semaine sainte [1], avec deux religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs, afin de la persuader de se soumettre à l'Église. Cette démarche fut connue du comte de Warwick et du seigneur évêque, qui en manifestèrent leur mécontentement. Delafontaine fut alors pris de peur, et sortit de la ville. »

Il était lié d'amitié avec Houppeville, ce prêtre courageux qui osa dire à l'évêque ce qu'il pensait de son procès, et que l'évêque fit incarcérer, quoiqu'il n'en eût pas le droit, car Houppeville n'était pas son justiciable. Delafontaine eut le courage de faire passer à Houppeville, dans sa prison, une lettre par laquelle il l'avertissait de la colère de l'évêque et lui indiquait le moyen à prendre pour sortir de ce mauvais pas, dont il fut tiré par l'intervention toute-puissante de l'abbé de Fécamp. — La mort de Delafontaine avant les enquêtes de la réhabilitation nous a privés de son témoignage, qui eût été précieux.

[1] La fête de Pâques tomba cette année le 1er avril : ce fut le premier jour de l'année 1431.

§ IV.

LES DÉLÉGUÉS DE L'UNIVERSITÉ.

BEAUPÈRE. — MAURICE. — FEUILLET. — DE COURCELLES.
MIDI. — DE TOURAINE.

Au premier rang des docteurs qui vinrent au procès avec une idée arrêtée de condamnation, il faut placer les six représentants de l'Université de Paris.

« Si grande lésion en la sainte foi, si énorme péril, » inconvénient et dommages ne seroient advenus de » mémoire d'homme, écrivait l'Université au duc de » Bourgogne, *si cette femme pouvoit partir sans convenable* » *réparation*. » Le gouvernement anglais n'ayant pu faire droit aux vœux de l'Université, qui étaient que Jeanne fût envoyée à Paris pour subir le jugement de l'Université tout entière réunie en assises solennelles, sous la présidence de Cauchon, celle-ci avait tenu à remettre ses pouvoirs à ses docteurs les plus autorisés, afin de paraître au procès avec un éclat digne d'elle. Et, en effet, ces docteurs tinrent à Rouen une grande place ; ils y jouèrent un grand rôle ; ils furent plus que des assesseurs, presque des juges. C'étaient des personnages de grande autorité et de grand renom : trois d'entre eux étaient déjà arrivés, les autres prétendaient aux honneurs suprêmes du rectorat. A cette époque, où l'Université avait la main dans tout, ces docteurs, expression la plus haute de ses erreurs et de ses passions, étaient des hommes politiques considérables, rompus aux affaires, mêlés aux intrigues, et portés contre Jeanne par toutes les raisons et tous les sentiments qui lui avaient valu la haine des Anglais. Il importe de dire un mot de chacun de ces docteurs, dont l'ascendant fut déci-

sif sur le clergé local, élevé dans des principes d'aveugle soumission aux décisions de la haute Université.

JEAN BEAUPÈRE, recteur de l'Université en 1413. A peine arrivé à Rouen, il siége comme assesseur, avec ses cinq collègues, aux séances des 13, 19, 20 et 21 février; puis Cauchon lui remet le soin d'interroger. Il accepte avec empressement, persuadé que ces interrogatoires vont être un jeu pour lui. Il interroge solennellement pendant trois séances, les 22, 23 et 27 février, en présence du tribunal et de soixante assesseurs. Mais alors la supériorité de la jeune fille se manifeste avec un tel éclat, que Beaupère trouve la tâche trop lourde, et y renonce prudemment pour redevenir simple assesseur. « C'était une fille très-subtile, a-t-il dit plus tard, de subtilité appartenant à femme. » Il le savait, en effet, pour en avoir fait l'expérience à ses dépens. Pendant les deux mois qui suivent, Beaupère assiste Cauchon avec beaucoup d'assiduité; puis, le 19 avril, il se rend à Paris avec Midi et de Touraine, porteur des douze articles; il y séjourne jusqu'au 15 mai, et revient à Rouen avec l'avis favorable de l'Université, porteur en même temps d'une lettre par laquelle celle-ci le recommandait au gouvernement anglais, lui et ses deux collègues, pour le service qu'ils avaient rendu au Roi, en affrontant à deux reprises les périls notoires d'un tel voyage. — Beaupère quitta Rouen avant la fin du procès[1], pour se rendre à Bâle comme représentant de la nation de Normandie au concile, et on ne lit plus son nom à partir du 24 mai. Ce jour-là, il était allé trouver Jeanne dans sa prison pour la préparer à son abjuration, et l'avait laissée aux mains de Loyseleur, qui l'assista

[1] Il y était encore le 28 mai et dut en partir le 29. (Voir la quittance ci-après, p. 57.)

ensuite jusqu'au sermon d'Évrard. — Mort chanoine de Rouen, entre 1451 et 1456, après l'ouverture des premières enquêtes de la réhabilitation, où il a été entendu comme témoin par Guillaume Bouillé.

Pierre Maurice. Cet universitaire était un grand personnage; au moment où commença le procès, il venait de sortir du rectorat; il était aussi chanoine de Rouen. La part qu'il prit au procès fut très-grande. Il y fut très-assidu, et il n'y a guère de séance à laquelle il n'ait assisté. Le 23 mai, veille de l'abjuration, il fut chargé de résumer toute la cause et d'exposer à Jeanne ses manquements. Il le fit avec grand appareil, dans un discours très-apprêté qu'on lira à sa date au procès, en présence du chancelier Louis de Luxembourg et de l'évêque Jean de Mailly, conseiller du Roi d'Angleterre. Ce fut à la suite de ce discours passionné que Jeanne, mise en demeure de parler, déclara froidement et avec calme qu'elle maintenait tous ses dires : « Si j'étois en jugement, et si je voyois le feu allumé, et les bourrées allumez, et le bourreau prêt de bouter le feu, et si j'étois dedans le feu, si ne dirois-je autre chose que ce que j'ai dit jusqu'ici, et le maintiendrois-je jusqu'en la mort! » Le zèle de cet universitaire lui valut de grands honneurs : trois années après, le gouvernement anglais le nomma son ambassadeur au concile de Bâle.

Gérard Feuillet, docteur en théologie. Cet universitaire fut des plus assidus au procès depuis le 13 février, époque où les délégués de l'Université arrivèrent à Rouen, jusqu'au 18 avril, époque où il cesse de paraître, sans que les procès-verbaux en indiquent la cause. Il retourna à Paris avec les trois universitaires qui s'y rendirent à

cette époque porteurs des douze articles, sans être revenu ensuite à Rouen avec eux. (Voir, à ce sujet, ci-après, l'ordonnance royale du 21 avril, p. 58.)

Thomas de Courcelles, né en 1402; il était déjà recteur émérite à l'époque du procès. Ce fut, en effet, un des théologiens les plus distingués de son siècle. Mais il est douteux qu'il ait eu une science égale des hommes et une appréciation aussi saine des événements politiques auxquels il fut mêlé. Ce qu'il y a de certain, c'est que, ambition, calcul ou simple erreur, il se livra en aveugle, comme la plupart des universitaires, au gouvernement anglais. Son rôle à Rouen fut des plus accentués : il fut un des rares assesseurs qui votèrent pour la torture. On a peine à concilier ce rôle avec son caractère timide, d'après les contemporains, modeste et doux. Mais alors chez ce théologien la modération n'aurait exclu ni le rigorisme ni l'absolu des principes. On regrette de voir une déclaration de lui dans l'information posthume que les propres greffiers de Cauchon eurent le courage de désavouer. Ce fut lui que Cauchon chargea, avec le greffier Manchon, de dresser le procès officiel, dont on lira plus loin la traduction textuelle. Cauchon ne pouvait mieux choisir : de Courcelles et Manchon ont fait une œuvre qui témoigne d'une rare aptitude à plier sans trop de barbarie les rigidités d'une langue morte aux actualités de la cause; et le procès tel qu'il est sorti de leurs mains peut, à ce point de vue, soutenir la comparaison avec toute autre œuvre de ce genre. — Peu d'années après, on trouve de Courcelles représentant du gouvernement de Charles VII au concile de Bâle, où il eut le talent de faire prévaloir les principes qui devinrent ensuite la Pragmatique publiée à Bourges en 1438 : nécessité des conciles œcuméniques, droit des

chapitres de nommer aux évêchés; des moines de nommer aux abbayes; abolition des réserves, des annates : tels sont les principes de la Pragmatique, constitutifs en partie de l'Église gallicane, aujourd'hui fondue sans retour dans la grande unité catholique, dont Thomas de Courcelles se trouverait ainsi avoir été, dans une certaine mesure, l'un des auteurs. — Un des phénomènes les plus inexplicables de ce siècle étrange, c'est de voir qu'après avoir joué un tel rôle dans cette grande erreur du procès de Jeanne d'Arc, où il opina pour la mesure la plus cruelle, et participé à toutes les autres fautes de l'Université auxquelles il contribua plus largement que bien d'autres, un tel homme ait pu être choisi, trente ans plus tard, pour prononcer l'oraison funèbre de Charles VII. Si ce choix fait honneur à ses talents oratoires, il ne relève, à coup sûr, ni son caractère ni la valeur morale de son temps. — Mort, dégoûté des hommes et tout en Dieu, simple chanoine de la cathédrale de Paris, en 1469.

Nicolas Midi, docteur en théologie, universitaire des plus hostiles à Jeanne. Du 13 février au 30 mai, il ne manque pas une séance, sauf le temps qu'il passe à Paris avec Beaupère, Feuillet et de Touraine. Ce fut lui qui fut choisi, et ce choix dit tout, pour prononcer sur la place du Vieux-Marché le sermon qui servit de préambule à l'immolation. A cette malheureuse qui ne pensait plus qu'à Dieu et à son âme, il parla en termes durs, empreints d'une rigueur inexorable, qui ne se comprennent que dans une telle bouche. Il est aussi l'auteur des fameux douze articles sur lesquels ouvrirent les délibérations des consultants; lui-même se rendit à Paris pour soumettre son propre ouvrage à l'agrément de l'Université, qui ne pouvait manquer de le lui donner, et qui le lui donna en

effet aussi complet qu'il le pouvait souhaiter. Les contemporains n'ont pas omis de relever cette particularité, dont ils furent vivement impressionnés, que cet ennemi si acharné se vit frappé de la lèpre presque immédiatement après le procès. Il offre avec l'universitaire de Courcelles ce rapprochement qu'il fut, lui aussi, des plus empressés à saluer Charles VII. Ce prince victorieux dut, à son entrée à Paris en 1436, subir de cet universitaire une harangue dont il fit sans doute le cas qu'elle méritait.

JACQUES DE TOURAINE. Il a siégé assidûment depuis le 13 février jusqu'au 18 avril. A cette époque, il se rendit à Paris avec Beaupère, Feuillet et Midi. A partir de cette date, les procès-verbaux cessent de le mentionner. Il est possible qu'il ne soit pas revenu à Rouen, et qu'il ait laissé aux autres le risque d'être pris à leur retour par les partisans français qui couvraient les routes entre Paris et Rouen.

Parlant plus tard de tous les docteurs qui furent mêlés au procès, l'honnête greffier Manchon a dit ceci : « Les plus acharnés étaient Beaupère, Midi et Jacques de Touraine. »

« Jehan Beaupère, Jaque de Touraine et Nicole Midi nous ont donné et relaté reponse sur les points dont ilz étoient chargiez : oye icelle relacion par nos suppostz très honorés et très reverens maistres, il nous a semblé ou fait d'icelle femme avoir esté tenue grande gravité, sainte et juste manière de procéder et dont chacun doit estre bien content... » (Lettre de l'Université à Henry VI, au procès, séance du 19 mai.)

On va voir maintenant avec quelle largesse le gouvernement anglais sut payer les services des universitaires :

1° *Mandat de payement en faveur des six universitaires, délivré par le général gouverneur des finances, en vertu d'une ordonnance de Henry VI.*

« Thomas Blount, chevalier, trésorier et général gouverneur des finances du Roy nostre sire au païs et duchié de Normandie, à Pierre Surreau, receveur général desdittes finances. Veu par nous les lettres du Roy nostredit seigneur auxquelles ces présentes sont attachées soubs nostre signet, nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiez, baillez et délivrez à maistres Jehan Beaupère, Jaques de Thouraine, Nicole Midi, Pierre Morice, Girard Feuillet, docteurs, et à Thomas de Courcelles, bachelier formé en théologie, et à chacun d'iceulx, la somme de vint sols tournois pour chacun jour qu'ilz affirmeront avoir vacqué en la matière déclairée èsdittes lettres royaulx, tout ainsi pour les causes et par la forme et manière que le Roy nostredit seigneur le veult et mande par ses dittes lettres et que contenu est en icelles. Donné à Rouen, le premier jour de mars mil CCCC. et trente. »

2° *Première quittance, donnée le quatre mars.*

« Vénérables et discrettes personnes, maistres Jehan Beaupère, Jaques de Thouraine, Nicole Midi, Pierre Morice, Girard Feuillet, docteurs, et Thomas de Courcelles, bachelier formé en théologie, confessent avoir eu et receu de honnorable homme et saige Pierre Surreau, receveur général des finances du Roy nostre sire en Normandie, la somme de six vint livres tournois, en déduccion et rabat de ce qu'il leur peut et pourra estre deu à cause de certaine tauxacion à eulx faicte par le Roy nostredit seigneur; c'est assavoir de XX. soulx tournois pour chascun d'iceulx maistres et bachelier, pour chascun jour qu'ilz affirmeront vacquer ou avoir vacqué au procès ecclesiastique commencé contre celle

femme qui se fait appeler Jehanne la Pucelle, à compter du XVIIIe jour de février derrenier passé, inclus, jusques à leur retour à Paris. De laquelle somme de VI^xx livres tournois lesdits maistres et bachelier se tiennent pour bien paiez et contens et en quictent le Roy nostredit seigneur, icelluy receveur et tous autres. Tesmoing le seing manuel de moy Jehan Thiessart, notaire du Roy, icy mis le IVe jour de mars mil CCCC. et trente. »

3° *Troisième quittance* (la deuxième manque), *donnée le neuf avril.*

« Vénérables et discrettes personnes, maistres Jehan Beaupère, Jacques de Thouraine, Nicole Midi, Pierre Morice, Girard Feuillet, docteurs, et Thomas de Courcelles, bachelier formé en théologie, confessent avoir eu et receu de honnorable homme et saige Pierre Surreau, receveur général des finances du Roy nostre sire, en Normandie, la somme de six vint livres tournois, oultre et pardessus deux cent quarante livres tournois qu'ils ont déjà receue pour XL. jours, en déduction et rabat de ce qu'il leur peut et pourra estre deu à cause de certaine tauxacion de XX. s. tournois à eulx faicte par le Roy nostre sire, pour chascun d'iceulx, pour chascun jour qu'ils affirmeront avoir vaqué ou procès ecclésiastique commencé contre celle femme qui se fait appeler Jehanne la Pucelle, à compter du XVIIIe jour de février derrenier passé, inclus, jusques à leur retour à Paris; auquel procès ils ont affirmé avoir vacqué continuellement depuis ledit XVIIIe jour de février jusques au jour d'uy, et vacquent encore de jour en jour. De laquelle somme de six vint livres tournois lesdits maistres et bachelier se tiennent pour bien paiez et contens et en quictent le Roy nostredit seigneur, icelluy receveur et tous aultres. Tesmoing le seing manuel de moy, Jehan Thiessart, notaire du Roy. Le IXe jour d'avril, l'an mil CCCC. et trente ung, après Pasques. »

4° *Quatrième quittance, définitive et pour solde, donnée le 12 juin.*

« Vénérables et discrettes personnes, maistres Jehan Beaupère, Nicole Midi, Pierre Morice et Thomas de Courcelles, bachelier formé en théologie, confessent avoir eu et receu de honnourable homme et saige Pierre Surreau, receveur général de toutes les finances du Roy nostre sire en Normandie, la somme de cent deux livres tournois à eulx deue de reste, à cause de la tauxacion de XX. sols tournois à eulx faicte par le Roy nostredit seigneur, pour chascun d'iceulx, pour chascun jour qu'ils affermeront avoir vacqué ou proces ecclésiastique qui fait a esté contre ceste femme qui se faisoit appeler Jehanne la Pucelle. Ouquel procez les dessusdictz ont affermé et afferment avoir vacqué en la manière que s'ensuit :

» C'est assavoir, le dit Beaupère, depuis le XVIIIe jour de février an M.CCCC.XXX. inclus jusques au XXVIIIe jour de may suivant, semblablement inclus; auquel temps a cent jours qui, à laditte estimacion de XX. s. tournois pour chascun desditz jours, montant cent livres tournois dont il a receu dudit receveur IIII^xx^V. l. tournois, ainsi reste à lui deu XV. l. tournois ;

» Ledit Nicole Midi, depuis ledit XVIIIe jour de février jusques au Xe jour de juing ensievant, l'un et l'autre inclus, compris en ce son retour à Paris, ouquel temps a cent treze jours qui à l'estimacion dessusditte valent CXIII. l. tournois sur quoy il a receu dudit receveur en quatre parties IIII^xx^V. l. tournois; ainsi reste à lui deu XXVIII. l. tournois;

» Ledit Morice, depuis le XVIIIe jour de fevrier au VIIe de juing ensievant, l'un et l'autre inclus, ouquel temps a cent dix jours dont sont à déduire XII. jours qu'il a esté absent pour ses propres besongnes et affaires : restent IIII^xx^XVIII. jours qui a l'estimacion dessusditte montent a IIII^xx^XVIII. l. tournois : sur quoy il a receu dudit recepveur en quatre parties LXXVI. l. tournois : ainsy reste a lui deu XXII. l. tournois;

» Et ledit Thomas de Courcelles depuis ledict XVIIIe jour de février jusques au Xe jour de juing ensievant, l'un et l'autre inclus, compris en ce son retour, ouquel temps a cent treze jours qui à l'estimacion dessusdicte montent a cent treze livres tournois ; sur quoy il a receu dudit recepveur en quatre parties LXXVI. l. tournois : ainsy reste à lui paier XXXVII. l. tournois ; lesquels restes font ensemble laditte somme de cent deux livres tournois : de laquelle somme lesdits maistres se tiennent pour bien paiés et contens et en quictent le Roy nostredict seigneur, icellui recepveur et tous aultres. Tesmoing le seing manuel de moy, Jehan Thiessart, notaire du Roy cy mis, le douziesme jour de juing, l'an mil CCCC. et trente ung. »

5° *Ordonnance du roi d'Angleterre qui accorde une autre gratification aux quatre universitaires Beaupère, de Touraine, Midi et Feuillet se rendant à Paris.*

« Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, à nostre amé et féal Thomas Blount, trésorier et général gouverneur de toutes noz finances en Normandie, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que à noz bien amés maistres Jehan Beaupère, Jaques de Thouraine, frère mineur, Nicole Midi et Girard Feuillet, docteurs en théologie, lesquelx vont présentement, de par nous, en nostre bonne ville de Paris par devers nostre très chier et très amé oncle le duc de Bedford, les gens de nostre grand conseil estans illec et nostre très chière et très amée fille l'Université de Paris exposer, dire et déclairer le procès et démélé touchant le fait de celle qui se dit Jehanne la Pucelle et tout ce qui en ceste partie a esté fait par deça affin que sur ce lesdits de l'Université renvoyent leur délibéracion et conclusion et que, se mestier est, lesditz docteurs pour ceste cause retournent par devers nous à Rouen ou ailleurs où nous serons : Vous, des deniers de nozdittes finances de Normandie, faites par nostre bien amé Pierre Surreau receveur général d'icelles

paier et delivrer la somme de cent livres tournois pour une fois : c'est assavoir a chacun d'eulx vint cinq livres tournois pour les aider a supporter les frais qu'il leur conviendra faire tant en allant en nostreditte ville de Paris comme en retournant d'icelle vers nous, laquelle somme nous leur avons, par l'advis des gens de nostre grant conseil estant à Rouen, tauxé et ordonné, tauxons et ordonnons par ces présentes; et par rapportant avecques ces présentes quictances souffisant sur ce de chacun des quatre docteurs pour sadicte part et portion seulement, nous voullons ladicte somme de cent livres tournois estre allouée ès comptes de nostredict receveur général et rabatue de sa recepte par nos amés et féaulx les gens de noz comptes à Paris ausquelz nous mandons que ainsy le facent sans contredit. — Donné en nostre ville de Rouen, soubs nostre scel ordinaire en l'absence du grant, le xxi[e] jour d'avril, l'an de grace mil cccc. trente ung, et le ix[e] de nostre regne, après Pasques. — Par le Roy, à la relacion du grand conseil estant par devers luy. »

6° *Autre ordonnance qui accorde une troisième gratification à l'universitaire Beaupère, partant pour le concile de Bâle.*

« Henry, par la grace de Dieu, roy de France et d'Angleterre, à nostre amé et féal chevalier Thomas Blount, trésorier et gouverneur général de toutes nos finances de Normandie, salut et dilection. — Comme puis certain temps en çà, nostre très chiere et très amée fille l'Université de Paris eust ordonné plusieurs docteurs et maistres aller au saint consil général que l'en disoit qui se devoit tenir prochainement à Balle, et entre les aultres docteurs et maistres eut ordonné notre bien amé maistre Jehan Beaupère, docteur en la faculté de théologie pour aler audit saint consil, et à cette cause se soit abillié et monté ledit maistre Beaupère de trois chevaulx comme il dit, et il soit ainsi que pour faire et ordonner le procès de Jehanne qui se dit la Pucelle nous avons eu et avons à faire de plusieurs docteurs et maistres qui sont

de présent en ceste nostre ville de Rouen et lesquelz nous avons fait venir en ceste dicte ville et mesmement dudict maistre Jehan Beaupère lequel nous avons retenu pour vacquer et entendre à faire ledict procès avecques les aultres, et à ceste cause aions tauxé et ordonné a chascun de eulx vint sols tournois par jour pour aider à supporter les fraiz et despens que leur convient faire pendant le temps dudict procez : savoir vous faisons que nous, considerans les grans fraiz, mises et despens qu'il a convenu et convient faire audit maistre Jehan Beaupère à cause de sesditz chevaulx et aultrement, avons tauxé et tauxons a icelui maistre Jehan Beaupère par les présentes, la somme de trente livres tournois pour lui aider à supporter lesditz frais, mises et dépens qu'il lui a convenu faire durant le temps qu'il a séjourné en ceste dicte ville jusques a present, oultre et par dessus la somme de XX. sols tournois par jour dont dessus est faite mention. Si vous mandons et expressement enjoignons que par nostre amé Pierre Surreau, receveur général de nozdictes finances de Normandie, vous, des deniers de sa recepte faictes paier et bailler audict maistre Jehan Beaupère ladicte somme de XXX. livres tournois, oultre et par dessus lesdicts XX. s. t. par jour... Donné en nostre ville de Rouen, soubz nostre scel ordinaire, en l'absence du grant, le II[e] jour d'avril, l'an de grace mil CCCC. trente ung et le IX[e] de nostre regne, après Pasques. — Par le Roy, à la relacion du grant conseil estant par devers luy. »

En résumé, les universitaires ont, à eux six, reçu pendant le procès sept cent cinquante livres tournois, soit trente mille francs valeur actuelle, et ce, en dehors des bénéfices, émoluments, faveurs et hauts emplois dont ils furent comblés.

§ V.

LE CHAPITRE DE ROUEN.

ALESPÉE. — BARBIER. — BASSET. — DE BAUDREBOSC. — BRUILLOT.
CAVAL. — COPPEQUESNE. — DESJARDINS. — DU DÉSERT. — DESCHAMPS.
GARIN. — GASTINEL. — LEROY. — LOYSELEUR.
MARGUERIE. — MAUGIER. — PINCHON. — ROUSSEL. — MORELLET.
DE VAUX. — DE VENDERÈS.

Le rôle du chapitre a été fort compliqué, mais bien des circonstances témoignent en sa faveur, si l'on veut faire la part des hommes et du temps.

D'abord, la concession de territoire dont Cauchon avait eu besoin, le chapitre ne la lui avait accordée qu'à grand'-peine, et il la lui eût refusée sans la pression du gouvernement anglais. Ce n'était, en effet, un mystère pour personne que le siége de Rouen était l'objet des plus ardentes convoitises de ce prélat ombrageux, intolérant et exclusif. Un tel choix ne pouvait être du goût de la majorité du chapitre, qui eût aimé ne pas ajouter à ses titres par cette juridiction partielle qui lui donnait pied sur le terrain religieux. Beaucoup, d'ailleurs, étaient restés fidèles au chanoine Nicolas de Venderès, sur lequel le chapitre avait une première fois jeté les yeux après Louis de Harcourt, décédé en 1422, une année après que son refus de rendre hommage au Roi d'Angleterre avait valu à ce prélat l'honneur d'une expulsion et la saisie de son temporel.

A cette époque (1422) la majorité s'était portée sur Jean de la Roche-Taillée, à raison de l'appui que lui avait prêté le gouvernement anglais, auquel de la Roche-Taillée était ouvertement dévoué, et de Venderès avait été exclu. Mais ce choix n'avait pas mis fin aux difficultés. Promu bientôt à la pourpre, de la Roche-Taillée avait obtenu

une bulle qui l'autorisait à rester, quoique cardinal, à la tête du diocèse de Rouen. A la demande de Louis de Luxembourg et de Cauchon, évêques alors de Thérouenne et de Beauvais, déjà étroitement unis à cette date, le gouvernement anglais avait confirmé cette dispense. Mais alors un grave incident avait surgi. Le chapitre prétendit que l'élévation de l'archevêque au cardinalat avait amené une vacance et fait tomber le siége en régale, ce qui donnait au chapitre l'administration spirituelle et au Roi les revenus, et la nomination aux bénéfices étant à la collation de l'archevêque, du moins jusqu'à ce que celui-ci eût de nouveau prêté serment et rempli les autres conditions inhérentes à une vacance ordinaire. L'archevêque n'ayant pas voulu admettre cette prétention, avait soumis le différend au Parlement de Paris, qui l'avait résolu en sa faveur. Alors le chapitre avait formé opposition à l'arrêt du Parlement. Une transaction était survenue en 1427, toujours avec le concours de Louis de Luxembourg et de Cauchon, à la suite de laquelle le nouveau cardinal avait repris possession de son siége et fait à Rouen une nouvelle entrée solennelle. Mais cet accommodement avait si peu apaisé les esprits, que, pour le bien de la paix, le déplacement de la Roche-Taillée avait été jugé nécessaire. En octobre 1429, une bulle l'avait préconisé archevêque de Besançon.

Voici donc où en était le spirituel à Rouen au moment où allait s'agiter le procès de Jeanne d'Arc : depuis dix-huit mois le siége métropolitain était sans titulaire ; toute l'administration appartenait au chapitre, et pour le remplacement de la Roche-Taillée le champ était ouvert aux compétitions. Beaucoup restaient fidèles à de Venderès. D'autres songeaient déjà à Raoul Roussel, que le chapitre devait élire plus tard après Louis de Luxembourg, qui

devait être nommé lui-même en 1436. Enfin, la partie remuante songeait à Cauchon, et le gouvernement anglais poussait le chapitre dans cette voie, car il avait donné cette expectative à ce prélat, comme récompense de sa servilité dans le grand procès qui à cette heure tenait tout en suspens. Cette situation devait durer une année encore, à l'époque où commença le procès.

On peut imaginer à combien de sollicitations le chapitre fut en proie; combien d'appétits furent excités dans son sein, et quel vaste champ ce fut pour le régent, dont la politique s'entendait à exploiter les côtés bas de la nature humaine. Une confiance mutuelle absolue eût été nécessaire au chapitre pour amener dans son sein une entente qui eût pu dans le procès le conduire à quelque acte de haute vertu. Mais cette confiance était impossible, au milieu des rivalités que le gouvernement anglais savait entretenir et fomenter. Il y en avait dont toutes les vues étaient tournées vers le gouvernement anglais comme vers la source de tout bien; d'autres, sans caractère et conviction, pour lesquels l'indépendance et la dignité du chapitre étaient des mots vides de sens, parce qu'ils ne se traduisaient pas en avantages appréciables. D'ailleurs, depuis douze ans que les Anglais étaient les maîtres, toute la faveur avait été pour la coterie qui les soutenait, et chaque vacance avait grossi le parti antinational. S'affranchir de ce joug, rester bon Français, tout subordonner à son devoir, penser, agir d'après sa seule conscience, c'était, comme il arrive toujours en pareil cas, encourir le reproche d'hostilité et s'attirer de dangereuses inimitiés. On ne peut donc s'étonner qu'en de telles circonstances le chapitre n'ait pas rompu absolument, et que les hommes honnêtes qui étaient dans son sein, disposés à n'agir que d'après leur conscience, sans aucun mot d'ordre et sans

parti pris, aient été réduits à l'isolement et à l'impuissance.

Mais en exista-t-il, au moins, de ces âmes nobles et pures, sur lesquelles l'iniquité ne saurait avoir d'accès par les voies tortueuses et souterraines qu'elle a toujours su employer? Disons-le à l'honneur du chapitre : oui, cet élément respectable exista dans son sein. Il y en a une preuve irréfragable : parmi les chanoines, en voici neuf qui n'ont ni siégé au procès comme assesseurs, ni pris part à aucune délibération individuelle : H. Gorieu, J. Rubé, R. de Hangest, G. le Machrier, P. de Clinchamp, R. Veret, L. Depoungh, J. Geoffroy, Guy de Besançon. Pour quel motif restèrent-ils à l'écart? Osèrent-ils exprimer un refus formel, ou Cauchon leur fit-il l'honneur de les exclure? Soit l'un, soit l'autre motif, le fait est là qui parle pour eux. Si leur vote lui eût été assuré, cet homme, qui excellait à fausser la justice et qui savait requérir jusqu'à de simples prêtres ou bacheliers, n'eût pas manqué de se les adjoindre. Or, c'est bien quelque chose pour l'honneur d'une compagnie que ce tiers demeuré étranger à toute influence malsaine.

Restent, en sus des universitaires Maurice et Beaupère, vingt et un chanoines qui consentirent à prendre part au procès : J. Alespée, R. Barbier, J. Basset, G. de Baudrebosc, J. Bruillot, H. Caval, N. Coppequesne, G. Desjardins, G. du Désert, Gilles Deschamps, J. Garin, D. Gastinel, J. Leroy, H. Loyseleur, A. Marguerie, J. Maugier, J. Pinchon, R. Roussel, J. Morellet, Pasquier de Vaux, H. de Venderès.

Plusieurs étaient des personnages considérables.

Jean Alespée. Il avait été des seize députés qui, au mois de décembre 1418, à la fin du siége mémorable qui moissonna cinquante mille habitants, étaient allés, vêtus

de noir et en belle contenance, mettre aux pieds de Henry V la vie, l'honneur et la fortune de la noble cité; Alespée avait eu à subir la vue de ce monarque impassible, à la contenance froide et sévère, au visage calme et mélancolique, qui se croyait une mission de Dieu pour châtier les Français et considérait Rouen comme une part de son héritage : « J'aurai votre ville, avait-il dit aux députés ; je l'aurai, tenez-le pour certain, et ceux qui s'y opposeront je les traiterai de telle sorte qu'ils se souviendront de moi au jour du jugement ! » Le procès fait par le régent était inspiré par le même esprit : « J'étais auprès de maître Jean Alespée, chanoine de Rouen, au moment de la mort de Jeanne, a dit un des témoins de la réhabilitation; il pleurait beaucoup, et je lui ai entendu prononcer ces mots : « Plût à Dieu que mon âme fût où est son âme ! » Et cependant il était un de ceux qui venaient de la condamner !

G. DESCHAMPS. Il avait été aumônier de Charles VI, et devait, en 1435, être élu doyen du chapitre : fonction importante, la première après celle d'archevêque et sur laquelle les chanoines, jaloux de cette autorité qui les personnifiait, avaient pendant longtemps contesté à l'archevêque tout droit de contrôle et de regard.

ANDRÉ MARGUERIE, à la fois chanoine et archidiacre de Caux; devenu plus tard conseiller du roi d'Angleterre.

PASQUIER DE VAUX, président de la cour des comptes de Normandie, futur chancelier du roi d'Angleterre, futur successeur de Cauchon sur le siége de Lisieux, où il arriva, comme Cauchon, déserteur d'un autre siége redevenu français. Il était en effet évêque d'Évreux en 1441, lorsque Thomas Flocque s'étant emparé de cette ville pour Charles VII, Pasquier de Vaux refusa le serment de fidélité, ce qui entraîna sa dépossession. Circonstance

étrange : ce fanatique de la cause anglaise devait, à vingt ans de là, mourir seul, abandonné dans son évêché de Lisieux, le jour même et à l'heure où Charles VII ferait son entrée dans cette ville.

N. DE VENDERÈS, archidiacre d'Eu, alors candidat pour la seconde fois au siége de Rouen.

RAOUL ROUSSEL, alors trésorier du chapitre, archevêque de Rouen en 1443. Ce fut lui qui, répudiant les erreurs de son passé et devançant l'heure de la délivrance, eut l'honneur, en 1449, de préparer le retour de Rouen et de toute la Normandie à la couronne de France, sans crainte alors de Somerset et de Talbot : noble retour, patriotique action qui devait expier bien des fautes !

De ces vingt et un chanoines, cinq n'avaient pas hésité à s'engager ouvertement : Barbier, Coppequesne, Loyseleur, de Venderès et Raoul Roussel lui-même. On les trouve en effet dans le petit groupe de fidèles dont l'évêque s'était entouré avant l'arrivée des universitaires, pour initier à ses vues ceux qu'il entourait d'une confiance particulière. — Parmi ces cinq, il en est un, Loyseleur, dont le nom est resté tristement fameux pour avoir prostitué son caractère sacerdotal jusqu'à s'être fait l'espion de l'évêque auprès de la jeune fille, et pour s'être montré sacrilége contre elle jusque dans la confession. — Sauf Pasquier de Vaux, dont le nom n'apparaît que trois fois dans le cours des débats, les vingt autres ont siégé assidûment; mais à l'exception de Loyseleur, qui osa voter pour la torture et qui se couvrit d'infamie dans tout le procès, aucuns chanoines ne se sont particulièrement signalés.

Le moment des délibérations arrivé, l'évêque envoie au chapitre, avec les douze articles, sa lettre circulaire du 5 avril. Sur ce, les chanoines sont convoqués. Il semble un moment que le cœur va leur renaître. Le registre capi-

tulaire atteste leurs longues hésitations. Convoqués pour le 13 avril, ils ne se trouvent pas ce jour-là en nombre suffisant; la délibération est remise au lendemain, avec menace pour ceux qui seraient de nouveau défaillants, d'être privés de tous honoraires pendant huit jours, « sub pœna, pro quolibet deficiente, amittendi omnes distributiones per octo dies ». Le lendemain, les chanoines se réunissent au nombre de vingt-neuf. Mais alors il se rencontre une majorité qui, trompant l'espoir de Cauchon, refuse de se prononcer; elle veut gagner du temps et reculer la suprême iniquité qu'elle n'aura pas, hélas! le courage de repousser. Pour cela, elle imagine l'expédient suivant : elle demande que les douze articles soient, avant tout, lus à l'accusée en français, et qu'on l'avertisse charitablement de se soumettre à l'Église; au fond, elle déclare vouloir attendre l'avis de l'Université : « Matura deliberatione habita, *per majorem partem vocum* deliberatum fuit quod primitus et ante omnia assertiones per quamdam mulierem in carceribus detentam assertæ, eidem exponantur in gallico, et quod caritative moneatur de se submittendo dispositioni Ecclesiæ; ad finem, ut possint salubrius dare concilium, concluserunt quod dicta materia per almam Universitatem Parisiensem consulatur et visitetur, et quod dictæ Universitatis deliberatio in capitulo videatur antequam per capitulum deliberetur. »

Cette délibération témoigne des répugnances du chapitre; elle suppose une certaine indépendance, d'autant plus méritoire qu'elle contraste avec une défaillance générale. Mais qu'est devenue cette première délibération, retrouvée à sa date, après quatre siècles, dans les registres capitulaires? A coup sûr, Cauchon en eut connaissance; si elle eût été favorable à ses vues, à coup sûr il se fût empressé de l'annexer à son procès. Il la supprima, comme

5.

plusieurs autres qui lui furent contraires. C'est qu'au 14 avril, bien peu de consultants avaient déjà donné leur avis : cette réserve du chapitre, si elle eût été connue, eût été de mauvais exemple et contagieuse. Honneur au chapitre pour cet acte d'indépendance !

Mais l'évêque saura bien en avoir raison. Prenant texte de cette délibération même, il tient, le 2 mai, une réunion solennelle où, dans ce style hypocrite qui le caractérise, il prend soin d'exhorter lui-même Jeanne charitablement; puis, le même jour, il lui fait donner lecture des douze articles en français, et la fait exhorter, d'abord par Jean de Châtillon, archidiacre d'Évreux, ensuite par tous ceux des docteurs qui voudront essayer d'adoucir ce cœur endurci. Il demeure inflexible. Que le chapitre peut-il vouloir de plus? l'évêque n'a-t-il pas fait tout ce que le chapitre lui a demandé? Jeanne persiste à ne pas se soumettre : le chapitre va-t-il persister à s'intéresser à elle? Qu'il prenne garde aux colères que son obstination peut faire naître! Qu'il se rappelle que l'évêque a derrière lui les Anglais! Et, en effet, c'était le seul effort dont le chapitre fût capable : le surlendemain, 4 mai, le chapitre est de nouveau convoqué; ce jour-là, quelques voix déplacent la majorité, les mauvais éléments l'emportent. Prenant en considération cette nombreuse réunion du 2 mai, « attenta celebri conventione prælatorum, doctorum theologiæ et juris canonici, licentiatorum in utroque jure, aliorumque virorum scientificorum secundo die hujus mensis maii solemniter celebrata.... » prenant texte de cette réunion, la majorité du chapitre, sans même attendre l'avis de l'Université, formule, cette fois, une déclaration d'hérésie : « Nobis videtur fore hæretica. » C'est ainsi que le chapitre en masse se trouvera responsable de la mort de Jeanne d'Arc!

Maintenant, si l'on examine en détail les délibérations

qui suivirent les douze articles, on constate ceci : dès le 12 avril, deux chanoines, Loyseleur et Coppequesne (une telle alliance de noms compromet gravement celui-ci) s'étaient empressés de prendre part à la délibération collective des vingt et un docteurs et licenciés qui fut la première à fulminer une condamnation expresse. A cette délibération adhérèrent bientôt dix autres chanoines : Gastinel, Basset, Maugier, Bruillot, de Venderès, Deschamps, Caval, Barbier, Alespée et Garin; total, douze noms. On peut le dire sans témérité : ce sont là, avec Pasquier de Vaux, Roussel et Marguerie, les chanoines qui pesèrent sur les autres, ceux qui gagnés à la cause anglaise entraînèrent le chapitre et parvinrent à constituer la majorité qui finit par engager le corps entier.

Maintenant, quelle fut la minorité qui lutta jusqu'au bout contre l'emportement des autres? Ce seraient les neuf membres qui n'ont jamais siégé au procès ni souscrit isolément de délibération : Gorieu, Rubé, Hangest, Le Machrier, Clinchamp, Veret, Depoungh, Geoffroy, Guy de Besançon. Puis, entre ces chanoines emportés vers l'iniquité, et ces autres toujours fidèles à la justice, il y aurait eu une partie flottante, comme il en existe dans tous les corps délibérants, complice éternelle de tous les crimes, « ces hommes purs et vertueux de la plaine », comme les appelait à l'heure suprême la grande victime de thermidor, qui les connaissait bien pour s'en être tant servie.

Et encore tous ces noms ne doivent-ils être classés qu'avec réserve. Un extrait des comptes du chapitre donne, en effet, à penser que les chanoines Basset et Leroy auraient été, à l'occasion du procès, tenus prisonniers dans le château où était Jeanne d'Arc, du 9 mai au 23 mai : « A messeigneurs J. Basset, official, et J. Leroy,

promoteur, pour partie de leur dépense en la geole du chastel le IX[e] jour de mai, XX. livres. » Même mention, sur les mêmes comptes, à la date du 23 mai.

En résumé, un fait demeure constant : c'est qu'il a existé au sein du chapitre de Rouen une minorité qui, jusqu'au bout, refusa de s'associer aux Anglais dans leur idée monstrueuse de faire condamner pour crime d'Église une Française dont le seul tort était de les avoir vaincus.

---

§ VI.

LES GRANDES ABBAYES NORMANDES.

LE MONT-SAINT-MICHEL. — FÉCAMP. — JUMIÉGES. — PRÉAUX.
MORTEMER. — SAINT-GEORGES DE BOSCHERVILLE.
LA TRINITÉ DU MONT-SAINTE-CATHERINE. — SAINT-OUEN.
LE BEC. — CORMEILLES.

Rien ne démontre mieux l'habileté des Anglais que le soin qu'ils prirent d'engager dans le procès les principales abbayes normandes : Fécamp, Jumiéges, le Bec, Saint-Ouen, Saint-Georges de Boscherville, la Trinité du Mont-Sainte-Catherine, Mortemer, Cormeilles, Préaux, et la plus célèbre de toutes peut-être, l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Elles sont au procès, ces maisons plus que féodales, avec lesquelles le gouvernement anglais avait dû compter ; elles y sont en la personne de leurs abbés, dont plusieurs portent la crosse et la mitre, ce qui les constitue indépendants des évêques, dont ils marchent les égaux.

L'ABBAYE DU MONT-SAINT-MICHEL AU PÉRIL DE LA MER, située à l'autre bout de la Normandie, au milieu des sables : *Sanctus Michael in periculo maris*. Elle n'était pas anglaise,

cependant, et elle ne devait jamais l'être, cette abbaye fameuse, ce lieu de pèlerinage, rendez-vous de l'Europe entière, cette basilique sublime élevée par la foi du moyen âge au glorieux patron du royaume de France. A cette époque-là même, ses moines continuaient leur lutte héroïque avec le concours d'une poignée de Bretons et de Normands venus sur cette terre vierge et sainte chercher refuge contre la domination des conquérants. Sous la conduite de Jean Gonault, l'un d'eux, ils avaient engagé au duché de Bretagne tout ce qui leur restait de croix, de calices, de chapes et de mitres, et, au prix de ce sacrifice, obtenu les ressources nécessaires à la défense de leur rocher, dont était chargé Louis d'Estoutteville, le fils de celui qui, en 1415, avait soutenu dans Harfleur un siége héroïque contre toute l'armée de Henry V, et le propre frère de celui qui devait s'immortaliser par la réhabilitation. Du haut de leur île, que dominent aujourd'hui encore leurs constructions si hardies et leur église séraphique, ils devaient tenir jusqu'au bout contre les assauts des Anglais, qui vinrent à diverses reprises se briser contre leurs murailles au nombre de plus de vingt mille. « Angli montem archangelicum ope angelica custoditum vi capere non potuerunt, longa obsidione et machinis admotis[1]. » Et c'est pendant cette défense héroïque, qui durera encore vingt ans et finira par lasser les agresseurs, que l'on voit, ô honte! parmi les suivants de Cauchon, l'abbé du Mont-Saint-Michel, Robert Jollivet. C'est qu'après avoir lutté vaillamment, cet abbé avait perdu courage quand il avait vu toute la Normandie conquise. Abandonnant alors la cause nationale, que ses moines devaient continuer de défendre, il était venu faire cause

[1] *Neustria pia*, p. 382.

commune contre eux avec les Anglais, auxquels il avait livré toutes les richesses et tous les revenus de l'abbaye, laissant ses religieux dans la détresse la plus complète. « Abbatiæ fructibus a Roberto assumptis, extrema laborabant inopia monachi [1]. » Ceux-ci citèrent Robert devant le concile de Bâle, refuge suprême alors de tous les persécutés, « Robertum omnia deglutientem ». Et le concile le condamna à fournir le nécessaire à ses moines, « jussus quidem est necessaria monachis administrare ». Mais fort de l'appui des Anglais, Robert dédaigna l'ordre du concile : « Anglorum fretus potentia, mandatum concilii posthabuit ». Il existe des lettres par lesquelles Henry VI mande de mettre aux mains de Robert, pour par lui les posséder, en user et en jouir comme bon lui semblera, tous les fruits, provenances, revenus, profits, émoluments et arrérages appartenant à l'abbaye... « Mandamus vobis et vestrum cuilibet ut Robertum fructus, obinventiones, redditus, proficua, emolumenta ad abbatiam Montis Sancti Michaelis pertinentia, nec non arreragia, habere et eis uti et gaudere permittatis [2]. » Mais ceux-ci avaient autrement encore récompensé sa trahison; ils l'avaient nommé conseiller du roi d'Angleterre et chancelier de Normandie. Combien son âme dut souffrir alors ! La cause de Jeanne d'Arc, c'était la cause du Mont-Saint-Michel, la cause de ses frères et de tous ceux qui persistaient à lutter contre les conquérants. Du moins ne le voit-on intervenir qu'à la fin, à la séance du 24 mai, comme si ce semblant de rétractation eût dû être une excuse pour sa propre lâcheté !

Robert Jollivet mourut à Rouen en 1444, et y fut inhumé dans l'église Saint-Michel, une dépendance de

[1] *Gall. christ.*, t. XI, p. 527, pour ce texte et ceux qui vont suivre, moins ceux indiqués comme extraits de *Neustria pia*.

[2] *Neustria pia*, p. 393.

l'abbaye, à quelques pas seulement du lieu où Jeanne avait été brûlée[1].

Après sa mort, les moines eurent à procéder à l'élection d'un nouvel abbé : leur choix tomba unanimement sur le courageux Jean Gonault, qui depuis vingt-cinq ans était à la tête de l'abbaye avec le titre de grand vicaire que lui avait reconnu le saint-siége. Ce choix, certes, n'était que justice. Mais, par l'intervention d'un pouvoir supérieur, l'effet de cette élection fut entravé : « interveniente graviori potestate, hujus electionis cursus interceptus est[2]. » En effet, Charles VII, dans l'ignorance, il faut le croire, de cette élection, demanda l'abbaye en commende pour le cardinal d'Estoutteville, qui, sept ans plus tard, devait avoir aussi l'archevêché de Rouen. Les raisons que faisait valoir Charles VII étaient puissantes. Le pape Eugène III, croyant que la vacance existait pleinement, « siquidem vacante monasterio », fit, à tort ou à raison[3], droit à cette requête royale, par les motifs suivants, pris surtout dans la lettre de Charles VII, « tam per litteras regis quam alias », que le monastère du Mont-Saint-Michel, situé sur un point élevé et très-fortifié, sur les frontières du royaume, demandait à être bien gardé, qu'il y fallait une personne vaillante et fidèle, en état de défendre par lui et les siens le monastère, toute la région et toutes les forteresses qui en dépendent, qu'on ne pouvait dès lors mieux faire que d'en confier la commende au cardinal d'Estoutteville, dont un frère et un cousin avaient par leur vaillance sauvé le monastère et ses dépendances des attaques de l'ennemi. « Pro eo quod certificati fueri-

1 *Neustria pia*, p. 393. *Adde* D. Duplessis, *Description de la haute Normandie*, t. II, p. 146.

2 *Ibid.*

3 « Jure ne an injuria? haud satis constat. » *Neustria pia*, p. 393.

mus dictum monasterium esse in loco eminenti et forti et quod bona et diligenti custodia egeret, cum esset situm in confinibus regni, essetque propterea necessarium inibi fore personam fidelem et potentem quæ per se et suos monasterium totumque locum cum suis munitionibus custodiret, neque id melius posse fieri videretur quam crederetur in commendam præfato cardinali cujus frater et consanguineus monasterium, montem, locum et munitiones annis pluribus viriliter et strenue a cunctis hostilitatum incursionibus præservarunt[1]. » — Mais quand d'Estoutteville fut pour prendre possession, il se trouva en face de l'héroïque Gonault. D'Estoutteville en référa à Rome. Gonault, lui, en référa d'abord à l'ordinaire du lieu, qui était l'évêque d'Avranches, dans le diocèse duquel l'abbaye était située, puis à l'archevêque de Rouen, métropolitain; puis enfin, circonstance digne d'être relevée, à l'archevêque de Lyon comme primat des Gaules, « ut Galliarum primas[2] ». Avertis du choix fait par Rome, aucun de ces trois prélats ne voulut en connaître, et chacun renvoya l'affaire au jugement du saint-siége. Après avoir attendu vainement pendant six mois que Gonault et ses électeurs lui adressassent des explications à l'appui de leur recours, « expectatis dicto electo prætenso et suis electoribus per sex menses continuos », le Pape, par une bulle du mois d'août 1445, cassa l'élection de Gonault. Peut-être le résultat eût-il été autre, si les religieux eussent entrepris devant le Saint-Père la défense de leur élu. Le choix de Gonault se justifiait, en effet, par toutes les raisons qui motivèrent le choix de d'Estoutteville. Car où trouver un homme plus énergique

[1] *Gall. christ.*, t. XI, p. 119, aux *Instrumenta*.

[2] *Gall. christ.*, t. XI, p. 119, aux *Instrumenta*, ainsi que les diverses citations qui vont suivre.

et plus en état de défendre la sainte montagne que celui qui, loin de céder à la contagion de l'exemple, avait pendant plus de vingt ans repoussé les Anglais? La nomination de d'Estoutteville, il est vrai, ne se justifiait pas moins : on récompensait en lui le courage et les services de son frère, ses propres services, son dévouement à la cause nationale; Rome dotait le Mont-Saint-Michel d'un abbé, commendataire, il est vrai, et trop haut placé pour y pouvoir résider longtemps, mais éclairé, ami des arts et de l'étude, et qui a beaucoup fait pour ce monastère illustre, auquel il a eu la gloire d'imprimer le sceau suprême de la beauté, en y faisant construire le chef-d'œuvre qui le couronne et qui, de nos jours encore, s'appelle « la merveille ».

Un fait à relever ici, c'est que l'institution de l'ordre de Saint-Michel par Louis XI eut pour cause la double intervention de saint Michel *auprès de Jeanne d'Arc* et en faveur du mont séraphique : « Ludovicus XI ordinem equestrem instituit in honorem sancti Michaelis protectoris Francorum contra Anglos, durante longo et difficili bello, *cujus suasu et ope Joanna Puella tam necessariam et opportunam rebus Francorum operam attulit*..... et quod montem sacrum in quo ipse Archangelus apparuit ac coli voluit, nunquam permisisset in Anglorum manus et spolia venire[1]. » Comment, avec une origine si nationale, un tel ordre a-t-il pu disparaître?

L'ABBAYE DE FÉCAMP, au diocèse de Rouen. A cette époque, cette abbaye, aussi ancienne déjà que célèbre, prétendait primer toutes les autres : elle ne devait par la suite céder le pas qu'à une seule dans toute la Normandie,

[1] *Neustria pia*, p. 382. Dans l'acte de création de l'ordre du Mont-Saint-Michel, du 1er août 1469.

à l'abbaye de Saint-Ouen, ce qui ne devait même avoir lieu pour la première fois qu'aux échiquiers de la province, en 1452, 1453 et 1456.

Le chef de cette puissante maison, qui se croyait sans égale, était alors Gilles Duremort. Il appartenait corps et âme aux Anglais. Conseiller du roi d'Angleterre et en même temps l'élève et l'ami de Cauchon, il avait pour celui-ci un dévouement aveugle, et ce dévouement le perdit. « In mandatis vestris exsequendis, præceptor singularissime, posse deficere poterit, non voluntas[1], » lui écrivait-il en lui envoyant la délibération par laquelle il condamnait Jeanne d'Arc; et il signait ainsi : « Vestræ reverendissimæ paternitatis discipulus, Ægidius Fiscampnensis. » Cet abbé devait être et fut en effet un des meneurs. Après avoir pris part dans le sein du grand conseil aux négociations qui eurent pour objet l'achat de Jeanne, le choix du tribunal et tous les autres préliminaires, on le voit siéger dans la séance intime du 9 janvier, où l'évêque, entouré de ses fidèles, concerta la ligne à suivre. Depuis, il n'y a guère de séance à laquelle il n'ait assisté, et l'honnête Massieu le signale avec raison parmi les plus acharnés. Ce fut pour le récompenser de son zèle qu'il reçut bientôt après l'évêché de Coutances.

Mort à Rouen en 1444, et inhumé en cette ville dans l'église du prieuré de Saint-Lô[2].

L'ABBAYE DE JUMIÉGES, au diocèse de Rouen. Une des perles de la couronne bénédictine, refuge illustre des lettres et des arts, centre fécond de civilisation et de lumière. Dévastée à ce point par les Anglais que le per-

[1] *Au procès*, à la date du 21 avril.

[2] *Gall. christ.*, t. XI, p. 212. — Dom Duplessis, *Description de la haute Normandie*, t. II, p. 54.

sonnel des moines s'y trouva réduit à quatre. Elle avait pour chef, au moment du procès, Nicolas Leroux, qui, comme Gilles Duremort, avait dû aux Anglais sa crosse abbatiale. Pour mieux accentuer son dévouement, c'était aux mains de Cauchon qu'il avait prêté son serment. Duremort et lui intervinrent au même titre et avec le même zèle. « Ægidius, abbas Fiscanni, una cum Nicolao Gemeticensi abbate, adstitit injustæ condemnationi Johannæ, Puellæ Aurelianensis, per Petrum Cauchon, Belvacensem episcopum...[1] » Ils se trouvèrent ensemble le 9 janvier parmi les exaltés qui arrêtèrent avec l'évêque « modum et ordinem agendorum. » Les choses ainsi concertées, le reste ira de soi et sera de pure forme. Mais Nicolas Leroux aura soin de se trouver à toutes les séances pour assurer la volonté dont il a les secrets. Nicolas Leroux suivra de bien près sa victime. Il mourra le 16 juillet, moins de trois mois après, sans avoir reçu la récompense de sa servilité, laissant son abbaye dans un tel état de misère et de ruine, que les quelques moines qui avaient échappé aux massacres durent procéder à l'élection de son successeur à Rouen, où ils avaient cherché refuge, « qui illuc ob bella se receperant[2]. » — Lorsqu'il vint à quelque temps de là prendre possession de son abbaye, il put tenir le même langage qu'un autre abbé de ce temps arrêté par les Anglais et jeté dans les prisons de Rouen : redevenu libre après huit ans de captivité, quand cet abbé alla reconnaître « l'estat de son monstier, ne treuva ni denier, ni maille, ni pain, ni vin, ni quelque chose du monde pour vivre, ni por gens, ni por bestes, ains treuva tout plein de fiens l'église, le cloistre, etc., etc.[3]. » Semblables à la tempête, les Anglais

[1] *Neustria pia*, p. 240.
[2] *Gall. christ.*, t. XI, p. 199.
[3] *Gall. christ.*, t. XI, p. 259.

avaient passé par là et tout ravagé, « ab Anglis ingruerat tempestas quæ villas omnes attriverat[1]. » « Ob bella inter Anglos et Gallos exorta, omnia deperdita et oblivione deleta[2]. » En vérité, les Normands n'avaient guère amoncelé plus de ruines lorsqu'ils avaient au neuvième siècle conquis la noble abbaye, qui les avait bientôt conquis à son tour. — Redevenue française en 1449, Jumiéges retrouva encore une fois son lustre et sa splendeur. Elle fut fière de recevoir dans sa vaste enceinte Charles VII vainqueur des Anglais et libérateur de la Normandie. Il y goûtait un repos bien gagné, quand vint à mourir Agnès Sorel, qui résidait à une faible distance dans son manoir du Mesnil. Indulgente à l'excès pour de royales faiblesses, la noble abbaye voulut bien être l'asile des cendres d'Agnès en même temps qu'elle fut l'héritière de son opulente fortune. « Apud Gemeticum sepulturam nacta est Agnes Sûrelle quæ ingentia huic cœnobio contulit bona, inter quæ extat Mesnillum subtus Gemeticum[3]. » Et jusqu'à la fin du siècle dernier, on put lire dans sa vaste basilique une épitaphe singulière inscrite en vers sur son tombeau, entre autres les trois suivants :

Hic jacet in tumba mitis simplexque columba...
Bella fui quondam, Agnes nomine, regia pellex :
Nunc tumulo vermes turpe cadaver alit[4].

Vers qui peuvent se rendre ainsi :

Ici repose dans la tombe
Une douce et simple colombe...
Agnès était mon nom; autrefois je fus belle
Et maîtresse d'un roi : dans la tombe cruelle
Mon cadavre aujourd'hui sert de pâture aux vers.

1 *Gall. christ.*, t. XI, p. 259.
2 *Neustria pia*, p. 240.
3 *Neustria pia*, p. 240.
4 Dom Duplessis, t. II, p. 259.

Mais revenons à notre sujet.

L'ABBAYE DE PRÉAUX, près de Pont-Audemer, au diocèse de Lisieux. Elle avait alors ce privilége inouï qu'aucun habitant de la ville de Pont-Audemer n'avait droit de loger aucun clerc ni religieux sans la permission de l'abbé, et sans lui non plus aucune église ou chapelle ne pouvait être bâtie dans la ville. — Jean Moret, abbé de Préaux, a siégé assidûment au procès et prêté à l'évêque de Beauvais un concours empressé.

L'ABBAYE DE MORTEMER, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Rouen. Fondée en 1124 dans le Vexin français, au lieu même où Guillaume le Conquérant avait, en 1054, vaincu le roi de France Henri Ier; agrandie ensuite et enrichie par la protection des ducs de Normandie et par les faveurs de la reine Mathilde. — Guillaume, le chef de cette abbaye, n'a siégé que trois fois, mais aux trois dates importantes, les 19, 24 et 29 mai. Le gouvernement anglais s'était assuré son concours par une libéralité toute récente : « Sachez, disent des lettres royales datées de la huitième année du règne, sachez que de notre grace spéciale........, nous avons concédé à notre bien aimé en Christ l'abbé de Mortemer et à son monastère (qui doit sa fondation à nos ancêtres autrefois rois d'Angleterre et ducs de Normandie, et qui est placé sous notre patronage) tout le temporel, quel qu'il soit, ayant appartenu à ladite abbaye, situé dans le duché de Normandie et dans les autres parties du royaume de France qui nous sont soumises...[1] » L'abbé pouvait-il moins faire que de condamner une jeune fille coupable d'avoir osé lutter contre un gouvernement si généreux?

[1] *Neustria pia*, p. 781.

L'ABBAYE DE SAINT-GEORGES DE BOSCHERVILLE, au diocèse de Rouen. Son chef était depuis 1417 Jean l'Abbé, dit Jean de Rouen, qui devait la diriger jusqu'en 1444. On le trouve avec son titre d'abbé de Saint-Georges en tête des vingt-quatre commissaires signataires de la capitulation qui avait, en 1418, livré Rouen aux Anglais. Son abbaye, par suite des guerres du temps, avait été pillée comme les autres, « bellicis cladibus pervasa fuerant prædia[1]. » Il n'a pris part qu'à deux réunions, et seulement au début du procès, le 24 février et le 3 mars. Sa sympathie pour l'accusée s'y serait-elle manifestée et lui aurait-elle attiré quelque disgrâce? On le pourrait croire, et ainsi s'expliqueraient, d'une part, son absence à partir du 3 mars, d'autre part, la saisie du temporel de son abbaye pratiquée sur lui par les Anglais, sans doute par suite de quelque manifestation hostile de lui ou de ses religieux. Mais dans cette célèbre maison, l'ordre et le respect de la règle devaient renaître. En 1450, après la délivrance de la Normandie, on vit le successeur de Jean l'Abbé prendre des mesures pour alléger les travaux spirituels de ses moines, qui succombaient sous le fardeau des psaumes, suffrages, prières, litanies et autres œuvres pies, dont la piété des fidèles les avait chargés. Il avait eu aussi à revendiquer les biens de l'abbaye ravis et dispersés pendant trente-six années de guerres et de désordres, et avait pu remettre le temporel de l'abbaye sur l'ancien pied : « Cum cœnobii facultates ob triginta sex annorum bella vehementer accisas ingemisceret, redimendis villis et recuperandis prædiis animum admovit, profecitque adeo ut superiorum temporum injurias quodammodo sarciret plurimumque fœnus exsolveret[2]. » — Par les revers

[1] *Gall. christ.*, p. 272.
[2] *Gall. christ.*, p. 272.

qui étaient venus frapper ces grands établissements qui avaient pour les défendre le prestige de la foi et l'influence si puissante alors de l'Église, qu'on juge des souffrances et des déprédations que le peuple et les petits propriétaires eurent à supporter des Anglais!

L'ABBAYE DE LA TRINITÉ DU MONT-SAINTE-CATHERINE, dont la forteresse qui couvrait Rouen du côté de Paris avait soutenu contre l'armée de Henry V un siége glorieux. Par une nuit obscure, les Anglais étaient parvenus à franchir ses fossés et à planter leurs échelles contre ses murailles, lorsque la garnison réveillée en sursaut les avait culbutés. Mais ils avaient pu se retrancher entre la forteresse et la ville, et s'emparer d'une redoute située sur un point qui tenait la forteresse en échec. Après un siége régulier d'un mois, dans le cours duquel l'abbaye avait été en partie ruinée, les assiégés avaient obtenu une capitulation qui avait mis aux mains des Anglais toutes leurs richesses, leurs livres, joyaux, ornements et reliques. Cette abbaye avait alors pour chef Guillaume Lemesle, que l'on trouve six mois après parmi les commissaires envoyés à Henry V pour traiter de la reddition de Rouen. — En 1427, Guillaume Conti était devenu le successeur de Guillaume Lemesle comme abbé de la Trinité, et c'est Guillaume Conti et non Guillaume Lemesle qui a représenté au procès l'abbaye de la Trinité. (Nous allons retrouver dans un instant Guillaume Lemesle y siégeant aussi, mais comme abbé de Saint-Ouen). — Guillaume Conti n'a assisté qu'à cinq séances, et la dernière fois le 1er mars.

L'ABBAYE DE SAINT-OUEN, de Rouen. Cette puissante maison avait alors pour chef un intrus, Guillaume Lemesle, dont nous venons de parler, qui a pris au procès une part

active. On l'y voit, en effet, aux dates les plus importantes, au 2 mai, jour où Jeanne reçut une admonition publique; au 24 mai, sur le propre terrain de l'abbaye qu'il avait prêté aux Anglais; au 29 mai, où il partagea l'avis ouvert par l'abbé de Fécamp d'abandonner Jeanne au bras séculier comme relapse. Guillaume Lemesle était, nous venons de le voir, abbé de la Trinité du Mont-Sainte-Catherine, lorsque cette abbaye avait été en 1418 assiégée et prise par les Anglais : cet abbé était Français alors et dévoué à la cause nationale. Mais depuis ses sentiments avaient bien changé. Comme chez bien d'autres, son patriotisme n'avait pas tenu contre l'adversité. On l'avait vu se rallier à la cause étrangère et en devenir le serviteur empressé. En 1427, les Anglais eurent besoin de mettre à la tête de la grande abbaye de Saint-Ouen un chef sur qui ils pussent compter. Grâce à l'appui de l'archevêque la Roche-Taillée, tout dévoué aux Anglais, ce fut Guillaume Lemesle, abbé de la Trinité, qui fut choisi du vivant même du titulaire Jean Richard, qui se vit sans droit dépouillé de sa dignité pour être resté libre et indépendant. En effet, ce Jean Richard était un Français fidèle, reconnaissant des bienfaits dont Charles VI avait autrefois comblé son abbaye, « carissimus Carolo sexto regi[1]. » Jean Richard se hâta de déférer au concile de Bâle l'excès de pouvoir dont il était victime, et de là résulta un procès considérable, « litigium non parvum[2]. » Mais l'appel de Jean Richard n'avait pas encore reçu de solution à l'époque du procès de Jeanne d'Arc, et Guillaume Lemesle dut à cette circonstance d'y être appelé. Il le dut bien plus encore à ses sentiments politiques. Car on peut l'affirmer : si Jean Richard eût été alors en pos-

[1] *Gall. christ.*, p. 152.
[2] *Neustria pia*, p. 414.

session de Saint-Ouen, il n'eût pas été convié au procès. Qu'on passe en revue les dix abbés qui furent choisis parmi les soixante chefs d'abbayes normandes, on surprendra la cause qui leur valut ce triste honneur. Capitulations de conscience, lâchetés, intérêt, ambition, abjection morale quelconque, telles furent les mobiles qui, en cette circonstance comme en toute autre semblable, fournirent des juges contre la vertu. Mais, disons-le bien haut, à côté des Jollivet, des Duremort, des Lemesle et des Leroux, il existait un grand nombre de chefs d'abbaye restés purs et inaccessibles. Ceux-là, les Anglais les tinrent à l'écart; ils firent plus, ils les emprisonnèrent. Comme il leur fallait une condamnation à tout prix, ils éurent soin de s'entourer d'hommes pour lesquels le procès ne fût pas affaire de justice; aussi peut-on affirmer *a priori* l'indignité de tous ceux qui furent choisis pour composer l'odieux tribunal... — Revenons à Jean Richard. Ce ne fut qu'en 1434 que cet honnête religieux fut, à la demande formelle des Pères du concile, réintégré par le Pape dans sa dignité d'abbé. Il la conserva ensuite assez de temps pour assister à la chute de la puissance anglaise et prendre part, en 1449, chargé d'ans et de vertus, à l'entrée triomphale de Charles VII, auquel il offrit une hospitalité somptueuse, en souvenir des bienfaits dont les rois de France avaient de tout temps comblé son abbaye.

L'ABBAYE DU BEC, alors au diocèse de Rouen, aujourd'hui d'Évreux. L'asile des lettres et des sciences, l'école la plus célèbre de la Normandie, qu'illustrèrent Lanfranc et saint Anselme, et d'où sortirent plusieurs papes; le dépôt de nos traditions nationales.

Quelques détails sur le régime de cette abbaye feront

comprendre les épreuves que ces grands établissements eurent à traverser sous la domination anglaise, et leur état de soumission forcée à l'époque du procès.

Lorsque Henry V eut pour la seconde fois envahi notre territoire en 1417, et fait en six mois la conquête de toute la basse Normandie, à l'exception du Mont-Saint-Michel, l'obstacle le plus sérieux qu'il rencontra dans sa marche audacieuse de Caen sur Rouen fut l'abbaye du Bec. Cette illustre maison, qui avait fourni à l'Angleterre la plupart des grands hommes qui l'ont civilisée, était alors à son apogée de prospérité et de gloire. A la nouvelle de l'approche des Anglais, ses vassaux étaient venus en foule sous ses murs chercher refuge pour eux et leurs biens. « Quo tempore omnes fere habitatores circa Beccum se cum suis bonis in fortalitium Beccensis cœnobii receperunt in magna quantitate [1]. »

Comprenant leur double devoir de protection envers leurs vassaux et de dévouement au roi de France leur suzerain, les moines, en même temps qu'ils étaient venus au secours des populations voisines, avaient mis l'abbaye sur un pied complet de défense. Ils avaient fait plus : toutes les constructions qui auraient pu favoriser les approches de l'ennemi, et qui avaient été élevées en dehors de l'enceinte fortifiée, par suite de l'extrême confiance née d'une longue paix, ils les avaient détruites. A leur extrême déplaisir, il leur avait fallu anéantir une foule d'édifices dus à la piété des siècles, une hôtellerie pour les voyageurs, une aumônerie, une léproserie appelée « la Malemaison » : « Et tunc, consilio omnium, destructa sunt multa ædificia ipsius abbatiæ extra propugnacula existentia, aula scilicet, dicta « la Malemaison », domus hos-

[1] *Neustria pia*, pour cette citation et autres, page 469 et suiv.

pitum, eleemosynæ domus, etc., etc., : quæ monachis summum attulere dolorem. »

Au milieu de ces préparatifs de défense, des soucis et des charges nées de cette situation, le chef de l'abbaye, Guillaume d'Auvillers, était mort. « Circa quod tempus, dominus Guillelmus abbas ex hujusmodi incommodis valde anxius in morbum incidit, ægrotavit per quatuor menses et finem vivendi posuit. » L'élection de son successeur avait eu lieu à Rouen, et les suffrages étaient tombés sur Robert Vallée, le propre neveu de d'Auvillers. L'état de guerre et les incursions des Anglais l'ayant empêché d'entrer en possession de son abbaye, Robert s'était rendu à Paris dans l'attente des événements.

Mais sur ces entrefaites, l'avant-garde anglaise, sous le commandement du duc de Clarence, s'était montrée sous les murs de l'abbaye, qui avait refusé de lui ouvrir ses portes; les Anglais en avaient fait le siége, et pendant un mois l'abbaye avait résisté avec succès, donnant à la grande cité de Rouen un répit dont elle avait su profiter. Mais enfin l'abbaye avait été prise et pillée. « Interim Thomas dux Clarensiæ cum exercitu Beccum venit et obsidione cinxit fortalitium... in ingressu ejus omnia direpta sunt. » Irrité de cette longue résistance, Henry V avait saisi le temporel de l'abbaye, et laissé pour la tenir en respect vingt de ses cavaliers et soixante de ses terribles archers. Ceux-ci, devenus les maîtres, avaient mis la main sur tout. « Rex... ibi constituit ad custodiam arcis viginti equites cum sexaginta sagittariis qui omnes acceperunt provisiones cœnobii. » Le temporel de l'abbaye étant aux mains du Roi, les moines se trouvèrent réduits aux plus dures extrémités. « Omnia temporalia erant sub manu Regis... tanta pressi sunt tribulatione monachi ut vix explicari possit. »

La ville de Rouen étant tombée l'année suivante au pouvoir des Anglais, Robert avait dû, bon gré mal gré, venir prêter serment de fidélité. Gagné par cet acte de soumission, Henry V avait rendu son temporel à l'abbaye et rappelé les Anglais qui y tenaient garnison, hormis quelques-uns marchant sous la bannière du duc de Clarence, qu'il y avait laissés pour la défense de son droit. « Mitigatus Anglus clausos cœnobiales proventus sua manu abbati reddit liberos, revocatis stipendiariis quos illic statorios constituerat, relictis tamen nonnullis e signo Clarensi qui jus suum tutarentur. » Peu de temps après, Robert, à la grande joie de ses frères, avait repris possession de son abbaye. Il avait rallié ceux de ses moines que la misère et les persécutions avaient dispersés, et s'occupait de rétablir l'ordre dans leur pieux asile dévasté, lorsque, trois ans après, un autre événement était survenu qui avait été la source de malheurs autrement graves. Des intelligences ménagées avec les gens de l'abbaye ayant permis aux Français de s'y introduire, les Anglais surpris un matin n'avaient eu que le temps de se jeter dans le donjon. « Prodeunte molitore, introducti sunt Franci sub aurora in arcem Beccensem : tunc statarii milites Clarenses coguntur statim in validiorem turrim se recipere. » Les Français auraient pu les y forcer; mais comptant sur le succès, ils avaient cru pouvoir temporiser. La nuit suivante, trois cents archers des garnisons de Bernay et d'Harcourt venus au secours des Anglais, avaient pu pénétrer dans le donjon : les Anglais étaient alors redevenus les maîtres. « Galli brevi gloria inflati, turrim expugnare negligentes, veloci nuntio Bernaii et Harcurii in opportunum subsidium trecentos introducunt... cæde promptissima Galli profliguntur. »

Furieux d'une telle trahison, dont ils avaient accusé les moines, les Anglais avaient fait de ces malheureux un affreux massacre; deux avaient été tués au pied des autels : tout avait été pillé, saccagé; les trésors du monastère enlevés; croix, calices, ciboires, reliquaires, châsses, ils avaient mis la main sur tout, sans même s'arrêter devant le tombeau de la reine Mathilde, leur ancienne souveraine, qu'ils avaient dépouillé des lames d'argent qui en faisaient la richesse et la beauté. « In monachos culpam retorquentes, plurimis passim a se vulneratis, duos violenter gladio ad ipsam aram transverberant : officinas inde perlustrant, thesauri loca, ornamenta templi, calices, capsam quoque qua sanctissimum sacramentum reconditur, audaci manu rapiunt, insuper et sepulchrum D. Mathildis spoliaverunt. » Sur un ordre du comte de Salisbury, Thomas Vallée avait été arrêté comme auteur de cette trahison, et conduit, chargé de chaînes, à Rouen, où il avait été jeté en prison. « Abbatem ipsum, tanquam proditionis authorem vinculis subactum comes Sarisburiensis Rothomagum perducit ubi per menses quinque vinculis onustus, permansit in custodia. » Sa culpabilité n'ayant pu être établie, force avait été de le relâcher. Les biens de l'abbaye, confisqués une seconde fois, avaient été encore une fois rendus, et permission avait été donnée aux moines de rechercher les richesses enlevées à leur église; mais ils n'avaient pu en recouvrer qu'une partie. « Rex, agnita abbatis innocentia, dedit litteras quibus fas erat omnia bona monasterii recuperare si quæ possent reperiri, quia omnibus mobilibus spoliata fuerat ecclesia : quorum pars aliqua, sed minor, restituta est. » Pour éviter toute nouvelle résistance, le Roi avait ordonné que l'abbaye fût démantelée et ses défenses rasées. Le conseil royal était allé plus loin : considérant

l'église elle-même, cette gloire de l'abbaye, que tant de générations de moines avaient élevée avec amour, comme pouvant servir aussi de défense, le conseil royal en avait également prescrit la destruction. Heureusement Dieu changea le cœur du Roi, qui finit par ordonner sa conservation. « Rex præcepit ut destrueretur arx cum omnibus propugnaculis... imo et ipsum regium consilium decrevit ut ipsa ecclesia destrueretur... sed divino consilio mutatus Rex domum Dei illæsam servavit, arcem vero jussit solo adæquari. »

Voilà donc les fortifications détruites, et l'abbaye déchue de toute splendeur et de tout prestige. Néanmoins, l'abbé en reprend tristement possession : il commence par réconcilier avec Dieu son église souillée du sang innocent de ses moines; puis il rallie son troupeau dispersé. Comme la fourmi dont un pied brutal a détruit l'édifice, les voilà qui se remettent à construire, et qui, en même temps, toujours pénétrés de leurs devoirs spirituels, reprennent en main la grande cause des libertés de l'Église, tout autant du moins que le permet la difficulté des temps. « Post ecclesiæ reconciliationem, prædictus abbas rediens ad monasterium cœpit domos aliquas reedificare, insuper et pro temporis opportunitate libertates Ecclesiæ deffendere. » Mais les dangers de la guerre continuent. Ils sont tels que Robert ne juge pas assez sûr le séjour de son abbaye ouverte de toutes parts et privée désormais de toute défense ; et tant pour sa propre sûreté que pour sauver le peu de biens que l'abbaye a pu récupérer, il juge prudent de revenir habiter Rouen, où il meurt l'année même et quelques mois avant le procès de Jeanne d'Arc, l'âme ulcérée, le cœur abattu à la vue de toutes ces calamités. « Cum propter bellorum pericula non auderet in cœnobio habitare,

eum opportuit Rothomagi manere pro securitate sua : tum demum Rothomagi moritur multis afflictus ærumnis, anno 1430. »

Cette même année, l'élection de son successeur a lieu, mais à Rouen, à cause de la guerre et des incursions continuelles de l'ennemi, qui rendent le séjour de l'abbaye impossible. On n'osait plus habiter les campagnes. « Electio facta est Rothomagi... nemo enim propter bella et incursiones hostium audebat residere in agris. » C'est au milieu de cette affreuse crise que Thomas Fricque venait d'être élu en remplacement de Robert Vallée. C'était un abbé du choix des Anglais, un lâche ou un ambitieux, qui avait consenti à régner sans autorité ni dignité, sur des ruines, à la tête d'un personnel anéanti. Il ne pouvait être entre leurs mains qu'un instrument passif et subordonné. Un vote d'indépendance eût été pour l'abbaye, qui se relevait avec tant de peine, une cause nouvelle de ruine, et pour lui-même, qui avait sous les yeux l'exemple de son prédécesseur, une cause de persécution et de mort. Certes, il eût été difficile aux Anglais de trouver un juge plus à leur merci. Mais par celui-là, qu'on imagine ce que purent être les autres !

L'abbaye de Cormeilles, au diocèse de Lisieux. Guillaume Bonnel, chef de cette abbaye, a été un des assesseurs les plus empressés ; il n'est guère de séance à laquelle il n'ait assisté. Il ne reste de lui que ce souvenir. Dès la fin du dix-septième siècle, les Bénédictins, travaillant à sauver des ravages du temps les titres séculaires de nos grandes abbayes nationales, se plaignaient déjà de ne trouver rien à dire sur Cormeilles, dont l'incurie des religieux avait laissé périr les archives : « De historia hujus monasterii nihil est quod dicamus : latet vel oblivione

sepulta, vel saltem in tenebris et pulvere abstrusa[1]. » C'est à la vue de ce désordre, au spectacle lamentable de cette abbaye ayant laissé périr ainsi ses titres de noblesse, que l'illustre Mabillon laissait tomber de sa plume ces phrases pleines de tristesse : « Prope interitum est istud monasterium..... omnia enim ibi ruinæ proxima sunt, nisi brevi excitetur relligio, qua languente deficiunt omnia ! » « Ce monastère est bien près de sa fin..... tout y est à l'état de ruine; et puisse la piété y renaître bientôt, la piété sans laquelle dans une abbaye tout languit ! »

Telles sont les dix abbayes qui ont été présentes au procès : triste honneur, contre lequel proteste l'absence de cinquante autres !

A ces chefs d'abbayes normandes, ajoutons un abbé étranger à la Normandie, Jean Dacier, abbé de Saint-Corneille de Compiègne, dont le procès officiel établit la présence à la séance du 9 mai. Jean Dacier étant venu à Rouen, Cauchon n'avait pu mieux faire que de l'inviter à assister au procès. Il y fut précisément à cette séance fameuse où l'accusée, en face de la torture dont elle était menacée, sut assez dominer ses juges pour les amener à lui épargner cette épreuve, qu'ils déclarèrent impuissante à briser son courage.

---

§ VII.

LES PRIEURÉS.

SAINT-LÔ DE ROUEN. — SIGY. — LONGUEVILLE.

Plaçons à la suite des chefs d'abbaye les chefs de prieuré. Ils ont siégé au nombre de trois : les prieurs

[1] *Gall. christ.*, p. 846.

de la collégiale de Saint-Lô de Rouen, de Sigy et de Longueville.

Les deux premiers ont joué un rôle secondaire : l'un paraît une seule fois, le 24 février, c'est Pierre de la Cricque, prieur de Sigy ; l'autre, Guillaume Lebourc, prieur de la collégiale de Saint-Lô de Rouen, intervient six fois, les 24 février, 1er et 3 mars, 2, 19 et 24 mai.

Il n'en est pas de même du troisième, Pierre Migier, prieur de Longueville. Il fut un des principaux appuis de Cauchon. On le trouvera, avec les abbés de Fécamp et de Jumiéges et Loyseleur, au nombre des confidents qui prirent part dans le local du conseil royal à la réunion du 9 janvier, où, plusieurs semaines avant l'arrivée des délégués de l'Université, furent arrêtées les bases de la poursuite. Il n'est pas de séance importante à laquelle il n'ait ensuite assisté, sans avoir réclamé contre aucune mesure de rigueur. Il a pris part à tous les votes, et signé une délibération qui contient une condamnation formelle. *Neustria Pia* lui a infligé à bon droit une flétrissure personnelle : « Hic est qui, simul cum aliis iniquis judicibus, sententiam tulit impiam adversus Puellam illam vere mavortiam, virginem strenuam, vulgo nuncupatam Joannam d'Arciam, quam ex commissione Sedis Apostolicæ nostrates summe postea defensarunt, illius innocentiæ vindices effecti. » L'appréciant d'après ses actes, on ne peut en effet que le juger sévèrement. Aussi n'est-ce pas sans étonnement qu'aux enquêtes de la réhabilitation on le voit venir blâmer vertement le procès et les juges : « Le procès fut fait sous le coup de la terreur des Anglais..... lui-même fut dénoncé au cardinal comme fauteur de Jeanne, de quoi il s'excusa très-fort, « timens periculum » corporis..... ». Vu la haine des Anglais, le procès peut être dit injuste et injuste la sentence ;..... les Anglais la

poursuivaient d'une haine capitale, et avaient de sa mort une soif ardente pour le secours qu'elle avait porté au très-chrétien roi de France..... Les juges agirent sous l'impulsion et la volonté des Anglais; ils ne furent pas libres, beaucoup étaient contrariés de toutes ces rigueurs, etc., etc. » Il est bien à Pierre Migier d'avoir donné ce témoignage, qui est la vérité, sans s'être arrêté devant la pensée qu'il s'accusait lui-même en parlant ainsi. Et que penser cependant de ce personnage qui reconnaît ainsi sa propre lâcheté? Mais l'exemple venait de haut; car on voit Jean de Mailly, évêque de Noyon, un des fonctionnaires du gouvernement anglais le plus mêlé aux préliminaires et aux mystères du procès, l'assistant de Louis de Luxembourg à la scène de Saint-Ouen, à l'holocauste du Vieux-Marché, et au sacre de Henry VI, le membre du conseil du Roi où le procès fut organisé, venir déclarer aux enquêtes de la réhabilitation, avec une indifférence affectée, qu'il avait vu Jeanne à peine, bien peu, une ou deux fois, sans se rappeler s'il avait assisté au procès ou donné un avis : lorsque les procès-verbaux officiels constatent sa présence aux réunions décisives des 23 et 24 mai. — Ailleurs, dans une autre partie de son témoignage, Pierre Migier déclare que le vice-inquisiteur, Jean Lemaître, lui avait fait part de ses perplexités et du risque que courait sa vie s'il se refusait à juger. Lemaître, pour retremper son courage, avait là un singulier confident, et en fait de lâcheté, il est difficile de dire lequel des deux l'emporte. Mais de telles défaillances sont de tous les temps.

---

§ VIII.

ASSESSEURS, AU NOMBRE DE TRENTE-QUATRE, AYANT, PAR DES DÉLIBÉRATIONS ÉCRITES OU PAR UN VOTE AUX SÉANCES DES 19 ET 29 MAI, CONCLU FORMELLEMENT A LA CONDAMNATION.

Auguy (Raoul), licencié en droit canon, avocat près l'officialité de Rouen ; a siégé aux séances des 21, 22, 24, 27 février, 13 mars, 2 et 19 mai. Il fut des onze avocats qui arrêtèrent en commun, le 29 avril, une délibération portant condamnation des douze articles, et adhérèrent le 19 mai à la délibération de l'Université.

Bureau de Cormeilles, licencié en droit civil, avocat près l'officialité de Rouen ; a siégé comme assesseur aux séances des 24 février, 3 mars, 2 et 19 mai. Il a participé à la condamnation en ce sens qu'il a été un des signataires de la délibération arrêtée le 29 avril, et qu'il a opiné, le 19 mai, à la réunion générale des docteurs qui adhérèrent ce jour à la délibération de l'Université.

Carrel ou Carré (Pierre), licencié en droit civil, avocat près l'officialité de Rouen ; a siégé aux séances des 24, 27 février et 2 mai : un des signataires de la délibération des avocats du 29 avril ; a pris part aussi aux réunions générales des 19 et 29 mai, où lui et plusieurs de ses confrères se rangeant à l'avis de l'Université, estimèrent que Jeanne était relapse.

De Chatillon (Jean Hulot), docteur en théologie, chanoine et archidiacre d'Évreux. Il assista à tout le procès et fut un des premiers à donner son avis, qui n'est autre

qu'une adhésion pure et simple à la délibération des vingt-deux docteurs, licenciés et bacheliers, du 12 avril. Le 2 mai, Cauchon le chargea d'adresser à Jeanne une admonition publique. En lui confiant cette mission, l'évêque a qualifié ainsi Châtillon : « Magistrum doctissimum et antiquum in theologia, in talibus singulariter expertum. » Son succès fut grand en effet, puisque ce fut à la suite de son exhortation, qui n'avait cependant rien produit sur Jeanne, que le chapitre de Rouen fut amené à souscrire une condamnation collective. — Dans les enquêtes de la réhabilitation, plusieurs témoignages ont cependant représenté de Châtillon comme un homme consciencieux qui se serait, à diverses reprises, attiré de sévères réprimandes pour s'être permis des observations en faveur de l'accusée, lorsqu'elle était poursuivie à outrance par des questions captieuses ou hors de sa portée.

Collombel (Jean), licencié en droit canon et avocat près l'officialité de Rouen; sa présence a été des plus assidues : il fut des onze avocats qui, le 29 avril, arrêtèrent une délibération portant condamnation des douze articles, avec, il est vrai, cette timide réserve : « Nisi revelationes assertæ a Deo veniant, quod non est verisimiliter credendum. » Le 19 mai, il adhéra avec ses confrères à la délibération de l'Université; le 29, avec la plupart d'entre eux, il émit solennellement l'avis que Jeanne était relapse. C'était un avis mortel, aucun délibérant ne put l'ignorer.

De Crotay (Geoffroy), licencié en droit civil, avocat près l'officialité de Rouen; assesseur assidu et l'un des onze signataires de la délibération du 29 avril. On le trouve ensuite à la réunion du 19 mai, où les assesseurs, au nombre de quarante-deux, lui compris, partagèrent

l'avis de l'Université; et à celle du 29 du même mois, où, comme tous les autres, il opina pour la relapse.

Delachambre (Guillaume), licencié en médecine. Mandé de Paris avec son compère Tiphaine, vainement voulut-il se retrancher derrière son titre, qui lui donnait en effet peu d'aptitude à connaître de la cause : il fut contraint de rester au procès. — Son témoignage aux enquêtes de la réhabilitation contient des particularités intéressantes sur l'accusée et sur les violences que d'Estivet ne craignait pas de se permettre. On ne voit pas qu'il ait formulé d'avis sous forme de délibération. Celle qu'il déclare avoir souscrite aurait-elle été regardée comme favorable, et retranchée à ce titre? A moins qu'il ne veuille parler de la délibération finale du 29 mai, où son nom se trouve en effet avec celui des autres assesseurs qui, ce jour-là, en estimant Jeanne relapse, la conduisirent sciemment au bûcher.

Dubust (Laurent), licencié en droit canon et avocat de l'officialité de Rouen; a siégé six fois, les 21, 22, 24 février, 1er mars, 2 et 19 mai. Un des onze avocats signataires de la délibération du 29 avril, qui, le 19 mai, donnèrent adhésion à la délibération de l'Université. Il n'a pas pris part à la réunion du 29 mai où fut votée la récidive de Jeanne.

Duchemin (Jean), licencié en droit canon, avocat de l'officialité de Rouen; assesseur fort assidu et signataire avec Aubert Morel, son confrère, d'une délibération dans laquelle ils émirent un avis qui n'était autre que la condamnation qui fut infligée à Jeanne par la sentence du 24 mai : « Nobis videtur materia reddens actorem suspectam in fide....., et ob hoc puniendam pœna carceris per-

petui, pane doloris et aqua angustiæ sustentandam, ut commissa defleat et flenda ulterius non committat. » Il prit part aussi à la délibération du 19 mai. Mais on ne lit pas son nom à la réunion du 29.

Duchesne (Bertrand), de l'ordre de Cluny, docteur en décrets, doyen de Lyons-en-Santerre : n'a siégé qu'une fois, à la séance du 19 mai, où il crut, sans avoir rien connu du procès, pouvoir émettre un avis de condamnation par une adhésion sans réserve à la délibération de l'Université.

Duquesnay (Maurice), docteur et professeur de théologie; signataire de la délibération souscrite le 12 avril par vingt-deux docteurs, licenciés et bacheliers, sous la présidence d'Érard Émengard, et la pression des délégués de l'Université. Cette délibération, qui contenait une adhésion sans réserve, servit de thème à toutes celles qui suivirent. Le 19 mai, il fut parmi les assesseurs qui souscrivirent à l'avis de l'Université.

Émengard (Érard). C'était un important personnage, un docteur de grand âge et de grand renom. Après avoir prêté comme assesseur un concours des plus actifs, on le voit présider, le 12 avril, la réunion des vingt-deux docteurs, licenciés et bacheliers, où fut prise la première délibération qui servit de thème à toutes les autres. Pour qu'il ait été appelé à présider une réunion de cette importance, qui comptait dans son sein les six délégués de l'Université, il fallait que ce fût un homme considérable, en état d'exercer de l'influence sur la masse des docteurs qu'il s'agissait d'entraîner. Il prit part ensuite à la réunion du 19 mai, mais déclara qu'il n'adhérerait à la délibération

de l'Université que si Jeanne, avertie encore de revenir à la vérité, s'y refusait. Ce fut sans doute à raison de cet avis mitigé qu'eut lieu, quelques jours après, le 23 mai, veille de la scène de Saint-Ouen, la réunion solennelle où, en présence du chancelier de Luxembourg et de l'évêque de Noyon Jean de Mailly, Jeanne fut prêchée et exhortée par l'universitaire Pierre Maurice.

Évrard (Guillaume), docteur en théologie, chanoine de Laon et de Beauvais, un des représentants de la nation de France au concile de Bâle, venu à Rouen sur un ordre formel de Cauchon. On lira aux enquêtes de la réhabilitation un témoignage curieux de Jean de Lenozolles, qui, très-jeune alors, était venu à Rouen à la suite d'Évrard dont il était le secrétaire : Lenozolles raconte à quelles angoisses son maître fut en proie, lorsque l'évêque l'eut choisi pour le sermon à prononcer le 24 mai sur la place Saint-Ouen. Il eût voulu pour tout au monde, disait-il à Lenozolles, pouvoir quitter Rouen et retourner dans les États du duc de Bourgogne. Non-seulement il n'eut pas le courage de refuser ce sermon, mais il poussa la couardise, feignant une indignation qu'il n'avait pas, jusqu'à grossir son factum d'invectives contre Charles VII et contre Jeanne tellement inconvenantes qu'elles lui valurent de celle-ci une riposte aussi patriotique que courageuse. Ce choix avait été un coup de maître de la part de Cauchon : Évrard, en effet, appartenait au duc de Bourgogne; en le compromettant à ce point, on engageait aussi le clergé de son parti.

Le document suivant atteste que, comme beaucoup d'autres, ce docteur ne fut pas insensible à l'or anglais :

« *Henry,* par la grace de Dieu roy de France et d'Angle-

terre, à nostre amé et féal conseiller Thomas Blount, chevalier, trésorier et général gouverneur de nos finances en Normandie, salut et dilection. — Scavoir vous faisons que nous, considérans les grans peines, diligances et labeurs que nostre chier et bien amé maistre *Guillaume Érard,* docteur en théologie, a prins par plusieurs jours pour vacquer et entendre avecques aultres maistres, docteurs et clercs, ou procès ecclésiastique de celle femme qui se faisoit nommer Jehanne la Pucelle, naguères condempnée comme errant en nostre saincte foy catholique; le voulant aucunement recompenser des charges, despenses et frais qu'il lui a convenu faire à la cause dessusdicte, à icellui, par l'advis et délibéracion des gens de nostre grant conseil estant par devers nous, avons tauxé et ordonné, tauxons et ordonnons par les présentes la somme de vint sols tournois pour chacun jour qu'il a vacqué, besongné et entendu en la matière dessusdicte... Si vous mandons, commandons et enjoingnons expressement, etc., etc..... Donné à Rouen, le VIe jour de juing, l'an de grace mil CCCC. et trente ung, et de nostre regne le neufviesme. — Par le Roy, à la relacion de son grant conseil estant par devers luy. »

Suit la quittance d'Érard :

« Je, Guillaume *Érard,* docteur en théologie, confesse avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de trente une livres tournois qui deue m'estoit à cause de vint sols tournois à moi tauxés par le Roy notre sire pour chacun jour que j'ay vacqué et entendu... au fait et procès de celle femme qui se faisoit nommer Jehanne la Pucelle, naguères condempnée comme errant en la foy chrétienne... Je affirme avoir vacqué et entendu au fait et procès dessusdict en ceste ville de Rouen par trente ung jours commençant le VIe jour de may derrenier passé et finant le Ve jour de ce présent moys de juing inclus, et encore y vacque et ay vacqué depuis lors jusques au jour d'uy.....

de laquelle somme de trente une livres tournois je suis content et bien paié et en quitte par ces présentes le Roy nostredit seigneur, ledit receveur général et tous aultres. Tesmoing mon seing manuel icy mis, le VIII[e] jour de juing, l'an mil CCCC. et trente ung. (Signé) G. ÉRARD.

FOUCHIER (Jean), docteur en théologie, n'a pris part qu'aux séances des 2 et 19 mai; mais, ce dernier jour, il a condamné Jeanne par une adhésion formelle à l'avis de l'Université. — Son nom est en outre porté au procès-verbal d'abjuration, le 24 mai. On cherche les motifs qu'ont eus les greffiers de le désigner presque seul nommément ce jour-là, au lieu de le confondre dans la formule générale de cette journée, « assistentibus quam pluribus aliis doctoribus.

GILBERT (Robert), docteur en théologie et doyen de la chapelle royale; il n'est mentionné qu'aux deux dernières journées : au 29 mai, où il condamne expressément Jeanne en l'estimant relapse, et au 30 mai, où il assiste sur la place du Vieux-Marché au sermon de Midi et à la lecture de la sentence.

DE GROUCHET (Richard), chanoine de la collégiale de la Saussaye, au diocèse d'Évreux, bachelier en théologie; assesseur assidu, il arrêta en commun avec Pierre Minier et Jean Pigache une délibération qui leur valut à tous trois l'honneur d'une censure et d'une menace : « Sommés de donner notre avis, nous arrêtâmes tous les trois en commun une délibération telle que notre conscience nous la dictait. Mais quand nous la présentâmes à l'évêque : « Quoi! nous dit-il après l'avoir lue, c'est là ce que vous avez fait? » Ils avaient donné leur avis sous le coup d'une terreur telle, qu'ils se seraient sauvés de Rouen s'ils l'eus-

sent osé. — Ils n'en ont pas moins voté contre Jeanne le 19 mai; mais Minier eut le courage de s'abstenir le 29 mai, ce que ne firent pas les deux autres.

GUESDON (Jacques), docteur en théologie, de l'ordre des Frères Mineurs; son assistance aux séances a été presque constante. Il fut des plus empressés à condamner. Son adhésion à la délibération du 12 est du lendemain. On trouve son nom aux deux réunions solennelles des 19 et 29 mai, qui décidèrent du sort de l'accusée.

HAITON (Guillaume), clerc anglais, bachelier en théologie, secrétaire des commandements du roi d'Angleterre. Il ne manqua pas une séance, et il est un des rares ecclésiastiques anglais qui suivirent officiellement le procès. Lorsque l'on se reporte aux déclarations de Manchon et de Boisguillaume, sur le rôle que jouèrent certains secrétaires de la classe d'Haiton, qui voulurent, au début, amener les greffiers à falsifier leurs procès-verbaux, on ne se trompe pas quand on considère Haiton comme ayant été placé là pour surveiller le tribunal et en faire rapport au gouvernement anglais. Le 12 mai, il opina contre la torture. Le 29, il vota comme tous les autres dans le sens de l'accusation.

DE HOUDENC (Pierre), docteur en théologie. Il assista habituellement au procès et fit partie des vingt-deux docteurs signataires de la première délibération. On le retrouve à la réunion générale du 19 mai, acquiesçant à l'avis de l'Université, et à celle du 29 mai, où il opine pour la relapse.

LADVENU (frère Martin), dominicain, bachelier en théologie. Il était très-jeune, il n'avait guère que vingt-

cinq ans. Il paraît avoir rempli auprès de Jeanne un ministère tout de charité, et cependant son nom se trouve au milieu des autres qui, à la séance générale du 19 mai, adhérèrent solennellement aux délibérations de l'Université; circonstance encore plus grave, son nom se lit aussi à la réunion suprême du 29 mai. Mais l'assistance qu'il préta à l'accusée dans la journée du 30, et ses dépositions aux enquêtes de la réhabilitation, empreintes d'un sentiment de sympathie si prononcé, le rattachent d'une manière intéressante au nom de l'immortelle jeune fille, avec Ysambard de la Pierre, Manchon, Boisguillaume et l'huissier Massieu.

Lebouchier (Guillaume), docteur et professeur de théologie. Il était jeune alors, comme bien d'autres dont l'évêque réclama le concours. Il a siégé très-assidûment. Il faut le signaler comme un des auteurs de la délibération des vingt-deux et comme un des adhérents aux délibérations de l'Université. Il fut pour une déclaration de relapse le 29 mai.

Ledoux (Jean), licencié en droit civil et canon, avocat près l'officialité de Rouen, a pris part comme assesseur à presque toutes les séances; un des signataires de la délibération arrêtée le 19 avril par onze avocats. Il était des quatorze qui furent appelés dans la séance du 12 mai à se prononcer sur la question de torture. Son vote fut en faveur de l'accusée. Le 19 mai, il adhère à l'avis de l'Université; le 29, il se prononce pour une déclaration de relapse.

Lefebvre (Jean), docteur et professeur de théologie, du couvent des Augustins de Rouen, mort, en 1454, évêque *in partibus* de Démétriade, après la réhabilitation,

où il fut entendu comme témoin et où il joua un rôle important; un des signataires de la délibération prise dès le 12 avril sous la présidence d'Érard Émengard. Le 19 et le 29 mai, il émit le double vote que réclamait l'évêque, et qui servit de base aux deux condamnations.

Letavernier (Jean), licencié en droit, avocat de l'officialité de Rouen, a pour la première fois siégé à l'audience du 2 mai; a signé la délibération de ses confrères du 29 avril et adhéré, le 19 mai, à la décision de l'Université de Paris. N'a pas pris part au vote du 29.

De Livet (Guillaume), licencié en droit, avocat de l'officialité de Rouen, un des auteurs de la délibération du 29 avril. A pris part aux séances des 2, 19 et 29 mai. Le 19 mai, il a, avec dix de ses confrères, adhéré à la délibération de l'Université; le 29, avec la plupart d'entre eux, il a estimé qu'il y avait lieu de déclarer l'accusée relapse et de l'abandonner au bras séculier.

Minier (Pierre), bachelier en théologie. Lui, Pigache et Richard de Grouchet étaient fort jeunes. Ils manifestèrent en faveur de Jeanne une timide sympathie que Cauchon sut entrevoir dans leur délibération collective : « Minier me confia, a dit depuis le courageux Houppeville dans sa déclaration aux enquêtes de la réhabilitation, que leur avis n'avait pas plu à l'évêque, qui l'avait refusé en disant à Minier d'avoir à distinguer la théologie des décrets, et à laisser les décrets aux juristes. » A pris part à la délibération du 19 mai, mais non à celle du 29.

Morel (Aubert), licencié en droit canon et avocat de l'officialité de Rouen. S'est montré des plus assidus à suivre le procès. Il faut le mettre au nombre des plus

acharnés, car il partage avec deux autres seulement, Thomas de Courcelles et Loyseleur, l'odieux d'avoir opiné pour la torture. Il a souscrit avec son confrère Duchemin une délibération favorable à l'accusation et voté dans le même sens le 19 et le 29 mai.

PIGACHE (Jean), bachelier en théologie. Ce jeune assesseur encourut le mécontentement de l'évêque pour avoir formulé, de concert avec Minier et Richard de Grouchet, une délibération qui n'était pas absolument contraire à l'accusée. Le 19 et le 29 mai, il a eu, comme tous les autres assesseurs présents, la faiblesse d'opiner dans le sens que voulait l'évêque.

POSTEL (Guérould), licencié en droit canon, avocat de l'officialité de Rouen, l'un des onze avocats signataires de la délibération du 29 avril. N'a assisté que deux fois au procès, le 2 mai et le 19 mai, jour où, avec ses confrères signataires de la délibération du 29 avril, il fit adhésion formelle à la délibération de l'Université.

DE SABEUVRAS (Denys). Ce docteur en théologie était un ancien recteur de l'Université de Paris, député de la nation de Normandie au concile de Bâle. Il n'a assisté que quatre fois au procès, les 24 et 27 février et les 1er et 3 mars. C'était un personnage considérable, et à ce titre Cauchon dut tenir à le conserver jusqu'à la fin. On ignore les causes qui ont amené sa brusque disparition à partir du 3 mars.

SAUVAIGE (Raoul), dominicain, licencié en théologie. Après avoir siégé comme assesseur, il fut du nombre des vingt-deux théologiens qui s'empressèrent de formuler une condamnation. Comme si cette manifestation lui eût causé

du remords, il rédigea plus tard, seul, une longue consultation, où il eut le courage d'exprimer l'avis que « pour donner à la sentence définitive plus de certitude et de poids, et la mettre à l'abri de toute critique, il lui semblait que pour l'honneur de la majesté royale et la paix de beaucoup de consciences, il serait bon que les douze articles fussent adressés avant tout au Saint-Siége apostolique ». Cet avis n'eut aucun succès. — Il n'a pas pris part à la réunion suprême du 29 mai ; mais il avait, le 19, adhéré à la décision de l'Université. — Un témoin de la réhabilitation, Marcel, a dit de lui : « Maître Sauvaige m'a souvent parlé de Jeanne et raconté qu'il avait siégé dans son procès. Il était difficile de le faire causer là-dessus. Jamais il n'avait vu d'accusée donner tant de peine aux juges. Il était resté émerveillé de ses réponses et de sa mémoire. »

De Saulx (Richard), licencié en droit canon, avocat près l'officialité de Rouen. A siégé quatre fois, les 24 février, 1er mars, 2 et 19 mai, et, cette dernière fois, a contribué à la condamnation par une adhésion à la délibération de l'Université. Un des signataires de la délibération du 29 avril. Il complète la série des treize avocats qui furent mandés au procès, où tous, hélas! se prononcèrent contre Jeanne, Duchemin et Aubert Morel dans une même consultation, les onze autres dans une autre consultation collective. Presque tous ont en outre pris part aux délibérations des 19 et 29 mai. Enfin, deux de ces treize avocats ayant été convoqués pour la séance du 12 mai, où la torture fut mise en question, l'un, Aubert Morel, vota pour, l'autre, Ledoux, contre. Disons, pour l'honneur des avocats de ce temps, que les treize qui furent appelés au procès n'étaient pas les seuls, il s'en faut, qui fussent

à Rouen alors. Là, comme au sein du chapitre, il y eut une minorité respectable qui subissait en frémissant le silence imposé par la terreur à son patriotisme.

Tiphaine (Jean), maître ès arts et docteur en médecine. Il fut mandé, et après un premier refus, contraint, malgré sa spécialité, de venir siéger. « Je n'allai au procès que par crainte des Anglais, j'aurais encouru leur animadversion si j'avais paru ne pas vouloir m'y rendre. » Il y a joué, en effet, un rôle fort effacé : la seule délibération qu'il ait signée est celle du 29 mai, à laquelle prirent part plus de quarante assesseurs. Dans son témoignage aux enquêtes de la réhabilitation, il a révélé une admirable réponse de Jeanne : de Touraine ayant eu la naïveté de lui demander si elle s'était jamais trouvée en quelque rencontre où des Anglais auraient été tués : « En nom Dieu, sy ay! Mais comme vous en parlez doulcement! que ne sortoient-ils de France et n'alloient-ils dans leur patrie? » « Vraiment, c'est une brave femme! quel malheur qu'elle ne soit pas Anglaise! » dit alors un lord anglais qui assistait à la séance (car il y en avait à côté des juges, quoique les procès-verbaux officiels ne les mentionnent pas, de même qu'ils n'ont pas mentionné une foule de réponses patriotiques telles que celle-là). — Comme médecin, Tiphaine eut à donner des soins à la jeune fille; il a révélé les grossières injures que d'Estivet se permettait au lit de cette infortunée. — Trois médecins ont siégé au procès; Desjardins, chanoine de Rouen, Delachambre et Tiphaine de Paris, ce dernier chanoine de la Sainte-Chapelle. — On voit aux procès-verbaux les noms de deux autres médecins, l'Écrivain et Quenivet : mais l'un et l'autre ont siégé à une seule audience, et n'ont souscrit aucune délibération. — Tiphaine ayant

opiné pour la relapse dans la séance suprême du 29 mai, il faut le ranger aussi parmi les coupables de la mort de Jeanne d'Arc.

YSAMBARD DE LA PIERRE. Il était dominicain, du même couvent que Martin Ladvenu, et comme lui il a siégé au procès. Leur sympathie pour l'accusée eut plus d'une fois occasion de s'y manifester : elle valut à Ysambard des menaces de Warwick. Est-ce leur sentiment favorable à Jeanne qui leur procura l'honneur de l'assister à ses derniers moments? Ils devront à cette circonstance l'immortalité de leur nom. Il arriva que dans leurs relations avec elle, pendant le dernier jour de sa vie, celle-ci sut faire passer dans leurs âmes quelque chose du feu sacré dont son âme était embrasée; dès lors ils eurent foi en elle; ils crurent à sa sainteté et à son martyre. Par bonheur, ces deux religieux, qui eurent ses derniers secrets et qui recueillirent ses derniers épanchements, vivaient encore au moment de la réhabilitation : ils ont pu la faire connaître telle qu'ils l'avaient vue. Ils étaient fort jeunes en 1431 : leur nature vierge reçut du contact de cet être extraordinaire une impression ineffaçable dont leurs témoignages ont plus tard porté une vive empreinte. On ne saurait trop s'étonner de les trouver, Ladvenu et lui, votant comme les autres pour la relapse à la réunion du 29 mai! Funeste effet de l'exemple et de la peur, en ces temps calamiteux! Ladvenu ira plus loin : il donnera sa déclaration dans l'enquête posthume, œuvre inqualifiable, à laquelle les greffiers du procès ont refusé d'apposer leur signature.

---

§ IX.

ASSESSEURS, AU NOMBRE DE TRENTE-CINQ, N'AYANT SIÉGÉ QUE TRÈS-ACCIDENTELLEMENT, SANS AVOIR SOUSCRIT DE DÉLIBÉRATION, NI PRIS PART AUX VOTES DE CONDAMNATION DES 19 ET 29 MAI.

De Bastis (frère Jean), prêtre, n'a siégé qu'à la séance du 2 mai, où Jeanne fut solennellement admonestée par l'archidiacre d'Évreux de Châtillon : n'a souscrit aucune délibération.

Bertin (Nicolas). On ne trouve ce nom que sous la date du 28 mai, où l'évêque constata que Jeanne avait repris ses vêtements d'homme. Ce jour-là, l'évêque était accompagné du chanoine de Venderès, du secrétaire du roi d'Angleterre Haiton, de l'universitaire Thomas de Courcelles, et de frère Ysambard de la Pierre. — Le procès-verbal ajoute ces quatre noms : Jacques Camus, Nicolas Bertin, Julien Flosquet et John Gris : ce dernier nom appartient au gardien spécial de l'accusée : que sont les trois autres? ils n'apparaissent au procès que cette seule fois.

Brolbster (Guillaume), prêtre du diocèse de Londres. Sa présence au procès est constatée trois fois :

1° Le 25 mars, — au moment de la clôture de l'information préparatoire; il est un des trois témoins en présence desquels le promoteur demanda aux juges l'instrument de l'information (les deux autres témoins sont Pierre Orient et Adam Milet, secrétaire du roi d'Angleterre, qui, eux, n'apparaissent au procès que cette fois);

2° et 3° Les 26 et 27 mars, — aux deux séances où le promoteur donna lecture de son acte d'accusation et où Jeanne eut à s'expliquer sur chacun des soixante-dix articles dont il se composait.

Camus (Jacques). Ainsi que nous venons de le dire, on ne voit ce nom qu'une seule fois, le 28 mai, avec John Gris, Flosquet et Bertin, à la suite de l'évêque, quand celui-ci se rendit à la prison pour constater la reprise par Jeanne de son habit d'homme.

Carpentier (Jean), docteur et professeur de théologie; a pris place aux séances des 24, 27 février et 2 mai; — n'a souscrit aucune délibération.

Cateleu (Eustache). N'est mentionné qu'à la séance du 2 mai, jour où Jeanne reçut une admonition publique. N'a souscrit aucune délibération.

Cavé (Pierre), licencié en droit civil. N'apparaît qu'à la séance du 1er mars; on ne le trouve à la suite d'aucune des délibérations qui ont suivi les douze articles.

De Champrond (Enguerrand). Cet ecclésiastique, official de Coutances, ne se trouvait sans doute à Rouen que passagèrement le 24 mars, jour où il assista au procès; car, depuis, son nom ne se trouve sur aucun procès-verbal.

Duval (Jean), prêtre, bachelier en théologie; n'a siégé qu'à la séance du 24 février.

Eude (Jean), prêtre, bachelier en théologie : n'a siégé qu'à la séance du 2 mai, où Jeanne reçut de l'archidiacre de Châtillon une admonition publique. N'a pris part à aucune délibération.

De Favé (Jean), docteur en théologie ; n'a siégé qu'à la séance du 27 février et n'a rien souscrit après la rédaction des douze articles.

Flosquet (Nicolas). Ce nom se trouve une seule fois au procès, le 28 mai, à la suite de l'évêque, quand celui-ci se rendit à la prison pour constater la rechute. Deux autres noms aussi inconnus, Bertin et Camus, s'y trouvent, avons-nous dit déjà, à côté du sien.

Hampton (John), désigné au procès sous son nom francisé, Hanton. C'était un ecclésiastique anglais ; il n'a pris part qu'aux séances des 27 et 28 mars, et n'a pas opiné.

De Houbent (Nicolas), secrétaire apostolique. Après avoir assisté aux interrogatoires de Jeanne pendant les journées des 12, 13, 14 et 15 mars, cet ecclésiastique a disparu du procès, sans avoir, en dernier lieu, signé aucune délibération.

Lamy (Nicolas). Ce docteur en théologie n'a siégé qu'une fois au procès, à la séance du 3 mars, où il est porté sous le nom : Amici.

Lecauchois (Guillaume), prêtre, n'a assisté qu'à l'admonition publique du 2 mai et à la scène d'abjuration de la place Saint-Ouen le 24 : n'a pas signé de délibération.

L'Écrivain (Rolland), docteur en médecine, n'est mentionné qu'à la séance du 3 mars.

Legaigneur (Richard), bachelier en théologie, n'est mentionné qu'à la séance du 24 février.

Legrand (Guillaume), mentionné à la seule séance du 2 mai, avec la qualité de prêtre.

LEJEUNE (Reginald), mentionné à la seule séance du 2 mai, avec la qualité de prêtre.

LEMAITRE (Guillaume), mentionné une seule fois, le 24 février, avec la qualité de bachelier en théologie.

LETONNELIER (Jean), mentionné à la seule séance du 2 mai, avec la qualité de prêtre.

LEVAUTIER (Jean), bachelier en théologie; n'a assisté qu'aux séances du 27 février et du 1er mars.

LHERMITE (frère Guillaume), curé de la Haye, du diocèse de Coutances; n'a siégé qu'à la séance du 22 février.

MAHOMMET (Jean). Ce nom singulier n'apparaît qu'au procès-verbal de la séance du 2 mai.

MANCHON (Jean), chanoine de la collégiale de Nantes, et frère du greffier Guillaume; n'a assisté qu'à la séance du 14 mars.

MARÉCHAL (Philippe), licencié en droit canon, n'a pris part qu'à la séance du 1er mars.

MAULIN (Nicolas), licencié en droit civil, apparaît quatre fois, les 24, 27 février, 1er et 3 mars.

MÉDICI (Nicolas), docteur en théologie, a siégé deux fois seulement, les 24 et 27 février.

MILET (Adam), secrétaire du roi d'Angleterre, du diocèse de Rouen, apparaît une seule fois, non pas même comme assesseur, mais comme un des témoins de d'Estivet, lors de la clôture de l'information préparatoire, le 25 mars.

Orient (Pierre), prêtre du diocèse de Châlons. Son nom, comme celui d'Adam Milet, est porté une seule fois, le 25 mars, comme témoin de d'Estivet, à la fin de l'information préparatoire.

Prat (Richard), docteur en théologie, a siégé quatre fois, les 21, 22, 24 février et 2 mai.

Quenivet (Jules), docteur en médecine, a siégé une seule fois, le 3 mars.

De Rosay (Jean), curé de Duclair, a siégé une seule fois, le 2 mai.

Vallée (frère Jean), dominicain, a siégé à la seule séance du 27 mars.

---

§ X.

DOCTEURS AYANT CONTRIBUÉ A LA CONDAMNATION PAR DES CONSULTATIONS, SANS AVOIR JAMAIS SIÉGÉ AU PROCÈS.

Ils sont trois : l'évêque de Lisieux, l'évêque de Coutances, et l'aumônier de l'abbaye de Fécamp.

1° L'Évêque de Lisieux : Zanon de Castiglione, Italien, d'une illûstre famille lombarde qui a donné à l'Église plusieurs cardinaux et plusieurs papes. Il occupait l'évêché de Lisieux depuis 1423, par suite de la résignation qu'en avait faite en sa faveur son oncle le cardinal Branda, qui tenait ce siége en commende. — Une année après le procès, en 1432, Zanon obtint le siége de Bayeux, malgré la compétition de Cauchon, que l'Université de Paris avait

chaudement recommandé au Pape, et Cauchon le remplaça au siége de Lisieux. Zanon prit part au concile de Bâle en 1439, comme évêque de Bayeux et comme porteur des pouvoirs de trois conseillers du roi d'Angleterre, mêlés avec lui au procès : Louis de Luxembourg, devenu archevêque de Rouen en 1436; Cauchon, évêque de Lisieux depuis 1432, et Robert Jollivet, ayant toujours le titre, mais le titre seulement, d'abbé du Mont-Saint-Michel. C'était un personnage fort dévoué aux Anglais que cet étranger, mêlé à toutes leurs grandes affaires, et qui réussit en 1442 à faire rentrer en leur pouvoir deux villes de Normandie, Dieppe et Granville, un instant affranchies, ce qui lui valut du roi d'Angleterre une gratification de deux cents livres. Ses services politiques lui procurèrent de grands honneurs : il fut en 1442 nommé du grand conseil, dont était aussi Cauchon, qui eut en main les attributions de la régence après la mort de Bedford et de Warwick, avec appointements de mille livres tournois; il eut aussi le titre de secrétaire du Roi. Enfin, ce fut lui qui, en 1444, procéda dans l'église de Saint-Ouen, toujours avec l'assistance de l'inévitable Cauchon, au sacre de Raoul Roussel comme archevêque de Rouen. — Mais le flair de cet Italien sut pressentir l'irrésistible élan du mouvement national, et avec l'habileté d'un politique de sa nation, il eut l'art de se ranger à temps sous le drapeau de Charles VII, non sans éprouver toutefois un grand dommage matériel, car l'Anglais qui commandait Bayeux ayant donné avis de sa désertion, reçut l'ordre de mettre son évêché au pillage, ce qu'il fit en conscience. A quelques mois de là, la victoire de Formigny assurait à Charles VII toute cette partie de la Normandie, et à Zanon son retour dans son diocèse. Il fit sa rentrée à Bayeux à la suite de Charles VII, qu'il reçut

dans sa magnifique basilique, où, quatre ans plus tard, il devait recevoir aussi l'illustre cardinal d'Estoutteville, devenu son métropolitain après la mort de Raoul Roussel. — Mais à l'époque du procès, Zanon n'était encore qu'évêque de Lisieux : son adhésion devait être considérée comme fort importante, et elle l'était en effet. Le 14 mai, il la formula sans réserve dans une lettre à Cauchon qui est au procès, où, pour repousser la qualité d'envoyée de Dieu que Jeanne d'Arc s'attribuait, il ne trouve rien de mieux — raison étrange sous la plume d'un évêque — que la vileté de sa personne : « Attenta vili conditione personæ, præsumendum est ipsas revelationes et visiones non ab ipso Deo processisse. » — Zanon n'étant mort qu'en 1459, eût pu prendre part aux enquêtes de la réhabilitation : il eut la sagesse de s'abstenir, plus prudent que d'autres, que l'évêque de Noyon, de Mailly notamment, qui, Anglais de cœur ou d'intérêt comme lui à l'époque du procès, crut, dans l'excès de sa palinodie, pouvoir, en 1456, signer sa censure de sa propre main, en venant alors condamner le meurtre auquel il avait pris part.

2° L'ÉVÊQUE DE COUTANCES. C'était alors Philibert de Montjeu, personnage important du parti bourguignon. En 1424, il était en compétition pour le siége d'Amiens, lorsque l'évêché de Coutances étant venu à vaquer, Bedford, à la demande de Philippe le Bon, consentit à le solliciter pour lui du Pape, qui le lui accorda. Après avoir souscrit une adhésion sans réserve à l'œuvre de Cauchon, Philibert de Montjeu partit pour le concile de Bâle. Il s'y rendit, est-il dit dans *Gallia christiana,* pour se soustraire aux guerres civiles et aux calamités de tout genre qui affligeaient alors la Normandie : « Ut a patriis bellis et

infortuniis sese subtraheret. » Il arriva à Bâle en décembre 1431, et à partir de cet instant il y joua un grand rôle jusqu'à sa mort, survenue à Prague en 1439. — Les auteurs de *Gallia christiana* font un grand éloge de ce prélat : « Gentes integræ ad pacem et Ecclesiæ unitatem restitutæ, bella sævissima sopita, cultus divinus, relligio et templa restaurata prudentiam ejus et in rebus gerendis dexteritatem prædicant. »

3° L'aumônier de l'abbaye de Fécamp, de Bonesgue, a envoyé, le 21 avril, une délibération qui fait suite à celle de son abbé, Gilles Duremort. Duremort se retranchait presque derrière son ignorance pour ne rien dire : « Quid, reverendissime pater et præceptor singularissime, ignorantia mea concipere posset, post tantos et tales quibus similes forsan non sunt reperibiles in orbe? utique nihil. Sto igitur cum eis et in omnia..... » — De Bonesgue usa de moins de modestie; il mit en avant l'ancienneté de ses grades : « Doctor in theologia a viginti quinque annis citra, » pour formuler une condamnation sans réserves.

---

§ XI.

QUATRE ÉVÊQUES DE LA PROVINCE DE NORMANDIE QUI N'ONT PAS PRIS PART AU PROCÈS. POURQUOI...

Deux suffragants seulement de la métropole de Rouen, les évêques de Lisieux et de Coutances, ont adhéré à la condamnation. Or, cette métropole comptait six suffragants; quatre d'entre eux sont donc restés étrangers au procès : ce sont les évêques d'Avranches, de Bayeux,

d'Évreux et de Séez. Pour quelle cause leur concours a-t-il manqué à Cauchon? Il est intéressant de le rechercher.

1° L'ÉVÊQUE D'AVRANCHES. Au moment du procès, le titulaire de ce siége était Jean de Saint-Avit; ce prélat, déjà avancé en âge et rempli de piété, résidait alors à Rouen. En 1430, il avait pris part avec Cauchon, dans la cathédrale de Rouen, à la cérémonie de réception du duc de Bedford comme chanoine honoraire.

Écoutons ce que dit à son sujet Ysambard de la Pierre : « Je fus moi-même en personne par devers le seigneur Jean, évêque d'Avranches, fort ancien et bon clerc, lequel, comme les autres, avait été requis et prié de donner son avis sur le procès. Pour ce, ledit évêque d'Avranches m'interrogea que disoit et détermínoit monseigneur saint Thomas touchant la soumission qu'on doit faire à l'Église? Je baillai par écrit audit évêque la détermination de saint Thomas, lequel dit : « Ès choses douteuses qui touchent la foi, l'on doit toujours recourir au » Pape ou au concile général. » Le bon évêque fut de cette opinion. Sa détermination n'a point été mise par écrit (n'a point été insérée au procès), ce qu'on a fait par malice... Ce bon évêque fut menacé par d'Estivet. »

Ainsi, pour ce qui est de l'évêque d'Avranches, la question est résolue. Il a été consulté; mais son avis, parce qu'il n'était pas favorable au procès, a été mis de côté. Non-seulement son avis a été mis de côté, mais l'année suivante il fut jeté dans les prisons de Rouen comme soupçonné de vouloir avec d'autres livrer la ville aux Français. « Tradit auctor Antiquitatum Normanniæ Johannem fuisse carceribus mancipatum Rothomagi anno 1432, propter suspicionem tradendæ hujus civitatis [1]. » —

[1] *Gall. christ.*, p. 493.

Mort à Rouen en 1442 et inhumé dans l'église de Saint-Ouen.

2° L'ÉVÊQUE DE BAYEUX, Nicolas Habart, était à l'époque du procès éloigné de son siége. Le 16 novembre 1430, il avait été nommé ambassadeur pour traiter au nom du roi d'Angleterre avec les envoyés d'Alphonse d'Aragon et de Blanche, reine de Navarre [1]. Telle est la cause qui l'aura empêché de protester par une adhésion formelle de son dévouement au gouvernement de Henry VI. — C'est donc à tort et par erreur que ce prélat est noté dans *Gallia christiana* comme ayant pris part au jugement de Jeanne d'Arc : « Puellam Aurelianensem condemnavit insontem, simul nonnullis declaravit piacularem, ob invidiam Anglorum. » Le procès de condamnation ne contient, en effet, aucune délibération de ce prélat, et aucun procès-verbal des séances ne mentionne son nom. D'un autre côté, les enquêtes de la réhabilitation sont muettes sur son compte. — L'erreur est évidente. Elle provient de ce que les Bénédictins ont attribué à Nicolas Habart, évêque de Bayeux, le vote de Zanon de Castiglione, son successeur. Nicolas Habart, en effet, mourut au mois de septembre 1431, quelques mois après le procès, et Zanon le remplaça au mois de février 1432 seulement. Mais c'est comme évêque de Lisieux, et non comme évêque de Bayeux, que Zanon a signé sa délibération le 14 mai 1431, ainsi qu'on peut le lire au procès, à cette date.

3° L'ÉVÊCHÉ D'EVREUX était, depuis 1427, aux mains de Martial Fournier. C'était un prélat entièrement dévoué aux Anglais. Il joignait à sa qualité d'évêque celle de chancelier du régent, et on le retrouve au mois de

[1] *Gall. christ.*, t. XI, p. 379.

décembre à la cérémonie du sacre de Henry VI, marchant avec Cauchon, Jean de Mailly et Louis de Luxembourg, à la suite du cardinal d'Angleterre. Ce jour-là il avait, dans l'église Saint-Denis, prêté, entre les mains de Henry VI, serment solennel de fidélité.

Bedford l'avait comblé de largesses, lorsque, assisté de l'évêque d'Avranches et de Cauchon, ce prélat l'avait conduit solennellement, revêtu de l'habit de chanoine, de la maison capitulaire au chœur de la cathédrale. Une difficulté qu'il eut avec son chapitre et ses devoirs de chancelier retinrent ce prélat à Paris pendant l'année du procès. Telle est la cause qui l'aura empêché de transmettre une délibération dont le sens n'eût pas été douteux. — Du reste, il y avait au procès un membre important du clergé d'Évreux, l'archidiacre Hulot de Châtillon, dont nous avons déjà parlé. — Martial Fournier imita son collègue de Coutances, Philibert de Montjeu ; il se rendit à Bâle pour se soustraire aux difficultés politiques du temps : « Ad effugiendas molestissimas curas et perturbationes quæ hac tempestate in Francia grassabantur [1]. » — Tombé malade à Bâle, il y mourut en 1439.

4° Le titulaire du siége de Séez était, depuis 1422, Robert de Rouvres : c'était un adversaire déclaré des Anglais, un serviteur fidèle et dévoué de la cause nationale. Son diocèse étant en entier au pouvoir des ennemis, il s'était réfugié auprès de Charles VII, et siégeait dans ses conseils. Il avait été de la campagne de Reims et avait assisté au sacre de Charles VII, en sa qualité d'évêque de Séez, comme remplaçant ceux des pairs ecclésiastiques qui faisaient défaut, notamment Pierre Cauchon et Jean de Mailly. En 1445, après la mort de Regnault de Chartres,

[1] *Gall. christ.*, t. XI, p. 601.

Robert de Rouvres eut pendant quelques mois la garde des sceaux de France, avant Juvénal des Ursins. — Quoiqu'il eût été de son devoir de le faire, Cauchon se garda bien de consulter un prélat si dévoué à la cause nationale.

En résumé, sur les quatre évêques de la province de Normandie dont on ne voit aucune délibération au procès, l'un, l'évêque d'Avranches, en a remis une qui était favorable à l'accusée, et que Cauchon pour cette cause a supprimée; deux, les évêques de Bayeux et d'Évreux, absents de leurs siéges, n'ont pas été consultés : leur avis eût été pour la condamnation; enfin le quatrième, l'évêque de Séez, était occupé à faire triompher dans les conseils de Charles VII la cause que les Anglais, par le procès même, travaillaient à ruiner.

---

§ XII.

LES GREFFIERS ET L'HUISSIER.

MANCHON. — BOISGUILLAUME. — TAQUEL. — MASSIEU.

Trois greffiers ont concouru au procès, mais dans une mesure différente : Manchon, Boisguillaume, Taquel; — après eux vient l'huissier Massieu.

1° GUILLAUME MANCHON. En tête, il faut placer Guillaume Manchon : il est le seul que les Anglais choisirent eux-mêmes; les deux autres furent appelés sur la désignation de Manchon. « Je fus contraint de prendre part au procès comme greffier, a-t-il dit plus tard; je le fis malgré moi; je n'aurais pas osé résister à un ordre des lords du conseil royal..... Quand il s'agit de commencer le procès, je fus mandé à une réunion de l'évêque de Beauvais, de l'abbé

de Fécamp, de Loyseleur et de plusieurs autres. L'évêque me dit qu'il s'agissait de bien servir le Roi, de faire un beau procès contre Jeanne, et que j'eusse à trouver un autre greffier pour m'assister : j'indiquai Boisguillaume..... Le procès tel qu'il existe en latin dans l'instrument authentique que vous m'exhibez, a été fait sur une minute écrite par moi en français que je remis après le procès aux seigneurs juges; il a été ensuite mis en latin dans la forme définitive où vous le voyez par Thomas de Courcelles et par moi..... » — Ainsi, le procès tel qu'il nous est parvenu dans la minute dont partie nous est restée, est l'œuvre exclusive de Manchon, et la rédaction définitive et authentique dont nous donnons la traduction est son œuvre et l'œuvre de Thomas de Courcelles. Cette rédaction est conforme à la minute, dont on possède plus des trois quarts, c'est-à-dire tout ce qui suit le 3 mars. Quant aux deux autres greffiers, ils n'ont guère fait qu'assister Manchon. Taquel n'est même intervenu que le 14 mars comme greffier du vice-inquisiteur, qui n'a siégé comme juge qu'à partir de cette date.

On a besoin d'examiner de près ce qu'était l'homme que choisirent les Anglais pour une œuvre de cette importance, car l'origine de sa mission le rend suspect. — Manchon avait alors vingt-cinq ans; il était prêtre et greffier de l'officialité de Rouen. Ce fut sans doute à cette dernière circonstance qu'il dut d'être choisi. C'était un homme capable; la façon dont il a rédigé les procès-verbaux suffirait à le démontrer. Tout y est, l'unité, les proportions, la convenance, la clarté, la sobriété même, étant donnés le style de la procédure et ses nécessités. — Était-ce aussi un honnête homme? Tout concourt à l'établir. Lors des enquêtes de la réhabilitation, pas une voix ne s'est élevée contre lui, et toutes les recherches pour

établir l'infidélité de ses comptes rendus sont demeurées vaines. Pour être honnête à ce point, Manchon et les deux autres greffiers qui opérèrent sous sa direction eurent besoin d'un courage dont pas un assesseur ne leur donna l'exemple. L'impartialité de Manchon le fit tenir pour suspect : on le surveillait. Pendant qu'il était aux séances, occupé à ses écritures, deux clercs anglais cachés dans une embrasure écrivaient de leur côté, sous la direction de Loyseleur. Les séances achevées, les écritures de Manchon étaient contrôlées. Lorsqu'il y avait divergence, l'évêque et son entourage eussent voulu que les notes des greffiers officiels disparussent devant celles des greffiers occultes; Manchon s'y refusait. Le lendemain, il fallait réinterroger l'accusée sur les points contestés : l'épreuve tournait à l'avantage de Manchon. — Plus d'une fois il arriva à l'évêque lui-même de le semoncer en pleine séance sur sa mauvaise grâce à se prêter à ce qu'on lui demandait.

Les greffiers n'avaient pas seulement affaire à ces secrétaires occultes que soutenaient au fond l'évêque et ses affidés : les principaux maîtres venaient au procès assistés de leurs clercs. Ces jeunes gens épousant maladroitement les passions de leurs patrons, ne savaient pas se maintenir dans l'habile réserve de ceux-ci, et les notes prises par eux se ressentaient de leur ardeur et de leur prévention. On lira aux enquêtes un témoignage curieux de Jean Monet, chanoine de Paris et professeur de théologie en 1456. Il était à l'époque du procès simple clerc de l'universitaire Beaupère, qui l'avait amené avec lui à Rouen. Pendant le temps que son maître dirigea les interrogatoires, Monet prenait note des réponses de l'accusée, et plusieurs fois celle-ci eut à réclamer contre la façon dont elles furent ensuite reproduites. « Vous écrivez ce qui est contre moi, eut-elle plus d'une fois occasion de dire, mais non ce qui est pour moi! »

Quant à Manchon, il faut lui rendre cette justice, ainsi qu'à ses deux confrères, que Jeanne n'eut jamais à s'en plaindre; loin de là, elle n'eut souvent de garantie que leur probité. Quand les docteurs la fatiguaient de questions, de manière à la dérouter, c'était de Manchon qu'elle se réclamait : « Je vous ai déjà répondu là-dessus, demandez plutôt au clerc, » disait-elle en s'adressant à Manchon; et ce dernier donnait raison à Jeanne. — Sans cette fermeté des greffiers, les procès-verbaux eussent été falsifiés, et pas un assesseur n'eût osé protester. Par là les greffiers se fussent attiré la faveur des Anglais, au lieu de n'avoir été à leurs yeux que d'honnêtes gens dont il n'y avait rien à attendre.

Si les interrogatoires nous sont parvenus sinon intacts et complets, ce qui n'était pas possible, au moins exacts dans les parties qui en ont été recueillies; si, dans ces interrogatoires on saisit encore quelques accents de cette voix inspirée; si on y respire un peu de l'atmosphère élevée où elle vécut, c'est aux greffiers que nous le devons et surtout à Manchon, qui tenait la plume. « Elle n'aurait pu se défendre comme elle l'a fait dans une cause si difficile, contre tant et de si grands docteurs, si elle n'eût été inspirée, » a-t-il dit plus tard.

Au début même, sa probité et celle de Boisguillaume avaient été mises à une rude épreuve : un jour, Warwick et l'évêque imaginèrent de chercher par une voie tortueuse les vraies pensées de Jeanne au sujet de ses révélations; ils s'entendirent avec Loyseleur, « grand familier de l'évêque, et qui tenait extrêmement le parti des Anglais. » Ce misérable devait se constituer prisonnier, se présenter à Jeanne comme étant des Marches de la Lorraine et victime comme elle des mauvaises chances de la guerre. Cette communauté d'origine, de sentiments, de services

et de malheurs ne pouvait manquer de l'amener à des confidences importantes, qui seraient recueillies sur-le-champ par les greffiers que Warwick et l'évêque aposteraient dans une pièce voisine, d'où, sans être vus, ils pourraient tout entendre. Ce plan reçut un commencement d'exécution; un jour, sans être prévenus de ce qu'on allait exiger d'eux, Manchon et Boisguillaume furent conduits dans une pièce disposée à cet effet. L'espion joua son rôle. Warwick et l'évêque se tenaient en silence, écoutant tout : « Écrivez, dirent-ils tout bas aux deux greffiers, quand Jeanne eut parlé; écrivez ce que vous entendez! » Ils eurent le courage de dire ce qu'ils pensaient d'un tel guet-apens et de refuser.

On comprend en quelle estime les juges de la réhabilitation ont tenu Manchon : il est pour eux le témoin essentiel, tant ils l'interrogent avec curiosité et détail sur tous les points de la grande cause dont ils sont saisis. Il a été avec Boisguillaume, avec l'huissier Massieu, avec Ysambard de la Pierre et Ladvenu, mais plus encore que ces quatre témoins, le mieux placé, à leurs yeux, pour les bien renseigner. Et en effet, cet honnête homme, mis à même de tout voir, avait été assez intelligent pour tout comprendre; et il a pu tout dire, car lui, au moins, n'avait pas les mains rouges de sang; la vérité ne lui étouffait pas la voix comme à tant d'autres que les juges de la réhabilitation durent aussi entendre. Manchon avait vu se dérouler ce long tableau de toutes les bassesses, ces capitulations de conscience, ces aveuglements volontaires, toutes ces hontes, résultat inévitable de l'esprit si contraire à la justice dont le juge et ses adhérents étaient animés. Il avait pris sur le fait le zèle hypocrite des uns, le dévouement intéressé des autres, la couardise se cachant sous l'apparence de la conviction, la religion servant de

masque à la politique. Quand tous ces hommes, à deux reprises, le 19 mai et le 29 mai, avaient prononcé ces mots : « Elle a péché, elle mérite la mort! » il avait vu cet affaissement général qui avait laissé à la discrétion de quelques méchants l'innocence avérée d'une jeune vierge aussi pure que la justice, et fait plier tout un clergé renommé pour sa sagesse sous le joug honteux d'un Loyseleur ou d'un d'Estivet, d'un Warwick ou d'un Cauchon! — Manchon a eu la bonne pensée de conserver avec soin les minutes du procès. Il semble qu'il ait compris ce que son fragile cahier renfermait de glorieux pour la sainte martyre, et combien il importait de tenir cette lumière en réserve pour le grand jour de la justice. Ce fut lui qui produisit aux juges de la réhabilitation un des cinq exemplaires originaux de l'instrument authentique du procès de condamnation revêtu de la signature des trois greffiers et du sceau des juges.

Un fait achève de le faire connaître : tremblant pour son œuvre dont sa conscience lui criait l'énormité, l'évêque, après le supplice, imagina de recueillir quelques paroles de doute ou d'anxiété sorties de la bouche de Jeanne dans les heures de sa douloureuse agonie, avec la pensée d'en faire sortir une sorte de rétractation ou de désaveu. Pour cela, il usa du ministère des greffiers occultes; puis il voulut contraindre Manchon et ses confrères à annexer ce procès-verbal à leur procès, et à lui donner un caractère d'authenticité par leur signature. Ils s'y refusèrent obstinément, et cette pièce, grâce à eux, est restée en dehors du procès, informe et sans nom, sous ce titre : « Quædam acta posterius. »

Disons du reste qu'on ne voit pas, en la lisant, le parti que l'évêque et les Anglais ont pu vouloir en tirer, car les paroles qui y sont mentionnées, pour qui sait les lire, sont, on le verra, tout à l'honneur de Jeanne.

Ajoutons une particularité touchante qu'on trouvera aux enquêtes de la réhabilitation sous la date du 30 mai. Ce jour-là, Manchon fut obligé par son office de se trouver avec les juges sur la place du Vieux-Marché. Laissons-le parler : « Elle entendit le sermon tout au long, puis elle fit ses prières et lamentations bien dévotement, tellement que les juges, prélats et tous autres furent provoqués à grands pleurs et larmes. Jamais je ne pleurai tant pour chose qui m'advint, et, par un mois après, ne m'en pouvois bonnement apaiser. Pourquoi, d'une partie de l'argent que j'avois eu du procès, j'achetai un petit missel que j'ai encore, afin d'avoir cause de prier pour elle. »

A l'époque de la réhabilitation, Manchon joignait à son titre de greffier de l'officialité qu'il avait conservé, ceux de chanoine de la collégiale de Notre-Dame d'Andely, et de curé de l'église Saint-Nicolas le Painteur de Rouen.

2° Boisguillaume. Il était greffier de l'officialité, collègue et ami de Manchon, qui le choisit, à ce double titre, pour se l'adjoindre au procès; il était, en outre, curé de Notre-Dame de la Ronde, une des églises paroissiales de Rouen. Boisguillaume a su, comme Manchon, se tenir dans une ligne honnête et indépendante, et conserver aux procès-verbaux un caractère de sincérité auquel les juges de la réhabilitation ont rendu hommage. Son témoignage n'est pas moins précieux que celui de son confrère, quoiqu'il lui paraisse inférieur en intelligence. — C'est lui qui a révélé de quel sentiment l'assemblée fut tout entière saisie quand, à la séance du 24 février, l'accusée, à la question de Beaupère si elle était en état de grâce, fit cette réponse : « Si j'y suis, que Dieu m'y tienne : si je n'y suis, Dieu veuille m'y mettre! J'aimerois mieux être morte que de n'avoir pas l'amour de Dieu! » A ces mots,

les juges et tout l'auditoire demeurèrent dans la stupeur, et rompirent brusquement. — Jeanne avait en son honnêteté une confiance entière : elle l'honorait d'une certaine familiarité. Interrogée un jour sur un point, elle déclara y avoir répondu à une séance qu'elle indiqua; Boisguillaume prétendit qu'elle se trompait, elle lui demanda de lire l'interrogatoire auquel elle faisait allusion ; Boisguillaume fit cette lecture, et il se trouva qu'elle avait raison, de quoi elle se réjouit très-fort : « Prenez garde, lui dit-elle, et ne vous trompez pas ainsi une autre fois, ou je vous tirerai l'oreille! » — C'est ce greffier qui a révélé la fin honteuse des persécuteurs, Loyseleur, Cauchon, d'Estivet. « Dieu, dit-il, a puni d'Estivet; sa fin a été misérable, ayant été trouvé mort un jour dans un bourbier. » « Ce d'Estivet, ajoute-t-il, était un mauvais homme, cherchant toujours querelle aux greffiers, comme à tous ceux qui voulaient procéder avec justice, tout dévoué aux Anglais et ne cherchant qu'à leur complaire. »

Boisguillaume est un de ceux qui ont révélé la visite que la duchesse de Bedford fit subir à l'accusée; lui seul y ajoute cette particularité bien grave contre le régent, qu'il se serait tenu caché, pendant l'épreuve, dans un lieu d'où il pouvait tout voir (sans doute le judas par lequel Warwick avait voulu faire parvenir aux greffiers la conversation de Jeanne et de Loyseleur). — Il sut résister comme Manchon à la pression des Anglais, qui tout d'abord avaient prétendu les faire écrire à leur gré. Le premier jour des interrogatoires, la séance s'était tenue dans la chapelle du château, qui se trouva remplie d'Anglais. Lorsque Jeanne vint à parler de sa mission et de ses voix en termes remplis d'un saint enthousiasme, ils l'interrompirent d'une manière inconvenante et injurieuse. Le tumulte fut à son comble : elle sut le dominer, car il

n'était pas dans sa nature de reculer. Des secrétaires du roi d'Angleterre étaient là qui enregistraient ses paroles comme il leur plaisait, omettant ses excuses et tout ce qui donnait du poids à ses déclarations. Les greffiers se plaignirent et déclarèrent qu'ils se retireraient si on n'y mettait ordre : aux séances suivantes, le tribunal se tint dans un local moins accessible à la foule, et l'ordre fut en partie rétabli. — Ils nous ont fait connaître qu'ils étaient placés aux pieds des juges, en face de Jeanne qui était seule sur un siége : parfois, leur impression leur échappant involontairement, ils la notaient sur leur registre, et c'est ainsi qu'on lit ces mots en marge de certaines réponses : « Responsio superba ! » ou ceux-ci : « Responsio mortifera ! »

Manchon a raconté à quel danger Boisguillaume et lui furent exposés le 27 mai, dimanche de la Trinité, lorsqu'ils se rendirent, sur l'ordre des juges, pour constater la relapse : ils arrivaient tous deux au château, lorsqu'ils virent fondre sur eux, armés d'épées et de bâtons, une centaine d'Anglais : ils eurent grand'peine à échapper à ces forcenés, qui les traitaient de *traîtres* et d'*armagnaux*.

Boisguillaume était, à l'époque de la réhabilitation, curé de la paroisse Notre-Dame de la Couture près de Bernay, au diocèse de Lisieux : il a dû y mourir peu de temps après.

3° Nicolas Taquel. Il était, comme les deux précédents, greffier de l'officialité de Rouen. Son concours fut à peu près nul, n'ayant été que greffier du vice-inquisiteur, dont le rôle au procès ne fut guère que nominal. Cependant il a certifié, signé et parafé les grosses du procès, comme ses deux confrères. Le véritable greffier fut Manchon, auquel Boisguillaume prêta une assistance sérieuse, mais sous la direction et l'inspiration de son confrère. Taquel, lui, ne fut là que pour compléter le vice-inquisiteur et régulariser

son intervention ; car celui-ci devait pour la bonne règle, au même titre que l'évêque, avoir ses officiers. Mais il avait choisi d'Estivet pour promoteur, Massieu pour huissier, John Gris et William pour gardiens : il eût pu prendre également les deux greffiers de l'évêque, et cela d'autant mieux qu'il n'a procédé isolément à aucun acte. Comme ses deux confrères, Taquel vivait encore en 1456 : il fut aussi entendu comme témoin : « J'ai assisté au procès, a-t-il dit alors, depuis le 14 mars jusqu'à la fin, comme greffier du vice-inquisiteur. Je n'écrivais pas, je me contentais d'écouter. Je m'en rapportais pour les écritures à mes deux confrères, principalement à Manchon. Je reconnais le procès que vous me représentez, il est revêtu de mon signe... Pour ma peine et mon travail il m'avait été promis vingt livres; je n'en ai reçu que dix, qui m'ont été remises par un certain *Bénédicité*. » D'Estivet aurait-il gardé les dix autres livres? — Taquel, à l'époque de la réhabilitation, était curé de Bacqueville-le-Martel.

L'huissier MASSIEU. De tous les noms qui se déroulent dans le cours du procès, il en est peu qui excitent autant de sympathie que celui de ce modeste auxiliaire. Jean Massieu avait vingt-cinq ans, il était prêtre et doyen de la chrétienté de Rouen (c'est-à-dire curé d'un doyenné ayant autorité sur une certaine quantité d'autres paroisses composant une chrétienté), quand il fut, au début du procès, nommé par l'évêque exécuteur de ses mandements et ordres de citation. A ce titre, il eut la charge de convoquer les conseillers, de citer l'accusée, de l'amener devant le tribunal, et, après chaque audience, de la reconduire en sa prison. « Je l'ai bien des fois été chercher, a-t-il dit plus tard, et bien des fois je l'ai reconduite; j'ai eu avec elle grande familiarité. » — Peu d'hommes, en effet, ont été

aussi bien placés pour la connaître, et bien peu ont osé lui manifester autant de sympathie. Il était en fonctions depuis quatre ou cinq jours seulement, et déjà il s'était compromis pour elle. La ramenant en prison, il est arrêté par un prêtre nommé Turquetil : « Que te semble de ses réponses? lui demande celui-ci; sera-t-elle arse? Jusqu'ici, lui répond Massieu, je n'ai vu que bien et honneur en elle. » Turquetil n'eut rien de plus pressé que de reporter ce propos aux gens du Roi. L'évêque manda Massieu et lui enjoignit d'être plus réservé, s'il ne voulait pas s'exposer à boire plus que de raison. « N'eût été le notaire Manchon, qui m'excusa, je crois que je n'eusse oncques échappé. » — En allant aux interrogatoires, ils passaient devant la chapelle du château; Massieu, se rendant aux désirs de Jeanne, la laissait se mettre à genoux et faire ses oraisons; d'Estivet le sut et le lui reprocha avec grossièreté : « Qui te fait si hardy, truand, de laisser approcher de l'église cette p..... excommuniée? Je te ferai mettre en telle tour où tu ne verras lune ni soleil d'ici à un mois, si tu le fais plus ! » Et comme Massieu continuait, d'Estivet finit par s'aller placer lui-même devant la porte de la chapelle, pour empêcher Jeanne d'y prier.

Massieu a su qu'elle avait été, depuis son arrivée à Rouen jusqu'au commencement du procès, tenue dans une cage de fer, enchaînée par le cou, les pieds et les mains. Il a déclaré qu'il l'avait, pendant le procès, toujours vue, même la nuit, « ferrée par les jambes de deux paires de fers à chaînes, » livrée en cet état, pendant le jour, à la garde de cinq Anglais de la pire espèce, et laissée pendant la nuit avec trois d'entre eux, qui l'abreuvaient de toute sorte d'outrages. Pour que Warwick y mît ordre, il fallut l'épreuve ordonnée par la duchesse de Bedford. Massieu dit avoir vu tout ce dont il dépose, et

son témoignage mérite créance. Il est confirmé d'ailleurs par beaucoup d'autres, ainsi qu'on le verra aux enquêtes de la réhabilitation, notamment, en ce qui concerne ce dernier point, par le témoignage de Thomas de Courcelles et de Jean de Mailly : « Quoique le procès n'en parle pas, a dit le premier, je tiens de l'évêque de Beauvais qu'elle fut trouvée vierge ; si elle n'eût pas été trouvée vierge, le procès, à coup sûr, en eût fait mention. » « Si Jeanne a été visitée et qu'elle ait été trouvée vierge, on ne l'a pas mentionné au procès, a dit le second. » Que penser de gens aussi haut placés, un universitaire, un évêque, qui osent avouer comme chose naturelle qu'un fait si à l'honneur de la jeune fille, qui eût dû être écrit en lettres d'or en tête du procès, a été systématiquement passé sous silence, alors que le fait contraire eût été proclamé, et serait devenu contre elle la plus terrible des charges? Ces prêtres voilèrent sa sainteté, ils auraient mis au grand jour son déshonneur : quel crime contre la justice !

Au 24 mai et au 30 mai, Massieu ne cessa d'être aux côtés de Jeanne. — Le 24 mai, ce fut lui qui l'amena sur la place Saint-Ouen. La chose tournait mal pour elle ; entourée de gens qui ne cherchaient qu'à la tromper, de Loyseleur notamment, elle restait sourde à toute exhortation. L'épreuve touchait à sa fin ; déjà l'évêque avait donné lecture de partie de la sentence qui allait la livrer au bras séculier, c'est-à-dire au bûcher. Le bourreau était là avec sa charrette ; pris de pitié à cette vue, Massieu redouble d'instances, et finit par l'amener à abjurer, mais du bout des lèvres, car ce fut Massieu qui en réalité abjura, et qui pour cette fois lui sauva la vie. Massieu, a dit le greffier Taquel, lisait la cédule d'abjuration, et Jeanne répétait chaque mot au fur et à mesure que Massieu le prononçait. — Six lignes de grosse écriture qui, dans

le procès, se trouvent changées en une abjuration de cinquante lignes ! — Au moment où elle signa, des pierres furent lancées sur elle et sur Massieu : c'étaient les Anglais qui exprimaient à leur manière leur mécontentement de la voir sauvée pour cette fois. — Massieu voulut la conduire aux prisons de l'officialité. « Reconduisez-la où vous l'avez prise, » dit l'évêque. C'était son arrêt de mort. — Massieu a su d'elle les excès dont elle fut victime entre le 24 mai et le 30 mai. — Qu'un évêque ait toléré de telles abominations, qui le peut comprendre ?

Le dernier jour, Massieu ne la quitta pas. On lira dans sa déposition tous les détails de cette journée. Il monta, ainsi que Martin Ladvenu, dans la charrette qui, sous l'escorte de huit cents Anglais, la conduisit sur la place du Vieux-Marché : « Elle faisoit de si pieuses lamentations, que Ladvenu et moi ne pûmes retenir nos larmes. » « Le sermon fini, elle requit de toutes manières de gens, de quelque condition ou état qu'ils fussent, tant de son parti que de l'autre, mercy très-humblement, et qu'ils voulussent bien prier pour elle, leur pardonnant le mal qu'ils lui avoient fait. Elle persévéra très-long espace de temps comme d'une demi-heure, dont les juges, assistants, et même plusieurs Anglois furent provoqués à grandes larmes et pleurs... Elle me pria de lui avoir une croix. Un Anglais en fit une petite avec un bâton ; elle la couvrit de baisers et la mit sur sa poitrine avec grande dévotion... et en outre, me demanda que je lui fisse avoir la croix de l'église, et je fis tant, que le clerc de la paroisse Saint-Sauveur la lui apporta : elle l'embrassa bien étroitement et longuement, et la détint jusqu'à ce qu'elle fût liée à l'attache. Et tandis qu'elle faisoit ses dévotions et lamentations, je fus fort précipité par les Anglois, et même par aucuns de leurs capitaines, de la laisser entre leurs

mains pour plus tôt la faire mourir, me disant lorsque je la reconfortois en l'eschaffaud : « Comment, prêtre, nous ferez-vous ici dîner ? » Et incontinent, sans aucune forme ou signe de jugement, l'envoyèrent au feu, en disant au maître de l'œuvre : « Fais ton office ! » Et ainsi fut menée et attachée, et en trépassant cria à haute voix : *Jhesus !* »

Massieu, à l'époque de la réhabilitation, était curé, à Rouen, de l'église Saint-Cande-le-Vieux.

---

§ XIII.

LES GARDIENS.

JOHN GRIS. — JOHN BERWOIT. — WILLIAM TALBOT.

Ils furent trois à qui fut remise la garde de Jeanne, et tous trois Anglais : « Noble homme John Gris, écuyer, garde du corps du seigneur Roi, et avec lui John Berwoit et William Talbot. » Le premier était un gentilhomme de la suite de Warwick, de Warwick, qui, par suite de son gouvernement sur le château, se trouve avoir été constitué en première ligne gardien de Jeanne. John Gris avait sous ses ordres Berwoit et Talbot, comme lui de la garde du jeune Roi, car il est à remarquer que tous ceux qui eurent surveillance sur elle étaient préposés à la garde de Henry VI. John Gris, Berwoit et Talbot avaient eu leur mission dès l'arrivée de Jeanne à Rouen ; peut-être même avaient-ils été au nombre des Anglais qui étaient allés la recevoir des mains de Jean de Luxembourg, après la négociation si chèrement mais si heureusement conduite par Cauchon. La commission que ces trois Anglais reçurent de l'évêque le 21 février, et le serment qu'ils lui prêtèrent le même jour sur les Évangiles, de veiller fidèlement et ne la laisser communiquer avec personne sans permission, ne changèrent ni

9.

leur situation ni leurs devoirs; ils furent toujours des agents anglais ne recevant d'ordres que de leurs chefs. Il en fut de même de la mission que deux d'entre eux, John Gris et Berwoit, reçurent quelques jours après du vice-inquisiteur. Malgré cette double commission, ils continuèrent à être sous l'autorité directe de Warwick, qui resta maître absolu de sa prisonnière. L'expédient de l'évêque fut impuissant à couvrir une irrégularité évidente.

En effet, la procédure inquisitoriale et canonique était formelle sur la question de garde comme sur le lieu d'incarcération, et l'évêque s'appropria la violation de cette loi tutélaire, quand aux assesseurs qui lui demandaient pour Jeanne une prison et des gardiens ecclésiastiques, il déclara, au lieu de surseoir, comme il l'eût dû, que la volonté des Anglais l'obligeait de passer outre. Par là, il s'est rendu volontairement complice de l'odieux système exercé sur la jeune fille, et de toutes les insultes dont elle fut l'objet de la part d'étrangers dont elle ne comprenait même pas le langage.

Gris, Berwoit et Talbot n'exercèrent leur surveillance qu'à distance; pour le détail, ils s'en étaient remis à des subalternes qui crurent caresser les passions de leurs maîtres en forçant leurs instructions. C'étaient des misérables *houcepaillers,* qui ne la quittaient ni jour ni nuit. C'est ainsi qu'elle vécut pendant un long martyre de six mois, chargée de chaînes, abreuvée d'outrages, sans commerce avec aucune personne de son sexe, avec aucun Français, si ce n'est avec des docteurs qu'elle soupçonnait à juste titre, et qui étaient pour elle un autre danger; abandonnée de tous enfin, et n'ayant pour soutien, pendant cette terrible épreuve, que sa foi en sa sainte cause et sa confiance en Dieu!

CHAPITRE DEUXIÈME.

JEANNE D'ARC ET SES TÉMOINS.

Témoignages tirés de l'enquête de 1455, depuis la naissance de Jeanne d'Arc jusqu'à son arrivée à Rouen.

---

§ I.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Après avoir passé en revue les juges et leurs auxiliaires, il est nécessaire, avant d'en venir au procès, de produire les témoignages qui existent sur Jeanne d'Arc. Les enquêtes qui précédèrent sa réhabilitation nous en fournissent d'irrécusables.

Trois enquêtes existent.

Dès 1450, quelques mois après la reprise de la Normandie, Guillaume Bouillé en ouvrit une à Rouen, de l'ordre de Charles VII [1]. Cette première enquête, qui ne fut jamais achevée, est la seule qui ait été entreprise par l'autorité séculière. Elle est la seule aussi qui ait été redigée en français. Nous la possédons, et son intérêt est considérable. Mais à cause de son origine laïque, l'autorité spirituelle ne crut pas devoir s'en prévaloir.

A la suite de cette enquête laïque restée incomplète, une première information ecclésiastique fut faite à Rouen en 1452. Commencée sur l'initiative du cardinal d'Estouteville et par lui-même, elle fut de son ordre continuée

[1] En vertu d'une ordonnance ainsi conçue :

« *Charles,* par la grace de Dieu roy de France, à notre amé et féal conseiller, maistre *Guillaume Bouillé,* docteur en théologie, salut et dilection. — Comme jà piéça Jehanne la Pucelle eust été prise et appréhendée par nos anciens ennemis et adversaires les Anglois, et amenée en ceste ville de Rouen, contre laquelle ils eussent fait faire tel quel procèz par certaines personnes à ce commis et députés par eulx ; en faisant lequel procez ils eussent et ayent fait et commis plusieurs faultes et abbus et tellement que moyennant ledit procez et la grant haine que nos ennemis avoient contre elle la firent morir iniquement et, contre raison, très cruellement; et pour ce que nous voulons savoir la vérité dudit procez et la manière comment il a été déduit et procédé : pour ce, vous mandons et commandons et expressément enjoingnons que vous vous enquerez et informez bien et diligentement de sur ce que dit est, et l'informacion par vous faite apportez ou envoyez sûrement close et scellée par devers nous et les gens de nostre grant conseil; et avec ce tous ceulx que vous saurez qui auront aucunes escriptures, procez ou aultres choses touchant la matière, contraignez-les par toutes voyes deues et que verrez estre à faire à les vous bailler pour les nous apporter ou envoyer, pour pourveoir sur ce ainsi que verrons estre à faire et qu'il appartiendra par raison : de ce faire vous donnons pouvoir, commission et mandement spécial par ces présentes. — Si mandons et commandons à tous nos officiers, justiciers et subjetz que à vous et à vos commis et députez ils obéissent et entendent diligemment. — Donné à Rouen, le quinziesme jour de février, l'an de grace mil quatre cens quarante neuf (vieux style) et de notre regne le vingt huictiesme. (*Ainsi signé*) : Par le Roy, à la relacion du grant conseil, DANIEL. »

sans désemparer par Philippe de la Rose, chanoine de la cathédrale. Rédigée en latin, ainsi que celle qui a suivi, elle est comme la précédente étrangère à la procédure de réhabilitation proprement dite, qu'elle a précédée de trois ans, le rescrit du pape Calixte III qui donna ouverture à cette dernière procédure étant du mois de juin 1455[1]. Mais le travail de d'Estoutteville n'en fut pas moins admis par les juges de la réhabilitation, qui l'annexèrent à leur procès à titre d'information préparatoire : « Informatio præambula seu præparatoria. »

La troisième enquête, l'enquête définitive, eut lieu dans les derniers mois de 1455 et dans les premiers mois de 1456. Elle s'effectua dans cinq localités différentes :

1° A Dompremy et à Vaucouleurs, du 28 janvier au 11 février 1455 (vieux style), par le doyen de Vaucouleurs, assisté d'un chanoine de Toul, en vertu d'une commission du 20 décembre : trente-quatre témoins furent entendus.

2° A Orléans, en février et mars de la même année, par l'archevêque de Reims, un des trois juges : trente-huit témoins furent entendus.

3° A Paris, en avril et mai 1456, par l'archevêque de Reims, l'évêque de Paris et l'inquisiteur Bréhal : vingt témoins furent entendus.

4° A Rouen, en mai, par les mêmes : dix-neuf témoins furent entendus.

5° A Lyon enfin, le 28 mai, par le vice-inquisiteur de la province, à ce commis par l'archevêque de Reims : un seul témoin, d'Aulon, fut entendu ; et, circonstance heureuse, sa déclaration fut reproduite telle qu'il l'avait exprimée, en français.

[1] Voir ce rescrit au chapitre de la réhabilitation, t. II, *in fine*.

Nous devons au lecteur ces trois enquêtes. Elles sont une annexe obligée du procès de condamnation, qu'elles mettent à même d'apprécier pour ce qu'il vaut.

Mais la manière dont elles ont été composées en rend la lecture souvent pénible. Nous voulons parler du cadre uniforme dans lequel chaque témoignage a été renfermé; de la rédaction sous forme indirecte de dépositions faites par des témoins qui ont cependant parlé à la première personne; du défaut d'enchaînement de chaque témoignage; des déclarations multiples d'un même témoin éparses souvent dans les trois enquêtes; du défaut d'ordre dans la distribution des témoignages. Ces raisons, et d'autres qu'il est superflu d'exprimer, enlèvent à ces documents une partie de leur intérêt.

Il était possible de remédier à ces défectuosités.

D'abord, il fallait faire parler les témoins comme ils ont parlé, au lieu de cette formule indirecte qui rend la phrase obscure : *Interrogé si, le témoin a répondu que......*

Ensuite, il fallait prendre dans chaque témoignage, en respectant religieusement son texte, tout ce qui concerne un même point; par exemple, l'enfance de Jeanne à Domppremy, présenter à la suite les uns des autres les extraits de tous les témoignages s'y rapportant, et mettre ainsi du même coup sous les yeux du lecteur ce qui aux enquêtes est épars ou confondu.

Mais où placer les enquêtes? Doivent-elles précéder le procès de condamnation ou le suivre?

Il nous a paru qu'il fallait distinguer.

Les faits sur lesquels les enquêtes ont porté peuvent se

diviser en deux classes : les uns ont précédé le procès et ne sont autres que la vie de Jeanne avant sa prise; les autres sont le procès même et ce qui l'a suivi.

Or si la partie des enquêtes qui concerne le procès ne doit venir qu'après le procès, au contraire ce qui est relatif à la personne de l'accusée et constitue les griefs même sur lesquels le procès a été construit, a besoin d'être connu avant le procès. Toute la vie de Jeanne, en effet, fut incriminée et flétrie, soit dans les interrogatoires et dans l'accusation, soit dans les douze articles, les consultations et les deux sentences. Pour pouvoir saisir la calomnie au passage, chaque fois qu'elle viendra à se produire dans l'œuvre de Cauchon, il faut, au préalable, avoir la vérité sur les faits qui lui ont servi de prétexte.

Leurs calomnies, par exemple, contre sa jeunesse si pure, sous l'aile de sa mère; leurs accusations de sorcellerie à propos de cette coutume antique des jeunes filles de Dompremy au sujet de l'arbre séculaire que les légendes du village avaient poétisé; leurs articulations d'un vice sans nom à propos du séjour de la jeune fille à Neufchâteau : toutes ces infamies ont leur contre-poids dans le tableau charmant et plus d'une fois reproduit de cette famille laborieuse, pauvre et honnête, qui porte dans son sein, sans en avoir conscience, celle qui doit, quand aura sonné l'heure dans les desseins de Dieu, arracher son pays au joug de l'étranger.

Et sa vie restée chaste et pure au milieu des entraînements de la lutte et des séductions du triomphe; et sa part exclusive dans cet avénement merveilleux de la patrie surgissant radieuse aux appels d'une vierge inspirée : il faut savoir sur quels fondements historiques ce grand fait repose, avant d'en venir aux arguties misérables et aux prétextes futiles d'un tribunal inepte.

Telle est la place que nous avons cru devoir donner à l'une et à l'autre partie des enquêtes :

Avant le procès, tout ce qui concerne les faits de la vie de Jeanne qui ont servi de texte ou de prétexte à l'accusation ; à sa suite, au contraire, tout ce qui concerne le procès lui-même, « circumstancias processus, qualitates, judicium et procedendi modum », pour parler comme la sentence de réhabilitation.

Les faits antérieurs se dérouleront dans un instant d'une manière logique, sous les divers paragraphes suivants :

1° *L'enfance de Jeanne à Dompremy ;*

2° *L'arbre des Dames ou des Fées ;*

3° *Le séjour de Jeanne à Neufchâteau ;*

4° *Son départ de Dompremy ;*

5° *Son séjour à Vaucouleurs ;*

6° *Son séjour à Chinon et à Poitiers ;*

7° Comme préalable à ce paragraphe et aux suivants, *les déclarations de ses trois principaux répondants aux enquêtes, d'Alençon, Dunois et de Gaucourt.*

8° *Son séjour à Orléans,* et tout ce qui a suivi, en tant du moins qu'on le trouve dans les enquêtes ;

9° *Son séjour à Bourges auprès de la Reine, après le sacre ;*

10° *Sa détention, après Compiègne et avant Rouen ;*

11° Enfin, *les déclarations de ses trois serviteurs, Louis de Contes, son page ; d'Aulon, son chevalier ; Pasquerel, son aumônier :* elles renferment les pages les plus émouvantes de ces récits merveilleux.

Les enquêtes de 1450 et de 1452 étaient restées muettes

sur ce qui concerne la vie de Jeanne d'Arc, et n'avaient porté que sur les événements dont Rouen a été le théâtre; seule, l'enquête de 1455 a eu pour objet les événements de Rouen et toute la vie de Jeanne d'Arc; c'est donc cette dernière qui nous a seule servi pour le travail qui va suivre. Elle n'a pas su éviter un double écueil : d'une part, beaucoup de témoins, pour ce qui concerne surtout Dompremy, ont déposé sur les mêmes faits en termes presque identiques; d'autre part, certains témoins, surtout pour Orléans, sont muets en quelque sorte, quoiqu'ils aient dû beaucoup dire, le commissaire-enquêteur, au lieu de rédiger leur déclaration telle qu'elle lui était exprimée, ayant jugé suffisant de mentionner pour certaines, qu'elles étaient conformes à telle ou telle autre déjà recueillie, sans les reproduire autrement. Mais de même qu'un tel laconisme constitue une sorte d'absence de témoignage qu'on ne saurait trop regretter, de même la lecture de déclarations conçues souvent presque dans les mêmes termes, peut, au premier aperçu, paraître surabondante. Cependant cet inconvénient ne nous a pas arrêté, et des raisons graves nous ont amené à tout reproduire. Il s'agit ici d'un véritable débat où chaque lecteur, constitué juge, doit avoir en sa possession un dossier complet; la multiplicité des témoignages ne pouvant qu'ajouter à la démonstration, rien ne nous a paru à négliger quand il s'agit de calomnies qui, après avoir trouvé place au procès, ont eu, au siècle dernier, un écho aussi inattendu que regrettable. Jamais la vérité ne sera apparue avec plus d'éclat et de certitude; mais pour que chaque lecteur le reconnaisse et le proclame, il lui faut tous les documents sous les yeux.

En lisant ces nombreux témoignages, et arrivé à la

partie qui suit les événements d'Orléans et de la Loire, on sera frappé du silence presque absolu que garde l'enquête sur le temps qui se place entre ces événements et Compiègne : dix mois de sa vie, et des mieux remplis, dont l'enquête ne parle que *transeundo,* quand elle ne les omet pas tout à fait. Circonstance singulière, les trois personnes qui lui furent spécialement attachées, de Contes, son page, d'Aulon, son chevalier, Pasquerel, son aumônier, dans leurs déclarations d'un intérêt saisissant, à partir déjà d'Orléans, mais bien plus encore à partir de Reims, se tiennent dans un mutisme inexplicable. D'Alençon, Dunois, de Gaucourt, ces trois grands hommes de guerre qui se sont fait gloire d'être ses répondants, ont imité ce silence regrettable. Rien ou presque rien dans les enquêtes sur Troyes, Châlons, Reims, Paris, Bourges; rien absolument sur Compiègne; rien, un mot à peine, sur sa captivité de plus de six mois dans les forteresses de Flandre et de Picardie.

On peut se demander si une telle lacune a toujours existé, et si, pour cette partie de la vie de Jeanne, il a suffi de la notoriété? Cette notoriété était, il est vrai, éclatante et vivante en 1455, mais pas plus pour la dernière phase que pour la phase antérieure. Et comment les juges de la réhabilitation, qui, sur tout le reste, ont considéré comme insuffisante une preuve fondée sur la seule notoriété, auraient-ils, au mépris des règles inquisitoriales, négligé une investigation directe pour les dix derniers mois, au sujet desquels ils avaient sous la main des témoignages nombreux? On comprendrait ce silence, si la procédure de réhabilitation eût eu pour but de justifier la personne du Roi jusqu'au couronnement. Mais telle n'était pas la seule mission des juges de la réhabilitation, ils en avaient une autre bien différente, la recherche et la justification

de Jeanne, de sa naissance à sa mort. Toute sa vie ayant été incriminée [1], toute sa vie dut être étudiée, scrutée, approfondie.

Cette lacune semble d'autant plus étrange, qu'un des trois juges de la réhabilitation, le plus considérable, Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, avait, par lui ou ses suffragants, juridiction sur le territoire où les événements à rechercher s'étaient produits. Il faudrait admettre que ce prélat eût négligé une enquête dans sa métropole et dans les diocèses de Châlons, Troyes, Beauvais et Compiègne.

Il existe un indice que les informations ont pu s'étendre au delà de ce que nous possédons, c'est le considérant de la sentence de réhabilitation relatif aux enquêtes : « Attentis testium depositionibus, tam super conversatione et egressu defunctæ e loco originis, quam super examinatione ipsius in præsentia plurimorum Pictavis facta... quam super admiranda liberatione civitatis Aurelianensis, *progressuque ad civitatem Remensem et coronationem regiam,* quam super circumstancias processus... » C'est-à-dire : « Attendu les dépositions des témoins et leurs attestations sur la vie de la défunte, sur son départ du lieu de son origine, sur son examen à Poitiers, sur la merveilleuse délivrance d'Orléans, sur *la marche sur la cité de Reims, le couronnement du Roi,* les circonstances du procès, etc... »

Ainsi, les enquêtes se sont continuées jusqu'au sacre inclusivement, ce considérant semble le dire : or, ce que les enquêtes nous donnent sur Reims et le couronnement peut être considéré comme nul [2].

[1] On verra, en effet, par les interrogatoires et l'acte d'accusation, que les griefs ont porté aussi sur le temps postérieur au sacre.

[2] Il semble impossible qu'une enquête n'ait pas été faite à Reims même et à Troyes, où de si utiles témoignages eussent été obtenus : comment aussi eût-on négligé Compiègne?

On arrive ainsi à se demander si les greffiers de la réhabilitation ont inséré toutes les enquêtes. Ils auraient aussi négligé un autre document, que les juges de la réhabilitation n'ont pu, il semble, ne pas avoir sous les yeux, les procès-verbaux de l'examen de Poitiers. Au moins la perte de ces procès-verbaux, toute regrettable qu'elle soit, est en partie comblée par le témoignage de plusieurs des docteurs de Poitiers, notamment par le témoignage si curieux du frère Séguin, qu'on trouvera ci-après, et par le texte même de leur décision, qu'on lira à la suite de ce témoignage. Entre Orléans et Compiègne, à partir surtout de Troyes, la lacune existe, au contraire, sans compensation. Que n'avons-nous les déclarations de « ses bons amis les bonnes gens de Compiègne, si dévoués à leur seigneur », et celles des demoiselles de Luxembourg, « ses meilleures amies après la Reine ? » (Interrogatoires des 3 et 14 mars.) — Si ces enquêtes ont existé, sont-elles perdues sans retour? Qu'est devenu le dossier minute de la procédure de réhabilitation ? Puisse-t-on le découvrir, et avec lui les documents précieux qui peuvent s'y trouver?

Parmi les documents extrajudiciaires qui existent sur Jeanne d'Arc, un des plus précieux est la chronique qui porte son surnom. Éditée pour la première fois sur la fin du dix-septième siècle par Denys Godefroy, elle l'a été de nos jours par M. Vallet (de Viriville), qui lui donne pour auteur Guillaume Cousinot, auteur d'une chronique beaucoup plus étendue, aujourd'hui perdue, dont ce seul fragment nous serait resté. Cette « Chronique de la Pucelle », il est aisé de s'en assurer, a été en partie composée à l'aide des enquêtes de la réhabilitation, qu'elle copie, sur bien des points, textuellement. Mais la Chronique de la Pucelle se continue jusqu'au mois de septembre 1429,

deux mois après le 17 juillet, date du sacre : là, elle est interrompue brusquement, et la suite, à partir de cette date, nous fait défaut. Mais depuis le sacre jusqu'au 12 septembre, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de la campagne de Paris, cette chronique contient des documents qui paraissent avoir été puisés à la même source que les précédents. On y lit notamment ce passage, où le nom du duc d'Alençon paraît à côté du sien, lors de son insuccès contre Paris : « Elle vint à grant puissance de gens d'armes, et descendit en l'arrière-fossé, avec grant foison de gens de guerre ; puis avec une lance monta jusques sur le dos d'asne et tenta l'eaue qui estoit bien profonde : quoy faisant elle eut d'un traict les deux cuisses percées, ou au moins l'une ; ce nonobstant, elle ne vouloit partir, et faisoit toute diligence de faire apporter et jecter fagots de bois en l'autre fossé, pour aisder passer jusques au mur... et depuis qu'il fut nuict, fut envoyée querir par plusieurs fois, mais elle ne vouloit partir, ny se retirer en aucune manière ; et fallut que le duc d'Alençon l'allast querir et la ramenast. »

Nous allons faire précéder cette première partie des enquêtes d'une note sommaire sur les témoins qui y déposent, ce qui mettra à même d'apprécier une fois pour toutes leur degré d'aptitude et de véridicité.

---

§ II.

NOTES SOMMAIRES SUR LES TÉMOINS COMPRIS EN CETTE PREMIÈRE PARTIE DES ENQUÊTES.

Premièrement. — *Trente-quatre témoins de Dompremy et de Vaucouleurs.*

1° *Jean Morel,* laboureur, âgé de soixante-dix ans, demeurant à Greu, proche Dompremy, un des parrains de Jeanne. Elle en avait eu au moins trois, et trois marraines. Jean Morel est le seul de ses parrains qui ait été entendu. Des deux autres, l'un, Jean Rainguesson, était décédé, ainsi que l'a formellement déclaré la veuve Estellin. L'enquête n'indique pas la cause du silence du troisième, qui se nommait Jean le Langart : à moins qu'il ne soit compris dans la qualification de « quondam » qui suit le nom de Rainguesson dans la déclaration de la veuve Estellin : « Fuerunt ejus patrini, Johannes Morel de Greu, ac Joannes le Langart, et Joannes Rainguesson quondam. »

Ses trois marraines ont déposé :

2° *Béatrice,* âgée de quatre-vingts ans, *veuve d'Estellin,* laboureur à Dompremy ;

3° *Jeannette,* âgée de soixante-dix ans, *femme de Thévenin,* charron à Dompremy ;

4° *Jeannette,* âgée de soixante ans, *veuve de Thiesselin,* de Viteau, en son vivant clerc à Neufchâteau. Elle donna à sa filleule le nom qu'elle portait elle-même : « Habebat nomen suum. » Jeannette fut, en effet, le vrai nom de la vierge de Dompremy. (Voir son premier interrogatoire, séance du 21 février.)

Ces quatre premiers témoins ont fourni les renseignements les plus certains sur sa famille et ses habitudes.

On trouve ensuite dans l'enquête onze de ses compagnons d'enfance; et pour apprécier leur degré de contemporanéité, il suffira de se rappeler que Jeanne aurait eu environ quarante-quatre ans en 1455 :

5° *Hauviette*, âgée de quarante-cinq ans, femme de *Gérard de Syone,* laboureur, demeurant à Dompremy, témoin des plus importants, et un de ceux qui la connurent le mieux. Elles avaient passé leur jeunesse dans la plus douce familiarité, « cum Johanna stetit et jacuit amorose in domo patris sui ». C'était une bonne, simple, douce et chaste fille, a dit d'elle ce témoin, très-pieuse, et qui rougissait quand on lui reprochait de l'être trop : « Et sæpe habebat verecundiam eo quod gentes dicebant sibi quod nimis devote ibat ad ecclesiam. » Pour éviter à Hauviette l'émotion de la séparation, et peut-être aussi dans la crainte que son affection ne lui suscitât quelque obstacle, Jeannette eut la force de lui cacher son départ. Hauviette pleura beaucoup : « Testis propter hoc multum flevit, quia eam multum propter suam bonitatem diligebat : sua socia erat. » C'était sa compagne de tous les jours. Jeannette était si bonne et Hauviette l'aimait tant !

6° *Mengète,* âgée de quarante-six ans, femme de *Jean Joyart,* laboureur à Dompremy. La maison de Mengète était quasi contiguë, « quasi contigua, » à celle de Jeannette. Aussi les jeunes filles avaient-elles beaucoup vécu ensemble : « Sæpe nebat in societate Johannetæ de die et nocte ; occupabat se Johanneta sicut aliæ puellæ faciunt. » Ensemble, accompagnées de leurs parents, elles avaient cherché refuge à Neufchâteau, elles et tous les autres habi-

tants du village; ensemble, bien des fois, elles et leurs autres camarades étaient allées autour de « l'arbre des Fées » danser, rire et chanter, faisant ce qu'avaient fait leurs mères depuis des siècles, et ce qu'après elles leurs enfants faisaient à leur tour à l'époque même de l'enquête, en ces temps heureux où les habitudes se transmettaient d'âge en âge, « prout adhuc de præsenti aliæ faciunt ».

7° *Isabelle*, âgée de cinquante ans, femme de *Gérardin d'Épinal,* laboureur à Dompremy. C'est ce témoin qui a révélé ce fait touchant que Jeannette faisait coucher des pauvres dans son lit, se condamnant à passer la nuit dans un coin du foyer : « Faciebat hospitare pauperes, et volebat jacere in focario et quod pauperes jacerent in lecto. » Jamais on ne la voyait oisive ou errante, « non videbatur per viam ». Elle était la *commère* d'Isabelle, « commater », pour avoir été marraine d'un de ses enfants.

8° *Gérardin d'Épinal,* laboureur, habitant Dompremy depuis sa dix-huitième année, âgé de soixante ans, mari du précédent témoin, et que Jeannette par cette raison appelait familièrement son compère, « compater ». Fut-ce sérieusement qu'elle lui dit un jour : « Compère, si vous n'étiez Bourguignon, je vous dirais quelque chose! » Elle faisait allusion à ses pensées de départ; mais lui, dans sa grossièreté, pensa qu'il s'agissait de quelque mariage : « Credebat quod fuisset pro aliquo socio quem vellet desponsare ». Gérardin serait-il ce seul Bourguignon qu'il y eût dans tout Dompremy, dont Jeanne a parlé dans ses interrogatoires, séance du 24 février?

9° *Michel Lebuin,* âgé de quarante-quatre ans, originaire de Dompremy, laboureur à Burey. Bien des fois

il s'était rendu avec elle en pèlerinage à Sainte-Marie de Bermont.

10° *Colin,* âgé de cinquante ans, laboureur à Greu ; un de ses camarades d'enfance. Colin la voyait presque tous les samedis aller l'après-midi avec une sœur et d'autres femmes à l'ermitage de Bermont. Colin et ses camarades la plaisantaient même à ce sujet : « Ipse testis, qui tunc erat juvenis, et alii juvenes de ea deridebant. »

11° *Gérard Guillemette,* âgé de quarante ans, laboureur à Greu. Il n'y avait pas meilleur qu'elle dans tout le village, a dit ce témoin, qui avait passé son enfance sous sa direction : « Non erat melior ipsa in villa » . Il l'avait connue depuis qu'il se connaissait lui-même, « a tempore suæ notitiæ », Jeannette étant plus âgée que lui de quelques années.

12° *Jean Waterin,* âgé de quarante-cinq ans, laboureur, originaire de Dompremy, demeurant à Greu à l'époque de l'enquête. Ce témoin avait passé sa jeunesse avec elle, tantôt « ad aratrum patris », autour de la charrue de son père, tantôt « in pasturis sive pascuis », dans les prés ou dans les pâturages. Il la vit quitter le village, disant adieu aux gens qu'elle rencontrait : « Vidit eam recedere... et dicebat gentibus ad Deum. »

13° *Simonin Musnier,* âgé de quarante-quatre ans, laboureur à Dompremy. La maison de Simonin étant voisine de celle de Jeannette, les deux enfants avaient été élevés ensemble : « Fuit nutritus cum Johanneta et juxta ejus patris domum. » Ce témoin atteste sa charité envers les malades, « sollicitabat ægros » . Simonin lui-même avait été l'objet de ses soins : « Dum erat puer, ipse infirmabatur, et ipsa Johanneta ipsi consolabatur. »

14° *Jean Jacquard,* âgé de quarante-sept ans, fils de

Jean dit Guillemette, laboureur à Greu, tout proche Dompremy; un de ses camarades d'enfance les plus assidus : ils avaient passé leurs jeunes années ensemble au village ou dans les champs, « in Dompno-Remigio et in campis ».

15° *Jean Moen,* âgé de cinquante-six ans, charron, originaire de Dompremy, demeurant à l'époque de l'enquête à Coussey près Neufchâteau; il avait été voisin de Jeannette pendant leur enfance : « Ipse testis erat vicinus ejus. »

Cinq autres témoins sont des vieillards, voisins ou amis de la famille :

16° *Jacques de Saint-Aimance,* âgé de soixante ans, laboureur à Dompremy, voisin des parents de Jeannette : bien souvent celle-ci était venue faire la veillée chez lui avec sa fille.

17° *Perrin,* âgé de soixante-dix ans, drapier à Dompremy. A cette profession, il joignait un emploi dans l'église qui l'obligeait à sonner les offices, fonction dont il s'acquittait, paraît-il, fort mal, car Jeannette avait promis à ce drapier de la laine de ses moutons, à la condition qu'il n'oublierait plus de sonner les cloches.

18° *Bertrand Lacloppe,* âgé de quatre-vingt-dix ans, couvreur en chaume à Dompremy.

19° *Thevenin,* âgé de soixante-dix ans, charron à Dompremy, mari d'une des trois marraines de Jeannette.

20° *Nicolas Bailly,* âgé de soixante ans, tabellion royal et substitut royal à Andelot. Il avait connu Jeanne personnellement et en a rendu bon témoignage. Ce fut lui que les Anglais chargèrent, en sa qualité de tabellion, d'exécuter, en 1430, la commission que Cauchon leur avait envoyée à l'effet d'enquérir sur la vie de Jeanne :

Bailly s'acquitta de sa tâche en honnête homme, et mit en relief les vertus de la jeune fille. On sait ce que Cauchon et d'Estivet firent de son travail. Dans la seconde partie des enquêtes on lira un témoignage curieux de Bailly sur ce point.

Outre des parents, des camarades d'enfance et les anciens du village, les commissaires enquêteurs ont entendu cinq ecclésiastiques :

21° Vénérable personne messire *Étienne de Syone,* âgé de cinquante-quatre ans, curé de l'église paroissiale de Roncessey-sous-Neufchâteau, doyen de la chrétienté de Neufchâteau. Il n'avait pas, il est vrai, connu Jeannette ; mais il est venu attester l'opinion que lui avait maintes fois exprimée le curé de son temps, feu messire Guillaume de Fronte, qui ne cessait de la citer comme un modèle : « Bona, simplex, devota, bene morigenata, Deum timens, ita quod non erat sibi similis in villa. » Ce témoin, qui avait bien connu la femme la Rousse, l'hôtesse de Neufchâteau, l'a qualifiée de « mulier honesta ».

22° Messire *Jacques Dominique,* âgé de trente-cinq ans, originaire de Dompremy, curé, en 1455, de l'église paroissiale de Monstier-sur-Saulx. Quoique plus jeune qu'elle de dix ans, il l'avait connue dans sa première enfance, et il est venu apporter à l'enquête ses souvenirs personnels et l'opinion de tout Dompremy.

23° Discrète personne messire *Henry Arnold de Gondrecourt,* âgé de soixante-quatre ans, prêtre. Il avait à diverses reprises exercé son ministère à Dompremy du temps de Jeanne, et il a rendu témoignage de sa grande piété, l'ayant confessée trois fois en un seul carême.

24° Messire *Jean Collin,* âgé de soixante-six ans, curé

de Dompremy à l'époque de l'enquête. Il était attaché à l'église de Vaucouleurs à l'époque du séjour de Jeanne dans cette ville, et l'y avait confessée deux ou trois fois. Il a rendu aussi témoignage de ses pieuses habitudes, tant à Vaucouleurs qu'à Dompremy.

25° Discrète personne messire *Jean Lefumeux,* de Vaucouleurs, âgé de trente-huit ans, curé de l'église paroissiale de Ugney en 1455, et chanoine de la chapelle de la Bienheureuse Marie de Vaucouleurs. Il n'avait que douze ans en 1429, et était attaché à la chapelle de la Bienheureuse Marie; il avait été frappé de la grande piété de cette jeune fille, sur laquelle tout le monde alors avait les yeux. Il lui en était resté un vif souvenir, qu'il a déposé dans l'enquête en termes très-accentués.

Un parent de Jeannette est le lien qui rattache les témoins de Dompremy à ceux de Vaucouleurs :

26° *Durand Laxart,* âgé de soixante ans, laboureur à Burey-le-Petit, dont la femme était la propre tante de Jeannette. Il fut honoré des confidences de sa nièce et fut le premier qui eut foi en elle. Il n'épargna pour lui venir en aide ni les soins ni les démarches, et ne recula pas plus qu'elle devant les refus et les moqueries de Robert de Baudricourt, avant que celui-ci eût cédé devant la persistance de la jeune fille, qui voulait se rendre auprès du Roi, « dût-elle y user ses jambes jusqu'aux genoux ». Durand Laxart l'avait eue chez lui pendant six ou sept semaines, lorsque Baudricourt refusait de l'accueillir. « Donnez-lui des claques et renvoyez-la chez son père, » lui disait Robert. « Robertus pluries dixit testi quod daret ei alapas et reduceret eam ad domum sui patris. » — Témoignage des plus précieux.

Viennent ensuite les déclarations de huit personnes,

habitants de Vaucouleurs ou gentilshommes du voisinage, qui furent mêlés plus ou moins à sa mission :

27° *Catherine,* âgée de cinquante-quatre ans, épouse de *Henry Leroyer,* de Vaucouleurs, femme respectable chez laquelle Durand Laxart conduisit sa nièce, et chez laquelle celle-ci demeura pendant les trois semaines de son séjour à Vaucouleurs. Catherine fut émerveillée par ses discours, « stupefacta ». Encore un peu, elle aurait laissé là mari et enfants pour la suivre. Pendant son séjour chez elle, le temps pesait à Jeanne comme à une femme enceinte : « Erat tempus Joannæ grave ac si esset mulier prægnans eo quod non duceretur ad Delphinum. »

28° *Henry Leroyer,* âgé de soixante-quatre ans, époux de Catherine. Sa déclaration est conforme à celle de sa femme, et non moins intéressante. Lui aussi atteste que Jeanne continua chez eux ses habitudes de travail et de piété : jamais oisive, « nunquam otiosa » ; elle cousait fort bien, « bene nebat », aimait aller à l'église, « libenter ibat ad ecclesiam », où Catherine l'accompagnait, aux matines et à la messe.

29° Noble homme *Jean de Novelonport,* dit *de Metz,* âgé de cinquante-sept ans, demeurant à Vaucouleurs. Un des six qui assumèrent la périlleuse entreprise du voyage de Chinon. Les cinq autres furent : *Bertrand de Poulengey, Richard l'Archer, Collet de Vienne,* messager du Roi, *Jean Honnecourt,* de la suite de Jean de Metz, et *Julien,* de la suite de Bertrand. Jean de Metz et Bertrand de Poulengey marchent tous deux en tête de ces courageux auxiliaires : les quatre autres ne furent guère que leurs suivants.

30° *Bertrand de Poulengey,* âgé de soixante-trois ans, écuyer du roi de France en 1455, demeurant à Vaucouleurs. Il connaissait la famille de Jeanne, et il en a rendu

bon témoignage. Sa déclaration et celle de Jean de Novelonport, dit de Metz, ont une importance de premier ordre. On ne saurait trop les relire pour comprendre la puissance d'entraînement à laquelle ils cédèrent. Tous deux furent subjugués. « Erat multum inflammatus suis vocibus », a dit de Poulengey.

Le témoignage des quatre autres n'a pas été recueilli, soit qu'ils fussent absents, soit qu'ils eussent déjà succombé aux fatigues de l'âge ou de la guerre.

31° Noble homme *Jean de Martigny,* près de Neufchâteau, âgé de cinquante-six ans, écuyer. Ce gentilhomme n'a déposé que de ce qu'il savait par ouï-dire.

32° Noble homme *Geoffroy du Fay,* âgé de cinquante ans, demeurant à Marcey, près de Neufchâteau. Plusieurs fois Jeanne était allée le trouver et lui avait fait part de sa volonté de combattre les Anglais.

33° Noble homme le seigneur *Albert d'Ourches,* âgé de soixante ans, chevalier, demeurant à Vaucouleurs. Ce gentilhomme, qui la vit souvent, fut surtout frappé de ses discours, « quæ puella multum loquebatur ». Sa parole, en effet, était entraînante : les moindres mots d'elle que les enquêtes ont recueillis attestent la puissance de son langage. Nous la retrouverons dans ses interrogatoires, imposant silence à ses juges. Albert d'Ourches eût bien voulu avoir une fille aussi parfaite, « bene voluisset habere unam filiam ita bonam ». Il la vit partir pour Chinon avec ses six compagnons.

34° *Guillot Jaquez,* âgé de trente-six ans, sergent du Roi, demeurant à Andelot : n'a déposé que par ouï-dire.

Tels sont les trente-quatre témoins qui furent entendus dans l'enquête ouverte en 1455 par les commissaires

délégués, Reginald Chichery, doyen de Vaucouleurs, et Waterin Thierry, chanoine de Toul. Sans doute ils eussent pu obtenir bien d'autres particularités que celles qu'on va lire, et tout ce qu'ils n'ont pas recueilli est tombé dans l'oubli ! Mais la commission qui les saisissait les avait renfermés dans un cercle infranchissable. Il en avait été pour eux comme il en est pour les juges enquêteurs de nos jours, qui ont pour devoir de se renfermer dans les limites que leur trace l'autorité qui les délègue. Tout en regrettant ce qui est irrévocablement perdu, sachons-leur gré de ce qu'ils ont recueilli, qui permet de recomposer cette première phase d'une vie toute de patriotisme, de sacrifice et de sainteté.

Deuxièmement. — *Témoins sur les faits généraux qui se placent entre Chinon et Compiègne* (mars 1429 à mai 1430).

Trois grands hommes de guerre occupent le premier rang parmi les témoins entre Chinon et Compiègne : d'Alençon, Dunois, de Gaucourt.

35° « Très-illustre et très-puissant prince et seigneur *Jean, duc d'Alençon,* âgé d'environ cinquante ans en 1456. » — Son bisaïeul, petit-fils de Philippe le Hardi, avait été tué à la bataille de Crécy. Son aïeul, un des otages du roi Jean après Poitiers, avait usé sa vie sous du Guesclin contre les Anglais. Son père avait trouvé à Azincourt une mort héroïque : sur la fin de la bataille, quand déjà commençait le désastre, il avait, à la tête de dix-huit chevaliers de la bannière du seigneur de Croy, fait serment de pénétrer jusqu'à Henry V et d'abattre sa couronne. On l'avait vu, suivi de ses dix-huit preux, percer les rangs ennemis, pénétrer seul jusqu'au Roi, tuer

le duc d'York, puis, de sa hache, terrasser le Roi et lui briser sa couronne : il allait lui porter le dernier coup quand les gardes de Henry V l'avaient étendu mort aux pieds de leur maître. — Jean, celui dont il s'agit ici, n'avait guère que vingt-trois ans en 1429, et, digne fils de ces trois héros, il avait déjà versé son sang pour la cause nationale. Fait prisonnier en 1424, à la bataille de Verneuil, il venait de passer cinq années de captivité dans la forteresse du Crotoy, où Jeanne à son tour devait être bientôt enfermée. Libre depuis peu quand Jeanne était arrivée à Chinon, presque du même âge qu'elle, et, par sa récente captivité non moins que par les instincts de sa race, tout pénétré de l'idée dont elle était la plus haute expression, il se sentit pour elle une sympathie des plus vives. Jamais esprits ne furent mieux faits pour s'entendre. D'Alençon était impatient de prendre une revanche et de s'attaquer au Régent lui-même, qui lui avait enlevé jusqu'au titre de son duché. Et puis, d'Alençon était le gendre du duc d'Orléans, qu'il entrait dans les vues de Jeanne de délivrer, dût-elle, disait-elle, l'aller chercher dans la Tour de Londres. Aussi fut-il des premiers à embrasser la cause de l'héroïne et des derniers à lui rester fidèle. Jeanne, de son côté, mit un grand empressement à faire entrer d'Alençon dans ses vues. La première fois qu'ils se virent, ce fut à Chinon. Écoutons le récit du duc : « Elle était seule, causant avec le Roi, quand j'entrai. « Qui êtes-vous, » me demanda-t-elle aussitôt? Le Roi, sans me laisser le temps de répondre : « C'est mon cousin le duc d'Alençon. » Jeanne alors continuant de s'adresser directement au duc : « Soyez le très-bien venu : plus il y en aura du sang du roi de France, et mieux cela vaudra ! » — Aussitôt l'examen des docteurs achevé, d'Alençon s'employa aux préparatifs de l'expédi-

tion qui, sous la conduite de Jeanne, marcha au salut d'Orléans. Elle avait reçu de lui, dès avant Poitiers, un cheval et une armure. Le duc ne put la suivre à Orléans, où elle eut pour seconds ses deux autres principaux répondants aux enquêtes, Dunois et Gaucourt. Il ne le pouvait pas, l'honneur le lui défendait, parce qu'il devait achever le payement de l'énorme rançon au prix de laquelle il avait obtenu sa liberté. Mais une fois Orléans miraculeusement délivré et sa rançon payée, d'Alençon prit le premier rang auprès d'elle. Il fut son plus ardent soutien, d'abord pendant la campagne sur les rives de la Loire, ensuite pendant la campagne de Reims et de Paris. Le jour du sacre, pendant que Jeanne était tout entière à la joie de son œuvre, ce fut lui qui sous ses yeux fit le Roi chevalier. Ils échouèrent ensemble sous les murs de Paris, et ce jour-là commença pour eux la série des amertumes et des déceptions.

Pourquoi après Compiègne ne fit-il rien pour elle auprès du gouvernement anglais? L'ingratitude fut générale : mais on cherche vainement la cause de son abstention. On voudrait trouver en sa faveur une exception ou une excuse.

Bien que donné à vingt-cinq ans de distance, le témoignage de d'Alençon respire un vif enthousiasme. On le lira avec un grand intérêt.

Le chroniqueur des ducs d'Alençon, Perceval de Cagny, donne la raison intime du dévouement du jeune duc :

« A l'occasion de l'amitié que Jeanne avoit au duc d'Orlians, elle se fist très accointe du duc d'Alençon qui avoit espousé sa fille..... Guaires après sa venue à Chinon, Jeanne étoit allée voir la duchesse d'Alençon en l'abbaye de Saint-Florent près Saumur. Dieu scait la joye que la mère du duc d'Alençon et laditte fille d'Orlians, sa femme,

lui firent par trois ou quatre jours qu'elle fut audit lieu. Et après ce, toujours se tint plus prochaine et acointe du duc d'Alençon que de nul autre; et toujours, en parlant de lui, l'appeloit « mon beau duc ».

« A! gentil duc, as-tu donc peur? lui disait-elle à l'assaut de Jargeau; ne te rappelles-tu pas que j'ai promis à ta femme de te ramener sans blessures?... » — En effet, au moment où le duc allait entreprendre la campagne de la Loire, la jeune duchesse, repassant dans son souvenir la longue captivité de son mari et la lourde rançon qu'il venait d'achever de payer — deux millions, — suppliait le duc de rester. « N'ayez crainte, madame, lui avait dit Jeanne, je vous le ramènerai en tel et meilleur état qu'il n'est en ce moment : « *in statu tali et meliori quam sit.* » Ce qui eut lieu.

36° *Dunois.* Ce grand homme est ainsi qualifié à l'enquête : « Illustrissime prince, le seigneur Jean, comte de Dunois et de Longueville, lieutenant général du Roi au fait de ses guerres, âgé de cinquante-quatre ans. » Tels étaient ses titres en 1456, après l'entière expulsion des Anglais, à laquelle il avait glorieusement travaillé pendant quarante ans.

Fils naturel de Louis d'Orléans, ce frère unique de Charles VI tombé en 1407 victime de la vengeance de Jean Sans-peur, Dunois, à ce moment, serait resté sans appui, simple « bâtard d'Orléans », qualité qu'il n'a, du reste, en aucun temps abdiquée, si l'illustre veuve de son père, Valentine de Milan, ne l'avait élevé avec ses propres enfants, dont l'aîné, Charles, devait plus tard expier par vingt-cinq ans de captivité dans la Tour de Londres le crime d'avoir été vaincu à Azincourt. Lorsque Valentine se sentit mourir de la douleur de n'avoir pu obtenir justice

de l'assassinat qui l'avait rendue veuve, elle avait réuni autour d'elle tous ses enfants, et leur montrant le « bâtard d'Orléans » : « Jean est mon enfant comme vous, leur avait-elle dit, on me l'avait dérobé, je l'ai repris; et, j'en suis sûre, nul aussi bien que lui ne vengera son père! » Elle disait vrai : aucun autre, après Jeanne d'Arc, ne devait autant contribuer à briser la puissance anglo-bourguignonne. — Valentine était morte en 1408, Jean n'ayant encore que six ans. Toute la vie de ce frêle enfant, qui devait être un des plus grands hommes de son siècle, allait être consacrée à la guerre. Il n'avait que vingt-cinq ans en 1427, quand, avec l'aide de Gaucourt, il avait eu l'honneur, rare en ces temps désastreux, de battre sous Montargis, à la tête de seize cents Français, trois mille Anglais commandés par Warwick. Ensuite, il avait dû se renfermer dans Orléans pour y défendre, mais sans espoir, le duché de son frère Charles.

Ce fut sous les murs de cette ville à moitié renversés qu'eut lieu sa première entrevue avec Jeanne : nul ne la reçut avec plus de joie. « Est-ce pas vous qui êtes le Bâtard d'Orléans? » lui avait-elle dit en l'apercevant : « Estis vos bastardus Aurelianensis? » Voici que je vous apporte secours meilleur qu'il n'en vint jamais à général ou cité quelconque..... le secours du Roi des cieux! » « Aussitôt j'eus en elle bon espoir, » a dit Dunois. — Qu'on juge de la puissance de cet être extraordinaire, pour avoir pu du premier coup subjuguer un cœur aussi ferme et aussi vaillant. Ce grand guerrier a eu le mérite rare de s'effacer devant cette enfant et de reporter sur elle seule le salut de la France et d'Orléans. Il a qualifié son fait de divin : « Credit ipsam Johannam fuisse missam a Deo et actus ejus in bello fuisse potius divino adspiramine quam spiritu humano. » Il a eu aussi la vertu de dire ceci :

« Avant elle, huit cents ou mille de mes soldats ne tenaient pas contre deux cents Anglais; après l'arrivée de Jeanne, au contraire, quatre ou cinq cents des miens eussent eu raison de quasi toute la puissance anglaise. » « Anglici, prius in numero ducenti fugiebant octo centum aut mille de exercitu Regis : a post, quatuor aut quinque centum pugnabant quasi contra totam potestatem Anglicorum..... »

Il avait vu ses patriotiques transports, son enthousiasme inspiré, et au bout de vingt-six ans, tout refroidi par l'âge, tout chargé de la gloire de cent combats, reprenant ses souvenirs de jeunesse, il parlait d'elle dans ce magnifique langage, bien digne de celui qui, au dire de Jean Chartier, fut « un des plus beaux parleurs qu'il y eût eu oncques en la langue de France » : « Devant moi, elle disait un jour au Roi : Quand je suis contrariée de ce qu'on n'écoute pas mieux ce que je dis de la part de Dieu, je me retire à part et je prie Dieu; je me plains à lui..... et, ma prière achevée, j'entends une voix qui me crie : » Fille Dè, va! va! je serai à ton ayde, va! » Et quand j'entends cette voix, je suis bien heureuse, et je voudrais toujours l'entendre. » Et Dunois ajoute : « Ce qu'il y avait de plus extraordinaire, c'est qu'en répétant ces paroles de ses voix, elle tenait ses yeux levés au ciel dans un merveilleux transport. » « Et quod fortius est, recitando hujusmodi verba suarum vocum, ipsa miro modo exsultabat, levando oculos suos ad cœlum. »

37° *De Gaucourt.* Voici ses qualités à l'enquête : « Noble et puissant homme le seigneur Jean de Gaucourt, grand maître de l'hôtel du Roi, âgé de quatre-vingt-cinq ans. » — Un des rares survivants des grandes guerres de la fin du quatorzième siècle. Lorsque Bajazet menaçait l'Eu-

rope, en 1394, de Gaucourt, à l'appel du roi de Hongrie Sigismond, s'était croisé à la suite de Jean de Nevers, Boucicaut, la Trémouille et de Coucy. A vingt-cinq ans, il avait été fait chevalier sur le terrible champ de bataille de Nicopolis, où la folle témérité de la noblesse française renouvela sur les bords du Danube le désastre de Crécy et de Poitiers, qu'elle avait vingt ans plus tard reproduit à Azincourt. Tous les croisés français y avaient péri, et le lendemain dix mille chrétiens avaient été froidement massacrés de l'ordre du terrible musulman. Il n'était resté que vingt-quatre survivants de toute la noblesse française, et parmi eux Jean de Nevers, qui venait de gagner à Nicopolis le renom sous lequel il est resté connu : Jean Sans-peur, le futur meurtrier du duc d'Orléans.

En 1415, on trouve de Gaucourt chargé avec Jean d'Estoutteville (le père du futur défenseur du Mont-Saint-Michel et de l'illustre cardinal) du commandement d'Harfleur, alors « la clef sur mer de toute la Normandie », que Henry V avait choisi pour base de ses opérations dans l'invasion audacieuse qui devait à quelques mois de là le conduire à Azincourt. Gaucourt s'était couvert de gloire dans la défense de cette grande ville d'Harfleur « moult forte de murs et de tours moult épaisses, fermée de toutes parts et ayant grands et profonds fossés [1] ». Mais que pouvait-il avec une faible garnison contre « l'ost du Roi venu sur seize cents navires et comptant environ six mille bannerets, vingt-quatre mille archiers, sans compter les canoniers et autres usants de fonds et engins dont ils avaient grand' abondance, travaillant par grosses pierres et dommageant les murs ? » Par ses engins, le Roi

[1] *Monstrelet,* pour cette citation et celles qui vont suivre.

avait fait « confondre et abattre grand' partie des portes et murs d'icelle ville : par quoy finallement les assiégés s'étoient rendus au Roy des Anglais et mis à sa volonté, à la grand' et piteuse déplaisance de tous les habitants... »

Gaucourt avait expié par une captivité de dix ans cette défense héroïque, qui avait failli arrêter Henry V, et qui valut à seize cents chefs de famille une expatriation à Calais. Aussi, quand à sept ans de là Henry V vint à mourir à Vincennes, entre autres recommandations à son frère Bedford, avait-il songé au terrible défenseur d'Harfleur : « Et si gardez que ne délivriez de prison beau cousin d'Orléans, le comte d'Eu, le seigneur de Gaucourt..... jusques a tant que mon fils aura son age compétent; des autres prisonniers faictes comme bon vous semblera. » Gaucourt avait dû à cette recommandation de garder prison jusqu'en 1425.

Redevenu libre au prix d'une énorme rançon de vingt mille couronnes d'or, son expérience et son grand courage avaient été bientôt employés : c'était lui qui en 1427 avait aidé Dunois au succès de Montargis. Sa grande expérience des siéges lui avait valu le périlleux honneur de veiller sur la résidence royale et sur Orléans, le cœur de la France à cet instant suprême.

Tel était Gaucourt, le second de Dunois dans ce duel mémorable où devait expirer l'invasion anglaise; le suivant de Jeanne à Reims et sous les murs de Paris, où, comme d'Alençon, il combattit vaillamment à ses côtés. Comme Dunois, Gaucourt n'a pas hésité à reporter sur Jeanne tout le mérite de la délivrance. On lira sa déposition; mais on regrettera que les greffiers, au lieu de la reproduire textuellement, aient cru devoir, pour cette déposition comme pour beaucoup d'autres, la supprimer en quelque sorte, en se bornant sur presque tous les points

à dire que ce témoin déposait comme Dunois. Mieux eût valu laisser parler ce vétéran des guerres de son temps, ce valeureux soldat de quatre-vingt-cinq ans, qui, spectacle unique peut-être, avait à soixante ans, et il le reconnaissait dans sa loyauté toute française, consenti à abaisser son mâle génie devant celui d'une faible enfant!

Troisièmement. — *Témoins dont les déclarations ont principalement porté sur Chinon et sur Poitiers.*

38° *Reginald Thierry,* âgé de soixante-quatre ans, chirurgien du Roi et doyen de l'église collégiale de Mehun-sur-Yèvre. Il était à Chinon en 1429, et fut témoin de l'arrivée de Jeanne.

39° Maître *François Garivel,* âgé de quarante ans, conseiller général du seigneur Roi au fait de la justice des subsides en 1455, âgé seulement de quinze ans en 1429. Sa déposition a surtout porté sur l'examen de Poitiers, au sujet duquel il a donné des détails importants.

40° Honnête homme *Gobert Thibault,* âgé de cinquante ans, écuyer du roi de France. Était à Chinon en 1429, avec d'Aulon, et remplissait la même charge que lui. Ce témoin a donné de précieux détails sur l'examen de Poitiers.

41° Vénérable et scientifique personne maître *Jean Barbin,* âgé de cinquante ans, docteur ès lois, avocat du Roi au Parlement de Paris. Son témoignage a surtout porté sur l'examen de Poitiers.

42° Noble et scientifique personne le seigneur *Simon Charles,* président de la chambre des comptes du Roi notre seigneur ès 1455, âgé de soixante ans : simple maître des requêtes en 1429. A déposé sur les faits de

Chinon et de Poitiers dont il a eu une connaissance personnelle. A donné aussi des détails sur Troyes et sur Reims.

43° Frère *Séguin de Séguin*, professeur de théologie, de l'ordre des Frères Prêcheurs. Doyen, en 1455, de la faculté de théologie de Poitiers, âgé de soixante-dix ans. Un des rares examinateurs de Poitiers qui aient été entendus dans l'enquête, sans doute parce que les autres ou la plupart étaient morts ou absents. La déclaration d'un témoin si compétent puise en outre de l'intérêt dans la manière dont il s'est exprimé. — (On lira à la suite de ce témoignage ce qui nous reste de la décision de Poitiers.)

Quatrièmement. — *Témoins dont la déclaration a plus particulièrement porté sur les faits d'Orléans.*

44° Noble et prudente personne le seigneur *Théobald d'Armagnac*, dit *de Termes*, chevalier, âgé de cinquante ans, bailli de Chartres en 1455. Il était à Orléans pendant le siége, où il joua un rôle important sous Dunois. Il a rendu énergique témoignage de l'intervention décisive de Jeanne, qu'il accompagna ensuite à Reims. Comme tous les autres, il a été fort laconique sur les faits qui ont suivi la délivrance d'Orléans.

45° *Guillaume de Ricarville,* âgé de soixante ans, pannetier du Roi en 1429, conseiller maître d'hôtel en 1455. Il était dans Orléans avec Dunois et de Gaucourt et a déposé comme eux.

46° *Simon Baucroix,* écuyer, demeurant, en 1455, à Paris, dans une dépendance de l'hôtel du Roi. En 1429, il était à Chinon, écuyer comme d'Aulon. Il a donné des renseignements fort précieux sur le siége d'Orléans, auquel

il a été mêlé à la suite de Jeanne. Il est présumable qu'il faisait partie de sa maison militaire. « Je sais pertinemment ce dont je parle, a-t-il dit, car j'ai longtemps vécu auprès d'elle et l'ai souvent aidée à s'armer, » « per longa tempora cum eadem conversatus est, et eam multotiens juvabat ad armandum ».

47° Maître *Aignan Viole,* âgé de cinquante ans, licencié ès lois, avocat à la vénérable cour du Parlement de Paris en 1455. En 1429, il était dans Orléans, et a déposé de particularités importantes. Ce témoin exprime avec énergie l'étonnement dont furent saisis les plus vieux capitaines : « Erant mirabiliter admirati » ... « Capitaneus nutritus et eruditus in bello ita experte nesciret facere. » Un capitaine élevé et nourri dans l'art de la guerre n'eût pas agi aussi bien qu'elle.

48° *Pierre Milet,* âgé de soixante-douze ans, greffier des élus de Paris, et

49° *Colette,* âgée de cinquante-six ans, son épouse. Ils étaient tous deux dans Orléans pendant le siége et eurent souvent occasion de voir Jeanne chez les époux Bouchier, où elle était logée.

50° *Charlotte,* âgée de trente-six ans, épouse de *Guillaume Havet,* et probablement fille des époux Bouchier, chez lesquels Jeanne demeura pendant le siége. Charlotte avait dix ans en 1429, et, preuve bien énergique de la vertu incontestée de Jeanne, les époux Bouchier firent coucher toutes les nuits leur enfant avec elle pendant tout le temps que Jeanne séjourna à Orléans. Charlotte est venue attester son extrême chasteté et sa grande piété : Charlotte eut plusieurs fois l'honneur de lui mettre son armure : « Fecit se armari per dominam domus et ejus filiam », a dit Louis de Contes, son page.

51° *Reginald,* âgée de cinquante ans, veuve de *Jean Huré :* a fait sa déposition à la relation de celle de Charlotte, qu'elle a de tout point confirmée.

52° *Pétronille,* âgée de cinquante ans, femme de *Jean de Beauharnays,* bourgeois d'Orléans.

53° *Massée,* femme de *Henry Fagoue,* bourgeois d'Orléans, âgée aussi de cinquante ans. Ces deux femmes respectables sont venues appuyer la déclaration de Charlotte.

54° *Jean Luillier,* âgé de cinquante-six ans, bourgeois d'Orléans, a déposé avec précision sur les événements du siége dont il avait été témoin oculaire. Il a affirmé sa conviction, partagée, a-t-il dit, par toute la cité, que sans l'intervention providentielle de Jeanne la ville fût tombée bientôt au pouvoir des Anglais : « Habitantes erant in tanta necessitate positi quod nesciebant ad quem recurrere nisi solum ad Deum. »

Vingt et un bourgeois d'Orléans, des familles les plus considérables, sont venus déposer à la suite de Jean Luillier; mais le greffier, au lieu de recueillir pour chacun d'eux une déposition textuelle, s'est contenté de constater leur témoignage en ces termes : « Per omnia sicut præcedens », ou « Idem deponit ut præcedens ». Voici leurs noms :

55° *Jean Hilaire,* âgé de cinquante-six ans.

56° *Gilles de Saint-Mesmin,* âgé de soixante-quatorze ans.

57° *Jacques l'Esbahy,* âgé de cinquante ans : celui-ci a ajouté deux particularités qu'on trouvera à sa déposition.

58° *Guillaume Lecharron,* âgé de cinquante-neuf ans.

59° *Cosme de Commy,* âgé de soixante-quatre ans. Ce

témoin a ajouté une particularité qu'il tenait d'un des examinateurs de Poitiers, et qui a trait à l'examen que Jeanne subit dans cette ville.

60° *Martin de Mauboudet*, âgé de soixante-sept ans.

61° *Jean Volant*, âgé de soixante-dix ans.

62° *Guillaume Postiau*, âgé de quarante-quatre ans.

63° *Denis Roger*, âgé de soixante-dix ans.

64° *Jacques de Thou*, âgé de soixante-dix ans (un des ancêtres de l'historien de ce nom).

65° *Jean Carrelier*, âgé de quarante-quatre ans.

66° *Aignan de Saint-Mesmin*, âgé de quatre-vingt-sept ans.

67° *Jean de Champeaux*, âgé de cinquante ans. Ce témoin a ajouté une particularité relative au départ précipité des Anglais, le dimanche 8 mai.

68° *Pierre Jongault*, âgé de cinquante ans.

69° *Pierre Hue*, âgé de cinquante ans.

70° *Jean Aubert*, âgé de cinquante-deux ans.

71° *Guillaume Bouillard*, âgé de quarante-six ans.

72° *Gentien Cabu*, âgé de cinquante-neuf ans.

73° *Pierre Vaillant*, âgé de soixante ans.

Ces six derniers témoins ont attesté les faits dont a déposé Jean Luillier, et, de plus, les particularités accessoires comprises au témoignage de Jean de Champeaux. Ils ont en outre attesté que Jeanne s'était toujours éloignée de la popularité, préférant la solitude à tout : « Plus diligebat esse sola et solitaria, nisi dum opus esset in facto guerræ. »

74° *Jean Coulon*, âgé de cinquante-six ans.

75° *Jean Beauharnays,* âgé de cinquante ans : ces huit derniers témoins déclarent en outre l'avoir fréquentée assidûment, et avoir été édifiés de sa vertu et de sa piété : « Erat magna consolatio conversari cum illa. »

A la suite de ces vingt et un bourgeois, se sont présentés six ecclésiastiques :

76° Messire *Robert de Farciaulx,* âgé de soixante-dix-huit ans, prêtre, licencié ès lois, chanoine et sous-doyen de l'église Saint-Aignan. Il a déposé de tous les faits attestés par Jean Luillier; et pour ces faits, le greffier a pris son témoignage par renvoi au témoignage de Luillier, au lieu de rédiger textuellement cette déclaration importante.

77° Messire *Pierre de la Censure,* âgé de soixante ans, chanoine de Saint-Aignan ;

78° Messire *Raoul Godard,* âgé de cinquante-cinq ans, licencié en décrets et prieur de Saint-Samson ;

79° Messire *Hervé Bonard,* âgé de soixante ans, prieur de Saint-Magloire ;

80° Messire *Pierre Compaing,* âgé de cinquante ans, licencié ès lois, chanoine de Saint-Aignan ;

81° Messire *André Bordez,* âgé de soixante ans, chanoine de Saint-Aignan.

La plupart de ces ecclésiastiques étaient en 1429 attachés à l'église que Jeanne fréquentait : il est à regretter qu'ils n'aient pas été questionnés à fond sur une foule de circonstances qui leur seraient revenues en mémoire, et qui auraient ajouté à tout ce que nous savons de la foi ardente de Jeanne et de ses habitudes religieuses à Orléans

même, pendant les jours qu'elle y passa au milieu des troubles et des agitations du siége.

82° *Jeanne,* âgée de soixante-dix ans, épouse de *Gilles de Saint-Mesmin* (56e témoin). Cette dame respectable est venue attester l'opinion de tout Orléans en faveur de la chasteté et de la pureté de Jeanne; et sa déclaration a été confirmée par trois autres femmes des premières familles de la cité comme elle:

83° *Jeanne,* âgée de soixante ans, épouse de *Guy Boileaux,* bourgeois d'Orléans;

84° *Guillemette,* âgée de cinquante et un ans, épouse de *Jean de Coulons,* aussi bourgeois d'Orléans;

85° *Jeanne,* âgée de cinquante ans, veuve de *Jean de Mouchy.*

Cinquièmement. — *Témoin dont la déclaration a plus particulièrement porté sur le séjour de Jeanne à Bourges, après le sacre.*

86° Honnête et prudente femme, demoiselle *Marguerite la Touroulde,* âgée de soixante-quatre ans, veuve de maître *Regnier Bouligny,* en son vivant conseiller du Roi au fait et gouvernement de toutes ses finances. Déposition des plus importantes et d'une des personnes qui l'ont le mieux connue, Jeanne pendant tout le temps de son séjour à Bourges ayant demeuré chez ce témoin. « Eam pluries vidit in balneo et in etuvis, et, ut percipere potuit, credit ipsam fore virginem. »

Sixièmement. — *Témoin relatif à la captivité de Jeanne entre Compiègne et Rouen.*

87° Il en existe un seul, le seigneur *Haimond de Macy,* âgé de cinquante-six ans, gentilhomme de la suite du

comte de Ligny, qui la vit d'abord dans la prison de Beaurevoir, puis dans celle de Crotoy. Nous retrouverons ce même témoin, car il lui fut donné de la revoir dans les prisons de Rouen, et son témoignage contient un épisode que lui seul a fait connaître.

Septièmement. — *Les trois suivants de Jeanne : de Contes, d'Aulon, Pasquerel.*

88° Noble homme *Louis de Contes,* écuyer, seigneur de Novyon et de Reugles, âgé de quarante-deux ans. — Il n'avait que quinze ans quand il fut, en 1429, choisi pour être le page de Jeanne avec un autre jeune homme de son âge, nommé Raymond, dont aucun autre souvenir n'est resté, et qui n'a pas déposé [1]. Louis de Contes était à Chinon, page du sire de Gaucourt, où il était connu sous le surnom d'*Immerguet.* Il avait aussi pour surnom *Mugot.* Il fut témoin de l'arrivée de Jeanne à la cour, et l'accompagna ensuite jusque sous les murs de Paris, où il se sépara d'elle sans en dire le motif dans l'enquête : « A tempore quo ipsa Johanna venit ante villam Parisiensem eamdem Johannam non vidit. » Les détails dans lesquels il est entré donnent un grand intérêt à son témoignage.

89° Noble homme le seigneur *Jean d'Aulon,* chevalier, conseiller du Roi et sénéchal de Beaucaire en 1455. — Il était à Chinon en 1429, simple écuyer dans la maison du Roi, lorsqu'il dut à sa grande réputation de sagesse et de vertu d'être choisi pour veiller sur la jeune fille et lui

[1] N'est-ce pas de Raymond qu'il est question dans ce passage du *Bourgeois de Paris* racontant l'assaut de Paris? «... Et là estoit la Pucelle avec son étendard... un perça le pied tout oultre à celui qui portoit son estendard. Quant il se sentit navré, il leva sa visière... et ung autre lui trait et le saigne entre les deux yeux et le navre à mort, dont la Pucelle et le duc d'Alençon jurèrent depuis que mieux ils aimassent avoir perdu quarante des meilleurs hommes d'armes de leur compagnie... »

servir d'intendant, fonction dont il s'acquitta avec un grand zèle. « Par l'espace d'un an entier, par le commandement du Roy notre seigneur, demeura en la compaignie de la Pucelle, » a-t-il dit dans sa déposition, que le vice-inquisiteur de la province de Lyon a recueillie en langue française. Pendant la campagne de Paris, il avait été grièvement « blecié d'un traict parmy le tallon », et au siége de Saint-Pierre le Moustier « sans potences (béquilles) ne se povoit sotenir ni aller ». Quelque accident de cette nature l'aurait-il obligé en dernier lieu à se séparer d'elle? On aurait pû le penser au silence gardé par lui sur les derniers mois de la campagne qui aboutit si fatalement. Mais il est établi qu'il fut pris avec elle et conduit avec elle au château de Beaulieu trois ou quatre jours après. « Estant en prison au châtel de Beaulieu, celui qui estoit son maistre d'hôtel avant sa prise et qui la servit en sa prison luy dist: « Cette poure ville de Compiengne, que vous avez moult amée à ceste fois sera remise en la main et subjection des anemis de France! » Et elle luy respondit : « Non sera! car toutes les places que le Roy du ciel a réduit en la main et obéissance du gentil Roy Charles en mon moien ne seront point reprises par ses anemis en tant qu'il fera diligences de les garder! » — On ignore à quel moment d'Aulon se sépara d'elle et cessa de « la servir en sa prinson ». Quant à Compiègne, un mouvement de Xaintrailles força les Anglais et les Bourguignons d'en lever le siége au mois de novembre suivant, et l'annonce de Jeanne se trouva ainsi réalisée. — La déclaration de d'Aulon, quoique incomplète à la fin, présente une importance de premier ordre. On verra en la lisant sur quelles raisons était fondé le profond respect que la vertu de la jeune fille lui avait inspiré.

90° Vénérable et religieuse personne frère *Jean Pas-*

querel, de l'ordre des Frères Ermites de Saint-Augustin, du couvent de Bayeux, en 1455. Il faisait en 1429 partie d'un couvent du même ordre à Tours, où il était lecteur. Il fut choisi pour remplir auprès de Jeanne les fonctions d'aumônier, et il l'accompagna en cette qualité dans toutes ses campagnes à partir de Chinon. Pasquerel, dans sa déposition extrêmement curieuse, dit qu'il se trouvait à Compiègne lorsqu'elle fut prise : « Et ipse loquens secutus est eam et cum ea moram traxit usque ad villam Compendii dum ibidem fuit capta. » Cependant sa déposition est muette à partir de Reims. On aime à penser que ce furent les capteurs de Jeanne qui lui refusèrent de rester auprès d'elle, et qu'il fut mis par eux dans l'impossibilité de lui continuer sa pieuse assistance au moment où elle était devenue plus nécessaire. Mais pourquoi n'alla-t-il pas la rejoindre à Rouen? Les Anglais auraient-ils poussé la cruauté jusqu'à lui interdire l'accès de la prison? — C'est lui-même qui, de sa propre main, a écrit sa déposition, ainsi qu'il a pris soin de l'attester en la terminant : « Ego frater Pasquerelli, ita scripsi et deposui anno Domini 1456, die veneris, in crastino Ascensionis Domini. » Sa déclaration, qui occupe plusieurs pages, est trop courte, et on regrettera toujours que ce religieux n'ait pas consacré le reste de sa vie à raconter en détail les événements merveilleux dont il lui avait été donné d'être témoin. Que de choses il eût pu dire dont les enquêtes, nécessairement sommaires, n'ont pu parler, et qui par son silence ont été perdues pour l'histoire! A partir de Reims sa déclaration n'est que de quelques lignes : pas un mot de tous les accidents qui se sont succédé avec la rapidité de la foudre pendant cette merveilleuse campagne! Rien sur la journée du sacre, si féconde, pour un religieux, en émotions et en récits! Rien sur ce qui a

suivi! Rien sur Compiègne! De quel prix serait aujourd'hui une chronique de la Pucelle écrite par ce loyal serviteur!

TÉMOIGNAGES.

---

§ III.

LA JEUNESSE DE JEANNE A DOMPREMY.

JEAN MOREL : Jeannette naquit à Dompremy et fut baptisée à l'église Saint-Remy, sa paroisse. Son père s'appelait Jacques d'Arc, sa mère Isabelle, tous deux laboureurs, demeurant ensemble à Dompremy. C'étaient, ainsi que je l'ai vu et su, de bons et fidèles catholiques, des laboureurs de bonne renommée et de vie honnête. J'ai beaucoup vécu avec eux. — J'ai été un des parrains de Jeannette. Elle eut trois marraines : la femme d'Étienne Thévenin; Béatrice, veuve Estellin, demeurant toutes deux à Dompremy; et Jeannette, veuve de Thiesselin, demeurant à Neufchâteau. — Dès son jeune âge, Jeannette fut élevée avec soin dans la foi, et pénétrée de bonnes mœurs : elle était si excellente que tout le monde l'aimait dans le village. Jeannette connaissait sa croyance; elle savait son *Pater* et son *Ave* comme les savent les autres jeunes filles de sa condition. Elle avait des habitudes honnêtes, comme les a une honnête fille appartenant à des parents qui ne sont pas très-riches. Jusqu'au moment où elle quitta ses parents, elle allait à la charrue et quelquefois gardait le bétail dans les champs. Elle faisait à la maison les ouvrages habituels aux femmes, cousait,

filait, etc., etc. — Je sais qu'elle aimait à aller à l'ermitage de la Bienheureuse Marie de Bermont, près de Dompremy : je l'ai vue souvent s'y rendre. Elle y était, que ses parents la croyaient à la charrue ou aux champs. — Quand elle entendait la messe sonner, si elle était dans la campagne, on la voyait rentrer au village et gagner l'église; j'en ai été bien des fois témoin. Je l'ai vue se confesser au temps de Pâques et aux autres fêtes solennelles. Je l'ai vue se confesser à messire Guillaume Fronte, alors curé de la paroisse Saint-Remy.

Béatrice, veuve Estellin : Jeannette naquit à Dompremy, de Jacques d'Arc et d'Isabelle, son épouse, laboureurs, vrais et bons catholiques, gens honnêtes et vaillants selon leurs facultés, mais peu riches. Elle fut baptisée à l'église Saint-Remy. Elle eut trois parrains : Jean Morel, Jean le Langard et feu Jean Rainguesson, et trois marraines : Jeannette, veuve Thiesselin, Jeannette, femme Thévenin, et moi. Jeannette était convenablement instruite de la foi catholique, comme le sont les autres jeunes filles de son âge. Jusqu'à son départ elle fut élevée honnêtement : c'était une jeune fille chaste et d'habitudes honnêtes. Elle fréquentait avec dévotion les églises et les lieux saints; et quand le village de Dompremy eut été brûlé, elle allait, les jours de fête, entendre la messe à Greu. Elle se confessait aux fêtes voulues, principalement à Pâques. Je ne crois pas qu'il y eût meilleure qu'elle dans nos deux villages. Elle s'occupait chez son père des divers travaux de la maison, filait le chanvre ou la laine, allait à la charrue ou à la moisson, selon la saison. Quand c'était le tour de son père, elle gardait quelquefois pour lui le troupeau du village.

Jeannette, femme Thévenin : Jeannette naquit à Domp-

remy, de Jacques d'Arc et d'Isabelle, son épouse, bons cultivateurs, de bonne renommée et honnêtes gens, vivant selon leur condition d'honnêtes laboureurs. Elle fut baptisée dans sa paroisse, et eut pour parrains Jean Barre[1] de Neufchâteau et Jean Morel de Greu, et pour marraines Jeannette, veuve Thiesselin, et moi. Jeannette était une bonne et simple fille, craignant Dieu, suffisamment instruite dans la foi comme le sont les autres jeunes filles de même condition, d'habitudes bonnes, simples et douces, faisant souvent l'aumône par amour de Dieu, allant souvent à l'église, avec grande dévotion, se confessant (je le crois du moins, parce qu'elle était bonne). Tantôt elle filait le chanvre ou la laine dans la maison de son père, tantôt elle allait avec son père à la charrue; tantôt, quand c'était le tour de son père, elle gardait pour lui le troupeau du village.

JEANNETTE, VEUVE THIESSELIN : Jeannette, dite la Pucelle, naquit à Dompremy, de Jacques d'Arc et d'Isabelle, époux honnêtes, catholiques, de bonne renommée, qui, comme laboureurs, se gouvernaient honnêtement, eu égard du moins à leur pauvreté, car ils n'étaient guère riches. Jeannette fut baptisée à l'église paroissiale du bienheureux Remy. Je fus sa marraine et elle eut mon nom. Jeanne, femme de Thévenin, fut aussi sa marraine. Dès sa plus tendre enfance et tout le temps qu'elle fut à Dompremy, Jeannette fut une excellente fille, vivant honnêtement et saintement, comme une fille rangée doit faire. Elle aimait à fréquenter l'église et craignait Dieu. Souvent elle se rendait à l'église de Notre-Dame de Bermont avec d'autres jeunes filles, pour y prier sainte Marie : j'y suis bien des fois allée avec elle. Elle aimait le travail,

[1] Ce témoin a voulu sans doute parler de Jean le Langard. (Voir la déclaration de Jean Morel, page 171.)

s'occupait dans la maison de son père, filait, et quand le cas se présentait, gardait le troupeau pour son père. Elle se confessait souvent. Bien des fois je l'ai vue se confesser à messire Guillaume Fronte, qui était alors notre curé. Elle ne jurait pas, si ce n'est de cette manière : « Sans faute » (*sine defectu*). Elle n'aimait pas la danse : quelquefois, quand les autres jeunes filles chantaient ou dansaient, on la voyait se rendre à l'église.

Hauviette, femme Gérard de Syone : Dès mon enfance, j'ai bien connu Jeannette. Elle naquit à Dompremy, de Jacques d'Arc et d'Isabelle, sa femme, laboureurs honnêtes, vrais catholiques, et de bonne renommée. Je le sais pertinemment, car lorsque nous étions enfants, elle et moi avions l'habitude de rester ensemble, et nous jouions ensemble dans la maison de son père. Nous étions amies. Je ne me rappelle rien de ses parrains et marraines, si ce n'est pour l'avoir entendu dire, parce que Jeanne était mon aînée de trois ou quatre ans, dit-on[1]. C'était une fille bonne, simple et douce; elle aimait l'église, et s'y rendait très-souvent. Souvent elle rougissait quand on lui reprochait de la trop fréquenter. Elle se livrait aux mêmes occupations que les autres filles de son âge et de sa condition, s'employait chez ses parents aux soins de la maison, filait, et quelquefois gardait le troupeau de son père. Je ne connus pas à l'avance le départ de Jeannette, et je pleurai beaucoup quand j'appris qu'elle était partie, car je l'aimais beaucoup à cause de sa bonté; c'était ma compagne et mon amie.

[1] Ce témoignage est difficile à concilier avec ce que nous savons de l'âge de Jeanne d'Arc, qui n'avait guère que vingt ans en 1430, et qui, par conséquent, aurait eu environ quarante-cinq ans en 1455. Or, c'est l'âge que Hauviette elle-même se donne dans l'enquête. Les deux amies devaient donc être du même âge.

MENGETTE, FEMME JOYART : Jeanne, dite la Pucelle, était originaire de Dompremy et de la paroisse du bienheureux Remy : Jacques d'Arc et Isabelle, ses père et mère, étaient de bons chrétiens, de vrais catholiques; ils avaient la meilleure renommée. Je les ai toujours réputés et entendu réputer tels. Jeannette avait des parrains et des marraines. On cite encore Jean Morel de Greu comme ayant été son parrain, Jeannette, femme Thévenin, et Édelle, veuve de Jean Barre de Frébécourt[1], comme ayant été ses marraines. La maison de mon père était quasi contiguë à la maison du père de Jeannette; aussi la connaissais-je beaucoup. Souvent nous filions ensemble et nous livrions ensemble, soit le jour, soit la nuit, à nos divers travaux de ménage. C'était une bonne chrétienne et de bonnes mœurs, bien élevée. Elle aimait l'église et y allait souvent. Elle était bonne, simple, et si pieuse que moi et les autres jeunes filles, ses camarades, nous disions qu'elle l'était trop. Elle était très-laborieuse, et aimait s'occuper à toutes sortes de travaux, à filer, à faire le ménage de ses parents, moissonner. Quand venait son tour de garder dans les champs le troupeau du village, elle le faisait en filant. Elle se confessait souvent : je l'ai vue bien des fois à genoux devant notre curé. En quittant Dompremy, elle me dit adieu et me recommanda à Dieu.

ISABELLE, FEMME GIRARDIN : Je sais que Jeannette naquit à Dompremy et eut pour père et mère Jacques d'Arc et Isabelle, sa femme, honnêtes laboureurs, bons catholiques et de bonne renommée. On dit que Jean Morel, de Greu, a été son parrain, et que Jeannette Roze (Thévenin) et Jeannette de Vitteau (veuve Thiesselin) ont été ses

[1] Ce témoin est le seul qui ait parlé de cette marraine : serait-ce la femme de Jean Barre dont a parlé la femme Thévenin, et faudrait-il dès lors donner à Jeanne un quatrième parrain et une quatrième marraine?

marraines. Depuis mon enfance, j'ai toujours connu les parents de Jeannette; quant à Jeannette, je l'ai connue dans ma jeunesse et tant qu'elle demeura chez ses parents. Elle avait été instruite dans la foi catholique et bien élevée. Je l'ai toujours vue simple, bonne, chaste, pieuse et craignant Dieu, aimant l'église, où elle allait souvent; quelquefois aussi elle se rendait à l'église de la Bienheureuse Marie de Bermont. Elle était charitable, aimait à donner chez elle asile aux pauvres; elle allait jusqu'à les faire coucher dans son propre lit, se condamnant alors à passer elle-même la nuit dans le foyer. On ne la rencontrait jamais oisive sur les chemins; elle était plutôt dans l'église à prier. Elle n'était pas joueuse, ce dont nous autres jeunes filles, ses camarades, nous nous plaignions. Elle aimait le travail, filait, cultivait la terre avec son père, vaquait aux soins du ménage, quelquefois gardait les troupeaux. Je l'ai vue souvent aller se confesser. Jeannette était ma commère pour avoir tenu sur les fonts baptismaux mon fils Nicolas. J'étais souvent avec elle, et je la voyais aller se confesser à messire Guillaume, qui était alors notre curé.

Gérardin d'Épinal : Jeannette naquit à Dompremy et fut baptisée en la paroisse du bienheureux Remy. Elle eut pour père Jacques d'Arc et pour mère Isabelle, son épouse. Je les ai bien connus tous deux, et n'en ai jamais entendu dire que du bien. C'étaient de bons catholiques, de braves gens, de la meilleure réputation. J'ai entendu dire que Jean Morel, de Greu, avait été parrain de Jeannette, et Jeannette de Roze (Thévenin) sa marraine. J'ai aujourd'hui soixante ans et j'habite Dompremy depuis l'âge de dix-huit ans. J'ai bien connu Jeannette, que je voyais sans cesse. C'était une fille remplie de simplicité, de pudeur et de piété. Elle aimait à fréquenter l'église et

les lieux de dévotion ; elle était laborieuse, s'occupait de couture chez ses parents, vaquait avec eux aux travaux des champs, sarclait, faisait tout ce que font nos filles. Je crois qu'elle se confessait volontiers, car elle était très-pieuse. A l'époque où elle songeait déjà à quitter le village, elle me dit un jour : « Compère, si vous n'étiez pas Bourguignon, je vous dirois quelque chose. » Je crus que c'était au sujet de quelque mariage qu'elle aurait eu en tête. Depuis son départ, je l'ai revue à Châlons, moi et quatre autres habitants de Dompremy. Elle nous dit qu'elle ne craignait qu'une chose, c'était d'être trahie.

Michel Lebuin : J'ai connu Jeannette dès ma plus tendre enfance. Elle était née à Dompremy, de Jacques d'Arc et d'Isabelle, son épouse, que j'ai toujours connus pour de bons catholiques et de bonne renommée. J'ai entendu dire que Jeanne avait eu des parrains et des marraines, mais je ne les connais pas. Jeanne, jusqu'à son départ, était une bonne catholique, pleine de simplicité et de pudeur, qui aimait à fréquenter l'église et les lieux saints. Bien des fois dans ma jeunesse je suis allé avec elle en pèlerinage à l'ermitage de la Bienheureuse Marie de Bermont, elle s'y rendait presque tous les samedis avec une de ses sœurs et y portait des cierges. Elle donnait pour l'amour de Dieu tout ce qu'elle pouvait ; elle vaquait avec zèle à tous les travaux habituels aux femmes et aux jeunes filles de sa condition. Je la voyais habituellement, et bien des fois je l'ai vue aller se confesser. Elle n'était que bonté. Un jour, la veille de Saint-Jean-Baptiste, elle me dit : « Il y a entre Coussey et Vaucouleurs (Dompremy est entre les deux) une jeune fille qui avant un an fera sacrer le Roi de France. » Et en effet, l'année suivante, le Roi fut sacré à Reims.

Collin : Jeanne était originaire de Dompremy; elle eut pour père Jacques d'Arc et pour mère sa femme Isabelle. C'étaient de bons catholiques, des gens de la meilleure réputation, de bons laboureurs dont je n'ai jamais entendu dire que du bien. Je les ai toujours entendu tenir pour excellents, et aujourd'hui encore ils passent pour tels. Jean Morel, de Greu, a été, dit-on, parrain de Jeannette, et Jeannette Roze (Thévenin) sa marraine. J'ai toujours vu Jeannette bonne, simple, douce, bien rangée. Elle aimait l'église, et presque tous les samedis, l'après-midi, elle allait avec sa sœur et d'autres femmes offrir des cierges à l'ermitage ou église de la Bienheureuse Marie de Bermont. Elle était très-dévouée au service de Dieu et de la bienheureuse Marie : aussi les autres jeunes gens de notre âge, et moi, qui étais jeune alors, la plaisantions-nous de sa trop grande piété. Elle était très-laborieuse. Je la voyais soigner les bestiaux de son père; elle filait, faisait le nécessaire dans la maison, allait à la charrue, bêchait, et quand c'était son tour, gardait le troupeau dans les champs. J'ai entendu dire par notre curé de ce temps-là, feu messire Guillaume Fronte, que Jeanne était une bonne chrétienne, qu'il n'en avait jamais vu de meilleure, et qu'il n'avait pas sa pareille dans toute sa paroisse.

Gérard Guillemette : Jeanne la Pucelle naquit de Jacques d'Arc et d'Isabelle, sa femme, laboureurs à Dompremy, vrais catholiques, de bonne réputation et de bon renom. Elle fut baptisée à Dompremy, en l'église paroissiale de Saint-Remy; elle eut, dit-on, de bons parrains et de bonnes marraines. Je connais Jean Morel, qui fut, dit-on, son parrain, Jeannette Thévenin, et Jeannette, veuve Thiesselin, qui furent, assure-t-on, ses marraines. J'ai connu Jeannette dès le temps où j'ai pu me connaître moi-même. C'était une bonne, honnête et simple fille,

qui ne fréquentait que les filles et les femmes honnêtes. Elle aimait à aller à l'église, et je l'ai vue souvent aller se confesser. Je ne crois pas qu'il y eût dans tout le village meilleure qu'elle. Elle était très-laborieuse, filait, travaillait dans la maison de ses parents, et quelquefois, quand c'était la volonté de son père, allait à la charrue.

Jean Waterin : Jeanne la Pucelle naquit à Dompremy; elle eut pour père et mère Jacques d'Arc et Isabelle, sa femme. C'étaient de bons catholiques, des laboureurs jouissant d'une bonne réputation. Je les ai bien connus. Je connais Jean Morel, Jeannette Roze (Thévenin) et Jeannette de Vitteau, qui ont été, dit-on, parrains et marraines de Jeannette. Je voyais Jeannette très-fréquemment. Pendant notre enfance, nous allions ensemble à la charrue de son père, et nous nous trouvions avec les autres enfants du village dans les prés ou dans les pâturages. Souvent, quand nous étions tous à jouer, Jeannette se retirait à part pour s'entretenir avec Dieu; moi et les autres nous la plaisantions à ce sujet. Elle était bonne et modeste, fréquentait l'église et les lieux saints. Bien souvent, quand elle était dans les champs et qu'elle entendait la cloche sonner, elle se mettait à genoux. Elle aimait le travail, filait, se livrait aux occupations du ménage de ses parents, allait avec son père à la charrue et gardait le troupeau du village quand c'était son tour. Le curé d'alors la citait pour être exacte à se confesser. Elle portait des cierges à Notre-Dame de Bermont, où elle allait en pèlerinage.

Simonin Musnier : Je crois que Jeannette la Pucelle naquit et fut baptisée à Dompremy. J'ai bien connu Jacques d'Arc et Isabelle, sa femme, qui étaient ses père et mère. Je les ai toujours considérés et les considère

encore comme de bons catholiques et d'excellentes gens. J'ai été élevé avec Jeannette, tout à côté de sa maison. Je sais que Jeannette était bonne, simple, pieuse, qu'elle craignait Dieu et les saints. Elle aimait l'église et les lieux voués à la piété; elle était très-charitable et aimait à soigner les malades. Je le sais pertinemment, car dans ma jeunesse, étant tombé malade, ce fut elle qui me donna des soins. Quand les cloches venaient à sonner l'*Angelus,* je la voyais se mettre à genoux et faire le signe de la croix. Elle était très-laborieuse, filait, accompagnait son père à la charrue, bêchait la terre, faisait en un mot tous les travaux rentrant dans les habitudes de ses parents. Quelquefois aussi elle gardait le troupeau. Elle se confessait souvent, et je l'ai souvent vue porter des cierges qu'elle allait mettre devant la bienheureuse Marie.

Jean Jacquard : Jeanne naquit à Dompremy de Jacques d'Arc et d'Isabelle, sa femme, qui étaient de braves laboureurs. J'ai bien connu Jeanne; je la voyais souvent au village ou dans les champs : c'était une fille remplie de douceur, de bonté, de chasteté et de vertu. Je la voyais aller à l'église du village et aussi à l'ermitage de la Bienheureuse Marie de Bermont. Elle était laborieuse, passait son temps à filer, à bêcher la terre, à suivre son père à la charrue; parfois elle gardait le troupeau. Je n'ai jamais entendu mal parler d'elle. On disait qu'elle se confessait souvent. Elle avait la réputation d'être une fille bonne et pieuse.

Jean Moen : Jeannette, dite la Pucelle, naquit à Dompremy, de Jacques d'Arc et d'Isabelle, sa femme, et fut baptisée à l'église Saint-Remy. Son père et sa mère étaient de bons catholiques, avaient une bonne réputation et étaient dans une honnête situation comme laboureurs. Je le sais,

car j'étais le voisin de Jeannette. Jeannette, je puis l'attester pour l'avoir vu, fut pendant son enfance et sa jeunesse jusqu'à son départ une bonne et chaste fille, craignant Dieu, aimant l'église, laborieuse. Elle filait, s'occupait dans la maison de son père des travaux du ménage, quelquefois gardait les animaux. Depuis qu'elle eut atteint l'âge de raison, elle se confessait plusieurs fois l'an.

Jacques de Saint-Aimance : Jeannette était originaire de Dompremy; elle eut pour père Jacques d'Arc et pour mère Isabelle sa femme. C'étaient de bons catholiques, des laboureurs de bon renom, je puis l'attester. Jeanne fut baptisée dans l'église Saint-Remy, sa paroisse. Jean Morel, de Greu, fut son parrain, et Jeannette Roze (Thévenin) sa marraine. Jeannette était une bonne fille, craignant Dieu, aimant l'église, toujours occupée au ménage de ses parents. Bien souvent elle venait chez moi faire la veillée avec ma fille; je la voyais occupée à coudre. Jamais je n'ai surpris de mal en elle; au besoin elle gardait les animaux dans les champs. Elle se confessait au temps pascal.

Perrin : Jeanne la Pucelle était originaire de Dompremy. Ses parents étaient Jacques d'Arc et Isabelle, sa femme, laboureurs honnêtes, bons catholiques, de bonne renommée. Jeanne fut baptisée à Saint-Remy, église paroissiale de Dompremy. Elle eut des parrains et des marraines, mais je ne les connais pas; je connais cependant deux femmes encore vivantes que l'on dit avoir été ses marraines : c'est Jeannette, femme Thévenin, de Dompremy, et Jeannette, veuve Thiesselin, qui demeure à Neufchâteau. Depuis sa plus tendre enfance jusqu'à son départ, Jeannette fut une fille bonne, chaste, simple, respectueuse, ne jurant jamais Dieu ni les saints, crai-

gnant Dieu. Elle aimait à aller à l'église et se confessait souvent. Je puis attester ce que je dis, car j'étais alors attaché à l'église Saint-Remy, et bien souvent je voyais Jeanne y venir à la messe et aux offices. Lorsque j'oubliais de sonner les offices, Jeanne me grondait, me disant que j'avais tort, et me promettait de me donner de la laine de son troupeau à condition que je sonnerais plus exactement. Souvent elle allait avec sa sœur et d'autres personnes à l'église ou ermitage de Bermont. Elle était très-charitable et très-laborieuse, s'occupait à filer et aux divers travaux de la maison de son père; quelquefois elle allait à la charrue ou gardait le troupeau quand c'était son tour.

Bertrand Lacloppe : Jeannette fut fille de Jacques d'Arc, laboureur, et d'Isabelle, sa femme, honnêtes gens, catholiques fidèles. Elle fut baptisée dans l'église Saint-Remy. Béatrice, veuve Estellin, Jeanne, épouse de Thévenin, charpentier, furent, dit-on, ses marraines. C'était une fille bien élevée, modeste, douce, qui aimait à aller à l'église, surtout à celle de son village; je l'y voyais souvent aller. Elle vaquait chez ses parents aux travaux de la maison, filait, travaillait en un mot comme les autres jeunes filles de sa condition. Quelquefois elle allait à la charrue avec son père, ou bien, quand c'était son tour, elle gardait dans les champs le troupeau du village.

Nicolas Bailly : Jeanne naquit à Dompremy. J'ai bien connu ses parents : c'étaient de braves gens et de bons laboureurs. Bien des fois j'ai vu Jeanne dans sa jeunesse, avant sa sortie de la maison paternelle; c'était une bonne fille, de bonne vie et de bonnes mœurs, bonne catholique, qui aimait l'église, allait en pèlerinage à l'église de Bermont et se confessait presque chaque mois. Je l'ai su d'une foule d'habitants de Dompremy que j'eus à ques-

tionner à son sujet lors d'une enquête que je fis avec le lieutenant d'Andelot [1].

Messire Étienne de Syone : Jeannette naquit à Dompremy; elle eut pour père Jacques d'Arc; j'ignore le nom de sa mère. Ce que je sais, c'est que son père et sa mère étaient de bons catholiques et jouissaient d'une bonne réputation, quoique pauvres. Bien des fois j'ai entendu messire Guillaume Fronte, en son vivant curé de Domprémy, dire que Jeannette était une fille simple et bonne, pieuse, bien élevée, craignant Dieu, qui n'avait pas sa pareille dans tout le village, se confessant souvent. Si elle eût eu de l'argent, elle lui en eût, me disait-il, donné pour se faire dire des messes. Chaque jour elle assistait à la messe de messire Guillaume Fronte.

Messire Jacques Dominique : Jeannette fut comme moi originaire de Dompremy, et, je le crois, baptisée dans l'église paroissiale de Saint-Remy. Elle eut pour parents Jacques d'Arc et Isabelle, sa femme, bons catholiques et de la meilleure réputation ; je les ai toujours entendu réputer tels. Quoique Jeanne fût plus âgée que moi, je l'ai cependant connue, et j'ai souvenir d'elle pour les trois ou quatre années qui précédèrent son départ de chez ses père et mère. C'était une fille bien élevée et de bonne conduite, qui aimait à fréquenter l'église. Quelquefois, quand la cloche du village sonnait l'office, je la voyais se mettre à genoux et prier avec grande dévotion. Jeannette passait son temps à filer, à aller à la charrue et à garder les animaux. Je crois qu'elle se confessait. C'était une fille bonne et sage.

[1] On trouvera dans la seconde partie des enquêtes, après le procès, la partie du témoignage du tabellion Bailly, contenant des détails relatifs à l'information dont il est ici question.

Messire Arnold de Gondrecourt : Jeanne naquit à Dompremy; je l'y ai vue bien des fois, ainsi que Jacques d'Arc, son père et sa mère. Tous trois, je le sais, étaient de bons catholiques et jouissaient d'une excellente réputation. Je sais par expérience personnelle que Jeanne, depuis l'âge de dix ans jusqu'à son départ de la maison paternelle, fut une fille excellente et de bonne conduite. Elle était assidue à l'église; elle était en outre laborieuse, filait, allait avec ses frères à la charrue de son père. Elle aimait à se confesser souvent, et je l'ai, pour ma part, confessée quatre fois : trois fois en un seul carême, une autre fois pour une fête. Quand elle était à l'église, on la voyait tantôt prosternée devant le crucifix, tantôt les mains jointes, son visage et ses yeux levés vers le crucifix ou la sainte Vierge.

---

§ IV.

L'ARBRE DES FÉES.

Jean Morel : Au sujet de l'arbre des Fées, j'ai entendu dire que les fées venaient, il y a bien longtemps, y danser; mais, depuis que l'Évangile de saint Jean est lu sous cet arbre, on dit qu'elles n'y viennent plus. Aujourd'hui encore, au dimanche de *Lætare,* appelé chez nous dimanche des Fontaines, les jeunes filles et les jeunes garçons de Dompremy ont l'habitude de s'y rendre : ils y dansent et y font un repas. Au retour, ils vont en jouant et chantant à la Fontaine aux groseilliers, où ils boivent et s'amusent à cueillir des fleurs. Jeanne y allait comme les autres, mais je n'ai jamais entendu dire qu'elle y fût allée pour autre chose que pour se promener et jouer comme ses compagnes.

BÉATRICE, VEUVE ESTELLIN : J'ai vu les seigneurs de notre village et leurs dames aller se promener sous l'arbre des Dames : la beauté de cet arbre les y conduisait. Il est près du chemin qui conduit à Neufchâteau. Il y a bien longtemps, les fées, dit-on, y venaient; mais, pour nos péchés, elles n'y viennent plus. Tous les ans, au dimanche de *Lætare,* appelé chez nous dimanche des Fontaines, et souvent les jours de fête, en temps d'été, nos jeunes filles et nos jeunes garçons vont à cet arbre; on y chante, on y danse, on y fait un repas, et, en revenant, on va boire à la Fontaine aux groseilliers. Jeannette y allait comme les autres. La veille de l'Ascension, à la procession qui se fait dans les champs, le curé vient sous cet arbre, où il chante un évangile; il va aussi le chanter à la Fontaine aux groseilliers et à d'autres : je l'y ai vu.

JEANNETTE, FEMME THÉVENIN : Au sujet de l'arbre des Dames, j'ai entendu dire que la dame du seigneur du village allait s'y promener autrefois. La dame Catherine de la Roche, femme de Jean de Bourlemont, notre seigneur, y venait avec ses demoiselles. Les jeunes filles et les jeunes garçons du village, au printemps et au dimanche de *Lætare,* dit des Fontaines, y vont aussi : ils y chantent et y dansent; de là on se rend à la Fontaine aux groseilliers. Jeannette y allait comme les autres. Je n'ai jamais entendu dire qu'elle y soit allée autrement.

JEANNETTE, VEUVE THIESSELIN : L'arbre s'appelle l'arbre des Dames parce que, très-anciennement, le seigneur Pierre Granier, chevalier, seigneur de Bourlemont, et une dame nommée Fée s'y donnaient des rendez-vous : j'ai entendu lire cela dans un conte (in uno romano). Les seigneurs de Dompremy et leurs dames, entre autres la dame Béatrice, femme de Pierre de Bourlemont, notre

seigneur actuel, et ses demoiselles, vont quelquefois s'y promener et s'y reposer. A leur exemple, les jeunes filles et les jeunes garçons du village y vont tous les ans au dimanche de *Lætare,* appelé chez nous dimanche des Fontaines; elles s'y promènent, y mangent et y dansent; puis on va boire à la Fontaine aux groseilliers. Je ne me souviens pas que Jeanne y soit jamais allée, et n'ai jamais entendu parler d'elle à ce propos.

Hauviette, femme Gérard de Syone : Cet arbre est appelé l'arbre des Dames depuis les temps anciens. On disait autrefois que des dames appelées Fées venaient sous cet arbre, mais je n'ai jamais entendu dire que personne les y ait vues. Les jeunes filles et les jeunes gens du village ont coutume d'aller sous cet arbre et à la Fontaine aux groseilliers le dimanche de « *Lætare, Jherusalem* », dit des Fontaines; on y porte de quoi manger. Accompagnée de Jeanne qui était mon amie, j'y suis allée autrefois avec les autres jeunes filles du village; nous y mangions, courions et jouions. On y portait aussi des noix.

Mengette, femme Joyard : L'arbre appelé des Dames est un arbre très-ancien : tous les ans, au retour du beau temps, principalement au dimanche de *Lætare,* dit des Fontaines, les jeunes filles et les jeunes garçons ont coutume de s'y rendre avec des gâteaux; j'y suis allée bien souvent avec Jeanne : nous mangions, puis nous allions boire à la Fontaine aux groseilliers; on préparait un repas sous cet arbre, et toutes nous y prenions part. Puis on s'amusait à jouer, courir et danser; les choses se passent encore de même aujourd'hui pour nos enfants.

Isabelle, femme Girardin : Du temps que le château était heureux, le seigneur et sa dame allaient se promener sous l'arbre des Dames, le dimanche de *Lætare*, appelé

chez nous dimanche des Fontaines; ils emmenaient avec eux les jeunes enfants du village. Le seigneur Pierre de Bourlemont et sa dame, qui était Française, m'y ont conduite bien des fois dans mon enfance, moi et les autres enfants. C'est une coutume d'aller tous les ans, au dimanche de *Lætare,* jouer et danser autour de cet arbre : Jeannette y allait avec nous; nous y portions chacune nos provisions, et, le repas achevé, nous allions nous rafraîchir à la source des groseilliers. Les choses se passent encore de même aujourd'hui pour nos enfants.

GÉRARDIN : Une fois ou deux, chaque année, au printemps, le seigneur de Dompremy et sa dame vont se promener à l'arbre des Dames et y prendre un repas avec des provisions qu'ils y font porter. Cet arbre est énorme et beau comme un lis en cette saison, avec son épais feuillage et ses branches qui s'étendent au loin et tombent jusqu'à terre. A l'exemple de son seigneur, la jeunesse du village a coutume d'y aller le dimanche de *Lætare* ou des Fontaines: Les parents préparent des provisions pour cette fête. Les jeunes filles et les jeunes garçons y vont *faire leurs fontaines*. On chante sous cet arbre, on danse, on joue; puis on revient par la Fontaine aux groseilliers, où l'on fait un repas et où l'on se rafraîchit. Jeannette y allait avec les autres jeunes filles et s'y amusait comme elles.

MICHEL LEBUIN : L'arbre dont il est question s'appelle l'arbre des Dames; j'ai entendu raconter que des femmes que l'on nomme fées avaient anciennement coutume d'y venir. Pour moi, je ne sais si elles y sont jamais venues, mais ce qu'il y a de certain c'est qu'aujourd'hui elles n'y viennent plus. Tous les ans, au dimanche de *Lætare,* appelé chez nous dimanche des Fontaines, les jeunes filles

et les jeunes garçons se rendent sous cet arbre pour y danser et y manger. De là, on va se rafraîchir à la Fontaine aux groseilliers. Quand Jeannette était enfant, elle faisait comme les autres, et venait aussi faire « ses fontaines ». Je ne crois pas qu'elle y soit jamais allée pour un mauvais motif : elle était bien trop bonne pour cela.

Collin : Les seigneurs de Dompremy et leurs dames avaient l'habitude de s'aller reposer et promener sous l'arbre des Dames. Chaque année, à leur exemple, la jeunesse du village s'y rend le dimanche de *Lætare* ou des Fontaines. Au mois de mai, on y fait quelquefois un repas, chacun y porte des provisions : on y mange, on y joue, on y chante, et au retour on va se rafraîchir à la Fontaine aux groseilliers. Je n'ai pas souvenir d'y avoir jamais vu Jeanne; mais j'ai entendu dire qu'elle y allait en son temps comme les autres.

Gérard Guillemette : De tout temps les dames des seigneurs de Dompremy ont eu l'habitude d'aller, avec leurs demoiselles et leurs suivantes, se promener sous l'arbre des Dames. A leur exemple, les jeunes filles et les jeunes gens du village, au dimanche de *Lætare* ou des Fontaines, vont « *y faire leurs fontaines* » et se promener à la fontaine, où elles se rafraîchissent. Une seule fois j'y ai vu Jeanne avec les autres filles. Les filles et les garçons du village de Greu n'y vont pas : ils *font leurs fontaines* à l'église de la Bienheureuse Marie de Berlemont.

Jean Waterin : L'arbre au sujet duquel vous me questionnez s'appelle dans le pays l'arbre des Dames. Autrefois, des femmes que l'on appelle fées venaient, dit-on, sous cet arbre, mais je ne sache pas que personne les y ait jamais vues. Il est vrai que chaque année, le dimanche dit des Fontaines et pendant l'été, les jeunes filles

et les jeunes garçons du village de Dompremy ont coutume d'aller sous cet arbre. On y porte des petits pains, et on y mange. On danse à l'ombre de cet arbre, et au retour on se rend à la Fontaine aux groseilliers, et quelquefois aussi à d'autres fontaines. Je pense bien que Jeanne, autrefois, allait avec les autres jeunes filles jouer et courir comme elles.

Simonin Musnier : J'ai entendu dire qu'il y a bien longtemps, il venait sous cet arbre des dames appelées fées : quant à moi, je n'y ai jamais vu signe quelconque de malins esprits. Au printemps, et le dimanche des Fontaines, la jeunesse du village se rend sous cet arbre pour « y faire ses fontaines » ; on y mange, on y danse, et au retour on se rafraîchit à la Fontaine aux groseilliers. Moi-même dans mon enfance j'y suis allé avec Jeannette et les autres filles et garçons, jouer, courir et danser.

Jean Jacquard : En été, les jours de fête et le dimanche des Fontaines, les jeunes filles et les jeunes garçons ont l'habitude d'aller sous l'arbre chanter, manger, danser. En jouant et en courant on revient par la Fontaine aux groseilliers, où l'on se désaltère. Je pense que Jeanne en son temps faisait comme les autres.

Jean Moen. L'arbre dont vous me parlez est sous un bois, proche du grand chemin qui conduit à Neufchâteau. Les filles et les garçons de Dompremy ont coutume d'aller ensemble tous les ans, le dimanche des Fontaines, jouer à l'ombre de cet arbre ; on y fait gaiement un repas champêtre, et l'on va ensuite se désaltérer aux fontaines du voisinage.

Jacques de Saint-Amance : Les seigneurs de Dompremy et leurs dames ont coutume de s'aller promener sous cet arbre, et, à leur exemple, les jeunes filles et les jeunes gens

du village y vont aujourd'hui encore, au printemps et l'été, principalement le dimanche des Fontaines. On y porte des provisions, on y fait un repas et on s'y promène. Jeanne, quand elle était enfant, allait avec les autres jeunes filles s'y promener ces jours-là.

PERRIN : Souvent j'ai vu la dame de notre village, épouse de Pierre de Bourlemont, notre seigneur, aller, avec la mère de ce seigneur, se promener sous l'arbre des Dames; elle emmenait avec elle ses demoiselles et quelques jeunes filles du village. Ils y faisaient porter des gâteaux, des œufs et du vin. Au printemps, et le dimanche de *Lætare,* appelé dans le pays dimanche des Fontaines, les jeunes filles et les jeunes garçons du village ont aussi coutume de se rendre sous cet arbre avec des gâteaux ; ils s'amusent à chanter et danser. Jeanne y allait jouer et danser comme ses camarades.

BERTRAND LACLOPPE : L'arbre appelé des Dames est un hêtre très-gros, où l'on dit que les fées venaient autrefois. Pour moi, je ne les y ai jamais vues, et n'ai pas entendu dire qu'elles y soient venues, du moins de notre temps. Au printemps, et le dimanche des Fontaines, les jeunes filles de Dompremy ont l'habitude d'aller autour de cet arbre et d'une fontaine voisine, se promener, rire et manger ; Jeanne y allait avec elles. Je n'ai pas entendu dire qu'elle y soit jamais allée seule.

THÉVENIN : Depuis longtemps les seigneurs de Dompremy et leurs dames, et aujourd'hui encore le seigneur Pierre de Bourlemont et sa dame, vont avec leurs demoiselles et leurs serviteurs se promener sous cet arbre. Aujourd'hui encore, nos jeunes filles et nos jeunes gens y vont de même le dimanche des Fontaines et au printemps. On y mange des gâteaux, on s'y promène, on y joue et on y

danse : Jeanne y allait comme les autres. Je n'ai jamais entendu dire qu'elle y fût allée seule ou en d'autres temps.

NICOLAS BAILLY : J'ai bien souvent entendu dire qu'au printemps et en été, les jeunes filles de Dompremy ont coutume, les jours de fête, d'aller se promener à l'arbre des Dames ; elles y chantent et y cueillent des fleurs. Jeanne y allait avec elles, et faisait comme les autres. Je me rappelle avoir vu un jour les jeunes filles en revenir : elles riaient et chantaient.

MESSIRE JACQUES DOMINIQUE : Cet arbre s'appelle l'arbre des Dames. Les jeunes filles, les enfants et les jeunes gens de Dompremy s'y rendent tous les ans au dimanche de *Lætare,* appelé à Dompremy dimanche des Fontaines ; on s'y rend pour y danser, on porte de quoi manger, et en revenant on va boire à la Fontaine aux groseilliers, où l'on fait un repas. J'ai vu Jeanne y aller avec les autres jeunes filles et faire comme elles. Cet arbre est d'une merveilleuse beauté, c'est pour cela que la jeunesse prend plaisir à y aller danser.

MESSIRE ARNOLD DE GONDRECOURT : Autrefois, avant la naissance de Jeanne, j'ai entendu parler de l'arbre des Dames. Bien souvent je suis allé à Dompremy ; jamais je n'ai entendu dire que Jeanne fût allée sous cet arbre.

JEAN JACQUARD : Les jeunes filles et les jeunes garçons ont, pendant l'été, coutume d'aller les jours de fête et le dimanche des Fontaines, sous cet arbre, chanter, manger, danser : au milieu des rires et des jeux on revient par la Fontaine aux groseilliers, où l'on se rafraîchit. Je crois que Jeanne, en son temps, y allait comme toutes les autres.

§ V.

LE SÉJOUR A NEUFCHATEAU.

JEAN MOREL : Lorsque Jeanne se rendit à Neufchâteau à cause des gens de guerre, elle y fut toujours accompagnée de son père et de sa mère, qui y restèrent avec elle quatre jours : tous ensuite revinrent ensemble à Dompremy. Je suis certain de ce que je dis, parce que je m'étais rendu comme les autres à Neufchâteau, et que j'y ai vu Jeannette avec ses parents.

BÉATRICE, VEUVE ESTELLIN : Lorsque Jeanne alla à Neufchâteau, tous les habitants de Dompremy s'y étaient enfuis; je l'y ai toujours vue avec son père et sa mère. Jusqu'à son départ pour la France, Jeannette n'avait jamais obéi qu'à son père et travaillé que pour lui.

JEANNETTE, FEMME THÉVENIN : A Neufchâteau, j'ai toujours vu Jeannette en compagnie de son père.

HAUVIETTE, FEMME GÉRARD DE SYONE : A Neufchâteau, Jeanne a toujours été avec son père et sa mère; je puis l'attester, car je m'y étais réfugiée comme eux, et ne l'ai jamais perdue de vue.

MENGETTE, FEMME JOYART : Tous les habitants de Dompremy s'enfuirent à Neufchâteau, emmenant avec eux leurs bestiaux : Jeanne s'y rendit comme les autres avec son père et sa mère, qu'elle ne quitta pas. Je les ai vus en revenir tous ensemble.

ISABELLE, FEMME GÉRARDIN : Jeanne se rendit à Neufchâteau avec son père, sa mère, ses frères et ses sœurs, emmenant avec eux leurs bestiaux, que l'ennemi menaçait

d'enlever. Jeanne séjourna peu de temps à Neufchâteau, et revint à Dompremy avec son père. J'ai vu ce que je vous atteste. Jeanne disait qu'elle ne voulait pas rester à Neufchâteau, et qu'elle aimait mieux Dompremy.

GÉRARDIN : Quand Jeanne fut à Neufchâteau, elle y resta peu de temps : je crois me rappeler qu'elle avait avec elle son frère Jean, aujourd'hui gouverneur de Vaucouleurs. Elle gardait le troupeau de ses parents et retourna bientôt à Dompremy, parce que le séjour de Neufchâteau leur était à charge.

MICHEL LEBUIN : Je fus à Neufchâteau avec tous les autres habitants de Dompremy : Jeanne y était avec nous ; je l'y ai vue ; elle y a été, tout le temps, avec son père et sa mère.

COLIN : Au temps où tous les habitants de Dompremy furent forcés de se réfugier à Neufchâteau, Jeanne s'y réfugia comme les autres, avec ses parents : elle était avec son père et sa mère chez une femme appelée *la Rousse*. Je l'ai vue quitter Neufchâteau en même temps qu'eux.

GUILLEMETTE : Je me rendis à Neufchâteau avec Jeanne et ses parents. Je l'y ai toujours vue avec eux. Pendant trois ou quatre jours, elle a, sous leurs yeux, aidé l'hôtesse chez laquelle ils étaient logés, honnête femme nommée la Rousse. Ils ne restèrent à Neufchâteau que quatre ou cinq jours. Les gens de guerre s'étant retirés, Jeanne retourna à Dompremy avec son père et sa mère.

JEAN WATERIN : Tant que Jeanne fut à Neufchâteau, elle ne quitta pas ses parents ; j'y étais avec eux et les autres habitants du village, je puis l'attester.

SIMONIN MUSNIER : Je fus à Neufchâteau avec les autres habitants de Dompremy : Jeanne était avec nous, ainsi

que son père et sa mère : elle y resta peu de temps. Aussitôt après le départ des hommes de guerre, elle revint à Dompremy, toujours en compagnie de ses parents.

Jean Jacquard : Tous les habitants de Dompremy et de Greu s'en furent à Neufchâteau. Je vis Jeanne y conduire les bestiaux de ses parents. Elle en revint ensuite, toujours en leur compagnie.

Jacques de Saint-Aimance. J'ai vu Jeannette à Neufchâteau, où elle s'était réfugiée à cause des gens de guerre : elle conduisait dans les champs le bétail de son père et de sa mère, qui étaient avec elle à Neufchâteau.

Perrin : Quand les gens de notre village s'enfuirent à Neufchâteau, Jeanne y alla comme les autres avec son père et sa mère, emmenant avec eux leurs bestiaux : ils revinrent tous ensemble à Dompremy, au bout de trois ou quatre jours.

Bertrand Lacloppe : Les gens de guerre étant venus à Dompremy, tous les habitants du village vinrent chercher refuge à Neufchâteau. Jeanne et ses parents firent comme les autres ; elle y resta avec eux quatre jours environ, toujours en leur compagnie.

Nicolas Bailly : Dans l'information dont je fus chargé, je trouvai, à l'aide de témoignages recueillis alors par moi, que Jeanne, à cause des gens de guerre, s'était une fois enfuie à Neufchâteau en compagnie de son père et de sa mère ; qu'elle était restée trois ou quatre jours à Neufchâteau dans la maison d'une femme la Rousse, toujours accompagnée de son père et de sa mère, et qu'elle était ensuite revenue avec eux à Dompremy.

Messire Étienne de Syone : J'ai entendu dire par grand nombre de personnes que Jeannette, quand elle alla à

Neufchâteau, habita chez une honnête femme nommée la Rousse ; et qu'elle y était toujours restée en la compagnie de son père et des autres habitants de Dompremy qui avaient fui devant les gens de guerre.

MESSIRE JACQUES DOMINIQUE : Tous les habitants de Dompremy avaient pris la fuite devant les gens de guerre et étaient allés se réfugier à Neufchâteau ; Jeannette et ses parents firent comme les autres : elle y fut et en revint avec eux.

---

§ VI.

DÉPART DE DOMPREMY.

GÉRARDIN : Jeannette avait été la marraine de mon fils Nicolas. A l'époque où elle allait quitter le pays, elle me dit un jour : « Compère, si vous n'étiez pas Bourguignon, je vous dirais quelque chose. » Je croyais qu'elle voulait me parler de quelque mariage qu'elle aurait eu en tête. Plus tard je la revis à Châlons, où je me rendis avec quatre autres habitants de Dompremy ; là, elle nous dit qu'elle ne craignait qu'une chose, c'était d'être trahie.

MICHEL LÈBUIN : Un jour, c'était la veille de saint Jean-Baptiste, elle me dit : « Il y a entre Coussey et Vaucouleurs (Dompremy est entre les deux) une jeune fille qui avant qu'il soit un an aura fait sacrer le roi de France. » Et en effet, un an après qu'elle me l'eut dit, le Roi était sacré à Reims.

COLIN : Elle dit à Durand Laxart, son oncle, de la conduire à Vaucouleurs, parce qu'elle voulait aller en France,

et elle lui indiqua le moyen de l'emmener : c'était de dire à son père que lui, son oncle, en avait besoin pour soigner sa femme, qui était grosse. Durand tint ce langage à son père, et celui-ci lui permit d'emmener Jeanne à Vaucouleurs, où elle vit Robert de Baudricourt. C'est de Durand lui-même que je tiens ces particularités.

ISABELLE, FEMME GIRARDIN : Quand elle partit pour aller trouver le seigneur Robert de Baudricourt, elle avait recommandé à son oncle Durand Laxart de dire à son père qu'il l'emmenait avec lui pour soigner sa femme.

MENGETTE, FEMME JOYART : Quand Jeannette voulut aller à Vaucouleurs, elle fit venir Durand Laxart, son oncle, et lui dit de la demander à son père et à sa mère, pour soigner sa tante. En partant, elle me dit adieu.

BERTRAND LACLOPPE : Un jour, un homme de Burey-le-Petit, Durand Laxart, vint chercher Jeannette à Domprémy et la conduisit parler au bailli de Vaucouleurs : j'ai entendu dire que c'était ce même bailli qui l'avait envoyée au Roi.

JEAN WATERIN : Quand elle quitta Dompremy, je la vis traverser le village, disant adieu aux personnes qu'elle rencontrait : je lui avais souvent entendu dire que c'était elle qui devait relever la France et le sang royal.

GÉRARD GUILLEMETTE : Lorsque Jeanne quitta Dompremy, je la vis passer devant la maison de mon père, avec son oncle Durand Laxart. « Adieu, dit-elle à mon père en passant, adieu, je vais à Vaucouleurs ! » J'appris ensuite qu'elle était partie pour la France.

JEAN MOREL : Lorsque Jeanne eut quitté la maison de son père, elle alla deux ou trois fois trouver le bailli de

Vaucouleurs. Le seigneur Charles, duc de Lorraine, voulut la voir et lui donna un cheval noir. — J'allai à Châlons au mois de juillet quand le bruit se répandit que le Roi marchait sur Reims pour s'y faire sacrer. Je vis Jeanne, qui me fit cadeau d'un vêtement de couleur rouge qu'elle avait porté.

PERRIN : Lorsque Jeannette eut quitté la maison de son père, elle alla, avec son oncle Laxart, trouver, à Vaucouleurs, Robert de Baudricourt, qui en était le capitaine.

HAUVIETTE, FEMME DE GÉRARD DE SYONE : Je n'avais pas su que Jeannette dût partir ; je ne le sus que quand elle fut partie. Son départ me fit beaucoup pleurer ; car sa bonté me la faisait beaucoup aimer. Elle était ma compagne de tous les jours.

---

§ VII.

VAUCOULEURS. — DÉPART POUR LA FRANCE. ARRIVÉE A CHINON.

DURAND LAXART : J'étais l'oncle de Jeannette; c'était une fille de bonne condition, pieuse, dévouée, patiente, aimant l'église, allant souvent à confesse, et donnant aux pauvres autant qu'elle pouvait. Je puis l'attester pour en avoir été témoin soit à Dompremy, soit chez moi à Burey même, où elle a passé six ou sept semaines..... J'allai la chercher chez son père et l'emmenai chez moi : elle me disait qu'elle voulait se rendre en France, vers le Dauphin, pour le faire couronner : « N'a-t-il pas été annoncé autrefois, me disait-elle, que la France, désolée par une femme, sera rétablie par une vierge? » Elle me déclara

qu'elle voulait aller trouver elle-même Robert de Baudricourt, pour qu'il la fît conduire auprès du Dauphin. Mais plusieurs fois Robert, qu'elle avait été voir, me dit de lui donner des soufflets et de la reconduire chez son père. Quand elle vit que Robert ne voulait pas faire ce qu'elle lui demandait, elle prit mes propres habits et me dit qu'elle voulait partir. Elle partit, et je la conduisis à Saint-Nicolas. Mais elle revint, et alla avec un sauf-conduit auprès du seigneur Charles de Lorraine. Le duc la vit, lui parla, et lui remit quatre francs que Jeanne me montra. Elle revint à Vaucouleurs, et les habitants lui achetèrent des vêtements d'homme et tout un équipement de guerre. Alain de Vaucouleurs et moi lui achetâmes un cheval du prix de douze francs, que nous payâmes et qui nous fut remboursé plus tard par le seigneur Robert de Baudricourt. Cela fait, Jean de Metz, Bertrand de Poulengey, Colet de Vienne, Richard l'Archer et deux hommes de la suite de Jean de Metz et de Bertrand, conduisirent Jeanne au lieu où était le Dauphin... J'ai eu occasion de dire toutes ces particularités au Roi lui-même, quand je suis allé à Reims voir Jeanne au sacre du Roi.

Messire Jean Lefumeux : J'ai entendu dire comme tout le monde que Jeanne était née à Dompremy, sur la paroisse du bienheureux Remy. Je vis son père et sa mère quand ils vinrent à Vaucouleurs, où elle était alors. Je sais en effet que Jeanne vint dans cette dernière ville. Elle voulait, disait-elle, aller trouver le Dauphin. J'étais jeune à cette époque et attaché à la chapelle de la Bienheureuse Marie de Vaucouleurs. Bien souvent je voyais Jeanne dans cette chapelle; elle s'y tenait avec grande piété, assistait aux messes du matin et restait longtemps en prière. Je l'ai vue aussi dans la partie souterraine de la

chapelle, se tenant à genoux devant la bienheureuse Marie, le visage tantôt abaissé vers la terre, tantôt élevé vers le ciel. C'était une bonne et sainte fille.

MESSIRE JEAN COLLIN : Pendant que Jeannette a été à Vaucouleurs (trois semaines), deux ou trois fois elle s'est confessée à moi. Il me paraît, en conscience, que c'était une excellente fille, qui avait toutes les marques d'une chrétienne parfaite et d'une excellente catholique; elle était alors très-assidue à l'église. Je l'ai vue montée à cheval et déjà en route pour la France, ayant avec elle Bertrand de Poulengey, Jean de Metz, Colet de Vienne, tous à cheval, ainsi que d'autres serviteurs de Robert de Baudricourt.

LOUIS DE MARTIGNY : Jeanne la Pucelle, née à Domp-remy, eut pour père Jacques d'Arc. Je ne puis dire le nom de sa mère. J'ai été à même de savoir que c'étaient de bons catholiques : du reste, je n'ai jamais entendu parler d'eux en mal.

J'ai entendu dire que Jeanne, quand elle voulut aller en France, se rendit d'abord auprès du bailli de Chaumont, et ensuite auprès du seigneur duc de Lorraine, qui lui remit un cheval et de l'argent. Bertrand de Poulengey, Jean de Metz, Jean Dieu le Ward et Colet de Vienne la conduisirent ensuite au Roi.

GEOFFROY DU FAY : Jeanne la Pucelle naquit à Domp-remy : j'ai connu son père et sa mère, mais j'ignore leurs noms. Je sais seulement que c'étaient d'honnêtes laboureurs, bons chrétiens et bons catholiques. Jamais je n'ai entendu dire le contraire. J'ai vu Jeanne autrefois quand elle venait à Marcey-sous-Voyse. Elle est quelquefois venue chez moi. Je l'ai toujours considérée comme une jeune fille bonne, simple et pieuse. Bien des fois je l'ai

entendue parler de son projet et dire qu'elle voulait aller en France. J'ai su que Jean de Metz, Bertrand de Poulengey et Julien la conduisirent auprès du Roi : je n'ai pas vu la jeune fille partir, mais ils m'ont dit eux-mêmes qu'elle devait partir avec eux.

ALBERT D'OURCHES : Jeanne était de Dompremy; ses parents étaient d'honnêtes gens, je n'en ai jamais entendu parler autrement. Je vis Jeanne à Vaucouleurs quand elle voulait qu'on la conduisît au Roi. Bien des fois, alors, je lui ai entendu dire qu'elle voulait aller au Roi, qu'elle voudrait qu'on l'y conduisît, que ce serait un grand bien pour le Dauphin. Cette jeune fille m'a toujours paru d'une excellente conduite; j'aurais bien voulu en avoir une semblable. Plus tard je l'ai revue au milieu de l'armée. Je l'ai vue se confesser au frère Richard sous les murs de la ville de Senlis, et communier deux jours de suite avec les ducs de Clermont et d'Alençon. Je crois très-fort que c'était une bonne chrétienne. Ainsi que je l'ai déjà dit, je l'ai vue à Vaucouleurs quand elle s'adressait à beaucoup de personnes pour qu'on la conduisît auprès du Roi. Elle s'exprimait d'une manière merveilleuse. Peu de temps après, elle fut conduite au Roi par Bertrand de Poulengey, Jean de Metz et des hommes de leur suite.

GUILLOT JAQUEZ : De tout ce qui concerne Jeanne, je ne sais rien que par ouï-dire : j'ai entendu dire qu'elle était née à Dompremy, que c'était une fille excellente, de bonne réputation et d'habitudes honnêtes.

CATHERINE, FEMME LEROYER : Après qu'elle eut quitté ses parents, Jeanne fut amenée chez nous à Vaucouleurs par Durand Laxart, son oncle; elle voulait aller trouver le Dauphin. J'eus occasion de la bien connaître : c'était une fille excellente, simple, douce, respectueuse, de

bonne conduite, aimant à aller à l'église; je l'y ai conduite et l'ai vue se confesser à messire Jean Fournier, qui était alors notre curé. Pendant qu'elle resta chez nous, elle filait avec moi et m'aidait aux divers travaux de la maison... Elle demeura chez nous à Vaucouleurs, en plusieurs fois, trois semaines environ. Elle fit parler au seigneur Robert de Baudricourt pour qu'il la fît conduire auprès du Dauphin; mais le seigneur Robert ne voulut pas l'écouter. Un jour, je vis ce seigneur et messire Jean Fournier, notre curé, venir chez nous la visiter. Après leur départ, elle me dit : « Le prêtre avait son étole, et, en présence de Robert, il m'a adjurée en me disant : Si vous êtes un mauvais esprit, éloignez-vous; si vous êtes un bon esprit, approchez!... Alors, je me suis traînée jusqu'à lui et jetée à ses genoux...; mais le prêtre a eu tort d'agir ainsi, car il me connaissait, puisque je m'étais confessée à lui. » Quand elle vit que Robert refusait de la conduire au Roi, elle me dit : « Il faut cependant que j'aille trouver le Dauphin. Ne connaissez-vous donc pas la prophétie qui annonce que la France, perdue par une femme, sera sauvée par une vierge des Marches de la Lorraine? » Je me rappelai en effet cette prophétie, et demeurai stupéfaite. Elle souhaitait ardemment aller auprès du Dauphin, et, dans son impatience de ne pas y être déjà, le temps lui semblait long comme à une femme enceinte. Moi et beaucoup d'autres crûmes dès lors en elle. Jacques Alain et Durand Laxart voulurent la conduire au Dauphin. Ils la conduisirent jusqu'à Saint-Nicolas, puis revinrent avec elle à Vaucouleurs, Jeanne leur ayant dit qu'il n'était pas convenable à elle de s'en aller ainsi. Plusieurs habitants se réunirent alors pour lui procurer un habit de guerre et un équipement complet; on lui acheta aussi un cheval. Puis, Jean de Metz, Ber-

trand de Poulengey, Colet de Vienne et trois autres la conduisirent auprès du Dauphin; je les ai vus monter à cheval et partir.

LEROYER : Lorsque Jeanne vint à Vaucouleurs, elle logea dans notre maison ; c'était une excellente fille ; elle travaillait avec ma femme et allait avec elle à l'église. Elle nous disait qu'il fallait qu'elle allât vers le noble Dauphin, que telle était la volonté de son Seigneur le Roy du ciel, qui saurait bien l'y conduire : « Je m'y rendrai, dussé-je, disait-elle, m'y traîner sur les genoux !... » Quand elle arriva chez nous, elle portait un vêtement de femme de couleur rouge. A Vaucouleurs on lui fit don d'un vêtement d'homme et d'un équipement complet ; puis, montée sur un cheval, elle fut conduite auprès du Dauphin par Jean de Metz, Bertrand de Poulengey, deux de leurs serviteurs, Colet de Vienne et Richard l'Archer. Je l'ai vue partir escortée ainsi. Quand elle parlait de partir, on lui demandait comment elle pourrait effectuer un tel voyage et échapper aux ennemis : « Je ne les crains pas, répondait-elle, j'ai une route assurée; si les ennemis sont sur mon chemin, Dieu y est aussi, qui saura bien me préparer la voie pour aller jusqu'au seigneur Dauphin, j'ai été créée et mise au monde pour cela. »

BERTRAND DE POULENGEY : Jeanne était née à Dompremy, son père se nommait Jacques d'Arc, j'ignore le nom de sa mère. J'ai été bien souvent chez eux, c'étaient de bons laboureurs. J'ai appris que Jeanne pendant son enfance avait été une fille honnête, d'habitudes honnêtes, qui aimait à fréquenter l'église, et chaque semaine se rendait à l'ermitage de la Bienheureuse Marie de Bermont. Elle passait son temps à filer, gardait quelquefois les bestiaux et les chevaux de son père. Depuis son départ de la mai-

son paternelle, je l'ai bien souvent vue à Vaucouleurs et à la guerre. Elle se confessait et communiait souvent, quelquefois deux fois par semaine. La première fois que Jeanne vint à Vaucouleurs, ce fut, je crois, vers l'Ascension, en 1428; je la vis parler au capitaine Robert de Baudricourt. Elle lui dit « qu'elle venait à lui de la part de son Seigneur, et qu'il eût à mander au Dauphin de se bien tenir, de ne pas cesser la guerre, que le Seigneur lui donnerait secours avant le milieu du carême suivant; que le royaume de France ne lui appartenait pas à lui Dauphin, mais à son Seigneur à elle; que son Seigneur voulait que le Dauphin fût roi et eût le royaume en commende, qu'elle le ferait roi malgré ses ennemis et le conduirait au sacre. » Mais quel est ce seigneur dont tu me parles? lui demanda Robert. « Le Roi du Ciel, » répondit-elle. Cette fois-là elle retourna chez son père, accompagnée d'un de ses oncles, nommé Durand Laxart. Plus tard, vers le commencement du carême, elle revint à Vaucouleurs chercher des compagnons pour se rendre vers le Dauphin. Alors Jean de Metz et moi proposâmes de l'y conduire. Après un pèlerinage à Saint-Nicolas, elle alla trouver le seigneur duc de Lorraine, qui demandait à la voir; puis elle revint à Vaucouleurs habiter chez Henry Leroyer. Alors Jean de Metz et moi, aidés de plusieurs autres, fîmes tant qu'elle consentit à se défaire de ses vêtements de femme, qui étaient de couleur rouge; nous lui procurâmes un costume d'homme et lui fîmes faire tout un équipement militaire. Puis nous nous mîmes en route avec elle. Nous étions six : moi et Julien, mon serviteur; Jean de Metz et Jean de Honecourt, son serviteur; Colet de Vienne et Richard l'Archer. Au départ, le premier jour, craignant d'être pris par les Bourguignons et les Anglais, nous voyageâmes toute la nuit. Les nuits suivantes Jeanne couchait à nos

côtés, près de Jean de Metz et de moi, tout habillée et tout équipée. J'étais jeune alors, et cependant je n'éprouvai jamais auprès d'elle aucun désir, aucun mouvement sensuel, et je n'eusse jamais osé la solliciter, à cause du respect que m'inspirait sa grande vertu. — Nous restâmes en route onze jours, pendant lesquels nous eûmes bien des angoisses. Mais Jeanne nous disait toujours que nous n'avions rien à craindre, et qu'arrivés à Chinon, le noble Dauphin nous ferait bon visage. Je me sentais enflammé à ses discours; elle était pour moi une envoyée de Dieu; jamais je n'ai surpris en elle aucun mal; elle était pure comme un ange. Nous fîmes route ainsi, et, sans trop d'entraves, gagnâmes Chinon, où était le Dauphin. Arrivés à Chinon, nous la présentâmes à de nobles personnages de la suite du Roi, au sentiment desquels je m'en réfère pour ce qui est du mérite de ses actions guerrières.

Jean de Novelonport, dit de Metz : Lorsque Jeanne fut à Vaucouleurs, je la vis couverte de vêtements de femme pauvres et usés; elle demeurait chez un nommé Henri Leroyer. «Que faites-vous ici, mon amie? lui dis-je. — Faut-il, me répondit-elle, que le Roi soit chassé du royaume et que nous soyons Anglais?... Je suis venue ici, dans une ville royale, parler à Robert de Baudricourt, afin qu'il me conduise ou fasse conduire au Roi; mais Robert n'a souci ni de moi ni de mes paroles. Cependant il faut qu'avant le milieu du carême[1] je sois auprès du Roi; il le faut, et j'y serai, dussé-je user mes pieds jusqu'aux genoux! Personne au monde, ni rois, ni ducs, ni fille du roi d'Écosse, ni aucuns autres ne peuvent recouvrer le royaume de France; il n'y a secours à attendre que de

[1] Carême de 1428 (vieux style), parce que l'année 1429 ne commença qu'à la fin de ce carême, le jour de Pâques.

moi, et pourtant j'aimerais mieux filer auprès de ma pauvre mère, car ce n'est pas état pour lequel je sois faite; mais il le faut, il faut que j'y aille, il faut que je le fasse, parce que c'est la volonté du Seigneur! » Comme je lui demandais de quel seigneur elle me voulait parler : « De Dieu, » me dit-elle. Alors je lui promis par ma foi, que je lui donnai en lui touchant la main, qu'avec l'aide de Dieu je la conduirais au Roi. Je lui demandai quand elle voulait partir : « Plutôt de suite que demain, et plutôt demain que plus tard! » Je lui demandai si elle voulait faire ce voyage vêtue comme elle l'était. Elle me répondit qu'elle prendrait volontiers un vêtement d'homme. Alors je lui remis le vêtement et l'équipement d'un de mes hommes. Ensuite les habitants de Vaucouleurs lui en firent faire un autre avec tous les accessoires nécessaires, et lui procurèrent aussi un cheval du prix de seize francs. Ainsi vêtue et équipée, elle se rendit, munie d'un sauf-conduit du seigneur Charles, duc de Lorraine, auprès de ce dernier; je l'accompagnai jusqu'à Toul. De retour à Vaucouleurs, le premier dimanche de carême (13 février 1428, vieux style), il y aura, si je ne me trompe, vingt-sept ans de cela au carême prochain, elle fut par moi, par Bertrand de Poulengey, par deux de mes hommes, par Colet de Vienne, envoyé du Roi, et par l'archer Richard, conduite auprès du Roi, qui était alors à Chinon. Le voyage se fit aux frais de Bertrand de Poulengey et aux miens. Nous voyagions le plus souvent la nuit, par crainte des Bourguignons et des Anglais, qui étaient maîtres des chemins. Nous restâmes onze jours, toujours chevauchant. En route je lui demandai plusieurs fois si elle ferait bien tout ce qu'elle disait : « N'ayez nulle crainte, nous répondait-elle, ce que je fais, j'ai ordre de le faire : mes frères du paradis me disent ce que j'ai à faire; il y a déjà quatre ou cinq

ans qu'ils me disent et que Dieu lui-même me dit qu'il faut que j'aille en guerre pour regagner le royaume de France. » En route, Bertrand et moi reposions chaque nuit avec elle, Jeanne à côté de moi, toute vêtue. Elle m'inspirait un tel respect, que je n'eusse pour rien au monde osé la solliciter ; aussi n'ai-je jamais éprouvé pour elle, je le dis ici sous serment, aucun désir sensuel. En route elle eût été heureuse d'entendre la messe, elle nous disait : « Si nous pouvions, nous ferions bien d'entendre la messe. » Mais, par crainte d'être reconnus, nous ne pûmes l'entendre que deux fois. J'avais en elle une foi absolue ; ses paroles, son ardent amour pour Dieu m'enflammaient, je voyais en elle une envoyée de Dieu. Nous arrivâmes ainsi, le plus secrètement possible, à Chinon, où était le Roi. Tant que nous avons été avec elle, nous avons toujours vu en elle une fille pleine de bonté, de simplicité, de religion, de piété, régulière en toutes choses, et toute pénétrée de la crainte de Dieu. Arrivés à Chinon, nous la présentâmes aux gens du Roi ; je sais qu'elle eut à subir alors de longs interrogatoires.

---

§ VIII.

DÉPOSITIONS DES TROIS PRINCIPAUX RÉPONDANTS DE JEANNE.

D'ALENÇON. — DUNOIS. — DE GAUCOURT.

LE DUC D'ALENÇON : Lorsque Jeanne arriva à Chinon, je me trouvais à Saint-Florent. Un jour que j'étais à chasser aux cailles, un messager vint m'annoncer qu'il était arrivé auprès du Roi une jeune fille qui se disait envoyée de Dieu

pour battre les Anglais et faire lever le siége mis par eux devant Orléans; ce fut pour cette raison que dès le lendemain j'allai à Chinon, où je trouvai le Roi qui s'entretenait avec Jeanne. M'étant approché d'eux, elle me demanda qui j'étais: « C'est mon cousin le duc d'Alençon, répondit le Roi. — Vous, soyez le très-bien venu, me dit-elle alors; plus il y en aura ensemble du sang du roi de France, et mieux cela vaudra. » Le lendemain, elle vint à la messe du Roi, et lorsqu'elle l'eut aperçu elle lui fit un salut profond. Après la messe, le Roi la conduisit dans sa chambre de retrait, où il me retint avec elle, ainsi que le seigneur de la Trémouille, après avoir fait retirer tous les autres. Jeanne fit alors plusieurs demandes au Roi, et entre autres qu'il voulût bien faire don de son royaume au Roi des cieux, parce que le Roi des cieux ferait alors pour lui ce qu'il avait fait pour ses prédécesseurs, et le rétablirait dans tous ses droits. Bien d'autres choses furent dites jusqu'au dîner, dont je n'ai souvenir. Après dîner, le Roi s'alla promener; Jeanne fit devant lui une course, une lance à la main. La voyant si bien manier la lance, je lui fis don d'un cheval.

A la suite de tout ceci, le Roi la fit examiner par des gens d'Église : on choisit l'évêque de Chartres, confesseur du Roi, les évêques de Senlis, de Mende et de Poitiers, maître Pierre de Versailles, depuis évêque de Meaux, maître Jourdain Morin, et beaucoup d'autres dont les noms ne me reviennent pas. Ils l'interrogèrent en ma présence et lui demandèrent pourquoi elle était venue, et qui l'avait fait venir auprès du Roi. Elle répondit qu'elle était venue de la part du Roi des cieux, qu'elle avait des voix et un conseil qui lui disaient ce qu'elle avait à faire, mais je ne me rappelle pas si elle fit savoir ce que ces voix lui disaient.

Un jour, dînant avec moi, elle me dit que les docteurs l'avaient bien examinée, mais qu'elle savait et pouvait beaucoup plus qu'elle ne leur avait dit. Quand il eut connu le rapport des commissaires, le Roi voulut qu'elle allât encore à Poitiers subir un autre examen. Je n'assistai pas à cet examen; je sus seulement qu'il fut ensuite rapporté au conseil que les examinateurs de Poitiers avaient été d'avis qu'il n'y avait rien en elle de contraire à la foi, et que le Roi, vu l'extrême nécessité, pouvait s'en aider. Le Roi à cette nouvelle m'envoya vers la reine de Sicile préparer un convoi de vivres pour l'armée qu'il s'agissait de diriger sur Orléans. Je trouvai près de la reine le seigneur Ambroise de Loré et le seigneur Louis, dont je ne me rappelle pas autrement le nom, qui préparaient le convoi; mais il fallait de l'argent, et pour en avoir je retournai vers le Roi, auquel je fis savoir que les vivres étaient achetés, et qu'il restait à se procurer l'argent nécessaire pour les payer et solder l'armée. Le Roi envoya alors des gens qui délivrèrent les sommes nécessaires, si bien qu'à la fin soldats et vivres furent prêts, et qu'il ne s'agit plus que de gagner Orléans pour tenter d'en faire lever le siége.

Jeanne y fut envoyée avec l'armée. Le Roi lui avait fait fabriquer des armures. L'armée du Roi partit donc avec Jeanne. De ce qui se passa en route et ensuite dans Orléans, je ne sais rien que pour l'avoir entendu dire, car je n'y fus pas présent, n'étant pas allé alors à Orléans. Mais peu de temps après j'y allai[1] et vis les travaux qui avaient été dressés par les Anglais devant cette ville; j'ai pu considérer la force de ces travaux, et je crois que pour s'en être rendus maîtres, il a fallu aux Français un vrai

[1] Dans le courant du mois de juin suivant. Voir la suite de ce témoignage, et, ci-après, l'extrait de la Chronique de Perceval de Cagny au paragraphe intitulé : *Campagne de la Loire.*

miracle, surtout le fort des Tournelles, au bout du pont, et le fort des Augustins. Si j'eusse été dans l'un ou l'autre avec quelques hommes seulement, j'aurais bien osé défier pendant six ou sept jours la puissance de toute une armée, et elle n'aurait pu, je crois, s'en rendre maîtresse. J'ai, du reste, entendu des capitaines et des militaires qui avaient pris part au siége : tous m'ont déclaré que ce qui s'était passé tenait du miracle, que ce n'était pas là une œuvre humaine, qu'il y avait là un fait surnaturel; le seigneur Ambroise de Loré, naguère gouverneur de Paris, me l'a dit bien des fois.

Je ne vis pas Jeanne depuis qu'elle eut quitté le Roi jusqu'après la levée du siége d'Orléans. A la suite de ce siége, nous parvînmes à rassembler jusqu'à six cents lances, avec lesquelles nous décidâmes de marcher sur Jargeau, que les Anglais occupaient encore. La nuit que nous partîmes, nous couchâmes dans un bois. Le lendemain matin, nous fûmes rejoints par un autre corps d'armée, sous la conduite du seigneur Bâtard d'Orléans, du seigneur Florent d'Illiers, et de plusieurs autres capitaines. Lorsque nous fûmes tous réunis, nous nous trouvâmes au nombre de douze cents lances environ. Il y eut alors discussion entre les capitaines; les uns étaient d'avis qu'on donnât l'assaut, d'autres s'y opposaient, vu la grande force des Anglais et leur grand nombre. Jeanne nous voyant ainsi partagés: « Ne craignez donc pas leur nombre, dit-elle, n'hésitez donc pas à donner l'assaut, Dieu conduira votre entreprise; si je n'étais pas sûre que c'est Dieu qui nous guide, j'aimerais mieux être à conduire mes brebis que m'exposer à tant et de si grands périls! » Sur ces paroles nous marchâmes sur Jargeau, comptant gagner ce jour-là les faubourgs et y passer la nuit. Mais à la nouvelle de notre approche, les Anglais

vinrent au-devant de nous et tout d'abord nous repoussèrent. A cet instant, Jeanne saisissant son étendard se mit à attaquer, nous disant à tous d'avoir bon cœur et bon courage. Nous fîmes si bien que nous pûmes ce soir-là nous loger dans les faubourgs. Je crois vraiment que c'était Dieu lui-même qui nous conduisait, car la nuit qui suivit nous ne fîmes pour ainsi dire aucune garde, et si les Anglais eussent fait une sortie, nous eussions couru les plus grands dangers. Le lendemain matin, nous préparâmes l'artillerie et fîmes mettre en position les machines et bombardes. Nous nous consultâmes ensuite, pendant quelque temps, sur ce qu'il y avait à faire pour prendre la ville. Lorsque nous étions à délibérer, il nous fut rapporté que la Hire était en conférence avec le seigneur anglais de Suffort; moi et les autres capitaines en furent très-contrariés et mandâmes à la Hire de venir de suite. L'attaque ayant été résolue, les hérauts d'armes se mirent à crier : A l'assaut! « En avant, gentil duc, à l'assaut! » me cria Jeanne. Je lui fis observer que c'était aller bien vite en besogne que d'attaquer si promptement : « Soyez sans crainte, me dit-elle, l'heure est bonne quand il plaît à Dieu, il faut besoigner quand c'est sa volonté : agissez, Dieu agira! » « Ah! gentil duc, me dit-elle quelques instants après, aurais-tu peur? ne sais-tu pas que j'ai promis à ta femme de te ramener sain et sauf? » Et, en effet, lorsque je quittai ma femme pour venir avec Jeanne à la tête de l'armée, ma femme lui avait dit qu'elle craignait beaucoup pour moi, que je sortais à peine de prison, qu'il avait fallu dépenser beaucoup pour ma rançon, et que volontiers elle eût demandé que je restasse auprès d'elle. A cela Jeanne lui avait répondu : « Madame, soyez sans crainte, je vous le rendrai sain et sauf, et même en meilleur état qu'il n'est. »

Pendant l'assaut contre Jargeau, étant aux côtés de Jeanne : « Retirez-vous d'où vous êtes, me dit-elle, sans quoi cette machine que vous voyez va vous tuer ! » Je me retirai, et peu de temps après cette machine, en effet, tua, à cette même place que je venais de quitter, monseigneur du Lude. Cet événement me fit une vive impression, et je fus émerveillé de ce que Jeanne avait pu ainsi m'annoncer. Jeanne marcha à l'assaut, où je la suivis. Comme nos hommes envahissaient la place, le comte de Suffort fit crier qu'il demandait à me parler. On ne l'écouta pas et l'assaut continua. Jeanne était sur une échelle, son étendard à la main, quand son étendard fut atteint, et elle-même frappée à la tête d'une pierre qui vint atteindre le casque en forme de chapeline qu'elle portait ce jour-là. Elle fut jetée à terre. Mais se relevant aussitôt : « Amys ! amys ! sus ! sus ! nostre Sire a condempné les Angloys ! Ils sont nostres : ayez bon cœur ! » A l'instant, la ville fut emportée, et les Anglais se retirèrent vers les ponts, où les nôtres les poursuivirent et en tuèrent plus de onze cents.

La ville prise, Jeanne et toute l'armée nous allâmes à Orléans, puis d'Orléans à Meung-sur-Loire, où étaient les Anglais, sous le commandement de « l'enfant de Warvic et de Scalles. » Sous les murs de Meung, je passai la nuit dans une église avec fort peu de soldats et fus en grand péril. Le lendemain de la prise de Meung, nous allâmes à Beaugency, et dans le voisinage de cette ville nous ralliâmes à nous une partie de l'armée, avec laquelle nous attaquâmes les Anglais qui étaient dans Beaugency. A la suite de notre attaque, les Anglais abandonnèrent la ville pour se retirer dans un camp que nous fîmes surveiller pendant la nuit, de crainte qu'ils ne battissent en retraite. Nous en étions là quand la nouvelle nous parvint que le

14.

entendue. Tous admiraient qu'elle pût agir avec tant de sagesse et de prévoyance, comme l'eût fait un capitaine qui aurait guerroyé vingt ou trente ans. C'était surtout dans la manière de se servir de l'artillerie qu'elle était admirable.

LE COMTE DE DUNOIS : Je crois que Jeanne a été envoyée par Dieu et que sa conduite à la guerre a été un fait plutôt divin qu'humain. Bien des raisons me le font croire.

J'étais à Orléans, alors assiégé par les Anglais, lorsque le bruit s'y répandit qu'une jeune fille venait de traverser Gien, se rendant auprès du noble Dauphin, avec la prétention avouée de faire lever le siége d'Orléans et de conduire le Dauphin à Reims. J'étais alors chargé de la garde de la ville d'Orléans, et lieutenant général du Roi au fait de la guerre. Pour être mieux renseigné au sujet de cette jeune fille, j'envoyai au Roi les seigneurs de Villars et Jamet de Tillay, qui fut plus tard bailli de Vermandois.

Ils rapportèrent à la population, avide de savoir la vérité, qu'ils avaient vu la Pucelle arriver à Chinon. — D'abord, dirent-ils, le Roi à première vue n'avait pas voulu l'écouter; elle était même restée deux jours attendant qu'il lui fût permis de se trouver en présence du Roi, quoiqu'elle persistât à dire qu'elle était venue pour faire lever le siége d'Orléans et conduire le Dauphin à Reims, et qu'elle demandât instamment des hommes, des armes et des chevaux.

Trois semaines ou un mois se passèrent ensuite, pendant lequel le Roi la fit examiner par des clercs, des prélats et des docteurs en théologie, pour savoir s'il pouvait l'accueillir avec sûreté. Puis le Roi fit réunir une armée pour conduire à Orléans un convoi de vivres.

Sur l'avis des clercs et des prélats, le Roi envoya

Jeanne avec le seigneur archevêque de Reims, alors chancelier de France, et le seigneur de Gaucourt, alors grand maître de l'hôtel, à Blois, où étaient ceux qui avaient charge d'escorter le convoi, à savoir les seigneurs de Rais et de Boussac, maréchaux de France, de Culant, amiral de France, la Hire et Ambroise de Loré, qui fut plus tard gouverneur de Paris. Tous, à la tête de l'armée qui transportait le convoi, vinrent avec Jeanne par la Sologne, en bon ordre, jusqu'à la Loire, en face de l'église Saint-Loup. Mais les Anglais se trouvaient là en grand nombre, et l'armée qui escortait le convoi ne me paraissait, ni aux autres capitaines, en état de pouvoir leur résister et assurer l'entrée du convoi par ce côté. Il fallut charger le convoi sur des bateaux, qu'on se procura avec difficulté. Mais pour gagner Orléans il fallait remonter le courant, et le vent était contraire.

Jeanne alors me dit : « Est-ce vous qui êtes le Bâtard d'Orléans ? — Oui, lui répondis-je, et je suis bien heureux de votre arrivée ! — Est-ce vous qui avez dit que je vienne de ce côté et que je n'aille pas directement du côté où se trouvent Talbot et les Anglais ? — Oui, et de plus sages que moi sont de même avis, pour plus de succès et de sûreté. — En nom Dieu, dit-elle alors, le conseil de mon Seigneur est plus sage et plus sûr que le vôtre. Vous avez cru me tromper et c'est vous-même qui vous trompez, car je vous amène meilleur secours qu'il n'en est venu jamais à général ou ville quelconque, le secours du Roi du ciel. Ce secours, il ne procède pas de moi, mais de Dieu même, qui, à la prière de saint Louis et de saint Charlemagne, a eu pitié de la ville d'Orléans et n'a pas voulu souffrir que les ennemis eussent à la fois le duc et sa ville ! »

A l'instant, le vent, qui était contraire et empêchait les bateaux de remonter le fleuve et de gagner Orléans,

tourna tout à coup et devint favorable. On tendit les voiles, et je fis entrer les bateaux dans la ville, où j'entrai avec le frère Nicolas de Geresme, alors grand prieur de l'ordre de Rhodes en France. Nous passâmes devant l'église Saint-Loup malgré les Anglais. De ce jour je mis en elle bon espoir et plus encore qu'auparavant. Je l'avais suppliée de traverser le fleuve et d'entrer dans la ville, où elle était attendue avec impatience. Elle y avait fait difficulté, ne voulant pas, disait-elle, abandonner son armée ni ses gens. Là-dessus j'étais allé trouver les capitaines qui avaient eu charge de conduire le convoi et l'armée, et les avais suppliés, pour le bien du Roi, de permettre que Jeanne entrât de suite à Orléans et qu'ils remontassent, eux et l'armée, jusqu'à Blois, où ils passeraient la Loire pour revenir à Orléans, attendu qu'il n'y avait pas de lieu de passage avant Blois. Ils y avaient consenti, et Jeanne alors était venue avec moi. Elle avait à la main sa bannière, de couleur blanche, sur laquelle était une image de Notre-Seigneur tenant à la main une fleur de lis. La Hire passa la Loire en même temps qu'elle, et entra avec elle et nous dans la ville. Tout cela était bien plus l'œuvre de Dieu que des hommes : ce changement de vent si subit, aussitôt que Jeanne l'eut annoncé ; l'introduction de ce convoi de vivres en face des Anglais, de beaucoup plus forts que toute l'armée qui l'escortait ; cette affirmation de Jeanne qu'elle avait vu saint Louis et saint Charles le Grand prier Dieu pour le salut du Roi et de la cité.

Une autre circonstance me fait croire que ces faits ont été l'œuvre de Dieu. Je voulais aller au-devant de l'armée retournée à Blois et qui marchait au secours d'Orléans; Jeanne ne voulut pas les attendre ni consentir que j'allasse à leur rencontre; elle voulut sommer les Anglais de lever de suite le siége, sous peine de leur donner à eux-mêmes

l'assaut. Elle les somma en effet, par une lettre qu'elle leur écrivit en français, dans laquelle elle leur disait en termes bien simples qu'ils eussent à se retirer du siége et à retourner en Angleterre, s'ils ne voulaient pas qu'elle leur donnât un grand assaut qui les forcerait à battre en retraite. Sa lettre fut adressée à lord Talbot. De cette heure, les Anglais, qui jusque-là pouvaient, je l'affirme, avec deux cents des leurs mettre en fuite huit cents ou mille des nôtres, ne purent avec toute leur puissance résister à quatre ou cinq cents Français; il fallut les aller forcer jusque dans leurs bastilles, où ils s'étaient réfugiés et d'où ils n'osaient plus sortir.

Voici encore un fait qui me fait voir l'action de Dieu : Le 27 mai, de grand matin, nous commençâmes l'attaque du boulevard du pont. Jeanne y fut blessée d'une flèche qui lui pénétra d'un demi-pied entre le cou et l'épaule; elle n'en continua pas moins de combattre, sans vouloir accepter aucun remède pour sa blessure. L'assaut dura sans interruption depuis le matin jusqu'à huit heures du soir, sans espoir de succès pour nous. J'étais d'avis de faire retirer l'armée. La Pucelle vint à moi, me priant d'attendre encore un peu. Sur ce, elle monte à cheval, se retire dans une vigne, seule à l'écart, reste en prière pendant un demi-quart d'heure, puis, revenant et saisissant sa bannière des deux mains, elle se place au bord du fossé. A sa vue, les Anglais frémissent et sont saisis d'une subite épouvante; nos gens, au contraire, reprennent courage et se mettent à escalader et assaillir le boulevard, sans rencontrer aucune résistance. De cet instant, le boulevard est emporté; les Anglais qui s'y trouvent veulent fuir, mais tous sont tués, et entre autres Classidas et les autres principaux capitaines de la bastille, qui, croyant gagner la tour du pont, tombent dans le fleuve, où ils se

noient. Ce Classidas était celui qui parlait de la Pucelle avec le plus de mépris et d'injures.

La bastille prise, nous revînmes dans la ville, la Pucelle, et toute l'armée, où nous fûmes reçus avec enthousiasme. Jeanne fut conduite en son hôtel pour recevoir les soins que sa blessure nécessitait. Lorsque le chirurgien l'eut pansée, elle commença seulement à manger, se contentant de quatre ou cinq tranches de pain dans de l'eau rougie, sans ce jour-là manger ou boire rien autre chose.

Le lendemain, de grand matin, les Anglais sortirent de leur camp et se mirent en ordre de bataille. A cette vue, Jeanne se leva et mit son armure légère; elle défendit qu'on attaquât ni qu'on exigeât des Anglais quoi que ce fût, voulant qu'on les laissât aller sans être poursuivis, ce qu'ils firent. De cet instant, la ville fut délivrée.

Après la délivrance d'Orléans, la Pucelle, suivie de moi et des autres capitaines, alla trouver le Roi au château de Loches, le priant de faire attaquer au plus tôt les villes fortes de la Loire, Mehun, Beaugency, Jargeau, pour rendre plus libre et plus sûr son sacre à Reims. Elle supplia le Roi de la manière la plus vive de ne pas différer d'un instant. Le Roi y mit la plus grande hâte et envoya à cet effet le duc d'Alençon, moi et d'autres capitaines, ainsi que Jeanne. Toutes ces villes ne furent réduites en peu de jours que grâce à l'intervention de la Pucelle, j'en suis et demeure convaincu.

Après la délivrance d'Orléans, les Anglais réunirent une armée nombreuse pour défendre Mehun, Beaugency et Jargeau, qu'ils occupaient. Lorsque nous eûmes investi le camp et le pont de Beaugency, l'armée des Anglais arriva au camp de Meung-sur-Loire, qui était encore en leur obéissance. Mais cette armée ne put venir au secours des Anglais assiégés dans le camp de Beaugency. A la

nouvelle de la prise de ce camp, tous les corps anglais se réunirent en une seule armée, et nous crûmes qu'ils allaient nous offrir la bataille; nous prîmes nos dispositions en conséquence. En présence du connétable, de moi et de plusieurs autres capitaines, le duc d'Alençon demanda à Jeanne ce qu'il y avait à faire. Elle lui répondit ainsi à haute voix : « Ayez tous de bonnes chaussures. — Que voulez-vous dire? lui demandèrent les assistants; allons-nous donc nous sauver? — Non, répondit-elle, ce sont les Anglais qui se sauveront; ils ne se défendront pas et seront battus, et il vous faudra de bonnes chaussures pour les poursuivre. » Et il en fut ainsi qu'elle l'avait prédit. Les Anglais prirent la fuite, et de tués ou prisonniers il y en eut plus de quatre mille.

A Loches, après la levée du siége d'Orléans, je me rappelle qu'un jour, le Roi étant dans sa chambre de retrait avec le seigneur Christophe d'Harcourt, l'évêque de Castres, son confesseur, et le seigneur de Trèves, qui fut plus tard chancelier de France, Jeanne et moi allâmes le trouver. Avant d'entrer, elle frappa à la porte; aussitôt entrée, elle se mit aux genoux du Roi, et lui tenant les jambes embrassées : « Noble Dauphin, ne tenez donc pas davantage tous ces conseils si nombreux et si longs; venez donc au plus vite à Reims prendre la couronne à laquelle vous avez droit! — Est-ce votre conseil qui vous a dit cela? lui demanda alors l'évêque de Castres. — Oui, répondit-elle, et mon conseil me tourmente on ne peut plus là-dessus. — Ne voudriez-vous pas dire ici, en présence du Roi, ajouta l'évêque, comment est fait ce conseil qui vient ainsi vous parler? — Je crois comprendre, dit-elle en rougissant, ce que vous voulez savoir, et je vous le dirai volontiers. » Le Roi alors : « Jeanne, vous plairait-il de déclarer, en présence des personnes qui nous

entendent, ce que vous mande votre conseil? — Oui, Sire, » répondit-elle. Et alors elle dit ceci ou quelque chose d'approchant : « Quand je suis contrariée de ce qu'on n'ajoute pas assez facilement foi à ce que je dis de la part de Dieu, je me retire à l'écart et je prie Dieu; je me plains à lui de ce que ceux à qui je parle ne me croient pas plus volontiers, et ma prière achevée, j'entends une voix qui me dit : Fille Dè, va, va, va! je serai à ton aide, va! Et quand j'entends cette voix, j'ai grande joie; je voudrais même toujours l'entendre. » Et en nous répétant ce langage de ses voix, elle était, chose extraordinaire, dans un ravissement merveilleux, dans une sorte d'extase, les yeux levés au ciel.

Après les victoires dont je viens de parler, les seigneurs du sang royal et les capitaines voulaient que le Roi allât en Normandie et non à Reims. Mais la Pucelle fut toujours d'opinion qu'il fallait aller à Reims pour y faire sacrer le Roi, donnant pour raison qu'une fois le Roi sacré et couronné, la puissance de ses adversaires irait toujours en déclinant et qu'ils finiraient par être hors d'état de nuire... Tous se rangèrent à son avis. Le lieu où le Roi s'arrêta d'abord avec son armée fut sous les murs de Troyes; il y tint conseil avec les seigneurs de son sang et les autres capitaines pour aviser si on resterait devant cette ville pour en faire le siége, ou s'il ne valait pas mieux passer outre et marcher droit sur Reims, en négligeant Troyes. Le conseil était divisé, et on ne savait à quoi s'arrêter, lorsque Jeanne survint tout à coup et parut dans le conseil : « Noble Dauphin, dit-elle, ordonnez à vos gens de venir assiéger la ville de Troyes, et ne perdez pas plus de temps en conseils superflus. Au nom de Dieu, avant trois jours, je vous introduirai dans cette ville de gré ou de force, à la grande stupéfaction de la fausse Bourgogne. »

Et sur-le-champ, Jeanne, se mettant à la tête de l'armée, fit placer les tentes tout contre les fossés de la ville et exécuta plusieurs manœuvres merveilleuses que n'eussent pas imaginées deux ou trois généraux consommés y travaillant ensemble. Elle fit si bien pendant la nuit, que le lendemain l'évêque et les bourgeois vinrent tout frémissants et tremblants faire leur soumission entre les mains du Roi. Alors on reconnut qu'au moment même où elle avait émis dans le conseil l'avis de ne pas laisser la ville de côté, les habitants avaient tout à coup comme perdu l'esprit et n'avaient plus été occupés qu'à chercher refuge dans les églises. La ville de Troyes une fois réduite, le Roi alla à Reims, où il trouva une obéissance complète et où il fut sacré et couronné.

Jeanne avait l'habitude de se rendre tous les jours à l'église, à l'heure des vêpres ou vers le soir; elle faisait sonner les cloches pendant une demi-heure et réunissait les religieux mendiants qui étaient à la suite de l'armée. Alors elle se mettait en prière et faisait chanter par les Frères mendiants une antienne en l'honneur de la bienheureuse Marie, mère de Dieu.

Quand le Roi vint à la Ferté et à Crespy en Valois, le peuple accourut au-devant de lui en criant « Noël ! » La Pucelle chevauchait alors entre l'archevêque de Reims et moi : « Voici un bon peuple, nous dit-elle; je n'en ai vu nulle part ailleurs qui se réjouît aussi fort de l'arrivée d'un si noble roi. Que je serais heureuse, quand j'aurai fini mes jours, si je pouvais être inhumée ici ! — Jeanne, lui dit alors l'archevêque, où croyez-vous donc que vous mourrez ? — « Où il plaira à Dieu, répondit-elle, car je ne suis certaine ni du temps ni du lieu, plus que vous ne l'êtes vous-même. Plût à Dieu, mon créateur, que je pusse me retirer maintenant et abandonner les armes, pour retourner

servir mon père et ma mère et garder leurs moutons avec ma sœur et mes frères, qui seraient si heureux de me revoir ! »

Jamais il n'y eut personne plus sobre. J'ai bien souvent entendu dire au seigneur Jean d'Aulon, chevalier, aujourd'hui sénéchal de Beaucaire, qui avait été chargé par le Roi de veiller sur elle, comme le plus sage et le plus recommandable de l'armée, qu'il ne croyait pas qu'il y ait jamais eu femme plus chaste. Ni moi ni les autres, quand nous étions avec elle, n'eûmes jamais de mauvaises pensées : il y avait en elle quelque chose de divin.

Quinze jours après que le comte de Suffort eut été fait prisonnier, on lui envoya un écrit contenant quatre vers où il était dit qu'une pucelle viendrait du bois Chesnu qui chevaucherait sur le dos des archers et contre eux.

Bien que Jeanne, parfois, parlât des choses de la guerre en plaisantant, et bien que, pour exciter les soldats, elle ait pu annoncer des événements qui ne se sont pas réalisés, cependant, quand elle parlait sérieusement de la guerre, de sa mission et de son fait, elle n'affirmait sérieusement que les points suivants : qu'elle était envoyée pour faire lever le siége d'Orléans, secourir le pauvre peuple opprimé dans Orléans et les lieux voisins, et pour conduire le Roi à Reims pour l'y faire sacrer.

Le Sire de Gaucourt : J'étais à Chinon, dont j'avais alors le commandement, quand Jeanne y arriva, et je la vis quand elle se présenta devant la majesté du Roi avec grande humilité et simplicité, pauvre petite bergère qu'elle était. Je lui entendis dire ces paroles : « Très-noble seigneur Dauphin, je suis venue et vous suis envoyée de Dieu pour fournir secours au royaume et à vous. »

Après l'avoir vue et entendue, le Roi, pour être

mieux renseigné sur elle, la fit mettre sous la garde de Guillaume Bellier, son majordome, mon lieutenant à Chinon, depuis bailli de Troyes, dont la femme était de grande dévotion et de la meilleure réputation. Puis il la fit visiter par des clercs, des docteurs et des prélats, pour savoir si on devait ou pouvait licitement lui ajouter foi. Ses faits et ses dires furent examinés pendant plus de trois semaines, tant à Chinon qu'à Poitiers. Examen fait, les clercs décidèrent qu'il n'y avait rien de mauvais ni dans ses faits ni dans ses dires. Après de nombreux interrogatoires, on finit par lui demander quel signe elle pouvait fournir, de nature à donner foi à ses paroles. « Le signe que j'ai à montrer, répondit-elle, est de faire lever le siége d'Orléans ! » Elle prit ensuite congé du Roi, et vint à Blois, où elle s'arma pour la première fois, pour conduire un convoi de vivres et marcher au secours d'Orléans....

Au sujet du changement subit du vent et de la manière dont le convoi de vivres fut introduit dans Orléans, le témoin dépose comme le seigneur de Dunois. Il ajoute seulement ceci : Jeanne avait prédit expressément qu'avant qu'il fût peu, le temps et le vent changeraient, et il arriva ce qu'elle avait prédit. Elle avait également annoncé que le convoi entrerait librement dans la ville.

La déclaration du témoin concorde également avec celle du seigneur de Dunois sur la prise des bastilles, la levée du siége et l'expulsion des Anglais.

Sur tous les autres points, le seigneur de Gaucourt est aussi en parfaite concordance, en la forme et au fond, avec ledit seigneur de Dunois, pour tout ce qui concerne l'affranchissement d'Orléans, la prise des camps et des villes existant sur les bords de la Loire.

Il concorde également en tout point pour ce qui concerne le voyage du Roi pour la cérémonie de son sacre à Reims.

Jeanne, ajoute-t-il, était sobre pour le boire et le manger : il ne sortait de sa bouche que des paroles excellentes, ne pouvant servir qu'à l'édification et au bon exemple. Elle était on ne peut plus chaste; je n'ai jamais entendu dire qu'aucun homme se soit trouvé avec elle la nuit. Loin de là, elle avait toujours, pendant la nuit, une femme dans sa chambre. Elle se confessait souvent, était souvent en prière, entendait chaque jour la messe, recevait fréquemment le sacrement de l'Eucharistie, et n'aurait pas souffert qu'on prononçât en sa présence des paroles honteuses ou des blasphèmes : par ses discours et ses actions, elle manifestait combien elle avait toutes ces choses en horreur.

---

§ IX.

TÉMOIGNAGES AYANT PARTICULIÈREMENT PORTÉ SUR CHINON ET POITIERS.

De Ricarville : J'étais dans Orléans, assiégé par les Anglais, avec le seigneur de Dunois et plusieurs autres capitaines, quand le bruit s'y répandit qu'il était passé par Gien une pauvre petite bergère nommée Pucelle, conduite par deux ou trois gentilshommes du pays de Lorraine dont elle était originaire, qui prétendait venir de la part de Dieu lever le siége d'Orléans et conduire le Roi à Reims, Malgré cette affirmation, le Roi ne l'accueillit point à la légère; loin de là, il voulut qu'elle fût examinée, que sa vie et son état fussent éclaircis, afin de savoir s'il devait lui faire accueil. Donc, de l'ordre du Roi, elle fut examinée par de nombreux prélats, docteurs et clercs, qui la trouvèrent de bonne vie, de bonne renommée et d'état hono-

rable, sans rien relever en elle qui dût la faire repousser.... Depuis, elle a vécu dans les camps, et sa vie y a été admirable : sobre dans le boire et le manger, chaste, pieuse, assidue à entendre la messe chaque jour, à se confesser fréquemment et à communier chaque semaine avec grande dévotion. Elle semonçait les hommes d'armes quand ils blasphémaient le nom de Dieu ou juraient en vain ; quand ils faisaient quelque chose de mal elle le leur reprochait. Je n'ai jamais remarqué, moi qui parle, qu'elle ait jamais rien fait qui méritât le moindre reproche : sa manière de vivre et toute sa conduite me font croire qu'elle a été inspirée de Dieu.

Maitre Réginald Thierry : J'ai vu Jeanne à Chinon et entendu moi-même ce qu'elle disait, à savoir qu'elle était envoyée par Dieu au noble Dauphin pour lever le siége d'Orléans et le conduire ensuite à Reims pour y être sacré et couronné. — Sur la manière dont Jeanne fut accueillie par le Roi, le témoin dépose comme le témoin Ricarville. Il dépose aussi de même sur sa vie, ses habitudes, sa dévotion et sa piété. Et il ajoute : Quand plus tard la ville de Saint-Pierre-le-Moustier fut prise d'assaut par Jeanne, les soldats voulaient piller l'église, enlever les vases sacrés et autres objets précieux : je l'ai vue s'y opposer avec énergie et ne pas souffrir qu'on enlevât quoi que ce soit. Quant à moi, vu sa vie si méritoire, ses faits, ses dires, et les événements qui se sont toujours accomplis tels qu'elle les avait prédits bien à l'avance, je crois qu'elle a été envoyée de Dieu.

Garivel : Je me souviens qu'au temps de l'arrivée de Jeanne, le Roi l'envoya à Poitiers, où elle fut logée chez maître Jean Rabateau, alors avocat du Roi au Parlement. Dans cette cité de Poitiers, on choisit, de l'ordre du Roi,

les solennels docteurs et maîtres dont les noms suivent : le seigneur Pierre de Versailles, alors abbé de Talmont, depuis évêque de Meaux ; Jean Lambert ; Guillaume Aimeric, de l'ordre des Frères Prêcheurs ; Pierre Séguin, de l'ordre des Carmes, tous docteurs en théologie ; Matthieu Mesnaige, Guillaume Lemarié, ces deux derniers bacheliers en théologie, et beaucoup d'autres conseillers du Roi, licenciés « in utroque jure ». A plusieurs reprises, pendant trois semaines, ces personnages l'examinèrent. Finalement, se fondant sur son état et sur ses réponses, ils dirent que cette pucelle était une fille pleine de simplicité, qui, interrogée par eux, persistait toujours dans sa réponse qu'elle était envoyée de par le Roi du ciel en faveur du noble Dauphin pour le rétablir dans son royaume, lever le siége d'Orléans, et le conduire à Reims pour y être sacré ; mais qu'elle croyait qu'elle avait tout d'abord à sommer les Anglais et à leur écrire de se retirer, parce que telle était la volonté de Dieu. — Lorsqu'on lui demandait pourquoi elle appelait le Roi Dauphin, au lieu de lui donner son titre de roi, elle répondait qu'elle ne l'appellerait pas roi tant qu'il ne serait pas couronné et sacré à Reims, où elle entendait bien le conduire. Et comme les clercs lui disaient qu'elle devait produire un signe par lequel on pût croire qu'elle était bien envoyée de Dieu comme elle le disait, elle répondit que le signe que lui avait donné Dieu était de lever le siége d'Orléans, et qu'elle était certaine d'y réussir, si le Roi voulait lui remettre si petite quantité d'hommes de guerre que ce fût. — Après un long examen que lui firent subir de nombreux clercs des diverses facultés, tous furent d'avis que le Roi pouvait s'en aider licitement et lui remettre une armée pour aller attaquer les Anglais qui assiégeaient Orléans, attendu qu'ils n'avaient rien trouvé en elle qui ne fût catholique et raisonnable.

THIBAULT : Quoique je fusse à Chinon lorsque Jeanne y arriva, je ne la connus guère alors. Mais plus tard je la connus beaucoup. Ce fut lorsque le Roi, ayant voulu aller à Poitiers, Jeanne y fut conduite elle-même et logée chez maître Jean Rabateau. Je sais qu'elle y fut examinée et interrogée par défunt maître Pierre de Versailles, professeur de théologie, alors abbé de Talmont et décédé évêque de Meaux, et par maître Jean Érault, professeur de théologie, auxquels je me réunis de l'ordre de feu le seigneur évêque de Castres. Maîtres de Versailles et Érault eurent en ma présence une conférence avec elle chez maître Rabateau, où, comme je l'ai déjà dit, elle était logée. A notre arrivée, Jeanne alla au-devant de nous. S'adressant à moi, elle me dit en me frappant doucement sur l'épaule : « Vrai, je voudrais bien qu'il y en eût beaucoup d'aussi bien disposés que vous ! — C'est le Roi qui nous envoie à vous, lui dit alors maître de Versailles. — Vous êtes, je pense, venus pour m'interroger? répondit-elle ; mais je ne sais ni A ni B ! — Pourquoi êtes-vous donc venue à Chinon? lui demandèrent-ils. — De par le Roi du ciel, je suis venue pour lever le siége d'Orléans et conduire le Roi à Reims pour son couronnement et son sacre..... Vous avez du papier et de l'encre? dit-elle à maître Jean Érault ; eh bien, écrivez ce que je vais vous dire : « Vous, Suffort, Classidas et la Poule, je » vous somme, de par le Roy des cieulx, que vous en aliez en » Angleterre ! » Maîtres Versailles et Érault ne firent, pour cette fois, rien autre chose dont il me souvienne.

Jeanne resta à Poitiers autant que le Roi..... Elle disait que son conseil lui avait dit qu'elle aurait dû venir plus tôt auprès du Roi. J'ai connu ceux qui l'ont amenée à Chinon, Jean de Metz, Jean Coulon et Bertrand Pollichon (*sic*). Ils m'ont dit qu'elle leur avait témoigné beau-

15.

coup de bienveillance et d'amitié pendant le voyage. — Un jour, s'entretenant d'elle avec défunt le seigneur évêque de Castres, confesseur du Roi, ils dirent qu'ils avaient eu à traverser en Bourgogne des contrées occupées par l'ennemi sans avoir été le moins du monde inquiétés, de quoi ils étaient encore tout émerveillés. — J'ai entendu raconter au même évêque qu'il y avait dans un livre une prophétie annonçant qu'il devait venir une pucelle en aide au Roi de France. — Je n'ai pas vu et je ne sais pas si elle a été autrement examinée que je viens de le dire. — Devant moi, le confesseur du Roi et les autres docteurs déclarèrent que Jeanne, dans leur pensée, était envoyée de Dieu, et que c'était elle dont parlait la prophétie. Prenant en considération sa tenue, sa simplicité, son genre de vie, ils pensèrent que le Roi pouvait s'en aider, n'ayant rien trouvé en elle que de bon, n'ayant rien pu relever en elle de contraire à la foi.

Je n'ai pas assisté aux événements d'Orléans, mais l'opinion partout répandue était que c'était elle qui avait tout fait, et qu'il y avait miracle.

Le jour que le seigneur de Talbot, qui avait été pris à Patay, fut amené à Beaugency, je me rendis dans cette dernière ville ; Jeanne y était : elle quitta Beaugency avec l'armée pour se rendre à Jargeau, qui fut pris d'assaut et où les Anglais furent mis en fuite. De là, Jeanne revint à Tours, où était le Roi notre seigneur ; de Tours, ils commencèrent à faire route vers Reims, pour le sacre et le couronnement du Roi. Jeanne disait au Roi et aux capitaines d'avancer sans crainte, que tout irait bien, qu'ils ne rencontreraient personne qui osât leur nuire et n'éprouveraient aucune résistance ; elle disait au Roi de ne pas douter, qu'il aurait assez de monde autour de lui, que beaucoup le suivraient.

Jeanne fit rassembler l'armée entre Troyes et Auxerre, et elle fut trouvée très-nombreuse; tout le monde en effet venait se joindre au Roi. Le Roi et ses gens vinrent jusqu'à Reims sans nul obstacle. En route, le Roi ne rencontra aucune résistance, les portes des cités et des villes s'ouvraient spontanément devant lui.

Jeanne était bonne chrétienne, elle aimait la messe, y assistait tous les jours et recevait souvent le sacrement de l'Eucharistie. Elle s'irritait très-fort d'entendre jurer; et cela était un bon signe en sa faveur, disait à ce propos le confesseur du Roi, qui s'enquérait avec grande sollicitude de ses faits et de sa vie.

A l'armée, elle était toujours avec ses gens, et j'ai entendu grand nombre de ceux qui ont le plus vécu avec elle, dire qu'elle ne leur avait jamais inspiré de désir mauvais, quelles que pussent être leurs dispositions quand ils se présentaient à elle. Jamais ils n'ont soupçonné chez elle un désir mauvais; ils l'en croyaient incapable. Bien des fois, ils étaient en train de tenir de mauvaises conversations; sitôt qu'ils l'apercevaient et qu'elle approchait d'eux, ils ne pouvaient plus continuer; toute pensée mauvaise s'évanouissait devant elle. J'ai interrogé à ce sujet grand nombre de personnes qui ont eu occasion à la guerre de se trouver la nuit en société avec elle; tous m'ont répondu de même, tous m'ont dit que sa vue ne leur avait jamais inspiré de désir mauvais.

Barbin : J'étais à Poitiers lorsque Jeanne vint à Chinon. J'ai entendu dire que le Roi, à première vue, n'avait pas voulu lui ajouter foi, qu'il avait voulu qu'elle fût examinée par des clercs, et que l'on avait envoyé dans son pays natal pour savoir qui elle était. Pour être examinée, le Roi l'envoya à Poitiers où je me trouvais, et où j'eus, pour la

première fois, occasion de la connaître. A son arrivée dans cette ville, elle demeura dans la maison de maître Jean Rabateau, et, pendant qu'elle y était, la femme de maître Jean Rabateau me dit qu'elle la voyait tous les jours à genoux pendant longtemps l'après-dînée; qu'elle la voyait aussi à genoux la nuit; que le jour elle se retirait très-souvent dans un petit oratoire qui était dans la maison, où elle restait très-longtemps en prière. — De grands clercs vinrent la visiter dans cette maison : maître Pierre de Versailles, professeur de théologie, mort évêque de Meaux; maître Guillaume Aymeric, aussi professeur de théologie, et beaucoup d'autres gradués en théologie dont je ne me rappelle pas les noms, qui l'interrogèrent autant de fois qu'ils voulurent. J'ai entendu tous ces docteurs rapporter qu'ils l'avaient beaucoup examinée et questionnée, qu'elle leur avait toujours répondu avec beaucoup de sagesse et comme l'eût fait un bon clerc. Aussi étaient-ils émerveillés de ses réponses et croyaient-ils qu'il y avait là quelque chose de divin, vu aussi sa vie et sa manière d'être. Finalement ils conclurent qu'il n'y avait en elle rien de mauvais ni de contraire à la foi; et, vu la nécessité où étaient alors le Roi et le royaume, qui faisait que le Roi et tous les Français encore sous son obéissance étaient dans le désespoir et sans aucune espérance de secours, à moins que ce secours ne procédât de Dieu, ils décidèrent que le Roi pouvait s'en aider. — Dans le cours de ses délibérations, maître Jean Érault, professeur de théologie, rapporta avoir autrefois entendu une nommée Marie d'Avignon, venue auprès du Roi, raconter avoir dit au Roi que le royaume de France aurait beaucoup à souffrir, qu'il supporterait beaucoup de calamités; qu'elle avait eu beaucoup de visions touchant la désolation du royaume de France, qu'entre autres choses elle avait vu

beaucoup d'armures qui lui avaient été présentées, à elle Marie, qu'elle avait été épouvantée à la vue de ces armures, dans la crainte d'être forcée de les prendre; mais qu'il lui avait été dit de ne rien craindre, que ce ne serait pas elle qui aurait à les porter; qu'une pucelle viendrait, qui prendrait ces armes et délivrerait le royaume de ses ennemis. Et maître Érault croyait fermement que Jeanne était la pucelle dont avait parlé Marie d'Avignon.

Tous les hommes d'armes la considéraient comme une sainte; elle se comportait à la guerre, et dans tous ses faits et discours, selon Dieu, de manière à ne jamais rien faire de mauvais.

J'ai entendu maître Pierre de Versailles raconter que se trouvant un jour à Loches avec elle, il avait vu des personnes qui, après avoir saisi les jambes de son cheval, lui avaient baisé les pieds et les mains. Maître Pierre de Versailles lui ayant fait remarquer qu'elle avait tort de le souffrir et qu'elle devait s'en défendre, pour éviter à ces personnes de commettre le péché d'idolâtrie : « Vraiment, dit-elle, je ne saurais m'en garder, si Dieu lui-même ne m'en garde! »

Simon Charles : L'année où Jeanne vint trouver le Roi à Chinon fut celle où je fus en ambassade à Venise. J'en revins vers le mois de mars. Jean de Metz, qui l'avait amenée, me fit savoir qu'elle était à la disposition du Roi. Je sais qu'on mit en délibération dans le conseil si le Roi devait l'entendre. D'abord elle fut questionnée pour savoir pourquoi elle était venue et dans quel but. Quoiqu'elle ne voulût rien dire qu'au Roi lui-même, elle fut cependant amenée, au nom du Roi, à nous faire connaître le motif de son voyage. Elle avait, disait-elle, reçu deux commandements du Roi des cieux : l'un, de lever le siége

d'Orléans, l'autre, de conduire le Roi à Reims pour son sacre et son couronnement. Après l'avoir entendue, plusieurs conseillers furent d'avis que le Roi ne devait ajouter aucune foi à ses dires; d'autres, que, du moment qu'elle se disait envoyée de Dieu et qu'elle avait quelque chose à dire au Roi, le Roi devait au moins l'entendre. Cependant le Roi voulut qu'elle fût d'abord examinée par des clercs et par des gens d'Église, ce qui eut lieu. Après bien des difficultés, il fut enfin décidé que le Roi l'entendrait. Mais lorsqu'elle entra au château de Chinon, le Roi, de l'avis des principaux de sa cour, hésitait encore à lui donner audience. Il fallut qu'on lui rapportât que Robert de Baudricourt lui avait annoncé l'envoi qu'il lui faisait de cette femme, qui, venue à travers des provinces occupées par l'ennemi, avait, comme par miracle, traversé à gué de nombreux fleuves pour arriver jusqu'à lui. Le Roi consentit enfin à lui donner audience. Lorsqu'il sut qu'elle allait arriver, il se retira à l'écart, arrière des autres. Elle ne l'en reconnut pas moins et lui fit la révérence. Puis ils eurent ensemble un long entretien, à la suite duquel le Roi parut très-satisfait. Néanmoins, ne voulant encore rien faire sans avoir conseil des gens d'Église, il envoya Jeanne à Poitiers pour y être examinée par les clercs de l'université de cette ville. Lorsqu'il sut qu'elle avait été examinée et qu'il lui eut été rapporté que les clercs n'avaient trouvé en elle que du bien, le Roi lui fit confectionner une armure et lui donna des hommes et un commandement. — C'était une fille très-simple en toutes ses actions, excepté au fait de guerre, où elle excellait. — A Saint-Benoît-sur-Loire, j'ai entendu le Roi lui adresser beaucoup de bonnes paroles : Il en avait pitié et de toute la peine qu'elle se donnait pour lui, et l'engageait à prendre du repos. A ces paroles du Roi, Jeanne se mit à

pleurer : « N'ayez souci de moi, lui dit-elle, bientôt vous aurez tout votre royaume et serez couronné! » — Elle semonçait rudement ses gens lorsqu'elle leur voyait faire quelque chose qui lui déplaisait.

Je ne sais rien personnellement des faits qui se sont passés à Orléans, où je n'allai pas ; je n'en sais que ce que j'en ai entendu dire. J'ai entendu le seigneur de Gaucourt raconter que lorsqu'elle était à Orléans, il avait été arrêté par les chefs de l'armée qu'il n'était pas opportun qu'on donnât un assaut. (Cela se passait le jour où la bastille des Augustins fut prise, et lui, Gaucourt, avait été commis pour garder les portes de la ville et veiller à ce que personne de l'armée ne sortît.) Jeanne mécontente de l'ordre des généraux, voulait que les soldats du Roi sortissent avec les gens de la ville et allassent avec eux à l'assaut de la bastille ; beaucoup de soldats étaient de l'avis de Jeanne. Celle-ci, dans sa contrariété de cet ordre donné par les généraux, rencontrant de Gaucourt, lui dit qu'il était un vilain homme. « Mais, avait-elle ajouté, que vous le vouliez ou non, vos soldats viendront avec moi et réussiront cette fois, comme ils ont déjà réussi. » Et Gaucourt ajoutait que malgré lui ses soldats étaient sortis de la ville et avaient marché à l'assaut de la bastille des Augustins, qui fut prise de force. Le seigneur de Gaucourt ajoutait qu'il avait, par cette défense, couru un grand péril ce jour-là.

Jeanne alla avec le Roi jusqu'à Troyes : le Roi voulait traverser cette ville avant d'aller se faire sacrer à Reims. Étant devant Troyes, l'armée voyant que les vivres manquaient se mit à désespérer et à se débander. Jeanne alors dit au Roi de ne rien craindre, que le lendemain matin la ville serait à lui. Alors Jeanne prit sa bannière, et, suivie d'un grand nombre de fantassins, ordonna de faire des

fascines pour remplir les fossés. On y passa la nuit; de grand matin, Jeanne cria à l'assaut, et se mit à jeter des fascines dans les fossés, ce que voyant, les habitants de Troyes redoutant l'assaut envoyèrent au Roi pour traiter. Une composition fut arrêtée, et le Roi entra dans Troyes en grand appareil, ayant à ses côtés Jeanne qui portait sa bannière. Peu de temps après, le Roi sortit de Troyes avec son armée et alla à Châlons, puis à Reims ; le Roi craignait de trouver de la résistance à Reims : « Soyez sans crainte, lui dit-elle; les bourgeois de Reims vont venir au-devant de vous, et avant que vous ayez gagné leur cité, ils se seront rendus. » Le Roi craignait de la résistance de leur part, parce qu'il n'avait pas d'artillerie, ni de machines pour faire le siége s'ils eussent été rebelles. « Agissez avec audace, disait-elle au Roi, n'ayez peur de rien; si vous agissez virilement, tout votre royaume est à vous! »

Je crois que c'est Dieu qui l'a envoyée : au milieu de ses préoccupations de guerre, elle ne négligeait pas les œuvres de Dieu, se confessait souvent, et recevait le sacrement de l'Eucharistie presque chaque semaine. Lorsqu'elle était en campagne, on ne la voyait jamais descendre de cheval : on eût dit que les lois de la nature n'étaient pas pour elle. Tous ses compagnons étaient étonnés qu'elle pût rester à cheval si longtemps.

Cosme de Commy : J'ai entendu dire à maître Jean Maçon, fameux docteur *in utroque jure,* qui l'avait examinée à plusieurs reprises à Poitiers, qu'il ne doutait pas que Jeanne ne fût envoyée de Dieu, que c'était chose admirable de l'entendre parler et répondre; qu'il n'avait jamais rien trouvé en elle qui ne fût saint et parfait.

Gilles de Saint-Mesmin, Jean Volant, Guillaume Pos-

TIAU, DENIS ROGER, JACQUES DE THOU, JEAN CARRELIER, AIGNAN DE SAINT-MESMIN, JEAN DE CHAMPEAUX, tous bourgeois d'Orléans, ont déposé de même et dans les mêmes termes.

FRÈRE SÉGUIN DE SÉGUIN : J'ai connu Jeanne à Poitiers. Le conseil du Roi étant réuni dans la maison de la dame la Macée, et l'archevêque de Reims, alors chancelier de France, en faisant partie, je fus mandé, ainsi que Jean Lombart, professeur de théologie de l'Université de Paris, maître Guillaume le Maire, chanoine de Poitiers et bachelier en théologie, maître Guillaume Aymeric, professeur de théologie, de l'ordre des Frères Prêcheurs, frère Pierre Turrelure, maître Jacques Maledon, et plusieurs autres dont je ne me rappelle pas les noms. Les membres du conseil nous dirent que nous étions mandés de la part du Roi pour interroger Jeanne et donner notre avis sur elle. Ils nous envoyèrent pour l'examiner chez maître Jean Rabateau, où elle demeurait. Nous nous y rendîmes et la questionnâmes. Entre autres questions, maître Jean Lombart lui demanda pourquoi elle était venue, que le Roi voulait savoir ce qui l'avait poussée à venir à lui. Elle répondit sur un grand ton : « Qu'il lui était apparu pendant qu'elle gardait les animaux une voix qui lui avait dit que Dieu avait grand'pitié du peuple de France, et qu'il fallait qu'elle se rendît en France. En entendant cela, elle s'était mise à pleurer; la voix, alors, lui avait dit d'aller à Vaucouleurs, où elle trouverait un capitaine qui la conduirait sûrement en France jusqu'au Roi; qu'il ne fallait pas qu'elle eût peur; elle avait fait ce que cette voix lui avait prescrit, et était arrivée au Roi sans rencontrer aucun obstacle. » Là-dessus, maître Aymeric lui posa cette question : « Prétendez-vous qu'une voix vous ait dit que Dieu

veut délivrer le peuple de France de la calamité dans laquelle il est plongé? Mais, si Dieu veut le délivrer, a-t-il donc besoin de soldats? — En nom Dieu, répondit-elle, les gens d'armes batailleront, et Dieu donnera victoire. » De laquelle réponse maître Guillaume se déclara fort satisfait.

Je l'interrogeai à mon tour et lui demandai quel idiome parlait sa voix : « Un meilleur que le vôtre, » me répondit-elle. Et, en effet, je parle l'idiome limousin. « Croyez-vous en Dieu? lui demandai-je. — Plus que vous n'y croyez vous-même! » me répondit-elle. — Mais enfin, Dieu ne veut pas qu'on vous croie s'il n'apparaît un signe quelconque qui prouve qu'on vous doit croire, et nous ne conseillerons pas au Roi de vous confier et de risquer une armée sur votre simple assertion. — En nom Dieu, répondit-elle, je ne suis pas venue à Poitiers pour faire signes; mais envoyez-moi à Orléans : là je vous montrerai signes pour lesquels je suis venue! Qu'on me donne des hommes en tel nombre que l'on voudra, et j'irai à Orléans. » Et elle nous prédit, à moi et à tous les autres qui étions là, qu'il arriverait ces quatre choses : le siége d'Orléans levé et la ville affranchie, les Anglais détruits, le Roi sacré à Reims, Paris rendu à son obéissance et le duc d'Orléans ramené d'Angleterre. Et moi qui parle, j'ai vu en effet ces quatre choses s'accomplir.

Nous rapportâmes tout cela au conseil du Roi et fûmes d'avis que, vu la nécessité extrême et le grand péril que courait la ville, le Roi pouvait s'en aider et l'envoyer à Orléans.

Au préalable, nous nous étions enquis de sa vie et de ses mœurs, et avions trouvé qu'elle était bonne chrétienne, vivant catholiquement, jamais oisive. Pour que sa vie et

ses habitudes intimes fussent mieux connues, on avait mis avec elle des femmes qui avaient mission de rapporter au conseil ses actions et ses pensées.

Pour moi, je vois en elle une envoyée de Dieu, attendu qu'à l'instant où elle parut, le Roi et tous les Français avec lui avaient perdu espoir : on ne songeait guère plus qu'à se sauver.

Je me souviens qu'on demanda à Jeanne pourquoi elle marchait toujours avec une bannière à la main : « Parce que, répondit-elle, je ne veux faire usage d'épée ni tuer personne. »

Quand elle entendait jurer le nom de Dieu, elle était fort irritée; ceux qui juraient ainsi lui faisaient horreur. Elle le défendait à la Hire, qui en avait l'habitude, et lui dit qu'il eût, quand il le voulait faire, à jurer *par son bâton.* Et depuis, en effet, quand il se trouvait avec elle, la Hire ne jurait jamais que *par son bâton.*

(*Extrait de la Chronique de la Pucelle.*)

Avant de donner le peu qui reste de la décision des juges de Poitiers, nous plaçons ici, à la suite de la déposition du frère Séguin de Séguin, un extrait de la *Chronique de la Pucelle* qui contient sur le séjour si important de Jeanne à Poitiers diverses particularités que l'enquête a passées sous silence. On y trouvera, il est vrai, des réminiscences des témoignages qui viennent de passer sous les yeux du lecteur, mais à côté de ces réminiscences on rencontre des détails que les enquêtes ne mentionnent pas, et qui offrent un véritable intérêt.

..... « Un jour elle voulut parler au Roy en particulier, et luy dist : « Gentil Dauphin, pourquoy ne me croyez-vous?

» je vous dis que Dieu a pitié de vous, de vostre royaulme, » et de vostre peuple; car sainct Louys et Charlemaigne » sont à genoux devant luy, en faisant prière pour vous; et » je vous diray, s'il vous plaist, telle chose qui vous don- » nera à cognoistre que me debvez croire. » Toutesfois elle fut contente que quelque peu de ses gens y fussent; et en la présence du duc d'Alençon, du seigneur de Trèves, de Christofle de Harcourt, et de maistre Gérard Machet, son confesseur, lesquels il fist jurer, à la requeste de ladicte Jeanne, qu'ils n'en révéleroient ny diroient rien, elle dist au Roy une chose de grand conséquence, qu'il avoit faicte, bien secrète; dont il fut fort esbahy, car il n'y avoit personne qui le peust sçavoir, que Dieu et luy[1]. Et dès lors, fut comme conclud que le Roy essayeroit à exécuter ce qu'elle disoit. Toutesfois, il advisa qu'il estoit expedient qu'on l'amenast à Poitiers, où estoit la court de Parlement, et plusieurs notables clercs de théologie, tant seculiers comme reguliers, et que luy mesmes iroit jusques en ladicte ville. Et de faict le Roy y alla, et faisoit amener et conduire ladicte Jeanne. Et quand elle fut comme au milieu du chemin, elle demanda où on la menoit? et il luy fut respondu que c'estoit à Poitiers. Et lors elle dist: « En nom Dieu, je » scay que je y auray bien affaire; mais Messire m'aydera; » or allons-y de par Dieu.»

» Elle fut donques amenée en la cité de Poitiers, et logée en l'hostel d'un nommé maistre Jean Rabateau, qui avoit espousé une bonne femme, auquel on la bailla en garde. Elle estoit tousjours en habit d'homme, et n'en vouloit autre vestir. Si fist-on assembler plusieurs notables, docteurs en théologie et autres, lesquels entrèrent en la salle où elle estoit; et quand elle les vit, s'alla seoir au bout du banc et leur demanda qu'ils vouloient. Lors fut dict par la bouche d'un d'eux qu'ils venoient devers elle pour ce qu'on disoit

[1] On verra ci-après, même chapitre, *in fine*, quel fut le secret confié par Jeanne au Roi.

qu'elle avoit dict au Roy que Dieu l'envoyoit vers luy; et monstrèrent par belles et douces raisons qu'on ne la devoit pas croire. Ils y furent plus de deux heures, où chascun d'eulx parla sa fois. Et elle leur respondit, dont ils estoient grandement esbahis, comment si simple bergère, jeune fille, pouvoit si prudemment respondre. Et entre les autres, y eut un carme, docteur en théologie, bien aigre homme, qui luy dist que la saincte Escriture deffendoit d'adjouster foy à telles paroles, si on ne monstroit signe. Et elle respondit plainement qu'elle ne vouloit pas tenter Dieu, et que le signe que Dieu luy avoit ordonné, c'estoit de lever le siége de devant Orléans et de mener le Roy sacrer à Reims; qu'ils y vinssent, et ils le verroient : qui sembloit chose forte et comme impossible, vu la puissance des Anglois, et que d'Orléans ni de Blois jusques à Reims, n'y avoit place françoise.

» Il y eut un autre docteur en théologie, de l'ordre des Frères Prescheurs, qui luy va dire : « Jeanne, vous demandez » gens d'armes, et dictes que c'est le plaisir de Dieu que les » Anglois laissent le royaume de France et s'en aillent en » leur pays : mais si cela est, il ne fault point de gens d'armes, » car le seul plaisir de Dieu les peut desconfire, et faire aller » en leur pays? » A quoy elle respondit : qu'elle demandoit gens, non mie en grand nombre, lesquels combatroient, et Dieu donneroit la victoire. Après laquelle response faicte par icelle Jeanne, les théologiens s'assemblèrent, pour voir ce qu'ils conseilleroient au Roy; et conclurent, sans aucune contradiction, combien que les choses dictes par ladicte Jeanne leur sembloient bien estranges, que le Roy s'y debvoit fier, et essayer à exécuter ce qu'elle disoit.

» Le lendemain y allèrent plusieurs notables personnes, tant de présidens et conseillers de parlement, que autres de divers estats; et avant qu'ils y allassent, ce qu'elle disoit leur sembloit impossible à faire, disans que ce n'estoit que resveries et fantaisies. Mais il n'y eut celuy, quand il en retournoit et l'avoit ouye, qui ne dist que c'estoit une

créature de Dieu; et les aucuns, en retournant, pleuroient à chaudes larmes. Semblablement y furent dames, damoiselles et bourgeoises, qui luy parlèrent; et elle leur respondit si doucement et gracieusement, qu'elle les faisoit pleurer. Entre les autres choses, ils luy demandèrent pourquoy elle ne prenoit habit de femme? Et elle leur respondit: « Je croy » bien qu'il vous semble estrange et non sans cause; mais il » fault, pour ce que je me doibs armer et servir le gentil » Dauphin en armes, que je prenne les habillemens propices » et nécessaires à ce; et aussi quand je serois entre les » hommes, estant en habit d'homme, ils n'auront pas con- » cupiscence charnelle de moi; et me semble qu'en cest » estat je conserveray mieulx ma virginité de pensée et de » faict..... »

Oppinion des docteurs que le Roy a demandé, touchant le fait de la Pucelle envoyée de par Dieu :

« Le Roy, attendue nécessité de luy et de son royaulme, et considéré les contenues prières de son povre peulple envers Dieu et touts autres aimants paix et justice, ne doit point déboutter ne déjetter la Pucelle qui se dit estre envoyée de par Dieu pour luy donner secours, nonobstant que ces promesses soyent seules euvres humaines; ne aussy ne doit croire en elle tantost et légièrement. Mais, en suivant la saincte Escripture la doit esprouvier par deux manières : c'est assavoir par prudence humaine en enquerant de sa vie, de ses mœurs et de son entencion, comme dist sainct Paul l'Apostre, « Probate spiritus, si ex Deo sunt; » et, par dévote oroison, requérir signe d'aulcune euvre ou espérance divine par quoy on puisse juger que elle est venue de la volonté de Dieu. Ainsy commanda Dieu à Achaaz qu'il demandast signe, quant Dieu luy faisoit promesse de victoire en luy disant: « Pete signum a Domino » ; et semblablement fist Gédéon qui demanda signe, et plusieurs aultres, etc., etc.

» Le Roy, depuis la venue de ladicte Pucelle, a observées

et tenues les euvres et deux manières dessusdites : c'est assavoir probacion, par prudence humaine et par oroison, en demandant signe de Dieu.

» Quant à la première qui est par prudence humaine, il a faict esprouver ladicte Pucelle de sa vie, de sa naissance, de ses meurs, de son entencion, et l'a faict garder avec luy bien par l'espace de six sepmaines, à toutes gens la desmontréé, soyent clercs, gens d'Église, gens de devocion, gens d'armes, femmes, veufves et autres. Et publiquement et secrettement elle a conversé avec toutes gens : mais en elle on ne trouve point de mal, fors que bien, humilité, virginité, dévocion, honnesteté, simplesse; et de sa naissance et de sa vie, plusieurs choses merveilleuses sont dictes comme vrayes.

» Quant à la seconde manière de probacion, le Roy luy demanda signe, auquel elle respont : « Que devant la ville d'Orléans elle le monstrera et non par ne en autre lieu : car ainsi luy est ordonné de par Dieu. »

» Le Roy, attendu la probacion faicte de ladicte Pucelle en tant que luy est possible, et nul mal ne treuve en elle, et considérée sa responce, qui est de démonstrer signe divin devant Orléans : veue sa constance et sa persévérance en son propos, et ses requestes instantes d'aler à Orléans pour y monstrer signe de divin secours, ne la doit point empescher d'aler à Orléans avec ses gens d'armes, mais la doit faire conduire honnestement en spérant en Dieu. Car la douter ou delaissier sans apparance de mal, seroit répugner au Sainct-Esperit et se rendre indigne de l'aide de Dieu, comme dist Gamaliel en ung conseil des Juifs au regart des Apostres. »

---

§ X.

D'ORLÉANS A REIMS.

De Termes : Je n'ai connu Jeanne que quand elle arriva à Orléans pour faire lever le siége qui y avait été mis par les Anglais. J'y étais avec le seigneur comte de Dunois, pour la défense de la ville. Quand nous sûmes que Jeanne approchait, le comte de Dunois, plusieurs autres et moi traversâmes la Loire, allâmes à sa rencontre du côté de Saint-Jean-le-Blanc, et l'introduisîmes dans la ville. Depuis, je l'ai vue aux attaques des bastilles Saint-Loup, des Augustins, de Saint-Jean-le-Blanc et du Pont. Elle y fut si vaillante et s'y comporta de telle sorte qu'aucun homme de guerre n'eût pu faire mieux. Sa vaillance, son ardeur, son courage à supporter les peines et les travaux, la rendaient l'objet de l'admiration de tous les capitaines. C'était une bonne et honnête créature ; ses actions étaient plutôt divines qu'humaines. Elle savait reprocher leurs défauts aux soldats. J'ai entendu déclarer par maître Robert Baignart, professeur de théologie, de l'ordre des Prêcheurs, qui l'avait bien souvent confessée, que c'était une femme de Dieu, que ce qu'elle faisait était de Dieu, qu'elle était de bonne âme et de bonne conscience. — Après la levée du siége, moi et plusieurs capitaines l'accompagnâmes à Beaugency. — A la journée de Patay, ayant su que les Anglais étaient prêts à combattre, nous en donnâmes, la Hire et moi, avis à Jeanne : « Frappez hardiment, nous dit-elle, ils ne tiendront pas longtemps. » A cette parole nous fîmes l'attaque, et tout d'un coup les Anglais se mirent à fuir. Jeanne avait prédit qu'aucun des siens, ou bien peu, seraient tués ce jour-là ou auraient

dommage. Cette prédiction se réalisa, car, de tous nos hommes, un seul, un gentilhomme de ma compagnie, fut tué. — Je l'ai ensuite accompagnée à Troyes et à Reims. Tous ses faits étaient plutôt divins qu'humains, mais, en dehors de la guerre, c'était une fille simple et innocente ; mais pour conduire et disposer les troupes, diriger un combat et entraîner les hommes, elle valait le capitaine le plus habile et le plus expérimenté.

(Nous croyons devoir insérer incidemment un passage du *Journal du siége*, où l'auteur anonyme décrit avec vivacité l'entrée de Jeanne à Orléans :)

«..... Celluy mesme jour, eut moult grousse escarmouche, parce que les Françoys vouloient donner lieu et heure d'entrer aux vivres que on leur amenoit. Et pour donner aux Angloys à entendre ailleurs, saillirent à grant puissance, et alèrent courir et escarmouscher devant Sainct-Loup d'Orléans. Et tant les tindrent de prez, qu'il y eut plusieurs mors, blecez et prins prisonniers d'une part et d'autre, combien que les François apportèrent dedans leur cité ung des estandars des Angloys. Et lors que celle escarmouche se faisoit, entrèrent dedans la ville les vivres et artillerie que la Pucelle avoit conduicts jusques à Checy. Au devant de laquelle alla jusques à celluy village le Bastard d'Orléans et autres chevaliers, escuyers et gens de guerre, tant d'Orléans comme d'autre part, moult joyeulx de la venue d'elle, qui tous luy feirent grant reverence et belle chiere, et si feist elle à eulx. Et la conclurent tous ensemble qu'elle n'entreroit dedans Orléans jusques à la nuict, pour éviter la tumulte du peuple, et que le mareschal de Rays et messire Ambroys de Loré, qui par le commandement du Roy l'avoient conduicte jusques là, s'en retourneroyent à Bloys où estoient demourez plusieurs seigneurs et gens de guerre francoys : ce qui fut faict; car ainsi comme à huyct heures au soir, malgré tous

16.

les Angloys qui oncques n'y mirent empeschement aucun, elle y entra armée de toutes pièces, montée sur ung cheval blanc; et faisoit porter devant elle son estandart, qui estoit pareillement blanc, ouquel avoit deux anges tenans chacun une fleur de liz en leur main; et ou panon estoit paincte comme une Annonciacion.

» Elle ainsi entrant dedans Orléans, avoit à son cousté senestre le Bastart d'Orléans, armé et monté moult richement. Et aprez venoyent plusieurs autres nobles et vaillans seigneurs, escuyers, cappitaines et gens de guerre, sans aucuns de la garnison, et aussy des bourgoys d'Orléans, qui luy estoyent allez au devant. D'autre part, la vindrent recevoir les autres gens de guerre, bourgoys et bourgoyses d'Orléans, portans grant nombre de torches, et faisans tel joye comme se ilz veissent Dieu descendre entre eulx, et non sans cause, car ilz avoient plusieurs ennuys, travaux et peines, et qui pis est grant doubte de non estre secouruz, et perdre tous corps et biens. Mais ilz se sentoyent jà tous reconfortez, et comme desassiégez, par la vertu divine qu'on leur avoit dit estre en ceste simple Pucelle, qu'ilz regardoient moult affectueusement, tant hommes, femmes, que petits enfants. Et y avoit moult merveilleuse presse à toucher à elle, ou au cheval sur quoy elle estoit, tellement que l'un de ceulx qui portoient les torches s'approucha tant de son estandart que le feu se print au panon. Pourquoy elle frappa son cheval des esperons, et le tourna autant gentement jusques au panon, dont elle en estangnit le feu, comme si elle eust longuement suyvy les guerres : ce que les gens d'armes tindrent à grans merveilles, et les bourgois de Orléans aussi; lesquels l'accompaignèrent au long de leur ville et cité, faisans moult grant chiere, et par très grant honneur la conduisirent tous jusques auprez de la porte Regnart, en l'ostel de Jacquet Boucher, pour lors thrésorier du duc d'Orléans, où elle fut receue à très grant joye avecques ses deux frères, et les deux gentilzhommes et leurs varlets, qui estoient venuz avecques eulx du pays de Barroys..... »

BEAUCROIX : J'étais à Chinon avec le seigneur Jean d'Olon (*sic*), aujourd'hui chevalier et sénéchal de Beaucaire (1455), et le Roi notre seigneur y était lui-même, quand Jeanne vint vers lui. Après qu'elle eut eu des conférences avec le Roi et les membres de son conseil, elle fut mise en la garde dudit d'Olon. De Chinon, Jeanne, accompagnée de d'Olon, se rendit à Blois, et de Blois par la Sologne à Orléans. Je me rappelle fort bien que Jeanne recommanda à tous les hommes de l'armée de se confesser, de mettre leur conscience en ordre, que Dieu alors leur viendrait en aide, et qu'avec l'aide de Dieu ils obtiendraient la victoire. L'intention de Jeanne était que l'armée marchât tout droit sur la forteresse ou bastille de Saint-Jean-le-Blanc. Il n'en fut pas ainsi, mais au contraire l'armée se rendit entre Orléans et Jargeau, à un endroit où les habitants d'Orléans avaient envoyé des bateaux pour prendre et amener le convoi de subsistances. Le convoi fut mis, en effet, sur les bateaux et introduit dans la ville. Mais l'armée ne pouvant traverser la Loire, d'aucuns dirent qu'il fallait revenir sur ses pas et aller passer la Loire à Blois, attendu qu'il n'y avait pas plus près de pont qui fût au pouvoir du Roi. De quoi Jeanne fut fort indignée, craignant que l'armée ne voulût pas revenir à Orléans et que son entreprise manquât. Jeanne ne consentit pas à retourner à Blois avec les autres : accompagnée de deux cents lances environ, elle passa sur l'autre rive à l'aide des bateaux qui se trouvaient là, et entra ainsi dans Orléans par terre. Le maréchal seigneur de Boussac alla pendant la nuit au-devant de l'armée qui était remontée jusqu'à Blois. Je me souviens que peu de temps avant le retour du maréchal à Orléans, Jeanne annonçait son arrivée à d'Olon et disait qu'il ne lui surviendrait aucun mal. Jeanne était en son hôtel, lorsque, tout d'un coup, poussée par l'esprit qui la diri-

geait, « En nom Dieu, dit-elle, nos gens ont grande besogne ! » Sur-le-champ elle envoya chercher son cheval, s'arma, et alla vers la forteresse ou bastille Saint-Loup, où les gens du Roi faisaient une attaque contre les Anglais. Après que Jeanne eut pris part à cette attaque, cette bastille fut prise.

Le lendemain matin, les Français, sous la conduite de Jeanne, allèrent attaquer la bastille Saint-Jean-le-Blanc et s'approchèrent d'une île; les voyant se préparer à passer l'eau, les Anglais abandonnèrent cette bastille et firent retraite sur une autre, située aux Augustins : là je vis les Français en grand danger. « En nom Dieu! avançons sans crainte, » disait Jeanne. Ils parvinrent jusqu'aux Anglais, qui étaient en grand péril, quoiqu'ils eussent sur cette rive trois bastilles. Incontinent, et sans grande difficulté, la bastille des Augustins fut prise. Les capitaines furent alors d'avis que Jeanne rentrât dans Orléans : elle ne le voulait pas : « Allons-nous donc, dit-elle, abandonner nos gens ? » Le lendemain matin ils vinrent pour attaquer la bastille située au bout du pont ; c'était la plus forte, et on la considérait à peu près comme imprenable. Les nôtres y eurent fort à faire, et l'attaque dura toute la journée, jusqu'à la nuit. Je vis le seigneur sénéchal de Beaucaire rompre le pont avec une bombarde, mais le soir arrivait et on désespérait d'emporter la bastille du pont; déjà même on avait ordonné de retirer l'étendard de Jeanne, ce qui fut fait. Mais à ce moment on se remit à l'assaut, et tout à coup, sans grande difficulté, nos gens entrèrent avec l'étendard ; les Anglais se mirent à fuir si bien, que, quand ils parvinrent au bout du pont, le pont se rompit et beaucoup furent engloutis. — Le lendemain matin, les Français sortirent pour combattre les Anglais, qui à leur vue s'enfuirent. Et lorsque Jeanne les voyait fuir ainsi et les Fran-

çais les poursuivre : « Laissez-les s'en aller, dit-elle, ne les tuez pas. Qu'ils s'en aillent ; leur départ me suffit ! » Ce même jour, les Français quittèrent Orléans et retournèrent à Blois, où ils arrivèrent le soir. Jeanne y séjourna deux ou trois jours : de là elle se rendit à Tours, puis à Loches, où l'armée se prépara à marcher sur Jargeau, qui fut pris d'assaut.

Je ne sais pas autre chose de ses actions. Ce que je sais encore, c'est que Jeanne était bonne catholique, remplie de la crainte de Dieu, se confessant tous les deux jours, communiant chaque semaine, entendant la messe tous les jours, exhortant les hommes à vivre honnêtement et à se confesser souvent. Je me souviens que jamais, pendant tout le temps que j'ai vécu avec elle, je n'ai pensé à mal faire.

Jeanne couchait avec de jeunes filles, et ne voulait pas coucher avec de vieilles femmes. Elle avait horreur des jurements et des blasphèmes ; elle semonçait ceux qui juraient ou blasphémaient ; elle ne permettait pas que personne dans son armée volât, et elle n'eût jamais voulu manger ce qu'elle aurait su provenir de vol. Une fois, un Écossais lui donna à entendre qu'elle venait de manger d'un veau volé ; elle en fut fort irritée et voulut frapper cet Écossais.

Elle ne voulait pas que les femmes perdues chevauchassent dans l'armée avec ses hommes : aussi aucune n'eût-elle osé se trouver en sa présence ; toutes celles qu'elle découvrait, elle les forçait à partir, à moins que ses hommes ne consentissent à les épouser.

C'était une vraie catholique, craignant Dieu, observant ses commandements, obéissant aussi aux préceptes de l'Église, autant qu'il était en elle, bonne non pas seulement aux Français, mais même aux ennemis. Je sais perti-

nemment tout ce dont je parle, car j'ai bien longtemps vécu près d'elle et l'ai nombre de fois aidée à s'armer.

Elle souffrait beaucoup et éprouvait grand déplaisir quand certaines femmes respectables, qui venaient à elle pour la saluer, paraissaient vouloir lui exprimer de l'adoration; elle en était même irritée.

VIOLE : Je n'ai connu Jeanne la Pucelle que pendant le siége d'Orléans; elle y vint et fut logée chez Jacques Bouchier. Je me rappelle fort bien qu'un jour, après dîner, ce fut le jour que la bastille Saint-Loup fut prise, Jeanne, qui dormait, se réveilla tout d'un coup et dit : « En nom Dè! nos gens ont bien à besoigner; apportez-moi mes armes et amenez-moi mon cheval. » Son cheval lui ayant été amené sur-le-champ, et elle s'étant armée, elle partit rejoindre les autres hommes d'armes qui étaient à la bastille. Peu de temps après, la bastille fut prise et les Anglais vaincus.

Avant la prise de la bastille du pont, elle avait annoncé cette prise et déclaré qu'elle reviendrait en passant par le pont, chose qui paraissait impossible ou tout au moins des plus difficiles. Elle avait même dit qu'elle serait blessée devant cette bastille du pont, ce qui eut lieu.

Le dimanche, après la prise des bastilles du pont et de Saint-Loup, les Anglais se rangèrent en bataille sous les murs de la ville; presque toute l'armée voulait combattre et sortit de la ville dans ce but. Jeanne, blessée, était avec l'armée, vêtue d'un simple jaseron. Elle fit ranger l'armée en bataille, défendant toutefois qu'on attaquât, parce que, disait-elle, le plaisir et la volonté du Seigneur sont que, s'ils veulent se retirer, on les laisse partir. Et sur l'heure l'armée rentra dans la ville.

Elle était très-expérimentée dans l'art de dresser

une armée en bataille. Un capitaine nourri et élevé dans l'art de la guerre n'aurait su, disait-on, agir avec autant de science; tous les capitaines étaient émerveillés.

Elle se confessait souvent, recevait souvent le sacrement de l'Eucharistie, se comportait de la façon la plus honnête; mais, hors le fait de guerre, elle était d'une telle simplicité qu'on en était étonné. A raison de ce qui s'est passé à Orléans et depuis, je suis persuadé qu'il y avait en elle une force divine et non humaine.

Pierre Milet : Je n'ai connu Jeanne qu'à Orléans, pendant le siége; j'y étais assiégé avec tous les autres. Pendant tout le temps qu'elle fut à Orléans, elle demeura chez Jacques Bouchier, dans la maison duquel elle vivait honnêtement, sobrement, saintement, entendant chaque jour la messe avec grande dévotion et recevant très-souvent le sacrement de l'Eucharistie.

Peu de temps après son arrivée à Orléans, elle avait envoyé aux Anglais une lettre dans laquelle elle leur faisait une sommation. Cette lettre, que j'ai lue, était écrite bien simplement; elle leur notifiait la volonté de Dieu, leur disant ceci dans sa langue maternelle : « Messire vous mande que vous en aliez en vostre pays, car c'est son plaisir, ou sinon je vous feray ung tel hahay..... »

Au sujet de la prise de la bastille de Saint-Loup, Jeanne était endormie chez son hôte lorsque, se réveillant tout à coup, elle dit que ses gens avaient beaucoup à faire à cet instant. Elle se fit armer sur-le-champ, sortit de la ville, et fit proclamer que personne n'eût à recevoir de biens provenant de l'Église..... — J'ai entendu le seigneur de Gaucourt et d'autres capitaines dire qu'elle était fort instruite dans l'art de la guerre, ce dont tous étaient émerveillés.

COLETTE, FEMME MILET : Je n'avais pas connu Jeanne avant qu'elle vînt à Orléans. Elle y fut logée dans la maison de Jacques Bouchier, où j'allai la voir. Elle ne cessait de parler de Dieu et répétait continuellement ceci : « Messire m'a envoyée pour secourir la bonne ville d'Orléans. »

Je l'ai vue bien des fois entendre la messe avec grande dévotion, comme une bonne chrétienne et une bonne catholique.

Quand Jeanne arriva à Orléans pour en faire lever le siége, la veille de l'Ascension de Notre-Seigneur, elle dormait dans la maison de son hôte, nommé Jacques le Bouchier. S'étant réveillée tout à coup, elle appela son page, qui se nommait Mugot, et lui dit : « En nom Dè! c'est mal : pourquoi n'ai-je pas été réveillée plus tôt? Nos gens, en ce moment, ont fort à faire. » Elle demanda ses armes et se fit armer. Son page lui amena son cheval, sur lequel elle monta de suite tout armée, tenant sa lance au poing, et elle se mit à courir par la grande rue si rapidement que les pieds de son cheval faisaient jaillir le feu des pavés. Elle alla droit à Saint-Loup, et fit annoncer au son de la trompette qu'on ne prît rien dans l'église.

Le jour où la bastille du pont fut prise, de grand matin, Jeanne étant encore dans la maison de son hôte, on lui apporta une alose. En la voyant, Jeanne dit à son hôte : « Gardez-la jusqu'à ce soir, parce que je vous apporterai un godon et repasserai par-dessus le pont. »

Elle était très-sobre dans le boire et le manger, honnête dans sa vie, ses habitudes et son maintien; je crois fermement que son fait et ses actions ont été plutôt l'œuvre de Dieu que des hommes.

CHARLOTTE, FEMME HAVET : La nuit, je couchais seule avec Jeanne. (Le témoin avait alors dix ans. Jeanne était

logée chez sa mère.) Je n'ai jamais remarqué chez elle aucune action, aucune parole qui dénotât la corruption ou la lubricité : tout en elle au contraire respirait la simplicité, la modestie et la pudeur. Elle avait l'habitude de se confesser souvent, et entendait la messe tous les jours. — A ma mère, chez laquelle elle logeait, elle disait souvent d'avoir espoir, que Dieu viendrait en aide à la ville d'Orléans, et chasserait les ennemis... Quand elle devait aller à l'assaut, elle avait soin de se confesser et de communier après avoir entendu la messe.

Le témoignage de Charlotte est appuyé de celui de Reginald, veuve Huré, qui ajoute ceci :

Reginald, veuve Huré : Un jour, un grand seigneur marchait dans une des rues d'Orléans, jurant et blasphémant affreusement Dieu. Jeanne en fut vivement émue, et s'approchant de lui, elle le saisit par le cou en lui disant : « Ah ! maître, osez-vous bien renier nostre Sire et nostre maistre ? En nom Dieu, vous vous en desdirés avant que je parte d'icy ! » A ces paroles, j'ai vu ce seigneur se repentir et s'amender.

Pétronille, femme de Jean Beauharnays, et Massée, femme de Henry Fagoue, déposent toutes deux comme les deux femmes qui viennent de déposer, et par relation pure et simple à leur témoignage.

Luillier : Tous les habitants d'Orléans souhaitaient ardemment l'arrivée de Jeanne, depuis que le bruit s'était répandu qu'elle s'était présentée au Roi comme envoyée de Dieu pour en faire lever le siége. Nous étions tous réduits à une extrémité telle par les Anglais qui nous serraient de très-près, que nous n'avions plus d'espoir qu'en Dieu. J'étais à Orléans quand Jeanne y pénétra ; elle y fut

reçue avec une joie inexprimable, aux applaudissements des habitants de tout sexe, de tout âge et de toute condition, absolument comme l'eût été un ange de Dieu. On espérait qu'on allait, grâce à elle, échapper aux étreintes de l'ennemi, et ce fut ce qui arriva en effet. Aussitôt arrivée, elle nous exhorta tous à espérer en Dieu, et nous assura que si nous mettions en Dieu notre espoir et notre confiance, Dieu nous arracherait aux Anglais. Elle voulut les sommer avant de permettre qu'on les attaquât. Elle les somma en effet, au moyen d'une lettre qui portait en substance qu'ils eussent à cesser le siége de la ville et à retourner en Angleterre, qu'autrement elle serait obligée d'employer contre eux la violence et la force. A partir de ce moment, les Anglais furent terrifiés, ils n'eurent plus la même force qu'auparavant. Dès lors, il suffit de quelques-uns des nôtres pour combattre la grande multitude qui nous assiégeait, et nous exerçâmes sur eux un tel empire qu'ils n'osaient plus sortir de leurs bastilles. Le 27 mai, je me rappelle qu'il leur fut donné assaut contre le boulevard du pont; le bruit se répandit que Jeanne y avait été blessée d'une flèche; c'était le soir, l'attaque durait depuis le matin, et avec si peu de succès pour nous, que nos gens voulaient battre en retraite. Mais la Pucelle survint et ne le permit pas. Prenant sa bannière de ses deux mains, elle alla la poser hardiment sur le bord du fossé, et resta elle-même en avant. A sa vue, les Anglais furent saisis de terreur et d'épouvante; les nôtres, au contraire, reprirent courage, et recommencèrent l'assaut contre le boulevard, sans rencontrer cette fois de résistance. Le boulevard fut emporté, et tous les Anglais qui y étaient trouvèrent la mort dans leur fuite. Classidas et les autres principaux capitaines anglais qui commandaient cette bastille, en voulant se sauver dans la tour du pont, tombèrent dans le

fleuve, où ils se noyèrent... La bastille une fois prise, tous rentrèrent dans Orléans. Le lendemain de grand matin, on vit toute l'armée anglaise sortir de ses tentes et se ranger en bataille. A cette nouvelle, la Pucelle se lève et se revêt de son armure; mais elle ne permit pas qu'on attaquât ni qu'on exigeât rien des Anglais : loin de là, elle ordonna qu'on les laissât partir, et en effet ils s'en allèrent sans être poursuivis, et de cet instant la ville fut sauvée. — L'opinion de tous dans la cité est que ç'a été à l'intervention de la Pucelle et non à la puissance des armes qu'a été due la délivrance : si Jeanne n'était pas venue à notre secours de la part de Dieu, nous aurions été bientôt, tous les habitants et la cité entière, soumis au pouvoir des assiégeants; ni l'armée ni les habitants n'eussent pu tenir longtemps contre les Anglais, qui avaient sur nous une immense supériorité.

Jean Hilaire, âgé de soixante-six ans, bourgeois d'Orléans, même déposition que Jean Luillier.

Gilles de Saint-Mesmin, âgé de quatre-vingt-quatre ans, bourgeois d'Orléans, même déposition que Jean Luillier.

Jacques l'Esbahy, âgé de cinquante ans, bourgeois d'Orléans, même déposition que Jean Luillier, avec toutefois l'addition suivante.

Je me rappelle que deux hérauts furent envoyés par Jeanne à Saint-Laurent, l'un appelé Ambleville, l'autre Guienne, pour dire au seigneur de Talbot, au comte de Suffolk et au seigneur de Sialles que la Pucelle leur enjoignait de la part de Dieu de se retirer et de retourner en Angleterre, qu'autrement il leur arriverait malheur. Les Anglais retinrent l'un des deux hérauts, Guienne, et renvoyèrent l'autre à Jeanne, porteur d'un message. Ce

dernier annonça que Guienne, son camarade, avait été retenu par les Anglais, qui voulaient le brûler. Jeanne rassura Ambleville, et lui affirma, au nom de Dieu, que les Anglais ne feraient aucun mal à Guienne, qu'il eût à retourner lui-même hardiment auprès d'eux, qu'il n'aurait lui-même aucun mal, et ramènerait avec lui son camarade sain et sauf, ce qui eut lieu.

A son entrée à Orléans, avant toute autre chose, elle avait voulu aller à l'église vénérer Dieu, son créateur.

Guillaume Lecharron : Même déposition que Jacques l'Esbahy.

Cosme de Commy : Même déposition que Jacques l'Esbahy, avec une addition relative à maître Jean Maçon, rapportée plus haut, page 234.

Martin de Mauboudet, Jean Volant, Guillaume Postiau, Denis Roger, Jacques de Thou, Jean Carrelier, Aignan de Saint-Mesmin, ont aussi tous les sept, chacun séparément, déposé dans les termes et à la relation de la déclaration de Jean Luillier.

De Champeaux : Un dimanche, je vis un grand conflit que la garnison d'Orléans voulait engager contre les Anglais, qui déjà se rangeaient en bataille. A cette vue, Jeanne alla vers les nôtres : on lui demanda si c'était bien de combattre contre les Anglais ce jour-là, qui était un dimanche? Elle répondit qu'il fallait entendre la messe. Sur-le-champ elle envoya chercher une table, fit apporter des ornements d'église et célébrer deux messes qu'elle entendit avec grande dévotion, ainsi que toute l'armée. Ces messes terminées, Jeanne dit à ses soldats de regarder si les Anglais avaient la face tournée de leur côté; on lui répondit que non, qu'ils l'avaient tournée

vers le château de Mehun. « En nom Dieu, dit-elle, ils s'en vont! Laissez-les partir; allons remercier Dieu, et ne les poursuivons pas davantage aujourd'hui dimanche. »

Le même fait est attesté par Denis Rogier, Pierre Jongault, Pierre Hue, Jean Aubert, Guillaume Rouillard, Gentien Canu, Pierre Vaillant. Tous ces témoins ajoutent ceci : Par aucunes conjonctures nous n'avons jamais observé que Jeanne se fît gloire d'aucune de ses actions; loin de là, elle les reportait toutes à Dieu, s'efforçant d'empêcher qu'on l'honorât et qu'on la glorifiât. Elle aimait mieux être seule et solitaire que dans la société des hommes, lorsque les occupations de la guerre le lui permettaient.

Les mêmes témoins, auxquels viennent s'adjoindre Jean Coulon et Jean Beauharnays, s'expriment en outre ainsi qu'il suit :

Nous avons tous fréquenté Jeanne pendant qu'elle était à Orléans, et nous n'avons jamais rien remarqué en elle de répréhensible; nous n'avons jamais vu en elle qu'humilité, simplicité, chasteté, dévotion envers Dieu et l'Église. Il y avait grande édification à vivre avec elle.

Messire Robert de Farciaulx : Au sujet de la vie et des mœurs de Jeanne, je dépose comme tous les précédents témoins, et j'ajoute en outre ceci :

Au fait de la guerre Jeanne était très-savante, quoique jeune et simple sur tout le reste. Bien souvent, les capitaines furent d'avis différents sur les moyens à employer pour vaincre la résistance des ennemis; mais elle, au contraire, eut toujours même avis, qui fut toujours salutaire. Elle réunissait tous les courages, disant d'espérer en Dieu

et de n'avoir aucune crainte, que toutes choses viendraient à bonne fin.

MESSIRE PIERRE COMPAING : Sur les mœurs, les vertus et la vie de Jeanne, je dépose comme les précédents témoins. J'ajoute que j'ai vu moi-même Jeanne verser des larmes en abondance quand arrivait, à la messe, le moment de l'élévation. Je me rappelle fort bien qu'elle amenait les hommes de guerre à confesser leurs péchés; et, en fait, moi qui parle, j'ai vu qu'à son instigation et sur son conseil, la Hire confessa ses péchés, et après lui plusieurs autres de son armée.

MESSIRES PIERRE DE LA CENSURE, RAOUL GODARD, HERVÉ BONART, ont déposé, comme tous les précédents, sur les mœurs, la vie et les habitudes de Jeanne.

MESSIRE ANDRÉ BORDES a déposé de même : il a en outre ajouté ceci : J'ai vu souvent Jeanne gronder ses compagnons quand ils reniaient ou blasphémaient le nom de Dieu. J'ai vu, en outre, les plus dissolus dans leurs mœurs, à son exhortation, se convertir et cesser de mal faire.

JEANNE, FEMME DE GILLES DE SAINT-MESMIN : L'opinion de tous à Orléans a été et est encore que Jeanne la Pucelle était une bonne catholique, simple, humble, de vie sainte, chaste, pudique, détestant le vice et reprenant fortement les hommes de son armée qui étaient vicieux.

JEANNE, FEMME DE GUY BOYLEAUE, GUILLEMETTE, FEMME DE JEAN DE COULONS, JEANNE, VEUVE DE JEAN DE MOUCHY, ont toutes déposé comme la dame de Saint-Mesmin.

HUSSON LEMAITRE : Je suis originaire de Viville, à trois lieues de Dompremy, je demeure à Rouen et j'y exerce la

profession de chaudronnier. J'ai connu le père et la mère de Jeanne : c'étaient de braves gens, qui vivaient chrétiennement. Je n'ai pas connu Jeanne avant qu'elle vînt, pour le couronnement du Roi, à Reims, où je demeurais alors; je l'y ai vue ainsi que son père et Pierre, son frère : ce dernier nous traitait familièrement, comme compatriotes; il appelait ma femme « ma voisine ».

Jean Morel : J'allai à Châlons au mois de juillet, quand le bruit se répandit que le Roi allait à Reims pour s'y faire sacrer : j'y trouvai Jeanne; elle me fit cadeau d'un vêtement rouge qu'elle avait porté.

---

§ XI.

BOURGES.

Marguerite la Touroulde, veuve Bouligny : Quand Jeanne arriva à Chinon, j'étais à Bourges, où se trouvait la Reine. Il y avait alors en ce royaume et dans la partie du royaume restée sous l'obéissance du Roi, une telle calamité, une telle pénurie d'argent, que c'était pitié; tous étaient dans le désespoir. Je le sais, car mon mari, qui était receveur général, n'avait pas appartenant au Roi ou à lui-même plus de quatre écus. Nous étions tous dans le désespoir. Orléans était assiégé par les Anglais, et il n'y avait aucun moyen de lui venir en aide. Jeanne survint en cette calamité; et elle vint, je le crois très-fermement, envoyée par Dieu même, pour relever le Roi et ses partisans, car il n'y avait plus à espérer qu'en Dieu. — Pour moi, je n'ai vu Jeanne que quand le Roi revint de Reims après son sacre. Il vint alors à Bourges, où était la

Reine et où j'étais avec elle[1]. Le Roi approchant de la ville, la Reine alla au-devant de lui jusqu'à Selles, en Berry; j'y fus avec la Reine. Et lorsque la Reine allait arriver auprès du Roi, Jeanne prenant les devants vint la première saluer la Reine. On la conduisit à Bourges, où, de l'ordre du seigneur d'Albret, elle fut logée chez moi, quoique mon mari m'eût dit qu'elle dût demeurer chez un nommé Duchesne. Elle resta trois semaines chez nous, y couchant, buvant et mangeant. Je couchais presque toutes les nuits avec elle, et jamais je n'ai vu ni surpris en elle rien de mauvais. Elle se conduisait en femme honnête et pieuse, se confessait souvent, et aimait assister à la messe. Elle me demanda plusieurs fois à l'accompagner aux matines; et, sur ses instances, j'y allai avec elle et l'y conduisis plusieurs fois. Nous causions ensemble; je lui disais : « Jeanne, si vous ne craignez pas de monter à l'assaut, c'est parce que vous savez bien que vous ne serez pas blessée. » « Pas plus sûre que les autres », me répondait-elle. Elle m'a raconté qu'elle avait été examinée par des clercs et qu'elle leur avait dit : « Il y a ès livres de Nostre-Seigneur plus que ès vôtres. » J'ai eu le récit de ceux qui l'avaient amenée au Roi : ils m'ont raconté que tout d'abord ils avaient cru avoir affaire à une folle et avaient eu intention de s'en défaire en route; mais, chemin faisant, ils n'avaient pas tardé à changer de manière de voir et à se montrer prêts à lui obéir en tout. Sa volonté était devenue pour eux irrésistible. Tout d'abord ils avaient eu la pensée de la solliciter; mais au moment de lui parler, ils avaient eu d'eux-mêmes une telle honte qu'ils n'auraient pas osé s'en ouvrir ni lui en dire le moindre mot. Elle m'a raconté que le duc de Lorraine,

[1] Octobre 1429.

qui était malade, l'avait voulu voir : elle avait donc eu un entretien avec lui, et avait eu occasion de lui dire qu'il se conduisait mal, et ne guérirait jamais s'il ne s'amendait; elle l'avait exhorté à reprendre son excellente femme.

Jeanne avait horreur du jeu de dés.

Elle était fort simple et ignorante, et, selon moi, ne savait absolument rien en dehors du fait de la guerre. Pendant qu'elle demeura chez moi, il vint plusieurs femmes lui apporter des patenôtres et d'autres objets de piété pour les lui faire toucher; elle en riait et disait : « Touchez-les vous-mêmes, ils seront aussi bons, touchés par vous. » Elle était très-aumonière et très-charitable; elle disait qu'elle était venue pour consoler les pauvres et les indigents. — Je l'ai vue plusieurs fois au bain ou dans l'étuve, et, autant que j'ai pu en juger, elle m'a paru vierge. Ce que je puis dire, c'est que tout était innocence dans son fait, hormis le fait des armes : elle montait à cheval et maniait une lance comme l'eût fait le meilleur cavalier, ce dont tout le monde était dans l'admiration.

---

§ XII.

DE COMPIÈGNE A ROUEN.

Haimond de Macy : J'ai cinquante-six ans. La première fois que je vis Jeanne, ce fut dans la prison du château de Beaurevoir, où elle était détenue pour et au nom du comte de Ligny; je l'ai vue très-souvent dans cette prison et m'y suis bien souvent entretenu avec elle. Plusieurs fois, en jouant avec elle, je voulus essayer de lui toucher la poitrine et cherchai à y mettre la main; mais elle ne le souffrait pas et me repoussait vivement. C'était une fille

parfaitement honnête dans ses paroles, sa tenue et ses manières.

En quittant Beaurevoir, elle fut conduite au château de Crotay; elle s'y trouva en même temps qu'un prisonnier considérable, maître Nicolas de Queuville, chancelier de l'Église d'Amiens, docteur en l'un et l'autre droit. Bien souvent il célébrait la messe dans la prison, et Jeanne y assistait. J'ai su de lui qu'il l'avait entendue en confession et que c'était une fort bonne chrétienne et pleine de piété; il en disait le plus grand bien.

---

§ XIII.

DÉPOSITIONS DES TROIS SUIVANTS DE JEANNE.

DE CONTES. — D'AULON. — PASQUEREL.

Louis de Contes : L'année que Jeanne vint à Chinon, j'avais quatorze ou quinze ans; j'étais page du seigneur de Gaucourt, capitaine du château, à la suite duquel je restais. Jeanne arriva à Chinon en compagnie de deux gentilshommes, qui la conduisirent au Roi. Je la vis plusieurs fois aller et venir chez le Roi; on lui avait donné pour demeure une tour du château du Couldray, près de Chinon. Je demeurai et vécus avec elle tout le temps qu'elle y resta, passant tout le temps avec elle, sauf la nuit, qu'elle avait toujours des femmes avec elle. Je me rappelle très-bien que, pendant qu'elle habitait au Couldray, des personnages de grand état, que je ne connaissais pas, vinrent pendant plusieurs jours l'y visiter. Que faisaient-ils ou disaient-ils? je ne sais, parce que, quand je les voyais arriver, je me retirais. Bien souvent, pen-

dant qu'elle habita cette tour, je la vis à genoux et priant, mais je ne comprenais pas ce qu'elle disait; quelquefois aussi je la voyais pleurer. Peu de temps après, elle fut conduite à Poitiers, puis à Tours, où elle demeura chez une femme Lapau. A Tours, le duc d'Alençon lui fit don d'un cheval, que j'ai vu chez ladite femme Lapau, et je lui fus attaché en qualité de page, ainsi qu'un nommé Raymond. Depuis, je restai avec elle et l'accompagnai en qualité de page, tant à Blois qu'à Orléans, partout enfin, jusque sous les murs de Paris.

Pendant qu'elle était à Tours, le Roi lui donna des armures complètes et toute une maison militaire. De Tours elle fut à Blois avec une armée, à laquelle elle sut de suite inspirer une très-grande confiance. Elle demeura quelque temps à Blois avec cette armée, puis il fut décidé qu'elle irait à Orléans par la Sologne. Elle partit tout armée, accompagnée de ses hommes d'armes, auxquels elle disait sans cesse qu'ils eussent à mettre toute leur confiance au Seigneur et à confesser leurs péchés. En route, je l'ai vue pendant ce trajet recevoir le sacrement de l'Eucharistie.

Étant arrivés près d'Orléans, du côté de la Sologne, Jeanne, plusieurs autres et moi-même, nous fûmes conduits de l'autre côté de la Loire, du côté de la cité d'Orléans, et par là entrâmes en ladite cité. Dans son trajet de Blois à Orléans, Jeanne avait été toute meurtrie, parce que, la nuit de sa sortie de Blois, elle avait dormi tout armée. A Orléans, elle demeura chez le trésorier de la ville, en face la porte Bannier, et dans cette maison elle reçut le sacrement de l'Eucharistie. Le lendemain de son arrivée, elle alla trouver le seigneur Bâtard d'Orléans, avec lequel elle eut un entretien. A son retour, je la vis toute contrariée de ce que, me dit-elle, les capitaines

avaient décidé que l'on n'attaquerait pas les Anglais ce jour-là. Elle alla néanmoins à un boulevard que les Français occupaient, en face d'un boulevard occupé par les Anglais, et là elle les interpella; elle leur dit qu'ils eussent, au nom du Seigneur, à se retirer, qu'autrement elle les chasserait. Un d'eux, qu'on appelait le bâtard de Granville, lui adressa de nombreuses injures : « Voulez-vous donc, lui dit-il, que nous nous rendions à une femme? » En même temps il traita de « maquereaux mescreans » les Français qui marchaient avec elle. Jeanne revint à son hôtel et monta dans sa chambre : je croyais qu'elle allait dormir; mais tout d'un coup, peu de temps après, voilà qu'elle descend de sa chambre : « Ha! sanglant garson, me dit-elle avec reproche, vous ne me diziez pas que le sanc de France feust repandu! » et elle m'ordonna d'aller chercher son cheval. En même temps elle se fit armer par la dame et la fille de la maison. Quand je revins avec son cheval, je la trouvai déjà armée; elle me dit d'aller chercher sa bannière, qui était restée dans sa chambre; je la lui passai par la fenêtre. Aussitôt elle partit au galop et alla vers la porte de Bourgogne, où la dame chez laquelle nous demeurions me dit de l'aller rejoindre, ce que je fis. « L'escharmouche » avait lieu vers la bastille Saint-Loup, et dans cette *escharmouche* le boulevard fut pris. En route, Jeanne avait rencontré quelques Français blessés, de quoi elle avait été fort affligée. Les Anglais se disposaient à résister; Jeanne s'avança contre eux en toute hâte. Aussitôt que les Français la virent, ils se mirent à pousser de grands cris, et la bastille fut prise. J'ai entendu dire que des ecclésiastiques anglais avaient pris leurs ornements et étaient venus ainsi au-devant d'elle, que Jeanne les avait reçus sans permettre qu'on leur fît aucun mal, et les avait fait conduire en son hôtel,

mais que les autres Anglais avaient été tués par les gens d'Orléans. Le soir, Jeanne revint souper dans son hôtel. Elle a toujours été d'habitudes très-sobres : bien des fois je l'ai vue ne manger pendant toute une journée qu'un morceau de pain. Je m'étonnais qu'elle mangeât si peu. Lorsqu'elle restait chez elle, elle ne mangeait que deux fois par jour.

Le lendemain, vers trois heures, les gens d'armes du Roi traversèrent la Loire pour aller attaquer la bastille de Saint-Jean le Blanc, qu'ils prirent, ainsi que la bastille des Augustins. Jeanne passa le fleuve avec eux, et je l'accompagnai; puis elle rentra à Orléans et revint coucher à son hôtel avec quelques femmes, comme elle avait l'habitude de le faire; car chaque nuit, autant que possible, elle avait une femme couchée avec elle, et lorsqu'elle n'en pouvait trouver en guerre et au camp, elle se couchait tout habillée.

Le jour suivant, malgré plusieurs seigneurs qui prétendaient que c'était exposer les gens du Roi à un trop grand péril, elle fit ouvrir la porte de Bourgogne et une petite porte, près de la grosse tour, et passa l'eau avec quelques-uns de ses gens pour aller attaquer la bastille du Pont que les Anglais tenaient encore. Les gens du Roi s'y tinrent depuis le matin jusqu'à la nuit. Jeanne fut blessée; il fallut lui ôter son armure pour la panser. A peine pansée, elle s'arme de nouveau et va rejoindre ses gens à l'attaque et à l'assaut, qui avaient lieu depuis le matin sans discontinuer. Enfin le boulevard est pris. Jeanne alors continue l'assaut avec ses hommes, les exhortant à avoir bon cœur, à ne pas se retirer, que la bastille allait être à eux dans un instant. « Quand vous verrez, leur dit-elle, le vent pousser vos bannières vers la bastille, elle sera à vous. » Mais le soir arrivait, et ses gens, voyant

qu'ils n'avançaient pas, désespéraient du succès; Jeanne persistait toujours, leur assurant qu'ils allaient emporter la bastille ce jour-là. Ils se préparaient à tenter un dernier assaut lorsque les Anglais, à la vue des Français qui marchaient de nouveau, cessèrent toute résistance : une terreur panique s'était emparée d'eux; ils ne cherchèrent même plus à se défendre, et dans leur fuite furent noyés presque tous. Ceux qui survécurent se retirèrent le lendemain sur Beaugency et Mehun. L'armée les y suivit, conduite par Jeanne. Les Anglais firent offre de rendre Beaugency par composition ou de combattre : mais le jour du combat ils se retirèrent encore; l'armée se mit de nouveau à leur poursuite. Ce jour-là, la Hire commandait l'avant-garde, de quoi Jeanne était fort contrariée, car elle aimait beaucoup avoir le commandement de l'avant-garde. La Hire se jeta sur les Anglais, qui furent presque tous tués.

Jeanne, qui était très-humaine, eut grande pitié d'une telle boucherie. Voyant qu'un Français, qui était chargé de la conduite de plusieurs prisonniers anglais, venait de frapper l'un d'eux à la tête de manière à le laisser pour mort sur la place, elle descendit de cheval, le fit confesser, lui soutenant la tête elle-même et le consolant de son mieux.

Ensuite elle alla avec l'armée à Jargeau, qui fut pris d'assaut avec beaucoup d'Anglais, parmi lesquels Suffolk et la Poule (John Pole). Après la délivrance d'Orléans et toutes ces victoires, Jeanne alla avec l'armée à Tours où était le Roi; là il fut décidé que l'on irait à Reims pour le couronnement. Le Roi partit avec son armée, accompagné de Jeanne, et marcha d'abord sur Troyes, qui fit sa soumission, puis sur Châlons, qui se soumit de même, enfin sur Reims, où notre Roi fut couronné et sacré en ma pré-

sence ; car j'étais, ainsi que je l'ai déjà dit, le page de Jeanne, et ne la quittais jamais, et je restai avec elle jusque sous les murs de Paris.

C'était une femme bonne et honnête, vivant chrétiennement, très-pieuse, et quand elle le pouvait, ne manquant jamais d'assister à la messe. Entendre blasphémer le nom de Notre-Seigneur l'irritait. Bien des fois, quand le duc d'Alençon jurait ou blasphémait devant elle, elle le lui reprochait. Personne n'eût osé blasphémer ou jurer devant elle, de crainte d'être grondé.

Elle ne voulait pas de femmes dans son armée : un jour, près de Château-Thierry, ayant aperçu la maîtresse d'un de ses hommes montée à cheval, elle la poursuivit avec son épée, sans la frapper toutefois ; mais elle lui dit avec douceur et charité de ne plus se trouver avec des hommes de son armée, qu'autrement elle serait obligée de lui faire de la peine.

Je ne sais pas autre chose, ne l'ayant pas revue depuis Paris.

Nous allons transcrire maintenant le témoignage de d'Aulon dans la langue naïve qu'il a lui-même employée, « in vulgari idiomate », et en sa forme indirecte, n'y voulant rien changer. D'Aulon fit sa déposition à Lyon le 27 mai 1456, entre les mains du vice-inquisiteur de la province, devant lequel il se présenta, porteur d'une lettre que lui avait adressée l'archevêque de Reims, lettre ainsi conçue :

« A mon très chier seigneur et frère, messire Jehan » d'Aulon, chevalier, conseiller du Roy et seneschal de Beau- » caire.

» Très chier seigneur et frère, je me recommande à vous » tant comme je puis. Et est vray que dès ce que j'estoye à

» Saint-Porsain devers le Roy, je vous escripvy du procès
» fait contre Jehanne la Pucelle par les Angloys, par lequel ilz
» vuellent maintenir icelle avoir esté sorcière et hériticque et
» invocateresse des dyables, et que par ce moyen le Roy
» avoit recouvert son royaulme ; et ainsi ilz tenoient le Roy et
» ceulx qui l'ont servy, hériticque. Et pource que de sa vie et
» conversacion et aussi gouvernement, savez bien et large-
» ment, je vous prie que ce que en savez, en vueilliez envoyer
» par escript, signé de deux notaires apostoliques et ung
» inquisiteur de la foy ; car j'ay unes bulles deçà, pour révoc-
» quer tout ce que les ennemys ont fait touchant ledit procès.
» Escript à Paris, le xx[e] jour d'avril.

» (*Ainsi signé :*) L'ARCHEVÊQUE ET DUC DE RAINS. »

(Suit la déposition de d'Aulon, la seule que les commissaires enquêteurs n'aient pas mise en latin parmi toutes celles qui sont au procès :)

D'AULON : « Et premièrement, dit que vingt huict ans a, ou environ, le Roy estant en la ville de Poictiers, luy fut dit que ladicte Pucelle, laquelle estoit des parties de Lorraine, avoit esté amenée audit seigneur par deux gentilz hommes, eulx disans estre à messire Robert de Baudricourt, chevalier, l'un nommé Bertrand, et l'autre Jehan de Mès, [et icelle] présentée ; pour laquelle veoir, luy qui parle ala audit lieu de Poictiers.

» Dit que après ladicte présentacion, parla ladicte Pucelle au Roy nostre sire secretement, et luy dist aucunes choses secrètes : quelles, il ne scet ; fors tant que, peu de temps après, icelluy seigneur envoia querir aucuns des gens de son conseil, entre lesquelz estoit ledit depposant. Lors auxquelx il dist que ladicte Pucelle luy avoit dit qu'elle luy estoit envoiée de par Dieu pour luy aidier à recouvrer son royaulme, qui pour lors pour la plus grant partie estoit occuppé par les Angloys, ses ennemys anciens.

» Dit que après ces paroles par ledit seigneur aux gens de sondit conseil déclairées, fut advisé interroguer ladicte Pucelle, qui pour lors estoit de l'âge de seize ans, ou environ, sur aucuns poins touchant la foy.

» Dit que, pour ce faire, fist venir ledit seigneur certains maistres en theologie, juristes et aultres gens expers, lesquelx l'examinèrent et interroguèrent sur iceulx poins bien et diligemment.

» Dit qu'il estoit présent audit conseil quant iceulx maistres firent leur raport de ce que avoient trouvé de ladicte Pucelle; par lequel fut par l'un d'eulx dit publiquement qu'ilz ne veoient, sçavoient ne congnoissoient en icelle Pucelle aucune chose, fors seulement tout ce que puet estre en bonne chrestienne et vraye catholique; et pour telle la tenoient, et estoit leur advis que estoit une très bonne personne.

» Dit aussi que, ledit raport fait audit seigneur par lesdits maistres, fut depuis icelle Pucelle baillée à la royne de Cecille, mère de la Royne nostre souveraine dame, et à certaines dames estans avecques elles; par lesquelles icelle Pucelle fut veue, visitée et secrètement regardée et examinée ès secrètes parties de son corps; mais après ce qu'ilz eurent veu et regardé tout ce que faisoit à regarder en ce cas, ladicte dame dist et relata au Roy qu'elle et sesdictes dames trouvoient certainement que c'estoit une vraye et entière pucelle, en laquelle n'aparroissoit aucune corrupcion ou violence.

» Dit qu'il estoit présent quant ladicte dame fist sondit raport.

» Dit oultre que après ces choses ouyes, le Roy, considérant la grant bonté qui estoit en icelle Pucelle et ce qu'elle luy avoit dit que de par Dieu luy estoit envoiée, fut par ledit seigneur conclut en son conseil que d'ilec en avant il s'aideroit d'elle ou fait de ses guerres, actendu que pour ce faire luy estoit envoiée.

» Dit que adonc fut délibéré qu'elle seroit envoiée dedans

la cité d'Orléans, laquelle estoit adonc assiégée par lesdits ennemys.

» Dit que pour celuy furent baillez gens, pour le service de sa personne, et autres pour la conduite d'elle.

» Dit que pour la garde et conduite d'icelle fut ordonné ledit depposant par le Roy nostredit seigneur.

» Dit aussi que pour la seureté de son corps, ledit seigneur feist faire à ladicte Pucelle harnois tout propre pour sondit corps, et ce fait, luy ordonna certaine quantité de gens d'armes pour icelle et ceulx de sadicte compaignie mener et conduire seurement audit lieu d'Orleans.

» Dit que incontinent après se mist à chemin avecques sesdictes gens pour aller celle part.

» Dit que tantost après qu'il vint à la congnoissance de monseigneur de Dunoys, que pour lors on appeloit monseigneur le Bastard d'Orléans, lequel estoit en ladicte cité pour la préserver et garder desdits ennemys, que ladicte Pucelle venoit celle part, tantost feist assembler certaine quantité de gens de guerre pour luy aller audevant, comme la Hire et aultres. Et pour ce faire et plus seurement l'amener et conduire en ladicte cité, se misdrent iceluy seigneur et sesdictes gens en ung bateau, et par la rivière de Loire alèrent audevant d'elle environ ung quart de lieue, et là la trouvèrent.

» Dit que incontinent entra ladicte Pucelle et il qui parle oudit bateau et le résidu de ses gens de guerre s'en retournèrent vers Bloys. Et avecques mondit seigneur de Dunoys et ses gens entrèrent en ladicte cité seurement et sauvement; en laquelle mondit seigneur de Dunoys la feist logier bien et honestement en l'ostel d'un des notables bourgeois d'icelle cité, lequel avoit espousé l'une des notables femmes d'icelle.

» Dit que après ce que mondit seigneur de Dunoys, la Hire et certains aultres capitaines du party du Roy nostredit seigneur, eurent conféré avecques ladicte Pucelle, qu'estoit expédient de faire pour la tuicion, garde et deffense de ladicte cité, et aussi par quel moyen on pourroist mieulx grever lesdits ennemis : fut entre eulx advisé et conclud qu'il

estoit nécessaire faire venir certain nombre de gens d'armes de leurdit party, qui estoient lors ès parties de Bloys, et les falloit aller querir. Pour laquelle chose mectre à execucion et pour iceulx amener en ladicte cité, furent commis mondit seigneur de Dunoys, il qui parle et certains aultres capitaines, avecques leurs gens; lesquelx allèrent audit pays de Bloys pour iceulx amener et faire venir.

» Dit que ainsi qu'ilz furent prestz à partir pour aler querir iceulx qui estoient audit païs de Bloys, et qu'il vint à la notice de ladicte Pucelle, incontinent monta icelle à cheval, et la Hire avecques elle, et avecques certaine quantité de ses gens yssit hors aux champs pour garder que lesdits ennemis ne leur portassent nul dommage. Et pour ce faire, se mist ladicte Pucelle avecques sesdictes gens entre l'ost de ses dits ennemis et ladicte cité d'Orléans, et y fist tellement que, nonobstant la grant puissance et nombre de gens de guerre estans en l'ost desdits ennemis, touttefoiz, la mercy Dieu, passèrent lesdits seigneurs de Dunoys et il qui parle avecques toutes leurs gens, et seurement allèrent leur chemin; et pareillement s'en retourna ladicte Pucelle et sesdictes gens en ladicte cité.

» Dit aussi que tantost qu'elle sceut la venue des dessusdits, et qu'ilz amenoient les aultres qu'ilz estoient allez querir pour le renfort de ladicte cité, incontinent monta à cheval icelle Pucelle et avecques une partie de ses gens ala audevant d'iceulx, pour leur subvenir et secourir, se besoing en eust esté.

» Dit que au veu et sceu desdits ennemis entrèrent lesdits Pucelle, de Dunoys, mareschal la Hire, il qui parle et leurs dictes gens en icelle cité sans contradictions quelxconques.

» Dit plus que ce mesmes jour, après disner, vint mondit seigneur de Dunoys au logis de ladicte Pucelle; ouquel il qui parle et elle avoient disné ensemble. Et en parlant à elle lui dist icelluy seigneur de Dunoys qu'il avoit sceu pour vray par gens de bien que ung nommé Ffastolf, capitaine desdits ennemys, devoit brief venir par devers iceulx ennemys estans

oudit siége, tant pour leur donner secours et renforcier leur ost, comme aussi pour les advitailler; et qu'il estoit desja à Yinville. Desquelles paroles ladicte Pucelle fut toute resjoye, ainsi qu'il sembla à il qui parle; et dist à mondit seigneur de Dunoys telles paroles ou semblables : « Bastard, bastard, ou nom de Dieu, je te commande que tantost que tu sçauras la venue dudit Ffastolf, que tu me faces sçavoir : car, s'il passe sans que je le sache, je te prometz que je te feray oster la teste. » A quoy lui respondit ledit seigneur de Dunoys que de ce ne se doubtast, car il le luy feroit bien sçavoir.

» Dit que après ces parolles, il qui parle, lequel estoit las et travaillé, se mist sur une couchette en la chambre de ladicte Pucelle, pour ung peu soy reposer, et aussi se mist icelle avecques sadicte hotesse sur ung aultre lit pour pareillement soy dormir et reposer; mais, ainsi que ledit depposant commençoit à prendre son repos, soubdainement icelle Pucelle se leva dudit lit, et en faisant grand bruit l'esveilla. Et lors luy demanda il qui parle qu'elle vouloit; laquelle luy respondit : « En non Dé, mon conseil m'a dit que je » voise contre les Anglois; mais je ne sçay se je doy aler a » leurs bastilles ou contre Ffastolf, qui les doibt avitailler. » Sur quoy se leva ledit depposant incontinent, et le plus tost qu'il peust arma ladicte Pucelle.

» Dit que ainsi qu'il l'armoit, ouyrent grand bruit et grand cry que faisoient ceulx de ladicte cité, en disant que les ennemys portoient grand dommaige aux François. Et adonc il qui parle pareillement se fist armer; en quoy faisant, sans le sceu d'icelluy, s'en partit ladicte Pucelle de la chambre, et issit en la rue, où elle trouva ung page monté sur ung cheval, lequel à cop fist descendre dudit cheval, et incontinent monta dessus; et le plus droit et le plus diligemment qu'elle peut, tira son chemin droit à la porte de Bourgoigne, où le plus grant bruit estoit.

» Dit que incontinent il qui parle suyvit ladicte Pucelle; mais sitost ne sceut aller qu'elle ne feust jà à icelle porte.

» Dit que ainsi qu'ilz arrivoient à icelle porte, virent que

l'on apportoit l'un des gens d'icelle cité, lequel estoit très-fort blécié; et adonc ladicte Pucelle demanda à ceulx qui le portoient qui estoit celuy homme; lesquelx luy respondirent que c'estoit ung François. Et lors elle dist que jamais n'avoit veu sang de François que les cheveulx ne luy levassent ensur.

» Dit que à celle heure, ladicte Pucelle, il qui parle, et plusieurs aultres gens de guerre en leur compaignie, yssirent hors de ladicte cité pour donner secours ausdits François et grever lesdits ennemis à leur povoir; mais ainsi qu'ilz furent hors d'icelle cité, fut advis à il qui parle que oncques n'avoit veu tant de gens d'armes de leur parti comme il fist lors.

» Dit que de ce pas tirèrent leur chemin vers une très-forte bastille desdits ennemis, appelée la bastille Saint-Lop; laquelle incontinent par lesdits François fut assaillie, et à très-peu de perte d'iceulx prinse d'assault; et tous les ennemys estans en icelle mors ou prins, et demeura ladicte bastille ès mains desdits François.

» Dit que, ce fait, se retrahirent ladicte Pucelle et ceulx de sadicte compaignie en ladicte cité d'Orléans, en laquelle ilz se refreschirent et reposèrent pour iceluy jour.

» Dit que le lendemain ladicte Pucelle et sesdictes gens, voyans la grande victoire par eulx le jour précédent obtenue sur leurs dits ennemys, yssirent hors de ladicte cité en bonne ordonnance, pour aller assaillir certaine autre bastille estant devant ladicte cité, appelée la bastille de Saint-Jehan-le-Blanc; pour laquelle chose faire, pour ce qu'ilz virent que bonnement ilz ne povoient aler par terre à icelle bastille, obstant ce que lesdits ennemis en avoient fait une aultre très forte au pié du pont de ladicte cité, tellement que leur estoit impossible y passer, fut conclut entre eulx passer en certaine isle estans dedans la rivière de Loire, et ilec feroient leur assemblée pour aller prendre ladicte bastille de Saint-Jean-le-Blanc; et pour passer l'aultre bras de ladicte rivière de Loire, firent amener deux basteaux, desquelz ilz firent ung pont, pour aller à ladicte bastille.

» Dit que, ce fait, alèrent vers ladicte bastille, laquelle ilz trouvèrent toute desamparée, pour ce que les Anglois qui estoient en icelle, incontinent qu'ilz aperceurent la venue desditz François, s'en allèrent et se retrahirent en une aultre plus forte et plus grosse bastille, appellée la bastille des Augustins.

» Dit que, voïans lesdits François n'estre puissans pour prendre ladicte bastille, fut conclud que ainsi s'en retourneroient sans rien faire.

» Dit que, pour plus seurement eulx retourner et passer, fut ordonné demourer derrière des plus notables et vaillans gens de guerre du parti desdits François, affin de garder que lesdits ennemis ne les peussent grever, eulx en retournant; et pour ce faire furent ordonnez messeigneurs de Gaucourt, de Villars, lors seneschal de Beaucaire, et il qui parle.

» Dit que ainsi que lesdits François s'en retournoient de ladicte bastille de Saint-Jehan-le-Blanc pour entrer en ladicte isle, lors ladicte Pucelle et la Hire passèrent tous deux chascun ung cheval en ung basteau de l'aultre part d'icelle isle, sur lesquelx chevaulx ilz montèrent incontinent qu'ilz furent passés, chascun sa lance en sa main. Et adonc qu'ilz apperceurent que lesdits ennemis sailloient hors de ladicte bastille pour courir sur leurs gens, incontinent ladicte Pucelle et la Hire, qui tousjours estoient au devant d'eulx pour les garder, couchèrent leurs lances et tous les premiers commencèrent à fraper sur lesdits ennemis; et alors chascun les suivit et commença à frapper sur iceux ennemis en telle manière que à force les contraignirent eulx retraire et entrer en ladicte bastille des Augustins. Et en ce faisant, il qui parle estant à la garde d'un pas avecques aucuns aultres pour ce establiz et ordonnez, entre lesquelx estoit ung bien vaillant homme d'armes du païs d'Espaigne, nommé Arphonse de Partada, virent passer par devant eulx ung aultre homme d'armes de leur compaignie, bel homme, grant et bien armé, auquel, pour ce qu'il passoit oultre, il qui parle dist que ilec demourast ung peu avecques les aultres, pour faire

résistence ausdits ennemis, ou cas que besoing seroit; par lequel luy fut incontinent respondu qu'il n'en feroit riens. Et adonc ledict Arphonse luy dist que aussi y povoit-il demourer que les autres, et qu'il y en avoit d'aussi vaillans comme luy qui demouroient bien. Lequel respondit à iceluy Arphonse que non faisoit pas luy. Sur quoy eurent entre eulx certaines arrogantes paroles, et tellement qu'ilz conclurent aller eulx deux l'un quant l'autre sur lesdits ennemis, et adonc seroit veu qui seroit le plus vaillant, et qui mieulx d'eulx deux feroit son devoir. Et eulx tenans par les mains, le plus grant cours qu'ilz peurent, allèrent vers ladicte bastille desdits ennemis, et furent jusques au pié du palis.

» Dit que ainsi qu'ilz furent audit palis d'icelle bastille, il qui parle vit dedans ledit palis ung grant, fort et puissant Anglois, bien en point et armé, lequel leur résistoit tellement qu'ilz ne povoient entrer oudit palis. Et lors il qui parle monstra ledit Anglois à ung nommé maistre Jehan le Canonier, en luy disant qu'il tirast à iceluy Anglois; car il faisoit trop grant grief, et pourtoit moult de dommage à ceulx qui vouloient aproucher ladicte bastille; ce que fist ledit maistre Jehan; car incontinent qu'il l'aperceut, il adressa son trait vers luy, tellement qu'il le gecta mort par terre; et lors lesdits deux hommes d'armes gaignièrent le passage, par lequel tous les autres de leur compaignie passèrent et entrèrent en ladicte bastille; laquelle très aprement et à grant diligence ils assaillirent de toutes pars, par tel party que dedans peu de temps ilz la gaignèrent et prindrent d'assault. Et là furent tuez et prins la pluspart desdits ennemis; et ceulx qui se peurent sauver se retrahirent en ladicte bastille des Tournelles, estant audit pié du pont. Et par ainsi, obtindrent ladicte Pucelle et ceulx estans avecques elle victoire sur lesdits ennemis pour iceluy jour. Et fut ladicte grosse bastille gaignée, et demourèrent devant icelle lesdits seigneurs et leurs gens, avecques ladicte Pucelle, toute icelle nuyt.

» Dit plus que le lendemain au matin, ladicte Pucelle

envoïa querir tous les seigneurs et capitaines estans devant ladicte bastille prinse, pour adviser qu'estoit plus à faire : par l'advis desquelz fut concluz et délibéré assaillir ce jour ung gros bolevart que lesdits Anglois avoient fait, devant ladicte bastille des Tournelles, et qu'il estoit expédient l'avoir et gaigner devant que faire autre chose. Pour laquelle chose faire et mectre à execucion, allèrent d'une part et d'aultre lesdits Pucelle, capitaines et leurs gens iceluy jour, bien matin, devant ledit bollevart, auquel ilz donnèrent l'assault de toutes pars, et de le prendre firent tout leur effort, et tellement qu'ilz furent devant iceluy boulevart depuis le matin jusques au soleil couchant, sans iceluy povoir prendre ne gaignier. Et voïans lesdits seigneurs et capitaines estans avecques elle que bonnement pour ce jour ne le povoient gaignier, considéré l'eure qu'estoit fort tarde, et aussi que tous estoient fort las et travaillez, fut concluz entre eulx faire sonner la retraicte dudit ost; ce qui fut fait et à son de trompete sonné que chascun se retrahist pour iceluy jour. En faisant laquelle retraicte, obstant ce que iceluy qui portoit l'estendart de ladicte Pucelle et le tenoit encores debout devant ledit boulevart, estoit las et travaillé, bailla ledit estendart à ung nommé le Basque, qui estoit audit seigneur de Villars; et pour ce que il qui parle cognoissoit ledit Basque estre vaillant homme, et qu'il doubtoit que à l'occasion de ladicte retraicte mal ne s'en ensuivist, et que lesdits bastille et boulevart demourast ès mains desdits ennemys, eut ymaginacion que, se ledit estandart estoit bouté en avant, pour la grant affection qu'il congnoissoit estre ès gens de guerre estans illec, ilz pourroient par ce moyen gaignier iceluy boulevart. Et lors demanda il qui parle audit Basque, s'il entroit et alloit au pié dudit boulevart, s'il le suivroit : lequel luy dist et promist de ainsi le faire. Et adonc entra il qui parle dedans ledit fossé et ala jusques au pié de la dove dudit boulevart, soy couvrant de sa targecte pour double des pierres, et laissa son dit compaignon de l'autre cousté, lequel il cuidoit qu'il le deust suivre pié à pié; mais

pour ce que, quant ladicte Pucelle vit sondit estendart ès mains dudit Basque, et qu'elle le cuidoit avoir perdu, ainsi que celuy qui le portoit estoit entré oudit fossé, vint ladicte Pucelle, laquelle print ledit estandart par le bout, en telle manière qu'il ne le povoit avoir, en criant : « Haa! mon estandart! mon estandart! » et branloit ledit estandart, en manière que l'ymaginacion dudit deposant estoit que en ce faisant les autres cuidassent qu'elle leur feist quelque signe; et lors il qui parle s'escria : « Ha, Basque! est ce que tu m'as » promis? » Et adonc ledit Basque tira tellement ledit estandart qu'il le arracha des mains de ladicte Pucelle, et ce fait, alla à il qui parle, et porta ledit estandart. A l'occasion de laquelle chose tous ceulx de l'ost de ladicte Pucelle s'assemblerent, et derechief se rallièrent, et par si grant aspresse assaillèrent ledit boulevart que, dedens peu de temps après, iceluy boulevart et ladicte bastille furent par eulx prins, et desdits ennemis abandonné; et entrèrent lesdits François dedans ladicte cité d'Orléans par sur le pont.

» Et dit il qui parle [que] ce jour mesme il avoit ouy dire à ladicte Pucelle : « Au nom Dé, on entrera ennuyt en la » ville par le pont. » Et ce fait, se retrahirent icelle Pucelle et sesdictes gens en ladicte ville d'Orléans, en laquelle il qui parle la fist habiller; car elle avoit esté bleciée d'un traict audit assault.

» Dit aussi que le lendemain tous lesdits Angloys qui encores estoient demourez devant ladicte ville, de l'autre part d'icelle bastille des Tournelles, levèrent leur siége, et s'en allèrent, comme tous confuz desconfiz. Et par ainsi, moïennant l'aide Nostre Seigneur et de ladicte Pucelle, fut ladicte cité délivrée des mains desdits ennemis.

» Dit encores que, certain temps après le retour du sacre du Roy, fut advisé par son conseil estant lors à Mehun-sur-Yèvre, qu'il estoit très nécessaire recouvrer la ville de la Chérité, que tenoient lesdits ennemis; mais qu'il falloit avant prandre la ville de Saint-Pierre-le-Moustier, que pareillement tenoient iceulx ennemis.

» Dit que, pour ce faire et assembler gens, ala ladicte Pucelle en la ville de Bourges, en laquelle elle fist son assemblée, et de là avecques certaine quantité de gens d'armes, desquieulx monseigneur d'Elbret estoit le chief, allèrent assegier ladicte ville de Saint-Pierre-le-Moustier.

» Et dit que, après ce que ladicte Pucelle et sesdictes gens eurent tenu le siége devant ladicte ville par aucun temps, qu'il fut ordonné donner l'assault à celle ville; et ainsi fut fait, et de la prendre firent leur devoir ceulx qui là estoient; mais, obstant le grant nombre de gens d'armes estans en ladicte ville, la grant force d'icelle, et aussi la grant résistence que ceulx de dedans faisoient, furent contrains et forciés lesdits François eulx retraire, pour les causes dessusdictes. Et à celle heure, il qui parle, lequel estoit blecié d'un traict parmy le tallon, tellement que sans potences ne se povoit soustenir ne aler, vit que ladicte Pucelle estoit demourée très petitement accompaignée de ses gens ne d'autres; et doubtant il qui parle que inconvénient ne s'en ensuivist, monta sur ung cheval et incontinent tira vers elle, et lui demanda qu'elle faisoit là ainsi seule, et pourquoy elle ne se retrahioit comme les aultres. Laquelle, après ce qu'elle ot osté sa salade de dessus sa teste, luy respondit qu'elle n'estoit pas seule, et que encores avoit-elle en sa compaignie cinquante mille de ses gens, et que d'ilec ne se partiroit jusques à ce qu'elle eust prinse ladicte ville.

» Et dit il qui parle que à celle heure, quelque chose qu'elle dist, n'avoit pas avecques elle plus de quatre ou cincq hommes, et ce scet-il certainement, et plusieurs aultres qui pareillement la virent : pour laquelle cause luy dist derechief qu'elle s'en alast d'ilec, et se retirast comme les aultres faisoient. Et adonc luy dist qu'il luy feist apporter des fagoz et cloies pour faire ung pont sur les fossés de ladicte ville, affin qu'ilz y peussent mieulx approuchier. Et en luy disant ces paroles s'escria à haulte voix et dist : « Aux » fagoz et aux cloies tout le monde, affin de faire le pont! » Lequel incontinent après fut fait et dressé. De laquelle chose

iceluy desposant fut tout esmerveillé ; car incontinent ladicte ville fut prinse d'assault, sans y trouver pour lors trop grant résistence.

» Et dit il qui parle que tous les fais de ladicte Pucelle luy sembloient plus fais divins et miraculeux que autrement, et qu'il estoit impossible à une si jeune pucelle faire telles euvres, sans le vouloir et conduite de Nostre Seigneur.

» Dit aussi il qui parle, lequel par l'espace d'un an entier, par le commandement du Roy nostredist seigneur, demoura en la compaignie de ladicte Pucelle, que, pendant iceluy temps, il n'a veu ne cogneu en elle chose qui ne doie estre en une bonne chrestienne : et laquelle il a toujours veue et congneue de très bonne vie et honneste conversacion, en tous et chacuns ses fais.

» Dit aussi qu'il a congneu icelle Pucelle estre très dévote creature, et que très dévotement se maintenoit en oyant le divin service de Nostre Seigneur, lequel continuellement elle vouloit ouyr, c'est assavoir aux jours solempnelz, la grant messe du lieu où elle estoit, avecques les heures subséquentes, et aux aultres jours une basse messe ; et qu'elle estoit acoustumée de tous les jours oyr messe, s'il luy estoit possible.

» Dit plus que par plusieurs foys a veu et sceu qu'elle se confessoit et recepvoit Nostre Seigneur, et faisoit tout ce que à bon chrestien et chrestienne appartient de faire, et sans que oncques, pendant ce qu'il a conversé avecques elle, il luy ait ouy jurer, blasphémer ou parjurer le nom de Nostre Seigneur, ne de ses sains, pour quelque cause ou occasion que ce feust.

» Dit oultre que, non obstant ce qu'elle feust jeune fille, belle et bien formée, et que par plusieurs foiz, tant en aidant à icelle armer que aultrement, il luy ait veu les tetins, et aucunes foiz les jambes toutes nues, en la faisant apareiller de ses plaies ; et que d'elle approuchoit souventesfoiz, et aussi qu'il feust fort, jeune et en sa bonne puissance : toutefoiz oncques, pour quelque veue ou atouchement qu'il

eust vers ladicte Pucelle, ne s'esmeut son corps à nul charnel désir vers elle, ne pareillement ne faisoit nul autre quelconque de ses gens et escuiers, ainsi qu'il qui parle leur a oy dire et relater par plusieurs foiz.

» Et dit que, à son advis, elle estoit très bonne chrestienne, et qu'elle devoit estre inspirée; car elle amoit tout ce que bon chrestien doit amer, et par espécial elle amoit fort ung bon preudomme qu'elle savoit estre de vie chaste.

» Dit encores plus qu'il a oy dire à plusieurs femmes, qui ladicte Pucelle ont veue par plusieurs foiz nue, et sceu de ses secretz, que oncques n'avoit eu la secrecte maladie des femmes et que jamais nul n'en peut riens cognoistre ou appercevoir par ses habillemens, ne aultrement.

» Dit aussi que quant ladicte Pucelle avoit aucune chose à faire pour le fait de sa guerre, elle disoit à il qui parle que son conseil luy avoit dit ce qu'elle devoit faire.

» Dit que l'interroga qui estoit sondit conseil; laquelle luy respondit qu'ilz estoient trois ses conseillers, desquelz l'un estoit tousjours résidamment avecques elle, l'autre aloit et venoit souventesfoys vers elle, et la visitoit, et le tiers estoit celuy avecques lequel les deux aultres délibéroient. Et advint que une foiz entre les aultres, il qui parle luy priast et requist qu'elle luy voulsist une fois monstrer icelluy conseil : laquelle luy respondit qu'il n'estoit pas assez digne ne vertueux pour iceluy veoir. Et sur ce se désista ledit depposant de plus avant luy en parler ne enquérir.

» Et croit fermement ledit depposant, comme dessus a dit, que, veu les faiz, gestes et grans conduites d'icelle Pucelle, qu'elle estoit remplie de tous les biens qui puent et doivent estre en une bonne chrestienne.

» Et ainsi l'a depposé comme dessus est escript, sans amour, faveur, hayne ou subornacion, mais pour la vérité du fait, et comme il a congneu estre en ladicte Pucelle. »

PASQUEREL : La première fois que j'entendis parler de

Jeanne et que j'appris qu'elle était venue trouver le Roi, j'étais à Anché. J'y fis la connaissance de son frère et de quelques-uns de ceux qui l'avaient accompagnée. Un jour, ils m'invitèrent à l'aller voir, et me dirent qu'ils ne me quitteraient pas que je ne l'eusse vue. Je vins donc avec eux à Chinon, puis à Tours (j'étais alors lecteur dans un couvent de cette dernière ville), où nous la trouvâmes logée chez un bourgeois nommé Jean Dupuy. Mes compagnons s'adressèrent à elle en ces termes : « Jeanne, nous vous amenons ce bon père : quand vous le connaîtrez, vous l'aimerez beaucoup. » « Je suis bien aise de vous voir, me dit-elle, j'avais déjà entendu parler de vous, je veux dès demain me confesser à vous. » Le lendemain, en effet, je l'entendis en confession et chantai la messe devant elle. A partir de ce jour, je l'ai toujours suivie et ai toujours été avec elle, comme son chapelain, jusqu'à Compiègne où elle fut prise.

A son arrivée à Chinon, elle avait été visitée, m'a-t-on dit, à deux reprises, par des femmes, pour savoir si elle était homme ou femme, corrompue ou vierge : elle avait été trouvée femme, vierge et pucelle. La dame de Gaucourt et la dame de Trèves furent, dit-on, celles qui la visitèrent. Ensuite elle avait été conduite à Poitiers pour y être examinée par des clercs de l'université de cette ville. Maître Jourdain Morin, maître Pierre de Versailles, décédé depuis évêque, et plusieurs autres, après l'avoir interrogée, conclurent que, vu la nécessité qui pesait sur tout le royaume, le Roi pouvait s'en aider, qu'ils n'avaient rien trouvé en elle de contraire à la foi. Elle revint alors à Chinon, et crut qu'elle allait pouvoir parler au Roi ; mais il n'en fut rien encore. Enfin, de l'avis du conseil, elle put obtenir d'avoir un entretien avec le Roi. Le jour où cet entretien allait avoir lieu, comme elle entrait au château.

un homme monté à cheval l'apostropha ainsi : « Esse pas là la Pucelle? » Puis cet homme jura avec un horrible blasphème que « s'il l'avait une nuit, il ne la rendrait pas telle qu'il l'aurait reçue. « Ha! en nom Dieu! lui dit Jeanne, tu renyes Dieu et tu es si près de ta mort! » Et, une heure après, cet homme tombait dans l'eau et se noyait. Je rapporte ce fait tel que je l'ai recueilli de Jeanne et de plusieurs autres qui disaient en avoir été témoins.

Ce fut le seigneur comte de Vendôme qui l'introduisit dans l'appartement du Roi. Lorsqu'il l'eut aperçue, le Roi lui demanda son nom: « Gentil Daulphin, lui répondit-elle, j'ai nom Jehanne la Pucelle, et vous mande le Roi des cieux par moi que vous serez sacré et couronné à Reims, et que vous serez le lieutenant du Roi des cieux qui est Roi de France. » Après que le Roi lui eut adressé une foule de questions, elle lui dit: « De la part de Messire, je te dis que tu es vray héritier de France et fils du Roy, et il m'envoie à toi pour te conduire à Reims afin que tu y reçoives ton couronnement et ta consécration, si tu le veux. » A la suite de cet entretien, le Roi dit que Jeanne venait de lui confier des secrets qui n'étaient connus et ne pouvaient être connus que de Dieu, ce qui lui donnait grande confiance en elle. Tout cela, je le tiens de Jeanne, mais sans en avoir été témoin.

Elle me disait qu'elle n'était pas contente de tous ces examens qu'on lui faisait subir, qu'on l'empêchait de réaliser ce pourquoi elle était envoyée, et qu'il était grand temps d'agir. Elle me disait avoir demandé aux envoyés de son Seigneur, c'est-à-dire de Dieu, qui lui apparaissaient, ce qu'elle devait faire : ils lui avaient dit de prendre la bannière de son Seigneur. C'est pour cela qu'elle fit faire sa bannière, où était peinte l'image du Sauveur assis en

jugement sur les nuées du ciel, avec un ange tenant en ses mains une fleur de lis que le Christ bénissait. J'étais à Tours avec elle quand cette bannière y fut peinte. Peu de temps après Jeanne partit avec l'armée au secours de la ville d'Orléans, qui était alors assiégée : je m'y rendis avec elle et ne la quittai plus jusqu'au jour où elle fut prise devant Compiègne. Je lui servais de chapelain, la confessais et lui disais la messe. Elle était, en effet, très-pieuse envers Dieu et la bienheureuse Marie, se confessait presque chaque jour et communiait fréquemment. Lorsqu'elle se confessait, elle pleurait. Quand elle était dans une localité où il y avait un couvent de mendiants, elle me disait de lui rappeler le jour où les petits enfants des mendiants recevraient l'Eucharistie, pour qu'elle la reçût avec eux, et elle le faisait souvent...

Quand Jeanne quitta Tours pour venir à Orléans, elle me pria de ne pas la laisser, de rester toujours avec elle comme son confesseur; je le lui promis. Nous fûmes à Blois deux ou trois jours environ, attendant les vivres que l'on y chargeait sur des bateaux. A Blois, elle me dit de faire faire une bannière autour de laquelle se rassembleraient les prêtres, et de faire peindre dessus l'image de Notre-Seigneur crucifié. Je la fis faire ainsi qu'elle me l'avait demandée. Une fois qu'elle eut cette bannière, Jeanne, deux fois par jour, matin et soir, me chargeait de réunir les prêtres autour de cette bannière : alors ils chantaient des antiennes et des hymnes à la bienheureuse Marie : Jeanne était avec eux, ne permettant qu'aux militaires qui s'étaient confessés ce jour-là de se joindre à elle; elle disait à ses gens de se confesser, s'ils voulaient venir à cette réunion. Il y avait des prêtres toujours prêts à confesser tous ceux de l'armée qui voulaient s'adresser à eux.

En sortant de Blois pour marcher sur Orléans, Jeanne fit donc rassembler tous les prêtres autour de cette bannière, et ils marchèrent ainsi à la tête de l'armée. Ils partirent réunis ainsi, du côté de la Sologne, chantant le *Veni Spiritus* et plusieurs autres antiennes : ce jour-là et les deux jours suivants, on coucha dans les champs. Le troisième jour on arriva à Orléans, où les Anglais tenaient leur siége jusque tout contre la rive de la Loire : nous approchâmes si près d'eux que Français et Anglais pouvaient presque se dévisager. Les Français avaient avec eux un convoi de vivres, mais les eaux étaient si peu profondes que les bateaux ne pouvaient monter; ils ne pouvaient non plus aborder sur la rive où étaient les Anglais. Tout d'un coup une crue d'eau survint, et les bateaux purent aborder alors sur la rive où était l'armée. Jeanne monta sur ces bateaux avec quelques-uns des siens et entra ainsi dans Orléans. Quant à moi, de l'ordre de Jeanne, je retournai à Blois avec les prêtres et la bannière. Puis, quelques jours après, accompagné de toute l'armée, je vins à Orléans par la Beauce, toujours avec cette même bannière qu'entouraient les prêtres, sans rencontrer aucun obstacle. Lorsque Jeanne eut connu notre approche, elle vint au-devant de nous, et tous ensemble nous entrâmes dans Orléans sans difficulté. Des vivres y furent encore introduits à la vue des Anglais, qui ne cherchèrent pas à s'y opposer. Ce fut là une chose merveilleuse, car ils étaient en grand nombre et grande puissance, tout prêts à combattre, et ils avaient en face d'eux notre armée, bien inférieure à la leur : ils nous voyaient, ils entendaient nos prêtres chanter; j'étais au milieu des prêtres, portant la bannière : les Anglais demeurèrent impassibles, sans chercher à attaquer ni les prêtres ni l'armée qui les suivait.

Une fois que nous eûmes été introduits dans Orléans, les Français sortirent de la ville sur les vives instances de Jeanne et allèrent donner l'assaut aux Anglais, renfermés dans la bastille de Saint-Loup. Les autres prêtres et moi, l'après-dînée, allâmes trouver Jeanne dans sa demeure. Quand nous y arrivâmes, nous l'entendîmes qui criait : « Où sont donc ceux qui me doivent armer? le sang des nôtres rougit la terre! » Et aussitôt qu'elle eut été armée, elle sortit de la ville et alla à la bastille Saint-Loup, où se faisait l'attaque. En route, elle rencontra beaucoup de soldats blessés, ce dont elle fut fort affectée; elle marcha à l'assaut et fit si bien que, par force et violence, la bastille fut enfin emportée et tous les Anglais qui s'y trouvaient faits prisonniers. Je me rappelle que ceci eut lieu la veille de l'Ascension de Notre-Seigneur. Les Anglais y périrent en grand nombre. Cette tuerie affligea beaucoup Jeanne, surtout la pensée que ces malheureux étaient morts sans confession, et elle les plaignit beaucoup; sur-le-champ, elle se confessa et me prescrivit d'inviter toute l'armée à en faire autant et à rendre grâces à Dieu de la victoire qu'elle venait d'obtenir. Elle me chargea de leur dire qu'elle ne les aiderait plus s'ils ne remerciaient pas Dieu et qu'elle les abandonnerait. Ce jour-là, veille de l'Ascension, elle prédit que dans cinq jours le siége serait levé et qu'il ne resterait pas un seul Anglais sous les murs d'Orléans. Et il en fut ainsi; car, ce mercredi-là, comme je l'ai déjà dit, la bastille Saint-Loup, où existe aujourd'hui un couvent de femmes, fut prise; il s'y trouvait plus de cent hommes d'élite, tous bien armés; pas un n'échappa. Le soir, quand Jeanne fut rentrée en sa demeure, elle me dit que le lendemain, jour de l'Ascension de Notre-Seigneur, elle ne voulait ni combattre ni même s'armer, et qu'elle désirait, par respect pour la fête, se confesser ce

jour-là et communier. Elle fit ainsi qu'elle l'avait dit.

Le jour de l'Ascension, elle ordonna que personne ne sortît le lendemain pour combattre sans s'être confessé, et défendit aux femmes de mauvaise vie de marcher à sa suite, parce que, disait-elle, Dieu, dans ce cas, amènerait une défaite. Tous ses ordres furent exécutés. Ce fut le jour de l'Ascension qu'elle écrivit aux Anglais, retranchés dans leurs bastilles, une lettre ainsi conçue :

« Vous, hommes d'Angleterre, qui n'avez aucun droit » en ce royaume de France, le Roi des cieux vous mande » et ordonne, par moi, Jeanne la Pucelle, que vous quit- » tiez vos bastilles et retourniez en votre pays, ou sinon » je ferai de vous un tel hahu qu'il y en aura éternelle » mémoire. Je vous l'écris pour la troisième et dernière » fois, et ne vous l'écrirai plus. » Ainsi signé :

» Jhésus Maria, JEHANNE LA PUCELLE. »

Et plus bas :

« Je vous aurais envoyé cette lettre d'une façon plus » convenable, mais vous retenez mes hérauts; vous avez » retenu mon héraut Guyenne, veuillez me le renvoyer, » et je vous renverrai quelques-uns de vos gens qui ont » été pris à la bastille Saint-Loup, car tous n'y ont pas » été tués. »

Une fois cette lettre écrite, Jeanne prit une flèche au bout de laquelle elle attacha cette lettre avec un fil, et ordonna à un archer de lancer cette flèche aux Anglais en leur criant : « Lisez, c'est quelque chose de nouveau. » Les Anglais reçurent ainsi cette lettre, qu'ils lurent. Après l'avoir lue, ils se mirent à crier de toutes leurs forces : « Ce sont des nouvelles que nous envoie la p..... des

Armagnacs! » A ces paroles, Jeanne se mit à se lamenter, à pleurer à chaudes larmes, et à prier le Roi des cieux de lui venir en aide. Bientôt elle parut consolée, ayant eu, disait-elle, des nouvelles de son Seigneur. Le soir, après souper, elle m'ordonna de me lever le lendemain plus tôt que je ne l'avais fait le jour de l'Ascension, parce qu'elle voulait se confesser de grand matin.

Le lendemain, vendredi, je me levai de très-grand matin, la confessai et chantai la messe devant elle et tous ses gens : elle et eux partirent ensuite pour l'assaut, qui dura depuis le matin jusqu'au soir. Ce jour-là la bastille Saint-Augustin fut prise, à la suite d'un grand assaut. Jeanne, qui avait coutume de jeûner chaque vendredi, ne le put ce jour-là, parce qu'elle était trop tourmentée. Quand elle eut achevé son repas, il était venu à elle un vaillant et notable capitaine dont je ne me rappelle pas le nom, qui lui avait dit que tous les capitaines s'étaient rassemblés en conseil, qu'ils avaient considéré le petit nombre des leurs eu égard à la grande force des Anglais, et la grande grâce que Dieu leur avait faite par les succès déjà obtenus : « La ville est pleine de vivres, nous pourrons la bien garder en attendant le nouveau secours que doit nous envoyer le Roi; il ne paraît pas, finit-il par dire, expédient au conseil que l'armée sorte demain. » « Vous avez été à votre conseil, lui répondit Jeanne, et moi j'ai été au mien; et croyez que le conseil de Dieu s'accomplira et tiendra ; que le vôtre, au contraire, périra. » Et s'adressant à moi, qui étais près d'elle : « Levez-vous demain matin encore de meilleure heure que vous ne l'avez fait aujourd'hui; agissez de votre mieux; tenez-vous toujours près de moi, parce que demain j'aurai encore plus à faire et de plus grandes choses; demain, il sortira du sang de mon corps, au-dessus du sein. »

Le samedi donc, de très-grand matin, je me levai et célébrai la messe; puis Jeanne marcha à l'assaut de la bastille du Pont, dans laquelle était l'Anglais Clasdas. L'assaut y dura depuis le matin jusqu'au coucher du soleil sans aucune interruption. A cet assaut, l'après-dînée, Jeanne, comme elle l'avait prédit, fut, au-dessus de la mamelle, atteinte d'une flèche. Quand elle se sentit blessée, elle eut peur et pleura; mais elle fut, disait-elle, aussitôt consolée. Quelques-uns la voyant gravement blessée, voulurent la *charmer;* elle ne le voulut, disant : « J'aimerais mieux mourir que faire chose que je susse être un péché; je sais bien que je dois mourir un jour, mais je ne sais quand, où, de quelle manière, ni quel jour; si ma blessure peut être guérie sans péché, je veux bien être guérie. » On appliqua sur sa blessure de l'huile d'olive et du lard. Après son pansement, elle se confessa à moi en pleurant et en se lamentant. Puis elle retourna en toute hâte à l'assaut, en criant : « Clasdas, Clasdas, ren-ti, ren-ti (rends-toi) au Roi des cieux. Tu m'as appelée p.....; j'ai grande pitié de ton âme et des tiens. » A cet instant, Clasdas tomba, tout armé de la tête aux pieds, dans la Loire, où il se noya. Jeanne, émue de pitié à cette vue, se mit à pleurer pour l'âme de Clasdas et pour tous les autres qui se noyèrent en même temps que lui en grand nombre. Ce jour-là, tous les Anglais qui étaient de l'autre côté du pont furent pris ou tués.

Le lendemain, qui était un dimanche, avant le lever du soleil, tous les Anglais qui étaient encore dans la campagne autour d'Orléans se groupèrent et vinrent jusqu'au pied des fossés de la ville. De là, ils partirent pour Mehun-sur-Loire, où ils restèrent pendant quelques jours. Ce dimanche-là, il y eut dans Orléans une procession générale et un sermon. On décida ensuite d'aller

trouver le Roi; Jeanne s'y rendit. Les Anglais se retranchèrent dans Jargeau, qui fut bientôt pris d'assaut. Enfin ils furent entièrement défaits et vaincus à Patay.

Voulant alors, comme elle l'avait annoncé, procéder au couronnement du Roi, elle conduisit le Roi à Troyes, de Troyes à Châlons, et de Châlons à Reims, où le Roi fut miraculeusement couronné et sacré, comme elle l'avait prédit dès le moment de son arrivée à Chinon.

Je lui ai bien souvent entendu dire qu'elle ne faisait qu'accomplir la mission qu'elle avait reçue. « Jamais rien » de pareil à ce que vous faites ne s'était fait encore; en » aucun livre on ne lit de telles choses », lui disait-on. Et elle répondait : « Mon Seigneur a un livre dans lequel » aucun clerc n'a lu jamais, quelque parfait qu'il soit en » cléricature! » Chaque fois qu'elle était en campagne ou sous les murs des villes, elle couchait à part avec des femmes : bien des fois je l'ai vue la nuit, à genoux, priant Dieu pour la prospérité du Roi et l'entier accomplissement de la mission que Dieu lui avait confiée.

A l'armée et en campagne, les vivres manquaient quelquefois : jamais elle n'eût voulu manger d'objets enlevés aux habitants. — Je crois fermement qu'elle a été envoyée par Dieu. Elle n'a fait que du bien, et elle était remplie de toutes les vertus. Elle avait grand' pitié des pauvres soldats, même de ceux qui étaient Anglais : lorsqu'elle en voyait de mourants ou de blessés, elle les faisait confesser. Elle craignait tant Dieu, que pour rien au monde elle n'eût voulu lui déplaire. Lorsqu'elle fut blessée à l'épaule d'une flèche qui la traversait de part en part, quelques-uns parlèrent de la *charmer,* lui promettant, à ce prix, de la guérir sur-le-champ. Elle répondit que c'était pitié de se faire *charmer,* et qu'elle aimait mieux mourir que d'offenser Dieu par de tels enchantements.

Je ne puis trop m'étonner que de si grands clercs comme étaient ceux qui l'ont mise à mort à Rouen, aient osé un tel attentat, faire mourir si cruellement et sans cause cette pauvre fille, chrétienne si simple; ils pouvaient la détenir en prison, il n'y avait pas prétexte à la faire mourir; mais ils étaient ses ennemis capitaux, et ils ont, en la condamnant, assumé la responsabilité d'une sentence injuste.

Ses gestes et ses hauts faits sont à la parfaite connaissance du Roi notre seigneur et du duc d'Alençon; ils savent certains secrets, qu'ils peuvent déclarer, s'ils le veulent. Quant à moi, je ne sais rien de plus que ce que je viens de dire, si ce n'est encore ceci : bien des fois, Jeanne m'a exprimé le vœu que le Roi voulût bien, si elle venait à mourir, faire élever une chapelle où l'on prierait pour l'âme de ceux qui seraient morts pour la défense du royaume.

LE SECRET CONFIÉ PAR JEANNE D'ARC A CHARLES VII.

Les enquêtes, du moins pour tout ce qui précède les faits de Rouen, sont maintenant sous les yeux du lecteur. On n'y aura rien trouvé qui ait trait au fameux « signe » dont il va être tant question dans le procès, au signe qui fut donné par Jeanne à Charles VII, et qui détermina le Roi à croire en elle. Mais quel fut ce signe? Les juges de Rouen insisteront beaucoup à cet égard. On verra à quels moyens Jeanne aura recours pour éviter de le leur faire

connaître. Quel fut ce signe? Uniquement une affirmation de légitimité. Désavoué par sa propre mère, qui était allée jusqu'à déclarer que sa fille seule était issue du sang royal, Charles VII hésitait à prendre énergiquement sa propre cause en main, doutant lui-même de son propre sang. Courbé sous cette sentence impie, il gémissait en secret sur sa destinée, incertain s'il avait pour lui le principe salique. A part lui, sans prononciation de parole, il demandait à Dieu, pour faveur insigne, qu'il lui plût l'éclairer sur ce point, afin qu'il ne continuât pas plus longtemps une lutte inégale, « si ainsi étoit qu'il ne fût vray hoir descendu de la noble maison de France ».

La subite arrivée de Jeanne, qui ignore ces anxiétés du Roi et qui vient les détruire en lui annonçant au nom de Dieu qu'il est issu du vrai sang royal et vrai héritier de France : tel fut le secret dont Jeanne fut la céleste messagère, et que le Roi reçut d'elle comme une révélation. Que ce secret ait été long à se divulguer, on le comprend : le Roi le possédait seul, et il ne le livra guère.

Les trois documents que nous allons insérer ici impriment à ce point de l'histoire le cachet de la certitude.

Pierre Sala fut le premier qui divulgua cette sorte de secret d'État, dans son livre qui a pour titre : « *Hardiesses des grands rois et empereurs.* » Il avait été au service des rois Louis XI et Charles VIII : son récit plein de bonhomie va nous indiquer par quelle voie ce secret lui parvint.

« *Le Miroir des femmes vertueuses,* » ouvrage publié sous Louis XII, peu de temps après le précédent, fait également connaître quel fut le signe qui convainquit Charles VII.

Enfin, l'auteur anonyme d'un abrégé du procès, composé pour l'amiral Malet de Graville, a vers la même

époque reproduit cette même version, qu'il a fort bien pu recueillir de la bouche de l'amiral lui-même.

On ne saurait assez admirer l'attitude de Jeanne d'Arc devant ses juges. Certes, elle eût bien pu leur révéler ce secret confié par elle à son roi; mais c'eût été reconnaître que des doutes sur sa propre légitimité avaient existé dans l'esprit de Charles VII; c'eût été fortifier la grande erreur, le grand crime du traité de Troyes. Et plutôt que de donner à ses adversaires cet avantage, Jeanne aimera mieux se taire, s'engageant à ce propos, pour dérouter ses juges, dans des récits difficiles, dans des allégories qui ne pourront que lui nuire, en fournissant matière et prétexte à leur scepticisme.

1° *Récit de Pierre Sala :*

« Cela est chose notoire que, de tous temps, Nostre Seigneur n'a jamais abandonné ses bons roys à leur grant besoing. N'avez vous pas ouy cy devant les beaulx miracles qu'il fit pour le roy Clovis, qui fut le premier roy crestien, pour le roy Dagobert, pour Charles le Grant et pour plusieurs aultres roys? Et de fresche mémoire, de celluy gentil roy Charles VIIe, quant après qu'il fut mis si bas qu'il n'avoit plus où se retirer parmy son royaulme, sinon à Bourges et en quelque chasteau à l'environ, Nostre Seigneur lui envoya une simple pucelle, par le conseil de laquelle il fut remys en son entier et demeura roy paisible. Et pour ce que par adventure il seroit malaisé à entendre à aulcunes gens que le Roy adjoutast foy aux parolles d'icelle, sachez qu'elle luy fit ung tel message de par Dieu, où elle luy déclara ung secret encloz dedans le cueur du Roy, de tel sorte qu'il ne l'avoit de sa vie à nulle creature révélé, fors à Dieu en son oraison. Et pour ce, quand il ouyt la nouvelle que icelle

Pucelle luy dist à part qui ne pouvoit estre par elle sceue sinon par inspiration divine, alors il mit toute sa conduitte et ressource entre ses mains; et combien que le Roy eust encore de bons et souffisans cappitaines pour délibérer du fait de sa guerre, si commenda il qu'on ne fist riens sans appeler la Pucelle. Et aulcunes fois advenoit que loppinion d'elle estoit toute au contraire des cappitaines; mais quoy qu'il en fust, s'ilz la croyoient, tousjours en prenoit bien; et au contraire, quant ilz vouloient exécuter leur oppinion sans elle, mal en venoit. Mais vous me pourriez demander comme j'ay sceu ce que je vous dis en présent, et je le vous voys compter :

» Il est vray que environ l'an mil quatre cent quatre-vingt j'estoye de la chambre du gentil roy Charles VIIIᵉ que l'on peult bien appeler Hardi, car bien le monstra à Fourneuf, en revenant de la conqueste de son royaulme de Napples, quant seullement accompaigné d'environ VII mille François il deffit LX. mille Lombars, dont les ungs furent tuez et les aultres fouyrent. Ce gentil Roy espousa madame Anne, duchesse de Bretaigne, et en eut ung beau filz qui fut daulphin de Viennoys, nommé Charle Rollant, né dedans le Plessis lez Tours; et là mesmes fut nourry par le commandement du Roy, sous le gouvernement d'un très noble antien chevalier, son chamberlant, nommé messire Guillaume Gouffier, seigneur de Boisy, qui fut par luy choysi entre tous ceulx du royaulme pour ung bon et loyal preudhomme. A ceste cause, il luy voulut remettre son filz entre les mains comme à celluy en qui moult il se fioit. Avecques ce noble chevalier furent mis le seigneur de la Selle-Guenault, deux maistres d'ostelz, ung médecin et moy, qui fus son pannetier; et n'en y eut plus à ce commancement d'estat, fors les dames et vingt-quatre archiers pour sa garde.

» Par léans, je suyvoie ce bon chevalier, monseigneur de Boisy, quant il s'esbatoit parmy le parc; et tant l'aimoye pour ses grans vertus, que je ne me pouvoye de luy partir; car de sa bouche ne sortoit que beaulx exemples où j'apprenoye moult de bien. Et me semble si je scay nul bien,

que je le tiens de luy. Celuy me compta entre aultres choses le secret qui avoit esté entre le Roy et la Pucelle; et bien le pouvoit sçavoir, car il avoit esté en sa jeunesse très aymé de ce Roy, tant qu'il ne voulut oncques souffrir coucher nul gentilhomme en son lit, fors luy. En ceste grande privaulté que je vous dis, lui compta le Roy les parolles que la Pucelle lui avoit dictes, telles que vous orrez cy après :

» Il est vray que du temps de la grande adversité de ce roy Charles VII[e], il se trouva si bas qu'il ne sçavoit plus que faire, et ne faisoit que pencer au remède de sa vie, car, comme je vous ay dit, il estoit entre ses ennemis encloz de tous coustez. Le Roy estant en ceste extresme pensée, entra ung matin en son oratoire, tout seul; et là, il fit une humble requeste et prière à Nostre Seigneur, dedans son cueur, sans pronuntiation de parolle, où il lui requeroit dévotement que, si ainsi estoit qu'il fut vray hoir descendu de la noble maison de France, et que le royaulme justement luy deust appartenir, qu'il luy pleust de luy garder et deffendre, ou au pis luy donner grâce de eschapper sans mort ou prison; et qu'il se peust saulver en Espaigne ou en Ecosse, qui estoient de toute ancienneté frères d'armes et alliez des roys de France, et pour ce avoit il là choysi son dernier refuge.

» Peu de temps après ce, advint que le Roy estant en tous ces pensements que je vous ai comptez, la Pucelle lui fut amenée; laquelle avoit eu en gardant ses brebis aux champs inspiration divine pour venir reconforter le bon Roy. Laquelle ne faillit pas, car elle se fit mener et conduyre jusques devant le Roy, et là elle fit son message aux enseignes dessusdictes, que le Roy congneut estre vrayes; et dès l'heure il se conseilla par elle, et bien luy en print, car elle le conduisit jusques à Rains, où elle le fit coronner roy de France, maulgré tous ses ennemys, et le rendit paisible de son royaulme. Depuis, ainsi comme il plaist à Dieu de ordonner des choses, ceste saincte Pucelle fut prinse et martirisée des Anglois : dont le Roy fut moult doulent mais remédier n'y peut. »

2° *Récit de l'auteur anonyme du livre intitulé : « le Miroir des femmes vertueuses. »*

« Jehanne la Pucelle fut examinée et bien amplement interroguée par le conseil du Roy, auquel elle dit et déclara les advisions et aparitions qui advenues luy avoyent esté, sans aulcunement leur reveler ce qu'elle avoit à dire au Roy. Et fut gardée par aulcuns jours, et chascun jour elle estoit interroguée de plusieurs interrogations divines et humaines ; mais finablement on la trouva si constante et si bien moriginée, qu'il fut advisé qu'on la feroit parler au Roy ; si fut amenée en une salle ou le Roy estoit. Lequel elle congneut et aperceut entre les aultres seigneurs qui là estoient, combien qu'on luy cuidast faire entendre que quelque aultre de la compaignie estoit le Roy ; mais elle disoit que non et monstra le Roy au doyt, disant que c'estoit à luy qu'elle avoit à faire et non à aultre : dont tous ceulx qui là estoyent furent esmerveillez.

» Quant Jehanne la Pucelle eut apperceu le Roy, elle se approcha de luy, et luy dist : « Noble seigneur, Dieu le » Créateur m'a faict commander par la Vierge Marie, sa » mère, et par madame saincte Katherine et madame saincte » Agnès, ainsi que j'estoys aux champs gardant les aygneaulx » de mon père, que je laissasse tout là et que en diligence » je me retirasse par devers vous pour vous reveller les » moyens par lesquelz vous parviendrés à estre roy cou- » ronné de la couronne de France, et mettrez vos adver- » saires hors de vostre royaulme. Et m'a esté commandé de » Nostre Seigneur que aultre personne que vous ne sache ce » que je vous ay à dire. »

» Et quant elle eut ce dit et remonstré, le Roy fist reculer au loing au bas d'icelle salle ceulx qui y estoyent à l'autre bout où il estoit assis, fist approcher la Pucelle de luy. Laquelle par l'espace d'ugne heure parla au Roy, sans que

aultre personne que eulx deux sceut ce qu'elle luy disoit. Et le Roy larmoyoit moult tendrement : dont ses chambellans qui veoyent sa contenance, se voudrent approcher pour rompre le propos; mais le Roy leur faisoit signe qu'ilz se reculassent et la laissassent dire. Quelles parolles ilz eurent ensemble, personne n'en a peu riens sçavoir ne congnoistre, si non que on dit que, après que la Pucelle fut morte, le Roy, qui moult dolent en fut, dist et revela à quelqu'ung que elle luy avoit dit comment peu de jours paravant qu'elle venist à luy, luy estant par une nuyct couché au lict alors que tous ceulx de sa chambre estoyent endormis, il silogisoit en sa pensée les grans affaires où il estoit; et comme tout hors d'espérance du secours des hommes, se leva de son lict en sa chemise, et à costé de son lict, hors icelluy, se mist à nudz genoulx et les larmes aux yeulx et les mains joinctes, comme soy reputant miserable pecheur, indigne de adresser sa prière à Dieu, suplia à sa glorieuse Mère qui est Royne de miséricorde et consolation des désolez, que, s'il estoit vray filz du roy de France et héritier de sa couronne, il pleust à la Dame suplier son filz que il luy donnast ayde et secours contre ses ennemys mortelz et adversaires, en manière que il les peust chasser hors de son royaulme et icelluy gouverner en paix; et s'il n'estoit filz du Roy et le royaulme ne luy appartenist, que le bon plaisir de Dieu fut luy donner patience et quelques possessions temporelles pour vivre honnorablement en ce monde. Et dit le Roy que à ces parolles que portées luy furent par la Pucelle, il congneut bien que véritablement Dieu avoit revélé ce mistère à ceste jeune pucelle; car ce qu'elle luy avoit dict estoit vray. Et jamais homme aultre que le Roy n'en avoit riens sceu. »

3° *Récit de l'abréviateur du procès :*

« Combien que ès croniques que j'ai veues ne soit faict mention d'une chose que, longtemps a, j'oys dire et révéler,

non pas en une fois seulement, mais plusieurs, à grans personnages de France, qui disoient l'avoir veu en cronique bien autentique; laquelle chose rédigée par escript dès lors, tant pour l'autorité et réputation de celui qui la disoit que pour ce qu'il me sembla que chose estoit digne de mémoire, je l'ay bien voulu ici mectre par escript.

» C'est que, après que le Roy eust ouy ladicte Pucelle, il fut conseillé par son confesseur ou autres de parler en secret et luy demander en secret s'il pourroit croire certainement que Dieu l'avoit envoyée devers luy, affin qu'il se peust mieulx fier à elle, et adjouster foy en ses parolles : ce que ledit seigneur fist. A quoy elle respondit : « Sire, si je vous » dis des choses si secrettes qu'il n'y a que Dieu et vous qui » les sachés, croirez vous bien que je suis envoyée de par » Dieu? » Le Roy respond que la Pucelle luy demande. « Sire, » n'avez vous pas bien mémoire que le jour de la Toussaint » dernière, vous estant en la chapelle du chateau de Loches, » en vostre oratoire, tout seul, vous feistes trois requestes à » Dieu? » Le Roy respondit qu'il estoit bien mémoratif de luy avoir fait aucunes requestes. Et alors la Pucelle luy demanda se jamais il avoit dict et revelé lesdictes requestes à son confesseur ne à autres. Le Roy dist que non. « Et se » je vous dis les trois requestes que luy feistes, croirez vous » bien en mes paroles? » Le Roy respondit que ouy. Adonc la Pucelle luy dist : « Sire, la première requeste que vous » feistes à Dieu fut que vous priastes que, se vous n'estiez » vray héritier du royaulme de France, que ce fust son plaisir » vous oster le courage de le poursuivre affin que vous ne » fussiez plus cause de faire et soustenir la guerre dont pro- » cède tant de maulx, pour recouver ledit royaulme. La » seconde fut que vous luy priastes que, se les grans adver- » sitez et tribulations que le pouvre peuple de France souf- » froit et avoit souffert si longtemps, procédoient de vostre » péché et que vous en fussiez cause : que ce fust son plaisir » en relever le peuple, et que vous seul en fussiez pugny et » portassiez la pénitence, soit par mort ou autre telle peine

» qu'il luy plairoit. La tierce fut que, se le péché du peuple » estoit cause desdictes adversitez, que ce fust son plaisir » pardonner audit peuple et appaiser son ire, et mectre le » royaulme hors des tribulations ès quelles il estoit, ja avoit » douze ans et plus. » Le Roy congnoissant qu'elle disoit vérité, adjousta foy en ses paroles et creut qu'elle estoit venue de par Dieu, et eut grand espérance qu'elle luy ayderoit à recouvrer son royaulme; et se délibéra soy ayder d'elle, et croire son conseil en toutes ses affaires.

CHAPITRE TROISIÈME.

DOCUMENTS SUR JEANNE D'ARC,

DESTINÉS A COMBLER LES LACUNES QUI EXISTENT DANS LES ENQUÊTES DE LA RÉHABILITATION, POUR L'ANNÉE QUI SE PLACE ENTRE ORLÉANS ET COMPIÈGNE.

---

§ I. Documents relatifs à la campagne de la Loire, juin 1429. — § II. Documents relatifs à l'entrée de Charles VII dans les villes de Troyes et de Châlons, lors de sa marche sur Reims, juillet 1429. — § III. Charles VII à Reims, le sacre, 17 juillet 1429. — § IV. Analyse des négociations qui précédèrent l'entrée de Charles VII à Troyes, à Châlons et à Reims. — § V. Jeanne d'Arc depuis le sacre de Charles VII à Reims jusqu'à l'assaut de Paris, juillet à septembre. § VI. L'assaut de Paris, 8 septembre. — § VII. Jeanne d'Arc entre Paris et Compiègne, de septembre 1429 à mai 1430. — § VIII. La catastrophe de Compiègne, 24 mai 1430.

Ainsi qu'on a pu s'en convaincre à la lecture du chapitre précédent, les enquêtes après Orléans présentent de telles lacunes, qu'il y a, pour l'intelligence du procès, nécessité d'y pourvoir.

Nous allons combler ces lacunes à l'aide d'extraits des chroniques les plus autorisées et d'autres documents contemporains, notamment de lettres émanées de Jeanne d'Arc, du régent Bedford, du duc de Bourgogne et de divers personnages de la suite de Charles VII.

La lecture de ces documents conduira logiquement et chronologiquement aux procès.

Et à la suite des procès on trouvera ce que les enquêtes de la réhabilitation nous en ont appris; car ce que nous connaissons du drame de Rouen, en dehors du drame lui-même, n'existe guère que dans les enquêtes de la réhabilitation.

---

§ I.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAMPAGNE DE LA LOIRE.

(Juin 1429.)

1° Lettre des jeunes Guy et André de Laval; 2° Extrait de la Chronique de Jean Chartier; 3° Extrait de la Chronique de Perceval de Cagny; 4° Lettre de Jeanne aux habitants de Tournay; 5° Fragment d'une lettre de Bedford.

1° *Lettre écrite de Selles en Berry, par Guy et André de Laval, aux Dames de Laval, leurs aïeule et mère, le 8 juin, un mois après la levée du siége d'Orléans.*

« Mes très-redoutées dames et mères, depuis que je vous escrivis de Saincte-Catherine de Fierbois, vendredy dernier (3 juin), j'arrivay le samedy à Loches et allay voir monseigneur le Dauphin au chastel à l'issue de vespres en l'église collégiale qui est très bel et gracieux seigneur et très bien formé et bien agile et habile, de l'aage d'environ sept ans qu'il doit avoir ; et illec vis ma cousine, la dame de la Trimoille, qui me fit très bonne chère et, comme on dit, n'a plus que deux mois à porter son enfant.

» Le dimanche (5 juin), j'arrivay à Sainct-Agnan où estoit le Roy et envoiay querir et venir dedans mon logis le seigneur

de Trèves et s'en alla au chastel avec luy mon oncle pour signifier au Roy que j'estois venu et pour scavoir quand luy plairoit que je allasse devers luy. Et je eus réponse que je y allasse sitost qu'il me plairoit ; et me fit le Roy très bonne chère et me dit moult de bonnes paroles. Et quand il estoit allé par la chambre avec aulcun aultre, il se retournoit chacune fois devers moy pour me mettre en paroles d'aulcunes choses et disoit que j'estois venu au besoing sens mander et qu'il m'en scavoit meilleur gré. Et quand je luy disois que je n'avois pas amené telle compaignie que je desirois, il répondoit qu'il suffisoit bien de ce que j'avois amené et que j'avois bien pouvoir d'en recouvrer greigneur nombre.....

» Et le lundy (6 juin) me party d'avec le Roy pour venir à Selles en Berry à quatre lieues de Sainct-Aignan, et feit le Roy venir au devant de luy la Pucelle qui estoit de paravant à Selles. Disoient aulcuns que ce avoit esté en ma faveur pour ce que je la veisse ; et fit ladite Pucelle très bonne chère à mon frère et à moy, armée de touttes pièces sauf la teste et tenant la lance en main. Et après que feusmes descendus à Selles, j'allay à son logis la voir ; et fit venir le vin et me dit qu'elle m'en feroit bientost boire à Paris ; et semble chose toutte divine de son faict et de la voir et de l'ouïr. Et s'est partie ce lundy (6 juin) aux vespres de Selles pour aller à Romorantin à trois lieues en allant avant et approchant des advenues, le mareschal de Boussac et grant nombre de gens armés et de la commune avec elle ; et la veis monter à cheval armée tout en blanc sauf la teste, unne petite hache en sa main sur un grand coursier noir qui à huis de son logis se demenoit très fort et ne souffroit qu'elle montast ; et lors elle dit : « Menés-le à la croix » qui estoit devant l'eglise auprès, au chemin. Et lors elle monta sans ce qu'il se meust, comme s'il fust lié. Et lors se tourna vers l'huis de l'eglise qui estoit bien prochain, et dit en assés voix de femme : « Vous, les prestres et gens d'Église, faites procession et prières à Dieu. » Et lors se retourna à son chemin, en disant : « Tirés avant, tirés avant », son étendard ployé que

portait un gracieux paige et avoit sa hache petite en la main. Et un sien frère qui est venu depuis huit jours, partoit aussy avec elle, tont armé en blanc......... — Et arriva ce lundy à Selles monseigneur le duc d'Alencon qui ha très grosse compagnie et ay aujourdhuy gagné de luy à la paulme une convenance..... Et dict l'en icy que monseigneur le connestable vient avec six cents hommes d'armes et quatre cents hommes de traict et que Jean de la Roche y vient aussy et que le Roy n'eut piéça si grande compagnie que on espère estre icy ; ne oncques gens n'allèrent de meilleure volonté en besongne que ils vont a ceste. Et doit ce jourd'huy icy arriver mon cousin de Rais et croist ma compagnie ; et quoy que ce soit ce qu'il y a est bien honneste et d'appareil, et y est le seigneur d'Argenton l'un des principaux gouverneurs qui m'a fait bien bon accueil et bonne chère ; mais de l'argent n'y en a-il point à la Cour que si estroitement que pour le temps présent je n'y espère aucune rescousse ni soustenue. Pour ce, vous madame ma mère qui avez mon sceau, n'espargniés point ma terre par vente ne par engage ou advisez plus convenable affaire ; là où nos personnes sont a estre sauvés ou aussy par deffault abbaissés et par adventure en voie de périr ; car si nous ne fasismes ainsy, où qu'il n'y a point de soulde, nous demeurerons tous seuls....... Cejourd'huy (8 juin) monseigneur d'Alençon, le Bastard d'Orléans et Gaucourdoivent partir de ce lieu de Selles et aller après la Pucelle. Et avés fait bailler je ne scay quelles lettres à mon cousin de la Trimoille et seigneur de Trèves par occasion desquelles le Roy s'efforce de me vouloir retenir avecques luy jusques à ce que la Pucelle ait esté devant les places anglesches d'environ Orléans où l'on va mettre le siége et est déjà l'artillerie pourveue ; et ne s'esmaye point la Pucelle qu'elle ne soit tantost avec le Roy disant que lorsqu'il prendra son chemin à tirer avant vers Reims que je irois avec luy ; jà Dieu veuille que je le face et que je le aille. Et autant en dit à mon frère, et comme monseigneur d'Alençon, et que abandonné seroit celuy qui demeureroit. Et pense que le Roy

partira ce jeudy d'icy (9 juin) pour s'y approcher plus près de l'ost. Et viennent gens de touttes parts chacun jour. Après, vous ferez scavoir sitost qu'on aura aucune chose besoignée, ce qui aura esté exécuté. Et espère l'on que, avant qu'il soit dix jours, la chose soit bien advencée de costé ou d'aultre. Mais tous ont si bonne espérance en Dieu, que je croy qu'il nous aydera. — Mes très redoutées dames et mères, nous recommandons, mon frère et moy, à vous le plus humblement que pouvons et vous envoye des blancs signés de ma main, affin, si bon vous semble, du datte de ceste présente, escrire aucune chose du contenu cy-dedans à monseigneur le Duc que luy en escrivés; car je ne luy escripts oncques puis; et vous plaise aussy sommairement nous escrire de vos nouvelles; et vous, madame ma mère, en quelle santé vous vous trouvés après les médecines qu'avés prises, car j'en suis à très grand malaise. Et vous envoie dessus ces présentes, minute de mon testament afin que vous mes mères m'advertissés et escrivés par les prochainement venans de ce que bon vous semblera que y adjouste, et y pense encore de moy y adjouter entre deux; mais je n'ay encore eu que peu de loisir.....

» Escript à Selles, ce mercredy huictième de juing.

» Et ce vespres sont arrivés icy monseigneur de Vendosme, monseigneur de Boussac et aultres. La Hire s'est approché de l'ost et aussy on besongnera bientost. Dieu veille que ce soit à nostre desir !

» Vos humbles fils, GUY et ANDRÉ DE LAVAL. »

2° *Jean Chartier, moine de Saint-Denis, chroniqueur en titre des Rois de France.* (*Extrait de sa Chronique.*)

« . . . .

Au commencement du mois de juing, le roy Charles de France fist une grant armée par l'admonestement de ladite Pucelle, laquelle disoit que c'estoit la voulenté de Dieu que

le roy Charles alast à Rayns pour illec estre sacrez et couronnez. Et quelques difficultez ou doubtes que feist ledit Roy ou son conseil, il fut conclud par l'admonnestement d'icelle Jehanne, que ledit Roy manderoit ce qu'il pouroit de gens pour aler et prendre le voïage de son couronnement à Rains, combien que ycelle ville de Rains fust tenue en l'obeissance des Anglois et toutes les villes et fortresses de Picardie, de Champaigne, l'Isle de France, Brie, Gastinois, l'Aucerrois, Bourgongne et générallement tout le païs de Loire. Et avoit en la compaignie du Roy de France, le duc d'Alençon, le duc de Bourbon, le conte de Vendosme, Jehanne la Pucelle, le sire de Laval, le sire de la Trimolle, le sire de Raiz, le sire de la Breth, le sire de Loehac, frère du sire de Laval, et pluiseurs aultres grans seigneurs et capitaines ; et venoient gens d'armes de toutes pars au service du Roy. Et avoient chascun grant attente que par le moien d'ycelle Jehanne la Pucelle, on eust beaucop de biens ou royaulme de France : laquelle on convoittoit et desiroit on à congnoistre ses fais, comme chose venue de par Dieu. Et chevaulchoit toujours armée en habillement de guerre, ainsy qu'estoient les aultres gens de guerre de la compaignie ; et parloit aussy prudamment de la guerre, comme cappitaine sçavoit faire. Et quant le cas advenoit qu'il y avoit en l'ost aulcun cry ou effroy de gens darmes, elle venoit, fust à pié ou à cheval, aussy vaillamment comme capitaine de la compaignie eust sceu faire, en donnant cueur et hardement à tous les aultres, en les admonestant de faire bon guet et garde en l'ost, ainsy que par raison on doit faire. Et en toutes les aultres choses estoit bien simple personne, et estoit de belle vie et honneste ; et se confessoit bien souvent et recepvoit le corps de Nostre Seigneur presques toutes les semaines une fois. Et tousjours estoit, armée ou aultrement, en habit d'homme, et disoit-on que c'estoit trop estrange chose à veoir une femme chevaulchier en telle compagnie ; et tant d'aultres raisons disoit-[on] qu'il n'y avoit docteur, clerc ni aultre personne qui de son fait ne fust emerveillié.

» Et pour ceste heure, estoit le sire de la Trimolle avec le Roy de France, et disoit-on qu'il avoit fort entreprins le gouvernement du Roy et du royaulme de France ; et pour celle cause grant question et débat s'esmeult entre ycellui sire de la Trimolle et le conte de Richemont, connestable de France ; pourquoy il faillit que ledit connestable de France, qui avoit bien en sa compaignie douze cens combatans, s'en retournast. Et aussy firent plusieurs aultres seigneurs et capitaines, desquelz ledit sire de la Trimolle se doubtoit. Dont ce fut très grant dommaige pour le Roy et son royaulme. Et par le moïen d'icelle Jehanne la Pucelle venoient tant de gens de toutes pars devers le Roy pour le servir à leur despens, que on disoit que ycellui de la Trimolle et aultres du conseil du Roy en estoient bien courrouchiez que tant y en venoit, pour le doubte de leur personne. Et disoient pluiseurs que se ledit sire de la Trimolle et aultres du conseil du Roy eussent voulu recueillir tous ceulx qui venoient au service du Roy, qu'ilz eussent peu legierement recouvrer tout ce que les Anglois tenoient ou royaulme de France. Et n'osoit-on parler pour celle heure contre ledit sire de la Trimolle, combien que chascun veoit clèrement que la faulte venoit de lui..... »

3° *Perceval de Cagny.* (*Extrait de la Chronique des ducs d'Alençon.*)

« . . . .
Après la prinse des bastilles devant la ville d'Orléens, la Pucelle dist au Roy, aux seigneurs et à tout son conseil, que il estoit temps que il fust prest de soy mettre au chemin de son couronnement à Rains. Son conseil sembla très dur à exécuter à touz ceulx que en ouyrent parler, et disoient que, veue la puissance des Englois et Bourgoignons, ennemys du Roy, et considéré que le Roy n'avoit pas grans finances pour souldoyer son armée, il luy estoit impossible de parfaire le chemin. La Pucelle dist : « Par mon martin, je conduiray » le gentil roy Charles et sa compaignie jusques audit lieu de

» Rains seurement et sans destourbier, et là le verré cou-» ronner. » Après ces parolles et ce qu'elle avoit fait de ravitaillier la ville d'Orléens et levé les bastilles de devant, nul ne osa contredire. Et mist le Roy ung jour auquel il seroit à Gien sur Laire. La Pucelle qui tousjours avait l'ueil et sa pensée aux affaires du duc d'Orleens, parla à son beau duc d'Alençon et lui dist que, en tandiz que le Roy se aprester-oit et que il metroit à faire son chemin à aler audit lieu de Gien, elle vouloit aler délivrer la place de Gergueau qui faisoit et donnoit de grans charges à la ville d'Orléens. Incontinent le duc d'Alençon fist scavoir aux mareschaulx de Boussac et de Rais, au Bastart d'Orléens, à la Hire et autres cappitaines, que eulx et leurs gens fussent à certain jour à ung village, près Romorantin en Salloigne.

» *L'assaut de Gergeau.* Le samedi XIe jour du mois de juing, environ deux heures après disner, le duc d'Alençon, la Pucelle, le conte de Vendosme et les autres cappitaines, en compaignie de II. à III. mille combatans et autant de gens de commun ou plus, vindrent assegier la ville de Gergueau en laquelle estoient le conte de Sufford, deux de ses frères et de VII. à VIII^c^ Englois. A l'arrivée, les gens de commun, à qui il estoit advis que à l'entreprinse de la Pucelle riens ne povoit tenir, saillirent ès fossez sans sa présence et sans les gens d'armes qui entendoyent à eulx logier. Il en y eut de bien batuz et s'en revindrent. La chose demoura pour le jour en cet estat. La nuit, la Pucelle parla à ceulx de dedens et leur dit : « Rendez la place au Roy du ciel et au gentilz » roy Charles, et vous en alez, ou autrement il vous mes-» chera. » Ilz ne tindrent compte de choses qu'elle leur dist. La nuit, les bombardes et cagnons furent assis, et le dimenche venu, environ IX. heures au matin, la Pucelle et le duc d'Alençon firent sonner les trompilles pour venir à l'assaut. La Pucelle print son estendart ouquel estoit empainturé Dieu en sa majesté, et de l'austre costé l'image de Nostre-Dame et ung escu de France tenu par deux anges.

Elle vint sur les fossez, et incontinent bien grant nombre de gens d'armes et de commun saillirent dedens et commença l'assault très-dur, lequel dura de trois à quatre heures. Et en la parfin la place fut prinse, qui sembloit chose impossible la prendre d'un assault, vu les gens de deffence qui estoient dedens. Et n'y mourut de nostre costé que XVI. ou XX. personnes. Le conte de Sufford fut prins à prinsonnier, ung de ses frères et XL. ou L. autres; son autre frère et le seurplus des Englois furent mis à mort.

» Le lundy ensuivant (13 juin), la Pucelle, le duc d'Alençon, après que ilz eurent ordonné ce que bon leur sembla de gens pour la garde de la place de Gergeau, s'en vindrent disner en la ville d'Orléens et ès villages d'ung costé et d'autre de la rivière, et là séjournèrent celui jour et l'endemain qui fut mardi. Ce jour, la Pucelle fut moult grandement festoiée de ceulx de la ville. Le duc d'Alençon, touz les autres capitaines, chevaliers et esçuiers, gens de guerre, bourgois et toutes gens de commun qui l'avoient veue, estoient tant contens d'elle que plus ne povoient, disans que Dieu l'avoit envoyée pour remettre le Roy en sa seignourie. Au vespre, elle appela son beau duc d'Alençon et lui dist : « Je vueil » demain après disner aler veoir ceulx de Meun. Faites que la » compaignie soit preste de partir à celle heure. » Le merquedi ensuivant (15 juin), la Pucelle, le duc d'Alençon, leur compaignie et bien grant nombre de commun qui se misdrent en la compaignie de la Pucelle, partirent après disner et alèrent gesir auprès de Meun. Et à l'arrivée, fut donnée une escarmouche à ceulx de la place, et plus n'en fut fait.

» *Du siége de Baugency*. Le jeudy ensuivant XVI[e] jour de juing, la Pucelle, le duc d'Alençon et toute la compaignie, à heure de midi, vindrent mettre le siége devant la place de Baugency et furent logiez en la ville et en l'environ. Et tout le seurplus du jour eut escharmouche devant la place. Et la nuit furent assises les bombardes et cagnons. Messire Richard Guestin et Matago accompaigniez de

IIIc Englois avoient la garde de la place. Le vendredy, le conte de Richemont, conestable de France, vint à la compaignie, ainsi que le duc d'Alençon luy avoit fait à sçavoir dès ce qu'il ala devant Gergueau, combien que le Roy ne voulut point qu'il se meslat de sa guerre par l'enortement du sire de la Trimoille qui le tenoit à son ennemy. Le conestable arrivé, v. ou vi. combatans en sa compaignie, tout ce jour de vendredy fut gecté de bombardes et cagnons à ceulx de la place, et eulx aussi à ceulx de dehors, et escharmouché et chascun faire le mieulx que ilz povoient. Ceulx de la place avoient bien congnoissance des entreprinses que la Pucelle avoit fait de ravitailler la ville d'Orléens, de la prinse des bastilles qui fut grant merveilles, et de la prinse de Gergueau; et voyant que rien ne povoit résister contre la Pucelle, et qu'elle metoit toute l'ordonnance de sa compaignie en telle conduite comme elle vouloit, tout ainssi comme pourroient faire le conestable et les mareschaulx d'ung ost, ilz se rendirent à elle et au duc d'Alençon, sauf leurs corps, chevaux et hernois.

» La nuit d'entre le vendredi et le samedi vindrent nouvelles à la Pucelle et au duc d'Alençon que les seigneurs de Talebot et Fastots estoient arrivez à grant compaignie d'Englois à Yenville en Beausse, qui venoient pour les combattre.

» *La bataille de Patay*. Le samedi XVIIIe jour dudit mois de juing, en metant hors de la place de Beaugency lesdiz Englois qui se estoient rendus, vindrent nouvelles à la Pucelle et au duc d'Alençon que, la nuit passée, lesditz Talebot et Fastots estoient venuz querir à Meun le sire d'Escales et ceulx de la garnison de Meun qui habandonnèrent la place et s'en alèrent tous ensemble droit à Yanville. Environ huit heures au matin, la Pucelle, le duc d'Alençon et toute la compaignie estoient aux champs, cuidans avoir la bataille; et quand ilz sceurent que les Englois s'en aloient, ilz ordonnèrent leur avant-garde et leur bataille, et en ordonnance tirèrent après les Englois et les aconsurent près

le village de Patay, environ v. lieues de Baugency. Quant les Englois advisèrent la compaignie qui les suivoit, ilz prindrent ung champ et là se mirent en ordonnance et en bataille presque touz à pié. L'avant garde de nos gens férit dedens et incontinent la bataille joingnit avecques eulx; et, sans gaires de resistence, les Englois tournèrent en desconfiture et en fuite. A laquelle bataille furent mis à mort de II. à III. mille Englois, et de prisonniers les sires de Talebot, d'Escales, le filz au conte de Warwick et de IIII. à v. cens autres Englois. La Pucelle, le duc d'Alençon, le conestable de France, le conte de Vendosme et toute la compaignie couchèrent audit village de Patay et aux environs.

» Le dimanche XIXe jour dudit mois de juing, la Pucelle, le duc d'Alençon et toute la compaignie disnèrent audit lieu de Patay. Le duc d'Alençon ne osa mener le conestable devers le Roy pour la mallegrace en quoy il estoit comme dit est. Il retourna en son ostel de Partenay, lie et joyeulx de la journée que Dieu avoit donnée pour le Roy, et très marry de ce que le Roy ne vouloit prendre en gré son service. La Pucelle, le duc d'Alençon et tout le sourplus de la compaignie s'en alèrent gésir à Orléens et entour la ville, et là furent receuz très grandement. Ilz alèrent par les églises mercier Dieu, la Vierge Marie et les benoistz sains de Paradis, de la grace et de l'onneur que Nostre Seigneur avoit fait au Roy et à eulx tous, disant que c'estoit par le moyen de la Pucelle et que sans elle ne peussent si grans merveilles avoir esté faictes; et furent la Pucelle, le duc d'Alençon et toute la compaignie audit lieu d'Orléens et ou païs d'environ depuis ledit dimanche jusques au vendredi ensuivant, XXIIIIe jour dudit mois..... »

4° *Lettre de Jeanne aux habitants de Tournay, après sa campagne sur la Loire et avant sa marche sur Reims.*

† JHESUS MARIA. †

« Gentilz loiaux Franchois de la ville de Tournay, la

Pucelle vous faict savoir des nouvelles de par dechà que, en VIII. jours elle a cachié les Angloys hors de toutes les places qu'ilz y tenoient sur la rivière de Loire par assaut ou aultrement où il en a eu mains mors et prinz et les a desconfis en bataille. Et croiés que le conte de Suffort, Lapoulle son frère, le sire de Tallebot, le sire de Scalles et messire Jehan Faltstolf et plusieurs chevaliers et capitaines ont esté prinz; et le frère du conte de Suffort et Glasdas mors. Maintenés vous bien, loiaux Franchois, je vous en pry, et vous pry et vous requiers que vous soiés tous pressez de venir au sacre du gentil roy Charles à Rains, où nous serons briefment et venés au devant de nous quant vous saurés que nous aprocherons. A Dieu vous commans, Dieu soit garde de vous et vous doinct grace que vous puissiés maintenir la bonne querelle du royaume de France. — Escript à Gien, le XXVe jour de juing. »

(Sur l'adresse :) *Aux loiaux Franchois de la ville de Tournay.*

5° *Fragment d'une lettre écrite par le duc de Bethford au roi Henry VI, après la levée du siége d'Orléans et la bataille de Patay* (traduit de l'anglais) :

« ..... Toute chose a prospéré pour vous jusqu'à l'époque du siége d'Orléans, pris en main, Dieu sait par quel avis. En ce même temps, après le malheur survenu à la personne de mon cousin de Salisbury (Dieu l'absolve!), un grand méchef, par la main de Dieu il me semble, est tombé sur votre peuple qui était rassemblé à Orléans en grand nombre, méchef causé en grande partie, comme je pense, par l'enlacement des fausses croyances, et la folle crainte qu'ils ont eue d'une disciple et limier du diable, appelée la Pucelle, qui a usé de faux enchantements et de sorcellerie. Ce méchef et cette déconfiture non-seulement ont détruit grande partie de votre peuple devant Orléans, mais aussi, d'une façon merveilleuse,

enlevé le courage à ceux qui ont survécu; ils ont par contre encouragé vos adversaires et vos ennemis à se rassembler sur-le-champ en grand nombre...... »

---

§ II.

DOCUMENTS RELATIFS A L'ENTRÉE DE CHARLES VII DANS LES VILLES DE TROYES ET DE CHALONS, LORS DE SA MARCHE SUR REIMS.

(Juillet 1429.)

1° Extrait de la Chronique de la Pucelle; 2° Extrait de la Chronique des ducs d'Alençon; 3° Extrait de la Chronique anonyme du siége d'Orléans et du voyage de Reims.

1° *Extrait de la Chronique de la Pucelle :*

« .... A Gien sur Loire fut fait ung paiement aux gens d'armes tel, qui ne montoit pas plus de deux à trois francz pour l'homme d'armes. Duquel lieu s'en partist ycelle Jehanne la Pucelle et pluiseurs autres cappitaines, et pluiseurs gens en sa compaignie, et s'en ala logier environ quatre lieues loing dudit Gien en tirant le chemin de Rains vers Aucerre. Et le roy de France se partist l'endemain ensieuvant, en tirant celle part; et ce jour assambla tout l'ost ensamble.

» Et avoit audit ost pluiseurs femmes diffamées qui empeschoient aucuns gens d'armes à faire dilligence de suivre le Roy; et ce voyant ycelle Jehanne, après le cri fait que chascun allast avant, tira son espée et en batit deulx ou trois tant qu'elle rompist sadìtte espée. Dont le Roy en fut bien desplaisant et lui dist qu'elle deust avoir pris ung bon baston et frapper dessus, sans habandonner ainsy ycelle espée qui lui estoit venue divinement, comme elle disoit.

» Et chevaulcha tant ledit Roy qu'il vint devant la cité d'Aucerre, laquelle cité ne lui fist pas plaine obéissance;

mais vindrent aucuns bourgeois d'icelle cité; et disoit-on qu'ilz avoient donné argent au sire de Trimolle, adfin qu'ilz demeurassent en trèves pour ycelle foiz. De laquelle chose furent bien malcontens aucuns seigneurs et capitaines d'icellui ost, et en parloient bien fort en murmurant contre ycellui seigneur de la Trimolle et austres estans du conseil du Roy. Et vouloit tousjours ycelle Jehanne que ycelle ville fust assaillie; et finablement demoura en ycelle ville trèves, combien que ceulx de la ville baillèrent plusieurs vivres à ceulx de l'ost pour leur argent, desquelz ilz avoient grant nécessité.

» Après que le roy de France eust esté trois jours devant ycelle cité d'Aucerre, se partit avec son ost en tirant vers Saint-Florentin; laquelle ville de Saint-Florentin lui fist obéissance; et de là prit son chemin droit à Troyes en Champaigne, et tant chevaulcha qu'il vint logier devant la cité de Troyes, en laquelle avoit bien de chincq à six cent Anglois et Bourguignons. Et à l'arrivée saillirent yceulx Anglois et Bourguignons sur l'ost du Roy. Et fut logié d'un costé et d'aultre d'icelle cité, par l'espace de six à sept jours, en parlementant et cuidant tousjours que ycelle lui feist obeissance; mais aucun appointement ne s'y povoit trouver; et avoit en l'ost si très grant chierté de pain et d'aultres vivres, car en cellui ost avoit de six à sept mille hommes qui n'avoient mengié de pain passé huit jours, et vivoient le plus de fèves et de blé froté en espi.

» Et manda ledit Roy venir devers lui le duc d'Alenchon, le duc de Bourbon, le conte de Vendosme et pluiseurs aultres seigneurs et cappitaines avec aultres gens de son conseil en grant nombre, pour avoir advis qu'il avoit à faire. Et là fut mis en terme et délibéracion audit conseil par l'archevesque de Rains, chancelier de France, que ledit ost ne povoit plus bonnement demourer devant laditte ville de Troies pour pluiseurs raisons : premièrement, par la grant famine qui estoit oudit ost et que vivres ne venoient en ycelle de nulle part; et aussy qu'il n'y avoit plus homme qui eust argent; et oultre que c'estoit merveilleuse chose de

prendre la ville de Troies qui estoit forte, bien garnie de vivres, de gens d'armes et de peuple; et selon ce qu'on povoit veoir, ceulx de dedens n'avoient point de voulenté de rendre et mectre ycelle ville en l'obeissance du roy de France; et aussy qu'il n'y avoit bombardes, ni artillerie, ni souffisant nombre de gens pour gaignier et combatre ycelle ville; et d'aultre part n'y avoit ville ou forteresse franchoise dont on peust avoir aide ni secours plus près que Gien sur Loire, de laquelle ilz estoient à plus de trente lieues. Il alégua et dist pluiseurs aultres raisons et inconvéniens dont il estoit bien apparant, qui povoient advenir en ycellui ost. Et commanda le Roy audit chancelier qu'il demandat par oppinion à ceulz qui présens estoient à ce conseil, qu'il estoit à faire pour le meilleur. Et adonc le chancelier commença à demander à pluiseurs, les chargeant que chascun s'acquictat loyaulment envers le Roy de le conseillier de ce qu'il avoit à faire sur ce que dict est. Veu et considéré les choses dessus déclairées, et que le Roy avoit esté reffusé à laditte ville d'Auxerre, à laquelle n'estoient guères de gens d'armes ni sy forte que celle de Troies, et pluiseurs aultres choses que chascun alléguoit selon son entendement; presque tous ceux de ce conseil furent d'oppinion que ledit Roy et son ost s'en retournassent.

» Et vint ledit chancelier à demander à ung ancien et notable conseillier nommé messire Robert le Masson, seigneur de Trèves? Lequel respondit qu'il failloit envoier querir ladicte Jehanne la Pucelle dont dessus est faicte mencion, laquelle estoit en l'ost et non pas au conseil, et que bien povoit estre qu'elle diroit quelle chose qui povoit estre prouffitable pour le Roy et sa compaignie. Et dist oultre que, quant le Roy estoit parti et qu'il avoit entreprins ce voiage il ne l'avoit pas faict par la grant puissance des gens d'armes qu'il eust, ni pour le grant argent de quoy il fust garni pour paier son ost, ni aussy pour ce que ycellui voiage lui samblast bien possible; mais seullement avoit entreprins ycellui voiage par l'admonestement de Jehanne la Pucelle,

laquelle disoit qu'il tirast tousjours pour aler à son couronnement à Rains, et que il ne trouveroit que bien pou de résistence, et que c'estoit la voulenté de Dieu; et que se ycelle Jehanne ne conseilloit aucune chose qui en cellui conseil n'eust esté dicté, qu'il estoit de la grant et commune oppinion; c'est assavoir que ledit Roy et son ost s'en retournassent dont ilz estoient venuz; mais que ladicte Jehanne pouroit dire aucune chose sur laquelle le Roy pouroit prendre aultre conclusion.

» Et par l'oppinion dudit messire Robert le Masson fut envoiée querir ycelle Jehanne la Pucelle; et ycelle venue en ycellui conseil, fist la révérence au Roy, ainsy qu'elle avoit acoustumée. Et lui fut dit par ledit chancelier que le Roy l'avoit mandée adfin de lui faire dire et déclairer pour conclure sur les granz necessitez de l'ost, comment ladicte ville de Troies estoit forte et garnie de vivres et de gens d'armes; et lui exposa et lui dist tous les grans inconveniens et doubtes qui avoient esté debatus audit conseil, et que de ce elle dist son oppinion au Roy et quelle chose il lui sambloit que on avoit à faire au sourplus; laquelle tourna sa parolle au Roy et demanda s'il la creroit de ce qu'elle lui diroit. A quoy il respondy que, s'elle disoit chose prouffitable et raisonnable, que voulentiers on le croiroit. Puis reprint derechief sa parolle et lui demanda s'elle seroit creue, et le Roy respondit ouy, selon ce qu'elle diroit. Et adonc luy dist: « Gentil roy » de France, se voulez cy demourer devant vostre ville de » Troies, elle sera en vostre obeissance dedens deux jours, » soit par force ou par amour; et n'en faittes nulle doubte. » Adont lui fut respondu par le chancelier: « Jehanne, qui » seroit certain de l'avoir dedens six, on l'attenderoit bien; » mais dittez vous vrai? » Et derechief dit qu'elle n'en faisoit nulle doubte. A l'oppinion de laquelle Jehanne la Pucelle le Roy et son conseil s'arrestèrent et fut conclud de là demourer.

» Laditte Jehanne la Pucelle sur ung coursier, ung baston en sa main, s'en vint par les convois, et mist en besoigne chevaliers et escuiers et aultres gens de tous estaz à porter

fagos, huis, tables, fenestres et aultres choses nécessaires à faire taudis et approuchemens contre laditte ville, pour asseoir aucunes bombardes et canons estans en l'ost ; et faisoit de merveilleuses dilligences, ainsy comme eust peu faire ung cappitaine qui eust esté nourri tout son temps en la guerre. Et pou de temps après parlementèrent ceulx de laditte ville ; et vindrent l'évesque de laditte ville et pluiseurs autres, tant de gens de guerre que de bourgois, devers le Roy ; et finablement prindrent composicion et traittié : c'est assavoir que les gens de guerre s'en iroient eulx et leurs biens, et ceulx de laditte ville demourroient en l'obeissance du Roy. Et lui rendirent laditte ville, laquelle il receupt, et entra le lendemain dedens, lui et ses gens, environ neuf heures : de laquelle tant Anglois que Bourguignons s'en alèrent ou bon leur sambla. Et en devoient emmener leurs prisonniers ; mais laditte Jehanne les leur osta à la porte ; et faillist que le Roy contantast yceulx gens d'armes de leurs finances. Et laissa le Roy en ycelle ville de Troïes, bailli, capitaines et aultres officiers de par lui ; et cedit jour que le roy de France entra en laditte ville de Troies, demoura garde de son dit ost messire Ambrois de Loré, lequel demourra sur les champs ; lequel ost passa le lendemain parmi laditte ville.

» Le lendemain ensieuvant, le roy de France desloga de laditte ville de Troies et print son chemin avec son ost droit à Chaalons. Et tant chevaulcha qu'il arriva devant ycelle ville de Chaalons, et lui vindrent au devant l'évesque avec grant nombre de bourgois d'icelle ville, et lui firent obeissance ; et se loga avec son ost la nuit en ycelle ville, en laquelle il establist de par lui capitaine et officiers. »

2° *De Perceval de Cagny. (Extrait de la Chronique des ducs d'Alençon.)*

« . . . .

Le vendredi bien matin (24 juin), la Pucelle dist au duc

d'Alençon : « Faites sonner trompilles et montez à cheval. Il » est temps d'aler devers le gentil roy Charles pour le metre » à son chemin de son sacre à Rains. » Ainssi fut fait. Touz montèrent à cheval en la ville (Orléans) et ceulx des champs. Et celui jour furent au giste devers le Roy en la ville de Gien sur Laire. Le Roy fist grant feste et grant joye de la venue de la Pucelle, du duc d'Alençon et de leur compaignie. Et ce jour fut moult parlé par touz les seigneurs, les chevaliers, les escuyers, les gens de guerre et toutes gens de quelque estat qu'ilz fussent, qui touz tenoient à très grant merveille les grans aventures de guerre qui le samedi devant [1] (18 juin) estoient avenues par l'entreprinse de la Pucelle à elle et à sa compaignie. Et croy que nul ne vit la pareille telle que metre en l'obéissance du Roy, et en ung jour, trois notables places, c'est assavoir la ville et chasteau de Meun sur Laire, la ville et chasteau de Baugency et la ville et chastel de Yenville en Beausse, et gaigné près le village de Patay une journée sur les Englois. . . . .

» Le Roy fut audit lieu de Gien jusques au mercredi xxixe jour de juing. Et fut la Pucelle moult marrie du long séjour qu'il avoit fait audit lieu par aulcuns des gens de son hostel qui luy desconseilloient de entreprendre le chemin d'aler à Rains, disans qu'il avoit plusieurs citez, autres villes fermées, chasteaulx et places fortes bien garnies d'Englois et Bourguignons entre ledit lieu de Giens et Rains. La Pucelle disoit qu'elle le sçavoit bien et que de tout ce ne tenoit compte; et par despit se deslogea et ala logier aux champs deux jours avant le partement du Roy. Et combien que le Roy n'avoit pas argent pour souldoier son armée, tous chevaliers, escuiers, gens de guerre et de commun ne refusoient point de aler servir le Roy pour ce voyage en la compagnie de la Pucelle, disans que ilz yroient partout où elle vouldroit aler. Et elle disoit : « Par mon martin, je meneray » le gentil roy Charles et sa compaignie seurement, et sera » sacré audit lieu de Rains. »

[1] Bataille de Patay.

» Cedit jour, après plusieurs parolles, le Roy se partit et print son chemin à aler droit à la cité de Troye en Champaigne. Et en faisant son chemin, toutes les forteresses d'ung costé et d'autre de sa voye se midrent en son obeissance. Le Roy arriva devant ledit lieu de Troye après disner, le vendredy VIIIe jour de jullet. Et luy furent ceulx de la garnison et les bourgois de la ville désobéissans ce jour; et le Xe jour se midrent en l'obéissance du Roy. Et après disner fut très honnourablement receu en laditte ville et y séjourna jusques au mardy ensuivant. Et partout ou la Pucelle venoit, elle disoit à ceulx des places : « Rendez vous au Roy du ciel et au » gentil roy Charles. » Et estoit toujours devant à venir parler aux barrières.

» Celui mardy (12 juillet), le Roy partit dudit lieu de Troye, et le jeudi ensuivant fut moult honnourablement receu en la cité de Chaalons. Et en faisant son chemin, toutes les fortresses du païs se midrent en son obeissance, pour ce que la Pucelle envoyet toujours de ceulx qui estoient soubz son estendart dire par chacune des fortresses à ceulx de dedens : « Rendez vous au Roy du ciel et au gentil roy » Charles. » Et iceulx ayans congnoissance des grans merveilles avenues et faites à la présence de la Pucelle, se metoient franchement en l'obeissance du Roy. Et ceulx qui refusoient, elle y aloit en personne, et touz luy obeissoient. Aucune fois se tenoit en la bataille avecques le Roy en alant son chemin; autres foiz en l'avant garde, et autre en l'arrière garde, ainssi qu'elle véoit convenir en son entente. Et le vendredi ensuivant se partit le Roy dudit lieu de Chaalons. . . . . . . »

3° *Extrait de la Chronique anonyme du siége d'Orléans et du voyage de Reims.*

« . . . .
Le dimanche après la feste de Sainct Jehan Baptiste, le Roy

avoit envoyé querir la royne Marie, sa femme, fille de feu Loys, roy de Cecille, parce que plusieurs estoient d'oppinion qu'il l'amenast couronner avecques luy à Reins. Et peu de jours après, luy fut amenée à Gien, là où il tint plusieurs conseilz, pour conclure la manière à luy plus convenable à tenir ou voyage de son sacre. En la fin desquelz conseilz fut conclud que le Roy renvoyroit la Royne à Bourges, et que sans assiéger Cosne et la Charité sur Loire, que aucuns conseilloient à prendre par force avant son partement, il se mectroyt en chemin : ce qui fut faict, car la Royne remenée à Bourges, print le Roy sa voye vers Reins.

» Et se departit de Gien le jour Sainct Pierre, en celluy moys de juing (29), accompaignie de la Pucelle, du duc d'Alençon, du conte de Clermont, depuis duc de Bourbon, du conte Vendosme, du seigneur de Laval, du conte de Boulongne, du Bastart d'Orléans, du seigneur de Lohiac, des mareschaulx de Saincte Sevère et de Rays, de l'admiral de Culan et des seigneurs de Thouars, de Sully, de Chaumont sur Loire, de Prie, de Chauvigny et de la Tremoille, de la Hire, de Poton, de Jamet du Tilloy, [Tudual de Carmoisen] dict Bourgois, et de plusieurs autres seigneurs, nobles, vaillans cappitaines et gentilzhommes, avecques environ douze mil combatans, tous preux, hardiz, vaillans et de grant couraige, comme par avant, et lors, et aussi depuis monstrèrent en leurs faiz et vaillans entreprinses, et par expecial en cestuy voyaige. Durant lequel passèrent en y allant et repassèrent en retournant, franchement et sans riens craindre, par les pays et contrées dont les villes, chasteaux, ponts et passaiges estoient garniz d'Angloys et Bourgoignons.

» Et par expecial vindrent tenans leur voye presenter le siege et assault devant la cité d'Auxerre. Et de faict sembloit à la Pucelle et à plusieurs seigneurs et cappitaines, qu'elle estoit aysée à prendre d'assault, et y vouloient assayer. Mais ceulx de la cité donnèrent secrettement deux mil escus au seigneur de la Tremoille, afin qu'il les gardast d'estre assailliz;

et si baillèrent à l'ost du Roy beaucoup de vivres, qui estoient très nécessaires. Et par ce ne firent nulle obéissance : dont furent très mal contens plusieurs de l'armée, et meismement la Pucelle... Mais toutes foiz demoura le Roy trois jours environ, et puis s'en partist à tout son ost et s'en alla vers Sainct-Florentin, qui luy fut rendu paisible.

» Et delà tira jusques à Troyes, là où il fit sommer ceulx de la cité qu'ilz luy feissent obéissance : dont ilz n'en voulurent riens faire, mais fremèrent leurs portes et se préparèrent à deffendre, si on les vouloit assaillir. Et oultre plus en saillirent dehors de cinq à six cens Angloys et Bourgoignons, qui y estoient en garnison, et vindrent escarmoucher contre l'armée du Roy, ainsy qu'elle arrivoit et se logoit entour celle cité. Mais ilz furent fais rentrer bien hastivement et à grant foulle par aucuns vaillans cappitaines et gens d'armes de l'armée du Roy, qui se tint là ainsi comme en siège, par l'espasse de cincq jours. Durant lesquelz souffrirent ceulx de l'ost plusieurs malaises de faim; car il y en avoit de cincq à six mil qui furent près de huict jours sans menger pain. Et de faict en fust beaucoup mors de famine, si n'eust esté l'abondance des febves qu'on avoit semées celle année par l'admonestement d'ung cordelier nommé frère Richart, qui ès Advens de Noël et devant avoit preschié par le pays de France en divers lieux et dit entre autres choses en son sermon : « Semez, bonnes gens, semez foi- » son de febves, car celluy qui doibt venir viendra bien » brief. » Et tant que pour celle famine et aussi parce que les Troyens ne vouloyent faire aucune obéissance, fut par aucuns conseillé au Roy qu'il retournast arrière sans passer oultre, considerans que la cité de Chaalons et mesme celle de Reims estoient aussi ès mains des adversaires.

» Mais ainsi que celle chose se traictoit au conseil devant le Roy, et que par la bouche de maistre Regnault de Chartres, lors archevesque à Reims, chancellier de France, eust été jà requis à plusieurs seigneurs et capitaines qu'ilz en deissent leur oppinion; et aprez que le plus d'eulx eurent remonstré

que pour la force de la ville de Troyes et la faulte d'artillerie et d'argent, estoit milleur de retourner : maistre Robert le Maçon, qui estoit homme de grant conseil, et avoit autreffoiz esté chancellier, dist en effect, requis déclarer son oppinion, qu'on en devoit parler expressément à la Pucelle, par le conseil de laquelle avoit esté emprins celluy voyaige, et que par adventure elle y bailleroit bon moyen. Ce qui advint, car eulx ainsi concluans, elle frappa fort à l'uys du conseil, et après qu'elle fut entrée dedans, le chancellier lui expousa en briefz motz ou parolles les causes qui avoient meu le Roy à entreprendre celluy voyaige et celles qui le mouvoyent à le delaisser. Sur quoy elle respondit très saigement, et dist, que se le Roy vouloit demourer, que la cité de Troyes seroit mise en son obeyssance dedans deux ou trois jours, ou pour amour ou par force. Et le chancellier luy dist : Jehanne, qui seroit certain dedans six jours, « on attendroit bien. » A quoy elle respondit derechief, qu'elle n'en faisoit aucune doubte : par quoy fut conclud qu'on actendroit.

» Et lors elle monta sur ung courcier, tenant un baston en sa main, et fust toutes aprestes en grant diligence, pour assaillir et fairè gecter canons : dont l'evesque et plusieurs de la ville se merveillèrent fort. Lesquelz considérans que le Roy estoit leur droicturier et souverain seigneur, et aussi les faiz et entreprinses de la Pucelle, et la voix qui d'elle couroit qu'elle estoit envoiée de Dieu, requirent parlementer. Et yssit hors l'evesque avecques aucunes gens de bien, tant de guerre, comme citoyens, qui firent composicion que les gens de guerre s'en yroyent eulx et leurs biens, et ceulx de la ville auroient abolicion général. Et voult le Roy que les gens d'Église, qui avoient benéfices soubz Henry, roy d'Angleterre, leur demourrassent fermes; mais que seullement reprinssent nouveaulx titres de luy. Et soubz ces condicions, le lendemain au matin le Roy et la plus part des seigneurs et cappitaines, moult bien habillez, entrèrent en celle cité de Troyes. En laquelle avoit par avant plusieurs prisonniers, que ceulx de la garnison emmenoient par le traicté; mais la

Pùcelle ne le voulut souffrir, quant vint au partir; et pour ce les racheta le Roy et en paya aucunement leurs maistres.

» Celluy mesmes jour, mist le Roy cappitaines et autres officiers de par luy en celle cité. Et le jour ensuivant passèrent par dedans tous ceulx de son armée, qui, le soir de devant, estoient demourez aux champs soubz la garde de messire Ambroyse de Loré.

» Après, le Roy s'en partist avecques tout son ost par l'admonestement de la Pucelle, qui moult le hastoit, et feist tant qu'il vint à Chaalons, et y entra en très grant joye : car l'evesque et les bourgoys luy vindrent au devant, et luy firent pleine obeyssance. Pourquoy il y mist cappitaines et officiers de par luy, et s'en partit et ala vers Reins. »

---

§ III.

CHARLES VII A REIMS. LE SACRE.

(17 juillet 1429.)

1° Extrait de la Chronique anonyme du voyage de Reims; 2° Extrait de la Chronique de Jean Chartier; 3° Extrait de la Chronique de Perceval de Cagny; 4° Lettre de trois gentilshommes angevins aux deux Reines; 5° Lettre de Jeanne au duc de Bourgogne.

1° *Extrait de la Chronique anonyme du siége d'Orléans et du voyage de Reims.*

« . . . . . Et parceque la cité de Reims n'étoit pas en son obeissance, le Roy se logea à quatre lieues près, à ung chasteau nommé Sepsaulx, qui est à l'archevesque. Dont ceulx de Reims furent fort esmeuz, et par expecial les seigneurs de Chastillon-sur-Marne et de Saveuses, y estans en garnisons de par les Anglois et Bourgoignons, qui firent assembler les citoyens et leur dirent que, s'ilz se vouloient tenir jusques à

six sepmaines, qu'ilz leur ameneroient secours. Et depuis, de leur consentement mesmes, s'en partirent. Lesquelz non estans encoires guères loing, tindrent les bourgeois conseil public, et par le vouloir de tous les habitans envoyèrent devers le Roy, qui leur donna toute abolicion. Et ilz luy livrèrent les clefz de la cité, dedans laquelle celluy jour au matin, qui estoit samedy, entra et feist son entrée l'archevesque, car deppuis qu'il en avoit esté faict archevesque, n'y avoit entré. Et l'après-disnée, sur le soir, y entra le Roy et son armée entièrement; là estoit Jehanne la Pucelle, qui fut moult regardée de tous. Et là vindrent aussi René, duc de Bar et de Lorraine, frère du roy de Sicille, et aussi le seigneur de Commercy, bien acompaignez de gens de guerre, eulx offrans à son service.

» Le lendemain, qui fut dimenche, dix-septiesme jour de juillet, les seigneurs de Saincte-Sevère et de Rays, mareschaulx de France, le seigneur de Graville et le seigneur de Culan, admiral de France, furent par le Roy, selon la coustume ancienne, envoyez à Sainct-Remy pour avoir la saincte ampole. Lesquelz firent les sermens acoustumez (c'est qu'ilz promirent qu'ilz la conduiroient et raconduiroient sûrement), et l'aporta bien dévotement et solempnellement l'abbé, estant revestu en habit pontifical, ayant dessus luy ung riche parement d'or, jusques devant l'église de Sainct-Denis. Et là vint l'archevesque, pareillement revestu et acompaigné des chanoines, et la prit et porta dedans l'église, et la mist sur le grant autel de Nostre-Dame de Reims. Devant lequel vint le Roy habillé comme il appartenoit; auquel l'archevesque fit faire les sermens acoustumez de faire aux vrais roys de France, voulans recevoir le sainct sacre. Et, incontinant après, fut faict le roy chevalier par le duc d'Alençon, et, ce faict, le sacra et couronna l'archevesque, gardant les cérémonies et prononçant les oroisons, bénédictions et exortacions contenues ou pontifical propre à celuy sainct sacre..... Et aprez le service, fut la saincte ampole reportée et conduicte ainsi qu'elle avoit esté apportée..... »

2° *Jean Chartier, moine de Saint-Denis.*
(*Extrait de sa Chronique.*)

« . . . .
De la ville de Chaalons se partist le Roy et son ost et print son chemin droit à Rains; et tant chevaulchèrent que lui et son dit ost arrivèrent devant laditte ville de Rains, laquelle estoit tenue de par le roy d'Angleterre... Laquelle ville de Rains lui fist plaine obéissance. Et entra dedens ycelle avec son ost; en laquelle il fut receu à grant joie et vindrent devant le Roy aportant lez clefs, ainsy que les aultres villes avoient fait; et vint devant ledit Roy pour estre à son service le duc de Bar et de Loraine, et le sire de Commercy, à grant compaignie de gens d'armes, pour eulx emploier au service du Roy. Et le lendemain qui fut jour de dimence, fut le Roy sacré et couronné en l'église Nostre-Dame de Rains, par messire Regnault de Chartres, archevesque dudit lieu et chancelier de France. Et fut fait ledit Roy chevalier par le duc d'Alençon; et après ce, fist le Roy le sire de Laval conte; et y fut fait de par le Roy le duc d'Alençon, le duc de Bourbon et autres princes qui là estoient, plusieurs, chevaliers. Et y estoit laditte Jehanne la Pucelle, laquelle tenoit son estandart en sa main et laquelle estoit cause dudit couronnement du Roy et de toute ycelle assemblée. Et fut apportée de l'abbaye Saint-Remy la sainte ampoule en l'église Nostre-Dame par le sire de Raix mareschal de France.

» Et après ce, séjourna le Roy en laditte ville de Rains trois jours et puis se partist avec son ost pour aler en une abbaie nommée Saint-Marcoul, ouquel lieu les roys de France ont acoustumé d'aler après leur couronnement; et leur fait-on là certain service et mistère pourquoy on dit que le roy de France garist des escrouelles..... »

3° *Extrait de la Chronique des ducs d'Alençon, de Perceval de Cagny.*

« Le samedi XVIe jour dudit mois de jullet, après disner, le Roy arriva en la ville de Rains, et furent en l'encontre de lui à sa venue l'archevesque et tous les colléges de la ville, les bourgois et autres bien grant nombre, touz faisans grant joye en criant *Nouel!* pour sa venue. Et tout celui jour et la nuit ensuivant, par les officiers du Roy et ceulx de son conseil fut fait de très grans diligences pour chacun des offices en ce que il luy en apartenoit, pour le fait et l'estat du sacre et couronnement du Roy, qui fut fait l'endemain.

» Le dimanche XVIIe jour dudit mois, le Roy fut sacré et couronné audit lieu de Rains par Regnault de Chartres, archevesque du lieu, acompaignié de plusieurs évesques, abbez et autres gens d'Église, comme au cas apartenoit. Ce jour le duc d'Alençon fist chevalier le Roy et le servit de per de France ou lieu du duc de Bourgoigne, qui pour lors estoit ennemy du Roy et alié avecques les Englois. Ce jour les contes de Cleremont, de Vendosme et de Laval, qui ce jour fut fait conte, servirent le Roy au lieu des autres pers de France qui n'y estoient mie. Le Roy fut audit lieu de Rains jusques au jeudi ensuivant XXI. juillet, et ce jour ala disner, souper et gesir en l'abbaye de Saint-Marcoul, auquel lieu furent aportés au Roy les clefs de la cité de Lan. »

4° *Lettre écrite aussitôt après le sacre à la Reine Marie d'Anjou, femme de Charles VII, et à sa mère Yolande d'Aragon, reine de Naples, par trois gentilshommes de l'Anjou qui leur rendent compte du « mystere ».*

« Nos souveraines et très redoutées dames, plaise vous scavoir que yer le Roy arriva en ceste ville de Rains ouquel il a trouvé toute et pleine obéissance. Aujourd'huy il a esté

sacré et couronné et a esté moult belle chose à voir le beau mystère, car il a esté auxi solempnel et accoustré de toutes les besongnes y appartenans auxi bien et si convenablement pour faire la chose tant en abis royaux et autres choses à ce nécessaires comme s'il eust mandé un an auparavant, et y a eu autant de gens que c'est chose infinie a escrire et auxi la grande joye que chacun en avoit.

» Messeigneurs le duc d'Alençon, le comte de Clermont, le conte de Vendosme, les seigneurs de Laval et la Trimoille y ont esté en abis royaux; et monseigneur d'Alençon a fait le Roy chevalier et les dessusditz représentoient les pairs de France; monseigneur d'Albret a tenu l'espée durant ledit mystère devant le Roy et pour les pairs d'Église y estoient avec leurs croces et mitres, messeigneurs de Rains, de Chalons qui sont pairs; et en lieu des autres, les evesques de Seez et d'Orléans et deux autres prélas, et mondit seigneur de Rains y a fait ledit mystère et sacre qui luy appartient.

» Pour aller querir la sainte ampolle en l'abaye de Saint-Remy et pour la apporter en l'église de Nostre-Dame où a esté fait le sacre, fut ordonnez le mareschal de Bossac, les seigneurs de Rays, Graville et l'admiral avec leurs quatre bannières que chacun portoit en sa main, armez de toutes pièces et à cheval, bien accompagnez pour conduire l'abbé dudit lieu qui apportoit ladite ampolle; et entrèrent à cheval en ladite grande église et descendirent à l'entrée du chœur et en cest estat l'ont rendue après le service en ladite abbaye; le service a duré depuis neuf heures jusqu'à deux heures. Et à l'heure que le Roy fut sacré et auxi quand l'on lui assist la couronne sur la teste, tout homme cria Noël! et trompettes sonnèrent en telle manière qu'il sembloit que les voultes de l'église se deussent fendre.

» Et durant ledit mystère, la Pucelle s'est tousjours tenue joignant du Roy, tenant son estendart en sa main. Et estoit moult belle chose de voir les belles manières que tenoit le Roy et aussi la Pucelle. Et Dieu sache si vous y avez esté souhaitées.

» Aujourdhuy ont esté faitz par le Roy contes le sire de Laval et le sire de Sully et Rays mareschal. . . . . Demain s'en doibt partir le Roy tenant son chemin vers Paris. On dit en ceste ville que le duc de Bourgongne y a esté et s'en est retourné à Laon où il est de present; il a envoyé si tost devers le Roy qu'il arriva en ceste ville. A ceste heure, nous espérons que bon traité y trouvera avant qu'ils partent. La Pucelle ne fait doubte qu'elle ne mette Paris en l'obéissance.

» Audit sacre, le Roy a fait plusieurs chevaliers et auxi lesdits seigneurs pairs en font tant que merveilles. Il y en a plus de trois cents nouveaux.

» Nos souveraines et redoubtées Dames, nous prions le benoist Saint-Esprit qu'il vous donne bonne vie et longue.

» Escript à Rains, ce dimanche XVIIe de juillet. Vos très humbles et obéissans serviteurs,

» BEAUVEAU, MORÉAL, LUSSÉ. »

5° *Lettre écrite par Jeanne au duc de Bourgogne, le jour du sacre.*

† JHESUS MARIA. †

« Hault et redoubté prince, duc de Bourgoingne, Jehanne la Pucelle vous requiert de par le Roy du ciel mon droicturier et souverain seigneur que le Roy de France et vous faciez bonne paix ferme qui dure longuement. Pardonnez l'un à l'autre de bon cuer, entièrement ainsi que doivent faire loyaulx chrestians, et s'il vous plaist à guerroier si alez sur les Sarrazins. Prince de Bourgoingne, je vous prie, supplie et requiers tant humblement que requerir vous puis, que ne guerroiez plus ou saint royaume de France et faictes retraire incontinent et briefment voz gens qui sont en aucunes places et forteresses dudit saint royaume; et de la part du gentil Roy de France il est prest de faire paix à vous, sauve son honneur. Et vous faiz à savoir de par le Roy du ciel, mon

droicturier et souverain Seigneur, pour vostre bien et pour vostre honneur et sur votre vie que vous n'y gaignerez point bataille à l'encontre des loyaulx François et que tous ceulx qui guerroient oudit saint royaume de France guerroient contre le roy Jhésus, roy du ciel et de tout le monde, mon droicturier et souverain seigneur. Et vous prie et requiers à mains jointes, que ne faictes nulle bataille ne ne guerroiez contre nous, vous, voz gens ou subgiez; et croiez seurement que quelque nombre de gens que amenez contre nous qu'ilz n'y gaigneront mie et sera grant pitié de la grant bataille et du sang qui y sera respendu de ceulx qui y vendront contre nous. Et a trois sepmaines que je vous avoye escript et envoié bonnes lettres par un hérault que feussiez au sacre du Roy qui, aujourdhui dimenche, XVIIe jour de ce présent mois de juillet, a été fait en la cité de Raims: dont je n'ay eu point de response; ni n'ouy oncque puis nouvelles dudit hérault. A Dieu vous commens et soit garde de vous, s'il lui plaist; et prie Dieu qu'il y mecte bonne pais. Escript audit lieu de Rains, ledit XVIIe jour de juillet. »

(Sur l'adresse :) *Au duc de Bourgoigne.*

---

§ IV.

ANALYSE DES NÉGOCIATIONS QUI PRÉCÉDÈRENT L'ENTRÉE DE CHARLES VII A TROYES, A CHALONS ET A REIMS.

(Juin et juillet 1429.)

(Faite au dix-septième siècle, par Jean Rogier, sur les pièces originales, aujourd'hui perdues, qui existaient alors à l'hôtel de ville et à la chambre de l'échevinage de Reims.)

« .... En l'an mil quatre cens vingt neuf, les Anglois ayant esté chassés du siége qu'ilz tenoient devant la ville

d'Orléans par le secours de Jehanne la Pucelle, et toutte leur armée deffaicte ès environs de Baugency, Meun et aultres lieux, le Daulphin (le roy Charles septiesme, mais il sera nommé Daulphin jusques à son arrivée à Troyes, affin de rendre conforme ce présent recueil aux lettres et advis quy sont cy rapportés) print résolution par l'advis de son conseil, de s'acheminer en Champaigne pour venir en la ville de Reims s'y faire sacrer et couronner roy de France. Et suyvant ce que le duc de Bourgoingne escrit aux habitans dudict Reims, faisant response aux lettres que lesdictz habitans lui avoyent escriptes, ledict Daulphin avoit eu quelque assurance d'aucuns habitans de ladicte ville que, luy venant en Champaigne, les portes de la ville de Reims luy seroient ouvertes. Et dict le duc de Bourgoingne par ses lettres qu'il estoit adverty qu'aucuns desdictz habitans avoient, par lettres ou messages, mandé lesdicts adversaires, en les assurans, qu'eux venuz par dessa, que on leur feroit ouverture des portes de ladicte ville, avec entière obéissance ; et que aultrement ilz ne se fussent tant enhardis de venir en ces marches.....

» ..... Se recongnoist une grande prudence de la part des habitans dudict Reims au cours de cest acheminement du Daulphin ; lesquelz, affin de ne donner mauvais soubçon d'eulx envers les chefs quy gouvernoyent pour l'Anglois, leur bailloient advis de tout ce qu'ilz entendoient dudict acheminement et de l'estat de ladicte ville de Reims, et mandoient que on empeschast les passages audit Daulphin : mais de demander du secours pour deffendre et garder ladicte ville, pas ung mot, et n'en voulurent recepvoir, comme sera dit cy après. Et fault notter que depuis Orléans jusques audit Reims, tout estoit à la devotion de l'Anglois.

» Philbert de Moulant ayant charge d'une compagnye de gens de guerre, estant à Nogent-sur-Seyne, escrivit aux habitans de Reims le premier jour de juillet audist an 1429, que le Daulphin et sa puissance estoient à Montargis et se vantoient qu'ilz alloient à Sens, se promectans que ceulx de

Sens leur feroient ouverture : mais qu'il estoit bien assuré du contraire et qu'ilz attendoient le secours du roy d'Angleterre, de monseigneur le Régent et de monseigneur de Bourgoingne ; et que les habitants de ladicte ville avoient pris et portoient la croix de sainct André ; et que les villes d'Auxerre et aultres du pays ne se soucyoient des Armagnaz ny de la Pucelle ; et que, sy lesdictz habitans de Reims avoient affaire de luy, qu'il les viendroit secourir avec sa compaignye, comme bon crestien doibt faire.

» Les habitants de la ville de Troyes baillèrent pareille advis aux habitans de Reims, et du mesme jour, leur mandans que les ennemys du Roy et du duc de Bourgoingne estoient près d'Auxerre pour aller en la ville de Reims, et que s'il advenoit que eulx fussent requis par lesdictz ennemys [1] de faire quelque chose contraire au party qu'ilz tenoient, qu'ilz estoient délibérés de faire response toutte negative, et de se tenir en ce party du Roy [2] et du duc de Bourgoingne jusques à la mort inclusive.

» Le Daulphin estant arrivé près la ville de Troyes le cinquiesme jour dudict moys de juillet, manda ausdictz habitans comment, par advis de son conseil, il avoit entrepris d'aller à Reims pour y recepvoir son sacre et couronnement, et que son intention estoit de passer le lendemain par ladicte ville de Troyes, et à ceste fin, leur mandoit et commandoit de luy rendre l'obéissance que luy debvoient, et qu'ilz se disposassent à le recevoir, sans faire difficulté ou doubte des choses passez, desquelz ils pourroient doubter qu'il en voulsist prendre vengeance : ce qu'il n'avoit en volonté ; mais que eulx se gouvernans envers leur souverain comme ilz doibvent, il mettra tout en oubly et les tiendra en sa bonne grâce.

» Jehanne la Pucelle escrivit pareillement ausdictz habitans en cest fasson :

[1] Les Français.

[2] Henry VI.

« JHÉSUS ✝ MARIA.

« Très chiers et bons amis, s'il ne tient à vous, seigneurs, » bourgeois et habitans de la ville de Troies, Jehanne la » Pucelle vous mande et fait scavoir de par le Roy du ciel, » son droitturier et souverain Seigneur, duquel elle est » chascun jour en son service roial, que vous fassiés vraye » obeissance et recongnoissance au gentil roy de France quy » sera bien brief à Reins et à Paris, quy que vienne contre, » et en ses bonnes villes du sainct royaume, à l'ayde du roy » Jhesus. Loiaulx François, venéz au devant du roy Charles » et qu'il n'y ait point de faulte ; et ne vous doubtez de voz » corps ni de voz biens, si ainsi le faictes. Et si ainsi ne le » faictes, je vous promectz et certiffie sur voz vies que nous » entrerons à l'ayde de Dieu en touttes les villes quy doibvent » estre du sainct royaume, et y ferons bonne paix, quy que » vienne contre. A Dieu vous commant, Dieu soit garde de » vous, s'il luy plaist. Responce brief. Devant la cité de » Troyes, escrit à Saint-Fale, le mardy quatriesme jour de » jullet. »

» Au dos desquelles lectres estoit escrit :

« *Aux seigneurs bourgeois de la cité de Troyes.* »

» De tout ce que dessus lesdicts habitans de Troyes baillèrent advis aux habitans dudict Reims, en leur envoyans coppie desdictes lettres, comme on veoit par leurs lettres escriptes le mesme jour cincquiesme dudict mois de juillet, mandans comme ilz attendoient cest jour les ennemys du Roy et du duc de Bourgoingne, pour estre siégés par eulx. A l'entreprise desquelz, quelque puissance qu'eussent lesdictz ennemys, veu et considéré la juste querelle qu'ilz tenoient et les secours de leurs princes quy leur avoient esté promis, qu'ilz estoient délibérés de bien en mieulx eulx garder et ladicte cité en l'obéissance du Roy et du duc de

Bourgoingne, jusques à la mort, comme ilz avoient tous juré sur le précieux corps de Jésus-Christ ; pryans lesdictz habitans de Reims d'avoir pitié d'eulx, comme frères et loyaulx amys, et d'envoyer par devers monseigneur le Régent et le duc de Bourgoingne, pour les requerir et supplyer de prendre pitié de leurs pauvres subgectz et les aller secourir.

» Et par aultres lettres escriptes du mesme jour à cinq heures après midy, lesdictz habitans de Troyes baillent advis à ceulx de Reims comme l'ennemy et adversaire en sa personne, avec sa puissance, estoit arrivé cedict jour, environ neuf heures du matin, devant leur ville, et les avoit assiégés; et qu'il leur avoit envoyé ses lettres clauses signées de sa main, scellées de son scel secret, contenantes ce quy est cy devant transcript. Lesquelles lettres, après avoir esté leues au conseil, par délibération d'iceluy avoit esté respondu aux héraulx quy icelles avoient apportées, sans qu'ils eussent entrée en ladicte ville, que les seigneurs, chevaliers et escuyers quy estoient en ladicte ville de par le Roy et le duc de Bourgoingne, avoient, avec eulx les habitans, juré et faict serment de ne souffrir entrer en ladicte ville de Troyes aucun quy fust plus fort qu'eulx, sans l'exprès commandement du duc de Bourgoingne : oultre plus, pour l'excusation de eulx, habitans, avoit esté joinct à icelle response que, quelque vouloir qu'ilz eussent, obstoit la grande multitude des gens de guerre quy estoient en ladicte ville plus forts qu'eulx. Laquelle response ainsy faicte, ung chacun d'eulx s'estoient traits sur les murs et en sa garde, en intention et volonté ferme, si on leur faisoit aucun effort, de résister jusques à la mort; et leur sembloit que, au plaisir de Dieu, ilz rendroient bon compte de ladicte cité, requérans derechef lesdictz habitans de Reims qu'ilz eussent à envoyer par devers lesdictz régent et duc de Bourgoingne remonstrer leur nécessité. Ils mandoient aussy comme ilz avoient receu lettres de Jehanne la Pucelle qu'ilz appeloient Cocquarde, laquelle ilz certifioient estre une folle pleyne du diable, et que à sa lettre n'avoit ne ryme ny raison, et qu'après avoir faict lecture

d'icelle et s'en estre bien mocqués, ilz l'avoient jectée au feu, sans luy faire aucunne response, d'aultant que ce n'estoit que mocquerye.....

» .... Les habitans de la ville de Chaalons ayant receu pareille advis desdictz habitans de Troyes, touchans la venue et arrivée dudict Daulphin, et d'abondant que les lettres de Jehanne la Pucelle avoient esté portés audict Troyes par ung nommé frère Richard le Prescheur, en baillèrent advis aux habitans de Reims, leur mandans qu'ils avoient esté fort esbahis dudict frère Richard, d'aultant qu'ilz cuidoient que ce fust ung très bon preudhomme, mais qu'il estoit venu sorcier. Mandoient aussy que lesdictz habitants de Troyes faisoient forte guerre aux gens dudict Daulphin, avec plusieurs aultres parolles de bravade ; et que sur ces nouvelles, eulx de Chaalons avoient intention de tenir et résister de touttes leurs puissances allencontre desdictz ennemys.

» Les habitans de la ville de Reims receurent pareillement lettre dudict Daulphin, escripte le quatriesme jour dudict mois de juillet, par laquelle il leur mande qu'ilz pouvoient bien avoir receu nouvelle de la bonne fortune et victoire qu'il avoit pleu à Dieu luy donner sur les Angloys, ses anciens ennemys, devant la ville d'Orléans, et depuis à Jargeau, Baugency et Meun sur Loire, en chascun desquelz lieux ses ennemys avoient receu très grand dommage ; et que tous leurs chefs, et des aultres jusques au nombre de quatre mil, y estoient que mors que demourés prisonniers : lesquelles choses estantes advenues plus par grace dyvine que euvre humain, par l'advis de son sang et lynage et de son grand conseil, il s'estoit acheminé pour aller en ladicte ville de Reims, pour y prendre son sacre et couronnement. Par quoy il leur mandoit que, sur la loyaulté et obeissance qu'ilz luy debvoient, ilz se disposassent à le recevoir par la manière acoustumée de faire à ses prédécesseurs, et sans que, pour les choses passées et pour la doubte que l'on pourroit avoir que icelles il eust encore en sa mémoire, on en puisse faire aucune difficulté ; leur certifiant qu'en se gouvernant envers

luy ainsy que faire on doibt, il les traictera en touttes leurs affaires comme bons et loyaulz subjetz; et pour estre plus avant informé en son intention, s'y on vouloit aller quelqu'un de ladicte ville par devers luy, qu'il en sera très contant, avec le hérault qu'il envoye que l'on y pourroit aller seurement en tel nombre qu'ilz adviseroient, sans qu'il leur fust donné aucun empeschement. Donné à Brinon l'Archevesque, le jour que dessus.....

» Le seigneur de Chastillon cappitayne de la ville de Reims, durant le temps de ces nouvelles n'estoit pas à Reims, ains estoit à Chasteau-Thiery : quy fut cause que les habitans de ladicte ville envoyèrent vers luy en diligence le bailly de Reims, le huictiesme jour dudict mois de juillet, et luy baillèrent advis de tout ce quy est contenu cy devant; et mesmement que sur ces nouvelles ilz s'estoient assemblez pour conclure (ce qu'ylz n'avoient peu faire pour le peu de gens qui s'estoient trouvés en ladicte assemblée); et que depuis ilz avoient faict assembler le commun par quartier; lesquelz avoient tous respondu et promis de vyvre et mourir avec le conseil et gens notables de ladicte ville, et selon leur bon advis et conseil se gouverneroient en bonne union et paix, sans murmurer ne faire response, sy ce n'estoit par l'advis et ordonnance du cappitayne de ladicte ville ou de son lieutenant. Et sy eut charge ledict bailly de luy dire de la part desditz habitans que on le recepvroit en ladicte ville avec quarente ou cincquante chevaulx, pour communiquer des affaires de ladicte ville, avec plusieurs aultres choses. Lequel seigneur de Chastillon, pour respondre à ce que dessus, envoya audict Reims Pierre de la Vigne, porteur de ses lettres, auquel il avoit donné certains articles par luy advisés sur lesquels il demandoit qu'on lui fist reponse, et si on lui vouloit garder et entretenir, qu'il se disposeroit de vivre et mourir avec eux.....

» ... On peult facillement juger par le comportement dudict seigneur de Chastillon sur les occurrances de ce temps, qu'il avoit recongneu que le dessein des habitans

dudict Reims estoit de admettre et recepvoir ledict Daulphin en ladicte ville. C'est pour quoy il ne veult pas y venir qu'il ne soit le plus fort.

» Depuis, ledict seigneur de Chastillon avec les seigneurs de Saveuse et de Lisle-Adam vindrent en ladicte ville de Reims avec grand nombre de leurs gens; lesquelz seigneurs exposèrent plusieurs choses ausdictz habitans de la part du duc de Bourgoingne, et que l'armée, pour résister au Daulphin, ne pouvoit estre preste que de cincq à six semaines. Lesquelles choses entendues par lesdictz habitans, ils ne voulurent permettre que les gens desdictz seigneurs entrassent dedans ladicte ville de Reims; quy fut cause que lesdictz seigneurs de Chastillon, de Saveuse et de Lisle-Adam se retirèrent.

» De touttes parts on escrivoit aux habitans de Reims, affin de les encourager à se maintenir en l'obéissance du Roy et du duc de Bourgoingne; comme Colart de Mailly, bailly de Vermandois, escrivit le dixiesme dudict mois de juillet, que le duc de Bourgoingne et messire Jehan de Luxembourg debvoient entrer dedans Paris le jour précédent la date de ses lettres; que les Anglois, en nombre de huict mil combatans, estoient descenduz en la conté de Boullongne, et que de bref il y auroit la plus belle et grande compaignye, pour résister aux ennemys, quy ait esté sont passés vingt ans en ce royaulme; et que le duc de Bourgoingne avoit envoyé son armée aux passages ou estoient venus lesdictz ennemys, pour leur empescher le retour; et qu'ilz ne s'en retourneroient pas tous en leurs lieux.

» Les habitans de la ville de Troyes ayans receu le roy Charles septiesme, lequel a tousjours esté appellé et nommé le Daulphin jusqu'icy, en leur ville, ilz en baillèrent advis le mesme jour ausdictz habitans de Reims, quy estoit le unziesme dudict mois de juillet; et leur mandèrent comme le roy Charles estant arrivé devant ladicte ville, oultre la lettre qu'il leur avoit escript, laquelle est cy devant mencionnée, qu'il leur avoit mandé que on pouvoit aller vers luy en toutte

seurетté, et que révérent père en Dieu monseigneur l'évesque de ladicte ville y estant allé, le Roy leur remonstra et exposa très haultement et très prudamment les causes pour lesquelles il estoit arryvé par devers eulx; disant que, par le trépas du feu Roy son père, luy survivant estoit seul et unicque héritier dudict royaume; et pour ceste cause, il avoit entreprins son voyage à Reims pour luy faire sacrer, et aux aultres partyes de son royaulme pour les réduire en son obéissance; et qu'il pardonneroit tout le temps passé sans rien réserver; et qu'il les tiendroit en paix et franchise, telle que le roy sainct Loys tenoit son royaulme. Lesquelles choses estantes rapportées par devers eulx, en unne grande assemblée fut conclud et délibéré de luy rendre plénière obéissance, attendu son bon droict, quy est telle chose que chacun peult savoir, moyennant qu'il leur feroit abolition généralle de tous cas, et qu'il ne leur lairoit poinct de garnison, et qu'il aboliroit les aydes excepté la gabelle; de quoy luy et son conseil furent d'accord. Et pour ces causes, lesdictz habitans de Troyes pryoient lesdictz habitans de Reims de vouloir faire audict Roy plénière obéissance, telle qu'ilz l'avoient faict, affin d'eulx ensemble tousjours s'entretenir en unne mesme seigneurye, et qu'ilz puissent préserver leurs corps et leurs biens de périlz. Car, sy eulx ne l'eussent faict ainsy, ilz estoient tous perdus en corps et en biens, et ne vouldroient pas que ce fust à refaire; et que leur desplaisoit d'avoir tant tardé; et que l'on sera très joyeulx quand on l'aura faict, d'aultant que c'est le prince de la plus grande discrétion, entendement et vaillance que yssy de piéça de la noble maison de France.

» Jehan de Chastillon, seigneur de Troissy, frère du cappitayne de Reims, par sa lettre escripte à Chastillon le treiziesme dudict mois de juillet, mandoit aux habitans de Reims qu'il avoit entendu que l'entrée du Roy en la ville de Troyes, n'avoit esté du consentement des seigneurs de Rochefort et de Plancy ny de aultres seigneurs, chevaliers et escuyers de ladicte ville; et que ladicte entrée avoit esté faicte par la

séduction de l'évesque et du doien dudict Troyes, par le moien d'ung cordelier nommé frère Richart; que le commun de ladicte ville alla ausdictz seigneurs, chevaliers et escuyers, en très grand nombre, leur dire que, s'ilz ne vouloient tenir le traicté qu'ilz avoient faict pour le bien publicque, qu'ilz mettroient les gens du Roy dedans ladicte ville, voulsissent ou non. Ledict de Chastillon mandoit aussy que les ennemys n'avoient faict aucun effort, et qu'ilz n'avoient fait que manger et estoient près de passer oultre; que lesdictz chevaliers et escuyers estoient sortys de ladicte ville par traicté, leurs corps et leurs biens saufs, et moyennant que de tous prisonniers qu'ilz avoient pris, ilz debvoient avoir de chascun ung marq d'argent; et que celuy escuyer qui luy avoit apporté ces nouvelles, certifioit avoir veu Jehanne la Pucelle, et qu'il estoit présent quant les seigneurs de Rochefort, Philibert de Molan et aultres [1] l'interrogèrent; et qu'il leur avoit affermé par sa foy que c'estoit la plus simple chose qu'il vit oncques; et qu'en son faict n'avoit ny rime ny raison, non plus qu'en le plus sot qu'il vit oncques; et ne la comparoit pas à sy vaillante femme comme madame d'Or; et que les ennemys ne se faisoient que mocquer de ceulx quy en avoient doubte.

» Regnault de Chartres, archevesque de Reims et chancelier de France, avoit tousjours assisté ledict roy Charles septiesme, mesmement durant le temps de sa régence, de sorte qu'il n'avoit eu aucunne part aux affaires quy s'estoient passées en la ville de Reims depuis l'entrée du duc de Bourgoingne en icelle. Estant à Troyes avec le Roy, il manda aux habitans dudict Reims par ses lettres du douziesme dudict mois de juillet, qu'ilz eussent à se disposer pour recevoir le Roy honnorablement à son sacre : à quoy faire il les prioit et exhortoit.

» Les habitans de la ville de Chaalons ayans pareillement receu ledict roy Charles en ladicte ville, en baillèrent advis

[1] Capitaines bourguignons : madame *d'Or* était une sorte de *bouffonne* ou *folle* attachée à la maison de la duchesse de Bourgogne.

aux habitans de Reims par leurs lettres du seiziesme dudict mois de juillet, leur mandans que le roy Charles avoit envoyé un hérault appelé Montjoye, veoir eulx, leur mandant par iceluy qu'ilz se disposassent à le recevoir et luy rendre plénière obéissance; et que sur ce, ilz avoient depputés certains ambassadeurs de leur part pour aller vers luy à Lestre; lesquelz furent benignement receuz et favorablement oys; et que iceulx estans de retour en ladicte ville de Chaalons, et après avoir esté oys en générale assemblée, qu'ilz avoient tous conclud de recepvoir ledict roy Charles, et luy rendre entière obéissance, comme à leur souverain; et aussy comme ilz avoient esté au devant de luy, luy porter les clefs de ladicte ville, lesquelles il avoit receu benignement; et entra en ladicte ville. Par ladicte lettre louans fort la personne du Roy, estans doulx, gracieux, piteux et misericors, belle personne, de bel maintient et hault entendement; et que pour rien ilz ne voudroient avoir faict aultrement; et conseillent ausdictz habitans de Reims que le plustot, sans dilayer, et pour le mieulx, qu'ilz aillent au devant de luy, pour luy faire obéissance; et qu'ilz en recepvront grande joye et honneur.

» Les habitans de la ville de Reims estans advertys de l'acheminement dudict roy Charles, envoyèrent au devant de luy jusques à Sept-Saulx nombre de notables bourgeois de ladicte ville, quy offrirent au Roy plaine et entière obeissance comme à leur souverain, ainsy qu'il se voit par les lettres patentes données le susdit jour seiziesme du mois de juillet audict an mil quatre cens vingt neuf, audit lieu de Sept-Saulx, en forme de chartre..... »

---

§ V.

JEANNE D'ARC DEPUIS LE SACRE DE CHARLES VII A REIMS JUSQU'A L'ASSAUT DE PARIS.

(Juillet à septembre.)

1° Lettre de Jeanne aux habitants de Reims;
2° Extrait de la Chronique de Perceval de Cagny.

1° *Lettre écrite par Jeanne aux habitants de Reims, le* 5 *août* 1429.

« Mes chiers et bons amis les bons et loyaulx François de la cité de Rains, Jehanne la Pucelle vous faict à savoir de ses nouvelles et vous prie et vous requiert que vous ne faicte nul doubte en la bonne querelle que elle mayne pour le sang royal; et je vous promets et certiffiy que je ne vous abandoneray poinct tant que je vivray. Et est vray que le Roy a faict trèves au duc de Bourgoigne quinze jours durant, par ainsi qu'il l'y doict rendre la cité de Paris paisiblement au chieff de quinze jours. Cependant, ne vous donnés nule merveille se je ne y entre si brieffvement, combien que des trèves qui ainsy sont faictes je ne soy point contente et ne sçay si je les tendroy; mais si je les tiens ce sera seulement pour garder l'honneur du Roy; combien aussy que ilz ne rabuseront point le sang royal, car je tiendray et maintiendray ensemble l'armée du Roy pour estre toute preste au chief desditz quinze jours, s'ilz ne font la paix. Pour ce, mes très chiers et parfaicts amis, je vous prie que vous ne vous en donnés malaise tant comme je vivray; mez vous requiers que vous faictes bon guet et gardez la bonne cité du Roy; et me faictes savoir se il y a nuls triteurs qui vous veulent grever et au plus brief que je pourray je les en osteray, et me faictes sçavoir de vos nouvelles. A Dieu vous commande qui soit garde de vous. — Escript ce vendredy,

cinquiesme jour d'aoust, emprès un logis sur champ ou chemin de Paris. » — Sur l'adresse : *Aux loyaulx Francxois habitans de la ville de Rains.*

2° *Perceval de Cagny.* (*Extrait de la Chronique des ducs d'Alençon.*)

« .... La Pucelle avoit intencion de remettre le Roy en sa seigneurie, et son royaulme en son obéissance. Et pour ce, lui fist entreprendre après la délivrance de la conté de Champaigne le voyage à venir devant Paris, et en y venant fist bien grant conquestes. Et le samedi XXIIIe jour du mois de juillet, le Roy vint disner, souper et gésir en la cité de Soissons. Et là fut receu et obéy le plus honnourablement que les gens d'Église, bourgeois et autres gens de la ville peurent et sceurent faire; car le tout estoit moult poure, à cause de la destruction de la ville qui avoit esté prinse sur les Bourgoignons.

» Le vendredi (XXIXe jour dudit mois), le Roy et sa compaignie fut tout le jour devant Chasteau Tierry, ses gens presque tout le jour en bataille, espérant que le duc de Bethford les deust venir combattre. Au vespre la place se rendit et y fut le Roy logié jusques au lundy, premier jour d'aoust ensuivant. Ce jour, le Roy geut à Monmirail en Brie.

» Le mardy IIe jour dudit mois d'aoust, vint à giste en la ville de Provins et y fut receu le mieulx que faire se pout. Et y séjourna jusques au vendredi V^e jour ensuivant. Le dimenche VIIe jour, le Roy fut à disner, souper et giste en la ville de Coulommiers en Brie. Le mercredi X^e jour dudit mois, le Roy et sa compaignie furent à giste en la ville de Crespi en Valoys. Le vendredi ensuivant furent à giste à Laingni-le-Sec. Le samedi ensuivant le Roy tint les champs tout le jour près Dammartin-en-Gouelle, cuidant que les Englois les venissent combattre; mais ilz ne vindrent point.

» Ou temps que le Roy mist à venir son chemin dudit lieu

de Rains audit lieu de Dammartin-en-Gouelle, la Pucelle fist moult de dilligences de réduire et metre plusieurs places en l'obéissance du Roy. Et ainssi fut; car plusieurs furent par elle faictes françoises.

» Le dimenche XIIIIe jour du mois d'aoust, la Pucelle, le duc d'Alençon, le conte de Vendosme, les mareschaulx et autres cappitaines acompaigniez de VI. à VII. mil combatans, furent à l'eure de vespres logiés à une haye aux champs près Montpillouer, environ deux lieues près la cité de Senlis. Le duc de Bethford, les capitaines Englois acompaigniez de VIII. à IX. mille Englois estoient logiez à demye lieue près de Senlis, entre noz gens et laditte ville, sur une petite rivière, en ung village nommé (Nostre Dame) de la Victoire. Celuy vespre noz gens alèrent escharmouchier avecques les Englois près de leur logis, et à icelle escharmouche furent des gens prins d'ung costé et d'autre, et y fut mort du costé des Englois le capitaine d'Orbec et X. ou XII. autres, et des gens bleciez d'un costé et d'autre. La nuit vint, chascun se retraït en son logis.

» Le lundi XVe jour du mois d'aoust, la Pucelle, le duc d'Alençon et la compaignie cuidans ce jour avoir la bataille, touz ceulx de la compaignie, chacun en droit soy, se mist ou milleur estat de sa conscience que faire se peut, et après ce, à cheval. Et vindrent mettre leur bataille près de la bataille des Englois, qui ne se estoient bougés de leur logis ou ilz avoient geu. Et toute la nuit se fortiffièrent de paulx, de fossez et de leur charrey au devant d'eulx; et la rivière les fortifiet par derriere. Tousjours avoit de grans escharmouches entre les ungs et les autres. Les Englois ne firent oncques nul semblant de vouloir saillir hors de leur place, si non par escharmouche. Et quand la Pucelle veit que ilz ne venoient point dehors, son estendart en sa main, se vint metre en l'avant garde et vindrent férir jusques à la fortificacion des Englois. Et (en) celle entreprinse furent mors des gens de l'ung costé et de l'autre; et pour ce que les Englois ne voulurent faire semblant de saillir à grant effort, la

Pucelle fist tout retraire jusques à la bataille, et fut mandé aux Englois par la Pucelle, le duc d'Alençon et les capitaines, que si ilz vouloient saillir hors de leur place pour donner la bataille, nos gens se reculleroient et les lesseroient metre en leur ordonnance. De quoy ilz ne voulurent riens faire, et tout le jour se tindrent sans saillir si non pour escharmoucher. La nuit venue, noz gens revindrent en leur logis. Et le Roy fut tout ce jour à Montepillouer. Le duc de Bar, qui estoit venu devers le Roy à Provins, estoit en sa compaignie, le conte de Cleremont et autres des cappitaines avecques eulx. Et quant le Roy veit que on ne povoit faire saillir les Englois hors de leur place et que la nuit approchoit, il retourna à giste audit lieu de Crespi.

» La Pucelle, le duc d'Alençon et leur compaignie se tindrent toute la nuit en leur logis. Et pour scavoir si les Englois se metroient point après eulx, le mardi bien matin, se recullèrent jusques à Montepillouer, et là furent jusques environ heure de midi que nouvelles leur vindrent que les Englois retournoient à Senlis et droit à Paris. Et noz gens s'en vindrent devers le Roy audit lieu de Crespi.

» Le mercredi XVIIe jour dudit mois d'aoust furent aportés devers le Roy les clefs de la ville de Compiengne, et le jeudi ensuivant le Roy et sa compaignie alèrent à giste audit lieu de Compiengne.

» Avant ce que le Roy partist de Crespi, le conte de Vendosme, les mareschaulx de Boussac et de Rais et autres capitaines en leur compaignie, furent ordonnez par le Roy à aler devant la cité de Senlis. Eulx venuz devant la place, ceulx de dedens considérans la grant conqueste que le Roy avoit faicte en peu de temps par l'aide de Dieu et le moien de la Pucelle et que ilz avoient veu la puissance du duc de Bethfort, qui près leur place n'avoit osé combattre le Roy et sa compaignie et se estoient reculllez à Paris et ailleurs aux autres places, ilz se rendirent au Roy et à la Pucelle. Le conte de Vendosme demoura gouverneur et garde de la place et y acquist honneur et chevance.

» Quant le Roy se trouva audit lieu de Compiengne, la Pucelle fut moult marrie du sejour que il y voulloit faire; et sembloit à sa manière que il fust content à icelle heure de la grâce que Dieu lui avoit faicte, sans autre chose entreprendre. Elle appela le duc d'Alençon et luy dist : « Mon » beau duc, faictes apareiller voz gens et des autres capi- » taines. » Et dist : « Par mon martin, je vueil aler veoir » Paris de plus près que ne l'ay veu. »

» Et le mardi XXIIIe jour dudit mois d'aoust, la Pucelle et le duc d'Alençon partirent dudit lieu de Compiengne de devers le Roy à tout belle compaignie de gens. Et vindrent recouvrer, en faisant leur chemin, partie des gens qui avoient esté au recouvrement de laditte cité de Senlis. Et le vendredi ensuivant XXVIe jour dudit mois, furent la Pucelle, le duc d'Alençon et leur compaignie logiez en la ville de Saint-Denys. Et quant le Roy sceut que ilz estoient ainssi logiez en la ville de Saint-Denys, il vint à grant regret jusquez en la ville de Senliz; et sembloit que il fust conseillé au contraire du voulloir de la Pucelle, du duc d'Alençon et de ceulx de leur compaignie.

» Quand le duc de Bethford vit que la cité de Senliz estoit françoise, il lessa Paris ou gouvernement des bourgois, du sire de l'Ille Adam et des Bourgoignons de sa compaignie, et n'y demoura gaires d'Englois. Il s'en ala à Rouan moult marri et en grant doubte que la Pucelle remist le Roy en sa seigneurie. Depuis qu'elle fut arrivée audit lieu de Saint-Denys, par chacun jour deux ou trois fois nos gens estoient à l'escharmouche aux portes de Paris, une foiz en ung lieu et puis en l'autre; et aucunes foiz au moulin à vent devers la porte Saint-Denys et la Chapelle. Et ne passoit jour que la Pucelle ne veist faire les escharmouches; et moult voulentiers avisoit la situacion de la ville de Paris, et avecques ce, lequel endroit luy sembleroit plus convenable à donner ung assault. Le duc d'Alençon estoit le plus souvent avecques elle. Mais pour ce que le Roy n'estoit venu audit lieu de Saint-Denys pour message que la Pucelle et le duc

d'Alençon lui eussent envoyé, ledit d'Alençon ala devers lui le premier jour de septembre ensuivant. Et lui fut dit que, le IIe jour dudit mois, le Roy partiroit. Et ledit d'Alençon revint à la compaignie, et pour ce que le Roy ne venoit point, le duc d'Alençon retourna devers lui, le lundi V^e^ jour ensuivant, et fist tant que le Roy se mist à chemin et le mercredi fut à disner audit lieu de Saint-Denys; de quoy la Pucelle et toute la compaignie furent moult rejouis. Et n'y avoit personne de quelque estat qu'il feust qui ne dist : « Elle » mettra le Roy dans Paris, si à lui ne tient. »

---

§ VI.

L'ASSAUT DE PARIS.

(8 septembre 1429.)

Observation préliminaire. — 1° Trêve secrète du 28 août; 2° Extrait de la Chronique de Perceval de Cagny; 3° Extrait de la Chronique anonyme du siége d'Orléans et du voyage à Reims; 4° Extrait de la Chronique de Jean Chartier; 5° Extrait des registres du greffier de Fauquembergue; 6° Extraits des Mémoires du *Bourgeois de Paris;* 7° Trêve secrète du 18 septembre.

OBSERVATION PRÉLIMINAIRE.

L'explication de la conduite de Charles VII après son sacre a toujours été une sorte d'énigme historique. Au lieu de marcher de suite sur Paris démoralisé, ainsi que le demandait Jeanne; lorsqu'il semble que pour achever de conquérir son royaume il eût suffi au Roi de le vouloir, on le voit sans cause connue, sans motif avoué, temporiser, tâtonner, user comme d'une inertie calculée, laissant passer la fortune qu'il eût dû saisir, et mécon-

naissant les faveurs du ciel jusqu'à douter de celle qui les lui apporte. Jeanne avait bien entrevu la cause de cette défaillance : le parti des politiques et des sceptiques, personnifié en Regnault de Chartres et la Trémouille, l'avait emporté sur elle; désormais, Charles VII ira demander le succès aux menées souterraines et à l'intrigue, au lieu de continuer de réclamer ses droits à la face du ciel et les armes à la main, appuyé sur l'envoyée de Dieu!

Dans sa lettre aux habitants de Reims, écrite le 5 août « en un logis étant sur le chemin de Paris », Jeanne avait vivement manifesté sa contrariété à l'occasion d'une trêve de quinze jours : .... « Est vray que le Roy a faict trêves au duc de Bourgogne quinze jours durant;... de pareilles trêves ainsi faictes ne suis contente et ne sais si je les tiendrai; mais si je les tiens, ce sera seulement pour garder l'honneur du Roy.... » Qu'eût-elle dit si elle avait connu la longue trêve qui allait bientôt mettre fin à la campagne!

Quoi qu'il en soit, cette trêve de quinze jours expirée, elle quitte Compiègne le 23 août, avec le duc d'Alençon, « à tout belle compaignie, moult marrie de l'inaction du Roi », qui, « content de la grâce que Dieu lui a faite par son sacre, ne veut entreprendre autre chose. » Cependant, il n'y avait personne qui ne dît : « Jeanne mettra le Roi dans Paris, si à lui ne tient. » Elle arrive le 26 août en vue de la grande cité où s'agitent les factions étrangères, s'établit à Saint-Denis et vient planter hardiment sa bannière sous les murs de Paris, où les Anglais entretiennent la terreur. Le Roi se décide enfin à quitter Compiègne (on saura bientôt à la suite de quel traité et dans quel but). Il en part le 28, et arrive à Senlis. On eût dit « qu'il étoit conseillé au contraire de la Pucelle » ; car, au

lieu de continuer sa marche, il s'arrête. Celle-ci, ne voyant le Roi venir, lui envoie le duc d'Alençon. D'Alençon est à Senlis le 1er septembre et obtient du Roi la promesse qu'il se mettra en route le lendemain pour Saint-Denis; d'Alençon repart le jour même, porteur de cette bonne nouvelle qu'il est impatient de communiquer à Jeanne. Mais un temps précieux s'écoule sans que le Roi paraisse; il faut que d'Alençon retourne à Senlis le 5 septembre. Il fait tant, cette fois, que le Roi se décide enfin à le suivre à Saint-Denis, où il arrive le 7. Jeanne ne doute plus que le Roi ne soit venu pour l'aider; — cruelle illusion! Dès le lendemain, elle tente l'attaque dont on va lire les récits. Cette attaque reste infructueuse : en pouvait-il être autrement? les Anglais, sous l'impulsion de Louis de Luxembourg, avaient eu dix jours pour aviser. Mais rien encore n'était perdu : il fallait continuer. C'était l'avis du duc d'Alençon et des autres capitaines; aucun ne doutait du succès, Jeanne moins que personne. On avait des intelligences dans la place; Montmorency en était sorti avec soixante gentilshommes, apportant un secours utile et des renseignements précieux. Le parti français n'attendait qu'un premier succès pour se montrer; le gros de la population eût suivi. Mais le lendemain, 9, un ordre du Roi oblige Jeanne à se replier sur Saint-Denis : il fallut la contraindre, elle ne céda qu'en pleurant. C'était un coup mortel porté à sa mission. A Selles en Berry, le 6 juin, n'avait-elle pas promis aux jeunes Guy et André de Laval de les faire boire dans Paris? A Reims, n'avait-elle pas annoncé qu'elle allait mettre de suite Paris en l'obéissance du Roi? Personne autour d'elle n'en doutait : c'était le sujet de tous ses discours. Toutefois il lui reste l'espoir de prendre une revanche sur l'autre rive, qu'elle compte gagner à l'aide

d'un pont que d'Alençon a fait construire. Quoique blessée, elle part le 10, de grand matin, avec « son beau duc », les autres capitaines et tous ses gens, pour gagner ce pont et recommencer l'attaque. Mais un fait bien inattendu la force à tout abandonner : le pont construit par d'Alençon a été détruit pendant la nuit, et détruit non par les Anglais mais par Charles VII!

Le 13, le Roi quitte Saint-Denis avec toute son armée sans être aucunement inquiété : on eût dit qu'il avait accord avec ses adversaires, quoiqu'il s'en allât le plus vite qu'il pût, « faisant son chemin en manière de desordonnance et sans cause. »

Le 18 septembre, il était à Senlis, et quelques jours après derrière la Loire.

On n'avait pas la clef du mystère, on était réduit à des conjectures. Aujourd'hui, tout est éclairci :

Le 28 août, au moment de partir de Compiègne, le Roi avait signé secrètement avec le duc de Bourgogne « une trêve ou abstinence d'armes », qui devait tenir jusqu'à Noël. Cette trêve, il est vrai, n'était pas applicable « aux villes faisant passage sur la Seine. » En vertu d'une clause expresse du traité secret, le Roi pouvait encore attaquer Paris, que le duc de Bourgogne, dans ce cas, se réservait de défendre. Mais ce n'était là qu'une diversion, un moyen de retenir les garnisons et d'éviter une concentration qui eût pu entraver la retraite du Roi; malgré cette clause prudente, il y eut dans l'intention commune des parties une suspension réelle d'hostilités qui allait permettre au Roi de gagner la Loire sans être inquiété. Avouer de tels calculs, c'eût été détruire le prestige que Jeanne avait fait renaître. De là le silence qui fut gardé avec tant de soin sur cette trêve. Mais que par cet accord, dont elle ne connut jamais l'existence et qui

l'eût révoltée, les efforts de Jeanne aient été paralysés et contrariés par celui-là même qui avait intérêt à les voir triompher, c'est là un point désormais hors de doute. Et, on peut le dire : pendant les deux mois qui ont suivi le sacre, Jeanne n'a pas eu de plus grand obstacle que le Roi même, pour lequel elle se sacrifiait!

Le 18 septembre, à peine arrivé à Senlis, Charles VII se hâta de signer un second accord secret qui étendait aux villes réservées l'effet de la trêve du 28 août.

On avait, jusqu'à ces derniers temps, ignoré ces deux trêves du 28 août et du 18 septembre, qui viennent jeter un si grand jour sur les événements. On avait cru jusqu'ici que des trêves n'avaient existé qu'à l'époque où elles furent rendues publiques, après que le Roi eut gagné la Loire.

Nous reproduisons ces deux importants documents sous les numéros 1 et 6 de la présente section. Il faut les connaître pour apprécier l'insuccès de l'attaque de Paris. Elles ont été publiées pour la première fois en 1866, dans la *Revue de Normandie,* à la suite d'une communication qu'en avait faite M. Quicherat, qu'il faudrait citer presque à chaque page quand il s'agit de Jeanne d'Arc.

1° *Trêve secrète du* 28 *août.*

«Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. — Comme pour parvenir à mectre paix dans nostre royaume et faire cesser les grans et innumérables maulx et inconvéniens quy par les guerres et divisions quy sont en icelluy y sont advenues et adviennent chascun jour, aient par le moyen des embaxadeurs de nostre très cher et très amé cousin le duc de Savoie été nagaires tenues aucunes journées tant par nous et nos

gens que par nostre cousin de Bourgoingne et les siens ; et pour ce que la matiere de ladicte paix quy touche plusieurs parties toutes grans et puissans ne se peut demener et conduire à bonne fin sans aucun délay et traiet de temps, ait semblé ausdits embaxadeurs qu'il estoit nécessaire prendre abstinence jusques à aucun temps convenable pour plus aisément durer icellui traictier de ladicte paix : laquelle abstinence par le moien d'iceulx ambaxadeurs ait esté prise et accordée entre nos gens et au nom de nous d'une part et les gens de nostredit cousin de Bourgoingue pour et au nom de luy d'autre part, et aussy au regart des Anglois leurs gens, serviteurs et subjets si à ce veulent consentir ès termes qui s'ensuivent : — c'est à savoir en tout ce qui est par deça la rivière de Saine, depuis Nogent sur Saine jusqu'à Harefleur, *sauf et réservées les villes, places et forteresses faisans passage sur ladicte rivière de Saine ; réservé aussi à nostredit cousin de Bourgoingne que, si bon luy semble, il poura, durant ladicte abstinence, employer lui et ses gens à la deffence de la ville de Paris et résister à ceulx qui vouldroient faire guerre ou porter dommage à icelle ;* — à commencer ladite abstinence c'est à savoir depuis le jour d'uy vingthuitième jour de ce présent mois d'aoust, au regart de nostredit cousin de Bourgoingne, et au regard desditz Anglois du jour que d'iceulx nous aurons sur ce receu leurs lectres et consentement, et à durer jusques au jour de Noel prochain venant. — Savoir faisons que nous, ces choses considérées, voulant par la pitié que nous avons de nostre povre peuple, obvier de tout nostre cœur à la multiplication desditz maux et inconveniens, avons baillié consentement et accordé, et par ces présentes baillions, consentons et accordons bonne et sure abstinence pour nous, nos pays, vassaulx, subjets et serviteurs estans à termes et limites dessus déclairés. . . . . Et durant le temps de ceste présente abstinence, aucune des parties quy consentiront icelle, ne porront, ès termes et limites dessus diz, prendre, gangner ni conquestir l'un sur l'autre. . . . . Et affin que ceste présente abstinence

soit mieulx gardée et entretenue; nous avons, pour nous et de nostre part, ordonné conservateurs d'icelle nos amés et féaulx Rigault, seigneur de Fontaines, chevalier, notre chambellan, et Poton de Sainteraille, notre premier escuier de corps et maistre de nostre escuierie, auxquels et à chacun d'eulx donnons plain pouvoir, autorité et mandement espécial de réparer et faire réparer tout ce qui par aulcun de nos subjects, vassaulx et serviteurs serait fait, attempté et innové contre ni au préjudice de ladite abstinence..... Sy donnons en mandement à tous nos lieutenans, connestable, mareschaux, maistre des arbalestriers, admiral et autres chiefs de guerre, à tous capitaines, gens d'armes et de traict estans en nostre service, et à tous noz autres justichiers, officiers et subgez, et à leurs lieuxtenans, que ladicte présente abstinence gardent, entretiengnent et observent inviolablement et sans l'anfreindre couvertement ni en appert, en quelque manière que ce soit, le temps d'icelle durant. . . . . Donné à Compiengne, le XXVIIIe jour d'aoust, l'an de grace mil CCCC. et vingt-neuf, et le septiesme de notre regne. »

2° *Perceval de Cagny.* (*Extrait de la Chronique des ducs d'Alençon.*)

« *Comme la Pucelle donna l'assault à la ville de Paris.* — Le jeudi jour de Nostre Dame VIIIe jour du mois de septembre, la Pucelle, le duc d'Alençon, les mareschaulx de Boussac et de Rais, et autres cappitaines et grant nombre de gens d'armes et de traict, partirent environ VIII. heures, de la Chapelle près Paris, en belle ordonnance; les ungs pour estre en bataille, les autres pour garder de souvenue ceulx qui donneroient l'assault. La Pucelle, le mareschal de Rais, le sire de Gaucourt, par l'ordonnance d'elle appelé ce qui bon lui sembla, alèrent donner l'assault à la porte de Saint-Honnouré. La Pucelle print son estendart en sa main et avecques les premiers entra ès fossez endroit le Marché aus

pourceaulx. L'assault fut dur et long, et estoit merveille à ouyr le bruit et la noise des cagnons et coulevrines que ceulx de dedens gectoient à ceulx de dehors, et de toutes manières de traict à si grant planté comme innombrable. Et combien que la Pucelle et grant nombre de chevaliers et escuiers et autres gens de guerre fussent descenduz ès fossez et les autres sur le bort et en l'environ, très peu en furent bleciez ; et y en out moult a pié et a cheval qui furent féruz et portés à terre de coups de pierre de cagnon ; mais par la grâce de Dieu et l'eeur de la Pucelle, oncques home n'en mourut ne ne fut bleciés qu'il ne peult revenir à son ayse à son logis sans autre aide.

» L'assault dura depuis environ l'eure de midi, jusques environ l'eure de jour faillant. Et après solleil couchant la Pucelle fut férue d'un trait de haussepié d'arballestre par une cuisse. Et depuis que elle fut férue, elle se efforçoit plus fort de dire que chacun se approuchast des murs et que la place seroit prinse. Mais pour ce qu'il estoit nuit et ce que elle estoit bleciée et que les gens d'armes estoient lassez du long assault qu'ilz avoient fait, le sire de Gaucourt et austres vindrent prendre la Pucelle, et oultre son voulloir l'en emmenèrent hors des fossez. Et ainssi faillit l'assault. Et avoit très grant regret d'elle ainssi soy departir, en disant : « Par mon martin, la place eust esté prinse. » Ilz la midrent à cheval et la ramenèrent à son logis audit lieu de la Chapelle et touz les autres de la compaignie le Roy, le duc de Bar, le conte de Cleremont, qui ce jour estoient venuz de Saint-Denys.

» *Comme la Pucelle partist de devant Paris oultre son vouloir.* — Le vendredi IXe jour dudit mois, combien que la Pucelle eust esté bleciée du jour de devant à l'assault devant Paris, elle se leva bien matin et fist venir son beau duc d'Alençon par qui elle se conduisoit, et luy pria qu'il fist sonner les trompilles et monter à cheval pour retourner devant Paris : et dist, par son martin, que jamais n'en par-

tiroit tant qu'elle eust la ville. Ledit d'Alençon et austres des capitaines estoient bien de ce voulloir à l'entreprinse d'elle de y retourner, et aucuns non. Et tandiz que ilz estoient en ces parolles, le baron de Monmorancy qui tousjours avoit tenu le parti contraire au Roy, vint de dedens la ville, accompaignié de L. ou LX. gentilzhommes, soy rendre en la compaignie de la Pucelle. A quoy le cueur et le courage fut plus esmeu à ceulx de bonne volonté de retourner devant la ville. Et tandiz que ilz se approuchoient, vindrent le duc de Bar et le conte de Cleremont de par le Roy, qui estoit à Saint-Denys, et prièrent à la Pucelle que, sans aler plus avant, elle retournast devers le Roy, audit lieu de Saint-Denys. Et aussi de par le Roy prièrent audit d'Alençon et commandèrent à touz les autres cappitaines, que ilz s'en venissent et amenassent la Pucelle devers lui. La Pucelle et le plus de ceux de la compaignie en furent très marriz, et néantmoins obeirent à la voulenté du Roy, espérans aler trouver leur entrée à prendre Paris par l'autre costé et passer Saine à ung pont que le duc d'Alençon avoit fait faire au travers de la rivière endroit Saint-Denys; et ainssi s'en vindrent devers le Roy.

» Le samedi ensuivant, partie de ceulx qui avoient esté devant Paris cuidèrent bien matin aler passer la rivière de Saine audit pont : mais ilz ne pourent pour ce que le Roy qui avoit sceu l'intencion de la Pucelle, du duc d'Alençon et des autres de bon voulloir, toute la nuist fist dépecier ledit pont. Et ainssi furent demourez de passer. Ce jour le Roy tint son conseil, ouquel plusieurs oppinions furent dictes ; et demoura audit lieu jusques au mardi XIIIe jour, toujours tendant affin de retourner sur la rivière de Laire au grant desplaisir de la Pucelle. . . . . . . »

3° *Extrait de la Chronique anonyme du siége d'Orléans et du voyage à Reims.*

« . . . . Et le tiers jour de septembre s'en partit

la Pucelle et le duc d'Alençon, le duc de Bourbon, le conte de Vendosme, le conte de Laval, et les mareschaulx de Saincte-Sevère et de Rays, la Hire, Poton et plusieurs autres vaillans chevaliers, cappitaines et escuiers, avec grant nombre de vaillans gens de guerre, et s'en vindrent loger en un village dit la Chappelle, qui est au chemin et comme au millieu de Paris et Sainct-Denys.

» Et le lendemain ensuivant, s'en vindrent mettre en belle ordonnance au Marché aux pourceaulx, devant la porte Sainct-Honnoré, et firent assortir plusieurs canons, dont ilz firent jetter en plusieurs lieux et souvent dedans Paris ou estoient en armes les gens de guerre y estans en garnison, et aussi le peuple. Et faisoient lesdits gens de guerre porter plusieurs estendars de diverses couleurs, et tournoyer, aller et retourner à l'entour des murs par dedans, entre lesquelz estendars en y avoit ung moult grant à une croix rouge. Aucuns seigneurs françoys voulurent approucher plus près, et par especial le seigneur de Sainct-Vallier, daulphinoys, lequel fist tant que luy et ses gens alèrent bouter le feu au boulevert et à la barrière de celle porte de Sainct-Honnoré. Et combien qu'il y eust plusieurs Anglois pour les deffendre, toutesfoyz leur convint-il retraire par celle porte, et rentrer dedans Paris ; par quoy les Francoys prindrent et gaignèrent à force la barrière et le boulevert. Et parce qu'ilz pensèrent que les Anglois sauldroient par la porte Sainct-Denys pour courir sus aux Francoys estans devant la porte Sainct-Honnoré, les ducs d'Alençon et de Bourbon s'embuschèrent derrière la montaigne qui est auprès et contre celluy Marché des pourceaulx ; et plus près ne se povoient mettre, pour doubte des canons et couleuvrines, dont tiroient ceulx de Paris sans cesser. Mais ilz perdirent leur peine, car ceulx de Paris n'osèrent saillir hors la ville. Pour quoy la Pucelle voyant leur couart maintien, délibéra de les assaillir jusques au pié de leur mur. Et de faict, se vint presenter devant eulx, pour ce faire, ayant avecques elle plusieurs seigneurs et grant compaignie de gens d'armes et plusieurs seigneurs,

entre lesquelz estoit le mareschal de Rays, qui tous par belle ordonnance se mirent à piet et descendirent au premier foussé. Auquel eulx estans, elle monta le dos d'asne, duquel elle descendit jusques au second fossé, et y mist sa lance en divers lieux, tastant et essayant quelle parfondeur il y avoist d'eau et de boue. En quoy faisant elle fut grant espasse, et tellement qu'ung arbalestier de Paris luy perça la cuisse d'ung traict ; mais ce non obstant, elle ne s'en vouloit partir, et faisoit très grant dilligence de faire apporter et jetter fagotz et bois dedans cestuy foussé pour l'emplir afin qu'elle et les gens de guerre peussent passer jusques aux murs : qui ne sembloit pas lors estre possible, parce que l'eaue y estoit trop parfonde, et qu'elle n'avoit pas assez grant multitude de gens à ce faire, et aussi parce que la nuyt estoit prouchaine. Non obstant laquelle nuyt, elle se tenoit toujours sur celluy foussé, et ne s'en vouloit retourner ni retraire en aucune manière, pour prière et requeste que lui feissent plusieurs qui par diverses fois l'alèrent requerir de soy en partir, et luy remonstrer qu'elle devoit laisser celle entreprinse : jusques à ce que le duc d'Alençon l'envoya querre, et la feist retraire, et toute l'armée, en icelluy village de la Chappelle là où ilz se logèrent celle nuyt, comme ilz avoient faict le soir de devant.

» Et le lendemain s'en retournèrent tous à Sainct-Denys ; en laquelle ville fut moult louée la Pucelle du bon vouloir et hardy couraige qu'elle avoit monstré, en voulant assaillir si forte cité et tant bien garnye de gens et d'artillerie, comme estoit la ville de Paris. Et certes aucuns dirent depuis que si les choses se feussent bien conduictes, qu'il y avoit bien grant apparence qu'elle en fust venue à son vouloir ; car plusieurs notables personnes estans lors dedans Paris, lesquelz congnoissoient le roy Charles septiesme estre leur souverain seigneur et vray héritier du royaume de France, et comment à grant tort et par cruelle vengence on les avoit sepparez et ostez de sa seigneurie et obeissance, et mis en la main du roy Henry d'Angleterre par avant mort, et deppuis conti-

nuant, soubz le roy Henry, son filz, usurpant lors grant partie du royaume; se feussent mis, comme deppuis firent, six ans après, et réduiz en l'obéissance de leur souverain seigneur, et luy eussent faict plainière ouverture de sa principalle cité de Paris. Ce que à ceste fois ils ne firent pour les causes dessus alléguées. Pour quoy le Roy qui vit lors qu'ilz ne monstroient aucun semblant d'eulx vouloir rendre à luy, tint plusieurs conseilz dedans la ville de Sainct-Denys; en la fin desquelz fut advisé que, veue la manière de ceulx de la ville de Paris, la grant puissance des Angloys et Bourguignons y estans dedans, et aussi qu'il n'avoit assez d'argent, et n'en pouvoit avoir illec pour entretenir si grant armée, qu'il feroit le duc de Bourbon son lieutenant général. Ce qu'il feist, et lui ordonna demourer ès villes, citez et places à luy obeissans deça la rivière de Loire; et pour y mettre grousses garnisons, et les garder et deffendre, luy bailla grant nombre de gens d'armes et foison d'artillerie.

Et oultre celle ordonnance voulut et commanda que le conte de Vendosme et l'admiral de Culant se tinssent à Sainct-Denys, auxquelz il bailla aussi plusieurs gens d'armes, afin qu'ilz peussent tenir la garnison. Et ce faict, se partist le douziesme jour de septembre, et s'en ala à Laigny sur Marne, dont il se partit le lendemain, et y ordonna cappitaine messire Ambroys de Loré, auquel il bailla messire Jehan Foucault, avecques plusieurs gens de guerre. Et tira d'illec le lendemain à Provins, et de là à Bray sur Seine, que les habitans réduirent à son obeissance. Et puis s'en ala passer pardevant Sens, qui ne luy feist aucune ouverture; mais luy convint passer à gué, ung peu au dessoubz, la rivière d'Yonne, et tirer à Courtenay, dont il ala à Chasteau-Regnart et à Montargis, et au derrain à Gien, où il attendit aucuns jours, cuydant avoir accord avec le duc de Bourgoigne, qui luy avoit mandé par le seigneur de Chargny qu'il luy feroit avoir Paris, et qu'il y viendroit en personne. Et à celle occasion, luy avoit le Roy envoyé sauf conduit, affin qu'il peust passer sans contredit par les places et passaiges à luy obeis-

sans ; et ainsi fist-il, combien que luy arrivé à Paris, il ne tint riens de ce qu'il avoit promis ; mais feist alliance avec le duc de Betheford allencontre du Roy, de trop plus fort que devant ; et ce non obstant, par vertu du sauf conduit, passa seurement et franchement par tous les pays, villes et passaiges de l'obeissance du Roy, et s'en retourna en ses pays de Picardye et de Flandres. Et le Roy qui fut adverty au vray, passa la rivière de Loire et s'en retourna à Bourges dont il estoit party à la requeste et supplicacion de la Pucelle, laquelle luy avoit dit paravant tout ce qui luy advint du lièvement du siége d'Orléans et de son sainct sacre, aussi de son retour franchement, ainsy que luy avoit revélé Nostre Seigneur. »

4° Jean Chartier, moine de Saint-Denys. (*Extrait de sa Chronique.*)

« En la fin du mois d'aoust, se desloga de Senliz le roy de France avec son ost, et s'en vint droit à Saint-Denis en France. Et lui firent ceulx de la ville obéissance : en laquelle il entra lui et son ost. Et adont se commencèrent grans noises et escarmuches entre les gens dudit Roi : estant logiés à Saint-Denis, lesquelz sailloient souvent horz et aloient à l'encontre de ceulx de Paris.

» Environ trois ou quatre jours après, le duc d'Alençon, le duc de Bourbon, le conte de Vendosme, le conte de Laval, le sire d'Albreth, Jehanne la Pucelle, les sire de Raix et de Roussac mareschal de France et aultres en leur compaignie, se vindrent logier comme emmy voie de Saint-Denis et de Paris, en ung village sur le grant chemin nommé la Chapelle Saint-Denis ; et l'endemain commencèrent grans escarmuches entre les Franchois et les Anglois et aultres de Paris.

» Le lendemain vindrent les ducs et aultres seigneurs franchois, à grant compaignie, aux champs près de la porte

Saint-Honnouré, sur ung grant bute qu'on nomme le Marchié aux porceaulx : et firent illec apporter plusieurs canons et couleuvrines pour tirer dedens laditte ville de Paris. Et estoient les Anglois tournoians avecques leurs seigneurs ; entre lesquelz portoient une banière blance et une grant croix vermeille au long de la muraille de Paris, par dedens laditte ville. Et de plaine arivée fut prins le bolvart d'icelle porte Saint-Honnouré d'assault. Et estoit à celle prinse ung chevallier françois que on appeloit le sire de Saint-Vaillier et ses gens, qui très bien y firent leur devoir. Et cuidoient les Franchois que les Anglois et aultres gens de Paris deussent saillir par la porte Saint-Denis, ou par aultre, pour férir sur eulx ; pour quoy le duc d'Alençon, le duc de Bourbon, le seigneur de Montmorency et aultres, avec grant puissance, tenoient tousjours en bataille derrière ycelle grant bute (et y fut fait chevalier le seigneur de Montmorency), car plus près ne se povoient tenir pour les canons et couleuvrines.

» Et dist laditte Jehanne la Pucelle qu'elle vouloit assaillir la ville de Paris, laquelle Jehanne n'estoit pas bien infourmée de la grant eaue qu'il y avoit ès fossez ; et néanmoins vint à tout grant puissance de gens d'armes, entre lesquelz estoit le sire de Raix, mareschal de France ; et descendirent en l'arière fossé, où elle se tint avec ledit mareschal de France et grant compaignie de gens d'armes tout ycellui jour ; et y fut navrée ycelle Jehanne la Pucelle d'un vireton parmi la jambe ; neantmoins elle ne vouloit partir dudit fossé ; et faisoit ce qu'elle povoit faire de gecter fagotz et aultres bois en l'aultre fossé, pour cuidier passer : laquelle chose, veu la grant eaue qui y estoit, n'estoit pas possible. Et depuis qui fut nuit, fut envoiée querir par plusieurs foiz par lesdiz ducz d'Alençon et de Bourbon ; mais pour riens ne se vouloit partir ne retraire, tant, qu'il falut que le duc d'Alençon l'alast querir, lequel la ramena. Et se retray toute la compaignie audit lieu de la Chappelle où ilz avoient logié la nuit devant, et le lendemain s'en retour-

nèrent lesdiz ducs d'Alençon et de Bourbon, ladicte Jehanne la Pucelle et aultres à Saint-Denis, où estoit ledit roy de France et son ost. Et là, devant le précieulx corps monseigneur Saint Denys et ses compaignons, furent pendues les armures d'icelle Jehanne, lesquelles elle offrit par grant devocion . . . .
Le douziesme jour du mois de septembre, le roy de France ordonna que le duc de Bourbon, le conte de Vendosme, messire Loys de Culant et plusieurs autres capitaines, demouroient ès païs qui de ce voiaige s'estoient reduis en son obeissance, et laissa son lieutenant le duc de Bourbon. Et audit lieu de Saint-Denis, laissa le conte de Vendosme et le sire de Culant, admiral de France, à grant compaignie de gens d'armes ; et se partist avec son ost : auquel département Jehanne la Pucelle laissa toutes ses armures completes auxqûelles elle avoit esté blechée devant Paris; et s'en ala ledit Roy couchier à Laigni-sur-Marne, auquel lieu il ordonna demourer messire Ambrois, sire de Loré, lequel print et accepta ycelle charge; et demoura avec lui ung chevalier nommé messire Jean Foucault. Et le lendemain ensieuvant, se partist le Roy d'ycelle ville de Laigny et s'en ala passer la rivière de Saine, et la rivière d'Yonne au gué emprès Sens. Et de là s'en ala à Montargiz et tout oultre la rivière de Loire.

» Tantost après s'assemblèrent à Paris grant nombre d'Anglois et de Bourguignons; pour quoy, ce venu à la congnoissance des Franchois que le Roy avoit laissié dedens Saint-Denis en France laissèrent et habandonnèrent ycelle ville de Saint-Denis et s'en allèrent à Senliz.

» Ce venu à la congnoissance des Anglois qui dedens Paris estoient, s'assamblèrent et vindrent en la ville de Saint-Denis, laquelle ilz pillèrent et robbèrent. Et trouvèrent lesdittes armures de Jehanne la Pucelle, lesquelles furent prinses et emportées par l'ordonnance de l'évesque de Therouenne, chancelier, sans pour ce faire quelque resconpence à laditte église : qui est pur sacrilége et manifeste. . . . . »

5° *Extrait du Journal, sous forme de notes, écrit sur les registres du Parlement de Paris, par le greffier Clément de Fauquembergue.* (Fonctionnaire anglais.)

« Jeudy, VIII[e] jour de septembre, feste de la Natifvité de la Mère Dieu, les gens d'armes de messire Charles de Valois, assemblez en grant nombre d'emprez les murs de Paris, leiz la porte Saint-Honnoré, esperans par commocion de peuple grever et dommagier la ville et les habitans de Paris, plus que par puissance ou force d'armes, environ deux heures aprez midy, commencèrent de faire semblant de vouloir assaillir ladicte ville de Paris. Et hastivement plusieurs d'iceulx estans sur la place aux Pourceaux et environ prèz de ladicte porte, portant longuez bourrées de fagos, descendirent et se boutèrent ès premiers fossés, esquelz avoit grant eaue. Et à celle heure y ot dedens Paris gens affectez ou corrompuz, qui eslevèrent une voix en toutez les parties de la ville de çà et de là les pons, criant que tout estoit perdu, et que les ennemis estoient entrez dedans Paris et que chacun se retrahist et fist diligence de soy sauver. Et à celle voix, à une mesme heure de l'approchement desdicts ennemis, se departirent des églises de Paris toutes les gens estans lors ès sermons, et furent moult espoventez, et se retrahirent plusieurs en leurs maisons, et fermèrent leurs huys. Mais pour ce n'y ot aucune autre commocion de fait entre lesdicts habitans de Paris. Et demourèrent à la garde et défense des portes et des murs d'icelle ville ceulx qui estoient deputez, et en leur ayde survindrent plusieurs autres desditz habitans qui firent très bonne et forte resistence aux gens dudict messire Charles de Valoys, qui se tindrent dedens ledict premier fossé et dehors sur ladicte place aux Pourceaulz et à l'environ, jusquez à dix ou onze heures de nuit qu'ils se departirent à leur dommage. Et d'eulz en y ot plusieurs mors et navrez de traits et de canons. Et entre les autres fut blécée

en la jambe, de trait, une femme que on appelloit la Pucelle, qui conduisoit l'armée avec les autres capitaines dudict messire Charles de Valois, qui s'attendoient de plus grever Paris pour ladicte commocion que par assault ou force d'armes; car, si, pour chascun homme qu'ilz avoient lors, ilz en eussent eu quatre ou plus, aussi bien armez qu'ils estoient, ilz n'eussent mie pris ladicte ville de Paris par assault ni par siége, tant qu'il y eust eu vivres dedens la ville, qui en estoit lors bien pourveue pour longtemps; et estoient les habitans bien uniz avec les gens d'armes de ladicte ville pour résister à l'assault et entreprinse dessusdicte. Et mesmement pour ce que on avoit dit et disoit-on publiquement à Paris, que ledict messire Charles de Valois, fils du roy Charles VI[e] derrenier trespassé, cui Dieu pardoint, avoit abandonné à ses gens ladicte ville de Paris et les habitans d'icelle, grans et petits, de tous estats, hommes et femmes, *et quod erat sua intentio redigendi ad aratrum urbem Parisiensem, christianissimis civibus habitatam; quod non erat facile credendum.* »

6° *Extrait des Mémoires d'un anonyme, supposé membre de l'Université de Paris, et qualifié habituellement « le Bourgeois de Paris ».* (Bourguignon.)

« La première semaine de septembre, l'an mil quatre cens vingt-neuf, les quarteniers chacun en son endroit, commencèrent à fortiffier Paris aux portes, de boulevarts; ès maisons qui estoient sur les murs, affuster canons et queues pleines de pierres sur les murs, redresser les fossés dehors la ville et faire barrières dehors la ville et dedans. Et en icelluy temps, les Arminaz firent escrire lettres seellées du seel du conte d'Alenchon, et les lettres disoient : « A vous, prevost de » Paris et prevost des marchans et eschevins; » et les nommoient par leurs noms, et leur mandoient de salut par bel langaige largement, pour cuider esmouvoir le peuple l'ung

contre l'autre et contre eulx; mais on aperceut bien leur malice, et leur fut mandé que plus ne gectassent leur papier pour ce faire, et n'en tint on compte.

» La vigille de la Natifvité de Nostre Dame en septembre, vindrent assaillir aux murs de Paris les Arminaz, et le cuidoient prendre d'assault; mais pou y conquestèrent, si ce ne fut douleur, honte et meschief; car plusieurs d'eulx furent navrez pour toute leur vie, qui, par avant l'assault, estoient tous sains; mais fol ne croit jà tant qu'il prend. Pour eulx le dy, qui estoient pleins de si grant malheur et de si malle créance. Et le dy pour une créature qui estoit en forme de femme avec eulx, que on nommoit la Pucelle. Que c'estoit, Dieu le scet.

» Le jour de la Natifvité de Nostre Dame, firent conjuracion, tout d'ung accord, de cellui jour assaillir Paris et s'assemblèrent bien douze mille ou plus; et vindrent environ heure de grant messe, entre onze et douze, leur Pucelle avecques eulx, et très grant foison de chariots, charrettes et chevaulx, tous chargiés de grans bourées à trois hart, pour emplir les fossez de Paris. Et commencèrent à assaillir entre la porte Saint-Honnouré et la porte Saint-Denys; et fut l'assault très cruel; et en assaillant disoient moult de villeines paroles à ceulx de Paris. Et là estoit leur Pucelle, à tout son estendart, sur les conclos des fossez, qui disoit à ceulx de Paris : « Rendez vous, de par Jhesus, à nous tost; car si » vous ne vous rendez avant qu'il soyt la nuyt, nous y entre» rons par force, veuillez ou non, et tous serez mis à mort, » sans mercy. — Voire, dit ung, paillarde! ribaude! » Et trait de son arbalestre droit à elle, et lui perce la jambe tout oultre, et elle de s'enfouir. Un autre perça le pié tout oultre à celui qui portoit son estendart. Quant il se sentit navré, il leva sa visière pour veoir à oster le vireton de son pié, et ung autre lui trait, et le saingne entre les deux yeulz, et le navre à mort : dont la Pucelle et le duc d'Alençon jurèrent depuis que mieulz ilz amassent avoir perdu quarante des meilleurs hommes d'armes de leur compaignie.

» L'assault fut moult cruel d'une part et d'autre, et dura bien jusques à quatre heures après disner, sans ce qu'on sceust qui eut le meilleur. Ung pou après quatre heures, ceulx de Paris prindrent cuer en eulx ; et tellement les bersèrent de canons et d'autre traict, qu'il leur convint par force reculer et laisser leur assault, et eulx en aller. Qui mieulx s'en povoit aller, estoit le plus eureux ; car ceulx de Paris avoient de grans canons qui gettoient de la porte Saint-Denys jusques par delà Saint-Ladre largement, qu'ilz leur gettoient au dos ; dont moult furent espovantez. Ainsi furent mis à la fuite ; mais homme n'issy de Paris pour les suivir, pour paour de leurs embusches.

» Eulx en allant, ilz boutèrent le feu en la grange des Mathurins, emprès les Porcherons ; et mirent de leurs gens qui mors estoient à l'assault, qu'ilz avoient troussés sur leurs chevaulx, dedans cellui feu grant foison, comme faisoient les payens à Rome jadis ; et mauldissoient moult leur Pucelle, qui leur avoit promis que sans nulle faute ilz gaigneroient à celluy assault la ville de Paris par force, et qu'elle y geyroit celle nuit, et eulx tous, et qu'ilz seroient tous enrichis des biens de la cité, et que tous seroient mis, qui y mettroient aucune deffence, à l'espée, ou ars en sa maison. Mais Dieu qui mua la grant emprinse d'Oloferne par une femme nommée Judith, ordonna par sa pitié aultrement qu'ilz ne pensoient ; car le lendemain y vindrent querir par sauf conduit leurs mors, et le hérault qui vint avecques eulx fut sarmenté du cappitaine de Paris, combien y avoit eu de navrés de leurs gens ; lequel jura qu'ilz estoient bien quinze cens, dont bien cinq cens ou plus estoient mors ou navrés à mort. Et vray est qu'en cest assault n'avoit aussi comme nuls hommes d'armes, qu'environ quarante ou cinquante Anglois, qui moult y firent bien leur debvoir, car la plus grant partie de leur charroy, en quoy ils avoient amené leurs bourrées, ceulx de Paris leur ostèrent ; car bien ne leur debvoit pas venir de vouloir faire telle occision le jour de la sainte Nativité de Nostre-Dame....... »

7° *Trêve secrète du* 18 *septembre.*

« Charles, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. — Comme pour parvenir au bien de paix et faire cesser les grans maulx et inconvénients quy par les guerres et divisions quy sont en nostre royaulme, y sont advenues et adviennent chacun jour, aient nagaires esté prinses et acordées par le moien des ambaxadeurs de nostre très chier et très amé cousin le duc de Savoie certaines abstinences de guerre entre nous, d'une part, et nostre cousin de Bourgoingne, d'autre part, à durer depuis le 28e jour d'aoust derrain passé jusques au jour de Noel prochain, selon la forme, condicions et reservacions contenues et déclairiées en certaines noz autres lettres sur ce faictes, données en nostre ville de Compiengne le 28e jour d'aoust dessusdis, èsquelles abstinences n'est aucunement comprise nostre ville de Paris, nostre chatel du bois de Vincennes, nos pons de Charenton et de Saint-Cloud et la ville de Saint-Denis : *Savoir faisons* que nous, ces choses considérées et pour certaines autres causes et concidéracions à ce nous mouvans, avons, en ampliant de nostre part lesdictes abstinences, consenti et accordé, et par ces présentes consentons et accordons que nostre ville de Paris, nostre chastel du bois de Vincennes, nos ponts de Charenton et de Saint-Cloud et la ville de Saint-Denis soient en icelles abstinences comprinses tout ainsy comme si lesdictes villes et lieux y eussent, par exprès, été nommées et déclairiées, pourveu toutesvoyes que de nostredicte ville de Paris et des autres places et lieux ci-devant exprimés ne soye fait, par voye de guerre, durant icelles abstinences, chose préjudiciable ausdites abstinences, et que de ce nostredit cousin nous baille ses lettres........ Donné à Senlis le XVIIIe jour de septembre, l'an de grace mil CCCC. vingt neuf et le septième de nostre règne..... »

§ VII.

JEANNE D'ARC ENTRE PARIS ET COMPIÈGNE.

(De septembre 1429 à mai 1430[1].)

1° Extrait de la Chronique de Perceval de Cagny; 2° Lettre de Jeanne aux habitants de Riom; 3° Deux lettres de Jeanne aux habitants de Reims; 4° Fragment de l'Histoire de Georges Châtelain; 5° Résumé de la vie de Jeanne, de septembre 1429 à mai 1430.

1° *Perceval de Cagny. (Extrait de la Chronique des ducs d'Alençon.)*

« *Comme le Roy partit de Saint-Denys.* — Ledit mardi XIIIe jour dudit mois de septembre, le Roy, conseillé par aulcuns de ceux de son conseil et de son sang qui estoient inclinez à acomplir son voulloir, partit après disner dudit lieu de Saint-Denys; et quant la Pucelle veit que à son partement ne povoit elle trouver aucun remède, elle donna et lessa tout son hernois complect devant l'image de Nostre Dame et les reliques de l'abbaye de Saint-Denys, et à très grant regret se mist en la compaignie du Roy, lequel s'en vint le plus tost que faire se peult et aucunes foiz en fesant son chemin en manière de désordonnance, et sans cause. Il fut le mercredi XXIe jour dudit mois à disner à Gien sur Laire. Et ainsi fut le vouloir de la Pucelle et l'armée du Roy rompue.

» *Comme le duc d'Alençon se partit du Roy.* — Le duc d'Alençon qui avoit esté à compaignie avecques la Pucelle et tousjours l'avoit conduite en faisant le chemin du couron-

[1] La fête de Pâques étant tombée le 16 avril, ce fut à cette date que commença l'année 1430.

nement du Roy à la cité de Rains et dudit lieu en venant devant Paris : quant le Roy fut venu audit lieu de Gien, ledit d'Alençon s'en ala devers sa femme et en sa vicomté de Beaumont; et les autres capitaines chacun en sa frontière, et la Pucelle demoura devers le Roy, moult ennuyée du département et par espécial du duc d'Alençon que elle amoit très fort, et faisoit pour lui ce que elle n'eust fait pour ung autre. Poy de temps après, ledit d'Alençon assembla gens pour entrer au païs de Normendie, vers les marches de Bretaigne et du Maine, et pour ce faire requist et fist requerre le Roy que il lui pleust lui bailler la Pucelle, et que par le moien d'elle plusieurs se metroient en sa compaignie qui ne se bougeroient si elle ne faisoit le chemin. Messire Regnault de Chartres, le seigneur de la Trémoille, le sire de Gaucourt, qui lors gouvernoient le corps du Roy et le fait de sa guerre, ne vouldrent oncques consentir ni souffrir que la Pucelle et le duc d'Alençon fussent ensemble; et depuis ne la peult recouvrer.

» *Comme le Roy demoura à parsuir sa guerre.* — Quant le Roy se trouva audit lieu de Gien, lui et ceulx qui le gouvernoient firent semblant que ilz fussent comptens du voyage que le Roy avoit fait; et depuis de longtemps après, le Roy n'entreprint nulle chose à faire sur ses ennemis où il voulut estre en personne. On pourroit bien dire que ce estoit par son conseil, si lui et eulx eussent voulu regarder la très grant grace que Dieu avoit fait à lui et à son royaulme par l'entreprinse de la Pucelle, message de Dieu en ceste partie, comme par ses faiz povoit estre aperceu. Elle fist choses incréables à ceulx qui ne l'avoient veu; et peult-on dire que encore eust fait, si le Roy et son conseil se fussent bien conduiz et maintenuz vers elle; et bien y apert, car en moins de quatre mois, elle délivra et mist en l'obeissance du Roy sept citez, savoir Orléens, Troye en Champaigne, Chaalons, Rains, Laan, Soissons et Senliz, et plusieurs villes et chasteaulx, et gaigna la bataille de Patay, et par son moyen fut

le Roy sacré et couronné audit lieu de Rains, et furent touz chevaliers et escuiers et autres gens de guerre très bien contens de servir le Roy en sa compaignie combien qu'ilz furent petitement souldoyez.

» Depuis ce dessus escript, le Roy passa temps ès païs de Touraine, de Poitou et de Berry. La Pucelle fut le plus du temps devers lui, très marrie de ce que il n'entreprenoit à conquester de ses places sur ses ennemis. Et le Roy estant en sa ville de Bourges, elle print aucuns des capitaines et sur la rivière de Laire, environ la ville de la Charité, qui estoit tenue par les Bourguignons, elle conquesta trois ou quatre places; et après ce, le mareschal de Boussac et d'autres cappitaines se joingnirent avecques elle; et tantost après ce, elle mist le siége devant ledit lieu de la Charité. Et quant elle y eut esté une espasse de temps, pource que le Roy ne fist finance de lui envoyer vivres ni argent pour entretenir sa compaignie, luy convint lever son siége et s'en départir à grant desplaisance.....

» En mars, le Roy estant en la ville de Sulli sur Laire, la Pucelle qui avoit veu et entendu tout le fait et la manière que le Roy et son conseil tenoient pour le recouvrement de son royaulme, elle, très mal contente de ce, trouva manière de soy départir d'avecques eulx; et sans le sceu du Roy ni prendre congé de lui, fist semblant d'aler en aucun esbat, et sans retourner s'en ala à la ville de Laingni-sur-Marne, pour ce que ceulx de la place fesoient bonne guerre aux Englois de Paris et ailleurs. Et là ne fut gaires que des Englois s'assemblèrent pour venir faire une coursse devant laditte place de Laingni. Elle sceut leur venue et fist monter ses gens à cheval et ala rencontrer lesdiz Englois en grant nombre plus qu'elle n'en avoit, et fist férir ses gens dedens les autres. Ilz trouvèrent peu de résistence, et là furent mis à mort de III. à IV. cens Englois. Et de sa venue fut grant voix et grant bruit à Paris et autres places contraires du Roy. Après ce, la Pucelle passa temps à Senlis, à Crespy en Valoys, à Compiengne et Soissons, jusques ou mois de may ensuivant. »

2° *Lettre de Jeanne aux habitants de Riom.*
(Novembre 1429).

« Chiers et bons amis, vous savez bien comment la ville de Saint-Pierre le Moustier a esté prinse d'assault; et à l'ayde de Dieu ay entencion de faire vuider les autres places qui sont contraires au Roy; mais pour ce que grant despense de pouldres, traict et aultres habillements de guerre a esté faicte devant ladicte ville et que petitement les seigneurs qui sont en ceste ville et moy en sommes pourveuz pour aler mectre le siége devant la Charité où nous alons présentement, je vous prie sur tant que vous aymez le bien et honneur du Roy et aussi de tous les aultres de par deça, que vueillez incontinant envoyer et aider pour ledit siége, de pouldres, salpestre, souffre, trait, arbalestres fortes et d'aultres habillements de guerre. Et en ce faictes tant que, par faulte desdictes pouldres et aultres habillemens de guerre, la chose ne soit longue et que on ne vous puisse dire en ce estre négligens ou refusans. Chiers et bons amis, nostre Sire soit garde de vous. — Escript à Molins, le neufviesme jour de novembre 1429. (*Signé :*) JEHANNE. »

Sur l'adresse : « *A mes chiers et bons amis les gens d'Église, bourgois et habitans de la ville de Rion.* »

3° *Deux lettres écrites par Jeanne aux loyaulx Francxois habitans en la ville de Rains les* 16 *et* 28 *mars* 1429 (vieux style).

« Très chiers et bien amés et bien desiriés à veoir, moy, Jehanne la Pucelle, ay reçu vos lettres faisent mancion que vous vous doptiez d'avoir le sciege. Veilhés savoir que vous n'aurés point si je les puis rencontrer; et si ainsy fut que je ne les rencontrasse, et eux venissent devant vous, si vous

fermés vos portes je seray bien brief vers vous, et si eux y sont je les feray chausser leurs esperons si a aste qu'ilz ne sauront por ou les prendre.... Autre chose ne vous escry pour le présent, mès que soyez tousjours bons et loyaulx. Je pry Dieu que vous ait en sa guarde. — Escript à Sully, le xvie jour de mars. — Je vous mandesse encores aulcunes nouvelles de quoy vous seriez bien joyeux, mais je doubte que les letres ne fussent prises en chemin et que l'on ne vit lesdittes nouvelles. (*Signé :*) JEHANNE. »

Sur l'adresse : « *A mes très chiers et bons amis gens d'Église, bourgois et autres habitans de la ville de Rains.* »

« Très chiers et bons amis, plese vous savoir que j'ay rechu vos lettres, lesquelles font mantion comment on a raporté au Roy que dedens la bone cité de Rains y avoit moult de mauvais. Si voulez savoir que c'est bien vray que on luy a raporté voirement qu'il y en avoit beaucoup qui estoient d'une aliance, lesquelz devoient traïr la ville et mettre les Bourguignons dedens. Et depuis, le Roy a bien seu le contraire par ce que vous lui en avez envoyé la certaineté : dont il est très contens de vous et croiez que vous estes bien en sa grasce ; et si vous aviez à besoingner, il vous secourroit quant au regard du siége; et cognoie bien que vous avez moult à soufrir pour la durté que vous font ces traîtres Bourguignons adversaires; si vous en délivrera au plesir Dieu bien brief, c'est assavoir le plus tôt que fere se pourra. Si vous pris et requier, très chiers amis, que vous guardiez bien laditte bonne cité pour le Roy et que vous en faciez très bon guet. Vous orrez bien tost de mes bonnes nouvelles plus à plain. Austre chose quant à présent ne vous rescry fors que toute Bretaigne est fransaise et doibt le duc envoyer au Roy III. mille combatans paiez pour II. moys. A Dieu vous commant, qui soit guarde de vous. Escript à Sully, le XXVIII. de mars. » — Sur l'adresse : « *A mes très chiers et bons amis les gens d'Église, eschevins, bourgois et habitans et maistres de la bonne ville de Reyms.* »

4° *Georges Châtelain* (*Bourguignon*). (*Fragment de son Histoire de Philippe le Bon.*)

« Si me souvient maintenant comment ung peu par avant que la Pucelle fust venue au secours de Compiègne, ung jour, ung gentil homme d'armes, nommé Franquet d'Aras, tenant le party bourguignon, estoit allé courre vers Laggny-sur-Marne, bien accompagnié de bonnes gens d'armes et de archiers, en nombre de III^c ou environ. Si voult ainsi son aventure que ceste Pucelle, de qui Franchois faisoient leur ydolle, le rencontra en son retour; et avoit avecques elle IIII^c Franchoix bons combattans; lesquelz, quant tous deux s'entreveirent, n'y avoit cely qui peust ou voulsist par honneur fuir la bataille, excepté qne le nom de la Pucelle estoit si grant jà et si fameux, que chacun la resongnoit comme une chose dont on ne savoit comment jugier, ni en bien, ni en mal; mes tant avoit fait jà de besongnes et menées à chief que ses ennemis la doubtoient, et l'aouroient ceulx de son party, principalement pour le siége d'Orliens, là où elle ouvra merveilles; pareillement pour le voyage de Rains, là où elle mena le Roy coronner, et ailleurs en aultres grans affaires, dont elle prédisoit les aventures et les événements.

» Or estoit ce Franquet corrageux homme et de riens esbay, que veist, pour tant, que remède s'i pooit mettre par combatre, et la Pucelle, à l'aultre lez, mallement enflambée sur les Bourguignons, et ne queroit tousjours qu'à inciter Franchoix à bataille contre eux. Si s'entreferirent et combattirent ensemble longuement les deux parties, sans que Franchois emportassent riens des Bourguignons, qui n'estoient point si fors toutes voies comme les aultres, mais de grant valeur et de bonne deffense, pour cause des archiers qu'avoient aveuques eulx, qui avoient mis pié à terre.

» Laquelle chose quant la Pucelle vit, que rien ne faisoient si encore n'avoient plus grant puissance aveuc eulx,

manda astivement à Laigny toute la garnison. Si fit elle de toutes les places de là entour, pour venir aider à ruer jus ceste petite poignée de gens dont on ne pooit estre maistre. Lesquelz venuz à haste reprindrent la tierce battaille encontre Franquet, et là, non soy querant sauver par fuite, mais espérant tousjours échapper et sauver ses gens par vaillance, finablement fut pris, et toutes ses gens mors la pluspart et desconfis; et luy, mené prisonnier, fut décapité après par la crudélité de ceste femme qui désiroit sa mort : dont plainte assez fut faite en son party, car vaillant homme estoit et bon guerroyeur. »

5° *Résumé de la vie de Jeanne d'Arc, depuis Paris jusqu'à Compiègne.*

Sur un ordre formel du Roi, Jeanne d'Arc quitte Saint-Denis le 13 septembre.

Le 21 du même mois, le duc d'Alençon et elle sont à Gien, à la suite du Roi, après l'avoir suivi à Lagny-sur-Marne, Provins, Bray-sur-Seine, Courtenay, Châteaurenard et Montargis. Tous deux supplient le Roi de continuer la guerre ; mais ne pouvant vaincre le mauvais vouloir de Regnault de Chartres et de la Trémouille, qui « lors gouvernoient le corps du Roy et le fait de ses guerres », d'Alençon finit par se retirer et renonce au projet d'entreprendre avec Jeanne une campagne d'hiver en Normandie. Il quitte la cour sans la Pucelle, et « oncques depuis ne la put recouvrer. »

Jeanne demeure dans un repos forcé.

Elle passe le mois d'octobre à Bourges. (Déclaration de Marguerite la Tourouldè, veuve Bouligny, ci-dessus, page 257.)

A la fin d'octobre, elle se rend au siége de Saint-Pierre-le-Moustier, dont elle s'empare au commencement de no-

vembre. (Déclarations de d'Aulon et de Réginald Thierry, pages 266 et 225.)

Le 9 novembre, elle réclame secours des habitants de Riom pour assiéger la Charité-sur-Loire. (Sa lettre, page 364.) Elle est bientôt forcée d'abandonner ce siége, qu'elle avait entrepris sans le conseil de ses voix. (Interrogatoire du 13 mars.)

Inaction complète pendant les mois de décembre, janvier et février ; elle passe son temps soit à visiter les bonnes villes qu'elle a naguère affranchies, notamment Orléans, où elle se rend pour la dernière fois le 19 janvier, soit à suivre le Roi et la Reine dans leurs résidences des bords de la Loire.

On la trouve au mois de mars au château de Sully. C'est de là que les 16 et 28 mars elle adresse aux « loyaulx Franxois ses très chiers et bons amis habitans la ville de Rains » les deux lettres transcrites ci-dessus, page 364, pour les encourager à demeurer fidèles: ..... « Vous doutiez d'avoir le siége ..... si ainsy fut, je serai bien brief vers vous ..... et les feray chausser leurs esperons si a haste qu'ils ne sauront par où les prendre..... »

Mais l'oisiveté lui est insupportable, et toujours poussée par sa volonté de « bouter les Anglois hors de toute France », elle quitte Sully quelques jours après le 28 mars, sans même prendre congé du Roi, emmenant avec elle d'Aulon, Pasquerel et les gens de son hôtel.

Bientôt on la trouve à Lagny, occupée à guerroyer contre les Anglais. Un jour, elle défait, dans les environs de cette ville, un corps de Bourguignons et d'Anglais commandés par Franquet d'Arras, qu'elle fait prisonnier. (Interrogatoire du 13 mars, et le fragment de Châtelain, page 366 ci-dessus.)

Elle passe à Melun la fête de Pâques (16 avril, commencement de l'année 1430). Là ses voix lui font révélation qu'elle sera prise, qu'il le faut, qu'elle ait à le prendre en gré. (Interrogatoire du 10 mars.)

Elle n'en continue pas moins de courir sus aux Bourgui-

gnons et aux Anglais : emploie la seconde moitié d'avril et le mois de mai à besoigner et chevaucher ; toujours assistée de son écuyer d'Aulon et de son aumônier Pasquerel, on la trouve successivement à Senlis, Soissons, Lagny, Crespy-en-Valois, Compiègne, aidant et réconfortant « ses chiers et bons amis les loyaulx Franxois habitans les bonnes villes. »

Enfin elle se rend pour la quatrième fois à Compiègne, le 23 mai, où elle arrive à « heure secrète du matin », avec une force de quatre à cinq cents hommes, qu'elle amène au secours de cette ville dont les Anglais et les Bourguignons viennent d'entreprendre le siége..... (Interrogatoire du 10 mars.)

Le paragraphe suivant va dire le reste.

---

§ VIII.

LA CATASTROPHE DE COMPIÈGNE.

(23 ou 24 mai 1430 [1]?)

1° Extrait des Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet; 2° Extrait de la Chronique de Lefebvre de Saint-Remy; 3° Fragment de Georges Châtelain; 4° Extrait de Perceval de Cagny; 5° Extrait de la Chronique de Jean Chartier; 6° Extrait du *Miroir des femmes vertueuses;* 7° Lettre du duc de Bourgogne aux habitants de Saint-Quentin; 8° Extrait du registre du greffier de Fauquembergue; 9° Lettre circulaire du gouvernement anglais pour le recouvrement d'un impôt dont partie doit servir à l'achat de Jeanne d'Arc, etc., etc.

1° *Enguerrand de Monstrelet* (*Bourguignon*). (*Extrait de ses Chroniques.*)

« Durant le temps que le duc de Bourgongne estoit logié à Coudin, et ses gens d'armes ès aultres villages, auprès de

[1] Les textes qui suivent sont contradictoires sur la date de la prise de Jeanne d'Arc : les uns donnent le 23, d'autres le 24 mai. Cette dernière date est aujourd'hui généralement admise : est-ce avec toute certitude?

Coudin et de Compiengne, advint, la nuit de l'Ascencion, à cincq heures après miedy, que Jehenne la Pucelle, Pothon, et autres cappitaines franchoix, avoecq eulx de cincq à six cens combatans, saillirent hors, tous armés de pied et de cheval, de ladicte ville de Compiengne, par la porte du pont, vers Mondidier; et avoient intencion de combatre et ruer sur le logis de messire Baudo de Noyelle, qui estoit à Margny, au bout de la chaussée. Sy estoit à ceste heure messire Jehan de Luxembourg, avoecq luy le segneur de Crequi, et huit ou dix gentilzhommes, tous venus à cheval, de son logis devers le logis de messire Baudo. Et regardoit par quelle manière on pourroit assegier ycelle ville de Compiengne. Et adonc yceulx Franchoix comme dit est, commenchèrent très fort à approuchier y celui logis de Margny, auquel estoient pour la plus grand partie, tous désarmés.

» Toutefois, en assez brief terme, se assamblèrent, et commença l'escarmuche très grande, durant laquelle fut cryé à l'arme, en plusieurs lieux, tant de la partie de Bourgongne comme des Angloix; et se mirent en bataille les desudits Anglois contre les Franchoix, sur la prée, au dehors de Venette, où ilz estoient logés; et estoient environ cinq cens combatans. Et d'aultre costé, les gens de messire Jehan de Luxembourg, qui estoient logés à Claroy, sachans cest effroy, vindrent hastivement pour souscourir leur segneur et capitainne qui entretenoit ladicte escarmuche, et auquel, pour la plus grand partie, les aultres se rallioient : en laquelle fut très durement navré ou visage ledit segneur de Crequi. Finablement, après que ladicte escarmuche eut duré assés longue espace, yceulx Franchoix, véans leurs ennemis multiplier en grand nombre, se retrayrent devers leur ville, tousjours la Pucelle avoecq eulx, sus le derrière, faisant grand manière de entretenir ses gens, et les ramener sans perte; mais cheulx de la partie de Bourgongne, considérant que de toutes pars auroient brief souscours, les approuchèrent vigueureusement, et se férirent en eulx de plains eslais. Si fut, en conclusion, comme je fus informé, la dessus-

dicte Pucelle tirée jus de son cheval par ung archier, auprès duquel estoit le bastard de Wandonne, à qui elle se rendy et donna sa foy; et lui sans delay, l'emmena prisonnière à Margny, où elle fut mise en bonne garde. Avoecq laquelle fut pris Pothon le Bourguignon, et aulcuns aultres, non mie en grand nombre. Et les dessusdits Franchoix rentrèrent en Compiengne, dolans et courouchiés de leur perte; et par especial, heubrent moult grand desplaisance pour la prinse d'ycelle Pucelle. Et, à l'opposite, cheulx de la partie de Bourgongné et les Angloix en furent moult joyeux, plus que d'avoir prins cincq cens combatans: car ilz ne craignoient ni redoubtoient nul capitainne, ni aultre chief de guerre, tant comme ilz avoient tousjours fait jusques à che présent jour, ycelle Pucelle.

» Sy vint, assez tost après, le duc de Bourgongne, a tout sa puissance, de son logis de Coudin, où il estoit logié, en la prée devant Compiengne. Et là s'assamblèrent les Angloix, ledit duc, et ceulx des aultres logis, en très grand nombre, faisans l'un avec l'autre grans cris et resbaudissements, pour la prinse de ladicte Pucelle. Laquelle yceluy duc ala veoir ou logis où elle estoit, et parla à elle aulcunes parolles, dont je ne sui mie bien recors, jà soit che que je y estoie present. Après lesquelles se retrayst ledit duc et toutes aultres gens, chacun en leur logis, pour cheste nuit. Et la Pucelle demoura en la garde et gouvernement de messire Jehan de Luxembourg. Lequel, dedens briefz jours ensievans, l'envoia soubz bon conduit ou chasteau de Biaulieu, et de là à Biaurevoir, où elle fut par longtemps prisonnière, comme chi après sera déclairié plus à plain. »

2° *Lefebvre de Saint-Remy* (*Bourguignon*). (*Extrait de sa Chronique.*)

« Au mois de may M.CCCC.XXX, le duc mist le siège devant une forteresse séant sur la rivière d'Enne, près de la ville de

Compiengne, uommée le Pont à Choisy, et falloit passer une grosse rivière nommée Oize, et la passoit-on à ung villaige nommé le Pont-l'Evesque, assez près de la cité de Noion : et estoit ledict passage gardé de deulx vaillans chevalliers d'Angleterre. Et en icelluy s'estoient les adversaires du duc assemblez en grant nombre pour combattre le duc ; et là estoit Jehenne la Pucelle, laquelle estoit comme chief de la guerre du Roy, adversaire pour lors du duc; et creoient les adversaires qu'elle mectroit les guerres à fin, car elle disoit qu'il luy estoit revelé par la bouche de Dieu et d'aulcuns sains. Si conclurent lesdis adversaires d'aller ruer jus ceulx qui gardoient ledict pont; et de faict les allèrent assaillir très rudement; mais les chevalliers dessusdiz se deffendirent si vaillamment, que les ennemis ne les peulrent grever. Et aussy le seigneur de Saveuses et aultres de gens du duc les vindrent aydier et secourir en toutte dilligence ; et y eult grant foison de navrez d'ung costé et d'aultre; et ne firent lesdiz adversaires aultre chose pour l'eure ; ains retournèrent chascun en leurs villes et forteresses, et les chevalliers demourèrent gardans ledict pont tant que le duc fut devant ledit pont à Choisy, où il fut dix jours; et s'enfuyrent ceulx de ladicte place.

» Et tantost aprez que le duc eust prins ledict pont à Choisy, repassa ledict pont et rivière et se loga à une lieue près de Compiengne, et son ost ès villages près de ladicte ville. Et ainsy que le duc ordonnoit ses gens pour mectre son siége devant ladicte ville de Compiengne, qui est grosse et grande ville, de grant tour, et enclose en partie de deulx rivières d'Oize et d'Enne, qu'y assemblent devant ladicte ville ou assez près (et estoit capitaine de ladicte ville de Compiengne, un escuyer nommé Guillaume de Flavi, lequel faisoit de grans maulx ès pays du duc) : adont vint en la ville de Compiengne la Pucelle par nuyt et y fut deulx nuis et un jour ; et au deuxiesme jour, dist qu'elle avoit eu revelacion de Dieu qu'elle mectroit a desconfiture les Bourgongnons. Si fist fermer les portes de ladicte ville, et as-

sembla ses gens et ceulx de la ville et leur dist la révélacion que luy estoit faicte, comme elle disoit ; c'est assavoir que Dieu luy avoit faict dire par saincte Katherine, qu'elle yssit ce jour allencontre de ses ennemis et qu'elle desconfiroit le duc ; et seroit prins de sa personne et tous ses gens prins, mors et mis en fuite, et que de ce ne faisoit nulle doubte ; or est vray que par la créance que les gens de son party avoient en elle, le crurent. Et furent ce jour les portes fermées jusques environ deulx heures apprès midy que la Pucelle yssist, montée sur ung moult bel coursier, très bien armée de plain harnois et par dessus une riche heucque de drap d'or vermeil ; et apprès elle son estandart et tous les gens de guerre estans en la ville Compiengne ; et s'en allèrent en très belle ordonnance assaillir les gens des premiers logis du duc.

» Là estoit un vaillant chevallier, nommé Bauldot de Noyelle, quy depuis fut chevalier de l'ordre de la Thoison d'or ; lequel, luy et ses gens, se deffendirent moult vaillamment, non obstant qu'ilz furent surprins. Et pendant l'assault, le conte de Ligny, en sa compaignie le seigneur de Crequy, tous deulx chevaliers de l'ordre de la Thoison d'or, à bien petit nombre de gens, se mirent à approchier la Pucelle et ses gens ; laquelle pour la résistence qu'elle avoit trouvée au logis dudict Baudot de Noyelle, et aussy pour le grant nombre des gens du duc Guy de toutez parts arrivoient où la noise estoit, si commenchèrent à retrayre. Si se frappèrent les Bourgongnons dedens si très rudement, que plusieurs en furent prins, mors et noiez. Et la Pucelle soustenoit toutte la dernière le faiz de ses adversaires ; et y fut prinse par l'ung des gens du conte de Ligny ; et le frère de la Pucelle et son maistre d'hostel. Laquelle Pucelle fut menée à grant joie devers le duc, lequel venoit à toutte dilligence en l'ayde et secours de ses gens, lequel fut moult joyeulx de la prinse d'icelle pour le grant nom qu'elle avoit ; car il ne sembloit point à plusieurs de son party que ses œuvres ne fussent [si non] miraculeuses. »

3° *Georges Châtelain* (*Bourguignon*). (*Extrait de son Histoire de Philippe le Bon.*)

« Or, reviens au logis du duc, principal de nostre matère, là où il estoit à Coudun, pourgittant tousjours ses approces de plus et de plus près, pour mettre son siège clos et arresté comme il appartenoit; lequel y mit sens et entendement, tout pour en faire bien et convenablement et le plus à son honneur. Or est vray que la Pucelle estoit entrée par nuit dedens Compiègne. Laquelle, après y avoir reposé deux nuis, le second jour après, donna à congnoistre pluseurs folles fantommeries; et mist avant et dist avoir receues aulcunes revélacions divines et annoncemens de grans cas advenir : par quoy, faisant une générale assamblée du peuple et des gens de guerre qui moult y avoient mis créance et foy follement, fist tenir closes, depuis le matin jusques après disner bien tard, toutes les portes, et leur dit comment sainte Katherine s'estoit apparue à elle, tramise de Dieu, luy signifier qu'à ce jour mesmes il voloit que elle se mist en armes, et que elle issist dehors à l'encontre des ennemis du Roy, Anglès et Bourguignons; et que sans doubte elle auroit victoire et les desconfiroit et seroit pris en personne le duc de Bourgoigne, et toutes ses gens, la greigneur part, mors et desconfiz.

» Si adjoustarent Franchois foy à ses dis, et le peuple de créance legière à ses folles délusions, par ce qu'en cas semblable avoient trouvé vérité aulcunes foys en ses dis, qui n'avoient nul fondement toutes voies de certaine bonté, ains clere apparence de déception d'ennemi, comme il parut en la fin. Or estoient toutes manières de gens du party de delà boutez en l'opinion que ceste femme icy fust une sainte créature, une chose divine et miraculeuse, envoyée pour le relèvement du roy franchois; dont maintenant, en ceste ville de Compiègne, mettant avant si haulx termes que de des-

confire le duc bourguignon et l'emmener prisonnier, mesmes en propre personne, n'y avoit cely qui en si haulte besongne comme ceste là, ne se voulsist bien trouver, et qui volontiers ne se boutast tout joyeulx en une si haulte recouvrance par laquelle ils seroient au dessus de tous leurs ennemis. Par quoy tous, d'un commun ascentement, et à la requeste de ladite femme, recourrurent à leurs armes. . . . .

» Si monta à ceval, armée comme ung homme, et parée sur son harnois d'un huque de riche drap d'or vermeil. Chevauçoit ung coursier lyart, moult bel et moult fier, et se contenoit en son harnas et en ses mannières comme eust fait un capitaine meneur d'un grand ost; et en cet estat, à tout son estandart hault eslevé et volitant en l'air du vent, et bien accompaigniée de nobles hommes, entour quatre heures après midy, saillit dehors la ville, qui tout le jour avoit esté fermée, pour faire ceste entreprinse par une vigille de l'Ascension. Et amena aveuques elle tout ce qui pooit porter bastons, à pié et à cheval, en nombre de v^c armez, et conclut de venir férir sur le logeis que tenoit mesire Baudo de Noyelle, chevalier bien hardy et vaillant et esleu depuis pour ses haulx fais a esté frère de l'ordre [1]; lequel logeiz estoit à Marigny, au bout de la chaussée.

» Or, donnoit ainsi l'aventure que le conte de Ligney, le seigneur de Crequy et pluseurs aultres chevaliers de l'ordre estoient partis de leur logeiz, à intention de venir au logeis de mesire Baudo. Et vindrent tous desarmez, non avisez de riens avoir à faire de leurs corps, comme capitaines vont souvent d'un logeis à aultre. Lesquelz, ainsi que venoient devisans, virent criée très grant et noise au logeis ou ilz tendoient à aller; car jà estoit la Pucelle entrée dedens et commença à tuer et à ruer gens par terre fièrement comme se tout eust jà esté sien. Si envoiarent lesditz seigneurs astivement querir leur harnois, et, pour donner secours à mesire Baudo, mandarent leurs gens à venir, et aveuques ceulx de

[1] De la Toison d'or.

Marigny, qui estoient desarmez et despourveuz, commencharent à faire toute aigre et fière resistence à l'encontre de leurs ennemis. Dont aulcuneffois les assaillans furent roidement reboutez, aulcune fois aussi les assaillis compressez de bien dûr souffrir, pour ce que surpris estoient, espars et non armez. Mais le bruit qui se levoit partout et la grant noise des voix crians, fit venir gens de tous lez, et affuir secours vers eulx plus qu'il n'en falloit. Mesmes le duc et ceux de son logeis qui en estoient loings, s'en perceurent assez tost et se mirent en apprest de venir audit Marigny, et de fait y vindrent; mès premier que le duc y peust arriver aveuques les siens, les Bourguignons avoient ja rebouté les Franchois bien arière de leur logeis, et commenchoient Franchois aveuques leur Pucelle à eulx retraire tout doulcement, comme qui ne trouvoient point d'avantage sur leurs ennemis, mais plustost péril et dommage.

» Par quoi les Bourguegnons voians ce, férirent dedens valereusement à pié et à cheval, et portarent le dommage beaucop aux Franchois. Dont la Pucelle, passant nature de femme, soustint grant fès, et mist beaucop peine à sauver sa compagnie de perte, demorant darrier comme chief et comme la plus vaillant du troppeau; là où fortune permist, pour fin de sa gloire et pour sa darreniere fois, que jamais ne porteroit armes; que ung archier, redde homme et bien aigre, aiant grant despit que une femme dont tant avoit oy parler seroit rebouteresse de tant de vaillans hommes, la prist de costé par sa huque de drap d'or et la tira du cheval toute platte à terre, qui oncques ne pot trouver rescousse ne secours en ses gens, pour peine qu'ils y meissent, que elle peust estre remontée. Mès ung homme d'armes, nommé le batard de Wandonne, qui survint ainsi qu'elle se lessa choir, tant la pressa de près qu'elle luy bailla sa foy, pour ce que noble homme se disoit. Lequel, plus joyeulx que s'il eust eu ung roy entre ses mains, l'ammena astivement à Marigny, et là, la tint en sa garde jusques en la fin de la besongne. Et fut prins emprès elle aussi Pouthon le Bor-

gongnon ung gentil homme d'armes du party des Franchois, le frère de la Pucelle, son maistre d'ostel, et aulcuns aultres en petit nombre, qui furent menez à Marigny et mis en bonnes gardes.

» Dont Franchois, voyant le jour contre eulx et leur aventure de petit acquest, se retrayrent le plus bel que peurent, dolans et confus, Bourguignons et Englès, joyeux à l'aultre lez de leur prinse, retournarent au logeis de Marigny, là où maintenant le duc arriva a tout ses gens, cuidant venir à heure au chapplis, quant tout estoit fait jà et mené à chief ce qui s'en povoit faire. Lors luy dist on l'acquest qui y avoit esté fait, et comment la Pucelle estoit prisonnière aveuques aulcuns aultres capitaines. Dont qui moult en fut joyeulx? Ce fut il. Et ala la veoir et visiter, et eut aveuques elle aulcuns langages qui ne sont pas venus jusques à moy : si plus avant ne m'en enquiers; puis la lessa là, et la mist en la garde de mesire Jehan de Lucenbourg, lequel l'envoya en son chastel de Beaurevoir, où longtemps demora prisonnière. »

4° *Perceval de Cagny.* (*Extrait de sa Chronique des ducs d'Alençon.*)

« Le XXIIIe jour du mois de mey, la Pucelle estant audit lieu de Crespy, sceut que le duc de Bourgongne, en grant nombre de gens d'armes et autres, et le conte d'Arondel, estoit venu assegier laditte ville de Compiengne. Environ mienuit, elle partit dudit lieu de Crespy, en la compaignie de III. à IV. cens combatans. Et combien que ses gens lui deissent que elle avoit peu gens pour passer parmi l'ost des Bourgoignons et Englois, elle dist : « Par mon martin, nous » suymes assez; je iray voir mes bons amis de Compiengne. » Elle arriva audit lieu environ solail levant, et sans perte ni destourbier à elle ni à ses gens, entra dedens laditte ville. Cedit jour les Bourgoignons et Englois vindrent à l'escharmouche en la prarie devant laditte ville. Là eut fait de grans

armes d'ung costé et d'autre. Lesdiz Bourguignons et Englois, sachans que la Pucelle estoit dedens la ville, pencèrent bien que ceulx de dedens sailliroient dehors à grant effort, et pour ce misdrent les Bourgoignons une grosse embusche de leurs gens en la couverture d'un grant montaingne près d'illec, nommé le mont de Clairoy. Et environ IX. heures au matin, la Pucelle ouyt dire que l'escarmouche estoit grande et forte en la prarie devant laditte ville. Elle se arma et fist armer ses gens et monter à cheval, et se vint metre en la meslée. Et incontinent elle venue, les ennemis furent reçullez et mis en chasse. La Pucelle chargea fort sur le costé des Bourgoignons. Ceulx de l'embusche advisèrent leurs gens qui retournoient en grant desroy; lors descouvrirent leur embusche et à coyste d'esperons se vindrent metre entre le pont de la ville, la Pucelle et sa compaignie. Et une partie d'entre eulx tournèrent droit à la Pucelle en si grant nombre que bonnement ceulx de sa compaignie ne les peurent soubstenir; et dirent à la Pucelle : « Metez paine de recouvrer la ville, ou » vous et nous suymes perdus ! »

» Quant la Pucelle les ouyt ainssi parler, très marrie leur dist : « Taisez vous ! il ne tendra que à vous que ilz ne soient » desconfiz. Ne pencez que de férir sur eulx. » Pour chose qu'elle dist, ses gens ne la vouldrent croire, et à force la firent retourner droit au pont. Et quant les Bourgoignons et Engloiz apercеurent que elle retournoit pour recouvrer la ville, à grant effort vindrent au bout du pont. Et là eut de grans armes faites. Le capitaine de la place véant la grant multitude de Bourgoignons et Engloiz prestz d'entrer sur son pont, pour la crainte que il avoit de la perte de sa place fist lever le pont de la ville et fermer la porte. Et ainssi demoura la Pucelle enfermée dehors et poy de ses gens avecques elle. Quant les ennemis veirent ce, touz se efforcèrent de la prendre. Elle resista très fort contre eulx et en la parfin fut prinse de v. ou vi. ensemble, les ungs metans la main en elle, les autres en son cheval, chacun d'iceulx disans : « Rendez vous à moy et baillez la foy. » Elle res-

pondit : « Je ay juré et baillé ma foy à autre que à vous et je » luy en tendray mon serement. » Et en disant ces parolles fut menée au logis de messire Jehan de Lucembourc.

» Messire Jehan de Lucembourc la fist tenir en son logis III. ou IIII. jours, et après ce il demoura au siège devant laditte ville et fist mener la Pucelle en ung chastel nommé Beaulieu en Vermendois. Et là fut détenue prisonnière par l'espace de IIII. mois ou environ. Après ce, ledit de Lucembourc, par le moien de l'évesque de Terouenne, son frère et chancelier de France pour le Roy englois, la bailla au duc de Bethford, lieutenant en France pour le Roy d'Engleterre, son nepveu, pour le prix de XV. ou XVI. mille saluz bailles audit de Lucembourc. Et par ainssi la Pucelle fut mise ès mains des Englois et menée ou chastel de Rouen, auquel ledit de Bethford tenoit pour lors son demeure. Elle estant en prison oudit chastel de Beaulieu, celui qui estoit son maistre d'ostel avant sa prinse et qui la servit en sa prinson, luy dist : « Ceste poure ville de Compiengne que vous avez moult » amée à ceste foiz sera remise ès mains et en la subjection » des anemis de France ! » Et elle luy respondit : « Non sera, » car toutes les places que le Roy du ciel a réduit et remises » en la main et obéissance du genty roy Charles par mon » moien, ne seront point reprinses par ses anemis, en tant » qu'il fera dilligence de les garder........ »

(Rapprocher de ces divers récits les interrogatoires des 10 et 14 mars.)

5° *Jean Chartier, moine de Saint-Denis.*
(*Extrait de sa Chronique.*)

« Et en celui an (1430), messire Jehan de Luxembourg, le conte de Hautinton, le conte d'Arondel et plusieurs aultres Anglois et Bourguignons vindrent à grant ost mettre le siége devant la ville de Compiengne, d'ung costé et d'aultre

de la rivière d'Oise, et firent plusieurs bastilles ou ilz se tenoient. Or doncques ce faict est venu à la congnoissance de Jehanne la Pucelle, se partist dudit lieu de Laigny pour aidier et secourir les assiégés d'icelle ville. En laquelle ycelle Jehanne la Pucelle entra, et après commencèrent chascun jour grans escarmuches entre les Anglois et Bourguignons tenans ledit siége, d'une part, et les capitaines et gens de laditte ville d'autre. Et advint que laditte Jehanne la Pucelle estoit saillie sur ledit siége moult vaillamment et hardyement; mais les Anglois et Bourguignons chargèrent fort sur elle et sa compaignie, et tant qu'il fut de nécessité à laditte Jehanne et aux autres de eulx retirer. Ce disoient aucuns que la barière leur fut fermée au retourner, et autres disoient que trop grant presse y avoit à l'entrée; et finablement fut prinse et emmenée laditte Jehanne la Pucelle par yceulx Anglois et Bourguignons : de laquelle prinse plusieurs du parti du roy de France furent moult courouchiés. . . . . . .
. . . . »

6° *Extrait du « Miroir des femmes vertueuses »* [1].

« .... L'an mil CCCC.XXX, vers le commencement du moys de juing, messire Jehan de Luxembourg, les contes de Hantonne, d'Arondel, Angloys, et une moult grande compaignie de Bourguignons misrent le siége devant Compiegne. Et fut advisé par Guillaume de Flavy qui en estoit capitaine, que la Pucelle yroit en diligence par devers le Roy pour recouvrer et assembler gens affin de lever le siége; mais

[1] L'extrait qui va suivre d'un livre composé plus de soixante ans après l'événement contient le récit déjà légendaire d'une trahison qui aurait fait tomber Jeanne d'Arc aux mains des Bourguignons. Y eut-il trahison formelle? ne doit-on reprocher au gouverneur de Compiègne que trop de précipitation à relever le pont-levis qui fit tomber aux mains des Anglais la fortune de la France? La mémoire de Guillaume de Flavy restera sous le poids de ce dilemme.

celuy de Flavy avoit faict ceste ordonnance pour ce qu'il avoit ja vendu aux dessusdicts Bourguignons et Angloys la Pucelle. Et pour parvenir à ses fins, il la pressoit fort de sortir par l'une des portes de la ville, car le siége n'estoit pas devant icelle porte.

» Ladicte Pucelle ung bien matin fist dire messe à Sainct-Jacques et se confessa et receut son Créateur, puis se retira près d'ung des pilliers d'icelle église, et dit à plusieurs gens de la ville qui là estoyent (et y avoit cent ou six vingts petis enfans qui moult desiroyent à la veoir) : « Mes enfans et » chers amys, je vous signifie que l'on m'a vendue et trahie, » et que de brief seray livrée à la mort. Si vous supplie que » vous priez Dieu pour moy; car jamais n'auray plus de » puissance de faire service au Roy ni au royaulme de » France. » Et ces parolles ay ouy à Compiègne, l'an mil quatre cens quatre vingtz et XVIII., au moys de juillet, à deux vieulx et anciens hommes de la ville de Compiègne, aagez, l'ung de 98 ans, et l'aultre de 86, lesquelz disoyent avoir esté presens en l'église de Sainct-Jacques, alors que la dessusdicte Pucelle prononça celles parolles.

» Quant la Pucelle à compaignie de XXV. ou XXX. archers fut sortie hors de la ville de Compiegne, Flavy qui bien sçavoit l'ambusche, fit fermer les barrières et la porte de la ville. Et quant la Pucelle fut en ung quart de lieue, elle fut rencontrée par Lucembourg et aultres Bourguignons. Si les advisa plus puissans et s'en retourna à course, soy cuydant sauver dedans la ville; mais le traistre de Flavy si luy avoit faict clorre les barrières, et ne voulut luy faire ouvrir les portes. A celle cause fut la Pucelle par les Bourguignons à l'heure prinse aux barrières de Compiengne, et par eulx livrée aux Angloys. Et pour ce que par la justice des hommes celuy de Flavy ne fut pugni de ce cas, Dieu, qui ne voult délaisser ung tel cas impugni, permist depuis que la femme d'icelluy de Flavy, nommée Blanche d'Auvrebruch, qui moult belle damoyselle estoit, le suffoqua et estrangla par l'ayde d'ung sien barbier, alors qu'il estoit couché au lit en

son chasteau de Nèel-en-Tardenois : dont, depuis, en eut grâce du roy Charles septiesme, parce qu'elle prouva que son dessusdict mary avoit entreprins de la faire noyer..... »

7° *Lettre par laquelle le duc de Bourgogne annonça le jour même aux habitants de Saint-Quentin la prise de Jeanne.*

» De par le duc de Bourgogne, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne et de Namur :

» Très chiers et bien amez, sachans que vous desirez savoir de noz nouvelles, vous signifions que ce jour d'uy XXIII[e] de may, environ six heures après midy, les adversaires de monseigneur le Roy (Henry VI) et les nostres qui s'estoient mis ensemble en très grosse puissance et boutez en la ville de Compiengne devant laquelle nous et les gens de nostre armée sommes logiez, sont sailliz de ladicte ville à puissance sur le logis de nostre avangarde le plus prouchain d'eulx, à laquelle saillie estoit celle qu'ilz appellent la Pucelle avecques pluseurs de leurs principaulx capitaines. A l'encontre desquelx, beau cousin messire Jehan de Lucembourg qui y estoit present et autres nos gens et aucuns des gens de monseigneur le Roy qu'il avoit envoié par devers nous pour passer oultre et aler à Paris, ont fait très grant et aspre resistence, et prestement en nostre personne y arrivasmes et trouvasmes que lesdiz adversaires estoient jà reboutez, et par le plaisir de nostre benoist Createur, la chose est ainsi avenue et nous a fait tele grace que icelle appelée la Pucelle a esté prise et avecques elle plusieurs capitaines, chevaliers, escuiers et autres, prins, noiez et mors, dont à ceste heure nous ne savons encores les noms, sans ce que aucuns de noz gens ne des gens de mondit seigneur le Roy y aient esté mors ou prins, ne qu'il y ait eu de noz gens bleciez vint personnes, la grace Dieu. De laquelle prise ainsi que tenons certainement seront grans nouvelles partout et sera congneue

l'erreur et fole créance de tous ceulx qui ès faiz d'icelle femme se sont rendus enclins et favorables; et ceste chose vous escrivons pour noz nouvelles, esperans que en aurez joye confort et consolation et en rendrez graces et louenges à nostre dit Créateur qui tout voit et cognoist et qui par son benoist plaisir vueille conduire le surplus de nos emprises au bien de nostredit seigneur le Roy et de sa seigneurie et au relievement et reconfort de ses bons et loyaulx subgez. Très chiers et bien amez, le Saint-Esperit vous ait en sa sainte garde. — Escript à Codun, emprès Compiengne, le XXIII[e] jour de may. »

(Au dos:) « *A noz très chiers et bien amez les gens d'Église, bourgois et habitans de Saint-Quentin en Vermendois.* »

8° *Extrait des notes de Clément de Fauquembergue, greffier du Parlement de Paris.*

« Jeudi XXV. jour de may M.CCCC.XXX, messire Loys de Lucembourg, evesque de Theroenne, chancelier de France, recut lettres de messire Jehan de Lucembourg, chevalier, son frère, faisans entre autres choses mencion que, mardi derrain passé, à une saillie que firent les capitaines et gens d'armes de messire Charles de Valois, estans lors en la ville de Compiengne, contre les gens du duc de Bourgongne qui s'estoient logiez et approchiez d'icelle ville en intencion de l'assegier, les gens dudit de Valois furent tellement contrains de retourner, que plusieurs d'iceulz ne eurent mie loisir de rentrer dedens la ville. Et se boutèrent les aucuns d'iceulz dedens la rivière joingnant des murs, au péril de leur vie; les autres demourèrent prisonniers dudit messire Jehan de Lucembourg et des gens dudit duc de Bourgongne, qui entre les autres y prindrent et tiennent prisonnière la femme que les gens dudit messire Charles appeloient la Pucelle. . . . . »

9° *Lettre circulaire des officiers supérieurs des finances du gouvernement de Henry VI à leurs subordonnés, au sujet du recouvrement à effectuer d'un impôt de cent vingt mille livres voté pour le duché de Normandie en août* 1430, *dont partie destinée à l'achat de Jeanne d'Arc.*

« *Thomas Blount*, chevalier, tresorier et général gouverneur des finances du Roy nostre sire en Normandie, et *Pierre Surreau*, receveur général desdictes finances, commissaires du Roy nostredict seigneur en ceste partie, aux esleuz sur le fait des aydes à . . . . . et au viconte du lieu ou à leurs lieuxtenans, salut. — Recues par nous les lettres du Roy nostredit seigneur, données à Rouen le second jour de ce présent moys de septembre, par lesquelles nous est mandé et commis asseoir, faire cueillir et lever et recepvoir dedans le dernier jour d'iceluy moys la somme de quatre-vint mil livres pour le premier paiement de l'ayde de six-vint mil livres tournois, octroiez au Roy nostredit seigneur par les gens des trois estas du duchié de Normandie et païs de conqueste faicte par feu de bonne mémoire son seigneur et père dont Dieu ait l'ame, en l'assemblée faicte à Rouen au moys d'aoust derrenier passé, pour tourner et convertir, c'est assavoir : *dix mil livres tournois au paiement de l'achapt de Jehanne la Pucelle que l'en dit estre sorcière, personne de guerre conduisant les ostz du Daulphin;* dix mil aultres livres tournois au fait du siége. . . . . Nous, eu sur ce l'advis et délibéracion de plusieurs conseillers et officiers du Roy nostredit seigneur, avons ordonné et ordonnons par ces présentes estre assiz, cueilli et levé sur les habitans desdictes ville et vicomté de. . . . . . . pour leur cotte part et portion d'icelles sommes, la somme de. . . . . . . par assiettes par vous faictes sur chacune desdicte villes et paroisses, non comprins en ce les gens d'Église, nobles vivans noblement, fréquentans les armes ou qui par impotence de

corps en sont excusez, et misérables personnes lesquelx le Roy nostredit seigneur en exempte par sesdittes lettres. Si vous mandons et par povoir à nous donné commetons que, tantost et sans délay . . . . . vous faictes assiette bonne et loyale de ladite somme de . . . . et icelle assiette faicte, la bailliez ou faites bailler aux habitans d'icelles ville et paroisses particulièrement sous vos seings manuels . . . . . par . . . . . lequel nous avons commis et par ces présentes commettons à icelles sommes recepvoir hastivement, tellement que dedans ledit derrenier jour de ce présent moy de septembre elles puissent être paiées, délivrées et apportées franchement, entièrement et sans aucune diminucion par devers nous, Pierre Surreau, receveur général de Normandie, dessusdit, pour les convertir et emploier ès choses dessusdictes. . . . . Donné à Rouen, le tiers jour de septembre, l'an mil CCCC. et trente. »

Lettre par laquelle le gouverneur des finances de Henry VI donne ordre à Pierre Surreau, receveur, d'acheter une partie de monnaie d'or, nécessaire « pour avoir Jeanne qui se dit la Pucelle », et de remettre cette monnaie d'or à Jehan Bruyse, garde de ses coffres.

« Thomas *Blount*, chevalier, trésorier et général gouverneur des finances du Roy nostre sire au païs et duchié de Normandie. Pierre Surreau, receveur général desdittes finances, accomplissiéz le contenu ès lectres du Roy nostre sire, en faisant acheter des deniers de votre recepte, en despence du Roy nostredit seigneur, la somme de deux mil six cens trente et six nobles d'or, de deux solz ung denier esterling, monnoie d'Angleterre, et en païant, baillant et délivrant icelle somme à Jehan Bruyse, escuyer, garde des coffres du Roy, tout ainsi, pour les causes et par la forme et manière que le Roy nostredit seigneur le veult et mande par ses dictes lettres et que contenu est en icelles. Donné à Rouen, le XXIVe jour d'octobre, l'an mil CCCC. et trente. »

Quittance souscrite à Pierre Surreau, par le garde des coffres du Roi, d'une somme par lui reçue en restitution de monnaie d'or qui était sortie des coffres du Roi « pour avoir Jeanne ».

« Sachent tous que je, Jehan Bruyse, escuyer, garde des coffres du Roy notre sire, confesse avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de cinq mil deux cens quarante neuf livres dix neuf soulx dix deniers obole tournois, pour le pourpaiage et restitucion de deux mil six cens trente six nobles d'or de deux soulx cinq deniers esterlins, monnoie d'Angleterre, qui, par lectres du Roy nostredit seigneur données à Rouen le xxe jour d'octobre derrenier passé, expédiées par monseigneur le trésorier de Normandie, m'ont esté ordonnéz estre paiés et restituez par ledit receveur, pour ce que par l'ordonnance du Roy nostredit seigueur, je les avoye bailliés des deniers de ses ditz coffres et trésor pour emploier en certaines ses affaires touchant les dix mil livres tournois paiés par ledit seigneur pour avoir Jehanne qui se dit la Pucelle, prisonnierre de guerre; lesquelx ont esté évalués à la somme de cinq mil deux cent quarante-neuf livres dix-neuf soulx dix deniers obole tournois. De laquelle somme de cinq mil deux cens quarante neuf livres dix neuf soulx dix deniers obole tournois à moi païée comptant : c'est assavoir en deux cens nobles d'or et le demorant en monnoie je suis content et bien païé et en quicte par ces présentes le Roy nostredit seigneur, ledit receveur et tous aultres. Et en tesmoing de ce, j'ai signé ceste présente quictance de mon seing manuel et scellée de mon signet le VIe jour de décembre, l'an mil CCCC. trente. (*Signé :*) Jehan BRUYSE. »

APPENDICE

AUX

PROLÉGOMÈNES.

Cet Appendice fera la matière de deux chapitres, intitulés :

Le premier : Du nom de Jeanne d'Arc ;

Le deuxième : De l'authenticité des deux procès.

CHAPITRE PREMIER.

DU NOM DE JEANNE D'ARC.

POURQUOI NOUS AVONS MAINTENU LE NOM DE JEANNE D'ARC COMME ON A COUTUME DE L'ÉCRIRE.

S'il existe un nom que l'on ait pu croire fixé d'une manière définitive, c'est celui de Jeanne d'Arc. Il n'y avait pas, il y a trente ans, deux manières de l'écrire.

De nos jours, on a voulu revenir en arrière, et s'autorisant d'une époque où les signes d'écriture étaient moins parfaits, où notamment il n'existait aucune accentuation, on a pour ce nom, mais pour ce nom seulement, proposé de faire retour à l'orthographe du quinzième siècle.

On a fait la découverte facile que ce nom s'était d'abord écrit sans apostrophe ; on en a conclu que c'était à tort que ce signe y avait été introduit, en même temps, à la vérité, que dans beaucoup d'autres noms, et on en a réclamé la suppression.

Autant eût valu demander du même coup une révision générale des noms propres dans lesquels l'apostrophe d'abord absente est venue, sous un régime plus parfait, prendre la place d'une voyelle élidée.

Car sous ce prétexte que l'élision n'était autrefois indiquée dans aucun nom, ou sous cet autre qu'il y a des noms identiques à ceux marqués aujourd'hui d'une accentuation qui ont échappé à l'apostrophe, une foule de noms

pourraient être discutés avec tout autant de raison que celui de Jeanne d'Arc.

Lhopital, par exemple, qui est aujourd'hui un nom de famille, et l'Hôpital, qui est un autre nom, tous les deux s'écrivirent autrefois de la même manière : pourquoi, pourrait-on dire, n'en serait-il pas encore de même aujourd'hui? et de quel droit un de ces noms aurait-il un signe dont son similaire est privé?

Mais personne, disons-le bien vite, ne songe à soulever de telles questions. On ne se prend, on n'entend se prendre qu'à un seul nom : Jeanne d'Arc seule est discutée ainsi.

Placée sur le terrain grammatical, une innovation exclusive et circonscrite à ce point n'eût été ni présentable ni soutenable.

Mais ce retour à l'orthographe rudimentaire venait en aide à une invention de date récente qui, de sa souveraine autorité, s'est arrogé de classer Jeanne d'Arc dans le camp démocratique et de faire de cette héroïque enfant, qui à coup sûr n'y songeait guère, une sorte de précurseur de l'Idée moderne, une expression anticipée, une personnification première de notre Monde nouveau. Aux yeux de certaines personnes, l'apostrophe présentait le nom sous un aspect aristocratique, et pour mieux affubler la personne on a voulu démocratiser le nom. Pour cela on s'est fondé sur cette raison : que Jeanne, née de paysans et de famille roturière, n'a pu porter un nom lui donnant une apparence de noblesse.

A cela on pourrait répondre : que si Jeanne naquit roturière, elle mourut noble [1], et que son nom, s'il est, en

[1] Ainsi qu'en témoignent les lettres d'anoblissement dont nous traduisons ici la partie qui est de nature à intéresser le lecteur. L'original de ces

sa forme actuelle, indicatif de noblesse, se trouverait par là justifié en définitive.

Mais nous ne plaçons pas la question sur ce terrain, et nous voulons bien admettre que la raison qui demande la suppression de l'apostrophe aurait quelque fondement si ce signe avait pour effet d'anoblir un nom roturier. Jeanne n'était pas née noble, peut-être même n'était-elle pas née de condition libre, « forsan alterius quam liberæ condi-

lettres est perdu, mais il en existe aux Archives de l'Empire, dans le registre 260 du Trésor des chartes, un *vidimus* de Henry II qui a été reproduit en entier en latin, par M. Quicherat, tome V, page 150 :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi des Français, en souvenir et perpétuelle mémoire. — Voulant remercier le Dieu suprême des grâces nombreuses et éclatantes qu'il nous a faites par le ministère de la Pucelle, Jeanne Day de Dompremy, notre chère et bien aimée, grâces que nous espérons voir augmenter encore par la même faveur divine : nous jugeons convenable et opportun d'élever ladite Pucelle, et, à raison de l'importance de ses services, toute sa parenté, par des marques qui soient dignes des honneurs de notre majesté royale : pour qu'illustrée à ce point par la lumière divine, ladite Jeanne puisse laisser à sa race un éclatant témoignage de notre libéralité royale, et pour que la gloire divine et la renommée de tant de grâces s'accroisse et se perpétue à jamais. — A ces causes, savoir faisons à tous présents et à venir que, considérant les louables, bons et signalés services qui déjà nous ont été rendus et, nous l'espérons, seront rendus encore à nous et à notre royaume par notre bien-aimée Jeanne la Pucelle, et pour autres causes à ce nous mouvant, de notre grâce spéciale, science certaine et pleine puissance, nous avons anobli, anoblissons et faisons noble la susdite Pucelle, Jacques Day, son père, Ysabelle, épouse de celui-ci, sa mère, Jacquemin, Jean Day et Pierre Pierrelot, ses frères, toute sa parenté et son lignage, et, en faveur et contemplation d'elle, la postérité masculine ou féminine, née ou à naître d'eux en légitime mariage; voulant expressément que ladite Pucelle, lesdits Jacques, Ysabelle, Jacquemin, Jean et Pierre, toute la parenté, tout le lignage de ladite Pucelle et toute leur postérité née et à naître, soient dans tous les actes, en jugement et hors jugement, réputés nobles et jouissent en paix des priviléges, libertés, prérogatives et autres droits dont ont coutume de jouir les autres nobles nés de race noble... nonobstant qu'ils ne soient pas nés de sang noble, comme l'on dit, et même qu'ils soient peut-être de condition autre que libre. — Donné à Mehun-sur-Yèvre, le mois de décembre, l'an du Seigneur mil quatre cent vingt-neuf, de notre règne le huitième. »

tionis », disent les lettres d'anoblissement que nous venons de transcrire en note. La noblesse ne commença pour elle qu'au mois de décembre 1429, par les lettres d'anoblissement qui lui furent délivrées à cette date. Nous admettons ces divers points. Mais, d'une part, jamais la particule ou l'apostrophe qui en tient lieu n'a été en France indicative de noblesse, et d'autre part, la noblesse n'est pas le point de départ de la forme contre laquelle on réclame. La noblesse a précédé cette forme. En soi, Darc est un nom tout aussi noble que d'Arc; et c'est précisément sous la forme que l'on veut faire revivre que le nom se trouve écrit dans les lettres d'anoblissement. Qu'on ne confonde donc pas deux questions qui sont étrangères l'une à l'autre, celle de la noblesse et celle du nom.

De quelque manière qu'on l'écrive, le nom de Jeanne d'Arc aura été un nom plébéien à son origine et qui l'était encore sinon au moment où le martyre lui a imprimé le sceau suprême, du moins au moment des exploits qui l'ont immortalisé.

Mais c'est la seule satisfaction à laquelle aient droit nos instincts d'égalité. Car ces instincts, il ne faudrait pas les exagérer, encore moins les caresser jusqu'à fausser pour eux un nom devenu historique sous sa forme actuelle, et qui jure sous la forme nouvelle dont on veut le vêtir.

En admettant pour un instant que la forme proposée fût vraie théoriquement, et que l'apostrophe se fût introduite par erreur, quelle en serait la conséquence, et, en fait, qu'en faudrait-il conclure?

Pratiquement, il ne s'agit plus de savoir ce qui eût été le mieux à faire il y a deux siècles, à l'époque où les choses étaient entières. A tort ou à raison, le nom a pris

la forme que l'on sait. Or, c'est surtout quand il s'agit des noms propres qu'il est vrai de dire que l'usage fait loi. Les noms propres n'ont pas d'orthographe [1] ; tous les raisonnements du monde ne peuvent rien contre un nom écrit d'une certaine façon, lorsqu'il a pour lui la consécration du temps.

A côté de cette règle s'en pose une autre sur la foi de laquelle tous les grands noms reposent tranquilles dans leur gloire : c'est qu'il faut accepter et conserver ces noms tels qu'ils se sont façonnés en passant par la bouche ou sous la plume des hommes, sans en étudier la vérité absolue et les vouloir ramener à leur point de départ.

Or l'usage s'est établi de donner au nom de Jeanne d'Arc une certaine forme sous laquelle il a été, de l'aveu de tous, accepté depuis plus d'un siècle, sous une forme qui a pris place dans les écrits du monde entier. Ceux qui aujourd'hui vont à l'encontre ont commis cent fois la faute qu'ils condamnent.

Mais à prendre l'un après l'autre tous les noms qui sont le patrimoine du pays et son patrimoine le plus précieux, combien en est-il, si on se livrait sur eux à un travail aussi minutieux, qui pussent soutenir aussi bien que celui de Jeanne d'Arc un examen d'identité? Va-t-on reprendre tous ces noms en sous-œuvre et les rétablir dans leur forme première? Pourquoi donc se prendre à un nom, à un seul, quand tant d'autres, altérés bien autrement, ne sont aucunement discutés?

[1] « Les noms propres n'ont point d'orthographe, dit Charles Nodier dans ses *Notions de linguistique*, page 224 de l'édition de 1834. Leur orthographe traditionnelle et convenue n'est pas sujette à modification. Celle-là, grâce au ciel, est interdite aux puristes et aux faiseurs d'innovations verbales (et aux protes du *Moniteur*, ajoute-t-il ailleurs). La néologie n'y a rien à faire. »

Et puis, si on tient à un absolu retour à la vérité, il ne faut pas s'arrêter en chemin et ne se prendre qu'au nom patronymique. Après tout, le nom d'Arc ne serait défectueux que dans la manière de l'écrire. Mais que dire du prénom? Il est faux, lui, dans toute la force du terme.

C'est en effet sous le prénom de Jeannette qu'a été baptisée la Pucelle, et qu'elle a été connue pendant dix-sept ou dix-huit ans sur les dix-neuf ou vingt qu'elle a vécu; jamais à Dompremy elle ne fut appelée autrement. Ses trois marraines et le seul de ses parrains qui ait été entendu aux enquêtes ont été unanimes pour l'attester [1], ainsi que d'autres habitants, au nombre de plus de vingt. Elle-même l'a dit à Rouen devant ses juges: « Dans son pays on l'appelait Jeannette : in partibus suis vocabatur Johanneta. » Elle ne fut appelée Jeanne qu'à partir de son arrivée à Chinon. Jeannette Darc, ou mieux encore, pour respecter la forme ancienne à laquelle on tient tant, Jehannette Darc [2], voilà où devrait aboutir logiquement le système.

Et ce ne serait pas encore assez.

En lisant le procès-verbal de la séance du 26 mars, on verra qu'une rectification importante fut apportée ce jour-là par Jeanne à ses déclarations premières au sujet de son nom. « Ma mère, a-t-elle dit, s'appelait Rommée, et, dans mon pays, les filles portent le nom de leur mère. » « Dixit quod in partibus suis filiæ portabant cognomen matris. »

Jehannette Rommée : tel serait, en vérité absolue et en dernière analyse, le nom de la vierge de Dompremy.

[1] Voir, plus haut, page 171 et suivantes.

[2] Et mieux encore : Jehannette Day, comme il est écrit dans les lettres d'anoblissement qui viennent d'être citées, qui se sont en cela conformées au parler lorrain. C'était bien ainsi que le nom s'écrivait à Dompremy du vivant de Jeanne d'Arc.

Au surplus, le nom d'Arc n'a pas seulement pour lui une longue possession.

La famille, et elle en était bon juge, a toujours entendu son nom comme dérivé de l'arme qui fut au moyen âge l'arme nationale par excellence. En France, au quinzième siècle, les personnes non nobles se servaient, pour leurs signets ou sceaux, de marques ou de signes personnels et distincts qui se figuraient comme des armoiries, avec cette seule différence que ce qui était le caractère essentiel du blason, c'est-à-dire le timbre ou heaume, y manquait. Or, sur leur signet ou sceau, les ancêtres de Jeanne avaient placé un arc, « un arc bandé de trois flèches » ; et cet arc, jamais la famille n'y avait renoncé; elle l'avait toujours conservé comme marque ancienne dans une de ses branches qui dérivait de Pierre, un des frères de Jeanne [1].

Jean, fils puîné de ce Pierre, neveu par conséquent de Jeanne, avait en effet laissé à ses aînés les armes données par Charles VII : — Écu d'azur à deux fleurs de lis d'or, et une épée d'argent à la garde dorée, la pointe en haut, férue en une couronne d'or. — Il leur avait laissé ce signe récent, quoique noble au même titre qu'eux et ayant droit aux mêmes armes, en vertu de cet anoblissement tout spécial ; et il avait maintenu l'ancien attribut du nom, la marque antique, l'arc bandé de trois flèches [2].

Plus tard, il est vrai, cet arc plébéien, cet arc aux trois flèches était devenu « d'azur à l'arc d'or, mis en fasce chargé de trois flèches entrecroisées, les pointes en haut

[1] « Les noms propres sont de tous les mots ceux qui justifient le plus authentiquement d'une orthographe légitime : et cela devait être ainsi, puisque le nom propre constate un fait individuel. » (Charles Nodier, *Notions de linguistique*.)

[2] *Traité sommaire tant du nom et des armes que de la naissance et parenté de la Pucelle d'Orléans*, par Charles Dulis (1612-1628).

férues deux d'or, ferrées et plumetées d'argent, et une d'argent, ferrée et plumetée d'or. »

Et quand, sous Louis XIII, l'extinction de la branche aînée eut donné ses droits à un arrière-petit-fils de Jean, cet arrière-petit-fils tint encore à conserver le signe distinctif de sa maison, le signe parlant qui y avait existé de tout temps. Des lettres patentes du 25 octobre 1612 l'autorisèrent à joindre à ses armes, écartelées dans un même écusson, les armes données par Charles VII.

Après cela, que l'on discute sur le lieu d'origine de la famille, pour savoir si elle était issue d'Arc en Bassigny, à quelques lieues de Dompremy, ou de Cessons en Champagne, et que l'on opte pour Cessons : le sens du nom n'en est pas moins dans ce que nous venons de dire.

Que l'on trouve sur les expéditions du procès le nom toujours écrit sans apostrophe, à une époque où l'apostrophe n'existait pas plus pour les noms propres que pour les autres, qu'en conclure? Et se pourrait-il qu'elle y fût pour ce nom quand elle n'y était pour aucun autre?

Qu'au seizième siècle on trouve ce nom encore écrit comme au quinzième, sauf de rares exceptions;

Qu'au dix-septième même on l'ait encore écrit souvent de cette façon : il en devait être ainsi quand il s'agissait d'un nom dont la forme n'était pas encore bien arrêtée, et qui, comme beaucoup d'autres, restait soumis à l'incertitude quant à la vraie manière de l'écrire.

Les Anglais, eux, ne s'y étaient pas mépris. Tenus d'adapter ce nom aux nécessités de leur idiome, ils devaient, selon leur manière de le comprendre, ou le laisser indéclinable ou en détacher la particule. Le comprenant comme la famille, comme tout le monde en France,

comme les poëtes du seizième siècle, ils en ont détaché la particule, et fait Darc of Arc, comme nous d'Arc.

Témoin, dès la fin du seizième siècle, Shakespeare, dont il est, sur ce point du moins, décent de citer ce passage de sa tragédie de *Henry VI* (Ire partie, acte V, scène III) :

« . . . . . Joan of Arc hath been
« A virgin from her tender infancy,
« Chaste and immaculate in very thought;
« Whose maiden blood, thus rigorously effus'd,
« Will cry for vengeance at the gates of heaven. »

« Jeanne d'Arc a été vierge dès sa plus tendre enfance, chaste et immaculée même dans la pensée; son sang virginal, cruellement répandu, criera vengeance aux portes du ciel! »

Nous aurons mieux justifié encore notre parti de rester fidèle à un usage aussi bien établi, quand nous aurons dit — et cela seul nous aurait suffi — que nous marchons ici à la suite de MM. Quicherat et Wallon, les deux grandes autorités quand il s'agit de Jeanne d'Arc.

Fac-simile de la première page du manuscrit des deux procès de condamnation de Jeanne d'Arc.

Ce manuscrit, écrit par le greffier Manchon pour le roi d'Angleterre, l'année même de la mort de Jeanne d'Arc, est déposé depuis 1812 aux archives du Corps législatif.

nuncupatur infra terminos et limites diocesis ac jurisdictionis nostre Belvacensis predicte per
milites militares viros capi et deprehendi. Fama vero jam multis in locis percrebuit
mulierem ipsam, illius honestatis que muliebrem sexum decet prorsus immemorem,
abruptis verecundie sepibus, totius feminei pudoris oblitam, deformes habitus virili
sexui congruos mira et monstruosa deformitate gerere; atque ultra ejus presumptio
in hoc usque eam fecisse ferebatur, ut preter et contra fidem catholicam in lesionem
articulorum ejusdem orthodoxe fidei plurima perperam dicere et disseminare audet.
Quibus in rebus tum in nostra prefata diocesi tum in ceteris plerisque locis regni hujus
non mediocriter deliquisse dicebatur. Que dum alme universitati studii Parisiensis
et fratri Martino Billorini, vicario generali prefati domini inquisitoris heretice pravitatis
innotuissent, continuo illustrissimum principem dominum Burgundie ducem atque inclitum
dominum Johannem de Luxemburgo militem, quorum ditioni et potestati prefata
mulier eo tempore subiciebatur, instantius requisiverunt ad dicta summatione sub
pene juris per vicarium jam nominatum ut mulierem ipsam sic ut premittitur

CHAPITRE DEUXIÈME.

DE L'AUTHENTICITÉ DES DEUX PROCÈS.

---

§ I. La minute des deux procès : comment elle a été dressée. — § II. L'instrument public ou authentique : comment il a été dressé. — § III. Manuscrits originaux : 1° de la minute ; 2° de l'instrument authentique : le manuscrit royal. — § IV. Copies : 1° de la minute ; 2° de l'instrument authentique.

Aucun procès ne présente plus de garanties d'authenticité que ceux de Jeanne d'Arc.

Disons comment ils ont été dressés, la minute d'abord, le texte définitif ensuite.

Puis nous ferons connaître les manuscrits originaux qui nous ont transmis ces deux documents, d'une valeur inappréciable.

---

§ I.

MINUTE DES DEUX PROCÈS (*MINUTA, SEU NOTULA PROCESSUS*).
COMMENT ELLE A ÉTÉ DRESSÉE.

Il ne faut pas entendre ici le mot *minute* dans le sens que lui donne notre langue juridique actuelle. — Aujourd'hui, ce qu'on entend par ce mot, c'est le texte original des actes : la minute des conventions, par exemple, qui

est déposée chez les notaires; la minute des jugements, qui est déposée dans les greffes, et dont il est pris des copies textuelles, certifiées telles, qui en sont les *expéditions* ou *grosses*. — Ce que les juges de la révision ont qualifié minute dans leur procès, *minuta seu notula,* n'est pas cela; c'est une suite de notes qui furent mises au net à la suite de chaque séance, et qui étaient destinées à servir de cadre et de matière pour une rédaction définitive plus complète. — Toutefois, pour les interrogatoires, la minute serait assez bien ce que nous entendons aujourd'hui par ce mot, en ce sens que ces interrogatoires sont, à la différence de langue près, semblables dans la minute et dans le texte définitif qui les a reproduits avec une fidélité remarquable, mais en les traduisant. — Disons de suite, et par la même raison, que ce que l'on appelle dans le procès de Jeanne d'Arc *grosses* ou *expéditions,* ce n'est pas une copie de la minute, *notulæ,* mais la copie textuelle, certifiée telle par les greffiers, du *registre original* où se trouvait la rédaction définitive des deux procès, registre original qui paraît perdu.

Officiellement, trois personnes ont coopéré à la minute : Manchon et Boisguillaume, comme greffiers de l'évêque; Taquel, comme greffier du vice-inquisiteur. Ils ont, aux enquêtes de la réhabilitation, indiqué eux-mêmes la mesure de leur collaboration [1].

Nommés le 9 janvier, mais n'ayant prêté serment que le 13 février, Manchon et Boisguillaume ont tenu la plume à partir de cette date. Ils ont donc pu attester plus tard, en toute vérité, qu'ils n'avaient pas eu connaissance des informations et lectures de pièces dont il est fait mention aux séances intermédiaires, informations dont il ne devait

[1] Seconde partie des enquêtes, tome II, à la suite des deux procès.

pas rester trace dans la rédaction définitive, parce qu'elles furent supprimées par l'évêque, aidé de l'anonyme complaisant qu'il eut pour scribe avant l'entrée en fonctions des greffiers officiels.

Ceux-ci, à partir du 13 février, ont eu la responsabilité de la minute, qui a été, avant tout, l'œuvre de Manchon. « Les procès, a dit celui-ci, ont été rédigés d'abord en langue française, en une minute écrite de ma propre main. »

Toutefois, ce travail ne fut pas son œuvre exclusive.

Officiellement, ses deux confrères en répondent avec lui, Boisguillaume surtout, qui écrivit quelquefois à ses côtés, mais ne fit, le plus souvent, que l'assister. Quant à Taquel, greffier du vice-inquisiteur, qui n'intervint que le 13 mars, il n'a fait, et à partir du 14 mars seulement, sans avoir jamais tenu la plume, qu'assister passivement les deux autres, — comme le vice-inquisiteur lui-même n'a guère fait qu'assister l'évêque. « J'assistais, mais sans écrire ; je me contentais d'écouter. Pour l'écriture, je m'en rapportais à mes deux confrères, qui tenaient la plume, Manchon principalement. »

Mais leur garantie collective viendra plus tard couvrir l'instrument authentique, qui, signé et paraphé par l'un d'eux au recto de chaque feuillet, se terminera par une triple attestation de Manchon, de Boisguillaume et de Taquel[1].

Si les minutes sont officiellement l'œuvre exclusive des trois greffiers, en fait, ils n'y ont pas seuls coopéré, le

[1] Voir, à la fin du second procès, la traduction textuelle des trois attestations dont il s'agit. — En tête des procès, au bas du premier feuillet de l'expédition authentique, se lit une attestation de l'un des greffiers : nous en donnons la formule ci-après, page 416.

gouvernement anglais et l'évêque s'en étant réservé le contrôle.

Voici comment ils l'exercèrent :

Il y avait aux séances deux ou trois secrétaires anglais cachés derrière un rideau, qui, sous la direction de Loyseleur, écrivaient ce qu'ils voulaient, sans souci des explications de Jeanne. — Jean Monnet, clerc de maître Beaupère, était, lui, ouvertement aux côtés des greffiers officiels. D'autres jeunes clercs étaient assis devant leurs maîtres. Tous prenaient des notes; et ce fut même le travail de Jean Monnet qui servit de texte pour la minute de la séance du 21 février, où Jeanne fut interrogée pour la première fois.

Après chaque séance, se tenait chez l'évêque une réunion des greffiers officiels, de quelques docteurs et des secrétaires anglais, greffiers occultes. Là, les notes de chacun étaient lues, et celles des greffiers officiels contrôlées à l'aide des notes prises par les autres. Le 21 février, après le premier interrogatoire, éclata un grave incident : on voulut contraindre Manchon et Boisguillaume à supprimer leurs notes, et à prendre pour type celles des secrétaires anglais. Les greffiers manifestèrent l'intention de se démettre, si on voulait procéder ainsi. Depuis lors, des sortes de conférences eurent lieu, où les greffiers occultes se présentaient avec leurs notes frelatées. Cette différence entre les textes amenait de grandes disputes : « In eorum scripturis erat magna differentia, adeo quod inter eos erat magna contentio », a dit Boisguillaume. Mais la passion et le parti pris des uns vinrent échouer devant la probité des autres; et de tout cela est sorti, pesé, discuté, atténué, décoloré, refroidi, mais encore exact, un travail que l'évêque approuva sans doute, et qui devint le texte sur lequel Manchon dut dresser sa minute.

En réalité, les notes primitives des greffiers en ont toujours été la base, et si on prend comme vraies leurs déclarations, qu'il peut être prudent toutefois de ne pas accepter sans réserves, on peut dire que leur minute est restée l'expression assez fidèle du débat. Sans doute ils n'ont pu tout y mettre, sans doute l'évêque et son entourage auront exigé des modifications et des tempéraments; pour ce qui est des interrogatoires notamment, si la minute est vraie dans ce qu'elle reproduit, il est prouvé qu'elle n'a pas tout reproduit, et que, sans aller jusqu'au mensonge, elle a passé sous silence bien des passages où les réponses de l'accusée brillaient de trop d'éclat. Le patriotisme surtout, qui chez elle débordait, aura été dissimulé autant que possible, ainsi que ses sorties incessantes contre les Anglais.......

Mais, quoi qu'il en soit, les juges de la révision ne purent constater de défectuosités palpables que sur des points étrangers aux interrogatoires et de minime importance; leurs critiques n'ont même porté sérieusement que sur les douze articles, au sujet desquels on n'avait pas opéré certaines corrections dont on voyait trace sur une pièce dont Manchon lui-même leur fit la remise. Mais les douze articles n'étaient pas l'œuvre des greffiers; ils émanaient des universitaires, notamment de N. Midi, qui les avait extraits des soixante-dix articles de l'accusation. C'est donc sur celui-ci que le grief doit tomber. — Disons que les corrections dont Midi n'aurait pas tenu compte dans la copie des douze articles envoyés aux docteurs consultés, portaient sur des points secondaires [1].

Ce que l'on peut dire de plus certain sur tout ceci, c'est que les minutes, si elles pèchent par quelque endroit, ne

[1] Du reste, cette défectuosité a été relevée par les juges de la réhabilitation dans leur sentence (tome II, *in fine*).

pèchent point par faveur pour l'accusée. Or, c'est là un point capital, puisque, même rédigées ainsi, elles lui sont encore avantageuses au plus haut degré.

Ce dont le lecteur a, en effet, besoin d'être convaincu quand il se trouve en face de certaines réponses où le naturel, le bon sens, le patriotisme et la foi vont jusqu'au sublime, c'est qu'il n'a pas affaire à des greffiers complaisants qui auraient été sympathiques à Jeanne jusqu'à lui vouloir élever une sorte de piédestal aux dépens de l'accusation. A cet égard, le lecteur peut être pleinement rassuré, et admirer en toute sûreté de conscience. Les greffiers n'ont rien mis dans la bouche de Jeanne qu'elle n'ait dit : il y avait trop de gens qui veillaient dans l'intérêt de l'accusation. Si les greffiers furent d'honnêtes gens, ils furent timides ; et s'ils osèrent éviter l'injustice, ils n'ont, en présence du contrôle et de la pression dont ils étaient l'objet, rien osé de plus.

La minute est donc exacte.

Ce point de départ admis, et il doit l'être, la véridicité de l'instrument authentique en découlera nécessairement.

En effet, la minute, on le verra dans un instant, existe encore, à partir du moins du 3 mars. Or, si on la rapproche des textes dont nous allons donner la traduction, textes officiels ceux-là, et authentiques, qui seuls engagent moralement le tribunal, on n'y aperçoit aucune différence. Les interrogatoires de la minute, notamment, sont identiques aux interrogatoires du procès officiel : d'où l'on doit supposer une même identité pour les cinq premiers interrogatoires dont la minute est perdue.

Certaines pièces, il est vrai, ont moins de développement dans la minute, et d'autres y manquent complétement. Mais cela devait être, la minute, *notula,* n'étant en

bien des endroits qu'un canevas, moins qu'un résumé, destiné à servir de *memento* pour le travail définitif. Les pièces qui font défaut dans la minute sont les actes de procédure, les allocutions, les délibérations, la sentence : elles y auront été sans doute annexées d'abord, puis on les en aura détachées pour les placer dans le registre original[1] de l'œuvre officielle.

On fut longtemps sans soupçonner que la minute existât. On la croyait détruite, quoiqu'il fût établi que Manchon, en 1455, en avait fait la remise aux juges de la révision. Voici, en effet, ce qu'on lit dans le procès de réhabilitation :

« Vénérable maître Guillaume Manchon a, ce jour» d'hui, produit devant nous un cahier en papier dont il » était possesseur, contenant toute la *notule* en français, » *notulam*, du procès fait autrefois à Jeanne la Pucelle, » affirmant que ce cahier il l'a écrit de sa propre main, » *manu sua*. »

L'ancien contrôleur des finances Laverdy[2], qui sous

[1] « *Registrum originale*. » C'est celui avec lequel furent collationnées et certifiées conformes les expéditions authentiques. Ce registre original fut la vraie *minute* des expéditions authentiques, dans le sens actuel du mot; elle est perdue, et c'est regrettable, car on eût pu par la différence des écritures y dégager la part de Thomas de Courcelles dans la commune collaboration.

[2] Nous ne pouvons laisser passer ce nom sans le saluer avec respect, comme le véritable restaurateur de la mémoire de Jeanne d'Arc. Fonctionnaire intègre, savant distingué, Laverdy devait, à soixante-dix ans, expier sur l'échafaud un crime imaginaire! On l'accusa d'avoir voulu affamer le peuple, lui qui, comme contrôleur général, avait introduit en France le grand principe de la libre circulation des grains, et cela parce que dans un étang de son habitation on avait trouvé un peu de blé qui y avait été jeté on n'a jamais su par qui, sans doute parce qu'il n'était propre à aucun usage. Il se trouva un Fouquier-Tinville pour imaginer une telle accusation, des témoins pour en déposer et un jury pour y croire. C'était en 1793. Quel rapprochement! Celui qui le premier avait ramené à la

Louis XVI étudia sérieusement cette grande cause, sans idée préconçue et sans parti pris, fut le premier à penser que la minute pouvait bien n'être autre qu'un texte moitié latin, moitié français, qu'il avait découvert dans un manuscrit dit de d'Urphé, aujourd'hui à la Bibliothèque impériale, manuscrit dans lequel se trouvent divers documents que les juges de la révision ont dû avoir sous les yeux. Son opinion était fondée, et ce qui nous reste de ce document précieux a été mis à l'abri de toute ruine, depuis que M. Quicherat a eu la bonne pensée de le reproduire, en note des textes officiels des deux procès.

---

§ II.

INSTRUMENT AUTHENTIQUE (*LITTERÆ, SEU PUBLICUM INSTRUMENTUM*[1]). COMMENT IL A ÉTÉ DRESSÉ.

Après la mort de Jeanne, les pièces des deux procès, ainsi que la minute des greffiers, passèrent aux mains de l'évêque. Il s'agissait d'une procédure étrangère au diocèse de Rouen, qui ne pouvait trouver place aux archives de l'officialité.

Cauchon se préoccupa de faire dresser l'acte authentique, l'instrument officiel, qui, signé des greffiers et

raison sur cette grande cause de Jeanne d'Arc la France affolée par une œuvre sans nom, tombant victime à son tour de l'ineptie et de la méchanceté des hommes! — Voir dans le livre de M. Émile Campardon, *Le Tribunal révolutionnaire de Paris,* tome I, page 190, le procès de Laverdy.

[1] « Universis præsentes litteras seu præsens publicum instrumentum inspecturis..... salutem. » — « A tous ceux qui verront les présentes lettres ou le présent instrument public... salut, » a dit l'évêque en tête du premier procès; — *litteras* : parce que, par une forme excellente de rédaction, le procès, du premier mot au dernier, se déroule en un long récit mis dans la bouche des deux juges.

marqué du sceau des juges, serait la pièce essentielle pour juger les procès et le juger lui-même.

Deux personnes furent chargées par lui de ce travail important : l'universitaire Thomas de Courcelles et Guillaume Manchon.

Dans quelle mesure s'y sont-ils employés l'un et l'autre? Il est malaisé de le déterminer. Mais, sans vouloir mettre en doute le mérite de Manchon, dont l'aptitude spéciale s'induit de sa qualité de notaire ecclésiastique et de rédacteur principal de la minute [1], la façon remarquable dont l'instrument authentique a été composé, l'ordre qui y règne, son ton magistral, ne laissent guère de doute que Thomas de Courcelles ne s'y soit sérieusement entremis : Thomas de Courcelles, un des universitaires éminents de son siècle, gagné à la cause anglaise à ce point qu'il avait été presque seul à voter pour la torture. Chargé d'un travail de cette importance, où son mérite et son zèle avaient tant à s'exercer, on ne comprendrait pas qu'il s'en fût reposé sur un modeste clerc d'officialité du soin de le mener à bonne fin.

« Les procès, a dit Manchon, furent mis du français en latin dans la forme authentique où ils sont actuellement, par maître de Courcelles et par moi, aussi bien que possible, et selon la vérité. Cependant, pour ce qui est de l'accusation, Thomas de Courcelles ne s'y est guère em-

[1] Les deux greffiers du procès de la réhabilitation n'étaient que des écoliers en comparaison de Thomas de Courcelles, a dit avec beaucoup de raison M. Quicherat. Mais on peut le dire aussi, quoique dans une mesure moindre, des greffiers de l'instance de condamnation, quand on les compare à de Courcelles, déjà recteur émérite en 1430, quoiqu'il n'eût alors que trente ans. « Inter litterarum sacrarum doctores vir insignis », a dit de lui Æneas Silvius, devenu plus tard pape sous le nom de Pie II, qui avait été à même de l'apprécier au concile de Bâle : « Vir juxta doctrinam venerabilis et amabilis, » ajoute-t-il, « sed modesta quadam verecundia semper intuens terram, et velut latenti similis... »

ployé... » Et Taquel : « J'ai su que maître Thomas de Courcelles fut chargé de mettre le procès en latin : y a-t-il changé, ajouté, ou en a-t-il retranché? Je ne sais... »

On peut affirmer que Cauchon lui-même n'aura pas été sans y mettre la main. Sa touche hypocrite et emmiellée s'y reconnaît à divers endroits, dans cet exposé de la cause notamment qui sert de préface, où, sous couleur de religion, il n'épargne à aucun personnage la plate expression de sa reconnaissance pour le grand service qu'ils lui ont rendu, de lui fournir les moyens de leur immoler Jeanne d'Arc : « Le sérénissime prince très-chrétien notre seigneur le Roi des Français et d'Angleterre ; l'illustrissime seigneur le duc de Bourgogne, et aussi le seigneur Jean de Luxembourg, qui, se rendant à ses réquisitions, a livré Jeanne au Roi et à ses commissaires, c'est-à-dire à lui évêque..... » Et : « La Providence royale (un évêque appelle ainsi un enfant de dix ans), la Providence royale qui, enflammée du plus ardent amour de la foi catholique, a remis cette femme à nous évêque..... » Cauchon seul a pu écrire ainsi.

Lorsqu'au début du procès cet homme avait fait violence aux instincts honnêtes de Manchon jusqu'à l'obliger à devenir son auxiliaire, en lui disant pour l'y déterminer qu'il s'agissait de bien servir le Roi et de faire « un beau procès », il avait marqué par là sa pensée d'y puiser un nouveau titre aux faveurs de ses maîtres et à l'admiration de l'Université.

Son but a été atteint. L'œuvre qui a été rédigée sous sa haute direction fait honneur à son patriotisme anglais, à sa science juridique et à ses talents littéraires. Il est difficile d'en trouver une autre aussi révoltante au fond, et

aussi habilement cachée sous des dehors hypocrites : respect apparent des formes, observation scrupuleuse des droits de la défense, rien n'y manque. Mais que peuvent les formes où n'est pas l'esprit? Qu'on imagine aujourd'hui tout un personnel judiciaire s'entendant pour accabler l'innocence : un procureur impérial, un juge d'instruction, une chambre d'accusation, un procureur général, une cour d'assises, un jury : l'innocence pourrait être condamnée dans les règles : c'est le cas de Jeanne d'Arc!

La rédaction du texte définitif ne fut pas sans difficulté. Tout d'abord il y eut un élagage à faire : il fallut distraire certains documents qui auraient juré avec le reste, notamment l'enquête de Dompremy et diverses délibérations, telles que celles de l'évêque d'Avranches et du chapitre de Rouen, etc., etc.

Les divers exposés qui se lisent en tête de plusieurs séances, où l'évêque vient exhorter Jeanne sur un ton paterne, sont de Cauchon. Il semble, en les lisant, qu'on l'entende parler.

Quant aux allocutions de certains docteurs, de l'archidiacre de Châtillon (2 mai), du chanoine Maurice (23 mai), etc., etc., ce sont des œuvres personnelles. Prononcées en français en présence de Jeanne, elles ont dû être ensuite mises chacune en latin par leur auteur; et les rédacteurs du procès authentique n'auront eu qu'à les y placer telles quelles. Ce sont, du reste, des œuvres remarquables dans leur genre, et que Thomas de Courcelles n'eût pas désavouées.

L'acte d'accusation en soixante-dix articles est-il, en sa forme actuelle, sorti de la plume de d'Estivet? On peut en douter; on peut penser que cet homme violent et grossier, qui n'eut même pas le talent nécessaire pour lire son

libelle en français aux séances solennelles des 27 et 28 mars, manquait du savoir nécessaire pour le traduire en latin. Thomas de Courcelles a joué un rôle dans l'accusation : ce fut lui qui en fit l'exposé aux séances solennelles susdites, aux lieu et place de d'Estivet. De là à avoir prêté sa plume à cette œuvre satanique, il n'y a qu'un pas. Manchon l'en défend assez mal quand il dit que de Courcelles n'y fit que peu de chose, presque rien : « Dicit ipsum magistrum Thomam in facto processus de libello quasi nihil fecisse, nec de hoc se multum interposuisse... » Toujours est-il prouvé par cet aveu même de Manchon que de Courcelles s'y est entremis, et sans doute plus que ne le dit son confrère ; car de Courcelles, il l'a bien prouvé dans tout le procès, n'était pas homme à faire les choses à demi. Mais, en 1455, lui et tous les autres semblent n'avoir eu en vue que d'amoindrir leur responsabilité dans cette douloureuse affaire, qui se présentait alors à tous les yeux dans son énormité, dégagée des passions qui y avaient mis le feu.

Les douze articles, tels qu'on les lira au procès, sont l'œuvre de l'universitaire N. Midi.

Les trois sentences des 24 et 30 mai doivent être sorties du cerveau de l'évêque en la forme où on les lit à l'instrument authentique.

La part ainsi faite à chacun, celle de Thomas de Courcelles et de Manchon se trouve sans doute diminuée. Mais il reste le plan, la conduite, l'unité, le lien. Quand on aura lu ces procès, si on veut les comparer par la pensée à d'autres œuvres du même genre, on reconnaîtra qu'au point de vue de la forme et de la rédaction il en est peu d'aussi réussies. Et puis, il ne faut pas oublier que de Courcelles et Manchon ont translaté en latin les interrogatoires. Or, c'est là surtout que leur talent eut à s'exercer.

Au point de vue de la fidélité et de la clarté, cette traduction ne laisse rien à désirer.

A quelle époque l'instrument authentique fut-il dressé? On est bien étonné, quand on lit les enquêtes de la réhabilitation, de voir Manchon et Taquel venir déclarer que la rédaction en eut lieu longtemps après la mort de Jeanne. Manchon : « Longe post mortem et exsecutionem factam de ipsa Johanna... » Taquel : « Per magnum temporis spatium post mortem ipsius Johannæ... » Comment expliquer cela, lorsqu'il est établi que Thomas de Courcelles donna, dès le 12 juin, quittance pour solde au gouvernement anglais [1]? Serait-il revenu à Rouen depuis? ou bien Manchon l'aurait-il été rejoindre à Paris? D'un autre côté, dès le mois d'août 1432, quinze mois après les procès, un rescrit du pape Eugène IV appelait Cauchon au siége de Lisieux. Or, c'est encore en sa qualité d'évêque de Beauvais qu'il a scellé les expéditions de l'instrument authentique. Mais, entre la rédaction définitive et le jour où les expéditions furent prêtes à recevoir le sceau de l'évêque, il dut s'écouler encore plusieurs mois, ce qui rapproche encore du point de départ le moment où de Courcelles et Manchon mirent la dernière main à leur œuvre. Dans tout cela, où trouver place pour le long espace de temps dont parlent Manchon et Taquel?

Une fois que le registre qui contenait la minute de l'instrument authentique eut été achevé, il fallut s'occuper d'en faire des copies ou expéditions. Cauchon eût pu ne leur en demander qu'une, comme il arrive pour tant de procès. Et alors, cette expédition perdue, ces procès, la

[1] Voir *supra*, page 57.

grande gloire de Jeanne d'Arc, pouvaient disparaître à jamais. Il n'en fut pas ainsi, et ce fut l'évêque lui-même, circonstance étrange, qui prit les précautions nécessaires pour immortaliser sa propre infamie et la gloire de sa victime. Les greffiers eurent de lui l'ordre d'en dresser cinq expéditions. Manchon, de sa propre main, en écrivit trois. Chacune de ces cinq expéditions fut attestée par les trois greffiers et munie du sceau des deux juges. Des trois expéditions écrites par Manchon, l'une était pour le Roi d'Angleterre [1], une autre pour l'évêque lui-même, une autre pour l'inquisiteur. Une quatrième dut être envoyée à Rome, avec les lettres des universitaires qu'on lira à la suite des deux procès.

Quant à la cinquième, elle était, ainsi que la minute primitive, restée aux mains de Manchon, qui, en 1455, remit l'une et l'autre aux juges de la révision : « Un cahier en papier dont il était possesseur, contenant toute la *notule* en français du procès fait autrefois à Jeanne la Pucelle, affirmant que sur ce cahier, écrit de sa propre main, a été fait le procès en latin écrit dans un autre livre, autre livre que Manchon nous a aussi exhibé et remis à cet instant : ce dernier livre muni des sceaux de feu le seigneur Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, et de frère Jean Lemaître, et des attestations des trois greffiers... »

[1] C'est la première page de ce célèbre manuscrit dont nous donnons le *fac-simile*.

§ III.

MANUSCRITS ORIGINAUX.

Nous allons faire connaître successivement : 1° les manuscrits originaux de ce que l'on est convenu d'appeler la minute ; 2° les manuscrits originaux de l'instrument public ou authentique ; 3° les anciennes copies manuscrites de la minute et de l'instrument authentique.

1° *Manuscrits de la minute :*

Ce que l'on est convenu d'appeler la minute du procès de Jeanne d'Arc ne nous est parvenu que mutilé. Le seul fragment qu'on en possède se trouve dans un manuscrit unique, le manuscrit dit de d'Urphé, in-folio maximo, en vélin de choix, existant à la Bibliothèque impériale. C'est un volume doré sur tranche, avec reliure en veau vert, le dos maroquiné rouge, au chiffre de Napoléon Ier. Sur les plats ont été rapportés à cette époque des cuivres ciselés qui appartenaient à une reliure plus ancienne, indicative de sa provenance, et qui font connaître que ce précieux manuscrit provenait des d'Urphé. Une partie de l'écriture de ce manuscrit est de la plus belle gothique de la chancellerie de Charles VII ; l'autre est du temps de Louis XII. L'écriture du quinzième siècle commence au recto du feuillet 17. A partir de ce feuillet 17e jusqu'au verso du 34e, existe le fragment de la minute. Puis, du feuillet 34e au 95e, existe une transcription complète de l'instrument authentique. Les cahiers de ce manuscrit ayant été ancien-

nement reliés confusément et sans ordre, on lit au feuillet 204ᵉ la mention suivante, qui devrait être placée au feuillet qui précède le 34ᵉ :

« *Minuta seu notula notariorum processus agitati contra Johannam la Pucelle, tradita in vim compulsoriæ per magistrum Manchon, alterum notariorum et pro majori parte ejus manu scripta...* » c'est-à-dire : « Minute ou notule du procès agité contre Jeanne la Pucelle, remise pour être examinée par maître Manchon, l'un des notaires, et, pour la plus grande partie, écrite de sa main. »

Pro majori parte, parce que, d'une part, tout ce qui a précédé l'entrée en fonctions des greffiers officiels n'a pas été écrit par eux ; et d'autre part, parce que ce fut maître Monnet, le secrétaire de Beaupère, qui écrivit de sa main la minute de la séance du 21 février, où eut lieu le premier interrogatoire public. Mais toute cette partie est malheureusement détruite, car, dans le manuscrit de d'Urphé, la minute ne commence qu'au milieu de l'interrogatoire du 3 mars, qui est déjà de la main de Manchon.

2° *Manuscrits de l'instrument authentique.*

Le registre qui contenait le texte original de l'instrument authentique paraît perdu. Mais sur les cinq grosses ou expéditions qui en furent tirées, trois existent encore aujourd'hui, revêtues de tous les caractères de la plus grande authenticité possible, et toutes les trois sont à Paris, dans des dépôts publics.

En voici la description, telle qu'elle nous est en grande partie fournie par M. Quicherat :

Premièrement. *A la bibliothèque du Corps législatif,*

existe l'exemplaire qui fut dressé avec un soin particulier, par le greffier Manchon, pour le Roi d'Angleterre. Ce manuscrit royal est un petit in-folio carré, de trente-deux centimètres sur vingt-six, composé de cent vingt feuillets, couvert en gros parchemin, marqué B. 105, g. Tome 570. Il est le seul qui ait été écrit sur vélin. En haut de la première page, en majuscule gothique : IN NOMINE DOMINI, AMEN. INCIPIT PROCESSUS IN CAUSA FIDEI CONTRA QUONDAM QUAMDAM MULIEREM JOHANNAM VVLGARITER DICTAM LA PUCELLE. Puis le texte, à la ligne, sans ponctuation, accentuation ni alinéa : UNIVERSIS PRESENTES LITTERAS SEU PRESENS PUBLICUM INSTRUMENTUM INSPECTURIS, PETRUS, MISERATIONE DIVINA BELVACENSIS EPISCOPUS, ET FRATER JOHANNES MAGISTRI, ORDINIS FRATRUM PRÆDICATORUM, A MAGNÆ RELIGIONIS ATQUE CIRCUMSPECTIONIS VIRO, MAGISTRO JOHANNE GRAVEREND IN SACRA PAGINA PROFESSORE EXIMIO EJUSDEM ORDINIS, INQUISITORE FIDEI ET HERETICÆ PRAVITATIS IN TOTO REGNO FRANCIÆ AUCTORITATE APOSTOLICA DEPUTATO, IN DIOECESI ROTHOMAGENSI ET SPECIALITER QUOAD PRESENTEM PROCESSUM PER EUMDEM INQUISITOREM DEPUTATUS ET COMMISSUS, SALUTEM IN AUCTORE ET CONSUMMATORE FIDEI, DOMINO NOSTRO JHESU CHRISTO. PLACUIT SUPERNÆ PROVIDENTIÆ MULIEREM QUAMDAM JOHANNAM NOMINE QUE VULGO PUELLA NUNCUPATUR INTRA TERMINOS AC LIMITES DIOECESIS ET JURISDICTIONIS NOSTRÆ EPISCOPI PRÆDICTI, PER INCLITOS MILITARES VIROS CAPI ET DEPREHENDI. FAMA VERO JAM MULTIS IN LOCIS PERCREBUERAT MULIEREM IPSAM ILLIUS HONESTATIS QUÆ MULIEREM SEXUM DECET PRORSUS IMMEMOREM, ABRUPTIS VERECUNDIÆ FRENIS, TOTIUS FOEMINEI PUDORIS OBLITAM, DEFORMES HABITUS VIRILI SEXUI CONGRUOS MIRA ET MONSTRUOSA DEFORMITATE GERERE ; ATQUE INSUPER SUA PRÆSUMPTIO IN HOC USQUE EVASISSE FEREBATUR UT PRÆTER ET CONTRA FIDEM CATHOLICAM, IN LÆSIONEM ARTICULORUM EJUSDEM ORTHODOXÆ FIDEI PLURIMA PERAGERE, DICERE ET DISSEMINARE AUDERET. QUIBUS IN REBUS, TUM IN

NOSTRA PRÆFATA DIOECESI, TUM IN CÆTERIS PLERISQUE LOCIS REGNI HUJUS NON MEDIOCRITER DELIQUISSE DICEBATUR. QUÆ DUM ALMÆ UNIVERSITATI STUDII PARISIENSIS ET FRATRI MARTINO BILLORMI, VICARIO GENERALI PRÆFATI DOMINI INQUISITORIS HERETICÆ PRAVITATIS INNOTUISSENT, CONTINUO ILLUSTRISSIMUM PRINCIPEM DOMINUM BURGUNDIÆ DUCEM, ATQUE INCLYTUM DOMINUM JOHANNEM DE LUXEMBURGO, MILITEM, QUORUM DITIONI ET POTESTATI PRÆFATA MULIER EO TEMPORE SUBJICIEBATUR, INSTANTIUS REQUISIVERUNT ADJECTA SUMMATIONE, SUB POENIS JURIS, PER VICARIUM JAM NOMINATUM[1], ut mulierem ipsam sicut præmittitur..... — Au bas de la même page, on lit une attestation d'authenticité du greffier Boisguillaume : *Ego vero Guillelmus Colles, alias Boscguillaume, præsbiter diœcesis Rothomagensis, publicus auctoritate apostolica et in venerabili curia archiepiscopali Rothomagensi notarius, ac in hac materia cum aliis scriba juratus, affirmo collationem presentis processus centum et undecim folia continentem, debite fuisse factam cum registro originali presentis causæ. Idcirco singula folia manu propria signavi et cum dictis notariis in fine subscripsi, hic me manu propria subscribens.* (Signé :) BOSCGUILLAUME. — L'attestation ne contient que cent onze feuillets, bien que le manuscrit en compte cent vingt, parce que c'est au cent onzième que finit la cause, les neuf derniers étant occupés par les appendices que les greffiers refusèrent d'authentiquer. C'est Boisguillaume qui a paraphé le bas de tous les feuillets de ce manuscrit, avec cette formule, abrégé de la formule première : AFFIRMO, UT SUPRA. Enfin, au verso du feuillet 111e, sont les attestations autographes de Boisguillaume, de Manchon et de Taquel. On en lira la traduction à la fin des deux procès. Ces attestations autographes sont suivies des sceaux des

[1] Ici s'arrête le *fac-simile* que nous donnons du manuscrit royal.

deux juges, dont on aperçoit encore les vestiges en cire rouge. L'empreinte du sceau de l'évêque, beaucoup plus grande que l'autre, a conservé de sa légende les deux syllabes BELVA (*censis*), Beauvais.

Après l'expulsion des Anglais, ce manuscrit précieux fut déposé au Parlement de Paris. Il y était encore au dix-septième siècle. Mais il en sortit on ne sait comment, et en 1753 il était devenu la propriété du président de Cotte. En 1812, il entra avec les autres manuscrits de M. de Cotte dans la bibliothèque du Corps législatif, où il est resté depuis et où il est encore aujourd'hui.

Nous donnons une reproduction autographiée de la première feuille de ce célèbre manuscrit[1] ; et c'est pour en faciliter la lecture que nous venons de la transcrire tout au long avec un soin particulier dans la présente notice. La traduction, nous avons à peine besoin de le dire, s'en lira au volume suivant, page 27.

L'examen de cette reproduction autographiée met à même d'apprécier comment les manuscrits des procès de Jeanne d'Arc sont exécutés, et la difficulté qui résulte pour leur lecture de ce qu'ils ne présentent à l'œil ni divisions ni alinéa, le texte y courant sans interruption depuis le protocole jusqu'aux signatures de la fin.

Deuxièmement. *A la Bibliothèque impériale*, n° 5965 du fonds latin. Un volume en papier, petit in-folio, de vingt-neuf centimètres sur vingt et un, ayant cent soixante-neuf feuillets, relié en veau brun avec nervures, portant l'étiquette suivante frappée en or sur le dos : PROCESS. IANAE PVELLAE. — Expédition authentique, attestée au bas de la

[1] Nous avons dû à l'extrême bienveillance de l'honorable M. Miller, membre de l'Institut et bibliothécaire du Corps législatif, de pouvoir joindre ce *fac-simile* à notre publication.

première page par Boisguillaume, paraphée par le même au recto de chaque feuillet, et signée au cent cinquante-huitième feuillet Boisguillaume, Manchon, Taquel. Au même feuillet 158e, verso, sous les signatures des trois greffiers, on aperçoit les marques de deux sceaux qui y ont été autrefois appliqués en cire rouge. Mais ces sceaux ont été rasés et coupés par le fait d'une reliure ultérieure.

M. Quicherat signale ce manuscrit comme ayant été de la part des greffiers l'objet d'une attention particulière, qui lui paraît attestée par les nombreux grattages qui s'y font remarquer. On pourrait conjecturer de là que cet exemplaire était destiné à un haut personnage, qui ne pourrait être que l'évêque : à côté du manuscrit royal, on posséderait ainsi le manuscrit de Cauchon. C'est sur ce manuscrit que M. Quicherat a établi le texte de son édition. Il avait fait partie de la bibliothèque Colbert, étant marqué ainsi : *Codex Colbertinus*.

Troisièmement. *A la Bibliothèque impériale*, n° 5966 du fonds latin. Un volume en papier, petit in-folio, de vingt-huit centimètres sur vingt et un, de deux cent vingt feuillets, cartonné et recouvert d'une peau verte. Expédition authentique aussi, attestée, paraphée, signée et scellée comme la précédente. Les attestations des greffiers s'y lisent au deux cent sixième feuillet, où finissent les deux procès. Les annexes rejetées par les greffiers viennent ensuite. En haut de la première page se lit, en écriture gothique moulée, l'invocation : « In nomine Domini, amen. Incipit processus, etc. » — Puis vient le texte, en écriture cursive. — Ce manuscrit, aussi bien conservé, aussi complet que les deux précédents, a fait partie de la bibliothèque de Dupuy.

§ IV.

COPIES.

1° *Copies*[1] *de la minute.*

Il n'a été dressé aucune copie de la minute; du moins nous n'en possédons aucune. De sorte que le seul texte qui en existe est celui dont nous avons déjà souvent parlé, le fragment original de la main du greffier Manchon se trouvant à la Bibliothèque impériale, dans le manuscrit de d'Urphé.

2° *Copies de l'instrument authentique.*

On en connaît de nombreuses. Nous n'allons indiquer ici que celles qui remontent au quinzième ou au seizième siècle.

1° *A la Bibliothèque impériale,* n° 5967 du fonds latin. Un volume en papier, petit in-folio, de 267 feuillets cotés, cartonné et couvert de parchemin, avec ce titre au dos: *Procès de la Pucelle d'Orléans*. Copie en cursive du temps de Charles VIII. Sur la feuille de garde qui précède le premier feuillet coté, est tracée en gothique moulée, à l'instar d'un faux titre, l'inscription : *Processus cujusdam*

[1] On entend par *copie* (par opposition à expédition ou grosse), la reproduction qui est faite soit sur la minute elle-même, soit sur une expédition authentique, mais par d'autres que les greffiers, et sans aucunes signatures officielles qui en garantissent l'authenticité.

mulieris que Johanna la Pucelle fuit nuncupata ; et en haut du feuillet suivant : *Universis presentes*, etc., etc.

Les attestations finales des greffiers n'ont pas été copiées, de sorte qu'on ne peut dire sur quelle expédition cette copie a été prise. Marqué anciennement Baluze 265, puis Regius 9675.

2° *A la Bibliothèque impériale,* n° 5968 du fonds latin. Un volume petit in-folio, demi-reliure moderne, dos en maroquin rouge, au chiffre de Louis-Philippe ; écriture cursive gothique du commencement du seizième siècle. Copie exécutée d'après la deuxième expédition originale décrite ci-dessus. A fait partie de la bibliothèque de Colbert.

3° *A la Bibliothèque impériale,* n° 5969 du fonds latin. Un volume en papier, petit in-folio. Même reliure que le précédent. Écriture gothique coulée de la fin du quinzième siècle. Copie exécutée sur l'expédition faite pour le Roi d'Angleterre qui existe à la bibliothèque du Corps législatif. — La lettre U, initiale des mots *Universis presentes litteras*, etc., est une grande lettre ornée dans laquelle est exécuté un petit sujet en miniature où l'on a voulu représenter une scène du procès : Jeanne en costume de femme, debout devant un docteur assis dans une chaire.

4° *A la bibliothèque du Vatican,* fonds Christine, n° 948. Un volume en papier, petit in-folio de 179 feuillets dont les vingt-quatre premiers sont endommagés par l'humidité. Écriture de la fin du quinzième siècle.

5° *A la bibliothèque de Genève*, manuscrits français, n° 89. Un volume in-folio, en papier, couvert de parche-

min, de 179 feuillets à deux colonnes, en écriture gothique écrasée du temps de Louis XII. Ce manuscrit contient, entre autres, une copie des deux procès de condamnation prise sur le manuscrit royal qui est au Corps législatif. Il fut acheté en France par J. J. Rousseau, qui en fit don à la république de Genève, ainsi qu'en témoigne un *ex dono* de sa main qui se lit encore sur la garde du volume.

6° *A la Bibliothèque impériale,* manuscrits de Saint-Victor, n° 285. —Un volume billot, grand in-4°, de papier, entremêlé de parchemin, de 572 feuillets, reliure en veau fauve, écriture cursive coulée du temps de Charles VIII. Cette copie a été prise sur le manuscrit royal. Elle a été connue de l'historien Pasquier, qui s'en est servi pour son étude sur Jeanne d'Arc qui se lit dans son ouvrage « *les Recherches de la France* », liv. VI, ch. VI : « J'ay veu autrefois, y dit-il, la copie de son procez en la librairie de Sainct-Victor ..... et depuis ay eu en ma possession l'espace de quatre ans entiers le procez originaire. .... » Le procès originaire dont parle ici Pasquier doit être le manuscrit royal lui-même, qui, de son temps, était au Parlement de Paris.

7° *A la Bibliothèque impériale*, supplément français, n° 350[11]. Un volume en papier, format in-folio moyen, de 196 feuillets. Les cent vingt-sept premiers, en gothique écrasée de la fin du quinzième siècle, contiennent une copie des procès de condamnation. Les attestations des greffiers ont été omises, de sorte qu'on ne peut savoir auquel des manuscrits originaux encore existants on doit le rapporter.

Ainsi, tous les manuscrits que nous venons d'examiner,

au nombre de onze, existent, à l'exception de trois, à la Bibliothèque impériale.

Nous n'avons encore rien dit du texte des deux procès, qui existe dans le manuscrit de d'Urphé à la suite de la minute : est-ce l'expédition authentique qui fut remise par le greffier Manchon en même temps que cette minute, ou bien n'est-ce qu'une copie de cette même expédition authentique ? Nous pensons que ce n'est qu'une copie, mais une copie dressée sur l'expédition qui fut remise par Manchon aux juges de la réhabilitation, ce qui nous paraît clairement résulter d'une mention d'authenticité émanée de Manchon, reproduite sur cette copie.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE PREMIER VOLUME.

ANALYSE SOMMAIRE DES DEUX PROCÈS.

PROLÉGOMÈNES.

APPENDICE AUX PROLÉGOMÈNES.





